

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

METROPOLE NICE-COTE-D'AZUR



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU 29 AVRIL AU 19 JUIN 2019 INCLUS

La commission d'enquête

Président : Léonard LOMBARDO

Membres : Henri CAMMAS - Edith CAMPANA - Claude COHEN - Gérard GRISERI - Jean-Marc GUSTAVE - Paul-Denis SOLAL - Maurice LESECQ - Georges REVINCI

Page Blanche

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA COMMISSION D'ENQUETE POUR LE PLUm ET LE PDU

NOTA : La suite du traitement des observations à partir de la
commune de Nice se trouve dans le **Tome 2 bis**

TABLE DES MATIERES

1	METHODOLOGIE	6
1.1	<i>Collecte et mode de traitement des observations</i>	6
1.2	<i>Réponses de la commission aux requérants</i>	6
1.3	<i>Méthode de recherche des observations</i>	6
2	THEMES	7
2.1	<i>Liste des thèmes</i>	7
2.2	<i>Description des thèmes</i>	9
2.2.1	DOSSIER	9
2.2.2	ZONAGE	12
2.2.3	REGLEMENT	16
2.2.4	OAP	19
2.2.5	AGRICULTURE – AGROTOURISME	26
2.2.6	LOGEMENTS	29
2.2.7	PATRIMOINE – GRANGES	32
2.2.8	OIN / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	34
2.2.9	ENVIRONNEMENT	37
2.2.10	PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	47
2.2.11	THEME PARC EMERAUDE - LA TRINITE	58
2.2.12	THEME ECHANGEUR A8 DANS LE VALLON DES SABLIERES	59
2.2.13	THEME AVENUE DE VALROSE à NICE	62

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

2.2.14	THEME CONCERTATION	63
3	ANALYSE GENERALE DES OBSERVATIONS	64
3.1	Liste des lettres arrivées hors délai.....	65
3.2	Liste Classement par Référence	171
3.3	Observations par commune (Aspremont à Métropole).....	247
3.3.1	Aspremont (41)	247
3.3.2	Bairols (0)	256
3.3.3	Beaulieu-sur-Mer (48)	257
3.3.4	Belvédère (30)	267
3.3.5	Bonson (30)	274
3.3.6	Cagnes sur Mer (280)	282
3.3.7	Cap d'Ail (9)	342
3.3.8	Carros (106)	345
3.3.9	Castagniers (31)	369
3.3.10	Clans (24)	381
3.3.11	Colomars (43)	386
3.3.12	Duranus (6)	395
3.3.13	Eze (42)	397
3.3.14	Falicon (66)	406
3.3.15	Gattières (97)	422
3.3.16	Gilette (46)	443
3.3.17	Ilonse (4)	454
3.3.18	Isola (3)	456
3.3.19	La Bollène (19)	457
3.3.20	La Gaude (106)	461
3.3.21	La Roquette sur Var (32)	498
3.3.22	La Tour sur Tinée (15)	508
3.3.23	La Trinité (129)	512

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3.3.24	Lantosque (17).....	534
3.3.25	Le Broc (30).....	538
3.3.26	Levens (92)	544
3.3.27	Marie (4).....	573
3.3.28	Métropole (126)	574

1 METHODOLOGIE

1.1 Collecte et mode de traitement des observations

Le Maître d'ouvrage a retenu le prestataire PUBLILEGAL pour la mise à disposition d'un Registre Dématérialisé (RD)

La commission a proposé à PUBLILEGAL des thèmes susceptibles de regrouper des observations communes au public qu'elle a ajusté au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête.

Tous les dires des requérants qui se sont exprimés par courriers, du registre papier, formulaire par internet et par courriel ont été placés dans le registre dématérialisé exceptés ceux arrivés hors délais

Nota :

- les lettres hors délais ont été répertoriées dans la liste jointe en annexe : seules les lettres qui ont été enregistrées le 19 juin et mises à la disposition du public à la permanence de la Métropole ont été prises en compte
- Tous les Formulaires sont dans les délais, le registre dématérialisé n'étant plus accessible le 19 juin à 18h00.
- Un courriel est arrivé hors délais : Le n° 1509

1.2 Réponses de la commission aux requérants

La commission d'enquête a fait le choix de répondre à toute demande individuelle et a renvoyé les observations identiques sur les thèmes correspondants

La commission a rédigé les réponses par thème selon la méthode suivante :

- A : L'expression du public rédigée d'une manière synthétique reprenant les questions principales
- B : rappel des éléments principaux du dossier
- C : les avis des PPA- PPC
- C : Avis du MO
- D : Appréciation de la Commission d'enquête

Le public pourra ainsi se reporter aux réponses thématiques, les observations particulières recevant une réponse personnalisée.

Chaque requérant peut lire sur les 2 champs la réponse :

- la demande résumée (la lettre originale étant conservée dans le dossier qui sera conservé par la Métropole)
- la réponse de la CE avec le renvoi aux thèmes

1.3 Méthode de recherche des observations

La **liste alphabétique** des requérants permet à un requérant de trouver son (ou ses observations) déposées au cours de l'enquête avec la liste alphabétique indiquant :

- Le nom du requérant
- Le document où se trouve sa réponse (T2 = Tome 2 ou T2 bis = Tome 2 bis)
- La commune concernée par l'observation
- La référence de l'observation. (ex : 1326, L-NI-12 ou R-CO-21)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les références sont classées pour chaque commune dans l'ordre suivant :

1. Les observations issues du Registre Dématérialisé dans l'ordre des numéros d'enregistrement.
2. Les lettres (L)
3. Les observations portées sur les registres (R).

Pour les Lettres et les observations portées sur les Registres, L et R sont suivi du code de la commune. Le rangement à ce 2^{ème} niveau est fait par ordre alphabétique des codes commune. Enfin, le 3^{ème} niveau de rangement est fait par le numéro attribué à la référence de l'observation.

On peut également rechercher les observations par référence à partir de la **liste classement par référence**.

Les références sont classées dans l'ordre suivant :

1. Les observations issues du Registre Dématérialisé dans l'ordre des numéros d'enregistrement.
2. Les lettres (L)
3. Les observations portées sur les registres (R).

Pour les Lettres et les observations portées sur les Registres, L et R sont suivi du code de la commune. Le rangement à ce 2^{ème} niveau est fait par ordre alphabétique des codes commune. Enfin, le 3^{ème} niveau de rangement est fait par le numéro attribué à la référence de l'observation.

2 THEMES

Des observations portant sur les mêmes sujets ayant été exprimés par non nombre de requérants, la commission d'enquête a établi des réponses par thème définis ci-après

Les réponses à chaque observation peuvent donc dans de nombreux cas faire référence à ces thèmes.

Au total **3655 observations ont été déposées**. La commission d'enquête a pu affecter un ou plusieurs thèmes en fonction du contenu de chaque observation. Le tableau suivant donne la liste des thèmes avec le nombre d'observations attachées à chaque thème.

2.1 Liste des thèmes

<u>N° et Nom du Thème</u>	<u>Nombre d'observations</u>
1. <i>THEME DOSSIER</i>	116
2. <i>THEME ZONAGE</i>	
2.1. <i>Modification N vers U</i>	890
2.2. <i>Modification A vers U</i>	219
2.3. <i>Modification dans une même zone</i>	142
2.4. <i>Changement entre N et A</i>	88
2.5. <i>Modification AU vers U</i>	46
2.6. <i>Maintien en zone U</i>	
3. <i>THEME REGLEMENT</i>	
3.1. <i>Règlement général</i>	714

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3.2. Hauteur de bâtiment	242
3.3. Marge de recul	109
4. THEME OAP	139
5. THEME AGRICULTURE—AGROTOURISME	103
6. THEME LOGEMENTS	132
7. THEME PATRIMOINE- GRANGES	75
8. THEME OIN/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	32
9. THEME ENVIRONNEMENT	
9.1. EBC et espaces verts	331
9.2. TVB –Corridors écologiques	117
9.3. Energie	35
9.4. Protection de l’environnement et Santé	258
9.5. Déchets	12
9.6. PPR	177
10. THEME PDU	
10.1. Plan de Déplacement Urbain (PDU)	172
10.2. Infrastructures routières	210
10.3. Transports collectifs	61
10.4. Mode Doux	98
10.5. Emplacements réservés	181
10.6. Stationnement	121
10.7. Autres modes de transports (Liaison inter-villages, par air, par mer)	43
11. THEME Parc Emeraude La Trinité	35
12. THEME Nice Echangeur A8 – Sablières	367
13. THEME Valrose	44
14. THEME Concertation	

La Commission a également comptabilisé le nombre d’observations déposées par

Les ASSOCIATIONS 118

Les COMMUNES (Maire ou son représentant) 38

On a dénombré 13 Pétitions et également 118 demandes d’informations et 73 observations hors sujet.

2.2 Description des thèmes

2.2.1 DOSSIER

Thème N°1 : DOSSIER

Synthèse des observations du public

Des observations écrites et verbales du public, des associations, professionnels et des PPA-PPC il ressort une appréhension du public pour l'examen de ces dossiers volumineux et peu pratiques à consulter.

Les observations majeures relevées :

- des documents inutilisables ou périmés, insuffisance et fiabilité des informations ou pas suffisamment développées – document avec des données anciennes
- des documents, des plans pas suffisamment précis, parfois incomplets et comportant des légendes illisibles,
- plusieurs documents de travail provisoires comportant des défauts et erreurs et des imprécisions. La Métropole elle-même a annoncé un grand nombre d'erreurs de pagination, de références à des annexes manquantes.
- l'absence de SCOT suspendue en 2014, le PLUm n'en fait pas état et n'explique pas les raisons ayant conduit à élaborer en priorité le PLUm,

De nombreuses personnes et Associations ont pris appui sur l'avis de l'autorité environnementale qui a signalé de nombreux manquements, des études incomplètes sur l'évaluation environnementale. Cette évaluation ne présente ni des solutions de substitutions ni la justification des choix réalisés au regard de l'incidence sur l'environnement.

Concernant le zonage, aucune information n'est apportée par le PLUm (absence des critères ayant conduit à la requalification des zones). La rédaction du règlement du zonage n'offre pas de clarté suffisante en raison de ses longues répétitions ; la Métropole annonce une remise en page du règlement et des omissions. Une relecture des documents a fait défaut.

Certains signalent :

- des incohérences en grand nombre sur le projet du PADD, entre les dispositions du règlement et la typologie du zonage,
- des irrégularités par rapport au code de l'urbanisme, et au PPR, notamment deux OAP (les Vespins à Saint Laurent du Var et Anatole France à la Trinité) sont situés en zone d'aléas très fort d'inondation,
- des incompatibilités avec la loi, la DTA et les directives européennes : les deux importantes OAP « La Baronne » et la Plateforme agroalimentaire à La Gaude qui cumulent plusieurs irrégularités.

Avis de l'Ae

En plus des recommandations sur le fond et la forme, l'Ae pointe plusieurs défauts et des erreurs majeures en signalant que de nombreux documents reposent sur des données trop anciennes. Pour une information plus ancrée sur le territoire, elle préconise de compléter le rapport de présentation par un descriptif pour chaque commune et pour chaque OAP.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Position du MO

Il s'est engagé à corriger les nombreuses erreurs déjà signalées.

Appréciation de la Commission :

La commission d'enquête cautionne les avis du public, des PPA-PPC et de l'Ae.

Ces nombreuses erreurs témoignent d'un manque de relecture attentive des pièces du dossier. Un allègement des pièces aurait pu être envisagé en recentrant certaines informations dans plusieurs documents et en évitant des redites, pour le PDU par exemple, pour les rendre plus accessibles au public.

La Commission regrette que les corrections n'aient pas été faites avant la mise à l'enquête du dossier. Le dossier méritait d'être mieux ordonné avec une numérotation des pièces et l'utilisation de classeurs de couleurs différentes, par nature des pièces, ce qui aurait permis une identification plus facile pour la recherche des éléments par le public et les référents.

Face à ces difficultés, la commission d'enquête a eu un rôle déterminant dans l'organisation de l'enquête publique en proposant divers moyens pour rendre cet imposant dossier plus accessible au public.

La conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la compréhension du dossier et à la participation du public se sont traduites notamment par la rédaction d'un mode d'emploi qui a été joint aux dossiers papier et dématérialisé.

Cette démarche a porté sur :

- un reclassement et une numérotation des pièces des 50 dossiers permettant une suite logique plus adaptée à la recherche d'information,
- la constitution d'un dossier spécifique par commune contenant l'ensemble des documents la concernant tout en laissant à proximité les dossiers des autres communes,
- une nomenclature de ce classement affiché sur chaque lieu de mise à disposition du dossier,
- l'ajout en marge du dossier d'un glossaire général des très nombreux sigles mentionnés,
- la rédaction du mode d'emploi rédigé par la commission.

La commission a fait corriger au mieux, avant la mise à l'enquête du dossier, certaines erreurs matérielles ; elle a également fait remplacer des plans illisibles.

La Commission demande à la Métropole de corriger et de compléter le projet du PLUm, que les modifications de fond soient faites dès la remise du rapport et des conclusions de la CE, et d'intégrer toutes les modifications nécessaires avant son approbation par le conseil métropolitain.

Face à ces critiques (manques et erreurs matérielles) la commission estime que le dossier certes perfectible donne une bonne vision de la situation actuelle du territoire.

Les pièces du dossier sont nombreuses et riches d'informations dans les rapports principaux (diagnostic, justification des choix retenus par le projet du PLUm par le PADD, évaluation environnementale, résumé non technique, TVB, corridors écologiques...).

Les champs d'investigations sont variés ; selon les parties des pièces, les données sont déclinées par commune, par territoire ou par OAP et donnent une bonne connaissance du territoire dans toutes ses dimensions.

Si les évaluations environnementales présentent des manques selon l'avis de l'Ae et de certaines PPA, elles offrent néanmoins, à une grande échelle, une prise en compte de l'environnement assez diversifiée pour identifier le patrimoine à protéger, les richesses de la biodiversité, les paysages majeurs, les indicateurs des données de l'environnement à suivre dans le temps. La Commission tient à rappeler que bon nombre de documents d'urbanisme actuels ont fait l'objet d'études

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

environnementales validées par la DREAL.

Tous thèmes confondus, les enjeux sont bien identifiés notamment par le PADD pièce maîtresse de définition du projet du territoire. Le PADD qui porte le projet est à la fois complet, clair et accessible à tous.

Le Règlement, qui mérite d'être simplifié et clarifié pour être plus compréhensible par le public, a pour principal effet positif d'harmoniser les règlements sur l'ensemble du territoire de la métropole avec des spécificités territoriales et de revoir les zonages préexistants ou de créer des zonages adaptés dans les communes soumises au RNU.

En ce qui concerne le PDU, la mobilité est bien déclinée par le POA qui précise les 5 orientations et les 28 actions prévues par phase.

2.2.2 ZONAGE

Thème N°2 : ZONAGE

Synthèse de l'expression du Public

Les modifications de zonage telles que prévues au PLUm arrêté affectent profondément les propriétaires qui les ressentent comme une injustice et une spoliation imposée au titre de l'intérêt collectif. Ces décisions empêchent une transmission de patrimoine familial et se traduisent et par la dépréciation du bien et par une perte financière importante.

Les déposants ne comprennent pas les classements arbitraires en zone naturelle N, voire en zone A au PLUm, alors que leurs parcelles sont parfois constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ils s'interrogent sur les critères qui ont conduit à définir ce zonage. Avec comme traduction au niveau de certaines parcelles par un classement pour partie en zone urbaine et pour partie en zone naturelle ou agricole.

Le dossier.

L'élaboration du zonage a été guidée par les 3 principes fondamentaux :

- Les orientations du PADD
- Les contraintes supra-communales : DTA des Alpes Maritimes, Loi Montagne, Loi Littoral, OIN de la Plaine du Var, plans des préventions des risques, espaces protégés.
- La Directive européenne « INSPIRE ».

L'élaboration du zonage a ensuite été déclinée :

- de façon différente dans les 14 communes dotées d'une carte communale, ou soumises au RNU, pour lesquelles une analyse approfondie a été nécessaire
- Pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, le travail a consisté à faire évoluer le zonage existant afin de tenir compte des orientations nouvelles du PADD, et de l'évolution du contexte (contraintes nouvelles, projet nouveaux).

Les communes sous cartes communales, soumises au RNU, voire dotées d'un POS, ont été davantage impactées par l'application des nouvelles réglementations telles que détaillées dans le projet PLUm.

Le PLUm a redéfini l'appellation, le nombre et la destination des différents zonages, que l'on retrouve au niveau du règlement général.

La position de l'Etat.

L'élaboration du zonage a dû intégrer la volonté de l'état de réduire drastiquement les zones urbanisables au profit de la sauvegarde des zones agricoles et de la protection des zones naturelles d'une part, et de classer d'autre part en N ou A tous les terrains impactés par une zone rouge de PPR.

La position de l'Autorité Environnementale.

L'Ae précise que l'avancée la plus importante est la mise en conformité et la rationalisation des zonages au sein de ce document d'urbanisme unique. Ce choix a conduit à renoncer à certaines orientations d'aménagement et de programmation antérieures.

Le PLUm entérine :

- la réduction de zones U ou AU,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- la préservation de 1080 ha environ, incluant des espaces agricoles et naturels,
- la renaturation de plusieurs secteurs initialement classés en zone urbanisée ou à urbaniser.

Avis des PPA-PPC.

1/ Les PPA communes.

Au vu des diverses contraintes subies par les communes (réduction de zones urbanisables, PPR, etc...), celles-ci ont demandé au niveau de leurs délibérations des ouvertures complémentaires à l'urbanisation. Elles ont de plus, lors de l'enquête publique, soit réitéré leurs demandes, soit complété ces dernières par des dires.

2/ Les PPA hors communes.

- La Chambre d'Agriculture demande une plus grande harmonisation et uniformisation des zones A, N, et U.
- La DDTM suggère de revoir d'une part les zones de discontinuité urbaine et d'autre part le règlement des secteurs en zone naturelle.

3/ Les PPC.

La FARE Sud considère qu'il y a trop de zones naturelles différentes (24), dont beaucoup auraient dû être classées en zone U.

Avis du MO

En réponse aux observations du public, des demandes des PPA, PPC, et des questions de la CE, la position du MO figure intégralement au niveau du PV de Synthèse.

En substance, cet avis met l'accent sur les points suivants :

- les demandes de modification de zonage N vers U ou A vers U, que ce soit en loi Littoral ou loi Montagne ne peuvent être envisageables que sous couvert d'un projet partagé, soumis à l'avis du Préfet.
- les zones 1AU et 2AU au PLUm nécessitent, pour être déclarées constructibles, un projet d'intérêt général et porteur pour la collectivité.

Appréciation de la Commission :

La Commission rappelle le classement des zones en 4 types, et déclinées en sous-zones au niveau du Plan Local d'Urbanisme. (R.123-5 à 8)

1/ Les zones urbaines (U xxx),

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

2/ Les zones à urbaniser (x AU),

Peuvent être classés en zones AU, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation en fonction de la présence ou non d'équipements structurants.

On distingue deux types de zone AU : « constructibles », et « inconstructibles ».

3/ Les zones agricoles (A x)

Peuvent être classés en zones A, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

4/ Les zones naturelles et forestières (N xx).

Peuvent être classés en zones N, les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ou pastorale ou de leur caractère d'espaces naturels.

Les limites d'une zone sont représentées sur les documents graphiques du PLUm arrêté.

1/ Modification de zonage N vers U, A vers U, et AU vers U.

Sont classées dans ce thème les observations qui visent à demander le changement de tout ou partie d'une ou plusieurs parcelles classées en zone naturelle (N xx) ou agricole (Axx) ou à urbaniser (xAU) dans le projet de PLUm vers une zone urbaine (U xxx).

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

2/ Modifications de zonage entre A et N.

Les critères de modification de zonage pour identifier les potentiels agricoles et les projets d'installation futurs s'appuient sur :

- le mode d'occupation du sol,
- l'approche du terrain menée par la Chambre d'Agriculture et la commune.

Appréciation de la Commission :

Pour les réponses aux demandes de changement de zonage, la CE s'est appuyée sur les éléments suivants :

- Parcelle affectée ou non par un PPR,
- Avis des commissions de l'Etat,
- Zonage de la parcelle dans le document d'urbanisme en vigueur,
- Position des mairies,
- Prise compte de la DTA 06,
- Prise en compte de la TVB (corridor écologique, EBC, zones humides...).

Les analyses de la CE, en toute neutralité, ont porté sur les zonages, leurs limites, l'historique de leur évolution, en les confrontant à la topographie des lieux, aux bâtis existants, enfin à la présence ou non des réseaux et des accès à la voirie.

Hormis les cas non recevables selon les critères susvisés, la CE s'est plus particulièrement attachée à prendre en compte les cas :

- de propriétaires de terrains constructibles provenant d'un héritage familial,
- de propriétaires ayant acquis au prix parfois élevé du marché puisqu'ils sont constructibles aux documents d'urbanisme en vigueur, en souscrivant des crédits et en y consacrant leurs économies pour réaliser leurs projets de construction afin que leur famille puisse continuer à vivre « au pays ».
- Ces terrains étaient constructibles au vu des documents d'urbanisme actuellement en vigueur, et ont fait l'objet d'investissements parfois coûteux, études hydrogéologiques par exemple, dans la perspective d'un projet de construction.

Compte-tenu de ce qui précède, la CE recommande d'examiner les cas des requérants qui démontrent que :

- leurs parcelles sont constructibles,
- situées dans la couronne immédiate d'une zone urbanisée,
- et que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLUm.

La CE recommande également que le cas particulier des « dents creuses » soit examiné avec bienveillance ainsi que le cas des parcelles impactées par un tracé de zonage non cohérent (parcelles coupées en deux).

Néanmoins pour les demandes qui concernent des parcelles classées en zones U dans les documents d'urbanisme en vigueur et positionnées en zones A et N dans le projet de PLUm, la CE observe que leur maintien en zones U ne procède pas de l'ouverture de nouveaux territoires à l'urbanisation.

3/ Maintien en zone constructible

Le PLUm comporte plusieurs fermetures à l'urbanisation qui n'ont pas fait l'objet de négociation avec les communes concernées, jamais d'information des propriétaires touchés et pour lesquelles aucune information ne figure au dossier.

Ces fermetures sont identifiées dans les réponses de la commission à chacune des observations concernées.

Appréciation de la commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La commission considère pour sa part que ces fermetures à l'urbanisation faites sans concertation pénalisent les propriétaires et qu'il conviendrait de rétablir rapidement leurs droits afin qu'ils puissent reprendre leurs projets. Il ne s'agit pas d'une nouvelle demande d'ouverture à l'urbanisation mais un maintien des droits actuels.

Elle demande qu'avant l'approbation du PLUm les limites de zones constructibles concernant ces secteurs soient rétablies à l'identique du PLU communal avec un classement dans la zone U limitrophe, à l'exception de Nice où il conviendra de tenir compte des parties de parcelles en zone rouge de PPR à classer en zone N.

2.2.3 REGLEMENT

Thème N°3 : REGLEMENT

Synthèse des observations du public

Les interventions relatives au règlement ont été particulièrement importantes en cours d'enquête (plus de 1000). Elles concernent le règlement écrit et graphique et recouvrent à la fois des demandes de précisions, de compléments ou de rectifications permettant d'éviter toute interprétation hasardeuse lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Elles concernent également des demandes liées plus précisément à des projets de particuliers, de promoteurs ou de communes pour lesquels les modifications de règles au sein de certaines zones peuvent parfois se traduire par un changement de zonage ou la création d'une spécificité.

Les demandes étant souvent très précises et très détaillées, la commission d'enquête a établi dans le PVS un tableau récapitulatif recensant les problématiques abordées en demandant à la Métropole d'y apporter des réponses étayées auxquelles s'attendent les requérants et la commission d'enquête.

Avis des PPA et PPC

Les personnes publiques ont souhaité de nombreux ajustements et modifications sur le document arrêté qui leur avait été soumis pour avis et ce malgré leur participation à son élaboration. Elles sont à nouveau intervenues, parfois à plusieurs reprises, dans le cadre de l'enquête publique.

L'Etat, la Chambre d'agriculture, la CCI par exemple ont toutes indiqué la nécessité pour les zones A et N de simplifier, d'uniformiser, de fusionner ou même de supprimer des sous-zones jugées trop nombreuses, leur multiplicité n'étant pas toujours justifiée par des règles spécifiques. Il s'est agi également pour eux de noter des classements inappropriés entre ces deux zones.

La Région PACA a compté 128 zones et sous-zones hors zones A et N qui complexifient l'appropriation du règlement. Elle suggère pour rendre ce document plus compréhensible par le grand public une précision des vocations de chaque grand espace en fonction de sa place dans l'armature urbaine.

Les communes ont repris, dans leurs avis en tant que personnes publiques associées à l'élaboration du règlement puis en tant que requérants dans le cadre de l'enquête, les demandes qui n'avaient pas été prises en compte en amont ou de manière incomplètes.

Le traitement du règlement dans le dossier du PLUm

Le tome 3 du dossier d'enquête intitulé « Justifications des choix » indique les méthodes de construction de ce règlement en y justifiant la traduction du PADD tel que l'impose l'article R.151-2 du code de l'urbanisme notamment sur « *la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD* ».

Dans ce document chaque étape d'élaboration est déclinée en distinguant les communes disposant d'une carte communale ou assujetties au RNU et celles disposant d'un PLU ou d'un POS. Il y est indiqué de manière très claire que, en partant de la définition des zones données par le code de l'urbanisme, en y intégrant les particularismes de la loi Montagne ou Littoral, de la DTA, du relief et des typologies urbaines,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

des PPR, de l'assainissement et des espaces protégés, l'exercice consistait à « *harmoniser tous ces documents en prenant en compte les spécificités locales* ».

Avis du MO

Le MO a répondu favorablement à de nombreuses observations du public ou des PPA/PPC. Ces réponses sont détaillées dans le PVS et mémoire en réponse ainsi que celles aux questions spécifiques de la commission. Il s'est de manière générale engagé à apporter diverses corrections, précisions, compléments au règlement écrit et graphique avant l'approbation du PLUm.

Appréciation de la Commission :

- Le règlement constituant l'armature du PLUm et l'outil de sa concrétisation, il n'est pas surprenant qu'il ait cristallisé de nombreuses demandes dès la construction du document, et que ceci se soit perpétué lors des avis des PPA/PPC puis lors de l'enquête. Sa rédaction semble parfois avoir résulté d'un accolement de documents communaux sans l'harmonisation et l'analyse annoncées qui auraient permis d'arriver à un document commun aux 49 communes concernées.
- Le règlement général, le règlement par zone et les plans de zonages figurant au dossier comportent de nombreuses erreurs, imprécisions et oublis qui ont pu être constatés par la commission dès l'étude du dossier, mais pour lesquelles nous n'avons pu obtenir de correction avant le début de l'enquête.

La commission aurait apprécié la présence, dans le dossier d'enquête, d'un tableau global récapitulant l'ensemble des éléments retenus, par type de zones et sous-zones, tel qu'il lui a été fourni par la Métropole vers le milieu de l'enquête.

Eu égard au caractère fondamental que représente le document « Règlement », il est nécessaire qu'avant l'approbation du PLUm la métropole examine de manière détaillée les diverses demandes issues de cette enquête et les prennent en compte si leur utilité est avérée.

La commission considère qu'il est essentiel qu'avant cette échéance :

- que les erreurs, oublis et imprécisions tant dans les règlements écrits que graphiques soient corrigés afin d'une part de répondre aux interrogations posées lors de l'enquête mais également afin de consolider cet outil à la décision et éviter ainsi toute erreur d'interprétation,
- que les propositions de simplifications des sous-zones N et A et de modifications du règlement proposées par les PPA et PPC soient examinées et prises en compte,
- que les demandes des particuliers de modifications, de suppression ou d'ajouts d'éléments, exprimées pendant l'enquête, puissent être examinées dans le détail et mises en œuvre si elles apportent une amélioration au règlement,
- enfin, et pour plus de confort dans la lecture de ce document, la commission d'enquête s'associe à la requête de la FNE d'indiquer en bas de page chaque zone et sous-secteur pour éviter des allers-retours au sommaire.

Par ailleurs, concernant les questions posées par la commission :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- 1) Il s'avère que seule la zone UEm autorise les hébergements de santé (EHPAD par exemple). Or (après vérification) ce type de zone n'existe que sur Nice. Il serait donc souhaitable qu'une étude soit menée afin d'anticiper l'implantation de ces établissements dans d'autres communes,
- 2) Les zones Na urbanisées sont en général en zone rouge de PPR. Cependant, après vérification, il est surprenant de voir qu'elles sont extrêmement rares et en général très peu étendues. Ce n'est absolument pas le cas de la zone Na située à l'extrémité Est de Beaulieu sur Mer. La commission demande le reclassement de cette zone en Nb,
- 3) La destination hôtelière de la zone Uta n'est pas corroborée par la rédaction de l'article 1.2.3. La commission demande que cette mention y soit ajoutée,
- 4) La commission demande que le document « Quartiers et secteurs soumis à des règles graphiques » soit complété des règles concernant les hôtels du littoral à Beaulieu-sur-Mer ou que les polygones d'implantation soient supprimés du plan de zonage si leurs règles ne sont pas explicitées,
- 5) La commission demande que les parcelles AD2, AD3 et AD 119 à Beaulieu sur Mer soient maintenues en zone N dans la mesure où leur ouverture à l'urbanisation a été refusée par la CDPENAF à deux reprises. Leur classement en zone urbaine malgré ce refus serait inique eu égard aux autres refus d'ouvertures sur ce même secteur.

2.2.4 OAP

Thème N°4 : OAP

Sont traitées ici uniquement les OAP sectorielles, les OAP thématiques étant traitées dans les thèmes correspondants (PDU, Energie, développement économique). L'OAP valant UTN n'a fait l'objet d'aucune observation.

Préambule

Créées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et complétées par la loi Grenelle 2, les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné.

Le dossier comporte trois types d'OAP :

- les OAP thématiques qui sont au nombre de 4,
- une OAP valant UTN (Unité touristique nouvelle),
- les OAP sectorielles par communes ; elles sont au nombre de 33.

En application de l'alinéa 3 de l'article L151-2 du code de l'urbanisme, ces orientations sont obligatoires dans un plan local d'urbanisme.

Avis de l'AE

L'AE demande de compléter l'évaluation environnementale de toutes les OAP sectorielles (reconduites, actualisées ou nouvelles) par une présentation des solutions de substitution raisonnables et une justification des choix entre les différentes alternatives au regard de la protection de l'environnement.

Avis des PPA/PPC

Le Préfet demande que les risques naturels soient précisés dans les OAP concernées et de vérifier l'articulation entre OAP et règlement écrit pour que les autorisations d'urbanisme soient juridiquement solides.

L'EPA Nice éco-vallée demande de reprendre les périmètres des OAP Plaine du Var, Bréguières et Coteaux du Var afin qu'ils correspondent aux périmètres des OAP sectorielles.

Avis du MO :

- *Les risques impactant les secteurs d'OAP sont identifiables au travers des éléments mis à dispositions dans le rapport de présentation – Tome 2 et les annexes du PLUm. Néanmoins, cette demande pourra être étudiée en vue de l'approbation.*
- *Articulation entre OAP et règlement : Cette demande pourra être prise en compte, elle est en cours actuellement. Une vérification et mise en cohérence OAP/Dispositions seront effectuées pour l'approbation et les règles seront complétées le cas échéant.*
- *La demande de l'EPA pourra être prise en compte.*

Appréciation de la commission :

La commission s'associe aux demandes des PPA /PPC. La mise à jour et les compléments à apporter aux OAP en termes de réglementation, de description en tenant compte de ce qui a déjà été réalisé et d'impact environnemental est indispensable.

Synthèse des observations

Les OAP sont traitées par commune. Le nombre total des observations portant sur ce thème s'élève à 126.

→ OAP – Saint-Jeannet

Les Coteaux du Var (Logements):

Le public et les associations qui se sont exprimées sont majoritairement contre cette OAP et s'opposent à la construction de 400 logements compte tenu du site et de la topographie des lieux ainsi que des incidences sur les infrastructures routières et le stationnement.

De façon plus particulière se pose le problème de deux expropriations dans le périmètre du projet qui inclut deux propriétés bâties.

Avis du MO

Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'Opération d'Intérêt National (OIN) sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA).

La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis.

Appréciation de la commission :

La commission invite la métropole à soumettre à l'EPA la demande de modification du périmètre de l'OAP afin d'exclure les deux parcelles bâties qui sont susceptibles d'être expropriées. Elle recommande de trouver une solution alternative et par ailleurs d'adapter les accès de manière générale.

→ OAP- La Gaude

La plateforme agro-alimentaire (MIN) :

Les raisons des oppositions à cette OAP portent principalement sur la localisation du MIN qui était prévu initialement, conformément à la DTA, au sud de l'échangeur Saint Isidore de l'autoroute et qui est maintenant prévu en rive droite du Var. En termes de bruit, l'impact sera pratiquement doublé (+89%) surtout la nuit. Par ailleurs, ce secteur du Var, est trop vulnérable aux inondations et risques de pollution de la nappe aquifère.

Avis du MO

Le permis de construire est prévu pour être déposé à l'été 2019, permettant ainsi la relocalisation effective à moyen terme, d'un équipement majeur pour le territoire et son économie en le dotant d'un nouveau MIN performant et moderne, en capacité d'asseoir la compétitivité de l'économie locale et la visibilité de sa filière agricole.

Appréciation de la commission :

On peut s'étonner que l'implantation initiale conforme à la DTA n'ait pas été conservée. Pour ce qui concerne le risque de pollution de la nappe aquifère, la commission note que cela relève de la responsabilité de l'Etat. En revanche, elle invite la métropole à prendre en considération l'impact principal que constituera le bruit.

La Baronne (Logements) :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Le public et les associations qui se sont exprimées sur ce projet s'opposent à la construction de 560 nouveaux logements dans le quartier de la Baronne pour des raisons d'impact environnemental et de non prise en compte des PPR.

La desserte par les transports en commun n'est pas traitée alors que ce projet va créer une augmentation du trafic automobile sur des axes routiers avoisinants déjà surchargés.

Les observations pointent l'effet cumulatif des nuisances et des risques des deux OAP (MIN et la Baronne)

Avis du MO :

Par courrier en date du 5 avril 2019 le conseil départemental fait part de son avis défavorable quant au dossier d'enquête publique comportant l'étude d'impact du projet d'« Amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var ».

Bien que cette problématique ne relève pas du PLUM en cours d'élaboration, les services concernés de la métropole seront particulièrement attentifs à cette demande. Une réunion technique est d'ores et déjà programmée entre les services et ceux de l'Etat (DDTM) à cet effet.

Appréciation de la commission :

Dont acte

→ **OAP - Saint-André de la Roche**

RESISTEX et OAP LA POINTE : le président de la société Résistex déclare que le projet de PLUm a été-réalisé sans aucune concertation avec un impact direct sur l'entreprise qui est implantée sur deux zones, UPh et UBg, cette dernière zone excluant les activités de l'entreprise au bénéfice de l'implantation de logements. Le président, appuyé par la moitié de ses salariés, déclare que l'OAP met directement l'entreprise **en péril**. La CCI Nice Côte d'Azur, dans un courrier déposé lors de l'enquête publique, soutient le maintien de la société Résistex sur l'actuel site.

Avis du MO :

Les remarques exprimées, relatives à une inquiétude quant au maintien de l'entreprise sur site, intéressent :

- *le zonage projeté par le PLUm sur l'emprise de l'entreprise et en particulier, la division de son unité foncière en deux zones, l'une dévolue à l'activité au sud et l'autre à l'habitat au nord,*
- *l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) complétant le règlement sur ce site en entrée de ville.*

Au PLU en vigueur : Les dispositions précitées sont déjà intégrées et la distinction entre l'habitat et l'activité est issue de la modification n°2 du PLU communal en vigueur. Cette modification a créé la distinction entre les deux sous-secteurs en ajoutant une zone UVp1 (habitat) ainsi qu'une OAP scindant en deux l'emprise de RESISTEX.

Au projet de PLUm : Le PLUm arrêté reprend les dispositions issues de la modification n°2 du PLU communal en vigueur en renommant les zones uniquement : la zone UE est devenue UPh et la zone UVp1 est devenue UBg et l'OAP est inchangée.

En conclusion, le Plum ne modifie pas le contexte réglementaire sur ce secteur l'OAP définie laisse par ailleurs toute possibilité de repositionner l'activité de Resistex sur site lors du développement de l'opération.

Appréciation de la Commission :

Le projet d'OAP ne remet pas en cause la présence de la société Résistex sur place. Il nécessite toutefois le repositionnement de l'entreprise dans la zone UPh afin de permettre la construction de logements en

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

zone UBg. La construction de logements est indispensable à la viabilité économique de l'ensemble du projet.

En conséquence, le Président de la société Résistex a intérêt à se rapprocher du promoteur et trouver une solution, seule alternative à la réalisation du projet.

En cas d'impossibilité à trouver une solution sur place, et souhaitant rester sur la commune, Résistex pourrait envisager son déplacement lorsque l'exploitation de la carrière sera achevée, zone prévue pour le développement d'activités économiques.

La CE est favorable au maintien de l'OAP et du projet de zonage dans son périmètre.

→ **OAP -Saint-Laurent du Var**

Square Benes :

Une trentaine d'habitants de ce quartier s'est mobilisée contre certains aménagements prévus par cette OAP située entre la mairie et la gare, constituée d'un petit parc arboré au centre d'un réseau de voies permettant la transition du littoral au Nord de la commune.

Les observations ont porté essentiellement sur le projet de déviation de la circulation de l'avenue du Général de Gaulle sur la rue Bermond et de construction d'un immeuble de cinq étages à la place de l'école Djibouti obstruant ainsi totalement la vue de l'immeuble existant et créant le confinement de cette rue avec toutes les conséquences évidentes de pollution et de bruit.

Jeanne d'Arc

Les règles de l'OAP ne correspondent plus à la réalité des constructions en cours.
Proposition d'ajouts de précisions au règlement de l'OAP

Avis du MO

Une mise à jour des OAP va être effectuée pour l'approbation permettant au dossier de gagner en cohérence. Par ailleurs, pour assurer une transversalité avec la Trame Verte et Bleue (TVB) et garantir une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, un préambule rappelant les objectifs de biodiversité sera inséré dans chaque OAP.

Appréciation de la commission ::

La commission demande que les projets de voirie rue Bermond et de logement sur le site de l'école Djibouti du square Benes soient revus afin qu'un nouveau projet évitant le confinement de la rue Bermond et permettant une extension de la partie verte et piétonnière du square soit proposé.
Elle demande en outre que les documents détaillant ces OAP soient mis à jour en tenant compte de ce qui a déjà été réalisé.

Les Vespins :

Proposition de rédaction des règles de l'OAP des Vespins pour préciser que la partie intérieure des rez-de-chaussée pourraient constituer des logements avec jardinets arborés plutôt que des commerces restaurants et services.

Appréciation de la commission :

Il serait intéressant que la métropole étudie cette proposition

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les Pugets Nord :

Demande que les parcelles BI51, 59, 60, 61 106, 99, 101 et 103 soient sorties du périmètre de l'OAP des Pugets Nord ou que le calendrier prévisionnel soit modifié afin de permettre la réalisation d'un projet de logement compatible avec cette OAP avant l'horizon 2023.

Avis du MO :

Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'Opération d'Intérêt National (OIN) sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA).

La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis.

Appréciation de la commission :

Dont acte

→ **OAP Saint-Blaise :**

LA SAOGA

Monsieur le Maire indique que l'OAP de La Saoga est achevée.

Avis du MO :

L'OAP a été maintenue sur le règlement graphique car le projet n'est pas complètement achevé. De plus l'OAP fait état de l'instauration d'une zone agricole sur les coteaux qui est très importante pour la commune.

Appréciation de la Commission :

La Commission a vérifié auprès du Maire qu'il souhaitait la suppression de l'OAP, en cours d'achèvement. Elle invite le MO à se rapprocher de la commune pour une éventuelle suppression de l'OAP.

→ **OAP La Trinité :**

ANATOLE France

Monsieur le Préfet a demandé la suppression de l'OAP Anatole France, située au plan graphique en zone à risque très élevé du PPR inondation.

Monsieur ESKENAZI, architecte, demande le maintien du périmètre de l'OAP, il estime que le classement en zone rouge n'est pas justifié.

Avis du MO :

Conformément à la demande des services de l'Etat, la DDTM notamment et de l'avis de l'Autorité Environnementale, l'OAP sera supprimée.

Appréciation de la Commission :

La Commission prend acte de la suppression de l'OAP.

→ **OAP Carros :**

Les Plans de Carros :

Ces personnes qui se sont exprimées contestent l'OAP pour des raisons de protection des espaces agricoles ou d'olivieraies, des vallons et des corridors écologiques. Elles relèvent son incohérence par rapport au SRCE, au SDAGE et à la DTA). Elles proposent une alternative périphérique de déplacement en mode doux en lieu et place de l'ER26.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Appréciation de la commission :

La commission demande à la Métropole :

- De revoir la carte TVB au sein de cette OAP, notamment pour s'assurer de sa conformité ou compatibilité au regard des textes hiérarchiquement supérieurs,
- De prendre en compte, en vue de l'approbation, la réserve déjà exprimée lors de la modification n° 2 du PLU de CARROS relative à la suppression de la mesure de classement en "Parcelles Agricoles Protégées", "Parcelles d'oliveraies Protégées" et "Parcelles dont le coefficient d'emprise au sol ne dépassera pas 10%" au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- D'étudier la proposition du public consistant à créer un cheminement piéton périphérique, en évaluant objectivement les avantages et inconvénients par rapport au chemin de traverse proposé.

→ **OAP Cagnes sur Mer :**

Terrains RENAULT :

Cette OAP est contestée par quelques personnes, essentiellement en raison de la crainte au regard de la hauteur maximale autorisée à 15 mètres sur le front de mer et de la disparition des villas qui bordent le terrain.

Appréciation de la commission :

La commission demande qu'une réponse soit apportée à ces contestations

→ **OAP Saint-Dalmas-le-Selvage :**

Les Sestrières

Le règlement graphique fait mention d'une OAP sur le secteur de Sestrière de la commune de Saint Dalmas Le Selvage ; cette OAP n'est pas présentée ni exposée dans les pièces réglementaires des documents électroniques et papier soumis à l'enquête publique.

Cette OAP se situe en limite des sites du Mercantour (Note du lecteur = en limite du site Natura 2000 et du cœur du Parc du Mercantour) : la rénovation et l'extension du refuge de Sestrière, sur une surface de 1,46 ha. D'après les cartes des habitats d'espèces présentés dans le DOCOB de ces sites, ce projet de refuge est susceptible de recouper : - 2 habitats d'intérêt communautaire... - des habitats potentiels de plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire : Le Pic Noir, la Chouette de Tengmam et la Chouette Chevêchette, le Tétràs Lyre et la Pie Grièche... certaines mesures seront à prendre lors des travaux afin de limiter le dérangement de ces espèces (effet direct ou indirect temporaire et à court terme), voire la destruction d'individus (effet direct permanent et à court terme) ... »

Le Procès-Verbal de la CDPENAF du 5 mars 2019 mis à la disposition du public lors de l'enquête précise que pour l'OAP Sestrière le projet est supprimé ainsi que le zonage Nh3 afférent sur la commune de Saint-Dalmas - Le-Selvage . Il conviendra donc de supprimer ce secteur dans le PLUm approuvé.

Appréciation de la commission :

Nous prenons acte de la suppression de cette OAP et du zonage Nh3 afférent sur la commune de Saint-Dalmas-Le-Selvage et le classement du site du refuge en zone NB comme les environs.

→ **OAP NICE**

Collets du Bellet

Parcelle AY 35 : polygone d'implantation oublié dans le règlement graphique

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Parcelle BO 88 : souhaite que la totalité de la parcelle soit classée en zone UPm2 et qu'un polygone d'implantation supplémentaire soit ajouté dans la partie sud.

Appréciation de la commission :

La commission demande que la métropole apporte une réponse à ces questions

Plaine du Var

Incohérence entre logements et commerces sur la zone UBd2 (dominante logement mais 60% de commerce en rez -de-chaussée)

Demande que l'ensemble de circulation prévue au Nord de la zone de l'OAP Plaine du Var secteur parc des Sports soit décalé dans la zone 2AU au Nord.

Appréciation de la commission :

La commission demande que la métropole apporte une réponse à ces questions.

2.2.5 AGRICULTURE – AGROTOURISME

Thème N°5 : AGRICULTURE - AGROTOURISME

Synthèse des observations du public

Certains propriétaires ont saisi l'opportunité de l'enquête publique pour :

- manifester le souhait du reclassement de certaines zones en agricole pour accroître leur exploitation, se lancer dans l'agriculture bio,
- développer le vignoble des coteaux du Bellet,
- lancer de nouvelles cultures avec un label qualité (spiruline par exemple),
- proposer un nouveau concept d'agriculture dans les espaces urbains,
- pouvoir édifier des constructions pour transformer leurs produits en lien avec l'agriculture et en faveur de l'agrotourisme comme préconisé par la Chambre d'Agriculture,
- promouvoir des points de vente en circuits courts (du producteur au consommateur).

Les éléments du dossier

Les orientations du PADD à travers diverses OAP affichent la volonté de préserver et de promouvoir une agriculture métropolitaine locale, créatrice de richesse indispensable à une alimentation de qualité. Plusieurs OAP participent à la préservation des espaces agricoles notamment l'OAP des Plans de Carros et l'OAP globale de la Plaine du Var. L'OAP des collets de Bellet à Nice permet l'implantation de constructions à usage agricole ou artisanale dans ces hameaux au cœur des coteaux agricoles niçois.

Le PLUm classe en zone agricole les espaces exploités existants ou potentiellement exploitables. Une attention particulière a été portée à la préservation des espaces agricoles identifiées par la DTA, notamment dans les communes inscrites dans le périmètre de la Bande Côtière (La Trinité, Cagnes-sur-Mer, Saint Laurent du Var, et les communes de la plaine du Var). Plus particulièrement pour la Plaine du Var, le PLUm prévoit la protection de près de 1080 ha de zones agricoles, dans le périmètre de l'OIN, soit 380 ha de plus que le minimum imposé par la DTA.

En montagne, le PLUm préserve les espaces agricoles et pastoraux en autorisant les constructions et installations liées à une exploitation agricole, pastorale et forestière, ainsi que des extensions mesurées à usage d'habitations existantes.

Dans le diagnostic de la consommation de l'espace, on note un processus continu de diminution des mutations des espaces naturels et agricoles en espaces artificialisés, ces espaces « re-naturés » ont été restitués soit à l'agriculture soit aux espaces naturels, signe de rééquilibrage face à une forte pression immobilière.

Avis des PPA-PPC

Parmi les avis détaillés émis par les PPA/PPC qui figurent dans le dossier, on note notamment ceux de :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- la Chambre départementale de l'Agriculture des Alpes maritimes. On peut noter dans le dire de la Chambre Départementale de l'agriculture de nombreuses propositions notamment la demande de simplification du règlement des zones agricoles et des zones naturelles pour faciliter le développement de ces activités dont l'Agrotourisme,
- l'Agence régionale de Santé (ARS) demande de définir des mesures de protection aux pesticides dans l'air,
- le Syndicat du Parc Régional Préalpes d'Azur demande de prévoir dans les zones A et N des zones permettant la pratique du pastoralisme et un règlement dédié permettant d'encadrer l'implantation/rénovation d'annexes techniques et de petites infrastructures.

Avis de L'Ae

L'Ae signale que l'évolution du rythme de consommation des terres agricoles et naturelles a été inégale dans le temps selon les secteurs et les communes. Elle précise que le Moyen-Pays a été particulièrement touché avec une réduction de la surface agricole utile (SAU) de presque 79% entre 1988 et 2010 en citant Vence, Carros, Gattières et aussi des communes situées à l'est.

L'Ae recommande de fournir un bilan précis de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers due à l'urbanisation ainsi qu'aux infrastructures. Il serait important de disposer d'une image plus claire des zones U, AU et Nb actuellement sous occupation précaire agricole et de la nature des espèces « re-naturés » (localisation et qualité agronomique) pour pouvoir dresser un bilan des espaces restant cultivables.

Avis du MO

La Métropole apporte des réponses qui figurent dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse établi par la commission d'enquête sur :

- les données clés et éléments de la politique agricole conduite par MNCA,
- la politique agricole métropolitaine,
- la prise en compte de l'agriculture dans les opérations d'aménagement ou les études urbaines pilotées par l'EPA.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Appréciation de la Commission :

La Commission a jugé indispensable de mettre en exergue, dans l'analyse qui figure dans le rapport de l'enquête, les surfaces par commune des zones A, N et U. Elle s'est heurtée à des difficultés suite à un manque de données notamment pour les communes relevant du RNU. Elle demande au MO, comme le préconise l'Ae, de compléter cette analyse afin de disposer d'un état plus clair des zones U, AU et Nb actuellement sous occupation précaire agricole et de la nature des espèces « re-naturés » (localisation et qualité agronomique) pour pouvoir dresser le bilan des espaces restant cultivables.

La Commission :

- est favorable à la simplification du règlement pour les zones A et N en faveur du développement des activités agricoles et pastorales, et visant à :
 - 1) préserver les espaces naturels et agricoles par une occupation du foncier équilibrée,
 - 2) développer une réflexion sur la mixité fonctionnelle à travers l'agriculture en milieu urbain,
 - 3) reconquérir des espaces et des restanques en friches, qui constituent, de plus des remparts contre les incendies.
- estime que les demandes du public qui s'inscrivent dans ce cadre doivent être examinées favorablement,
- souhaite que la Métropole mette en œuvre une politique agricole ambitieuse avec un accompagnement fort pour l'installation de jeunes agriculteurs,
- soutient les activités de diversification proposée par la Chambre d'Agriculture liées à une exploitation agricole de plus en plus utilisée à des fins de maintien de l'activité d'origine pour permettre aux petits exploitants de pouvoir continuer à vivre de leur exploitation . Cette diversification donne la possibilité de faire connaître l'activité dans un contexte où se développe de plus en plus un agrotourisme qui est en outre formateur et porteur de changement de comportement de consommation dans la droite ligne d'un développement éco-responsable,
- préconise une préemption des terres agricoles par la Métropole via les communes pour les mettre à disposition des jeunes agriculteurs en liaison avec la SAFER,
- inscrive dans le PLUm un droit de préemption sur les terrains mis en vente (agricoles ou autres) permettant à la Métropole d'acquérir du foncier pour anticiper des futurs projets.

2.2.6 LOGEMENTS

Thème N°6 : LOGEMENTS

Le thème logement défini dans le cadre de cette enquête, recouvre à la fois les hypothèses de croissance, les prévisions de logement et la mixité sociale.

Synthèse des observations du public

L'expression du public (130 dires environ) sur la thématique du logement montre que les choix du PLUm sont contestés tant :

- dans la démarche de l'évaluation du nombre de construction de logement d'ici 2030 : croissance démographique surestimée, base de calcul des prévisions de logements erronées, logements vacants ou bâtis à réhabiliter non pris en compte. Les questions étant :
 - Pourquoi ce scénario de croissance démographique en rupture avec les évolutions récentes d'où ce besoin « sur-évalué » de logements ?
 - La loi SRU qui impose 25 % de logements sociaux est-elle justifiée pour les communes en décroissance démographique ?
- que dans la concrétisation de cette démarche en terme de projet dans leur localisation, leur gabarit, leur mixité :
 - Localisation dans des secteurs où aucune prévision d'emplois n'est envisagée, où les infrastructures de déplacements (voirie, transports) ne sont pas adaptées, base de calcul des PMS différente selon les communes (à partir de 1500m² de SP pour Nice mais 800m² voir 500m² pour d'autres communes plus petites),
 - Gabarit : concentration d'un nombre trop important de logements (ex : La Gaude, Saint-Jeannet), taille inadaptée (ne permettant pas de répondre à la demande de logement pour personnes âgées ou étudiants), erreur de calcul sur les LS (SMS 2 à St Jean Cap Ferrat),
 - Mixité : 100% de logements sociaux ce n'est plus de la mixité, suppression de secteurs où la mixité logements/activités était jusque-là autorisée.

Cela se traduit plus concrètement par :

- Des demandes de réduction voire de suppression du nombre de logements prévus (La Gaude, Saint-Jeannet),
- Des demandes de suppression de SMS le pourcentage de LS étant inadapté (SMS 1 à Gattières, SMS 19, 150 et 156 à Nice, SMS 1 à Carros) ou la réalisation techniquement impossible (SMS 156 à Nice).

Paradoxalement certaines interventions ont pointé :

- Une vingtaine de projets entérinés (accord de la métropole, promesse de vente, permis de construire accordés, partiellement construits) dont la réalisation ou la finalisation est contrecarrée par les nouvelles règles du PLUm,
- de nombreuses propositions de construction de logement dans des secteurs urbanisés qui nécessiteraient une modification du zonage.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Enfin, on peut noter une demande d'inscription au PLUm de nouvelles formes d'habitat du type écohabitat participatif (*ex obs 1376, 1379, 1380, 1382, 1386...*).

Avis de l'Ae

L'Autorité environnementale souligne la spécificité régionale :

- d'un marché tendu, peu accessible aux revenus les plus modestes, notamment sur la partie littorale (le taux de pauvreté du territoire est supérieur à la moyenne nationale),
- de la concurrence des résidences secondaires,
- d'un taux de vacance des logements important (9 à 11 %) imputé en partie à un habitat vétuste.

L'Ae constate la volonté, par le biais des OAP, dont celles implantées dans la plaine du Var, de réduire le déficit de logement. Elle souligne également la volonté de rééquilibrage dans le Moyen Pays.

Elle signale cependant une hypothèse démographique contraire au constat du diagnostic avec pour conséquence une croissance des besoins (notamment de consommation d'espace) basée sur cette hypothèse.

Avis PPA/PPC

Le Préfet des Alpes Maritimes souligne la cohérence avec le PLH, et demande qu'en matière de mixité sociale, des indicateurs du nombre potentiel de logements à construire traduisent bien cette cohérence.

Il formule quatre observations en ce qui concerne la production de LS :

- classer la partie résiduelle de la Zac « Plan du Bois » à La Gaude en zone U afin de réaliser une opération de 300 logements,
- détailler les programmes des ERMS,
- harmoniser la définition des PMS dans les communes,
- certains PMS pourraient faire l'objet d'un taux de LS majoré pour combler les retards (concerne les communes carencées).

Il demande également la réalisation de logements étudiants et d'aire d'accueil des gens du voyage sur les communes de La Trinité, Saint-André de la Roche et de Villefranche-sur-Mer et Carros.

Il constate l'absence sur le territoire d'une aire de grand passage alors que les besoins sont réels.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur considère que le choix de croissance est en totale cohérence avec l'ambition démographique régionale d'autant plus qu'il est axé sur l'accueil et le maintien d'une population jeune. Il devra être revu à la hausse dès que le niveau des équipements de transport sera satisfaisant. Elle remarque qu'une définition des centralités urbaines et rurales (proximité habitat-emploi, habitat-équipements et services) aurait complété utilement le PLUm.

Concernant le logement elle souligne que 70% de la population du territoire Nice Côte d'Azur est éligible au logement social et salue l'objectif de production de logements consacrés à la mixité sociale qui permettra de résorber le déficit enregistré dans ce domaine. Elle regrette toutefois que l'effort ne soit porté que sur le parc immobilier à créer et non sur l'existant.

Les communes se sont prononcées en tant que PPA dans le cadre de leur avis sur le projet de PLUm arrêté, mais également en tant que requérantes dans le cadre de cette enquête publique.

- La commune de Saint Laurent du Var demande l'identification des zones concernées par une majoration de construction pour logements sociaux et souhaite l'application de la règle relative aux secteurs à proportion de logements de taille minimale sur certaines zones.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- D'autres communes demandent la majoration des logements prévus sur un projet particulier (OAP entrée de ville à Colomars) ou la possibilité de créer des logements (Beaulieu sur Mer, Vence).
- France Nature Environnement indique que les logements auraient dû être territorialisés approximativement, la réduction des résidences secondaires aurait pu être posée. Elle souligne qu'il n'y a aucune analyse des réhabilitations de logements existants. Elle met en garde contre une trop forte densification.

LE MO ne s'est pas exprimée dans le PVS à ce sujet.

Appréciation de la Commission :

Concernant l'hypothèse de croissance à l'horizon 2030

Le PLUm doit être fondé sur des hypothèses de développement choisies en fonction du projet qu'il porte en prenant la bonne dimension des besoins basés sur des indicateurs officiels et réalistes. Force est de constater que le taux de croissance démographique envisagé à 0,15% par an d'ici 2030 ne concorde pas avec les prospectives maximum de l'INSEE de 0,13%, cependant la différence entre ces deux taux ne conduit qu'à un écart de moins de 2000 habitants sur plus de 15 ans.

En revanche, malgré ces caractéristiques, il n'en reste pas moins qu'il met en place de nombreuses contraintes et définit des choix qui peuvent être contestés. La définition des besoins de logement se traduit concrètement par une consommation d'espaces en termes de constructions et d'aménagements d'infrastructures de déplacement à la hauteur de l'augmentation de la population.

La CE propose de veiller à ce que chaque projet d'urbanisation ait lieu près de pôles d'échanges multimodaux ou des transports en communs. Elle estime qu'il doit y avoir une cohérence entre le bilan du PLH approuvé en 2018 et les prévisions proposées par le PLUm. Dans ces considérations le nombre de logements prévu par le PLUm doit être revu à la baisse.

Concernant les choix de constructions de logements

Il semble qu'il y ait là une incohérence à vouloir d'une part localiser les futures constructions dans des secteurs manquants à la fois d'offres d'emplois et d'infrastructures de déplacements en capacité d'absorber les nouvelles populations, d'envisager des projets sans réelle mixité sociale (100% de LS) et parallèlement de réduire les droits à bâtir sur des secteurs denses où des projets de construction sont déjà engagés, où de nouveaux projets sont proposés ou encore est proposée une augmentation du nombre des logements prévus.

La commission engage donc la Métropole à mettre à jour les chiffres du logement annoncés dans le dossier et à examiner chaque demande ci-dessus évoquées de façon à revoir l'implantation et le gabarit des divers ERMS déjà inscrites et proposées.

Elle lui demande en outre de prendre en compte les demandes des PPA et PPC et s'associe à la demande de la région de définir des centralités qui permettrait d'orienter les choix d'implantation des logements dans une démarche de proximité habitat-emploi, habitat-équipements et services.

Elle préconise d'ouvrir le champ à l'écohabitat participatif et d'engager une démarche forte en direction des logements vacants (recensement, diagnostic technique, incitation à la rénovation et à la location).

2.2.7 PATRIMOINE – GRANGES

Thème N°7 : PATRIMOINE - GRANGES

Synthèse des observations du public et des PPA

Granges

Le maire de ROUBION porteur de projet de réhabilitation des granges et une trentaine de propriétaires de plusieurs communes du Haut Pays, notamment Roubion, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Dalmas-le-Selvage, ont saisi l'opportunité de l'enquête publique pour :

- demander que les granges qui font partie du patrimoine du bâti historique soient recensées ;
- que les granges recensées figurent au plan de zonage des communes ;
- réhabiliter les granges quel que soit leur emplacement en zones A ou N notamment ;
- réhabiliter les granges, même en ruine, afin d'éviter leur disparition ;
- connaître la réglementation applicable pour la réhabilitation et l'extension des granges ainsi que les démarches administratives nécessaires ;
- connaître les possibilités de changement de destination.

Patrimoine

Le public, notamment sur Nice, Villefranche-Sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var, a saisi l'opportunité de l'enquête publique pour :

- proposer de classer au patrimoine des bâtiments présentant un intérêt architectural remarquable, ainsi que les éléments présentant un intérêt patrimonial ;
- demander le classement à l'interdiction de démolir des bâtis remarquables ;
- donner l'accord à la commune que leur bâtiment figure dans le document d'urbanisme métropolitain

Les éléments du dossier

Granges

- Le rapport de présentation (Annexe Diagnostic partie 1), décrit le patrimoine rural encore très présent en citant la présence de nombreuses granges ;
- Le Tome 2 (Etat initial de l'environnement) évoque dans la vallée de la haute Tinée la présence de granges dans les espaces élargis de la vallée où les hameaux, fermes et granges sont nombreux.
- Enfin dans la vallée de la haute Vésubie, la partie 3 (Enjeux environnementaux) déplore que le développement d'une nouvelle typologie d'habitat sur le modèle des chalets savoyards engendre une perte du caractère montagnard traditionnel.

Patrimoine

- Les annexes 1 à 4 au règlement regroupent les fiches d'éléments patrimoniaux identifiés de 19 communes qui seront repris sur le plan de zonage pour l'approbation du PLUm.

Granges

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- La réhabilitation des bâtis est de droit si les 4 murs porteurs sont présents et ce, quelle que soit la zone sur laquelle elle est située.
- Le changement de destination est plus compliqué puisque MNCA n'a pas fait de repérage des granges pour pouvoir appliquer l'article L122-11 du code de l'urbanisme. Dans ce cas, une procédure d'autorisation de « servitude administrative » doit être engagée qui ne relève pas du PLUm mais de la préfecture.

Avis du MO : MNCA souhaite qu'une étude de fond soit menée sur le patrimoine réhabilitable. Les Maires doivent être porteurs du projet.

Patrimoine

- les fiches des éléments patrimoniaux identifiés seront reprises sur le plan de zonage pour l'approbation du PLUm.
- Les demandes des communes concernant les bâtiments remarquables figurants dans les délibérations des conseils municipaux viendront après examen compléter le classement au patrimoine des bâtiments remarquables

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête est sensible au cas des granges, nombreuses dans le haut pays, dont la disparition en l'absence de rénovation serait une perte patrimoniale et de mémoire collective majeure.

Granges

La commission d'enquête recommande :

- que le recensement initial soit complété des dires recueillis lors de l'enquête publique,
- de repérer sur les plans de zonage les granges par un pictogramme (triangle vert : constructions traditionnelles),
- définir, au niveau des communes concernées, un projet structuré permettant la rénovation de ces bâtis et encadrant les demandes de changement de destination dans un cadre légal (article L122-11 du code de l'Urbanisme) et sous couvert d'une servitude administrative d'utilisation limitant son usage en période hivernale permettant ainsi aux communes de se libérer des contraintes de voirie et de réseaux.

Patrimoine

La commission d'enquête encourage les demandes des communes et de la Métropole à identifier, recenser et classer les bâtiments et éléments architecturaux remarquables faisant partie intégrante du patrimoine.

2.2.8 OIN / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Thème N°8 : OIN / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Synthèse des observations du public

Les requérants ont effectués les remarques suivantes :

- le projet aura pour conséquence une augmentation de la population de 20% alors que les équipements publics et les ER (notamment route de la Baronne) ne sont pas prévus,
- la bétonisation est excessive (27 000 logements, les bâtiments administratifs) par rapport à la part laissée à l'agriculture dans des zones qui ne sont pas adaptées à cette activité,
- Le public demande la réalisation de travaux de sécurisation prévus au PAPI entre les vallons de Lingostière et de Saint-Isidore,
- A Saint Isidore le PLUm classe des parcelles en sous-zone UBd « secteur à vocation dominante logements ». Cette restriction est susceptible de contrarier l'agrandissement des locaux commerciaux exploités sur cette zone.

Le public met en exergue concernant :

1) la protection de l'environnement en dénonçant :

- les nuisances (air, bruit) du fait de la concentration des principales infrastructures de transports et de l'impact du MIN sur la bretelle d'accès. Il est demandé que l'accès au MIN soit configuré à partir de l'axe routier de la RM 6202bis avec échangeur permettant la circulation vers le nord et le sud, en préservant la tranquillité du hameau situé à proximité,
- le changement climatique qui n'est pas pris en compte, un manque d'étude d'impact sur la zone Natura2000, et l'étude environnementale qui ne répond pas aux exigences de la démarche ERC,
- la fragilité de la nappe phréatique dans la plaine du var, les risques d'inondation et de pollution de la nappe aquifère.

2) l'aménagement de la plaine du Var :

- de vives critiques s'élèvent contre le dévoiement du projet initial de l'OIN notamment contre l'urbanisation de La Baronne où l'objectif de 35% de logements sociaux est jugé « irresponsable »,
- les projets d'aménagement de la vallée du Var, portés par l'EPA, sont en contradiction avec les préconisations de la DTA. Ainsi, le MIN doit être transféré sur la rive droite du Var, et les projets qui concernent Gattières, Saint-Jeannet et La Gaude ne proposent que du logement sans création d'emploi.

3) la protection des terres agricoles de la plaine du Var :

Une grande partie des terres agricoles sont en friche ou sont occupées par des activités non agricoles. Il manque un programme d'actions efficace et une stratégie équilibrée et durable pour l'OIN basse vallée du Var, avec les effets sur le site Natural 2000.

4) le développement économique et l'emprise foncière, les administrés demandent :

- une analyse comparative de la stratégie et de l'évolution des pôles extérieurs à la Métropole, permettant d'apprécier le foncier nécessaire à la réalisation du projet économique sur l'OIN,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- une étude approfondie et exhaustive des incidences cumulées de tous les projets réalisés et en cours, publics et privés, sur les zones Natura 2000 de la Métropole.

Avis de L'Ae

L'Ae précise que l'OIN est porteuse de développements stratégiques pour la métropole : la basse vallée du Var cumule les opportunités, les contraintes et les menaces, comme en atteste le diagnostic territorial. Le projet stratégique et opérationnel de l'OIN ne traite pas explicitement ces contraintes et menaces.

L'Ae pointe des défauts sur l'évaluation environnementale qui devrait prendre en compte les incidences sur les milieux naturels et sur le site Natura 2000 de la basse vallée du Var. Elle souligne que le choix de la plupart des OAP démontre le souci d'éviter l'urbanisation dans les zones soumises aux aléas les plus forts.

Le dossier

Le PADD développe à travers différentes OAP sectorielles, dans les communes concernées par l'OIN, des actions de développement équilibré sous forme de ZAC intégrant logements, commerces, artisanats, équipements divers, entreprises, tout en évitant des implantations dans les zones soumises à des aléas forts. Il traite de la protection des terres agricoles et de la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.

La Métropole s'est engagée à mettre en place un observatoire de la biodiversité. Le PLUm apporte des réponses pour l'évolution de l'Eco-Vallée par l'OIN qui constitue la locomotive du développement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Expression des PPA/PPC

La Région PACA demande que les OAP précisent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Elle indique qu'elle ne peut donner qu'un avis sommaire sur l'OAP commerce dans la mesure où la localisation préférentielle des commerces n'est pas définie.

La CCI indique également que les offres foncières sont insuffisantes notamment pour les activités industrielles de production. Elle souligne que 37 ha de zones d'activités identifiées dans les PLU ont été supprimées.

Il est demandé :

- si la limite fixée à 1000m² pour les nouvelles créations de commerces s'applique aussi aux extensions,
- le maintien de zone permettant à la fois l'activité et le logement,
- que le règlement soit mieux adapté à l'activité camping composante du développement touristique.

Projets de développement proposés

- A la Gaude, demande de prévoir dans la partie sud des Nétrières une zone d'activités (commerces, artisanats, services)

- A Saint Dalmas-le-Selvage proposition :

- de création d'une usine de mise en bouteille d'eau de source de montagne,
- de construction de microcentrale au fil de l'eau,
- d'un élevage de truite avec conditionnement sur place.

- A Clans : demande d'ouverture à l'urbanisation des abords de la route de la Tinée dans le but de développer des espaces commerciaux et artisanaux.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- A Saint-Jean-Cap-Ferrat, demande d'ouverture en zone hôtelière et touristique du site de la Carrière dans le but d'y créer un hôtel.

Le MO n'a pas apporté de réponse particulière au PVS.

Appréciation de la Commission :

La commission d'enquête adhère à la position de l'Ae qui recommande à la Métropole de proposer pour la basse vallée du Var, une stratégie équilibrée et durable alliant développement économique, soutien à l'activité agricole, préservation des principaux enjeux environnementaux (en particulier le site Natura 2000), et réduction de la vulnérabilité à tous les risques naturels en engageant des actions d'accompagnement.

La mise en place d'un observatoire de la biodiversité constitue une initiative importante pour assurer le suivi des indicateurs environnementaux, mais aussi pour développer une gestion vertueuse des espaces naturels.

La Commission s'associe aux demandes de la Région et de la CCI quant au commerce et demande qu'une réponse soit apportée aux demandes des particuliers.

Pour les projets divers proposés par certaines communes, la commission demande au MO de les examiner et d'accompagner les projets retenus qui sont facteurs de développement et de création d'emplois.

2.2.9 ENVIRONNEMENT

Thème N°9 : ENVIRONNEMENT

2.2.9.1 *Thème EBC et autres espaces verts*

Synthèse des observations

Les nombreuses observations suscitent des interrogations sur la méthode utilisée pour élaborer le plan des EBC.

Souvent, preuves photographiques à l'appui, les rédacteurs d'observations décrivent l'usage extensif des EBC sur leurs parcelles qui selon les cas, peuvent être des restanques abandonnées à la croissance sauvage de taillis ou d'arbustes, mais également de jardins entretenus dans des parcelles également construites. Notamment :

- des parcelles non constructibles avec EBC ou autres : demande de constructibilité et suppression des EBC,
- des parcelles classées en totalité en zone constructible mais grevées d'EBC ou autres espaces verts : souhait de construire ou réaliser un aménagement,
- tracé de zone EBC couvrant partiellement la parcelle, à revoir car situé sur la maison ou à proximité immédiate, empêchant tout aménagement,
- les paragraphes du règlement pour chaque zone concernant les obligations d'espaces verts ne sont pas suffisamment compréhensibles (espaces verts, espaces verts de pleine terre, CES, TVB). Cette remarque concerne également la rédaction du dossier.

La demande du public ayant des projets agricoles nouveaux, avec l'intention de réhabiliter des oliveraies abandonnées, est appuyée par de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, nombre d'interlocuteurs s'interrogent sur le mode de calcul de l'emprise au sol lorsqu'une parcelle est partiellement couverte par un EBC ou autre espaces verts.

De surcroît, les nombreuses observations suscitent des interrogations sur la méthode utilisée pour élaborer le plan des EBC.

Avis des PPA et réglementation

Dans sa réponse au projet de PLUm au titre des PPA, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes soulignait que les EBC restaient à tort majoritaires sur certaines communes, et souhaite que ce classement soit utilisé avec plus de parcimonie.

Conformément à la circulaire de la CDPENAF du 16/10/2017, elle préconise « *son maintien seulement pour des espaces ayant un caractère remarquable ou environnemental avéré* ».

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La Chambre d'Agriculture dans le cadre de ses prérogatives demande le déclassement de nombreux espaces pâturés, principalement dans le Haut-Pays, des restanques plantées d'oliviers afin de soutenir l'activité agricole.

La décision de création d'un EBC est normalement facultative, sauf pour les communes soumises à la [Loi Littoral](#), pour lesquelles l'article [L. 121-27](#) du Code de l'urbanisme dispose que le [plan local d'urbanisme](#) « classe en espaces boisés, au titre de l'article [L. 113-1](#), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ».

Avis du MO

- Le calcul de l'emprise au sol se fait sur l'assiette totale foncière.
- L'ensemble des études a été porté en relation avec chaque commune. La méthode s'appuie sur l'historique des différents documents d'urbanisme, sur la Loi Littoral, la DTA 06, l'ortho photo, les intérêts floristiques et faunistiques de chaque territoire.
- Outre les aspects légaux et réglementaires à prendre nécessairement en compte pour l'identification et la mise en œuvre d'outil de type EBC, il y a le souci partagé avec l'ensemble des communes de préserver un patrimoine commun (espèces endémiques, vallons obscurs, massifs, végétaux significatifs...), en accompagnement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire.

Dans le cas d'une demande de suppression d'un espace boisé classé (EBC), la demande nécessiterait le passage en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). Une réponse favorable n'est envisageable que sous couvert d'un projet partagé à présenter à M. Le Préfet dans le cadre des commissions requises.

Dans le cas d'une demande de déclassement d'EBC sur une commune littorale, la demande n'est pas recevable dans la mesure où les EBC sont identifiés au titre de la directive territoriale d'aménagement (DTA) et de la loi littoral.

Appréciation de la Commission :

A) La commission d'enquête prend acte des précisions apportées par le MO. Elle demande que le règlement, à l'article 2.2 de chaque zone soit modifié : préciser que le calcul des espaces verts soit fait au niveau de la parcelle en prenant en compte la surface de l'EBC.

Exemple : parcelle de 1 000m², coefficient réglementaire d'espace vert de 60 %, EBC sur la parcelle de 500 m², reste à réaliser 10 %, soit 100 m² d'espace vert.

B) La CE s'exprime favorablement aux observations des requérants lorsque ces derniers apportent un dossier démontrant l'absence de boisement sur leurs parcelles, ou lorsqu'un besoin d'aménagement en nécessite la réduction.

De manière plus générale la commission d'enquête recommande de mettre à jour les implantations d'EBC dans les documents de zonage, à partir des observations du public et des PPA.

2.2.9.2 Thème TVB – Corridors écologiques

Synthèse des observations du public

Environ 80 personnes ont déposé une observation relative à la trame verte et bleue.

On peut remarquer des propositions complémentaires apportées par des associations ou des particuliers sur les règles de protection ou de circulation des espèces protégées ou encore sur des cours d'eau oubliés.

Plusieurs personnes remettent en cause le classement de leur parcelle en zone N sous prétexte de la TVB et demandent que les réservoirs de biodiversité soient plus éloignés des bâtis afin de permettre les aménagements nécessaires ou pointent des zones à enjeu très fort positionnés sur des jardins potagers.

Les corridors positionnés en zone urbanisée parfois sur des bâtis, sont contestés. Dans un cas plus précis, ce corridor empêche de satisfaire aux obligations de débroussaillage en zone de PPRIF.

Certains corridors, de toute évidence ne constituent pas et ne constitueront jamais des passages privilégiés dans l'esprit d'une continuité écologique et des observations, faites par les requérants, soulignent leur inefficacité. De plus une bande d'inconstructibilité de + ou – 50 m est imposée de part et d'autre du corridor.

Avis de l'Autorité environnementale :

Tout en appréciant une méthodologie d'identification des corridors écologiques de qualité et clairement exposée, l'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'analyse de l'état initial en explicitant clairement ce qui relève de la restauration et de la préservation, et de hiérarchiser les corridors écologiques dans la cartographie.

Elle regrette que le territoire de la Métropole n'ait pas été clairement identifié sur le SRCE »

Elle souligne l'initiative importante de la Métropole de mettre en place un observatoire de la biodiversité.

Synthèse observations des PPA/PPC.

Monsieur le Préfet : Demande de préciser la valeur juridique des renvois aux recommandations TVB. Un comité de pilotage (COPIL) environnemental, présidé par la DDTM sous l'égide du Préfet, va permettre de garantir la cohérence de chaque projet sur les enjeux environnementaux.

La FNE : Il n'y a pas de mesures rendant inconstructibles les espaces de la TVB. La TVB n'a pas été incluse dans les secteurs urbanisés. Certaines communes ont repris ces demandes.

Elle demande de prévoir des mesures de restauration des réservoirs et des corridors écologiques.

Le CDACOSE tout comme la FNE, relève l'absence de mesures rendant inconstructibles les espaces de la TVB.

Rappel des éléments du dossier :

Article 18 du règlement général

La trame verte et bleue (TVB) est destinée à enrayer le déclin de la biodiversité en reconstituant des continuités écologiques, autant dans l'espace terrestre qu'aquatique. Elle doit participer à la survie de la faune et de la flore.

Le règlement peut localiser dans les zones urbaines **les terrains cultivés** et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité, les cours d'eau et zones humides et les corridors écologiques.

Le règlement décline sept zones, quatre terrestres et trois aquatiques.

Les prescriptions qui s'appliquent concernent les plantations, les murs et les clôtures.

Les corridors écologiques sont identifiés et délimités dans la carte TVB. Pour les protéger et les améliorer, il est nécessaire de préserver une bande de part et d'autre du tracé du corridor.

Cette bande (50 mètres de chaque côté, peut être adaptée à l'occasion du projet.

Dans les zones humides identifiées dans la carte de la TVB toute construction ou installation est interdite (liste d'exception).

Avis du MO

L'avis détaillé du MO est disponible dans le mémoire en réponse du PV de synthèse, seule une partie est reprise ci-dessous :

La démarche de définition de cette TVB est réalisée en 2 phases reposant notamment sur une étude scientifique qui permet de cartographier le fonctionnement biologique du territoire.

En conséquence, les corridors écologiques ne peuvent pas être réévalués, sauf erreurs matérielles ; les continuités des corridors écologiques relèvent en outre d'une demande forte de la DREAL afin de protéger la richesse environnementale de la Métropole.

Une justification argumentée sera cependant bien présente dans le cadre de chaque OAP et dans le rapport de présentation.

Concernant la valeur juridique de la TVB, ce document fait partie intégrante des pièces réglementaires du PLUm et est donc opposable.

La TVB a été élaborée en concertation étroite avec les Services de l'Etat, dont la DREAL, et répond donc aux attentes et exigences de ces services étatiques. A ce titre, elle n'a pas vocation à évoluer pour l'approbation. Le service de la planification précise que cette prescription réglementaire émane de l'avis de la DREAL qui s'appuie sur le SRCE. De plus, il est à préciser que l'inconstructibilité dans ces zones est toute relative puisqu'elle peut être levée en cas d'étude démontrant que le projet garantit et maintient la fonctionnalité écologique.

Appréciation de la Commission :

L'action de mise en place de la TVB dans la Métropole de Nice, suite aux directives du SRCE, permet à tout un territoire de bénéficier d'une réglementation concernant la protection de la faune et de la flore, ainsi que des cours d'eau et zones humides. Une partie du territoire est couvert par des zones Natura 2000, en particulier la basse vallée du fleuve Var. On peut saluer l'initiative de la Métropole de mettre en place un observatoire de la biodiversité.

Mais les règles posées dans le cadre des TVB, appliquées parfois de manière unilatérale et sans concertation avec les communes de la Métropole conduisent, à certains endroits, à des incohérences par rapport à l'urbanisation existante. Des corridors écologiques ont été tracés dans des zones pavillonnaires sans une appréciation suffisante de la réalité du terrain. Elle note avec intérêt que la définition des zones à enjeu ne détermine pas une inconstructibilité systématique, à l'exception des zones humides et des bandes « tampon » des corridors.

De manière générale, la Commission demande de revoir certains tracés de corridor et de prêter une attention particulière aux demandes des requérants.

2.2.9.3 Thème Energie

Synthèse des observations du public

Le public (25 dires relevés au cours de l'enquête) et les Associations souhaitent que le développement du photovoltaïque s'implante avec des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et privés et sur les parkings dans les zones urbaines et d'activités de la plaine du Var. L'ABF étant partie prenante pour trouver la meilleure solution pour réduire l'impact sur l'environnement.

Pour la commune de Venanson le Préfet a indiqué dans son avis que le projet de parc photovoltaïque avait déjà été autorisé dans la carte communale.

Le thème d'énergie renouvelable est abordé essentiellement avec le projet de création des parcs photovoltaïques dans les communes de Levens, Roubion, La Tour-sur-Tinée.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Le public dénonce:

- La dépendance énergétique de la Métropole qui s'élève à 92 %,
- La part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation de l'énergie finale de seulement 9% (2016).

Le public suggère :

- La mise en place sur les toitures des supermarchés, immeubles, stades, parkings, établissements scolaires de panneaux solaires afin de réduire le nucléaire,
- Le petit éolien en crête de colline où les vents sont réguliers.

On peut noter une proposition de projet de microcentrales suggéré par Saint-Dalmas-le-Selvage

Le dossier :

L'OAP Climat Air Energie-Eau (CAEE) dans la justification des choix du PLUm définit les grandes orientations sur le potentiel en énergies renouvelables à travers le développement :

- de la géothermie,
- du solaire,
- des eaux usées,
- de la thalasso thermie.

L'OAP définit également le potentiel de valorisation des énergies renouvelables pour des projets neufs à travers l'application de la RT 2012 (économie d'énergie) avec une accentuation des Facteurs Bbio et Ceps de 20%.

L'OAP CAEE met en place un cadre à l'échelle métropolitaine pour favoriser dans les projets de rénovation urbaine et les projets de construction neuve :

- le recours aux énergies renouvelables locales,
- la diminution de la part énergie électrique dans les usages et le mix énergétique de la Côte d'Azur,
- le développement des réseaux de chaleur et de froid.

Avis de l'Ae

L'Autorité environnementale évoque un potentiel en énergies renouvelables important, mais inexploité : aucun parc éolien, insuffisance d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. Elle recommande de conduire une étude afin de quantifier les potentiels d'énergie renouvelables sur le territoire de la Métropole, et réduire ainsi la dépendance vis-à-vis des territoires voisins.

Avis des PPA/PPC

Dans son avis au projet, le **Conseil de Développement** (CD) préconise d'identifier le potentiel photovoltaïque (PV) sur les toits des bâtiments publics et privés sur le territoire de la Métropole.

Le CD suscite également l'expérimentation de nouvelles sources d'énergie comme la biomasse grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques) ou du biogaz issu de la fermentation de ces matières dans des centrales.

L'enjeu consiste à gérer l'intermittence et la variabilité des énergies renouvelables grâce à une gestion « intelligente » de l'énergie et au développement de technologies de stockage, avec notamment des innovations de rupture possibles en matière de batteries ou de réseaux intelligents (« smart-grids »), domaine dans lequel le territoire est leader.

La Région regrette que le PLUm focalise principalement sur le parc immobilier à créer , alors que de forts enjeux existent sur le parc existant. La Région propose de compléter le projet du PLUm avec un chapitre sur la rénovation thermique des bâtiments Pour aider les territoires à définir des objectifs chiffrés, la région a établi une déclinaison de ses objectifs par territoire.

Avis du MO :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Dans son mémoire en réponse au PVS, Le MO a répondu sur les projets suggérés par les communes en précisant que des échanges de partenariat sont en cours afin de déterminer un zonage adapté à la temporalité du projet de Levens et que pour Roubion, le projet porté par un particulier devra faire l'objet d'un examen partenarial partagé.

Appréciation de la Commission :

La commission d'enquête, consciente des impacts de l'énergie sur le changement climatique, souscrit aux orientations des choix du PADD pour la Maitrise de l'Energie (MDE) en utilisant prioritairement les ressources locales renouvelables et à la proposition de la Région d'intégrer dans le projet du PLUm un chapitre sur la rénovation thermique des bâtiments ; ces mesures permettent en même temps d'effectuer des mises en conformité au plan de la sécurité.

La Commission apprécie les mesures d'accompagnement, sous forme de bonus de constructibilité, prévues par la Métropole, lorsqu'un bâtiment à énergie positive rentre dans les critères de niveaux 3 et 4 de performance énergétique des bâtiments.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, l'éolien n'est pas réellement rentable dans les Alpes Maritimes car les vents dominants sont très instables et tourbillonnants ce qui affecte considérablement le rendement énergétique des éoliennes.

La meilleure articulation entre transports en commun et urbanisation s'inscrit dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique à travers moins de consommation d'énergie polluante.

Toutefois la MDE implique une sensibilisation du public, la CE préconise que la sensibilisation démarre à l'école par des travaux pratiques avec les enfants qui peuvent être d'excellents relais auprès de parents en matière de gestion de l'énergie.

2.2.9.4 Thème Protection Environnement - Santé

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

❖ **Concernant l'environnement**

Le public :

- reprend à son compte les remarques émises par L'ARS et l'Ae.
- se préoccupe de la pollution aux particules fines (secteurs et populations exposés, dépassement des limites,...) ;
- S'interroge sur la nécessité de construire 27 000 logements supplémentaires qui vont accroître la circulation et la pollution alors qu'il faut les réduire ;
- Note l'insuffisance d'évaluation environnementale dans les projets (A8, franchissement du Var,...)
- Souligne le désintérêt pour le changement climatique, la protection des espaces marins, des nappes phréatiques, l'impact des pesticides, etc...
- Met en avant le traitement des déchets et les nuisances associées ;

❖ **Concernant les équipements de santé**

Le pôle St-Jean de Cagnes-sur-Mer et l'Institut A. Tzanck à St-Laurent du Var demandent des extensions pour leur développement.

LES ELEMENTS DU DOSSIER.

L'ambition affichée du PLUm est de promouvoir une Métropole au caractère de vie hautement qualitatif.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L'état initial de l'environnement insiste sur les problématiques liées aux transports et aux pollutions, notamment sur la bande littorale.

Le respect de l'environnement, la préservation des ressources en eau, la prise en compte des impacts du changement climatique et le traitement des déchets s'inscrivent également dans le projet Métropolitain.

LES AVIS DES PPA-PPC

Avis de l'ARS.

L'ARS évoque :

- Le problème de la pollution atmosphérique ;
- le problème de la qualité de l'eau, dans le Haut Pays, l'imprécision des périmètres de captage-et les risques liés aux canalisations en plomb ;
- le problème des réseaux d'eaux usées (dysfonctionnent par temps de pluie) ;
- l'état initial de l'environnement, incomplet ou imprécis concernant les périmètres de captage.

L'ARS note que Saint-Jean-Cap-Ferrat n'a toujours pas réalisé les profils de ses sites de baignades.

Avis de l'Ae :

L'Autorité Environnementale recommande de reprendre l'évaluation environnementale dans son intégralité selon la méthodologie « Eviter-Réduire-Compenser ».

POSITION DU MO :

Le « Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse » comporte les réponses de la Métropole aux questions posées par la Commission d'Enquête.:

- La Métropole prend note des problèmes de la qualité de l'air, de l'insuffisance des plans d'action mis en œuvre et des risques liés aux bâtiments anciens (plomb, amiante) ;
- Considère que les problèmes de qualité de l'eau, des sites de baignade, des réseaux d'eaux usées et la mise en conformité des STEP ne concernent pas le PLUM ;
- La Métropole précise que les mesures ERC ont bien été intégrées dans l'évaluation environnementale à l'échelle du document d'urbanisme.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

*La CE note que certaines remarques émises par le public ne concernent pas le projet de PLUm.
Au regard de la réponse du Maître d'Ouvrage, la CE s'interroge sur l'intérêt de développer (Etat initial de l'environnement/PADD) des thématiques « qui ne concernent pas le PLUM, à savoir :*

- « - la prise en compte du cycle de l'eau pour en garantir le bon état écologique ;*
- le développement des activités liées à la mer en cohérence avec la protection des milieux marins ;*
- la préservation des ressources en eau ;*
- la création de bases nautiques et l'aménagement des plages ;*
- la lutte contre les pollutions de l'eau par la maîtrise du déversement des eaux usées ;*
- la limitation des produits phytosanitaires sur l'espace public. »*

Concernant les OAP la CE souhaiterait que lors de leur définition soit examinées l'état des risques, des nuisances, des pollutions et les mesures de prévention associées.

Suite à des échanges avec la Métropole les réponses aux points suivants ont été apportées.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- *Qualité de l'eau dans le Haut Pays : une action contre l'arsenic a été réalisée dont les résultats seront connus lors de la prochaine campagne de mesure.*
 - *Les canalisations en plomb : les canalisations de distribution publiques ont été remplacées par des canalisations conformes. Toutefois les canalisations privées sont de la responsabilité des usagers.*
 - *Mise en conformité des STEP : la responsabilité du PLUm est limitée à la mise en place des ER correspondants.*
- Les réponses apportées aux points ci-dessus auraient pu figurer dans le mémoire en réponse aux questions du PVS.*

2.2.9.5 Thème Déchets et ICPE

1) DECHETS

Synthèse des observations du public

Une douzaine de déposants environ se sont exprimés sur :

- l'organisation des lieux et des fréquences de la collecte des déchets verts dans les communes et la gestion des déchets,
- la proposition du compostage généralisé, l'objectif zéro plastique, le retour de la consigne, créer des composteurs locaux...,
- le traitement insuffisant des déchets dans le projet du PLUm face aux difficultés concernant le tri, la valorisation inexistante des bio-déchets et les prescriptions de la Région en liaison avec le SRADETT.
- Une Association s'interroge sur le traitement des déchets par les quatre incinérateurs de l'Ariane, et demandent que les plus anciens soient fermés au fur et à mesure d'un recyclage bien plus important, que les analyses soient rendues publiques, que soient multipliés les centres de recyclage type Le Broc, que le méthane soit utilisé comme source d'énergie.

Carrière « NK GORDOLON » à Roquebillière :

Il est demandé par quelques déposants la suppression de la carrière pour des raisons de nuisances et de non-conformité par rapport aux prescriptions environnementales et de l'obtention du permis de construire pour le hangar du site.

Usine de mâchefers à Saint-André de la Roche :

On relève des oppositions dont la commune concernant l'installation de cette usine dans la zone des carrières (Zone Nk) et de son impact sur l'environnement et sur la population.

Décharge du vallon des Tenchurades à La Gaude:

Dans ce vallon, les décharges de « matériaux inertes » y sont autorisées, à condition qu'après son comblement, ce secteur soit aménagé en espace vert sur la totalité des terrains.

Les habitants, le long de ce vallon, ont constitué une association « SOS Tenchurades » pour s'opposer au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de stockage de déchets inertes.

L'association « La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie » demande le déclassement du zonage Nd du vallon des Tenchurades, que ce vallon fasse l'objet d'une renaturation pour pouvoir être classé dans la zone limitrophe Nb, et que la métropole prévoie une OAP thématique spécifique en matière de déchets inertes et déchets verts.

Le dossier

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Dans les justifications des choix du Plum, l'OAP CAEE indique à la dernière ligne : réduire les volumes et quantités de déchets par la valorisation et le recyclage.

Avis de l'Ae

L'AE recommande de prévoir une OAP « Déchets » comportant des mesures d'évitement et de réduction applicables à l'ensemble du projet du PLUM. Elle demande pour les matériaux, la production et gestion de déchets de fournir des données les plus récentes concernant leur production et leur traitement et gestion par la métropole pour pouvoir apprécier la situation réelle de traitement au plan local ou leur dépendance.

Avis des PPA

L'ARS soulève le problème du fonctionnement des STEP : non conformes en équipements, et/ou en performances.

Le MO ne s'est pas exprimé sur le mémoire en réponse du PVS.

Appréciation de la Commission :

La commission, comme les requérants qui notent une insuffisance sur le traitement des déchets, s'associe à l'Ae pour faire valoir la création d'une OAP « déchets ».

Elle demande de faire un diagnostic des usines de traitement de l'Ariane et d'engager s'il y a lieu des travaux de mise en conformité et de modernisation.

La DDTM 06 a précisé que le zonage NK de la carrière de GORDOLON à Roquebillière n'a plus lieu d'être et ne constitue plus une difficulté. Le Maire a précisé que la construction du hangar a bien été réalisée conformément au permis de construire obtenue par la société.

2) ICPE

Expression du public

La SAS VALTINEE exploite une centrale à béton sur la commune de Saint Sauveur sur Tinée, une carrière de Roches Massives sur la commune de Rimplas, une plateforme de recyclage sur la commune d'Ilonse, et un dépôt de matériaux et une centrale à béton sur la commune de Roure. Cette entreprise a trois ICPE qui lui sont attachés.

(Carrières, criblage de matériaux stockés, et stockage provisoire en vue de revalorisation de matériaux).

Au projet PLUM, les activités de ValTinée sont toutes sur des parcelles en Zone U ou N et pour lesquelles les sous-zones qui sont attachées ne prennent pas en compte l'ensemble de leurs activités économiques et commerciales.

Cette classification du règlement ne correspond que partiellement aux activités de l'entreprise et le règlement de ces « sous zones » lui interdisent des activités principales comme dépôt de véhicules, dépôt de ferraille, d'exhausser ou enfouir leurs terrains.

VALTINEE demande une adaptation du règlement (ou une sous zone) qui prenne en compte l'ensemble de ses activités économiques et commerciales.

Avis de l'Ae

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L'Ae recommande de préciser les sites qui pourraient accueillir des projets de carrières, d'installations de gestion de déchets et de production d'énergie sur le territoire de la métropole et d'inscrire ces réflexions dans une trajectoire de moyen et long terme visant à réduire la dépendance de la métropole vis-à-vis des territoires voisins.

Le MO ne s'est pas exprimé sur cette thématique.

Appréciation de la Commission :

La Commission estime indispensable d'avoir une vision à long terme et s'associe aux recommandations de l'Ae. Elle demande que le MO examine favorablement la demande de VALTINEE concernant l'adaptation du règlement.

2.2.9.6 Thème Plan de Prévention des Risques(PPR)

Un Plan de Prévention de Risques (PPR) est spécifique pour une commune et constitue une « servitude » pour son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en l'occurrence pour le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Nice (PLUm). En particulier toute zone ROUGE d'un PPR est inconstructible. Toute zone BLEU est soumise à dispositions particulières. Ces couleurs figurent dans les plans de zonage des communes à titre d'information. Pour certain PPR nouveau ou remis à jour, les zones colorées dans le plan de zonage ne seront pas forcément à jour. Il est important de se référer pour avoir une information complète au dossier du ou des PPR en vigueur sur la commune, dossier qui figure dans les classeurs 9B. En cas de doute sur la position de la parcelle par rapport aux contraintes des PPR de la commune, se rapprocher de la mairie de sa commune.

Les principaux PPR que l'on trouve dans le département des Alpes Maritimes sont : PPR Incendies de Forêt (PPRIF), PPR Inondation (PPRI), PPR Mouvement de Terrain (PPRmvt), PPR Avalanches, ...

En tout état de cause, le PLUm n'a pas à vocation à modifier un PPR qui est de la seule compétence des services de l'Etat. Les services concernés sont : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM – immeuble Cheiron au CADAM), Office National des Forêt (ONF), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), etc.

Un PPR peut être modifié ou révisé. L'initiative en incombe à la DDTM, au vu d'éléments nouveaux. Parfois cette modification, compte tenu d'évènements majeurs qui se sont produits, peut correspondre à un durcissement des prescriptions en termes d'étendue de zonage. Un particulier ou un groupe de particulier peut par l'intermédiaire de sa commune porter à la connaissance de la DDTM des modifications pouvant entraîner une adaptation du zonage d'un PPR. Par exemple dans le cas d'un PPR Incendies de Forêts, la création de voies périphériques avec voie de retournement, la création d'hydrants, etc. peuvent amener les services de l'Etat à reconsidérer certaines zones du PPR.

2.2.10 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Thème N°10 : PDU

2.2.10.1 Généralités

Les particuliers et les associations se sont exprimés (556 dires) davantage sur les composantes du PDU ci-après :

- Infrastructures routières
- Transports collectifs
- Modes doux
- sur les autres modes de transports (liaison inter-villages)
- Stationnement
- Emplacements réservés

Ces composantes du PDU sont traitées infra.

Synthèses des principales observations des PPA-PPC

Les dires figurent dans le Procès-Verbal de Synthèse à la rubrique PPA-PPC

- **La Fédération FARE Sud** signale qu'aucune présentation du PDU n'a été faite en amont de l'enquête, et précise qu'il doit faire l'objet de débats afin que toutes les solutions adaptées aux 49 communes et aux déplacements intercommunaux puissent être envisagées. Elle souligne que le schéma directeur pour les pistes cyclables ne concerne que l'étude d'un réseau littoral et niçois. A défaut, le PDU doit faire l'objet d'une adoption, postérieure au PLUm et différenciée.
- **Le CDACOSE** propose des actions d'amélioration notamment pour l'accès à la gare de Villefranche (installation d'un ascenseur, escalator) et de revoir le partage de l'espace public.
- D'après le **Conseil de Développement de la Métropole**, le PLUm doit intégrer la multi-modalité dans la perspective des déplacements de demain, tout en intégrant la contrainte environnementale.
- **Les services de l'Etat** demandent notamment au Maître d'Ouvrage :
 - d'apporter des précisions sur le phasage et le financement des opérations (modes alternatifs à la voiture, modes doux,...),
 - de revoir dans le PDU les actions suggérées concernant les transports en commun pour les zones moins denses.
- **L'Ae** recommande de compléter l'évaluation environnementale du PDU par une présentation des solutions de substitution raisonnables. Par ailleurs elle recommande de développer une justification des choix, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement. Elle demande également de démontrer la compatibilité du PDU avec la DTA des Alpes-Maritimes.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- **La CCI** demande que le volet livraison du dernier km soit inscrit comme une priorité dans l'OAP mobilité

Le PDU définit la vision globale de l'organisation des déplacements à l'horizon 2030 en précisant les grands principes d'Orientations d'Aménagements et de Programmatons.

Le PADD traite de la thématique « mobilité » en s'appuyant sur l'axe 3 : « une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires » avec les préconisations suivantes : renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les mobilités douces et les liens entre Littoral, Moyen-Pays et Haut-pays.

L'OAP Mobilité met en place deux types d'organisation :

- Des orientations générales relatives aux réseaux de déplacements (piétons, vélos, transports en commun, routiers) assurant la cohérence avec l'urbanisme, les transports et les secteurs des gares,
- Des orientations spécifiques par grandes typologies d'urbanisation : la ville historique, les bourgs et villages perchés, la ville collinaire pavillonnaire, la zone de montagne, et les zones d'activités et centres commerciaux.

Pour chaque typologie urbaine, l'OAP identifie les enjeux en termes de mobilité, et les orientations et aménagements requis pour améliorer les déplacements.

Avis du MO

Dans le cadre d'un PLU intercommunal, au titre du code de l'urbanisme, ce dernier doit tenir lieu soit d'un PDU, soit de PLH. La métropole NCA a fait le choix, en concertation avec les élus métropolitains, d'intégrer le PDU au PLUm. Les choix et actions identifiés ont été définis en concertation avec les élus. Le PDU sera approuvé en même temps que le PLUm.

Par ailleurs, les points évoqués supra constituent des pistes de réflexion à étudier dans le cadre d'une révision prochaine du PDU.

Appréciation de la Commission :

La Commission demande que :

- 1) les observations faites par les PPA-PPC soient prises en compte,
- 2) les projets identifiés dans le PDU fassent l'objet d'études approfondies, de concertation et d'évaluation environnementale avec la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser),
- 3) la mobilité soit développée d'une manière équitable pour renforcer les liens entre les territoires : Littoral, Moyen-Pays et Haut-Pays.
- 4) suggère l'établissement d'un compte de déplacement outil permettant de maîtriser les besoins de la mobilité à des coûts optimisés.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de la maîtrise des coûts ; elle suggère la mise en œuvre de conventions partenariales.

2.2.10.2 Infrastructure routière

Synthèse des observations du public

Certains déposants ont saisi l'opportunité de l'enquête publique pour :

- dénoncer l'inadéquation du réseau au trafic actuel, et l'urgence de revoir les flux et de concevoir divers types de transport, en assurant leur complémentarité et leur continuité,
- souhaiter la création d'espaces réservés à chaque type de locomotion,
- déplorer l'incohérence de projets de développement de l'habitat et leurs conséquences sur le trafic routier,
- demander la création de parkings-relais afin d'encourager l'utilisation des transports en commun,
- suggérer la création d'un pont franchissant le Var entre Carros et Saint-Laurent-du-Var, en tenant compte des projets de développement au quartier de la Baronne (La Gaude),
- proposer des aménagements du réseau routier, en plaine du Var, notamment sur La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, et dans la plaine du Paillon,
- suggérer divers itinéraires qui nécessiteraient des aménagements, notamment les grands boulevards de Nice.

L'autoroute A8 à elle seule focalise nombre d'observations. Celles-ci concernent la création d'un échangeur (traité par ailleurs), la couverture et l'insonorisation, des restrictions de circulation avec aménagement d'horaires, afin de réduire les nuisances.

Enfin l'entreprise VINCI a présenté dans un courrier ses observations pour le maintien de ses activités.

Appréciation de la Commission :

Les observations du public sont essentiellement des demandes de projets. Le PDU est un plan qui vient en amont de la conception de projet. Les observations doivent permettre au MO de mener une réflexion, en adaptant le document pour répondre aux attentes des citoyens.

2.2.10.3 Thème Transports collectifs

Avis du public

Des déposants font état :

- des bus bondés et des horaires irréguliers,
 - de la ligne littorale en troisième voie ne présentant aucun intérêt (coups de mer fréquents entre Antibes et Cagnes). Un tram ou val serait plus utile et moins cher. Peut-il être envisagé un métro-VAL plus au nord au niveau de St Isidore, en tranchée ou tunnel ?
Ce tunnel pourrait-il être utilisé en tant que Talpino (transport de containers de l'Italie à la Suisse et jusqu'en Allemagne) ?
- d'une demande d'amélioration des liaisons nord-sud existantes (St Laurent-la Gaude-Saint-Jeannet, Cagnes-Vence, etc.) par l'augmentation de la cadence des lignes de bus existantes afin d'accéder à ces villages en milieu et fin de journée,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- d'une possible réutilisation des bus sur l'ensemble de la Métropole, disponibles à la suite de la réorganisation du réseau à l'ouverture de la ligne 2 du tramway.

Un développement raisonné de l'arrière-pays passe par l'existence d'un réseau de transport en commun adapté avec un même niveau d'ambition que celui qui a présidé à la mise en œuvre du tramway niçois.

Avis du MO

Il y a une vraie préoccupation de limiter la place et l'utilisation de la voiture, au profit de mode de déplacements plus vertueux et moins polluants, via les effets de covoiturage et autopartage, qui sont encouragés, mais également, et de façon sensible, à travers les importants développements portés sur les lignes de tramway.

Appréciation de la Commission :

La commission soutient l'avis du MO concernant la volonté de réduire la place de la voiture en ville au profit des transports en commun.

Elle suggère de prendre en compte les déplacements extra-métropolitains, notamment vers les bassins d'emploi de Sophia-Antipolis et Monaco pour les résidents de la Métropole.

Elle propose d'étudier une solution permettant de réduire l'utilisation du transport individuel dû aux déplacements pendulaires entre les vallées et le littoral, afin de réduire l'empreinte environnementale.

2.2.10.4 Modes Doux

SYNTHESE DES QUESTIONS DU PUBLIC (Cycles et piétons)

De nombreux dires émanant du Public et Associations, sur le « thème vélo » demande notamment :

- d'avoir un développement plus ambitieux et dans l'aménagement de pistes cyclables dans les communes de manière à atteindre les objectifs de 5,6%, voire aller plus loin pour atteindre 9,6% en 2024 ou à 12,5 % comme l'exige le STRADDET à l'horizon 2030
- de mettre aux normes les pistes cyclables existantes, et de les sécuriser
- de créer des places de stationnement autour des écoles, collèges, lycées, universités..., proche des gares (Nice, Riquier, ...).
- de mentionner les itinéraires dans les cartes de zonage.

Pour accroître la sécurité ils demandent :

- d'accroître le nombre de « zone 30 » et de voies à sens unique équipées de double sens cyclable voire la création de couloirs protégés
- un rééquilibrage de la place occupée par les différents modes de déplacements.
- une accessibilité des espaces publics en facilitant les cheminements piétons pour tous.

certaines soulignent l'opposition entre une ville « constituée » pour laquelle il faut améliorer les réseaux cyclistes, piétons et transports en commun », et les espaces collinaires.

Observations des PPA/PPC

- **La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** demande que les pistes cyclables ne s'arrêtent pas aux limites communales afin d'assurer une continuité cyclable.
- **FARE Sud** demande un schéma directeur cyclable à dimension métropolitaine.
- **L'Ae** s'interroge sur le volet mobilité et recommande de compléter l'évaluation environnementale du PDU par une justification des choix entre les différentes alternatives au regard des objectifs de protection de l'environnement.

L'OAP Mobilité du PDU est conforme à l'orientation du PADD qui consiste à favoriser et promouvoir les modes doux. Cette orientation est traitée à la fois dans le POA (par l'identification d'axes à requalifier et par des actions précises) et dans l'OAP en abordant la typologie d'aménagement par quartier. A titre d'exemple on relève dans l'OAP le Plan de Carros un volet mobilité qui prévoit un « chemin de traverse » pour piétons et vélos.

Le PDU prévoit :

- dans la phase 1 (2017-2018) des opérations mode doux relatives à des aménagements de pistes cyclables sur NCA, dans la plaine du Var, le raccordement piste cyclable RM 99 et bord de mer.
- dans la phase 2 (2019-2020) des aménagements de pistes cyclables sur NCA, des bornes électriques.
- dans la phase 3 (2021-2030) des aménagements de pistes cyclables sur NCA, la piétonisation et modes doux Port de Nice/gare de Riquier et la mise en œuvre du schéma directeur modes doux .

Le coût de chaque opération n'est pas chiffré par poste.

Avis du MO

Dans le cadre du PLUm, afin de favoriser l'évolution des modes doux et d'intégrer notamment ceux-ci dans l'exigibilité de stationnement portée au stade des permis de construire, une cartographie relative au stationnement vélo a pu être réalisée. Les dispositions générales du règlement en précisent la réglementation en termes de modalités de calcul du nombre de places de stationnement et de modalités de réalisation (p12-13 des dispositions générales du règlement).

Trois principales actions sont également inscrites dans le Plan de Déplacement Urbain en faveur du développement du vélo (p27-30 du PDU), qui vise une sécurisation et une continuité optimisées du réseau cyclable :

1. Harmonisation et extension des infrastructures cyclables,
2. Jalonnement piéton et cycles,
3. Services et promotion en faveur du vélo.

Appréciation de la commission :

La Commission :
- est favorable à la demande du public.

- note la volonté du MO de mettre en œuvre un plan « mode doux » afin de rééquilibrer la place occupée par les différents modes de déplacements y compris les cheminements piétons.
- préconise aussi le développement des VAE (vélo à assistance électrique) aptes à effacer les pentes pour les secteurs plus difficiles.
- recommande au MO de définir « une charte urbanisme- déplacements » pour approfondir les principes d'accompagnement du développement urbain par des actions relatives à la mobilité et aux espaces publics, et en tenant compte des enjeux de santé par la réduction du bruit et l'amélioration de la qualité de l'air tout en favorisant la promotion de l'activité physique.
- souhaite la mise en œuvre d'un volet « accompagnement au changement » en fonction du type de publics (enfants, conducteurs,...). L'information et la sensibilisation sont essentielles pour la prise en compte du « code de la rue » et de la réglementation de l'espace public afin de susciter l'adhésion des usagers et désamorcer les conflits entre piétons /vélos/ voitures et en particulier la venue de nouveaux modes de déplacements (gyropodes, trottinettes électriques,...) afin d'aller vers une ville paisible et réduire l'accidentologie.
- demande un rapprochement entre les communautés d'agglomération pour assurer une continuité cyclable.

2.2.10.5 Emplacements réservés

Synthèse des observations

Ce thème traite des emplacements réservés à l'exception de ceux concernant la mixité sociale, qui sont évoqués dans le thème logement.

180 observations portent sur ces thèmes. Elles se réduisent pour l'essentiel à une demande de suppression ou de déplacement de ces emplacements réservés pour trois raisons : soit l'obsolescence de ces inscriptions déjà réalisées ou devenues inutiles, soit leur implantation sur des bâtis existants ou dans des secteurs inappropriés, soit leurs conséquences sur les parcelles concernées.

Le dossier

Les définitions que l'on peut trouver dans le dossier sont les suivantes:

L'emplacement réservé (article L.151-41 du code de l'urbanisme) n'entraîne pas de transfert de propriété mais il constitue une servitude d'urbanisme particulière qui a pour effet d'interdire toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle prévue. En contrepartie de cette prérogative de puissance publique, les propriétaires disposent d'un droit de délaissement par lequel ils peuvent mettre le porteur de projet en demeure d'acquérir les terrains concernés.

Avis de l'Autorité Environnementale

Dans son avis l'Autorité Environnementale a indiqué que le dossier ne comportait aucune justification de la consommation d'espace des ER.

Avis des PPA/PPC

Les PPA/PPC sont intervenues sur ce thème :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- Préfecture : inscription d'ER pour les équipements imposés par les PPRIF ou la suppression de ceux qui ne peuvent être réalisés sur un PPR,
- Chambre d'agriculture : signale plusieurs ER sur des terres agricoles dont l'objet est incompatible avec l'activité agricole (création de voies nouvelles, de giratoires).

Avis du MO

Concernant la ville de Nice, les principales demandes portent notamment sur l'évolution des emplacements réservés pour élargissement de voirie, réalisation de voiries nouvelles ou pour réalisation d'équipements, portés dans les documents (plus de 85% des demandes).

Afin de répondre à ces demandes, le Président de la Métropole a souhaité qu'une mise à jour du document puisse être réalisée avant l'approbation finale du PLUm. Cela concerne la Suppression d'Emplacements Réservés pour voirie ou encore la suppression de certaines limites d'implantation des constructions pour lesquelles les demandes de suppression, qui ne remettent pas en cause des projets d'intérêt général. Il s'agit notamment du chemin de la Costière, du quartier Saint-Pierre de Féric, du tracé Est de la voie de liaison entre l'avenue Aimé Martin et l'avenue Sainte Marguerite ou encore du Vallon des Sablières, où un projet ancien datant du Plan d'Occupation des Sols, réservait les espaces nécessaires en vue d'une éventuelle réalisation d'un quart d'échangeur avec l'A8.

Ainsi, les Maires de la Métropole s'engagent à être attentifs aux avis exprimés par la population.

ESCOTA ayant précisé que le projet tel que proposé par les comités de quartier de l'époque n'était plus à l'ordre du jour pour des raisons techniques et financière, le PLUM sera l'occasion de retirer les emplacements réservés pour ce projet qui figurent depuis 20 ans dans les documents d'urbanisme de la ville.

Appréciation de la Commission :

Il est indispensable qu'une analyse approfondie des ER abandonnés ou dont le tracé est inapproprié ou obsolète soit engagée, afin de mettre à jour les documents du règlement graphique avant l'approbation du PLUm.

2.2.10.6 Stationnement

Synthèse des observations du public

Le thème stationnement apparaît sous plusieurs formes dans une centaine d'observations du public (associations, collectifs de quartier, OAP, particuliers).

Le bilan de ces demandes fait apparaître les éléments suivants :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- demandes de **création** de stationnement, ou d'augmentation des obligations de stationnement prévues au règlement, formulées souvent par des particuliers, des collectifs de quartier et des communes,
- demandes de **réduction** des stationnements formulées par des promoteurs pour des raisons techniques ou financières, ou formulées par des associations pour réduire la place de la voiture et favoriser les transports en commun,
- demande de modifications du règlement dont les mesures sont jugées disproportionnées, ou d'ajouts aux règles (obligations minorées pour les parcelles de très petite taille, applications des obligations dans les cas de changement de destination ou d'extension),
- demandes portant plus spécifiquement sur le stationnement des deux-roues autour des bâtiments publics.

Avis des PPA/PPC

La CCI indique que les normes maximales de stationnement peuvent avoir pour effet d'accroître le stationnement sauvage. Elle demande également si des cartes de stationnement sont prévues pour les deux-roues et véhicules motorisés.

Le CDACOSE demande de définir un nombre minimal de places de stationnement en cas de rénovation de constructions dont la surface de plancher existante a été répartie en plusieurs logements.

Traitement de ce thème dans le dossier du PLUm

Le PDU figurant au dossier propose plusieurs axes de développement des stationnements :

- limiter les espaces de stationnement sur les secteurs bien desservis en transports en commun,
- développer les parcs relais,
- créer des stationnements hors des centre-bourgs pour favoriser les déplacements doux,
- limiter l'espace de stationnement résidentiel afin d'éviter l'acquisition d'une deuxième voiture,
- définir la volumétrie du stationnement à l'échelle de la métropole, en fonction des types de quartier,
- créer des parkings dédiés au covoiturage,
- créer des stationnements vélo abrités et sécurisés,
- mettre en place des mesures spécifiques de stationnement pour les livraisons.

Avis du MO

- Les normes maximales sont supprimées pour l'arrêt du PLUm. Cette demande est déjà prise en compte.
- Des cartes de stationnements ne sont pas prévues pour les deux-roues motorisés.
- Un volet stationnement est en cours de rédaction, il tiendra compte des demandes communales.

Concernant la remarque sur le stationnement vélo, les obligations en matière de réalisation de places sont applicables dans les cas suivants de :

1) projet de construction,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

2) démolition et reconstruction, le nombre de places exigible se calcule au vu de la totalité de la surface de plancher reconstruite,

3) changement d'affectation d'un bâtiment existant le stationnement supplémentaire requis,

-sauf lorsque le projet concerne une maison individuelle.

Appréciation de la Commission :

La commission prend acte des modifications annoncées sur le volet stationnement pour l'approbation du PLUm.

2.2.10.7 Autres modes de transports

Liaisons inter-villages

Transport par câble Lingostière-La Gaude :

Le PDU « Études Transport par câble », envisage un transport par câble, entre Lingostière, La Baronne, La Gaude IBM et La Gaude Village. Le public et les associations (CAPRE 06, La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie, La Gaude Environnement, La Gaude La Vie) sont partagés sur le choix du 1^{er} tronçon (Lingostière-La Gaude), mais d'accord pour rejeter le second tronçon allant de La Gaude jusqu'à Vence.

A la lecture des observations, Il y a une forte opposition à ce projet sur la commune de La Gaude alors que sur celle de Saint-Jeannet, les avis sont plutôt favorables.

Les observations en faveur du projet s'articulent autour d'une étude de liaison sur le seul tronçon Lingostière/La Baronne/La Gaude (Mont Gros) et le pôle multimodal de Lingostière (Tram 3, Chemin de Fer de Provence), avec un parking-relai afin de diminuer le trafic vers Nice et le MIN. Cette liaison ne survole aucune habitation s'intégrant dans un paysage arboré. Enfin cette télécabine est un élément essentiel du PDU, afin d'éviter à court terme de construire un pont sur le Var.

Les observations du public et associations indiquent aussi une vive opposition de la population de la Gaude principalement sur le risque de la dénaturation des collines boisées de La Gaude, une atteinte à la biodiversité, à la zone Natura2000, et au massif forestier boisé du Mont gros (EBC).

Liaison inter-village par bus :

Une observation concerne la fréquence et les horaires de la liaison La Gaude-Saint-Jeannet. On note une demande de liaison Venanson/St Martin Vésubie.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO

Après les études sur le transport par câble présentées dans le PDU, quelle est la position de la Métropole sur la mise en œuvre d'un_téléphérique Lingostière-La Gaude (1^{er} tronçon) et La Gaude-Vence (2eme tronçon) ?

Avis du MO

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La mention d'un transport par câble Lingostière – La Gaude sera supprimée pour l'approbation. Il s'agit de pistes de réflexion, qui en cas de concrétisation feront l'objet d'études de faisabilité et environnementales poussées.

Appréciation de la Commission :

La Commission prend acte de la suppression du projet.

Transport maritime

Zone Maritime 2AU de 75 ha entre Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var

Synthèse des observations du public

La zone maritime 2AU figurant sur le Plan de zonage de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var a retenu l'attention du public. 22 déposants, dont deux associations (Asso-ACL, ASSO Relancer Cagnes sur Mer) et un groupe d'opposition se sont manifestés contre le projet. Ils sont opposés à cette zone attenante à la zone UMd du port existant situé à l'est du Cros-de-Cagnes. Certaines d'entre elles mettent en avant les risques d'effondrement du sous-sol alluvionnaire marin lors d'éventuels travaux, à l'instar de ce qui s'était produit en 1979.

Le dossier

Le dossier ne mentionne rien de précis sur ce projet si ce n'est dans le rapport de présentation et le PADD. On trouve également la justification des zones 2AU sur la mer sous ces termes « *Des zones 2AU dites « zones à urbaniser strictes » sont délimitées, dans le PLUm, sur les communes de Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-sur-Mer en continuité du port existant à Saint-Laurent-du-Var en vue de l'aménagement, à long terme, du nouveau port métropolitain.* »

Le dossier indique également que ce projet s'inscrit dans une orientation de la DTA et dans le cadre d'une requalification du front de mer entre le fleuve Var et l'hippodrome.

Avis du MO

Les ports existants de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var sont classés respectivement en zones UMd et UMe au PLUm arrêté au 21 décembre 2018. Il s'agit de zones UM dite « Urbaine Maritime » dédiées à l'activité portuaire.

Deux zones 2AU dite zones A urbaniser « strictes » (fermées à l'urbanisation) sont également identifiées en mer au PLUm arrêté **sans mention spécifique ni identification de périmètres de développement, en l'absence de projet défini.**

Le positionnement de ces zones 2AU permet ici de maintenir la compatibilité requise du projet de PLUm avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée en décembre 2003.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Appréciation de la Commission :

La commission d'enquête note que ce projet est à très long terme et qu'il n'y a pour le moment aucune étude permettant d'envisager concrètement sa réalisation tant en termes techniques qu'en termes d'intérêt général.

Elle considère en conséquence que l'inscription de ce projet au PLUm n'est pas opportune.

2.2.11 THEME PARC EMERAUDE - LA TRINITE

Synthèse des observations

Ce projet a fait l'objet de contestations de la part des habitants de La Trinité dès l'origine. Cette opposition s'est concrétisée par un nombre important d'observations (une quarantaine) lors de la présente enquête publique, alors qu'aucune observation favorable n'a été déposée.

Ces observations sont à fois exprimées individuellement, et par la voie d'une association appelée « Comité de quartier La Plana, La Lauvette ». Celle-ci a remis à la Commission d'Enquête deux dossiers lors des permanences tenues à la Mairie de La Trinité. Le conservatoire d'espaces naturels, association de type 1901 agréée au titre d'association de protection de l'environnement, estime qu'il « conviendrait d'envisager un diagnostic écologique initial approfondi ou une étude d'incidences avant d'engager un aménagement du territoire ».

Cet éventuel diagnostic viendrait en contradiction avec l'Arrêté AE F09318P0075 du 27/02/2018 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, précisant que le projet de défrichement n'est pas soumis à étude d'impact.

L'association « Comité de la Plana, La Lauvette » considère que le projet met en péril une réserve naturelle, et cite les conséquences nuisibles que connaîtra ce quartier : voies de circulation non adaptées, risque incendie, difficulté d'intervention des pompiers.

L'association a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice un recours contre la vente des terrains à la société Promex pour la réalisation du projet. Ce recours validé par le Tribunal ne remet toutefois pas en cause le permis de construire existant, en date du 17/09/2018

Les nombreuses personnes qui ont déposé des observations évoquent les conséquences négatives de la réalisation du projet pour les mêmes motifs que ceux émis par l'association, auxquels s'ajoutent notamment la sur-urbanisation et l'aggravation de la circulation dans le quartier et le secteur du Paillon.

Avis du MO

Ce sujet est hors contexte du PLUM, puisqu'un permis de construire a déjà été délivré sur ce site, dans le strict respect des dispositions réglementaires du PLU en vigueur, et en cohérence avec la servitude de mixité sociale.

Appréciation de la Commission :

Concernant l'environnement, et bien qu'elle n'y soit pas contrainte, la municipalité pourrait se rapprocher de l'association en vue d'un éventuel diagnostic environnemental.

Pour les questions de sécurité et de circulation évoquées tant par l'association que par les requérants à titre individuel, un emplacement réservé (ER) pourrait figurer sur la voie qui accède et traverse le quartier afin d'élargir celle-ci, et d'aménager une aire de retournement à l'extrémité du quartier.

2.2.12 **THEME ECHANGEUR A8 DANS LE VALLON DES SABLIERES** **et Emplacements Réservés pour l'élargissement des voies d'accès**

Ce thème se retrouve dans un nombre important d'observations (364) concernant la commune de Nice.

Globalement, les dires reçus dans le cadre de l'enquête sont opposés à la création de l'échangeur, et aux emplacements réservés, pour des motivations diverses, notamment :

- L'augmentation de la circulation prévisible dans les quartiers limitrophes avec ce que cela peut entraîner en matière d'accroissement des temps de trajet et d'accidentologie;
- Les conséquences environnementales comme l'impact sur les espèces faunistiques et floristiques actuellement implantées dans le vallon des Sablières, la perte d'un espace naturel, lieu de promenade et de détente, et la dégradation de la qualité de vie des riverains liée à l'augmentation du niveau sonore et de la pollution atmosphérique;
- Des conséquences patrimoniales anticipées : perte de valeur foncière des propriétés liée à la « décote » des quartiers concernés, et/ou à la diminution des emprises privées en raison des surfaces nécessaires à la création ou à l'élargissement des voies et espaces liés à la réalisation de l'échangeur ;
- L'existence de quatre échangeurs avec l'A8 sur les 13 km de la traversée du territoire de la commune de Nice : Nice –Promenade et Nice-Lingostière à l'Ouest, Nice-Nord et enfin Nice-Est dans la vallée du Paillon ;
- La probable dangerosité de l'échangeur dont les bretelles d'accès à l'autoroute seraient situées dans un secteur en courbe et entre deux tunnels, compte tenu du fort trafic supporté par cet axe.

Néanmoins, quelques observations, en nombre limité (une dizaine environ) sont favorables au projet, principalement en raison de l'amélioration attendue de l'accès aux collines niçoises à partir de et vers l'autoroute A8.

Le projet figure dans l'évaluation environnementale du PLUm (tome IV), le Plan de Déplacements Urbains, Programme d'Orientation et d'Action et bilan financier l'envisage dans la phase 3, entre 2021 et 2030.

Toutefois, si les documents mentionnent « *un quart d'échangeur* », le plan de zonage de la commune de Nice (feuille 2), montre un échangeur complet, avec entrées et sorties dans chacun des sens de circulation.

Il est anticipé que la réalisation et la mise en service de l'échangeur génèreraient une augmentation importante de la circulation automobile dans les quartiers environnants et c'est la raison pour laquelle des emplacements réservés ont été prévus dans le PLUm pour les voies de desserte, notamment les ER V378, V474, V321, V350 & V374.

Le projet n'est pas nouveau : le tracé d'un échangeur d'autoroute au Vallon des Sablières ainsi que les servitudes de voirie pour l'élargissement à 16 mètres du vallon existent déjà dans le PLU de Nice en vigueur actuellement (document daté du 21/12/2018). On retrouve également des mentions de ce projet dans des articles de Nice-Matin des 20 novembre 2012 et 9 avril 2015.

Dans un communiqué de presse daté du 3 juin 2019, la Métropole NCA précise que les réservations permettant de réaliser éventuellement le quart d'échangeur et l'élargissement des voies de desserte

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

figuraient déjà dans le POS de 2000, puis dans le PLU de Nice approuvé en 2010. Elle ajoute que le projet n'est pas programmé à ce jour et, qu'en tout état de cause, s'il devait se concrétiser, il nécessiterait un accord avec Escota, non acquis à ce jour, la réalisation d'études complémentaires et la mise en place d'une concertation avec les riverains.

Résumé des demandes du public :

Le public demande l'abandon des tracés et réservations concernant l'échangeur autoroutier lui-même, ainsi que ceux qui se rapportent à l'aménagement des voies d'accès à l'échangeur, ainsi que leur retrait du dossier du PLUm.

Avis du MO

*Le projet d'échangeur A8 dans le Vallon des Sablières est explicité dans le PDU. Il est fait mention d'un projet de ¼ d'échangeur sur l'A8 au sein de deux pièces : le schéma directeur PDU (plan) et le Programme d'Orientations et d'Actions - POA (plan d'actions). L'échangeur est matérialisé complémentirement par des marges de recul et limites d'implantation au plan de zonage. Il n'y a pas été fait d'acquisition spécifique pour la réalisation de l'échangeur depuis la création de la métropole (a priori : domaine public autoroutier). Le schéma directeur PDU fait un état d'un symbole « Nouveaux échangeurs projetés » (A8 et autres) à proximité du secteur des Sablières, incluant les ¼ échangeurs, les ½ d'échangeurs ainsi que les échangeurs prévus sur le territoire métropolitain. Le projet de ¼ d'échangeur des Sablières est également identifié au sein du plan d'actions du volet « PDU », pour une réalisation à horizon 2021-2030, avec pour objectif de délester Nice Nord. Le PLUm arrêté n'apporte pas de modification sur ce secteur. **Le PLUM ne porte donc pas de dispositions nouvelles ou changements sur ces dispositions (voir plans joints en annexe POS/PLU/PLUM). Il assure, à titre conservatoire, la reprise des dispositions réglementaires antérieures et préserve donc la possibilité de mise en opérationnalité ultérieure.***

Cf. Annexe n°2 : POS de Nice (28 mai 2010) et du PLU approuvé le 23 décembre 2010

Cf. Annexe n°3 et 4 : extraits de plans « PLU actuel » et « PLUm arrêté » de la partie du Chemin des Sablières située à proximité de l'autoroute.

*La lecture de ces différents plans met en exergue **le maintien de l'ER 378 à l'identique au PLUm arrêté, ERV ayant pour objet : « ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES SABLIERES A 16 METRES ». Les seules fractions d'ER spécifiques au projet d'échangeur représentent une surface de 560 m².***

Le projet de voie de liaison chemin des Sablières a pu être déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2002 sur la base des dispositions figurant déjà au sein du POS. En suivant, une enquête parcellaire a été ouverte avec avis favorable du commissaire enquêteur et publication d'un arrêté de cessibilité au 1^{er} trimestre 2003.

*Les acquisitions, qui ont débutées en 2005 et se sont terminées au 1^{er} trimestre 2006, ont permis la maîtrise de la totalité des emprises de la future voie sur une largeur de 16 m. **Aucune acquisition complémentaire n'est à prévoir.***

Dans un communiqué de presse du 16 / 07 /2019 (cf. Annexe n°5), Christian Estrosi, Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Président délégué de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, a souhaité faire un point d'étape sur le bilan de l'Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ; il a pu y évoquer la suppression d'Emplacements Réservés pour voirie ou encore la suppression de certaines

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

limites d'implantation des constructions, ne remettant pas en cause des projets d'intérêt général. Il s'agit notamment du Vallon des Sablières, où un projet ancien datant du Plan d'Occupation des Sols, réservait les espaces nécessaires en vue d'une éventuelle réalisation d'un quart d'échangeur avec l'A8. Conformément à l'engagement des Maires de la Métropole d'être attentifs aux avis exprimés par la population et suite à un échange avec ESCOTA qui a précisé que le projet tel que proposé par les comités de quartier de l'époque n'était plus à l'ordre du jour pour des raisons techniques et financière, le PLUM sera l'occasion de retirer, pour ce projet, les emplacements réservés qui figurent depuis 20 ans dans les documents d'urbanisme de la ville.

Appréciation de la Commission :

Le projet apparaît en contradiction avec la volonté affichée dans le PADD « *d'affirmer et préserver la qualité environnementale naturelle et écologique exceptionnelle du territoire* », qui passe par la mise en œuvre de la préservation et de la valorisation de l'environnement et des espaces naturels. En effet, le quartier de Saint-Pancrace est un « *patrimoine écologique exceptionnel* » selon le maire de Nice dans La Vie des Quartiers n°13 de mars 2016.

Les réservations figurent donc dans les documents d'urbanisme successifs depuis 19 ans. Or, pendant ces deux décennies, l'urbanisation de Nice a constamment évolué. On constate sur place que la densification s'est poursuivie dans les quartiers urbains au sud du vallon des Sablières et les quartiers collinaires à l'est, au nord et à l'ouest du site se sont développés avec de nouveaux ensembles résidentiels, constitués d'immeubles et de hameaux de maisons.

Entre les années 2000 et 2019, le site du projet d'échangeur a vu son environnement résidentiel changer au point que la réalisation aurait aujourd'hui des conséquences importantes sur la qualité de vie des populations riveraines.

De plus, la réalisation d'une voie de circulation transformerait l'écologie du vallon des Sablières qui perdrait ainsi son caractère de site naturel préservé : lieu de promenade, réserve faunistique et floristique.

Compte tenu des impacts forts sur la qualité de vie des résidents, sur la sécurité de la circulation et sur l'écologie du vallon, la CE se prononce contre le projet d'échangeur dans le vallon des Sablières et contre le maintien des ER associés.

2.2.13 THEME AVENUE DE VALROSE à NICE

Synthèse des observations du public

Une quarantaine de personnes se sont exprimées pour s'opposer à un projet d'élargissement (indiqué à 7m par les requérants) de l'avenue Valrose à Nice (de l'avenue Seilern jusqu'à la faculté de Valrose) pour les raisons suivantes :

- La destruction d'un espace vert que les habitants ont défendu et protégé lors de l'enquête du PLU communal,
- Une circulation accrue, bruyante, polluante et dangereuse notamment à hauteur du collège H. Matisse implanté sur les deux côtés de l'avenue, alors que ce quartier connaît à l'heure actuelle des déplacements piétons particulièrement nombreux (collégiens, étudiants, musiciens du conservatoire, joggers, promeneurs...),
- La réalisation d'un axe de circulation inutile puisque deux axes routiers encadrent déjà ce vallon (Brancolar et Reine Victoria) et que des transports en commun ont été développés sur ce secteur (Tramway et bus),
- La réalisation d'un axe de circulation coûteux compte tenu de la configuration des lieux.

Le dossier

Le dossier du PLUm ne comporte aucune information précise sur cet éventuel projet d'élargissement. Seule figure au plan de zonage une indication graphique d'une marge de recul en bordure de voie (tirets verts) devenant un marge de recul paysagère au sein de l'espaces vert (ligne continue verte). Aucune indication de largeur n'y est mentionnée.

Les marges de recul figurant au document graphique du règlement constituent une servitude d'urbanisme qui vise, indépendamment des règles du zonage, à imposer un retrait minimum, et par conséquent, au sens strict du terme et sauf exception, à interdire l'implantation de toute construction dans ce périmètre. Sa finalité peut être paysagère et urbanistique ou au service d'exigence en termes d'hygiène, de salubrité, de sécurité, de confort acoustique.

Avis du MO

Le projet, qui figurait au PLU de Nice, n'apparaît plus dans le document de PLUm arrêté et soumis à l'enquête publique ; le PLUM répond donc déjà à cette demande.

Appréciation de la Commission : Dont acte

2.2.14 THEME CONCERTATION

EXPRESSION DU PUBLIC

Certains requérants dont des associations ont fait des observations suivantes :

- le bilan de la concertation publique n'a pas pris en compte les remarques faites notamment sur le diagnostic territorial ni sur le PADD,
- les réunions ont été trop généralistes et identiques à chaque commune sans tenir compte des spécificités locales,
- le bilan aurait pu être plus complet au niveau de l'analyse quantitative et surtout qualitative, en mettant en perspective les thèmes correspondants.

QUESTION DE LA CE AU MO DANS LE PVS

Quelles sont les principales suggestions émanant de la concertation qui ont été intégrées au dossier ?

Avis du MO

Le bilan de la concertation publique a été réalisé et a été utilisé pour l'élaboration du PLUm.

APPRECIATION DE LA CE :

Bien que la concertation publique se situe avant l'enquête publique, elle a son importance car elle permet au public de découvrir et de s'exprimer sur le projet. Le MO peut en tirer des enseignements sur la vision et les attentes du public.

La Commission suggère pour les dossiers importants comme le PLUm de faire appel à un garant de la concertation, en charge en toute indépendance de définir avec le MO les modalités de la concertation et surtout de veiller que toute question du public reçoive une réponse.

3 ANALYSE GENERALE DES OBSERVATIONS

L'enquête a mobilisé de nombreux particuliers, des associations de l'environnement ou de quartier en disposant des modes suivants pour exprimer leurs avis :

- *Les 50 registres mis à la disposition dans les mairies,*
- *le courrier électronique (courriel ou formulaire de dépôt par internet sur le registre dématérialisé)*
- *à l'aide d'une tablette numérique dans chaque lieu d'accueil*
- *le courrier postal à l'attention du président à l'adresse de la Métropole*

Le courrier électronique, a été un mode bien utilisé par le public (1515 dres sur un total de 3615) sans remarques négatives du public, la commission n'a pas eu à faire de modérations.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3.1 Liste des lettres arrivées hors délai

PLUM - EP - LISTE DES COURRIERS HORS DELAI. Au 20.08.2019

1. 28/06/2019 MARCIANI Francis
2. 28/06/2019 AUDA Marilyn
3. 28/06/2019 PLÉNOT - SUARES - BLANCO - ORLANDINI - Avocats au Barreau de Nice –
ORLANDINI Jean-Charles
4. 27/06/2019 Vignoble de Nice Bellet - Organisme de Défense et de Gestion de
l'Appellation Bellet - SERGI Joseph
5. 20/06/2019 SAMITIER - COTTO Mireille et Georges
6. 20/06/2019 TORRISI Antonio
7. 20/06/2019 GESICA - S.C.P. d'Avocats au Barreau de Nice P. FRANCK -
H. BERLINER - P. DUTERTRE - J. LACROUTS - LACROUTS Jérôme
8. 20/06/2019 Office Public de l'Habitat de la Métropole Nice Côte d'Azur et des Alpes-Maritimes
9. 25/06/2019 CITYMALL - HUON Patric
10. 20/06/2019 SCEA Domaine Saint Jean - PACIOSELLI Nathalie
11. 24/06/2019 abc - Architectes - CABANE Jean-Philippe
12. 24/06/2019 HAREL
13. 21/06/2019 AVOCAT - MOUTHON Sophie
14. 21/06/2019 TEISSIERE Henri
15. 21/06/2019 ALFRED France
16. 21/06/2019 Bernard CATTERO - Avocat
17. 21/06/2019 MANNUCCI Pierre-Claude
18. 21/06/2019 MAIRIE DE LEVENS - VERAN Antoine
19. 21/06/2019 MEASSON Régis
20. 21/06/2019 MEHADI Said
21. 20/06/2019 ALTAREA COGEDIM - RASPOR Marc
22. 20/06/2019 CDC HABITAT ADOMA - GOBE Frédéric projet 1
23. 20/06/2019 CDC HABITAT ADOMA - GOBE Frédéric projet 2
24. 20/06/2019 Cabinet Crouzet & Breil - POULET André
25. 20/06/2019 VOARINO Francis
26. 20/06/2019 ANDREOLI Alain
27. 20/06/2019 MANZINO Gilberte
28. 20/06/2019 DALMASSO Pierre
29. 20/06/2019 SMITH Billy
30. 20/06/2019 CROUS NICE TOULON - BARRAL Mireille
31. 20/06/2019 BETTIO Odette-Elise
32. 20/06/2019 NICOLETTI Maryse
33. 20/06/2019 FABRE Michel
34. 20/06/2019 RIVIERA REALISATION - GAROTTA Mathieu ? liste Hors delai
35. 21/06/2019 RESISTEX - ALFANDARI Bernard
36. 01/07/2019 CRESSON

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- 37. 02/07/2019 GOUDIN Eliane
- 38. 03/07/2019 GRT Gaz Département réseau du Midi - AC. LASCAUX
- 39. 04/07/2019 RAY Pierrette
- 40. 04/07/2019 DULEVANT Claude
- 41. 04/07/2019 RAYBAUD Michèle
- 42. 09/07/2019 CASARATTO Guy
- 43. 18/07/2019 ISOARDO Gilbert
- 44. 19/07/2019 AUDA Pierre
- 45. 12/08/2019 Mairie de VENANSON - GUIGO Claude pour le compte de M FERRUA
- 46. 19/08/2019 Pharmacie SAINT JEAN Cagnes sur mer – AR à préparer

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Liste alphabétique des requérants

A

<i>ABBRUZO Alexandre</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-9
<i>ABC ARCHITECTES Jean Philippe CABANE</i>	T2 bis	Nice	1458
<i>ABID Karim et DALBERA Alain</i>	T2 bis	Nice	R-NI-51
<i>ABSOLUTE Architecture</i>	T2 bis	Nice	L-MET-125
<i>ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO</i>	T2	Cagnes sur Mer	630
<i>ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO</i>	T2 bis	Nice	631
<i>ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO</i>	T2 bis	Nice	634
<i>ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO</i>	T2 bis	Nice	635
<i>ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNRINO</i>	T2 bis	Nice	632
<i>ACCESS Industries - D'HAUTEVILLE Guillaume</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	751
<i>ACCESS Industrie</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-MET-200
<i>ACCESS Industrie</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-NI-80
<i>ACCESS Industrie - D'HAUTEVILLE Guillaume</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	750
<i>ACCESS Industries</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-12
<i>ACCOSSATO Pierre</i>	T2	La Trinité	1239
<i>ACHARD Josiane</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-25
<i>ACHARD Josiane</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-28
<i>ACQUARONNE</i>	T2 bis	Nice	830
<i>ADAMI Cécile et Frédéric</i>	T2 bis	Tournefort	1355
<i>ADAMI Cécile et Frédéric</i>	T2 bis	Tournefort	1354
<i>ADIM Côte d'Azur REALISATIONS.</i>	T2	Métropole	L-MET-173
<i>ADOMA</i>	T2 bis	Nice	L-MET-225
<i>ADOMA - GOBE Frédéric</i>	T2 bis	Nice	932
<i>ADOMA - GOBE Frédéric</i>	T2 bis	Nice	1056
<i>AGENCE Immobilière des collines de Nice</i>	T2 bis	Nice	540
<i>AGENCE Immobilière des collines de Nice</i>	T2 bis	Nice	541
<i>AGGUANO Aurore</i>	T2	Métropole	1338
<i>AGUGLION Juliette</i>	T2	Bonson	L-BON-11
<i>AGUGLION Marcelle</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-3
<i>AGUZZI Hector</i>	T2	Isola	R-ISO-2
<i>AHRAS Fatima</i>	T2 bis	Nice	732
<i>AICARD Jean</i>	T2 bis	Nice	L-MET-157
<i>AICARDI / FURFARO - Indivision.</i>	T2	Gattières	L-GAT-11
<i>AIME Daniel</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-9
<i>AINGUERLOT Ph.</i>	T2	Cagnes sur Mer	622
<i>AKOKA Stéphane</i>	T2 bis	Nice	518
<i>ALARY Jacques</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-24

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>ALARY. Brigitte.</i>	T2	Gattières	L-GAT-24
<i>ALBERO Anne-Marie</i>	T2	La Gaude	L-LG-15
<i>ALBRE Veronique</i>	T2	Levens	L-LEV-11
<i>ALEMANNO Pierre</i>	T2	Cagnes sur Mer	435
<i>ALESSANDRIN</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-33
<i>ALESSANDRIN Danielle</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-30
<i>ALEXIS Roger</i>	T2 bis	Nice	764
<i>ALFANDARI Bernard</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	763
<i>ALFANDARI Bernard</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-25
<i>ALFONSI Jean-Pierre</i>	T2	La Gaude	609
<i>ALIZIER Michel</i>	T2 bis	Nice	867
<i>ALLAEYS Marc</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-73
<i>ALLAEYS Marc</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-74
<i>ALLARI</i>	T2 bis	Nice	665
<i>ALLARI</i>	T2 bis	Nice	679
<i>ALLARI Stéphanie</i>	T2 bis	Nice	R-LB-12
<i>ALLASIA Patrick SIMON Pierrette et ROBINI Marie-Christine</i>	T2	Carros	L-MET-306
<i>ALLEMAND Patrick</i>	T2 bis	Nice	498
<i>ALLEN</i>	T2 bis	Nice	892
<i>ALLESSANDRI</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-3
<i>ALLIANA Jeannette</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-55
<i>ALLIANA Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	819
<i>ALRIC</i>	T2 bis	Nice	624
<i>ALTAREA COGEDIM</i>	T2 bis	Nice	L-MET-85
<i>ALTAREA COGEDIM</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-48
<i>ALTERO Lydia</i>	T2 bis	Nice	L-MET-152
<i>ALTERO Lydia</i>	T2 bis	Nice	L-MET-219
<i>ALUNNO Julie</i>	T2 bis	Nice	937
<i>ALZINA Gisèle</i>	T2 bis	Nice	L-CO-12
<i>AMADE</i>	T2 bis	Nice	1045
<i>AMADE Philippe.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-69
<i>AMBLARD Josiane</i>	T2	Carros	R-CAR-35
<i>AMBLARD Josiane et Jean-Marie</i>	T2	Carros	L-CAR-36
<i>AMBROGIO Auguste</i>	T2 bis	Nice	L-MET-172
<i>AMBROGIO Auguste et Mme</i>	T2 bis	Nice	826
<i>AMBROGIO Auguste et Mme</i>	T2 bis	Nice	L-NI-60
<i>AMEDEO Juliette</i>	T2	Clans	L-MET-227
<i>AMEDEO Julliette</i>	T2	Clans	L-MET-27
<i>AMESIEU-BALDUZZI Arlette</i>	T2	Bonson	L-BON-9
<i>ANAIS SCI</i>	T2	Eze	L-EZ-13
<i>ANCOLIO Gérard</i>	T2	La Bollène	674

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>ANCOLIO Gérard et Karine</i>	T2	La Bollène	R-LBV-8
<i>ANCOLIO MORCQ</i>	T2	La Bollène	L-MET-135
<i>ANCOLLIO- MORCQ Gérard et Karine</i>	T2	La Bollène	L-LBV-2
<i>ANDREA Alain & Louis</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-2
<i>ANDREA Alain et Louis</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-17
<i>ANDREI</i>	T2 bis	Nice	156
<i>ANDREOLI Alain</i>	T2 bis	Nice	996
<i>ANDREOLI Alain</i>	T2 bis	Nice	1020
<i>ANDREONI André</i>	T2 bis	Nice	851
<i>ANDRIES Monique</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-11
<i>ANDRIES Monique</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-18
<i>ANDRIO Francis</i>	T2	Aspremont	L-ASP-11
<i>ANDRIO Francis</i>	T2	Aspremont	L-MET-205
<i>ANELLI Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	L-MET-249
<i>ANELLI Jean-Pierre.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-45
<i>ANFOSSO Véronique - Viviane.</i>	T2	Métropole	L-MET-256
<i>ANISSER Nadia</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-38
<i>ANONYME</i>	T2	La Gaude	15
<i>Anonyme</i>	T2	Levens	17
<i>Anonyme</i>	T2	La Trinité	32
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	53
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	59
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	78
<i>Anonyme</i>	T2	La Trinité	79
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	82
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	83
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	85
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	90
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Rimplas	129
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	131
<i>Anonyme</i>	T2	Métropole	132
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	134
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	164
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	170
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	171
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	193
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	204
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	242
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	247
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Nice	251
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Rimplas	349
<i>Anonyme</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	493

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Anonyme	T2 bis	Nice	557
Anonyme	T2 bis	Saint Dalmas le Selva	599
Anonyme	T2 bis	Nice	610
Anonyme	T2	Métropole	640
Anonyme	T2	Métropole	648
Anonyme	T2 bis	Nice	676
ANONYME	T2 bis	Nice	767
ANONYME	T2 bis	Nice	779
Anonyme	T2 bis	Nice	838
Anonyme	T2 bis	Nice	866
ANONYME	T2 bis	Tourrette Levens	1066
Anonyme	T2 bis	Nice	1102
Anonyme	T2	Métropole	1152
Anonyme	T2 bis	Vence	1154
Anonyme	T2	Métropole	1155
Anonyme	T2	Métropole	1156
Anonyme	T2	Métropole	1158
ANONYME	T2	Métropole	1160
ANONYME	T2	Métropole	1162
ANONYME	T2	Métropole	1163
ANONYME	T2	Métropole	1164
ANONYME	T2 bis	Nice	1179
Anonyme	T2 bis	Tourrette Levens	1208
Anonyme	T2	Cagnes sur Mer	1341
Anonyme	T2	Cagnes sur Mer	1385
Anonyme	T2 bis	Nice	1392
Anonyme	T2 bis	Nice	1440
Anonyme	T2	Aspremont	1476
Anonyme	T2 bis	Nice	1496
Anonyme	T2 bis	Roquebillière	1505
Anonyme	T2	Métropole	L-MET-53
Anonyme	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-16
Anonyme	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-56
Anonyme	T2	Cap d'Ail	R-MET-2
Anonyme	T2	Métropole	R-MET-8
Anonyme	T2 bis	Nice	R-NI-4
Anonyme	T2 bis	Nice	R-NI-58
Anonyme	T2 bis	Rimplas	R-RIM-20
ANTICO	T2	Le Broc	R-LB-2
ANTICO	T2	Le Broc	R-LB-9
AOUIZERATE Alain	T2 bis	Vence	987
APE- Ecole de La Bastide.	T2	Gattières	R-GAT-24

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>APE Ecole La Bastide.</i>	T2	Gattières	L-GAT-8
<i>APTER Pierre.</i>	T2 bis	Nice	R-NI-29
<i>ARCA Association des riverains du chemin des Avelines</i>	T2 bis	Nice	511
<i>ARCHITECTE Petry Amiel P.</i>	T2	La Gaude	L-LG-23
<i>ARCHITECTES ASSOCIES</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1298
<i>ARDANT Gabriel SCI TROISJEAN</i>	T2	Cagnes sur Mer	1402
<i>ARDISSON Jacques</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-116
<i>ARDISSON M. et Mme.</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-12
<i>ARDISSON Marcel Gilles</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-96
<i>ARDISSON Marcel-Gilles</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-97
<i>ARDISSON Nadia</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-19
<i>ARDOUIN Jean.</i>	T2	Gattières	L-GAT-14
<i>ARGUILLERE Christel</i>	T2	La Gaude	884
<i>ARKOPHARMA</i>	T2	Carros	L-MET-184
<i>ARMAND</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-26
<i>ARMANDO</i>	T2 bis	Nice	553
<i>ARNABOLDI Chloé</i>	T2	Métropole	L-MET-57
<i>ARNAL Mme</i>	T2	La Bollène	L-LBV-1
<i>ARNAL Mme</i>	T2	La Bollène	R-LBV-2
<i>ARNAUD Stéphanie et FIGASSO Jacques</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-4
<i>ARNOLD</i>	T2 bis	Nice	628
<i>ARNOULD Charles</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-38
<i>ARNOULD Charles</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-45
<i>ARNULFO-MESCHINO Helene</i>	T2	La Gaude	598
<i>ARNULFO-MESCHINO Helene</i>	T2	La Gaude	844
<i>ARREGLE Jean Luc</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1408
<i>ARTIGUEBERE Jacqueline</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-33
<i>ASCENCAO DE SOUSA Manuel.</i>	T2	Gattières	L-GAT-29
<i>ASCENSO DE SOUSA.</i>	T2	Gattières	R-GAT-39
<i>ASCHERI</i>	T2 bis	Nice	182
<i>ASL HAMEAU DE ST ESTEVE</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-12
<i>ASL HAMEAU DE ST ESTEVE</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-10
<i>ASL Montée Desambrois</i>	T2 bis	Nice	L-MET-242
<i>ASL POLYGONE RIVIERA</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-76
<i>ASSADA et DERDERIAN</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-5
<i>ASSEMAT Fabienne</i>	T2 bis	Nice	L-NI-5
<i>ASSEMAT Fabienne</i>	T2	Métropole	R-NI-37
<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	833
<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-9
<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	109
<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	118

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	208
<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	214
<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	240
<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	756
<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1157
<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1180
<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	19
<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	21
<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	27
<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	29
<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	50
<i>Asso - ACL -COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	49
<i>Asso - ACLCOUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	778
<i>Asso - ASA Domaine des Princes-CANAC Jean-Marie.</i>	T2	Métropole	L-MET-238
<i>ASSO "Les Vergers de Pesquiers D'ARABIAN Jean-Luc</i>	T2	Carros	L-CAR-20
<i>ASSO ABCV (Bréguières Val Flauri)</i>	T2	Cagnes sur Mer	1310
<i>ASSO ABCV BONTOUX Chantal</i>	T2	Cagnes sur Mer	138
<i>ASSO ACGP</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-52
<i>Asso -ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	116
<i>Asso ACL - COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	395
<i>Asso -ACL - COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	14
<i>Asso -ACL - COUSINIE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	18
<i>Asso- ACL -COUSINE Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	760
<i>Asso- ACL-COUSINIE</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1295
<i>ASSO AGCP , Résidents immeuble Le Jumping et voisins</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-67
<i>ASSO AIFU BARRANDE Eric</i>	T2 bis	Vence	137
<i>ASSO AQUI SIEN BEN PARZY Laurent</i>	T2	Carros	R-CAR-45
<i>Asso ASA Domaine des Princes - PARMENTIER Marielle</i>	T2 bis	Nice	990
<i>Asso ASL Le Clos Cimiez</i>	T2 bis	Nice	L-MET-201
<i>Asso ASL Liserb sup -LAPERROUSAZ Jean-François.</i>	T2 bis	Nice	1069
<i>Asso ASL Liserb superieur - LAPERROUSAZ Jean-François.</i>	T2 bis	Nice	1070
<i>Asso ASL parc Liserb - DUJARDIN Francine</i>	T2 bis	Nice	1149
<i>Asso ASL parc Liserb - BRINON LUDOVIC</i>	T2 bis	Nice	617
<i>Asso ASL parc Liserb - DUJARDIN Francine</i>	T2 bis	Nice	1147
<i>ASSO ASLLIC Association Syndicale Libre du Lotissement Industriel de Carros-Le Broc</i>	T2	Carros	565
<i>ASSO ASLLIC NICOLETTI Pascal</i>	T2	Carros	L-MET-127
<i>ASSO ASLLIC NICOLETTI Pascal</i>	T2	Carros	L-MET-235
<i>ASSO Association Cagnoise des Grands Plans - GALLET Yves</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-67

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>ASSO Bernard</i>	T2	Eze	L-EZ-4
<i>ASSO Bernard</i>	T2	Eze	R-EZ-2
<i>ASSO DE PERRETI</i>	T2 bis	Nice	1378
<i>ASSO GAUDARD PATRICE</i>	T2 bis	Nice	1383
<i>ASSO GRAINN</i>	T2 bis	Nice	1495
<i>ASSO GRAINN</i>	T2 bis	Nice	R-NI-33
<i>ASSO GRAINN Présidente MAESTRONI Sandrine</i>	T2 bis	Nice	R-FAL-26
<i>ASSO Les Riverains de Saint-Roman et Alentour Mm MALIGNE et Mme CALVET</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-71
<i>ASSO Les Riverains de Saint-Roman et Alentours</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-59
<i>Asso Lotissement Sperling et Cimiez Park</i>	T2 bis	Nice	L-NI-24
<i>ASSO Maiano</i>	T2 bis	Nice	L-ASP-7
<i>Asso PRO BENES -GENESTAR Laurent</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1143
<i>ASSO Relancer Cagnes sur Mer MOJICA Philippe</i>	T2	Cagnes sur Mer	1265
<i>ASSO Villa Printemps</i>	T2 bis	Nice	L-MET-243
<i>Asso. CAPR06</i>	T2	La Gaude	6
<i>Asso-ACL-COUSINIE</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1389
<i>ASSOCIATION La Gaude Environnement</i>	T2	La Gaude	R-LG-4
<i>ASSOCIATION *ADHEC</i>	T2	Cagnes sur Mer	1419
<i>ASSOCIATION ADHEC Présidente B. GOURMANEL</i>	T2	Cagnes sur Mer	1428
<i>ASSOCIATION ALDE Directeur SAGOT Christian</i>	T2	La Gaude	L-MET-94
<i>ASSOCIATION ASL HAMEAU DE ST ESTEVE Président Chaudanson Gerald</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-7
<i>Association ASL Lotissement de la Montée Désambrois</i>	T2 bis	Nice	L-MET-320
<i>ASSOCIATION Bréguières Collettes Val Fleuri</i>	T2	Cagnes sur Mer	1446
<i>ASSOCIATION CAPRE 06</i>	T2	La Gaude	1449
<i>ASSOCIATION CAPRE06 Madame TOUZEAU Monique</i>	T2	La Gaude	R-LG-17
<i>ASSOCIATION CAPRE06 Madame TOUZEAU Monique</i>	T2	La Gaude	R-LG-18
<i>ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme TOUZEAU</i>	T2	La Gaude	R-LG-5
<i>ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme Touzeau</i>	T2	La Gaude	R-LG-13
<i>ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme TOUZEAU Monique</i>	T2	La Gaude	L-LG-29
<i>ASSOCIATION Capre06 Présidente TOUZEAU Monique</i>	T2	La Gaude	R-LG-1
<i>ASSOCIATION Collectif Citoyen 06 BÉATRICE COSSU</i>	T2 bis	Nice	1421
<i>Association Culturelle Habad Loubavitch Nice et Région</i>	T2 bis	Nice	L-MET-216
<i>Association Culturelle Habib Loubavitch Nice et Région</i>	T2 bis	Nice	L-MET-301
<i>ASSOCIATION DE DEFENSE DOMAINE DU CASTELLET NAVELLO G</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-1
<i>Association de Protection du Littoral des Caps et</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-SJCF-1

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Corniches / MARATHEE Philippe

<i>Association des riverains de l'avenue du roi Albert 1er.</i>	T2	Métropole	579
<i>association Ecolyeux Terrazur</i>	T2 bis	Nice	1390
<i>association Ecolyeux Terrazur</i>	T2 bis	Nice	1393
<i>association Ecolyeux Terrazur</i>	T2 bis	Nice	1394
<i>association Ecolyeux Terrazur</i>	T2 bis	Nice	1405
<i>ASSOCIATION FNE06 et POM'ECOLO 06 HERNANDEZ NICAISE Mari-Luz</i>	T2 bis	Nice	1473
<i>ASSOCIATION GRAINN</i>	T2 bis	Nice	1457
<i>ASSOCIATION LA CLAVE ET LE BAS ESTERON</i>	T2	Le Broc	951
<i>ASSOCIATION LA CLAVE ET LE BAS ESTERON</i>	T2	Le Broc	1140
<i>ASSOCIATION La Gaude Environnement</i>	T2	La Gaude	R-LG-3
<i>ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE</i>	T2	La Gaude	560
<i>ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE</i>	T2	La Gaude	593
<i>ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE</i>	T2	La Gaude	594
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente ANDREA Genevieve</i>	T2	La Gaude	550
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente ANDREA Geneviève</i>	T2	La Gaude	R-LG-15
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT – Présidente Mme ANDREA Geneviève</i>	T2	La Gaude	575
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT – Présidente Mme ANDREA Geneviève</i>	T2	La Gaude	576
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidence ANDREA Geneviève</i>	T2	La Gaude	L-LG-28
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente ANDREA Geneviève</i>	T2	La Gaude	L-LG-16
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT –Présidente Andrea Genevève</i>	T2	La Gaude	R-LG-16
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente ANDREA Geneviève</i>	T2	La Gaude	R-LG-14
<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente ANDREA Geneviève</i>	T2	La Gaude	R-LG-19
<i>ASSOCIATION LA GAUDE LA VIE – Président BOULANGER Philippe</i>	T2	La Gaude	L-LG-18
<i>ASSOCIATION Le Collectif Citoyen 06 Mr FOUSECCA Jean Marc</i>	T2 bis	Nice	1423
<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>	T2	Levens	401
<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>	T2	Levens	1308
<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>	T2	Levens	1344
<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>	T2	Levens	1463
<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>	T2	Levens	1478

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

ASSOCIATION LES PERDIGONES Présidente Mme MASSEGLIA Ariane	T2	Levens	1352
ASSOCIATION Nice à Vélo	T2	Métropole	985
Association pour la protection de l'environnement du square Benes	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-40
Association riverains 24 mard et Albert 1er	T2 bis	Nice	1186
ASSOCIATION Roi Albert 1er	T2 bis	Nice	R-NI-5
ASSOCIATION SOS COLLINES / HAAS Didier.	T2 bis	Nice	1091
Association Syndicale Libre des Crêtes de Féric	T2 bis	Nice	L-MET-266
Association Syndicale Libre la Bergerie (PINEAU MARESCAL président)	T2 bis	Vence	L-VC-1
ASSOCIATION VAL DE LAGHET	T2	La Trinité	627
ASSOCIATION VIVRE SAINT JEANNET LONGO MAI Présidente DEY Marie Christine	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-12
ASSOCIATION VIVRE SAINT-JEANNET LONGO MAĐ	T2 bis	Saint Jeannet	1210
ASTOFLI Léa	T2 bis	Nice	356
ASTOLFI Léa	T2 bis	Tourrette Levens	357
ATAL	T2 bis	Nice	143
ATLAN Christel	T2 bis	Saint Blaise	508
AUDA Philippe.	T2	Gattières	L-GAT-23
AUDA GIUGGI Véronique et Grégory	T2	Carros	L-CAR-41
AUDA Marie.	T2	Métropole	L-MET-49
AUDA Marie-Louise / Danielle / André.	T2 bis	Nice	L-NI-52
AUDA Michel	T2	Falicon	L-FAL-27
AUDA Michel (SCI Les Roses)	T2	Falicon	R-FAL-25
AUDA Mireille	T2	Gattières	1138
AUDA Philippe.	T2	Gattières	R-GAT-33
AUDA Pierre	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-35
AUDA Renée - Robert.	T2	Gattières	L-GAT-35
AUDA Renée et Robert.	T2	Gattières	L-GAT-34
AUDA Robert.	T2	Gattières	R-GAT-44
AUDA Robert.	T2	Gattières	R-GAT-45
AUDA Rose	T2 bis	Nice	128
AUDA Sandrine.	T2	Gattières	L-GAT-33
AUDA Sandrine.	T2	Gattières	R-GAT-43
AUDA Serge	T2 bis	Rimplas	R-RIM-45
AUDA Véronique et GIUGGIA Grégory	T2	Carros	776
AUDA-ALBERTINI Danielle	T2 bis	Nice	L-MET-303
AUDA-GIUGGIA Véronique et Grégory	T2	Carros	R-CAR-42
AUDIBERT Danièle	T2	La Roquette sur Var	L-LRSV-2
AUDIBERT Danielle	T2	La Roquette sur Var	L-MET-91
AUDIBERT Danielle	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-10

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>AUDIBERT Mireille</i>	T2	Le Broc	R-LB-13
<i>AUGIER Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-2
<i>AUGUGLIARO - JORDANENGO</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-28
<i>AUGUGLIARO Richard et GIORDANENGO Sylvana</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	734
<i>AUGUGLIARO Richard et GIORDANO Sylvana</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	R-SMV-8
<i>AUGUGLIARO/GIORDANENGO Richard et Sylvana</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-9
<i>AUOIZERATE Alain</i>	T2 bis	Vence	L-MET-270
<i>AUTIERO Eliane et DONADIO Martine</i>	T2	Clans	R-CL-8
<i>AVERSA Brigitte</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-36
<i>AVOCATS Rouillot et Gambini</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	717
<i>AVON Copropriété</i>	T2	Cagnes sur Mer	179
<i>AZOUIZERATE Alain</i>	T2 bis	Vence	933
<i>AZRIA Maurice</i>	T2 bis	Nice	L-MET-251

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

B

<i>BABOULENE Bernard</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-35
<i>BABOULENE Bernard</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-51
<i>BABOUOT Yannick</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-7
<i>BADALASSI Roger</i>	T2 bis	Vence	R-VC-25
<i>BADALASSI Roger</i>	T2 bis	Vence	R-VC-31
<i>BAILE</i>	T2 bis	Nice	92
<i>BAILE Frédéric et Claire</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	43
<i>BAILET - NEGRE</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-9
<i>BAILET Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	209
<i>BAILET Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	210
<i>BAILET Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	213
<i>BAILET Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-2
<i>BAILET Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-57
<i>BAILET Christian</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-69
<i>BAILET Christine</i>	T2	Levens	L-LEV-22
<i>BAILET Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-50
<i>BAILET Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-51
<i>BAILET épouse JULLIEN</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-23
<i>BAILET Francis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-101
<i>BAILET Francis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-102
<i>BAILET HENDRICK Chrystel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-128
<i>BAILET- HENDRICK Chrystel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-129
<i>BAILET HENDRICKSE Chrystel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-93
<i>BAILET Jérémy</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-33
<i>BAILET Jérémy</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-18
<i>BAILET Jérimy</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-7
<i>BAILET Michel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-77
<i>BAILET NEGRE</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	692
<i>BAILET Nicolas</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-108
<i>BAILET Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-92
<i>BAILET Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-94
<i>BAILET Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-130
<i>BAILET Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-131
<i>BAILET-JULLIEN Roselyne</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-155
<i>BAILLET</i>	T2	Le Broc	R-LB-1
<i>BALBUENA Louis</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-3
<i>BALDONI Roland</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-19
<i>BALDUZZI ARNAUD CORLOUER</i>	T2	Bonson	L-BON-2
<i>BALICCO Noël.</i>	T2	Gattières	R-GAT-7
<i>BALLINO Mme (FERREIRA Géomètre Expert)</i>	T2	Colomars	1381

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BANCHI Bruno</i>	T2 bis	Nice	80
<i>BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE Cabinet Avocats Rouillot - Gambini</i>	T2	Levens	L-MET-92
<i>BARALE</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-10
<i>BARALE Laurent</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-2
<i>BARALE Mme et M</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	876
<i>BARALE-ACHIARDI</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-28
<i>BARASTON Henry</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	572
<i>BARAVALLE Olivier - BNP Immobilier</i>	T2 bis	Nice	L-MET-308
<i>BARAVALLE Olivier.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-66
<i>BARBARO Fabrice Cabinet d'avocats MB (propriété GHISONI)</i>	T2	Carros	L-CAR-30
<i>BARBARO Jean-Louis</i>	T2	La Trinité	L-MET-284
<i>BARBARO Louis et Marie-Thérèse</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-37
<i>BARBE Jacqueline</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	L-SDLS-3
<i>BARBERA Yannick</i>	T2 bis	Nice	L-MET-167
<i>BARBERO Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-61
<i>BARBERO Joseph et Marie Antoinette</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-38
<i>BARBI Henri</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-21
<i>BARBI Léonard</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-17
<i>BARBIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-39
<i>BARBIER - SCI LUNASO</i>	T2	Levens	L-LEV-2
<i>BARBIER Alain</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-80
<i>BARBIER Alain</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-91
<i>BARBIER Gilbert</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-32
<i>BARBIER Gilbert</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-33
<i>BARBIERI PHILIPPE</i>	T2 bis	Nice	649
<i>BARBIER-SCOFFIER</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-5
<i>BARCELLA F.</i>	T2 bis	Nice	585
<i>BARCELLA F.</i>	T2 bis	Nice	831
<i>BARCELLA Florence</i>	T2 bis	Nice	623
<i>BARDIES</i>	T2 bis	Nice	485
<i>BARELLI Robert</i>	T2 bis	Roquebillière	L-MET-194
<i>BARET</i>	T2 bis	Nice	R-NI-31
<i>BARLA Michel</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-27
<i>BARNEOUD-ROUSSET</i>	T2	Cagnes sur Mer	1033
<i>BARNOIN Pierre (MAYANCE Gilles -Architecte))</i>	T2 bis	Nice	1223
<i>BARON Claude</i>	T2	Colomars	L-MET-129
<i>BARON Claude</i>	T2	Colomars	R-CO-4
<i>BARON Claude</i>	T2	Colomars	R-NI-39
<i>BARREAU Jean-Noël</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-5
<i>BARRELI Robert</i>	T2	Carros	836

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BARRET Joseph.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-32
<i>BARROQUIERO Carlos</i>	T2 bis	Nice	L-MET-268
<i>BARROT Olivier</i>	T2 bis	Nice	339
<i>BARTHELEMY André</i>	T2	Aspremont	L-ASP-8
<i>BARTOLI</i>	T2 bis	Vence	R-VC-4
<i>BARTOLI</i>	T2 bis	Vence	R-VC-8
<i>BARUSTA Marcel</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-1
<i>BASETA Suzanne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-23
<i>BASSARD Nadine.</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1114
<i>BASSI Max</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-54
<i>BASSO Sophie</i>	T2	Colomars	L-MET-1
<i>BASSO Sophie</i>	T2	Colomars	L-MET-72
<i>BASSO Sophie</i>	T2	Colomars	R-MET-1
<i>BASTIEN Kevin</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-106
<i>BATTAINI</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-6
<i>BATTAINI M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-10
<i>BATTAĐNI M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-19
<i>BATTAĐNI M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-23
<i>BATTOCHI Pascal</i>	T2 bis	Nice	L-MET-223
<i>BATTOCHI Pascal</i>	T2 bis	Nice	L-MET-258
<i>BAUD Brigitte.</i>	T2	Gattières	R-GAT-34
<i>BAUDINO D</i>	T2 bis	Vence	R-VC-41
<i>BAUDINO Fabien</i>	T2 bis	Vence	R-VC-19
<i>BAUDINO Fabien</i>	T2 bis	Vence	R-VC-27
<i>BAUDOIN Edouard</i>	T2 bis	Nice	L-BSM-5
<i>BAUDOT Ludovic</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-8
<i>BAXTER (SCI)</i>	T2	La Trinité	1327
<i>BAXTER Charles</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-37
<i>BAXTER Patricia</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	982
<i>BAXTER Patricia</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-89
<i>BAYLON Aimée.</i>	T2	Gattières	R-GAT-32
<i>BAYLON Ep. RUBAUDO.</i>	T2	Gattières	L-GAT-22
<i>BC HOTEL</i>	T2 bis	Nice	L-MET-214
<i>BC Hôtel</i>	T2	Métropole	L-MET-236
<i>BC HOTELS / BENSAMOUN Laurent</i>	T2 bis	Nice	805
<i>BEAUXIS-LAGRAVE Thierry.</i>	T2	La Bollène	104
<i>BECKAERT Paule</i>	T2	La Roquette sur Var	L-LRSV-6
<i>BECKAERT Paule</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-18
<i>BEDMAR Albert</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1494
<i>BEDMAR Albert</i>	T2	Cagnes sur Mer	1500
<i>BEGLIA Manon</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-15
<i>BEHIER Patrice</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-3

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BEHIER Patrice</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-3
<i>BELLANGER Frédéric</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-134
<i>BELLIER Elodie</i>	T2 bis	Nice	595
<i>BELLIER Rémi</i>	T2 bis	Nice	45
<i>BELLISSIME Paule, Françoise et Monique</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-94
<i>BELLMANN</i>	T2 bis	Nice	R-VSM-9
<i>BELLONE Isabelle.</i>	T2	Gilette	L-GI-8
<i>BELLONE Henriette- TEADI Mady.</i>	T2	Gattières	L-GAT-5
<i>BELLONE Nathalie.</i>	T2	Gilette	R-GI-12
<i>BELLOT CHRISTOPHE</i>	T2	Cagnes sur Mer	740
<i>BELLOT Christophe</i>	T2	Cagnes sur Mer	811
<i>BELLOT Christophe</i>	T2	Cagnes sur Mer	812
<i>BELLOT Christophe et Bernard</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-193
<i>BELLOUR Hélène</i>	T2	Carros	L-CAR-1
<i>BELLOUR Hélène</i>	T2	Carros	L-CAR-33
<i>BELLOUR Hélène</i>	T2	Carros	R-CAR-1
<i>BELLUCCI Michèle et MORCHIO Roselyne</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-4
<i>BELMANN Bernard</i>	T2 bis	Nice	1187
<i>BELOTTE Jean-Yves</i>	T2 bis	Nice	840
<i>BELOTTI Romain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-28
<i>BELOTTI Romain (VINCI IMMOBILIER)</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-10
<i>BELTRAMONE Désiré</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-11
<i>BELTRANDO Patrick</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-8
<i>BELTRANDO/LUCIANO/DAMASSO</i>	T2 bis	Nice	L-MET-124
<i>BEN AMOR Taieb</i>	T2 bis	Nice	397
<i>BENARD Jean-Louis</i>	T2 bis	Nice	872
<i>BENEZIT TROUILHAT Françoise</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-8
<i>BENGUIGUI</i>	T2 bis	Nice	301
<i>BENHAMDA Angélique</i>	T2	Falicon	694
<i>BENHAMOU</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-35
<i>BENHAMOU</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-41
<i>BENIZRI Mme.</i>	T2	Gattières	R-GAT-21
<i>BENOIT</i>	T2 bis	Nice	113
<i>BENOIT-GUYOD Alain</i>	T2 bis	Nice	278
<i>BENSA conseil FERREIRA Géomètre Expert</i>	T2	Aspremont	1451
<i>BENTANA</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-14
<i>BENVENUTO Julie et TROPEANO Marc</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-17
<i>BENZA</i>	T2 bis	Nice	R-NI-9
<i>BENZA Maurice</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	135
<i>BERARDI Gérard</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	832
<i>BERARDI Gérard</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-20
<i>BERARDI Nicolas</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	775

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BERARDI Nicolas</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1166
<i>BERCHI Bruno</i>	T2	Lantosque	L-LAN-11
<i>BERETTONI Julie</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-40
<i>BERETTONI Julie</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-50
<i>BERGER R.</i>	T2 bis	Nice	462
<i>BERINGUER Christelle</i>	T2	Cagnes sur Mer	966
<i>BERLIERE Pierre</i>	T2	Aspremont	L-ASP-14
<i>BERLIERE Pierre</i>	T2	Aspremont	L-MET-196
<i>BERMANN Pierre</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-34
<i>BERMOND Dally</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-2
<i>BERMOND Maurice</i>	T2	Bonson	L-BON-19
<i>BERMOND Rosalie</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-22
<i>BERMOND Rose.</i>	T2	Gattières	R-GAT-9
<i>BERMONT Rosalie</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-8
<i>BERNARD</i>	T2 bis	Nice	76
<i>BERNASCONI</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-44
<i>BERNE M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-26
<i>BERTEOTTI Indivision</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-37
<i>BERTHE Mme et BONNET Maurice</i>	T2	Carros	R-CAR-23
<i>BERTHEAU Elisabeth</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-52
<i>BERTHELOT Jan-Yves</i>	T2	Cagnes sur Mer	391
<i>BERTHENAND Jean-Marie</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-19
<i>BERTHET Marcel</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-31
<i>BERTHOU Cedric</i>	T2	Levens	L-LEV-24
<i>BERTIN Jean-Marie</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-55
<i>BERTIN Jean-Marie</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-66
<i>BERTIN Jean-Simon</i>	T2 bis	Tourrette Levens	223
<i>BERTINI C.</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	827
<i>BERTOLOTTI</i>	T2	La Trinité	126
<i>BERTON- LANGIER Michelle</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-13
<i>BERTOU Suzanne</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-65
<i>BERTRAND-RAYNAUD Stéphane</i>	T2	Levens	220
<i>BESCOND Phillipe</i>	T2 bis	Saint Jeannet	438
<i>BESIRE GREGOIRE</i>	T2 bis	Nice	228
<i>BESIRE Virginie</i>	T2 bis	Nice	72
<i>BESSE Christine</i>	T2 bis	Nice	L-MET-271
<i>BESSET NOëlle</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1072
<i>BESSI Mireille</i>	T2	Gattières	R-GAT-42
<i>BESSI Mireille.</i>	T2	Gattières	L-GAT-32
<i>BESSIRE</i>	T2 bis	Nice	1409
<i>BEZIR Chris</i>	T2 bis	Nice	260
<i>BEZIR Virginie</i>	T2 bis	Nice	261

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BEZOT</i>	T2	Aspremont	R-ASP-4
<i>BIAGINI Auguste</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-12
<i>BIAGIOLI Daniel</i>	T2 bis	Nice	R-NI-50
<i>BIAGIOLI Daniel.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-49
<i>BIANCO V</i>	T2	La Gaude	L-LG-3
<i>BIANCO V</i>	T2	Métropole	L-MET-14
<i>BIANCONI Guy</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-51
<i>BIANCONI Liliane</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-21
<i>BIBIANO Sylvain pour Melle BIBIANO Jessie</i>	T2	La Bollène	R-LBV-6
<i>BIBLOCQUE</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-122
<i>BIBLOCQUE Marcel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	753
<i>BIBLOCQUE MARCE</i>	T2 bis	Tourrette Levens	726
<i>BIBLOCQUE Marcel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	728
<i>BIBLOCQUE Marcel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-208
<i>BIGOUZ</i>	T2 bis	Nice	761
<i>BINETEAU Eric</i>	T2	Gattières	1286
<i>BINNER Jean-Pierre</i>	T2 bis	Tourrette Levens	474
<i>BINNER Jean-Pierre</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-65
<i>BIOLLEY Nicolas - DUMAINE Eric</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-22
<i>BISCROMA Mme.</i>	T2	Gilette	L-GI-4
<i>BISCROMA Max.</i>	T2	Gilette	R-GI-1
<i>BISCROMA Mme.</i>	T2	Gilette	R-GI-6
<i>BISCROMA. Max.</i>	T2	Gilette	L-GI-1
<i>BISQUERRA Noëlle</i>	T2 bis	Nice	L-MET-4
<i>BISQUERRA-NANCHEN Noëlle</i>	T2 bis	Nice	L-NI-23
<i>BISQUERRA-NANCHEN Noëlle.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-75
<i>BITOUZE S.</i>	T2 bis	Nice	1124
<i>BITOUZE Thierry.</i>	T2 bis	Nice	1118
<i>BLAGONIC Laurent</i>	T2	Eze	L-EZ-6
<i>BLANC</i>	T2	Métropole	1161
<i>BLANC Béatrice</i>	T2 bis	Nice	326
<i>BLANC Christian</i>	T2 bis	Nice	578
<i>BLANC Renée</i>	T2 bis	Nice	327
<i>BLANCHARD et ENDINGER</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-1
<i>BLANCHI</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-10
<i>BLANCHON Jacqueline</i>	T2	Le Broc	R-LB-10
<i>BLANCHOT Yann</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-2
<i>BLANGINO Eric.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-51
<i>BLENGINO Eric</i>	T2 bis	Nice	415
<i>BLENGINO Eric</i>	T2 bis	Nice	418
<i>BLENGINO Eric.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-50
<i>BLOCH André</i>	T2 bis	Nice	L-SLV-28

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BLONDEL</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-4
<i>BLUE ARCHITECTURE</i>	T2	Métropole	906
<i>BLUE ARCHITECTURE</i>	T2	Métropole	907
<i>BOCANERA</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-46
<i>BOCCACIO H.</i>	T2 bis	Nice	1268
<i>BOCCANERA Thierry - SARL Auto Prestige</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-97
<i>BOCHET CHEVALIER CHAMBET Rémi. RPA.</i>	T2 bis	Nice	1079
<i>BOCHET Rémi (Régie Parc Azur)</i>	T2 bis	Nice	1013
<i>BOERI Odile et Vincent</i>	T2 bis	Nice	1168
<i>BOEUF Nathalie.</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-NI-36
<i>BOEUF Nathalie-René</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-100
<i>BOEUF René.</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-NI-38
<i>BOILLY Benoni</i>	T2 bis	Nice	988
<i>BOILLY Benoni</i>	T2	Métropole	L-MET-321
<i>BOINEGA Muriel</i>	T2 bis	Nice	1425
<i>BOIS Jean-Didier</i>	T2	Levens	28
<i>BOIS Sandrine.</i>	T2	Belvédère	1067
<i>BOIS Stéphane.</i>	T2	Belvédère	L-BEL-5
<i>BOIS Stéphane.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-15
<i>BOLIER Laurent</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-125
<i>BONAFONS Jacques</i>	T2 bis	Nice	510
<i>BONASSE Nicole</i>	T2	Levens	L-LEV-21
<i>BONHOMME Henri.</i>	T2	Gattières	R-GAT-19
<i>BONINO Sabrina</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-16
<i>BONJOUR Claire</i>	T2 bis	Nice	934
<i>BONJOUR Claire</i>	T2 bis	Nice	981
<i>BONNEAU Didier</i>	T2 bis	Nice	L-NI-6
<i>BONNEFOUX Jean-Philippe</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-6
<i>BONNET Maurice</i>	T2	Carros	L-CAR-10
<i>BONNIN Francis</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-84
<i>BONNIN Michel</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-107
<i>BONNUCCI Francis et Claude</i>	T2	Falicon	L-FAL-15
<i>BONNUCCI Francis et Claude</i>	T2	Falicon	R-FAL-16
<i>BONO Jean Pierre</i>	T2	Bonson	L-BON-18
<i>BONSORTE Fabien</i>	T2	La Gaude	L-LG-17
<i>BONSORTE Fabien</i>	T2	La Gaude	L-MET-12
<i>BONTEMPI M.rep par LLC et Assoviés Avocats</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-56
<i>BONTEMPI Guy et Maître ZAGO Avocat</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-68
<i>BONUCCI Christophe</i>	T2	Falicon	R-NI-64
<i>BONVILAIN Guillaume</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-14
<i>BONVILLAIN Guillaume</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-8
<i>BONVILLAIN Guillaume</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-69

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BONVILLAIN Guillaume</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-77
<i>BONVIN</i>	T2 bis	Nice	315
<i>BONY</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-6
<i>BOOSTEN Dominique</i>	T2	Falicon	L-FAL-13
<i>BOOSTEN Dominique</i>	T2	Falicon	R-FAL-14
<i>BORDET Lydie</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1306
<i>BORDOLI Jean Christophe</i>	T2	La Gaude	L-LG-7
<i>BORDOLI Jean Christophe</i>	T2	La Gaude	R-LG-10
<i>BOREHANI Aicha</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1364
<i>BORGHETTI</i>	T2 bis	Nice	886
<i>BORGNA Alain</i>	T2	Carros	R-CAR-5
<i>BORGNA Alain et Mme</i>	T2	Carros	L-CAR-2
<i>BORGOGNIO Paulette</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-13
<i>BORIELLO Célia</i>	T2 bis	Nice	110
<i>BORLA</i>	T2 bis	Nice	272
<i>BORMIDA Carmen et Françoise et FUSO Jeanine</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-33
<i>BORRA Henri - JULVE-BOLDO Jacqueline</i>	T2	Gattières	1384
<i>BOTERA Alexandre</i>	T2 bis	Nice	555
<i>BOTINEAU Olivier.</i>	T2 bis	Nice	1090
<i>BOTTE</i>	T2 bis	Nice	R-MET-19
<i>BOTTIGLIONE</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-45
<i>BOTTIGLIONE H J</i>	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	L-SSST-3
<i>BOTTIGLIONE Jeanne</i>	T2	Cagnes sur Mer	226
<i>BOTTIN</i>	T2 bis	Nice	175
<i>BOTTIN Joseph et Mme</i>	T2	Carros	L-CAR-26
<i>BOTTIN Serge</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-4
<i>BOTTIN Serge</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-5
<i>BOTTIN Serge conseil Avocat SZEPETOWSKI Paul</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1117
<i>BOTTINO Yvan</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-6
<i>BOTTOGLIONE Hélène</i>	T2	Cagnes sur Mer	225
<i>BOTTURI Julien</i>	T2 bis	Vence	1234
<i>BOUERY française</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-MET-237
<i>BOUERY Véronique</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-MET-315
<i>BOUGREL François et CHEVALIER Cloé</i>	T2	Colomars	896
<i>BOUGREL François & CHEVALIER Cloé</i>	T2 bis	Nice	894
<i>BOULARD</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-108
<i>BOUR M. et Mme</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-13
<i>BOURG Odile, Claude et leurs enfants</i>	T2 bis	Nice	846
<i>BOURRAT Elisabeth</i>	T2	Clans	R-CL-13
<i>BOURRAT Josiane</i>	T2	La Gaude	L-LG-10
<i>BOURRAT Josiane</i>	T2	La Gaude	L-MET-30
<i>BOURRELLY Laurent</i>	T2	La Gaude	478

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BOUSCHET Marc</i>	T2 bis	Nice	71
<i>BOUSQUET</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	815
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2 bis	Nice	794
<i>BOUSQUET christophe</i>	T2 bis	Nice	795
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2	Métropole	804
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2	Métropole	807
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2	Métropole	808
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2	Métropole	809
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2	Métropole	810
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2	Métropole	814
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2 bis	Nice	820
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2 bis	Nice	823
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2 bis	Nice	824
<i>BOUSQUET Christophe</i>	T2	Colomars	L-CO-5
<i>BOUTRAUD Olivier</i>	T2	Carros	1441
<i>BOUVET Nicolas</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	467
<i>BOUVIER Josée</i>	T2 bis	Nice	L-MET-159
<i>BOUZANQUET Pascale</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	174
<i>BOVAS Gérard</i>	T2	Colomars	L-CO-4
<i>BOVIS Gilbert</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	R-SMV-6
<i>BOVIS Isabelle</i>	T2 bis	Nice	R-NI-47
<i>BOVIS Isabelle.</i>	T2 bis	Nice	R-NI-45
<i>BOVIS Jessica</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-6
<i>BOVIS Michel</i>	T2 bis	Nice	R-NI-46
<i>BOVIS Nicolas</i>	T2	Levens	788
<i>BOYEAUX Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-MET-55
<i>BOYEAUX Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-10
<i>BOYEAUX Patrick</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-17
<i>BOYER</i>	T2	Cagnes sur Mer	1414
<i>BOYER CHRISTIANE</i>	T2	Cagnes sur Mer	1368
<i>BOYER Emmanuelle</i>	T2	Cagnes sur Mer	1435
<i>BOYER Marc- ASSOCIATION Villa Delphine.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-68
<i>BOZEC Jean</i>	T2 bis	Nice	L-NI-19
<i>BOZEC Jean</i>	T2 bis	Nice	R-NI-18
<i>BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime</i>	T2	Levens	545
<i>BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime</i>	T2	Levens	559
<i>BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime</i>	T2	Levens	1313
<i>BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime</i>	T2	Levens	1317
<i>BRAMARDI</i>	T2	La Trinité	243
<i>BRANDA</i>	T2 bis	Nice	191
<i>BRANDA Lod'c</i>	T2 bis	Nice	519
<i>BRAQUET André</i>	T2 bis	Nice	1281

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BRAVETTI Alain et Mme</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-10
<i>BRAVETTI Lucien et Mme</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-9
<i>BREBAN Jacques</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-MET-37
<i>BREBAN Jacques</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-4
<i>BREEDSTRAET Sébastien</i>	T2 bis	Nice	710
<i>BRENNA</i>	T2 bis	Nice	636
<i>BRES Christian, Jeannine, André</i>	T2	Carros	L-CAR-22
<i>BRES David</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-3
<i>BRES Fortuné</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-2
<i>BRETEY Alain</i>	T2 bis	Nice	218
<i>BRETEY Alain</i>	T2 bis	Nice	713
<i>BRETEY Alain</i>	T2 bis	Nice	L-MET-185
<i>BRETEY Alain</i>	T2 bis	Nice	L-SLV-20
<i>BREUIL</i>	T2 bis	Nice	656
<i>BRIA-BERTER Marc</i>	T2	Levens	294
<i>BRIET Steph</i>	T2 bis	Nice	1182
<i>BRIGNONE Marc</i>	T2 bis	Nice	201
<i>BRIGNONE V.</i>	T2 bis	Nice	202
<i>BROCHIERO Anad's</i>	T2 bis	Nice	556
<i>BROQUERE M; et Mme</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-56
<i>BROSSEAUD Patrice</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-63
<i>BROUET Nicole</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-36
<i>BROWAEYS Pascal</i>	T2 bis	Vence	R-VC-3
<i>BROWAEYS Pascal (Madame Brigitte CHARLES-NEVEU)</i>	T2 bis	Vence	R-VC-18
<i>BRUCCIAMACCHIE</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-5
<i>BRUCIAMACCHIE</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-13
<i>BRUGIER Gregory (Kaufman et Broad)</i>	T2 bis	Nice	1039
<i>BRUN Georges</i>	T2	Bonson	L-BON-10
<i>BRUN Gilles</i>	T2 bis	Utelle	R-UT-7
<i>BRUN M.</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-68
<i>BRUN Pascal</i>	T2	Cagnes sur Mer	412
<i>BRUNA Julien</i>	T2	Métropole	R-MET-3
<i>BRUNELLI Roland</i>	T2 bis	Nice	93
<i>BRUNO</i>	T2 bis	Vence	R-VC-1
<i>BRUNO Jérôme</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-17
<i>BRUNO Maryse- AUDIBERT Henri.</i>	T2	Gattières	R-GAT-20
<i>BRUNO Philip</i>	T2 bis	Roubion	L-RB-3
<i>BRUNO Philip,</i>	T2 bis	Roubion	L-RB-4
<i>BRUNSTEIN Bernard</i>	T2	La Trinité	198
<i>BRUNSTEIN Marie Christine</i>	T2	La Trinité	197
<i>BRUSCHI Chantal.</i>	T2	Gattières	L-GAT-21

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>BRUSCHI Chantal.</i>	T2	Gattières	R-GAT-31
<i>BRUSCHI Nadine</i>	T2 bis	Nice	321
<i>BUEIL Martine</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-6
<i>BUEIL Michel</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-5
<i>BUGL Sylvie</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-5
<i>BULTEAU</i>	T2 bis	Nice	145
<i>BURRONI Jean-Antoine</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-75
<i>BURRONI Jean-Antoine</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-82
<i>BUSSET Louise</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-6
<i>BUSTI David</i>	T2 bis	Nice	1468
<i>BUTTAFOCHI Eliane.</i>	T2	Métropole	L-MET-257

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

C

<i>CABANAL Frédéric et Dominique</i>	T2 bis	Nice	L-MET-106
<i>CABANAL Mme. Mr.</i>	T2	Métropole	L-MET-280
<i>CABANAS Olivier et Mme</i>	T2 bis	Nice	L-MET-146
<i>CABARET</i>	T2 bis	Nice	378
<i>CABARET M.</i>	T2 bis	Nice	381
<i>CABARET Michel</i>	T2 bis	Nice	375
<i>CABOCHE Anne-Marie</i>	T2 bis	Nice	1336
<i>CACCIARDO / ESTEVE</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-23
<i>CAFFARETTI Ernest</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-28
<i>CAGLIERO Raymond représente les consors LIONELLIO</i>	T2	Carros	R-CAR-25
<i>CAGNASSO Marie-Rose</i>	T2	Le Broc	R-LB-15
<i>CAGNOL Antoine - Succession</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1335
<i>CAGNOL Joseph Antoine Conseil Moreau Catherine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1105
<i>CAGNOLI</i>	T2 bis	Nice	590
<i>CAGNOLI Mireille</i>	T2	Eze	L-EZ-16
<i>CAGNON</i>	T2 bis	Nice	596
<i>CAIRASCHI Paulette</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	L-MET-316
<i>CAIRASCHI Paulette</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	L-SADLR-4
<i>CAIRE Isabelle</i>	T2 bis	Nice	1397
<i>CALLARI Béatrice</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	364
<i>CALUCCIO Jean-Louis</i>	T2	Levens	469
<i>CALUCCIO Jean-Louis (courrier d'avocat)</i>	T2	Levens	L-MET-76
<i>CALVEZ Magali</i>	T2 bis	Nice	606
<i>CALVEZ Magali</i>	T2 bis	Nice	614
<i>CALVEZ Magali</i>	T2	Colomars	L-MET-239
<i>CALVINO Alain.</i>	T2 bis	Nice	1107
<i>CALVINO Alain.</i>	T2 bis	Nice	1112
<i>CALZA Andrée</i>	T2 bis	Tourrette Levens	212
<i>CALZA BAILET André</i>	T2 bis	Tourrette Levens	211
<i>CALZA BAILET Andrée</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-58
<i>CAMATTE Christiane</i>	T2 bis	Nice	R-NI-65
<i>CAMBOURNAC Emmanuel</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-58
<i>CAMMERA JP</i>	T2 bis	Nice	234
<i>CAMOUS JEAN PIERRE</i>	T2 bis	Nice	626
<i>CAMPAIN Nicole</i>	T2	Cagnes sur Mer	1343
<i>CAMPANER - DURANTE</i>	T2	Cagnes sur Mer	1307
<i>CAMPANER - DURANTE</i>	T2	Cagnes sur Mer	1324
<i>CAMPANER Famille</i>	T2	Cagnes sur Mer	1360
<i>CAMPANI</i>	T2 bis	Nice	L-NI-56

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>CAMPANI</i>	T2 bis	Nice	R-NI-57
<i>CAMPO Mme</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	439
<i>CAMPO Nathalie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	705
<i>CAMPS</i>	T2 bis	Nice	96
<i>CAMUS Jean</i>	T2	Levens	669
<i>CAMUS Jean (SCI)</i>	T2	Levens	L-MET-73
<i>CANAC Martine et Jean-Marie</i>	T2 bis	Nice	702
<i>CANDO / URAGO / BRETEY.</i>	T2	Métropole	L-MET-281
<i>CANDO Charles, Louise et Pascale</i>	T2 bis	Nice	L-NI-47
<i>CANDO-BRETEY- URAGO</i>	T2 bis	Nice	L-MET-115
<i>CANEDA Juan</i>	T2	Cagnes sur Mer	577
<i>CANEPA Sophie</i>	T2 bis	Nice	87
<i>CANESTRIER Auguste</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-28
<i>CANESTRIER Joseph</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-26
<i>CANGELOSI M. et Mme</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-7
<i>CANIGIANI Georges</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-99
<i>CANNATA Franck</i>	T2	Carros	L-CAR-44
<i>CANNETI Henri</i>	T2	La Trinité	1225
<i>CANNETI Henri</i>	T2	La Trinité	1227
<i>CANNETI Henri</i>	T2	La Trinité	1230
<i>CANNETI Henri</i>	T2	La Trinité	1231
<i>CANNETI Henri</i>	T2	La Trinité	1252
<i>CANNETI Henri</i>	T2	La Trinité	1282
<i>CANNETI Henri</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-42
<i>CANNETI Joséphine</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-34
<i>CANTAIS François</i>	T2	Carros	L-CAR-11
<i>CANTAIS François</i>	T2	Carros	R-CAR-24
<i>CAPAN Gérard</i>	T2 bis	Nice	L-VSM-15
<i>CAPARROS Yves</i>	T2 bis	Nice	252
<i>CAPITANIO Arlette</i>	T2	Colomars	L-CO-3
<i>CAPITANIO Arlette</i>	T2	Colomars	R-CO-5
<i>CAPITANIO Arlette</i>	T2	Colomars	R-CO-7
<i>CAPPELLACCI Guy</i>	T2 bis	Nice	R-MET-24
<i>CAPPELLACCI Daniel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-57
<i>CAPPELLACCI Daniel</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-69
<i>CAPPELLACCI Guy</i>	T2 bis	Nice	L-MET-178
<i>CARANTA</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-5
<i>CARAVACA Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-13
<i>CARAVEL Roger</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-95
<i>CARAVEL Rosalinde</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-85
<i>CARAVEO</i>	T2 bis	Nice	L-NI-13
<i>CARAVEO J.P</i>	T2 bis	Nice	R-NI-8

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>CARAVEO Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	L-MET-40
<i>CARAYON Bernard</i>	T2 bis	Nice	345
<i>CARAYON Séverine</i>	T2 bis	Nice	312
<i>CARDARION Madeleine</i>	T2 bis	Nice	1053
<i>CARDOSO</i>	T2 bis	Nice	870
<i>CARDOSO C.</i>	T2 bis	Nice	459
<i>CARDOSO Charles</i>	T2 bis	Nice	464
<i>CARDOSO Gérard</i>	T2 bis	Nice	463
<i>CARENCI Micheline</i>	T2	Eze	L-EZ-17
<i>CARENSAC Roger</i>	T2 bis	Nice	320
<i>CARINI Jacques</i>	T2	Cagnes sur Mer	1270
<i>CARISSIMI</i>	T2	La Trinité	368
<i>CARISSIMI Mme & M</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-6
<i>CARISSIMI Mme & M</i>	T2	La Trinité	L-MET-71
<i>CARLES Eric</i>	T2 bis	Nice	L-MET-240
<i>CARLES M.</i>	T2 bis	Nice	L-MET-142
<i>CARLON MENANT</i>	T2	Duranus	L-DUR-1
<i>CARO Frédéric par FERREIRA conseil</i>	T2	Aspremont	1448
<i>CARO Frederic</i>	T2	Aspremont	1450
<i>CARO Frédéric</i>	T2	Aspremont	L-ASP-9
<i>CARRASCO Michel</i>	T2	La Trinité	47
<i>CARRE David</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-5
<i>CARRE David et ROMUALD emily</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-2
<i>CARRETIER Abert et TOURNIER Christian</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-14
<i>CARRETIER et ROCH</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-7
<i>CASADO Françoise</i>	T2 bis	Nice	358
<i>CASAGRANDE Emeline</i>	T2	Bonson	L-BON-6
<i>CASAGRANDE Emeline</i>	T2	Bonson	L-BON-12
<i>CASARA Lydie</i>	T2	Bonson	1054
<i>CASARA Lydie</i>	T2	Bonson	1175
<i>CASATI Maurizio</i>	T2 bis	Nice	279
<i>CASIGLIA Francis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	566
<i>CASIGLIA Francis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	574
<i>CASIGLIA Francis - MASSENA-DENOUELLE</i>	T2 bis	Tourrette Levens	567
<i>CASIGLIA- MASSENA-DENOUELLE</i>	T2 bis	Tourrette Levens	568
<i>CASNESTRIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-19
<i>CASSAR Xavier</i>	T2 bis	Nice	L-MET-110
<i>CASSENAC Eva</i>	T2	Levens	L-LEV-9
<i>CASSINI</i>	T2 bis	Nice	R-NI-56
<i>CASTAGNE François</i>	T2 bis	Nice	968
<i>CASTELLANO Corinne</i>	T2 bis	Nice	341
<i>CASTELLI Gilbert</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-11

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

CASTELLO	T2	Falicon	L-FAL-20
CASTELLO M. et Mme	T2	Falicon	R-FAL-20
CASTEU Alain	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-19
CASTEU Alain	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-10
CASTIGLIA Thierry	T2	Colomars	1122
CASTIGLIA Thierry	T2	Colomars	L-CO-11
CASTILLON Patrice	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-29
CASTILLON Patrice	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-40
CATALANOTTI Jean-Marc et Mme	T2 bis	Nice	1207
CATTARRUZZA Denis	T2 bis	Nice	L-NI-90
CATTARRUZZA DE LUGAN Hélène-Marie	T2 bis	Nice	L-NI-92
CAUMER Carine	T2	Le Broc	161
CAUVIN Christophe	T2	Levens	863
CAVALLI	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-1
CAVALLO Thierry	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-4
CAVALLO Thierry	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-8
CAZENOVE Stéphan	T2	Aspremont	887
CAZENOVE Stéphan	T2	Aspremont	902
CCI NICE COTE D'AZUR	T2	Métropole	L-MET-79
CCI Nice Côte d'Azur	T2	Métropole	L-MET-319
CDACOSE	T2 bis	Villefranche sur Mer	663
CDACOSE	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-19
CDC habitat	T2 bis	Nice	L-MET-324
CE	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-3
CECCARELLI	T2 bis	Nice	994
CECCARINI Philippe	T2	La Gaude	L-LG-1
CECCARINI Philippe	T2	Métropole	L-MET-13
CECCHETTI Jacqueline	T2 bis	Nice	984
CEJUDO Myriam	T2 bis	Rimplas	R-RIM-35
CEJUDO Richard	T2 bis	Rimplas	R-RIM-33
CELIDONI Helene	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-96
CENCIARINI Célia	T2	Lantosque	L-LAN-4
CENCIARINI Daniel et Jean-Jacques	T2	Lantosque	R-LAN-1
CENCIARINI Jean-Jacques	T2	Lantosque	L-LAN-6
CENCIARINI Jean-Jacques	T2	Lantosque	L-LAN-7
CENCIARINI Jean-Jacques et Cédric	T2	Lantosque	L-LAN-5
CENCINI Frédéric et Delphine	T2 bis	Saint André de la Roche	853
CERAME Nicolas	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-109
CERBONI Maxime	T2 bis	Saint André de la Roche	708
CERNAY	T2 bis	Nice	1397
CERNAY	T2 bis	Nice	1447
CERVEAU M.et Mme	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-MET-191

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>CERVEL Odile</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-6
<i>CESARINI Gabrielle</i>	T2 bis	Nice	424
<i>CESARINI Pierrette</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-105
<i>CESARIO Antonio</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-3
<i>CHABANNE Baptiste</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-3
<i>CHABANNE Baptiste</i>	T2	La Trinité	L-MET-64
<i>CHABAUT Emile et Sylvie</i>	T2 bis	Nice	176
<i>CHABERT Bernard</i>	T2	Falicon	978
<i>CHABERT Bernard</i>	T2	Falicon	979
<i>CHABERT Bernard</i>	T2	Falicon	L-FAL-21
<i>CHABERT Bernard</i>	T2	Falicon	R-FAL-21
<i>CHAINTRON Anne-Laure</i>	T2 bis	Nice	1287
<i>CHAIX Catherine</i>	T2 bis	Nice	140
<i>CHAMBRE AGRICULTURE DES AM Président Dessous Michel</i>	T2	La Gaude	L-MET-181
<i>CHAMBRE D'AGRICULTURE DES A-M</i>	T2	Le Broc	L-MET-180
<i>CHAMBRE D'AGRICULTURE DES A-M</i>	T2	Le Broc	L-MET-192
<i>CHANAL</i>	T2	Le Broc	R-LB-6
<i>CHANG Patricia</i>	T2 bis	Nice	537
<i>CHAPOUTOT Raymond</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	12
<i>CHAPSEUIL Jeanine</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1181
<i>CHAPSEUIL Jeanine</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	L-SADLR-3
<i>CHAPSEUIL Jeanine</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-16
<i>CHARBONNEL Pierre</i>	T2	La Gaude	L-LG-9
<i>CHARBONNEL Pierre</i>	T2	La Gaude	L-LG-24
<i>CHAROSKI / TOGNETTI.</i>	T2	Métropole	L-MET-299
<i>CHARPAIL</i>	T2 bis	Nice	425
<i>CHARPAIL Andrée</i>	T2 bis	Nice	107
<i>CHARPENTIER</i>	T2 bis	Nice	292
<i>CHARTREUX Frédéric</i>	T2	La Trinité	46
<i>CHASSAGNOUX Caroline et Matthieu</i>	T2	La Gaude	L-LG-20
<i>CHASSAGNOUX Mathieu et Caroline</i>	T2	La Gaude	615
<i>CHASSAIN Muriel et Gérard</i>	T2	La Bollène	1244
<i>CHASSAIN Muriel et Gérard</i>	T2	La Bollène	L-MET-261
<i>CHATAIGNIER Gérard</i>	T2	La Bollène	R-LBV-4
<i>CHATAIGNIER M.</i>	T2	La Bollène	R-LBV-1
<i>CHATAING</i>	T2 bis	Nice	689
<i>CHAUCHARD Anne-Marie</i>	T2	Cagnes sur Mer	733
<i>CHAUCHARD Philippe</i>	T2	Cagnes sur Mer	543
<i>CHAUVIN Jean-Paul</i>	T2 bis	Nice	938
<i>CHAUVREAU</i>	T2 bis	Nice	102
<i>CHEIK</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-1

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>CHEIK</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-15
<i>CHELHI Najat</i>	T2 bis	Nice	L-MET-23
<i>CHELHI Najat</i>	T2 bis	Nice	L-NI-18
<i>CHELHI Najat</i>	T2 bis	Nice	R-MET-11
<i>CHELHI Najat</i>	T2 bis	Nice	R-NI-16
<i>CHEMIN Raymond</i>	T2	Cap d'Ail	L-MET-2
<i>CHEMLA Richard</i>	T2 bis	Nice	542
<i>CHENAIS M.L.</i>	T2 bis	Roure	1325
<i>CHENAIS M.L</i>	T2 bis	Roure	L-RO-1
<i>CHENAIS M.L</i>	T2 bis	Roure	R-RO-1
<i>CHENEL-LEROUX Juliette</i>	T2	Métropole	1183
<i>CHENIN Gérard</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-18
<i>CHERTRITE Alain et Michaela</i>	T2 bis	Saint Jeannet	22
<i>CHETRIT</i>	T2 bis	Nice	70
<i>CHETRIT Sylvia</i>	T2 bis	Nice	524
<i>CHETRITE Alain</i>	T2 bis	Saint Jeannet	30
<i>CHETRITE Alain</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-2
<i>CHEVALIER FABIENNE</i>	T2	Castagniers	483
<i>CHEVALLIER Michel</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-1
<i>CHEVALLIER Michel</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-3
<i>CHEVALLIER Michel (ADEVB)</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	1346
<i>CHEVALLIER Michel (ADEVB)</i>	T2	Métropole	1348
<i>CHEVASSUS Florence et DEOUX Michel</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-8
<i>CHEVASUS Florence</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-15
<i>CHEVRIER THIBAUT</i>	T2 bis	Nice	714
<i>CHIABAUT</i>	T2 bis	Nice	157
<i>CHIAPPANELLI Lod'c</i>	T2 bis	Nice	R-NI-28
<i>CHILLON Charles</i>	T2	Cagnes sur Mer	691
<i>CHOKRI Lokmane</i>	T2	La Trinité	37
<i>CHOUKRI Hylene</i>	T2	La Trinité	36
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1241
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1242
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1245
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1246
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1247
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1249
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1251
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1253
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1255
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1256
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1259
<i>CHRETIEN</i>	T2 bis	Nice	1260

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

CHRETIEN	T2 bis	Nice	1261
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1262
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1264
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1266
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1272
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1274
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1275
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1276
CHRETIEN	T2 bis	Nice	1280
Christian	T2	Métropole	404
CHRISTIAN C.	T2 bis	Nice	383
CHRISTOPHER	T2 bis	Nice	297
CHURCH	T2 bis	Nice	293
CIAIS	T2 bis	Rimplas	186
CIAIS Jean-Marie	T2 bis	Vence	R-VC-42
CIAIS Jean-Michel	T2 bis	Rimplas	R-RIM-24
CIAIS Olivier	T2 bis	Utelle	R-UT-2
CIAIS Olivier	T2 bis	Utelle	R-UT-6
CIAIS Sylvie	T2 bis	Rimplas	R-RIM-25
CIAIS Yannick	T2 bis	Rimplas	R-RIM-2
CIAMIN Nathalie	T2 bis	Nice	512
CIANELLI Jean Jacques	T2 bis	Saint Jeannet	651
CIARAFONI Gabrielle	T2	Carros	L-MET-246
CIBOROWSKA Josie	T2 bis	Nice	205
CIMBOLINI Mathieu	T2 bis	Vence	1491
CIOTTI Eric Député	T2 bis	Nice	L-MET-224
CIOTTI Eric, Député	T2 bis	Nice	L-MET-221
CIPOLLINI Charles.	T2	Gilette	R-GI-25
CIPRE Charlette	T2 bis	Nice	271
CITERNESCHI Anny	T2	Bonson	L-BON-7
CITY MALL	T2 bis	Nice	L-MET-273
CIVALIER Pierre	T2 bis	Venanson	L-VEN-10
CIVALIER Pierre	T2 bis	Venanson	R-VEN-13
CLAIRIN Consorts	T2	Aspremont	L-ASP-12
CLAM Nicolas	T2	Falicon	L-FAL-17
CLAM Nicolas	T2	Falicon	R-FAL-18
CLAPIER Jean-Louis et Sylviane	T2 bis	Rimplas	R-RIM-38
CLAPIER Patrick	T2 bis	Rimplas	R-RIM-10
CLAPIER Raymond et Mireille	T2 bis	Rimplas	R-RIM-16
CLARK Philippe	T2	Clans	R-CL-2
CLARY Gilbert	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDY-15
CLAUSS Noëlle	T2 bis	Nice	1172

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>CLAUSS Philippe</i>	T2 bis	Nice	1174
<i>CLEMENTI Alain</i>	T2 bis	Nice	607
<i>CLERISSI Jean-Pierre</i>	T2	Carros	R-CAR-44
<i>CLUTIER J.M.</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	194
<i>COCCELLI Jeanine</i>	T2	Levens	L-MET-206
<i>COCHET Chantal</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-24
<i>COCHET Jean-Yves</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-25
<i>CODACCIONI Anne</i>	T2	Castagniers	R-CAS-4
<i>CODACCIONI Anne</i>	T2	Castagniers	R-CAS-5
<i>COGEDIM / Maître SZEPETOWSKI.</i>	T2 bis	Nice	1111
<i>COHEN</i>	T2 bis	Nice	180
<i>COHEN</i>	T2 bis	Nice	583
<i>COLIN Brigitte</i>	T2	La Trinité	496
<i>COLIN Brigitte</i>	T2	La Trinité	516
<i>COLIN Brigitte</i>	T2	La Trinité	L-MET-111
<i>COLIN Brigitte</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-25
<i>COLIN Brigitte</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-26
<i>COLLARD</i>	T2 bis	Nice	139
<i>COLLECTIF Architecte - CROA PACA</i>	T2 bis	Nice	1235
<i>COLLECTIF ASSOCIATIF 06 POUR DES REALISATIONS ECOLOGIQUES</i>	T2 bis	Nice	1459
<i>COLLECTIF CITOYEN</i>	T2 bis	Nice	1116
<i>Collectif Citoyen 06</i>	T2	Métropole	1334
<i>COLLECTIF Citoyen 06</i>	T2	Métropole	1336
<i>Collectif Citoyen 06 - LAVA Sophie</i>	T2 bis	Nice	1311
<i>COLLECTIF Citoyen 06 (RAZEAU Christian)</i>	T2	Métropole	1391
<i>COLLECTIF Citoyens 06</i>	T2	Métropole	1321
<i>COLLECTIF Citoyens 06</i>	T2	Métropole	1323
<i>Collectif des propriétaires des habitants des quartiers</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-307
<i>COLLECTIF QUARTIERS OUEST.</i>	T2	Gilette	R-GI-3
<i>COLLECTIF RIVERAINS Axe Nord-Sud</i>	T2	Aspremont	R-ASP-5
<i>COLLET Montserrat</i>	T2	Levens	L-LEV-31
<i>COLLIN Odile</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	948
<i>COLOMAS Gladys.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-76
<i>COLOMAS Honoré</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	L-SADLR-2
<i>COLOMAS-COHEN Gladys</i>	T2 bis	Nice	R-NI-61
<i>COLOMB Marie</i>	T2	Métropole	1406
<i>COLOMBO Alberte.</i>	T2	Gilette	R-GI-4
<i>COLOMBO/VERGARI/VIGNA</i>	T2	Gilette	L-GI-3
<i>COLON. Delphine.</i>	T2	Gilette	L-GI-5
<i>COMEAU Anne-Marie et Steve</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-26

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>COMMENT Fabien</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-44
<i>Comité de Défense des Riverains du Vallon des Sablières</i>	T2 bis		Nice L-
MET-241			
<i>Comité de quartier GIAUFFRET Claude</i>	T2 bis	Nice	1198
<i>COMMUNE SAINT SAUVEUR SUR TINEE Le Maire</i>	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	L-SSST-4
<i>BOURGOGNO Josiane</i>			
<i>COMMUNE CARROS</i>	T2	Carros	1279
<i>COMMUNE CARROS (DUMAS Benjamin)</i>	T2	Carros	L-MET-327
<i>COMMUNE Colomars</i>	T2	Colomars	L-CO-10
<i>Commune de Beaulieu sur Mer- ROUX Roger</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	466
<i>COMMUNE de Beaulieu sur Mer-ROUX Roger</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	533
<i>Commune de Colomars</i>	T2	Colomars	911
<i>commune de Colomars</i>	T2	Colomars	912
<i>COMMUNE DE LA GAUDE LE MAIRE BETTATI Bruno</i>	T2	La Gaude	L-LG-30
<i>Commune de LEVENS</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-16
<i>COMMUNE DE LEVENS - Maire VERAN Antoine</i>	T2	Levens	L-LEV-30
<i>COMMUNE DE LEVENS - Le Maire VERAN Antoine</i>	T2	Levens	L-LEV-15
<i>Commune de Saint Jean Cap Ferrat</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	914
<i>Commune de Saint Jean Cap Ferrat</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-SJCF-2
<i>COMMUNE DUMAS Benjamin</i>	T2	Carros	1403
<i>COMMUNE FALICON</i>	T2	Falicon	L-FAL-22
<i>COMMUNE Falicon MANZONE Alain</i>	T2	Falicon	R-FAL-22
<i>COMMUNE ISOLA</i>	T2	Isola	L-ISO-1
<i>COMMUNE ISOLA</i>	T2	Isola	R-ISO-1
<i>COMMUNE L'ESCARENE Maire DONADEY Pierre</i>	T2 bis	Nice	1453
<i>COMMUNE LEVENS Maire Jean Veran</i>	T2	Levens	L-MET-162
<i>COMMUNE ROUX Roger</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	465
<i>COMMUNE SAINT SAUVEUR SUR TINEE Le Maire</i>	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	L-SSST-1
<i>BOURGOGNO Josiane</i>			
<i>COMMUNE St Jean Cap Ferrat</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-MET-269
<i>CONDELLO Jose</i>	T2	Levens	L-LEV-28
<i>CONDEMESSE Jean-Marie</i>	T2	Castagniers	R-CAS-3
<i>CONEDERA Mme</i>	T2 bis	Nice	R-NI-68
<i>CONJEAUD</i>	T2 bis	Nice	693
<i>CONQUET</i>	T2 bis	Nice	217
<i>CONQUET Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	52
<i>CONQUET Olivier</i>	T2 bis	Nice	262
<i>CONSEIL DEPARTEMENTAL des AM</i>	T2 bis	Nice	1232
<i>Conseil syndical du Castel Provençal</i>	T2 bis	Nice	1301
<i>Conseillers municipaux</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-4
<i>Conseillers municipaux</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-5

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>CONSERVATOIRE DU LITTORAL</i>	T2 bis	Nice	L-MET-74
<i>Consorts LATIL</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-59
<i>CONTENTI Louise</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-2
<i>CONTESSO M.</i>	T2	Carros	L-CAR-4
<i>CONTESSO M.</i>	T2	Carros	R-CAR-15
<i>CONTI Gérard</i>	T2 bis	Nice	350
<i>CONTI Laetitia</i>	T2 bis	Nice	206
<i>COPRNILLON Marie</i>	T2 bis	Roquebillière	1347
<i>CORA Bernard</i>	T2 bis	Nice	233
<i>CORA Philippe</i>	T2 bis	Nice	133
<i>CORA Philippe</i>	T2 bis	Nice	R-NI-21
<i>CORBUCCI</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-43
<i>CORDI Patrick</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-72
<i>CORDI Patrick</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-79
<i>CORDIER</i>	T2 bis	Nice	67
<i>CORMIS</i>	T2	La Gaude	571
<i>CORNELIUS Jacqueline</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-21
<i>CORNELIUS Jacqueline et M. BERNE</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-25
<i>CORNIGLION</i>	T2 bis	Vence	R-VC-10
<i>CORNIGLION Jean-François</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-1
<i>CORNILLON Jean-François</i>	T2 bis	Roquebillière	707
<i>CORNILLON Jean-Marie</i>	T2 bis	Utelle	976
<i>CORNILLON Jean-Marie</i>	T2 bis	Utelle	L-UT-1
<i>CORNILLON Jean-Marie</i>	T2 bis	Utelle	L-UT-4
<i>CORNILLON Jean-Marie</i>	T2 bis	Utelle	L-UT-8
<i>CORNILLON Marie.</i>	T2 bis	Roquebillière	1109
<i>CORNUTELLO Jean-Marc.</i>	T2	Belvédère	L-BEL-6
<i>CORONA</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-16
<i>CORTES Bernard Maire d'UTELLE</i>	T2 bis	Utelle	R-UT-5
<i>CORTES Sarah</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-3
<i>COSQUER Christophe</i>	T2	Carros	869
<i>COSSIN- NANICHE-</i>	T2	Gilette	R-GI-10
<i>COSTA Consorts</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	L-MET-275
<i>COSTA Sainte</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1048
<i>COSTA Sainte</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1349
<i>COSTAGLIOLA M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-12
<i>COSTAGLIOLA Philippe</i>	T2	Cagnes sur Mer	746
<i>COSTAGLIOLA Philippe</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-46
<i>COSTAGLIOLA Philippe</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-34
<i>COSTAMAGNA</i>	T2 bis	Nice	1398
<i>COSTAMAGNA Bénédicte</i>	T2 bis	Nice	1277
<i>COSTAMAGNA Félix par Me BARBANCON-HILLON</i>	T2 bis	Nice	L-MET-283

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>COSTAMAGNA IMMOBILIER</i>	T2 bis	Nice	759
<i>COSTAMAGNA Jeanine</i>	T2	Métropole	1320
<i>COSTAMAGNA Jonathan</i>	T2	Métropole	1319
<i>COSTAMAGNA V éran</i>	T2 bis	Nice	1211
<i>COSTANZO Mario</i>	T2	Levens	L-MET-156
<i>COTE D'AZUR HABITAT</i>	T2 bis	Nice	903
<i>COTELLA Philippe</i>	T2 bis	Nice	L-MET-93
<i>COTTA Daniel représenté par Me ZAGO</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-2
<i>COTTEN Mickael CAMOUS Bernard</i>	T2	Castagniers	R-CAS-12
<i>COUANON</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-7
<i>COUFFORT Jean-Luc</i>	T2 bis	Nice	354
<i>COUFFORT Jean-Luc.</i>	T2	Métropole	L-MET-141
<i>COULOM Pierre PROMOGIM</i>	T2 bis	Nice	1125
<i>COULON Pierre</i>	T2 bis	Nice	1257
<i>COULON Pierre / PROMOGIM</i>	T2 bis	Nice	1120
<i>COULON Pierre / PROMOGIM.</i>	T2 bis	Nice	1115
<i>COULON Pierre PROMOGIM</i>	T2 bis	Nice	1130
<i>COULON Pierre PROMOGIM</i>	T2 bis	Nice	1136
<i>COUMONT Noémie</i>	T2 bis	Nice	660
<i>COURANT Didier</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	L-NI-14
<i>COURAUT Lyonel</i>	T2 bis	Nice	R-NI-66
<i>COURBIS</i>	T2 bis	Nice	57
<i>COURBIS Cedric</i>	T2 bis	Nice	39
<i>COURBOT Annabelle</i>	T2	Falicon	L-FAL-16
<i>COURBOT Annabelle</i>	T2	Falicon	R-FAL-17
<i>COURTADON Jean-Pierre représente Société IKEA</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-80
<i>COURTADON Jean-Pierre représente soc. IKEA</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-73
<i>COUSIN Alain</i>	T2	Métropole	L-MET-161
<i>COUSINE CHristianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	458
<i>COUSINIE Christiane Présidente ACL</i>	T2	Levens	26
<i>COUTURIER</i>	T2	Cagnes sur Mer	445
<i>COUTURIER</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-44
<i>COUTURIER FREDERIC</i>	T2	Cagnes sur Mer	355
<i>COUTURIER Jacques</i>	T2	Cagnes sur Mer	215
<i>COUTURIER Jacques</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-34
<i>COVAREL Cyrille</i>	T2	Colomars	R-CO-12
<i>COZZARI Alexis</i>	T2 bis	Nice	441
<i>COZZARI Pierre</i>	T2 bis	Nice	344
<i>COZZARI Pierre</i>	T2 bis	Nice	603
<i>COZZARI Pierre</i>	T2	Métropole	839
<i>COZZARI Pierre</i>	T2 bis	Nice	1144
<i>COZZARI Sylvie</i>	T2 bis	Nice	414

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>CREMIEUX Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	532
<i>CREMIEUX Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	534
<i>CREMIEUX Antoine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-90
<i>CREMIEUX Elisabeth</i>	T2 bis	Tourrette Levens	687
<i>CREMIEUX Elisabeth</i>	T2 bis	Tourrette Levens	688
<i>CRESP Charles</i>	T2	Gattières	R-GAT-10
<i>CRESP Jean-Marc- CRESP Marie-Françoise- CRESP Charles.</i>	T2	Gattières	L-GAT-6
<i>CRESP Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	L-GAT-10
<i>CRESP Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	R-GAT-15
<i>CRESP Louis- CRESP Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	L-GAT-9
<i>CRESP Louis et Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	R-GAT-14
<i>CRESP.</i>	T2	Gattières	R-GAT-25
<i>CRETIN-SAISSY</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-36
<i>CRICHTON</i>	T2	La Gaude	R-LG-2
<i>CRICHTON Nathalie</i>	T2	La Gaude	858
<i>CRICHTON Nathalie</i>	T2	La Gaude	859
<i>CRICHTON Nathalie</i>	T2	La Gaude	899
<i>CRISTALDINI Rita</i>	T2	La Trinité	121
<i>CRISTIN Gilles</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-44
<i>CRISTIN Gilles</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-45
<i>CRISTIN Louis</i>	T2	Lantosque	L-LAN-10
<i>CROCE Jean-François</i>	T2 bis	Nice	L-MET-41
<i>CROCHON Sandie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	536
<i>CROUS</i>	T2 bis	Nice	1309
<i>CRUSMI Jean Luc</i>	T2	Levens	R-LEV-3
<i>CUCCI Omar</i>	T2	Métropole	953
<i>CUEVALIER Cloé</i>	T2 bis	Nice	R-CO-8
<i>CUILLET Daniel</i>	T2 bis	Nice	R-NI-1
<i>CUNCU Aline</i>	T2 bis	Nice	1209
<i>CURETTI Marie-Louise</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-40
<i>CUTAJAR Marie-Line</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-20
<i>CUZZUCOLI Joseph.</i>	T2	Gattières	R-GAT-27
<i>CUZZUCOLI Joseph - GASTAUD Olivier.</i>	T2	Gattières	R-GAT-26
<i>CUZZUCOLI Joseph.</i>	T2	Gattières	L-GAT-19
<i>CVIKLINSKI Luc</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-104
<i>CYPRIANO Lucile</i>	T2 bis	Nice	149

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

D

<i>D'ADDIO J-C</i>	T2	Bonson	L-BON-5
<i>D'ADDIO Jean-Claude</i>	T2	Bonson	R-BON-2
<i>D'HAUTESERRE</i>	T2 bis	Vence	R-VC-33
<i>DACREMON SACANY Isabelle</i>	T2 bis	Vence	1169
<i>DACREMONT SACRANY Isabelle</i>	T2 bis	Vence	1170
<i>DAGHERO Stéphane</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1412
<i>DAHMANE Julie</i>	T2 bis	Nice	L-MET-218
<i>DAISSEMIN Gilbert</i>	T2	Levens	L-LEV-10
<i>DAJON Raphaëlle</i>	T2 bis	Tourrette Levens	127
<i>DAL PONT Rémi</i>	T2 bis	Tourrette Levens	916
<i>DALLENBACH Laurie et GUIDO</i>	T2	La Gaude	L-MET-130
<i>DALLIEZ Hugues</i>	T2 bis	Vence	L-VC-5
<i>DALLIEZ Hugues</i>	T2 bis	Vence	R-VC-11
<i>DALMAS Jean-Paul</i>	T2	Bonson	L-BON-1
<i>DALMAS Marie</i>	T2	Bonson	L-BON-15
<i>DALMAS Marie Rose</i>	T2	Bonson	L-BON-13
<i>DALMAS Marie Rose</i>	T2	Bonson	L-BON-14
<i>DALMASSO Carine</i>	T2 bis	Nice	936
<i>DALMASSO Germaine</i>	T2	Carros	L-CAR-21
<i>DALMASSO Josette</i>	T2	Cagnes sur Mer	1003
<i>DALMASSO Laurence et Pierre</i>	T2 bis	Tourrette Levens	918
<i>DALMASSO Marie-Line.</i>	T2	Gattières	L-GAT-17
<i>DALMASSO Pierre Laurance Jean-Pierre</i>	T2	Levens	L-LEV-16
<i>DALMASSO Pierre, Laurence, et Jean-Pierre</i>	T2	Levens	917
<i>DALMASSO PLJ</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-123
<i>DALMASSO SABINE</i>	T2	Gattières	1387
<i>DALMASSO. Marie-Line.</i>	T2	Gattières	R-GAT-29
<i>DALON Antony</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-23
<i>DAMASSO Famille</i>	T2 bis	Tourrette Levens	920
<i>DAMASSO Philippe</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-14
<i>DAMIANI Antoine et Famille</i>	T2 bis	Nice	790
<i>DAMIANI C.</i>	T2	Colomars	895
<i>DAMIANI Christin et Antoine</i>	T2	Gattières	L-CAR-38
<i>DAMIANI Christine et Antoine</i>	T2	Gattières	R-CAR-38
<i>DAMIANI Pasacline</i>	T2 bis	Nice	L-MET-215
<i>DAMIANO</i>	T2 bis	Nice	549
<i>DAMIANO</i>	T2 bis	Nice	L-NI-28
<i>DAMIANO Maryvonne</i>	T2	Castagniers	L-NI-7
<i>DAMIENS Jérôme</i>	T2	Cagnes sur Mer	231
<i>DAMY François Xavier</i>	T2 bis	Nice	R-NI-27

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>DAMY François-Xavier</i>	T2 bis	Nice	R-NI-36
<i>DAMY François-Xavier</i>	T2 bis	Nice	R-NI-63
<i>DAMY Grégory (Société d'Avocat)</i>	T2 bis	Nice	671
<i>DAMY Grégory (Société d'Avocats)</i>	T2 bis	Nice	L-NI-89
<i>DANADEY Francis</i>	T2 bis	Roubion	546
<i>DANIEL</i>	T2 bis	Nice	112
<i>DANIEL Marcel et Henri</i>	T2	Belvédère	L-BEL-4
<i>DANIEL Marcel.</i>	T2	Belvédère	587
<i>DANIEL Marcel.</i>	T2	Gattières	L-GAT-16
<i>DANIEL. Marcel.</i>	T2	Gattières	R-GAT-30
<i>DANIELI</i>	T2 bis	Nice	249
<i>DANIELIDES C.</i>	T2 bis	Saint Jeannet	901
<i>DANIELIDES CATHERINE</i>	T2 bis	Nice	1199
<i>DANIELIDES Catherine</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-11
<i>DANNA Pierre-Paul</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-10
<i>DARDANELLI</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-11
<i>DAUZET</i>	T2	Gattières	L-GAT-28
<i>DAUZET Michel / CLOT Mr.</i>	T2	Gattières	R-GAT-38
<i>DAVERIO</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	R-SMV-2
<i>DAVET Gérard</i>	T2 bis	Nice	362
<i>DE ANGELIS</i>	T2 bis	Nice	878
<i>DE ANGELIS Isabelle</i>	T2 bis	Nice	879
<i>DE LECLUSE Olivier</i>	T2	La Gaude	25
<i>DE LOS RIA Pascal</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-9
<i>DE LOSTAU FRANCOISE</i>	T2 bis	Nice	777
<i>DE MAISTRE Agnès</i>	T2 bis	Nice	503
<i>DE MATOS Marie</i>	T2	Carros	R-CAR-6
<i>DE MAY Christina</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-9
<i>DE SOUSA</i>	T2	La Roquette sur Var	1214
<i>De UDAETA Dorothée</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-18
<i>DE VERTEUIL Sonia</i>	T2	Castagniers	R-CAS-16
<i>DE VITA Vincent</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-72
<i>DE VITA Vincent</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-10
<i>DEFONTENAY Sophie</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-46
<i>DEFRANOUX Christine</i>	T2	Eze	L-EZ-11
<i>DEGL'INNOCENTI Christianne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-82
<i>DEGL'INNOCENTI Nathalie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-83
<i>DEGOUL Danielle</i>	T2 bis	Nice	868
<i>DEHILOTTE Mireille</i>	T2 bis	Nice	1373
<i>DELABOISSIERE Murielle</i>	T2	Cagnes sur Mer	1293
<i>DELACOURT Stéphanie</i>	T2 bis	Nice	264
<i>DELACOURT Stéphanie</i>	T2 bis	Nice	480

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>DELAHAYE Michel</i>	T2	Cagnes sur Mer	1135
<i>DELAINE</i>	T2 bis	Vence	R-VC-45
<i>DELANDE-LUCIANI</i>	T2 bis	Roquebillière	R-ROQ-7
<i>DELAYE Olivier</i>	T2 bis	Nice	L-MET-3
<i>DELERUE Pierre</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	173
<i>DELIS Martine</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-31
<i>DELLA SUDDA Perrine</i>	T2 bis	Nice	580
<i>DELPLANCKE Christian</i>	T2	Carros	L-CAR-3
<i>DELPLANCKE Christian et Julien</i>	T2	Carros	R-CAR-7
<i>DEMANA Michel</i>	T2 bis	Tournefort	643
<i>DEMANA Michel</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-4
<i>DEMAREST Catherine</i>	T2 bis	Nice	367
<i>DEMAUX Brigitte</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-66
<i>DENCHE sylvain</i>	T2 bis	Nice	314
<i>DEPIS</i>	T2 bis	Nice	1238
<i>DERCHI Eric</i>	T2 bis	Nice	582
<i>DERIJARD Benoît</i>	T2 bis	Nice	989
<i>DEROUSSEAU Stéphane</i>	T2	La Gaude	L-LG-12
<i>DESCAMPS</i>	T2 bis	Nice	781
<i>DESENS JC</i>	T2	Colomars	R-CO-9
<i>DESIDELLI Jean-Philippe</i>	T2 bis	Nice	681
<i>DESIDERATO Frédéric</i>	T2 bis	Vence	L-VC-9
<i>DESIDERATO Sophie</i>	T2 bis	Vence	R-VC-20
<i>DESSUS Michel</i>	T2	La Gaude	L-LG-13
<i>DESSUS Michel</i>	T2	La Gaude	L-MET-68
<i>DESVILLES Grégoire et PIERRE DE LA BRIERE Céline</i>	T2 bis	Nice	515
<i>DETTORI André</i>	T2	Métropole	1340
<i>DEY Frederic</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1007
<i>DEY Frédéric</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1004
<i>DEY Frédéric</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1005
<i>DEY Frédéric</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1008
<i>DEY Frédéric</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1010
<i>DEY Frédéric</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1016
<i>DEY Frédéric</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1024
<i>DEYMIER Christian</i>	T2	Carros	874
<i>DEYMIER Christian</i>	T2	Carros	R-CAR-20
<i>DEYMIER Christian et Alain</i>	T2	Carros	L-CAR-8
<i>DI CARA Sylvain (l'Association du Comité de quartier niçois de Ventabrun)</i>	T2 bis	Nice	374
<i>DI PASQUALE</i>	T2 bis	Nice	162
<i>DI PASQUALE</i>	T2 bis	Nice	163
<i>DIAS Martine</i>	T2 bis	Nice	1189

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>DIAS Martine</i>	T2 bis	Nice	1278
<i>DIEBOLT Wanda</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selva	842
<i>DIELEMAN Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-9
<i>DIETRICH Philippe</i>	T2 bis	Nice	L-MET-265
<i>DIGONNET - DIENEZ</i>	T2	Eze	L-EZ-24
<i>DIMECH Marc</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-29
<i>D'INTORNI Christelle</i>	T2 bis	Nice	1139
<i>D'INTORNI Christelle (Maire de Rimplas)</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-49
<i>D'INTORNI Nicole</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-3
<i>D'INTORNI Yves</i>	T2 bis	Nice	336
<i>D'INTORNI Yves</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-17
<i>Direction Générale des services départementaux.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-67
<i>DISDIER Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	372
<i>DISDIER Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	373
<i>DISDIER Jean-Pierre</i>	T2	Gattières	L-VSM-7
<i>DISDIER Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	L-VSM-8
<i>DISDIER Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	159
<i>DISSAIT Aurélie</i>	T2	La Trinité	124
<i>DIVOUX JEAN-LOUIS</i>	T2	Cagnes sur Mer	1363
<i>DODI PANARA</i>	T2	Colomars	530
<i>DODI PANARA</i>	T2	Colomars	L-CO-6
<i>DOLCIANI Lionel</i>	T2	Cagnes sur Mer	343
<i>Domaine Durandy SàRL</i>	T2 bis	Nice	L-MET-313
<i>DOMENEC Philippe</i>	T2 bis	Nice	451
<i>DOMER Didier</i>	T2	Castagniers	R-CAS-7
<i>DOMINICI Jean-Louis</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-6
<i>DONADEŮ Eric</i>	T2	Falicon	L-FAL-10
<i>DONADEY Francis</i>	T2 bis	Roubion	544
<i>DONNADEŮ Eric</i>	T2	Falicon	R-FAL-10
<i>DONNETTE Martine</i>	T2 bis	Nice	1429
<i>DONZEAU Michele</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-15
<i>DORFLGIN Marie et GALLICE Nathalie</i>	T2 bis	Nice	R-NI-52
<i>DORI Alain</i>	T2 bis	Nice	152
<i>DORNIER Alain</i>	T2	La Tour sur Tinée	394
<i>DOS SANTOS Tatiana</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	685
<i>DOT Architecte</i>	T2 bis	Nice	1497
<i>DOURLENS Olivier</i>	T2 bis	Nice	1037
<i>DOVAL Françoise et Véronique</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-7
<i>DOVAL NIRASCOU Jean-Louis</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	60
<i>DP ARCHITECTURE</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	407
<i>DP ARCHITECTURE</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	413
<i>DP Architecture</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	737

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>DRAGO Stéphane (CGIN gestion syndic)</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-5
<i>DRANDO René</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-10
<i>DRAPERI Christian.</i>	T2	Gattières	L-GAT-18
<i>DRAPERI Christian.</i>	T2	Gattières	R-GAT-28
<i>DRAY-CARISSIMI Anne-Valérie</i>	T2		La Trinité 399
<i>DTRAP Sarl (GOVERNATORI Jean-Joel)</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1219
<i>DUBOIS Anne-Marie (Présidente CD du Pays du Paillon)</i>	T2	Métropole	1418
<i>DUBOIS Hugues</i>	T2	La Trinité	54
<i>DUBOUE Frédéric</i>	T2 bis	Nice	1194
<i>DUBREUIL Pascal - Comité des Capparens</i>	T2 bis	Nice	R-CO-13
<i>DUBREUIL Pascal - Comité des Capparens</i>	T2 bis	Nice	R-CO-14
<i>DUCHENE Jean Claude</i>	T2	La Gaude	1358
<i>DUCREZ</i>	T2 bis	Nice	84
<i>DUGOURD Michel</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-13
<i>DUKMENOGLOU ELISE</i>	T2 bis	Nice	1413
<i>DUMANS et Famille</i>	T2	Eze	R-EZ-6
<i>DUMONT Jean-Claude</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-68
<i>DUMONT Jean-Claude</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-34
<i>DUMONT Jean-Claude</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-76
<i>DUMONT NATHALIE</i>	T2 bis	Nice	1415
<i>DUNAN Edourad et David</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-20
<i>DUNAN JM</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	841
<i>DUPAC C.</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-6
<i>DUPREZ Carolle</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-8
<i>DUPUY LE DANTEC C.</i>	T2 bis	Nice	369
<i>DUPUY Sylvie et Laurent</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-1
<i>DUQUENOY Mylène</i>	T2	Métropole	926
<i>DURAN Franck</i>	T2 bis	Nice	1292
<i>DURAND Maxence et TERNISIEN Romain</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-60
<i>DURAND Maxence et TERNISIEN Romain</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-72
<i>DURANDO Marc</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-7
<i>DURANDO Marc</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-8
<i>DURANDO René</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	440
<i>DURANDY- Domaine.</i>	T2 bis	Nice	1073
<i>DURANTE Simone</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-51
<i>DURANTE Simone</i>	T2	La Gaude	L-LG-21
<i>DURANTE Simone</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-61
<i>DURIF Régis</i>	T2	Métropole	980
<i>DURINI Philippe</i>	T2 bis	Nice	618
<i>DUSOULIER Sophie</i>	T2 bis	Saint Jeannet	661
<i>DUTERTRY Elyse</i>	T2 bis	Nice	608

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>DUTTO Katia</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1023
<i>DUVAL Céline</i>	T2	Métropole	1328
<i>DUVAL Dominique</i>	T2 bis	Nice	1329
<i>DUVAL Dominique</i>	T2	Métropole	1331
<i>DUVERNEUIL Christophe</i>	T2	Aspremont	L-ASP-1
<i>DYOT GERARDIN Noëlle</i>	T2	La Trinité	1481
<i>DYOT GERARDIN Noëlle</i>	T2	La Trinité	1484
<i>DYOT GERARDIN Noëlle</i>	T2	La Trinité	1503

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

E

<i>ECH-CHAJAI</i>	T2	Métropole	L-MET-47
<i>ECH-CHAJAI Jamel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-13
<i>ECHEGARAY Yann</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-42
<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>	T2	Métropole	1376
<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>	T2	Métropole	1379
<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>	T2	Métropole	1380
<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>	T2	Métropole	1382
<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>	T2	Métropole	1386
<i>ECOLYEU</i>	T2 bis	Nice	1081
<i>EGON-SCHIELE</i>	T2 bis	Nice	854
<i>EHPAD public de Villefranche sur Mer</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-14
<i>EHPAD public de Villefranche sur Mer</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-29
<i>EIFFAGE Immobilier</i>	T2 bis	Vence	L-VC-8
<i>EISENBARTH Eva</i>	T2	La Gaude	R-LG-11
<i>EL AYYADI Mohammed</i>	T2 bis	Nice	L-MET-10
<i>EMDIN M. et Mme.</i>	T2	La Bollène	R-LBV-10
<i>EMELINE Robert.</i>	T2	Gilette	L-GI-15
<i>EMELINE Robert.</i>	T2	Gilette	R-GI-21
<i>EMERIC Alexandre</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-26
<i>EMERIC André</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-24
<i>EMERIC Jean-Marie -</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-10
<i>EMERIC Maurice</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-30
<i>EMERIC Maurice</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-31
<i>Emilio</i>	T2 bis	Nice	653
<i>EMMAÜS COTE D'AZUR</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-24
<i>EMMAÜS CÔTE D'AZUR</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1085
<i>ENDINGER Marc</i>	T2 bis	Saint Jeannet	861
<i>Ensemble! Nice Agglo Vallées</i>	T2	Métropole	1361
<i>EPA Eco Vallée</i>	T2	La Gaude	1022
<i>EPA NICE ECOVALLEE Directeur SASSI Olivier</i>	T2	La Gaude	L-MET-102
<i>ERNOUF Claire</i>	T2 bis	Nice	551
<i>ERNOUF Jean-Claude</i>	T2 bis	Nice	486
<i>ERRE</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-27
<i>ERRE Gérard</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-4
<i>ERRICO Gisèle</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1417
<i>ESKENAZI</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-8
<i>ESKENAZI</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-20
<i>ESKENAZI</i>	T2	La Trinité	R-SADLR-7
<i>ESKENAZI Jacques</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-11
<i>ESNOU</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-1

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>ESSE Michel et Mme</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-1
<i>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER</i>	T2	La Trinité	1369
<i>EZZAHIR</i>	T2 bis	Nice	323

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

F

<i>FABBRI Gérard</i>	T2 bis	Nice	L-MET-259
<i>FABBRI Gérard et MONTICELLI Dominique</i>	T2 bis	Nice	1212
<i>FABIO Huguette</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-32
<i>FABRE Eric (Fragonard)</i>	T2	Eze	L-EZ-27
<i>FABRE Fred</i>	T2 bis	Nice	509
<i>FABRE Gabriel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-36
<i>FABRE Gabriel</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-43
<i>FABRE Jean-Paul</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-15
<i>FABRE Michel</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-24
<i>FABRE Michel</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SED-3
<i>FABRE- Mme. MR.</i>	T2	Gattières	R-GAT-11
<i>FABRE Simone</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-89
<i>FABRIS Mathieu</i>	T2 bis	Nice	302
<i>FABRIS Mathieu</i>	T2	La Tour sur Tinée	1509
<i>FABRO Edda</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-28
<i>FABRON -EMERIC</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-MET-262
<i>FAMILARI M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-17
<i>FAMILARI M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-29
<i>FAMILIARI Dominique</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-26
<i>FAMILIARI François</i>	T2 bis	Nice	L-NI-12
<i>FANTIN Claire</i>	T2	Lantosque	11
<i>FANTINO Deny et LE PODER Gilles</i>	T2	Bonson	L-BON-3
<i>FARAUT</i>	T2	Levens	L-LEV-26
<i>FARSETTI Damien.</i>	T2	Gilette	R-GI-2
<i>FARSETTI. Damien.</i>	T2	Gilette	L-GI-2
<i>FASANELLI Hélène (Département - Etude Préalables)</i>	T2 bis	Nice	1233
<i>FASANELLI Hélène (Département - Etudes Préalables)</i>	T2 bis	Nice	1388
<i>FASSI</i>	T2 bis	Roquebillière	R-ROQ-5
<i>FASSI Anthony</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-14
<i>FASSI Emile</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-12
<i>FASSI Georges</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-10
<i>FASSI Jacky</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-2
<i>FASSI Marius</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-3
<i>FASSI Pascaline.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-14
<i>FASSI-COLOMBERO</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-4
<i>FASSY Olivier.</i>	T2	Gattières	L-GAT-7
<i>FASSY Olivier.</i>	T2	Gattières	R-GAT-13
<i>FAURAUT Louis Henri Genevieve</i>	T2	Levens	L-LEV-7
<i>FAURE Hélène</i>	T2 bis	Vence	R-VC-28
<i>FAURE Therese CAZORLA Catherine</i>	T2	Eze	L-EZ-10

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>FAUSSOT Michèle</i>	T2 bis	Nice	227
<i>FAVARO Catherine</i>	T2	La Trinité	282
<i>FAVARO Georges</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-32
<i>FAVARO Marion</i>	T2	Clans	L-CL-4
<i>FAVARO Marion</i>	T2	Clans	R-CL-9
<i>FAVARO Marion</i>	T2	Clans	R-CL-15
<i>FAYAD</i>	T2 bis	Nice	207
<i>FENART Pierre</i>	T2	La Roquette sur Var	L-LRSV-3
<i>FENART Pierre</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-1
<i>FENART Pierre</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-12
<i>FERAL Serge</i>	T2 bis	Nice	386
<i>FERNAND Muriel (CCI-Pole Habitat)</i>	T2	Métropole	1411
<i>FERNANDEZ</i>	T2 bis	Nice	657
<i>FERNANDEZ Cyril</i>	T2	Le Broc	16
<i>FERNANDEZ Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Jeannet	720
<i>FERNANDEZ Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-4
<i>FERRAMOSCA</i>	T2	Colomars	L-CO-7
<i>FERRAN Jean-Pascal.</i>	T2	Gilette	R-GI-11
<i>FERRAN Jean-Paul</i>	T2	Gilette	909
<i>FERRAND</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	L-SADLR-1
<i>FERRARI Delphine</i>	T2 bis	Nice	410
<i>FERRARY Jacques.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-39
<i>FERREIRA</i>	T2	Aspremont	1426
<i>FERREIRA Geometre Expert</i>	T2	Aspremont	1455
<i>FERREIRA Geometre Expert</i>	T2	Falicon	1479
<i>FERRERI Serge</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	1356
<i>FERRERO Patrick et Eric</i>	T2	Métropole	971
<i>FERRERO Rébecca</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-3
<i>FERRETE</i>	T2 bis	Nice	611
<i>FERRIER Edith</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SEDT-2
<i>FERRIER Edith</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SEDT-7
<i>FERRIER Edith</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SEDT-8
<i>FERRIER Géraldine (ASL Les Rives du Paillon)</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-12
<i>FERRIER Sandrine</i>	T2 bis	Nice	371
<i>FESTINO Archi</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-96
<i>FESTINO Archi et ANGLARD Francis</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-45
<i>FIAMETTI Pierre (Jean Marie CIAIS)</i>	T2 bis	Vence	R-VC-29
<i>FIGERIO Monique</i>	T2 bis	Nice	187
<i>FIGHIERA Etienneette épouse MICHEL</i>	T2	Eze	L-EZ-21
<i>FIKER Nicolas S.C.I. MND M. DELHAYE</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-73
<i>FILLIA</i>	T2 bis	Nice	428
<i>FILLON</i>	T2	Bonson	R-BON-1

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>FILLON Pierre</i>	T2	Bonson	682
<i>FILLON Pierre</i>	T2	Bonson	L-MET-133
<i>FINE Christophe</i>	T2	La Trinité	119
<i>FINE Christophe</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-30
<i>FISCHER Rony</i>	T2	Eze	1006
<i>FISCHER Rony</i>	T2	Eze	1009
<i>FLAVIO Jean - JMF La Manda</i>	T2	Colomars	R-CO-11
<i>FLINOIS Patrick</i>	T2	La Roquette sur Var	L-LRSV-1
<i>FLINOIS Patrick</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-5
<i>FLON- MANDAGLIO Félix</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-210
<i>FLON-MANDAGLIO</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-4
<i>FLON-MANDAGLIO Félix</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-76
<i>FLORE Lucie</i>	T2 bis	Tourrette Levens	333
<i>FLOREAN Mathieu</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-62
<i>FLOREAN Mathieu</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-75
<i>FLORION</i>	T2	Cagnes sur Mer	1370
<i>FLOURIOT Pascal</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-30
<i>FOESSER Isabelle</i>	T2	Cagnes sur Mer	642
<i>FOLCHER Patrick</i>	T2	La Gaude	768
<i>FOLCHER Patrick</i>	T2	La Gaude	L-LG-25
<i>FONCIA Nice</i>	T2 bis	Valdeblore	L-MET-101
<i>FONDACARO Jean-Marie</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-31
<i>FONTANERI Roger</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-82
<i>FONTERS Elyane</i>	T2	La Gaude	L-MET-164
<i>FONTETE Quartier</i>	T2	Aspremont	R-ASP-1
<i>FORCHERI Martial</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-3
<i>FORCHERI Martial</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-4
<i>FORNARINO Héloïse</i>	T2	Cagnes sur Mer	1269
<i>FORNARINO Héloïse société Absolute Architecte</i>	T2	Cagnes sur Mer	629
<i>FOUCRE Marylène</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-53
<i>FOUILLERON Charline</i>	T2 bis	Nice	192
<i>FOURNIER Jean</i>	T2 bis	Nice	365
<i>FOURNIGAULT Sébastien</i>	T2 bis	Saint Jeannet	23
<i>FRANCESCHI Carmela</i>	T2	La Trinité	122
<i>FRANCESCHI François</i>	T2	La Trinité	123
<i>FRANCHI Catherine</i>	T2	Colomars	L-CO-8
<i>FRANCO François</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-15
<i>FRANCO Henry</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1089
<i>FRANCO Henry</i>	T2 bis	Nice	1159
<i>FRANCO Henry</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-MET-285
<i>FRANCO Henry</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-MET-291
<i>FRANCO Henry</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-SJCF-3

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>FRANCO Henry</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-SJCF-4
<i>FRANCO Lucien</i>	T2 bis	Roquebillière	L-MET-59
<i>FRANCO Lucien</i>	T2 bis	Roquebillière	R-MET-9
<i>FRANCOIS Stéphane</i>	T2 bis	Nice	268
<i>FRANCO-TORRICO Marie-Louise</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-1
<i>FRANQUENOUILLE Jean-Paul</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1273
<i>FRANZ GRAGLIA) / Me ROSSANINO avocat</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	806
<i>FRANZELLA</i>	T2 bis	Rimplas	58
<i>FRANZELLA Stephane</i>	T2 bis	Rimplas	130
<i>FRANZELLA Stéphane</i>	T2 bis	Rimplas	L-RIM-3
<i>FRANZELLA Stéphane</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-17
<i>FRANZELLA Stéphane</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-18
<i>FRANZELLA Stéphane</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-21
<i>FRATINI</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-34
<i>FRATINI Ulric</i>	T2	Falicon	L-FAL-12
<i>FRATTINELLI Serge</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-102
<i>FRATTINI Mme</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-3
<i>fred-a@club.fr</i>	T2 bis	Nice	1424
<i>FREDERIC Raoul</i>	T2 bis	Roquebillière	R-ROQ-3
<i>FRÉNOIS Luc</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1427
<i>FRERE Bernard</i>	T2	La Gaude	44
<i>FRERE Bertrand et Claude</i>	T2	La Gaude	773
<i>FRETARD Bruno</i>	T2	Clans	R-CL-1
<i>FRIGERIO Monique</i>	T2	Métropole	1339
<i>FRIGERIO Serge</i>	T2 bis	Nice	650
<i>FROIDFOND Christophe</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-1
<i>FROITZHEIM Christiane.</i>	T2	Gilette	L-GI-10
<i>FROITZHEIM Mme. - Mr.</i>	T2	Gilette	R-GI-7
<i>FRONTONI Albert</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-5
<i>FROSSASCO Famille.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-54
<i>FUCH Alain</i>	T2 bis	Nice	471
<i>FUGGETTA Véronique</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	924
<i>FULBERT</i>	T2	Métropole	L-MET-54
<i>FULCHERI Marie-Thérèse.</i>	T2	Gattières	R-GAT-1
<i>FULCONIS Alain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-12
<i>FULCONIS Alain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-23
<i>FULCONIS Marie Madeleine</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-12
<i>FULOP et PIECUCK</i>	T2 bis	Nice	967
<i>FULOP Marcel</i>	T2 bis	Nice	818
<i>FULOP Marcel</i>	T2 bis	Nice	897
<i>FULOP Marcel</i>	T2 bis	Nice	R-NI-59
<i>FURFARO Josiane.</i>	T2	Gattières	R-GAT-17

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>FURTER Jean-François</i>	T2	Cagnes sur Mer	1263
<i>FUSTIER</i>	T2 bis	Nice	183
<i>FUSTIER</i>	T2 bis	Nice	184
<i>FZYDEJRATIGAN</i>	T2 bis	Nice	600

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

G

<i>GABAS Valérie</i>	T2 bis	Nice	822
<i>GABILLOUX Jérôme</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1316
<i>GABILLOUX Jérôme</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1330
<i>GABILLOUX Jérôme</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-136
<i>GABRIEL F.</i>	T2 bis	Nice	384
<i>GAGET Catherine</i>	T2	Colomars	R-CO-2
<i>GAGLIARDO Alain</i>	T2 bis	Nice	L-MET-300
<i>GAGNE Christian</i>	T2 bis	Nice	R-NI-30
<i>GAIDON</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-29
<i>GAIDON Francis</i>	T2 bis	Nice	L-MET-63
<i>GAIDON Francis</i>	T2 bis	Nice	L-NI-17
<i>GAIDON GENTE</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-27
<i>GAL Stéphan et Nicole</i>	T2	Aspremont	L-ASP-4
<i>GAL Stéphan et Nicole</i>	T2	Aspremont	L-ASP-16
<i>GAL Stéphan et Nicole</i>	T2	Aspremont	L-MET-11
<i>GAL Stéphan et Nicole</i>	T2	Aspremont	R-ASP-2
<i>GALIANO</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-30
<i>GALLAIRE Marc</i>	T2	Cagnes sur Mer	644
<i>GALLIANO</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-29
<i>GALLO Alain</i>	T2	Cap d'Ail	L-MET-35
<i>GALLO André</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-86
<i>GALLO Didier</i>	T2 bis	Tourrette Levens	864
<i>GALTIEROTTI Richard</i>	T2 bis	Nice	L-MET-51
<i>GALVEZ Jean-Pierre M. et Mme</i>	T2 bis	Nice	L-MET-105
<i>GANGLOFF Jean-Luc</i>	T2 bis	Tournefort	684
<i>GANOFKY Gérard</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	919
<i>GANTELMO Olivier.</i>	T2	Belvédère	L-BEL-2
<i>GANTELMO Paul.I.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-2
<i>GARABOS M.</i>	T2	Carros	L-CAR-6
<i>GARABOS Robert</i>	T2	Carros	R-CAR-12
<i>GARABOS Robert et Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-17
<i>GARAC Jean-Claude</i>	T2	Le Broc	1014
<i>GARAC Jean-Claude</i>	T2	Le Broc	R-LB-11
<i>GARBARINO Jean Marie</i>	T2 bis	Nice	1466
<i>GARCIA Josette</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-100
<i>GARELLI Joseph</i>	T2	Gattières	R-NI-62
<i>GARELLI Joseph.</i>	T2	Gattières	L-NI-57
<i>GARELLO Maurice</i>	T2	Eze	L-EZ-5
<i>GARELLO Maurice</i>	T2	Eze	R-EZ-1
<i>GARIBAL Claudine</i>	T2 bis	Nice	324

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>GARIBAL Jeqan-Marc</i>	T2 bis	Nice	331
<i>GARIN Yves.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-4
<i>GARNAULT</i>	T2 bis	Nice	771
<i>GARNERO Jean-Claude</i>	T2	Gilette	L-MET-8
<i>GARNERO Jean-Claude.</i>	T2	Gilette	R-GI-9
<i>GARNERO Jean-Claude.</i>	T2	Gilette	R-GI-16
<i>GARNERO. Jean-Claude.</i>	T2	Gilette	L-GI-6
<i>GARNIER</i>	T2	Cagnes sur Mer	1222
<i>GARRIDO</i>	T2 bis	Nice	816
<i>GARRO Patricia</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-50
<i>GASIGLIA Francis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	569
<i>GASIGLIA Francis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	570
<i>GASIGLIA Francis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	573
<i>GASIGLIA François</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-60
<i>GASIGLIA Honoré</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-16
<i>GASIGLIA Honoré</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-5
<i>GASIGLIA Jacqueline</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-10
<i>GASIGLIA Jacqueline</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-81
<i>GASIGLIA Jacqueline</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-117
<i>GASIGLIA Jean-Marc</i>	T2	Falicon	65
<i>GASIGLIA Louissette</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-114
<i>GASIGLIA Louissette</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-115
<i>GASIGLIA Sylvie- Roger</i>	T2 bis	Tourrette Levens	995
<i>GASIGLIA-MASSENA DENOUELLE François</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-61
<i>GASTALDI Annelyse</i>	T2	Clans	R-CL-5
<i>GASTALDI Hervé & Daniel</i>	T2	Clans	R-CL-4
<i>GASTAUD</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-23
<i>GASTAUD Frédéric</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-12
<i>GASTAUD Frédéric</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-4
<i>Gastaud Frédéric</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-6
<i>GASTAUD Monique</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-22
<i>GASTAUD Olivier.</i>	T2	Gattières	L-GAT-20
<i>GASTINEAU Marie</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-43
<i>GATTO Brigitte</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-MET-179
<i>GATTO Brigitte et VERDINO Françoise</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	R-BSM-5
<i>GATTO Coraline</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-13
<i>GATTUSO Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	855
<i>GAUDARD Olivier</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-42
<i>GAUDARD Olivier</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-54
<i>GAUDILLIERE CHICKINE Genevieve</i>	T2	Levens	L-LEV-17
<i>GAUDIN - TRANI</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-287
<i>GAUDIN - TRANI</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-14

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>GAUDIN6 TRANI</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-126
<i>GAUDO Gérard</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-1
<i>GAUDO Gérard</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-7
<i>GAUDO Gérard</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-29
<i>GAULARD Noël</i>	T2	Belvédère	409
<i>GAULARD Noël</i>	T2	Belvédère	411
<i>GAULARD Noël.</i>	T2	Belvédère	L-BEL-3
<i>GAULARD Noël.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-9
<i>GAYON Julie</i>	T2 bis	Tourrette Levens	487
<i>GAZZANO Patricia</i>	T2	Levens	L-LEV-20
<i>GAZZO Evelyne</i>	T2	Lantosque	658
<i>GAZZO Evelyne</i>	T2	Lantosque	659
<i>GEE Hélène et Robert</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1508
<i>GENC Antoine</i>	T2 bis	Nice	232
<i>GENOVESE Robert</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-10
<i>GENRE Gilbert</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-3
<i>GERARDIN Michel</i>	T2	La Trinité	311
<i>GERARDIN Michel</i>	T2	La Trinité	420
<i>GERARDIN Michel</i>	T2	La Trinité	433
<i>GERENTON Marc</i>	T2 bis	Nice	784
<i>GERMAIN Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-35
<i>GERMAIN Mme.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-42
<i>GERMAIN Thierry (Dominique SCHMITT)</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-2
<i>GERVASI Eugène</i>	T2 bis	Roquebillière	L-NI-30
<i>GERVASI Eugène</i>	T2 bis	Roquebillière	R-NI-26
<i>GETON Jennifer</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-31
<i>GFA CASSINI.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-63
<i>GFUIDICELLI Sandro</i>	T2	Cagnes sur Mer	1026
<i>GHARBI Rachid</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-4
<i>GHERSI Gérard</i>	T2	Métropole	446
<i>GHESTEM Thomas</i>	T2	Métropole	1337
<i>GHIBERT Myriam</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-24
<i>GHIERMO René</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-15
<i>GHIGLIANO Jean-Paul</i>	T2	Bonson	L-BON-4
<i>GHIGLIANO Jean-Paul</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-6
<i>GHIGLIONE Suzanne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-MET-202
<i>GHIGLIONE Suzanne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-76
<i>GHINTRAN Catherine</i>	T2 bis	Saint Blaise	641
<i>GHINTRAN Catherine</i>	T2	Levens	998
<i>GHINTRAN Catherine</i>	T2	Levens	1002
<i>GHINTRAN Catherine</i>	T2	Levens	1167
<i>GHINTRAN Catherine</i>	T2	Levens	1350

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>GHINTRAN Mr.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-12
<i>GHINTRAN S.</i>	T2 bis	Nice	230
<i>GHIO Annie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-92
<i>GHIONDA LOISEAU Hélène</i>	T2	Falicon	R-FAL-15
<i>GHIONDA LOISEAU M. et Mme</i>	T2	Falicon	L-FAL-14
<i>GHOMASCHI</i>	T2 bis	Nice	721
<i>GHOMASHSCHI Amir</i>	T2 bis	Nice	L-NI-88
<i>GHOUAIEL Maha</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-MET-278
<i>GIACHINO Gilbert.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-40
<i>GIANNO Jean-Marie</i>	T2	La Trinité	64
<i>GIANOLI Stéphane (Financiere Magellan)</i>	T2	Métropole	1044
<i>GIAUFFRET</i>	T2 bis	Nice	675
<i>GIAUFFRET Maurice</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	97
<i>GIAUFFRET Maurice</i>	T2 bis	Nice	1088
<i>GIAUFFRET Maurice</i>	T2	Métropole	1132
<i>GIAUFFRET Maurice</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1153
<i>GIAUME Charles</i>	T2 bis	Nice	548
<i>GIAUSSERAND Gérard</i>	T2 bis	Nice	L-MET-114
<i>GIBONDI Jean</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-22
<i>GIBONDI Jean</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-27
<i>GIL</i>	T2 bis	Roquebillière	318
<i>GIL Claude et Gérard</i>	T2 bis	Roquebillière	20
<i>GIL Claude et Gérard</i>	T2 bis	Roquebillière	900
<i>GILBERT Catherine et ARGELES Philippe</i>	T2	Lantosque	L-MET-100
<i>GILETTA</i>	T2 bis	Utelle	1226
<i>GILIBERTO Eliane</i>	T2 bis	Nice	L-NI-26
<i>GILIBERTO Eliane</i>	T2 bis	Nice	L-MET-43
<i>GILIBERTO Eliane</i>	T2 bis	Nice	R-NI-23
<i>GILLES Cristelle</i>	T2 bis	Nice	612
<i>GILLES Muriel</i>	T2 bis	Nice	554
<i>GILLI Gérard</i>	T2 bis	Nice	502
<i>GILLI Pierrette</i>	T2 bis	Nice	L-MET-52
<i>GILLI Pierrette</i>	T2 bis	Nice	L-MET-25
<i>GILLI Yves et Pierrette</i>	T2 bis	Nice	L-MET-24
<i>GILLINO Pauline</i>	T2 bis	Nice	296
<i>GILLY Jean Pierre</i>	T2 bis	Valdeblore	1469
<i>GILLY Jean-Pierre</i>	T2 bis	Valdeblore	1498
<i>GILLY JP</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-15
<i>GIMENEZ Célia.</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1100
<i>GIMENEZ Christine</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1059
<i>GINOUSE Laure- Marlène</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-127
<i>GIOANNI Céline</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-81

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>GIOANNI Josette</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-38
<i>GIORDANENGO Henri Pascal Thierry</i>	T2 bis	Vence	R-VC-17
<i>GIORDANO Sandrine</i>	T2 bis	Nice	319
<i>GIORDANO Sylvie (Scté LINKCITY)</i>	T2 bis	Nice	R-MET-18
<i>GIOVAL</i>	T2 bis	Roquebillière	1058
<i>GIOVAL Marie</i>	T2 bis	Roquebillière	1043
<i>GIOVANNACCI Maurice</i>	T2	Castagniers	R-MET-13
<i>GIRARD Armande</i>	T2	Métropole	915
<i>GIRARD Nathalie et Olivier</i>	T2 bis	Nice	L-MET-117
<i>GIRARD Olivier</i>	T2 bis	Nice	L-NI-33
<i>GIRARDOT Marguerite</i>	T2	Métropole	241
<i>GIRARDOT Marguerite</i>	T2	Métropole	L-MET-188
<i>GIRAUDO</i>	T2 bis	Vence	1206
<i>GIRAUDO Alexy, MARTEL Laure et DELMONT Jacqueline</i> R-LRSV-9	T2	La Roquette sur Var	
<i>GIRAUDO Christiane (Me GARCIA Stéphanie),</i>	T2 bis	Vence	R-VC-32
<i>GIRAUDO MARTEL LAURE</i>	T2	La Roquette sur Var	504
<i>GIRAUDO MARTEL LAURE</i>	T2	La Roquette sur Var	505
<i>GIRAUDO Mme</i>	T2 bis	Vence	1284
<i>GIRE Gérard.</i>	T2	Gattières	408
<i>GIRE Gérard.</i>	T2	Gattières	R-GAT-35
<i>GIRE. Gérard.</i>	T2	Gattières	L-GAT-25
<i>GIRIBALDI Maurice et Emilie</i>	T2 bis	Roquebillière	L-MET-163
<i>GIROU Chantal</i>	T2 bis	Nice	683
<i>GIROUET</i>	T2 bis	Nice	403
<i>GIROUET Christian</i>	T2 bis	Nice	402
<i>GIUDICELLI Sandro</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-52
<i>GIUGE Gilbert</i>	T2 bis	Nice	L-NI-8
<i>GIUGE Gilbert</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	R-NI-6
<i>GIUGE Henri</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-10
<i>GIUGE Henri</i>	T2 bis	Valdeblore	R-VAL-1
<i>GIUGGIA Jean Pierre</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-MET-21
<i>GIUGLARIS Catherine</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-5
<i>GIUGLARIS Catherine</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-3
<i>GIULIANI Hélène</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-6
<i>GIULIANI Hélène</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-13
<i>GIULIANI René</i>	T2	La Trinité	L-MET-21
<i>GIULIANI René</i>	T2	La Trinité	L-MET-22
<i>GIULIANI René</i>	T2	La Trinité	L-MET-108
<i>GIULIANI René</i>	T2	La Trinité	L-MET-109
<i>GIUNTI Jean</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-43

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>GIUNTI Marcelle</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-42
<i>GNAGNETTI Gisèle</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-13
<i>GNASSIA</i>	T2 bis	Nice	250
<i>GOBE Frédéric (ADOMA)</i>	T2 bis	Nice	942
<i>GOBE Frédéric ADOMA</i>	T2 bis	Nice	935
<i>GOETZ Aurélien</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-4
<i>GOGUILLON Karine</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	913
<i>GOIRAN</i>	T2 bis	Nice	1190
<i>GOIRAN</i>	T2 bis	Nice	1290
<i>GOIRAN Dominique</i>	T2	Métropole	L-MET-9
<i>GOIRAN Jean-Yves</i>	T2 bis	Roquebillière	R-ROQ-6
<i>GOIRAN Monique</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-2
<i>GOIRAN Muriel</i>	T2	Levens	L-MET-58
<i>GOIRAN René</i>	T2 bis	Nice	L-NI-48
<i>GOIRAN René</i>	T2 bis	Nice	R-NI-49
<i>GOMEZ Adolphe,</i>	T2 bis	Vence	R-VC-38
<i>GOMEZ Thomas</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-5
<i>GONELLA Guy Oreste et Nicolas</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-9
<i>GONELLA indivision</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-16
<i>GORDA Stéphane</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-79
<i>GORDOLON Jean</i>	T2	Levens	148
<i>GORDOLON Jean</i>	T2	Levens	305
<i>GORSKI Elodie</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-49
<i>GORSKI Elodie</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-64
<i>GOSSA Mme. Mr.</i>	T2	Métropole	L-MET-304
<i>GOSSA Joseph et Patricia</i>	T2 bis	Nice	972
<i>GOTELLA Jeanne</i>	T2 bis	Nice	L-MET-182
<i>GOUDIN Eliane</i>	T2 bis	Vence	181
<i>GOURMANEL Brigitte</i>	T2	La Gaude	51
<i>GOVERNATORI Jean-Joël</i>	T2 bis	Nice	891
<i>GOVERNATORI Jean-Joel CRESTIA</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1217
<i>GOVERNATORI M.</i>	T2 bis	Nice	R-NI-12
<i>GOVETTO René</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-57
<i>GOYENECHÉ Bruno / Monastère Ste. Claire à Cimiez.</i>	T2 bis	Nice	1086
<i>GOYENECHÉ Bruno / Monastère Ste. Claire. Cimiez.</i>	T2 bis	Nice	1087
<i>GOZZERINO</i>	T2 bis	Nice	L-MET-132
<i>GRAGLAI Romain</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-12
<i>GRAGLIA Laurent</i>	T2 bis	Valdeblore	169
<i>GRAGLIA Romain</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-11
<i>GRAGLIA Romain</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-13
<i>GRAILLE G</i>	T2	La Trinité	1366
<i>GRALL Karine</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1445

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>GRALL Karine</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-27
<i>GRANDRY</i>	T2 bis	Vence	R-VC-14
<i>GRANIOU Frederic</i>	T2 bis	Nice	R-MET-7
<i>GRANIOU Frédéric</i>	T2 bis	Nice	L-MET-113
<i>GRASSO Eléonore</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	882
<i>GRASSO Jacques</i>	T2 bis	Nice	L-NI-35
<i>GRASSO Jacques.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-37
<i>GRASSO Raymond</i>	T2 bis	Nice	L-MET-118
<i>GRASSO Raymond</i>	T2 bis	Nice	L-MET-297
<i>GRATAY Jean-Claude M. et Mme</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-7
<i>GRAVEREAUX Pascale</i>	T2 bis	Nice	736
<i>GRAZZINI</i>	T2 bis	Vence	R-VC-16
<i>GRAZZINI</i>	T2 bis	Vence	R-VC-39
<i>GRAZZINI Gérard</i>	T2 bis	Vence	1486
<i>GRAZZINI Gérard.</i>	T2	Gattières	R-GAT-22
<i>GRAZZINI Monique.</i>	T2	Gattières	L-GAT-12
<i>GRECO VENTURI Nicole</i>	T2 bis	Nice	R-NI-48
<i>GREYER Alain</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	290
<i>GRIESMAR Jean-Baptiste</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	904
<i>GRILL Mathias</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	744
<i>GRINDA Christophe HOTEL WESTMINTER</i>	T2 bis	Nice	L-MET-274
<i>GRINDA Christopher (Hotel Westminster)</i>	T2 bis	Nice	1038
<i>GRISELIN Michel</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-18
<i>GRISI</i>	T2 bis	Nice	306
<i>GRIZOLLE Isabelle</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-1
<i>GRONDON</i>	T2	Castagniers	R-CAS-1
<i>GROSS BARICALA Laurence</i>	T2 bis	Tourrette Levens	117
<i>GROUPE OPPOSITION PETRUCCELLI Christine & MANGIAPAN Jean-Pierre</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-6
<i>Groupeement de riverains</i>	T2 bis	Nice	L-MET-122
<i>GROZELIER Véronique</i>	T2 bis	Nice	495
<i>GUALDONI</i>	T2 bis	Nice	351
<i>GUALTIEROTTI Richard</i>	T2 bis	Nice	L-MET-107
<i>GUALTIEROTTI Richard</i>	T2 bis	Nice	L-NI-20
<i>GUALTIEROTTI Richard</i>	T2 bis	Nice	R-NI-19
<i>GUARY Bruno</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-54
<i>GUERIN Robert</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-64
<i>GUERRERO Jean et Juana</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-93
<i>GUETTI</i>	T2 bis	Nice	281
<i>GUGLARIS Catherine</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-11
<i>GUGLIARIS Aline.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-7
<i>GUGLIELMETTI P</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-14

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>GUGLIELMETTI P.</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-11
<i>GUGLIELMETTI Witel</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-12
<i>GUGLIELMETTI Witel</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-15
<i>GUGLIELMI Mme et M</i>	T2 bis	Nice	317
<i>GUGLIEMETTI Pascal (Adjoint au Conseil Municipal)</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-47
<i>GUGLIRLMI Patricia</i>	T2 bis	Nice	382
<i>GUICHARD Gilles</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-87
<i>GUIDICELLI Anne Marie</i>	T2 bis	Nice	R-NI-3
<i>GUIDICELLI Anne-Marie</i>	T2 bis	Nice	L-MET-139
<i>GUIGO Henri</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-32
<i>GUIGO Jeanine</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-41
<i>GUIGO Mme.</i>	T2 bis	Nice	153
<i>GUIGO Thérèse</i>	T2 bis	Nice	77
<i>GUIGONIS Franck</i>	T2 bis	Utelle	R-UT-8
<i>GUIGONIS Jacques</i>	T2 bis	Valdeblore	1131
<i>GUIGONIS Jacques</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-19
<i>GUIGONIS Jacques</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-20
<i>GUIGONIS Jacques</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-21
<i>GUIGONIS Jacques</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-22
<i>GUIGONIS Jacques et Laurette</i>	T2 bis	Valdeblore	R-VAL-2
<i>GUILBAUD Philippe</i>	T2 bis	Vence	R-VC-5
<i>GUILIANI René</i>	T2	La Trinité	R-MET-10
<i>GUILLAUME Alain</i>	T2	Cagnes sur Mer	427
<i>GUILLAUME Alain</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-37
<i>GUILLAUME Alain</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-44
<i>GUILLAUME Alain et Maryvonne</i>	T2	Cagnes sur Mer	426
<i>GUILLAUME Josette</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-38
<i>GUILLAUME Maryvonne et Alain</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-48
<i>GUILLON Yves</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	898
<i>GUINTRAND Audrey</i>	T2 bis	Utelle	L-MET-137
<i>GUINTRAND Audrey</i>	T2 bis	Utelle	L-UT-7
<i>GUIONNET Christophe.</i>	T2 bis	Nice	1099
<i>GUIRAN Yves.</i>	T2	Gattières	L-GAT-13
<i>GUIART Nicolas</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1050
<i>GUYOT M.</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-57

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

H

<i>HAAS Didier.</i>	T2 bis	Nice	1092
<i>HAAS Didier.</i>	T2 bis	Nice	1093
<i>HAAS Didier.</i>	T2 bis	Nice	1094
<i>HAAS Didier.</i>	T2 bis	Nice	1095
<i>HABAD LOUBAVICH Président Joseph PINSON</i>	T2 bis	Nice	769
<i>HABITAT Cote d'Azur</i>	T2	Métropole	L-MET-97
<i>HABITAT Cote d'Azur</i>	T2 bis	Nice	L-MET-140
<i>HABITAT Participatif</i>	T2 bis	Nice	L-MET-309
<i>HABITAT Participatif</i>	T2 bis	Nice	L-MET-310
<i>Haeven</i>	T2	La Trinité	38
<i>HAMMERSCHMIDT</i>	T2 bis	Nice	492
<i>HAMON</i>	T2 bis	Valdeblore	L-CSM-1
<i>HAMON Rachel</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-3
<i>HAMON Rachel</i>	T2 bis	Valdeblore	R-CSM-1
<i>HANOUN François</i>	T2 bis	Nice	538
<i>HAREL Evelyne (Maître ORLANDINI)</i>	T2	Carros	L-MET-204
<i>HAREL Evelyne représentée par Maître ORLANDINI (Avocat)</i>	T2	Carros	L-CAR-43
<i>HAREL M.</i>	T2	Carros	R-CAR-4
<i>HARSCOUET</i>	T2	Cagnes sur Mer	1229
<i>HART Kelly DEL CAMPO Marina</i>	T2 bis	Vence	R-VC-34
<i>HASSELBACH Christophe et Violette</i>	T2	Cagnes sur Mer	266
<i>HASSELBACH M. et Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-30
<i>HASSELBACH Violette</i>	T2	Cagnes sur Mer	267
<i>HASSELBACH Violette</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-22
<i>HAUSTRATE</i>	T2 bis	Nice	706
<i>HAUSTRATE A.</i>	T2 bis	Nice	273
<i>HAZARD Marie-Claire</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	703
<i>HAZARD Marie-Claire</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-30
<i>HBARRALIS Charles</i>	T2 bis	Nice	1377
<i>HEAMS Bernard</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-NI-14
<i>HEANEY Alice</i>	T2 bis	Nice	370
<i>HEBERT Charles</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-95
<i>HEBRARD Joël</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	248
<i>HEE Franck</i>	T2 bis	Utelle	L-UT-2
<i>HEKIMIAN</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1416
<i>HEMERY</i>	T2	Carros	299
<i>HENGY Etienne</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-16
<i>HENNECART Françoise</i>	T2	Colomars	1188
<i>HENNEQUART</i>	T2 bis	Nice	329

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>HENNEQUIN Ph.</i>	T2 bis	Nice	406
<i>HENNINGSEN Geaogia.</i>	T2	Gilette	R-GI-8
<i>HENRAT Nadine</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-41
<i>HENRI Michèle</i>	T2 bis	Nice	R-NI-7
<i>HERMAND Eric</i>	T2	Métropole	1184
<i>HERNANDEZ</i>	T2 bis	Nice	74
<i>HEROU Irénée</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-MET-87
<i>HEROU Irénée et Marthe nées TARDEGL</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-2
<i>HEROUMarthe</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	455
<i>HESSE Michel</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-1
<i>HETMANSKI Régis</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-2
<i>HEURA Philippe</i>	T2	Le Broc	1437
<i>HEURA Philippe</i>	T2	Le Broc	R-LB-17
<i>HEURA Philippe pour NIDAZUR</i>	T2	Le Broc	1444
<i>HOHM Adeline</i>	T2 bis	Nice	366
<i>Hoirs BOLIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-6
<i>Hoirs BOLIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-7
<i>Hoirs BOLIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-8
<i>Hoirs BOLIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-9
<i>Hoirs CANASTRIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-25
<i>Hoirs CANESTRIER</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-24
<i>HOMASSEL Audrey.</i>	T2	Gilette	L-GI-17
<i>HONNORATY Florent</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-16
<i>HORT</i>	T2 bis	Nice	944
<i>HOTEL MERIDIEN</i>	T2 bis	Nice	1433
<i>Hôtel Métropole le Berlugan</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1465
<i>Hôtel Métropole le Berlugan</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1467
<i>Hôtel Métropole le Berlugan</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1474
<i>HOTEL PLAZA</i>	T2 bis	Nice	743
<i>HOTEL WESTMINSTER Président GRINDA Christophe</i>	T2 bis	Nice	1436
<i>HOTELS BARRIERE</i>	T2 bis	Nice	1492
<i>HOUEIX Réjane</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-7
<i>HUGUENIN-VUILLEMIN Yves</i>	T2	Levens	L-LEV-4

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>HURON Philippe et David</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-19
I			
<i>IACCOPINELLI Eric</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-56
<i>ICADE et ADIM</i>	T2 bis	Nice	L-MET-226
<i>IEM représentée par Maître BINETEAU Edric</i>	T2	Gattières	L-MET-298
<i>Illisible</i>	T2	Duranus	R-DUR-4
<i>Illisible</i>	T2 bis	Nice	R-NI-38
<i>Illisible</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-50
<i>illisible</i>	T2 bis	Vence	R-VC-13
<i>IMAMOVIC Nadia</i>	T2 bis	Nice	41
<i>IMBERT Josette.</i>	T2	Gilette	R-GI-23
<i>IMMOCHAN</i>	T2	La Trinité	L-MET-84
<i>IMMOCHAN FRANCE</i>	T2	La Trinité	484
<i>INDOCHINA SCI SAMBO</i>	T2	Cagnes sur Mer	929
<i>INGIGLIARDI Gilles</i>	T2 bis	Roquebillière	L-MET-171
<i>INGLEZAKIS</i>	T2 bis	Nice	150
<i>IOTTI Sylvie et Fabrice.</i>	T2	Cagnes sur Mer	1119
<i>ISNARD Didier</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-73
<i>ISNARD Liliane</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-64
<i>ISNARD Maurice, Françoise et Didier</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-74
<i>ISNARD Maurice, Françoise et idier</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	782
<i>ISNARD Pascale</i>	T2 bis	Nice	877
<i>ISORE SCI</i>	T2	Carros	L-MET-305
<i>ISSACK Joëlle et M.</i>	T2	Lantosque	L-LAN-8
<i>ISSAUTIER Danielle</i>	T2 bis	Nice	1196
<i>ISSAUTIER Jean-Claude</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	L-SDLS-2
<i>ISSAUTIER Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	L-SDLS-1
<i>IVALDI Colette</i>	T2 bis	Nice	R-NI-67

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

J

<i>JABOULET Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-27
<i>JABOULET Mme SCI Marvannière</i>	T2	Carros	L-CAR-14
<i>JACCOBERGER Christina</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-47
<i>JACKIE D.</i>	T2 bis	Nice	146
<i>JACOBBI Philippe</i>	T2 bis	Nice	561
<i>JACQUET Patrick</i>	T2 bis	Nice	1493
<i>JAQUEN Françoise</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-7
<i>JAPHET</i>	T2 bis	Nice	190
<i>JAROLY Ludovic SNC LIDL</i>	T2 bis	Nice	L-MET-288
<i>JARRY Nicolas</i>	T2	Métropole	1142
<i>JAUBERT Anna</i>	T2 bis	Nice	R-NI-10
<i>JAUFFRED Marc</i>	T2	Levens	443
<i>JCHARPAIL</i>	T2 bis	Nice	144
<i>JEANNIN Nicolas</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-41
<i>JEHEL M. et Mme</i>	T2 bis	Nice	95
<i>JELENSPERGER Karine</i>	T2 bis	Roubion	L-MET-32
<i>JELENSPERGER Karine</i>	T2 bis	Roubion	L-NI-78
<i>JEREZ-SIMON Juan</i>	T2 bis	Nice	667
<i>JESTIN Annick</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-2
<i>JOHAN GOUTERON</i>	T2	Métropole	654
<i>JOLY Jacqueline</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-17
<i>JOLY Jacqueline</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SMDV-12
<i>JOLY Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	473
<i>JORDA Patricia</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-85
<i>JOURDAIN Gilles</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-18
<i>JOURET</i>	T2	Cagnes sur Mer	975
<i>JOUSSANNE / LAFONT / COUTU</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-39
<i>JOUSSET Marc</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	R-BSM-1
<i>JOUTEL Georgette</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-8
<i>JUARES Christian</i>	T2 bis	Utelle	R-UT-3
<i>JUDLIN Jean-Paul</i>	T2	Carros	L-CAR-19
<i>JUDLIN Michel</i>	T2	Carros	R-CAR-3
<i>JUGLARIS Yves et Hugnette</i>	T2	Carros	L-CAR-27
<i>JULIM</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-15
<i>JURINIC Maria</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-6

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

K

<i>KARIC SCI</i>	T2 bis	Nice	L-MET-290
<i>KAUFMAN et BROAD - BRUGIER Grégory</i>	T2 bis	Vence	1134
<i>KAUFMANN et BROAD - BRUGIER Grégory</i>	T2	Cagnes sur Mer	1137
<i>KIMBER ROGER</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	770
<i>KODIC Anne</i>	T2 bis	Nice	1148
<i>KOECHLIN Christian</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-87
<i>KOFMAN</i>	T2	Levens	860
<i>KOHL NOERDINGER Odile</i>	T2 bis	Nice	189
<i>KOPF Philippe</i>	T2 bis	Nice	340
<i>KOPIC Marius</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-2
<i>KORMANN née BAILET Danielle</i>	T2	Levens	L-LEV-27
<i>KOWALCZYK André</i>	T2 bis	Vence	R-VC-21

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L

LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DANIELIDES 1027	T2	La Gaude	
<i>Catherine</i>			
<i>LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE Présidente DANIELIDES Catherine</i>	T2	La Gaude	742
<i>LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE Présidente DANIELIDES Catherine</i>	T2	La Gaude	883
<i>LA NICOISE</i>	T2	Levens	755
<i>LABARA Laurent</i>	T2 bis	Nice	581
<i>LABORDE Jean Claude Architectes Associes</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1472
<i>LABROCHE M. et Mme</i>	T2	Carros	L-CAR-9
<i>LABROCHE M. et Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-13
<i>LACOSTE Valérie</i>	T2 bis	Vence	L-MET-136
<i>LACOTTE Anne</i>	T2 bis	Vence	L-VC-4
<i>LACOTTE Anne</i>	T2 bis	Vence	R-VC-6
<i>LACOTTE Anne</i>	T2 bis	Vence	R-VC-22
<i>LACOTTE Anne</i>	T2 bis	Vence	R-VC-23
<i>LACOTTE Anne</i>	T2 bis	Vence	R-VC-24
<i>LACROIX Frédéric</i>	T2 bis	Nice	845
<i>LACROIX Nadege</i>	T2	Ilonse	R-IL-2
<i>LAFAYE Yves et DORNIER Alain</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-3
<i>LAGARDE</i>	T2	Métropole	303
<i>LAI Frédéric</i>	T2 bis	Nice	L-MET-254
<i>LAI Frédéric.</i>	T2 bis	Nice	1077
<i>LAI Frédéric.</i>	T2 bis	Nice	1078
<i>LALLIER Manon</i>	T2 bis	Nice	280
<i>LAMAS Judith</i>	T2 bis	Venanson	L-MET-279
<i>LAMAS Mireille</i>	T2 bis	Venanson	865
<i>LAMASSE Mme Association CAPRE</i>	T2 bis	Vence	R-VC-9
<i>LAMATA</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-5
<i>LAMBERT Floriane</i>	T2	Eze	L-EZ-22
<i>LAMBERT Jean</i>	T2 bis	Nice	L-MET-263
<i>LAMBERT Mme et M</i>	T2 bis	Nice	L-MET-61
<i>LAMIA</i>	T2 bis	Nice	431
<i>LANARI Serge</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-65
<i>LANCON Thierry</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-39
<i>LANDONE Jacques</i>	T2 bis	Nice	160
<i>LANEYRIE Julien</i>	T2 bis	Nice	1480
<i>LANG</i>	T2 bis	Nice	337
<i>LANOS Bernard</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-132
<i>LANOS Joël</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-133

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>LANOUX Michel</i>	T2	La Gaude	L-LG-8
<i>LAPENNA Giacomo</i>	T2	Levens	L-LEV-1
<i>LAPENNA Giacomo</i>	T2	Levens	R-LEV-1
<i>LAPERCHE Patrick</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1121
<i>LAPORTE</i>	T2 bis	Nice	931
<i>LARDIER Océane</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	490
<i>L'ARGIBOIS SARL</i>	T2	Levens	L-MET-312
<i>l'Association de défense de l'environnement du Vallon de St Blaise (ADEVB)</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-11
<i>l'Association REGION VERTE RICCIARDI Roger - PERRIMOND Denis Président</i>	T2	Castagniers	R-CAS-10
<i>LATIL Claude.</i>	T2	Métropole	L-MET-143
<i>LATIL Michel et Patricia</i>	T2	Carros	L-CAR-25
<i>LATOUR</i>	T2 bis	Nice	254
<i>LATOUR</i>	T2 bis	Nice	255
<i>LAUDE famille</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-18
<i>LAUGERY Charles</i>	T2	La Trinité	34
<i>LAUGERY Charles</i>	T2	La Trinité	48
<i>LAUGERY Jocelyne</i>	T2	La Trinité	35
<i>LAUGIER</i>	T2 bis	Nice	R-MET-12
<i>LAUGIER - BAILET</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-68
<i>LAUGIER Antoine</i>	T2	Colomars	R-CO-10
<i>LAUGIER Daniel</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	R-SMV-7
<i>LAUGIER Lin</i>	T2 bis	Valdeblore	L-MET-38
<i>LAUGIER Lin</i>	T2 bis	Valdeblore	L-MET-39
<i>LAUGIER Lin</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-4
<i>LAUGIER Lin</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-5
<i>LAUGIER-VIALE Valérie</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-9
<i>LAUNAY et RICCardi Famille.</i>	T2	Cap d'Ail	R-CAP-2
<i>LAUNAY et RICCIARDI Famille</i>	T2	Cap d'Ail	R-CAP-3
<i>LAUNAY Jacqueline et Philippe / RICCIARDI Gilles et Roger.</i>	T2	Cap d'Ail	L-CAP-2
<i>LAURENS</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-40
<i>LAURENS Auguste</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-41
<i>LAURENT Patrick</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-5
<i>LAUTIER Yves</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-4
<i>LAUTIER Yves</i>	T2	La Trinité	L-MET-160
<i>LAUTIER Yves</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-8
<i>LAUTIER Yves</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-9
<i>LAUZI Jean-François.</i>	T2	Gilette	L-GI-13
<i>LAUZI Jean-François.</i>	T2	Gilette	R-GI-19
<i>LAVILLE Jean-Pierre, Gérard et Philippe</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-65

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

LAVOCAT Laurence	T2	Aspremont	L-ASP-3
LAZARTIGUES Sylvie	T2	La Trinité	31
LAZZERINI Claude	T2	La Trinité	R-LTRI-10
LAZZERINI Claude	T2	La Trinité	R-LTRI-14
LCS	T2	Levens	670
LE CUE Katell et Patrick	T2 bis	Nice	514
LE DUFF Bernard	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-16
LE JEANNIC Mathieu	T2 bis	Rimplas	R-RIM-39
LE JEANNIC Mathieu	T2 bis	Rimplas	R-RIM-40
LE LAN Catherine, Maire de VENCE	T2 bis	Vence	L-VC-10
LE LAN Catherine, Maire de VENCE	T2 bis	Vence	L-VC-11
Le Meridien Hotel	T2 bis	Nice	L-MET-322
LE NY Philippe	T2 bis	Roubion	421
LE NY Philippe	T2 bis	Roubion	475
LEBLANC	T2 bis	Nice	1082
LEBRETON Christine	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-7
LEBRUN Monique	T2 bis	Saint Martin Vésubie	R-SMV-1
LECONTE M.	T2 bis	Nice	R-NI-11
LECOQ Marie Joëlle	T2	Levens	99
LECUONA Gérard	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	602
LEFEVRE Céline.	T2 bis	Tournefort	R-GAT-16
Lefevre Frederic	T2	La Gaude	136
LEFEVRE Frédéric	T2	Métropole	4
LEFOL Catherine	T2	Aspremont	L-ASP-15
LEGERET M. et Mme	T2	Eze	L-EZ-8
LEGERET Pascal	T2	Eze	L-MET-78
LEGERET Pascal	T2	Eze	R-EZ-3
LEGRAND	T2 bis	Nice	601
LEGRAND Pierre	T2 bis	Nice	1431
LEHOUX Camille	T2 bis	Saint André de la Roche	910
LEINEN	T2 bis	Nice	1258
LELAQUET	T2	Gattières	L-GAT-30
LELAQUET Stéphane.	T2	Gattières	R-GAT-40
LELLO Anne Marie	T2 bis	Roquebillière	R-ROQ-8
LEMAN	T2 bis	Nice	673
LEMAN	T2 bis	Nice	765
LEMAN Eliana & Thierry	T2 bis	Nice	L-MET-329
LEMAN Thierry	T2 bis	Nice	L-FAL-24
LEMAN Thierry et Eliana	T2 bis	Nice	672
LEMAN Thierry et Eliana	T2 bis	Nice	R-FAL-24
LEMARCHAND Cécile et GIRAUDET Pierrick	T2 bis	Saint Jeannet	1178
LEMERCIER Mr.	T2	Cagnes sur Mer	925

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>LEMOINE Olivier</i>	T2	Aspremont	791
<i>LEMOINE Olivier</i>	T2	Aspremont	792
<i>LEMOINE Olivier</i>	T2	Aspremont	L-MET-190
<i>LENFANT</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-48
<i>LEONETTI Stéphane</i>	T2 bis	Vence	L-VC-7
<i>LEPAGE Denise</i>	T2 bis	Nice	L-MET-189
<i>LEPAGE Mireille</i>	T2 bis	Nice	957
<i>LEPERS R</i>	T2 bis	Nice	L-NI-61
<i>LEPRINCE Isabelle</i>	T2	Cagnes sur Mer	940
<i>LEPRINCE Jérôme</i>	T2	Cagnes sur Mer	946
<i>LEPRINCE Léa</i>	T2	Cagnes sur Mer	947
<i>LEQUATRE Jacques</i>	T2	Cagnes sur Mer	974
<i>LERGENMULLER Vincent</i>	T2	Cagnes sur Mer	422
<i>LERMUSIAUX Anne-Marie</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-6
<i>Les associations citoyennes EcoHabitons06 et Ecolyeux</i> 1375	T2 bis	Nice	
<i>Terrazur</i>			
<i>LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS</i>	T2	Gattières	1357
<i>LESBOS Michele</i>	T2	Castagniers	R-MET-17
<i>LESBROS</i>	T2 bis	Nice	847
<i>LESBROS Jean-François et Mme</i>	T2 bis	Nice	848
<i>LESBROS Jean-François et Mme</i>	T2 bis	Nice	849
<i>LESBROS Louis</i>	T2 bis	Nice	958
<i>LESBROS Louis</i>	T2 bis	Nice	L-MET-158
<i>LESCA Grazella née LANDUCCI</i>	T2	Carros	R-CAR-31
<i>LESCA Graziella née LANDUCCI</i>	T2	Carros	L-CAR-31
<i>LESCA-LANDUCCI Graziella</i>	T2	Carros	R-CAR-28
<i>LESSATINI Laura</i>	T2	La Trinité	L-MET-317
<i>LETABLE Louise</i>	T2 bis	Nice	270
<i>LEVASSEUR Jean-Paul.</i>	T2 bis	Valdeblore	1098
<i>LEVENS CONSEIL SERVICES (SCI) - PIOU Anita</i>	T2	Levens	L-MET-75
<i>LHERMITTE</i>	T2	Carros	L-MET-123
<i>LHERMITTE Marie-Claire</i>	T2	Carros	L-CAR-34
<i>LHERMITTE Marie-Claire</i>	T2	Carros	R-CAR-33
<i>LHUISSIER Jérôme</i>	T2 bis	Nice	430
<i>LICATA</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	655
<i>LIEBERMANN Mireille.</i>	T2	Gilette	L-GI-9
<i>LIENARD Collectif Montée du Moulin et Sidonie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-31
<i>LIEVIN Valérie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-103
<i>LIONELLO Consorts</i>	T2	Carros	L-CAR-12
<i>LIONS Josette</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-13
<i>LITOT Christiane</i>	T2 bis	Nice	954

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>LIUBIC Walter</i>	T2 bis	Nice	L-MET-44
<i>LIUBIC Walter.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-42
<i>LLYBADPEDEBOY Brice</i>	T2 bis	Nice	151
<i>LOENI Pierre</i>	T2	Métropole	L-MET-318
<i>LOIR Nicole</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-67
<i>LOISEAU Evelyne</i>	T2	Cagnes sur Mer	1185
<i>LOISEAU Evelyne et Denis</i>	T2	Cagnes sur Mer	452
<i>LOISON PAVLICIC Sonia</i>	T2	Carros	R-CAR-39
<i>LOMBARD</i>	T2 bis	Nice	432
<i>LOMBARD Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	L-MET-295
<i>LONGIN France</i>	T2	La Trinité	62
<i>LONGUEMARE E.</i>	T2 bis	Nice	298
<i>LOPEZ Jean-Luc</i>	T2	Levens	L-LEV-3
<i>LOPEZ Jean-Luc</i>	T2	Levens	R-LEV-2
<i>LORENZI René</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-323
<i>LORENZI René</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-39
<i>LORIA Patrick</i>	T2 bis	Nice	423
<i>LOTTI Madeleine</i>	T2 bis	Nice	L-MET-120
<i>LOTTI Madeleine</i>	T2 bis	Nice	L-MET-121
<i>LOUBARESSE Marie-Anne</i>	T2	Cagnes sur Mer	1083
<i>LOUIS Michel</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-4
<i>LOUPIAS Geneviève</i>	T2	Carros	1220
<i>LOUPIAS Mme</i>	T2	Carros	L-CAR-15
<i>LOUPIAS Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-16
<i>LOURDAID Lucie (Bel Age)</i>	T2	Métropole	476
<i>LOVERGNE Jacques</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-11
<i>LOZANO</i>	T2 bis	Nice	376
<i>LOZANO A.</i>	T2 bis	Nice	380
<i>LOZANO F.</i>	T2 bis	Nice	385
<i>LOZANO G.</i>	T2 bis	Nice	379
<i>Luc BESSON INSTITUT TZANCK</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1374
<i>LUCCIONI Marie-France</i>	T2	Clans	R-CL-11
<i>Lucie Flore</i>	T2 bis	Tourrette Levens	334
<i>LUMIN</i>	T2 bis	Nice	482
<i>LUNARDI Alain- André.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-6
<i>LUPI Christophe.</i>	T2	Gattières	R-GAT-4
<i>LUZI Anabelle</i>	T2	La Bollène	R-LBV-5

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

M

<i>M BONUCCI (? peu lisible)</i>	T2 bis	Nice	R-NI-15
<i>MAAMERI</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1195
<i>MAARECK</i>	T2 bis	Nice	461
<i>MACARIO Annie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-49
<i>MACCARIO</i>	T2 bis	Nice	328
<i>MACCARIO</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	738
<i>MACCARIO Annie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-MET-203
<i>MACCARIO Simone</i>	T2 bis	Utelle	R-UT-9
<i>MACCMIERALDO Stéphane</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-7
<i>MACE Serge</i>	T2 bis	Vence	R-VC-15
<i>MACIA Patrick</i>	T2	Carros	R-CAR-30
<i>MACIA Patrick et Caroline</i>	T2	Carros	L-CAR-18
<i>MACNAMARA</i>	T2 bis	Nice	284
<i>MACOCCO Marielle</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-38
<i>Madame GIRAUDO Christiane (Me GARCIA Stéphanie)</i>	T2 bis	Vence	L-MET-175
<i>MADRENES FABIEN</i>	T2	Cagnes sur Mer	963
<i>MADRENES Anne</i>	T2	Cagnes sur Mer	959
<i>MADRENES Fabien</i>	T2	Cagnes sur Mer	962
<i>MADRENES Roger</i>	T2	Cagnes sur Mer	960
<i>MAGI Annibale</i>	T2	Carros	L-CAR-37
<i>MAGI Annibale représenté par MAGI Sylvie</i>	T2	Carros	R-CAR-36
<i>MAGI Annibale.</i>	T2 bis	Nice	R-GAT-5
<i>MAGI Annibale. Mme. Mr.</i>	T2 bis	Nice	L-GAT-3
<i>MAGNINO Thérèse</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1192
<i>MAIFFREDI Jean</i>	T2	Levens	L-LEV-12
<i>MAIFFREDI Joëlle</i>	T2	Duranus	R-DUR-1
<i>MAIFFREDI Marie-Lyne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-25
<i>MAIFFREDI Serge</i>	T2	Duranus	R-DUR-3
<i>MAIFFRET Guy</i>	T2	Métropole	244
<i>MAIFFRET Guy</i>	T2	Aspremont	434
<i>MAIFREDDI Jacqueline</i>	T2	Lantosque	L-MET-131
<i>MAILLAN Alexandra & Frédéric</i>	T2 bis	Nice	L-MET-70
<i>MAILLAN Michel</i>	T2 bis	Nice	L-MET-154
<i>MAILLET M-C</i>	T2 bis	Saint Jeannet	722
<i>MAINGOT Charles</i>	T2	Castagniers	701
<i>MAINGOT Charles</i>	T2	Castagniers	R-CAS-14
<i>MAINO</i>	T2 bis	Nice	203
<i>MAINO Marion</i>	T2 bis	Nice	390
<i>Maire</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-34

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>Maire de Saint Jean Cap Ferrat</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-MET-232
<i>Maire de Tourrette-Levens</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-137
<i>MAIRIE - GIUGE Henri</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	1012
<i>MAIRIE - ROUX Roger</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	468
<i>MAIRIE - ROUX Roger</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	668
<i>Mairie de Saint Jean Cap Ferrat</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-MET-211
<i>Mairie de SMV - GIUGE Henri</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	392
<i>Mairie de St Laurent du Var /SEGURA Joseph</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-72
<i>MAIRIE -GIUGE Henri</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	393
<i>MAIRIE SEGURA Joseph</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-112
<i>MAISSA Jeannine, Yvonne, Eric, Serge, Philippe et Robert</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-MET-212
<i>MAISSA Louis</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-21
<i>MAJOREL</i>	T2	Métropole	1011
<i>MAJOREL Pierre-Marie</i>	T2	Carros	L-CAR-29
<i>MAJOREL Yvette</i>	T2	Carros	L-CAR-28
<i>MALAMAIRE</i>	T2 bis	Nice	754
<i>MALAUSENA Evelyne</i>	T2	Levens	L-LEV-5
<i>MALAUSSENA Sylvain</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-110
<i>MALAUSSENA Sylvain</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-111
<i>MALAUSSENA Sylvain</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-112
<i>MALAVARD BERNARD</i>	T2	Carros	637
<i>MALGARACIO</i>	T2 bis	Nice	L-NI-15
<i>MALJAK Michel</i>	T2	Colomars	R-VC-36
<i>MALLET Odille</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-T-23
<i>MALLET Patrick</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-T-21
<i>MALLET Paulette</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-T-3
<i>MALLET Paulette</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-T-22
<i>MALOYAN Joël</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-27
<i>MAMAIN Philippe-Blanche</i>	T2 bis	Nice	R-NI-32
<i>MAN NICE VICTORIA BUILDING</i>	T2	Métropole	L-MET-209
<i>MAN Nicolas</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	586
<i>MAN Nicolas</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-80
<i>MANASSERO Jérôme</i>	T2 bis	Nice	L-MET-31
<i>MANASSERO Oswald</i>	T2 bis	Nice	R-NI-35
<i>MANDAGLIO Félix Interlocuteur du collectif</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-3
<i>MANDINE Jasmine et Pascal</i>	T2	Falicon	L-FAL-19
<i>MANDINE Jeannine et Pascal</i>	T2	Falicon	R-FAL-19
<i>MANENGONI Dr</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-2
<i>MANET David</i>	T2 bis	Nice	1283
<i>MANGIN</i>	T2 bis	Nice	837
<i>MANIE Evelyne et Famille</i>	T2	Eze	R-EZ-5

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>MANISCALCO Pascal</i>	T2	Métropole	1141
<i>MANNUCCI Pierre Claude et TOPPI Agnes</i>	T2 bis	Nice	1439
<i>MANNUTA Fabrice et Marianne / FONTAN Fabrice / SCI LES GREMLINS / MACCARIA Hélène / PICARD Nathalie et Marceau / BERARDO Séverine et François / DECKER Noëlle et Paul / DE ROOVER Catherine / DIEZ Magali et Mickaël / SIGAUT Claudette et Georges / BAROQ</i>	T2 bis	Nice	L-NI-44
<i>MANUNTA Mme / SIGAUD Mme / CARNALOS Mme / SCI LES GREMLINS / MACCARIO Mme / PICARD Mme / BERARDO Mme / DECKER Mme / DE ROOVER Mme / DIEZ Mme / FONTAN Fabrice Mr.</i>	T2 bis	Nice	R-NI-43
<i>MANZI Charles</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-55
<i>MANZINO Gilberte</i>	T2 bis	Nice	835
<i>MANZINO Gilberte</i>	T2 bis	Roubion	L-MET-89
<i>MANZINO Gilberte</i>	T2 bis	Roubion	L-RB-2
<i>MANZINO Gilberte (Mme POIRIER Nadia)</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-1
<i>MANZONE Jean-Michel</i>	T2	Eze	L-EZ-9
<i>MANZONE Jean-Michel</i>	T2	Eze	L-EZ-19
<i>MANZONE Jean-Michel</i>	T2	Eze	R-EZ-4
<i>MARABOTTO Jean-Jacques</i>	T2	Gilette	L-GI-12
<i>MARABOTTO Jean-Jacques.</i>	T2	Gilette	R-GI-17
<i>MARACHE Catherine</i>	T2	Métropole	1318
<i>MARATHEE</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	R-SJCF-3
<i>MARCE</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-8
<i>MARCE Marie-Paule</i>	T2 bis	Saint Jeannet	719
<i>MARCE-LEMAIRE Florence</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1063
<i>MARCHAND Manuelle</i>	T2 bis	Nice	81
<i>MARCHISIO Gilbert</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-17
<i>MARCONCINI Famille et Mme HERRON - Conseil Maître SZEPEKOWSKI.</i>	T2	La Gaude	1108
<i>MARCUCCI Aldo</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-16
<i>MAREAUD. Mr.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-3
<i>MARECHAL Alexandra</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-27
<i>MARI Hoirie</i>	T2 bis	Nice	R-NI-40
<i>MARI Michèle et Gérard.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-41
<i>MARIA Geneviève</i>	T2	Clans	L-CL-1
<i>MARIA Geneviève</i>	T2	Clans	R-CL-3
<i>MARIA Jacqueline</i>	T2 bis	Nice	L-NI-46
<i>MARIA Jacqueline</i>	T2 bis	Nice	L-NI-77
<i>MARIA Jacqueline</i>	T2 bis	Nice	R-NI-44
<i>MARIA Jean-Marie</i>	T2 bis	Roquebillière	888
<i>MARIA Jean-Marie</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-17

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

MARIA Jean-Marie	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-18
MARIA Jean-Pierre	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-5
MARIA M.	T2	Falicon	R-FAL-1
MARIA Marie	T2 bis	Nice	L-NI-11
MARIA Vincent	T2	Falicon	7
MARIA Vincent	T2	Falicon	8
MARIA Vincent	T2	Falicon	L-FAL-1
MARIA Vincent	T2	Falicon	L-FAL-18
MARIA Vincent	T2	Falicon	L-MET-15
MARIE	T2 bis	Nice	100
MARIE Hervé	T2	La Gaude	L-LG-19
MARIEN	T2 bis	Nice	893
MARIN Mathieu	T2 bis	Nice	1300
MARIN Mathieu Président syndicat Architectes Côte d'Azur	T2 bis	Nice	L-MET-292
MARIO Pierre	T2 bis	Rimplas	1237
MARIO Pierre	T2 bis	Roure	1243
MARIO Pierre	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	1248
MARIO Pierre	T2	Marie	1250
MARIO Pierre	T2	Ilonse	1254
MARIO Pierre	T2	Marie	1267
MARIOLI M. et Mme	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-69
MARKL Fabrice.	T2 bis	Nice	L-NI-16
MARKT	T2 bis	Tourrette Levens	377
MARMOY Thierry.	T2 bis	Nice	R-NI-34
MARMOY Valérie et Thierry	T2 bis	Nice	L-NI-34
MARNI Famille.	T2	Gattières	R-GAT-37
MARNI. Christiane.	T2	Gattières	L-GAT-27
MAROC	T2 bis	Nice	308
MAROT Alexis	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-6
MARRO Alain	T2	Falicon	R-FAL-6
MARRO Jean-Marc	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-20
MARRO Maryse	T2	Bonson	L-BON-16
MARRO Serge	T2 bis	Nice	363
MARRO Solange	T2	Falicon	L-FAL-6
MARRO Solange	T2	Falicon	L-MET-56
MARTANE	T2 bis	Nice	405
MARTEL Guy et Laure	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-11
MARTIN Ascension	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-28
MARTIN Ascension	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-32
MARTIN Brigitte	T2 bis	Nice	265
MARTIN Maryse	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-12

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

MARTIN Muriel	T2 bis	Nice	291
MARTIN Patrick	T2	Bonson	R-CSM-33
MARTIN Patrick et Sylvie	T2	Bonson	L-CSM-29
MARTIN Raymond	T2	Bonson	R-BON-3
MARTIN Raymond Sylvie Patrick	T2	Bonson	L-BON-8
MARTIN ROL Nathalie	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-75
MARTIN-DAVID Annie	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-MET-46
MARTINEAU Julien	T2 bis	Nice	307
MARTINETTI Serge	T2 bis	Nice	L-MET-149
MARTINEZ	T2 bis	Nice	785
MARTINON Andre	T2	Eze	L-TL-104
MARTINON André par Me GOVERNATORI	T2	Eze	R-TL-11
MASSA François et Thérésus	T2 bis	Nice	R-NI-13
MASSA Indivision	T2 bis	Nice	L-MET-42
MASSABO Bernard	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-1
MASSEGLIA Ariane	T2	Levens	1200
MASSEGLIA Ariane	T2	Levens	1201
MASSEGLIA Ariane	T2	Levens	1202
MASSEGLIA Ariane	T2	Levens	1499
MASSEGLIA Auguste	T2	La Trinité	R-LTRI-33
MASSEGLIA Serge	T2	Castagniers	R-CAS-18
MASSET François	T2	Métropole	5
MASSI	T2 bis	Nice	103
MASSI	T2 bis	Nice	R-NI-54
MASSI Christian	T2 bis	Nice	L-NI-62
MASSI Gaston	T2 bis	Nice	L-MET-144
MASSIERA Louis	T2	Levens	L-LEV-14
MASSOLO	T2 bis	Nice	166
MASSOLO Bruno	T2 bis	Nice	1128
MASSOLO Bruno	T2 bis	Nice	R-MET-4
MASSOLO Bruno	T2 bis	Nice	R-MET-23
MASSOLO Bruno.	T2	Métropole	L-MET-170
MASSOLO Mathilde	T2 bis	Nice	277
MASSOLO Mathilde (Famille)	T2 bis	Nice	75
MASSON Georges	T2	La Trinité	188
MASSUCCO Sylvie.	T2 bis	Nice	106
MASSUCO Sylvie	T2 bis	Nice	1018
MATALIA	T2 bis	Nice	310
MATALIA	T2 bis	Nice	731
MATALIA Nicole	T2 bis	Nice	335
MATALIA Nicole	T2 bis	Rimplas	R-RIM-46
MATALIA Thérèse	T2 bis	Nice	61

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>MATHEZ Laurence</i>	T2 bis	Nice	1506
<i>MATHIAS Frédérique</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-32
<i>MATHIEU Dominique</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-11
<i>MATTEI</i>	T2	Carros	L-CAR-17
<i>MATTEI Florent</i>	T2	Carros	R-CAR-29
<i>MATTEI M.</i>	T2	Carros	R-CAR-2
<i>MATTEI M.</i>	T2	Carros	R-CAR-14
<i>MAUCCI Léopold</i>	T2	Le Broc	R-LB-7
<i>MAUCCI Léopold</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-9
<i>MAUCCI René</i>	T2	Le Broc	R-LB-8
<i>MAUCLERE</i>	T2 bis	Nice	257
<i>MAUCLERE Jenny</i>	T2 bis	Nice	286
<i>MAUCLERE Sabine</i>	T2 bis	Nice	263
<i>MAUCLERE sabine</i>	T2 bis	Nice	300
<i>MAURAN Michel</i>	T2 bis	Saint Blaise	239
<i>MAURAN Michel</i>	T2	Levens	437
<i>MAURAN Michel</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-1
<i>MAUREL</i>	T2 bis	Nice	256
<i>MAUREL Gérard.</i>	T2	Gattières	R-GAT-12
<i>MAUREL Mahan & Jacques</i>	T2	Lantosque	L-LAN-9
<i>MAUREL Victor</i>	T2 bis	Vence	R-VC-2
<i>MAURINO - VALENTIN</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-2
<i>MAYNE</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-6
<i>MAZIA Jeanne</i>	T2	Levens	L-LEV-32
<i>MAZZONE Barbara (par Me Governati)</i>	T2 bis	Nice	69
<i>MEASSON Régis</i>	T2 bis	Nice	L-MET-82
<i>MEERSTADT Albertus</i>	T2 bis	Nice	276
<i>MEGE Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-113
<i>MEGE Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-4
<i>MEHACHI M.</i>	T2 bis	Nice	R-MET-20
<i>MEHADI Said</i>	T2 bis	Nice	1507
<i>MELANI Denis et Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-24
<i>MELLO Viviane</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-63
<i>MENCONI Yannick</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-11
<i>MENDES</i>	T2 bis	Nice	772
<i>MENUDIER Pierre</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	L-SJCF-5
<i>MEQUIN Laurent</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	945
<i>MERCAN</i>	T2 bis	Nice	552
<i>MERCIARI-LERDA Aline</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-12
<i>MERCIER C</i>	T2 bis	Nice	712
<i>MERCIER C.</i>	T2 bis	Nice	222
<i>MERCIER Jérémie</i>	T2 bis	Tournefort	L-MET-16

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye Notre-Dame de la Paix</i>	T2	Castagniers	R-CAS-6
<i>Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye Notre-Dame de la Paix</i>	T2	Castagniers	R-CAS-15
<i>MERLE M. et Mme- GOVERNATORI avocat</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	309
<i>MERLINO-BARTOLINO Albert</i>	T2	La Gaude	L-LG-11
<i>MESCHI Jacques</i>	T2 bis	Nice	605
<i>MESCHI Marianne</i>	T2 bis	Nice	604
<i>MESCHINO- ARNULFO</i>	T2	La Gaude	597
<i>MESNIL</i>	T2 bis	Nice	246
<i>MESNIL</i>	T2 bis	Nice	735
<i>MESNIL CHARPAIL</i>	T2 bis	Nice	68
<i>MESNIL Damien</i>	T2 bis	Nice	101
<i>MESNIL Damien</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-1
<i>MESSIN</i>	T2	Métropole	1485
<i>METTLER Anette</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-26
<i>MEYNOT</i>	T2 bis	Nice	158
<i>MEYRONET Georis</i>	T2 bis	Nice	1165
<i>MEYRONET Géoris</i>	T2 bis	Nice	L-NI-98
<i>MEZZANOTI Antonio</i>	T2 bis	Nice	L-MET-253
<i>MICELLIS Christian</i>	T2	La Roquette sur Var	L-LRSV-5
<i>MICELLIS Christian</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-17
<i>MICHEL Gisèle et COURBET Genevieve Propriétaires Indivis</i>	T2	Levens	L-LEV-29
<i>MICHEL Jean-Claude et Stéphanie</i>	T2 bis	Nice	1028
<i>MICHELE</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	724
<i>MICHELIS Jean-Claude</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	L-MET-198
<i>MICHELIS Jean-Claude</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-5
<i>MICHELIS Stéphane</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-27
<i>MICHELIS Sylvie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-26
<i>MILANO</i>	T2 bis	Nice	479
<i>MILANO Alain</i>	T2 bis	Rimplas	L-RIM-2
<i>MILANO Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-11
<i>MILETA Fabijan</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-6
<i>MILEWSKI Jan</i>	T2	Cagnes sur Mer	862
<i>MILLO</i>	T2 bis	Nice	114
<i>MILLOTTE Gérard.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-8
<i>MILLOTTE Gérard</i>	T2	Belvédère	322
<i>MILLOTTE Gérard.</i>	T2	Belvédère	531
<i>MILLOTTE Gérard.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-10
<i>MILOTTE Gérard</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-11
<i>MILOTTE Gérard</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-5

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>MINET Roselyne</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-10
<i>MINETTI Jean-Bernard</i>	T2	La Gaude	3
<i>MINETTO André</i>	T2	Métropole	1193
<i>MIQUELIS Solange</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-91
<i>MIRABELLO Hervé</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-36
<i>MIREJAM Mme.</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	R-BEL-16
<i>MISSLAND Sandrine et BOULAND Xavier</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-4
<i>MITON Alexandre.</i>	T2	Gilette	L-GI-7
<i>MITON Mme.</i>	T2	Gilette	R-GI-5
<i>MM SERRA</i>	T2 bis	Tourrette Levens	664
<i>Mme GUIT - Maire de Gattières.</i>	T2	Gattières	L-GAT-36
<i>Mme MASSENA Epouse TUSKIWIESKY</i>	T2	Castagniers	R-CAS-8
<i>MOCELLINI Daniel</i>	T2 bis	Nice	L-MET-20
<i>MOCQUILLON Daniel</i>	T2 bis	Nice	24
<i>MOCQUILLON Daniel</i>	T2 bis	Nice	1015
<i>MOCQUILLON Daniel</i>	T2 bis	Nice	1021
<i>MOGIS Marie Lise</i>	T2 bis	Nice	419
<i>MOGIS Marie-Lise</i>	T2 bis	Nice	856
<i>MOLIERA Isabelle</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	921
<i>MOLINARI A.</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-37
<i>MOLINARI Murielle</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-8
<i>MOLINARI Simone</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-34
<i>MOLINARO Gilbert</i>	T2 bis	Nice	R-NI-55
<i>MOLINARO Gilbert.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-64
<i>MOLINERI Joseph et RAVERA René et Michel</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-24
<i>MOLINERIS Georges</i>	T2 bis	Nice	456
<i>MOLINERIS Georges</i>	T2 bis	Nice	457
<i>MOLINES Sébastien</i>	T2 bis	Nice	829
<i>MOLINIE Fabrice</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	783
<i>MOLLIE Caroline Architecte-paysagiste</i>	T2 bis	Nice	715
<i>MONACO Gouvernement</i>	T2	Eze	L-EZ-26
<i>MONACO Principauté</i>	T2	Eze	L-MET-169
<i>MONACO Principauté</i>	T2	Eze	L-MET-213
<i>MONCADA Frédéric</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-71
<i>MONCADA Frédéric</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-MET-195
<i>MONDINO Gilles</i>	T2 bis	Nice	526
<i>MONDON Gérald</i>	T2 bis	Tournefort	R-TO-1
<i>MONETA Gregory</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-2
<i>MONG</i>	T2 bis	Nice	178
<i>MONIER Arnaud</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	R-BSM-3
<i>MONNET Brice</i>	T2 bis	Nice	352
<i>MONNIN Corinne</i>	T2	La Roquette sur Var	489

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>MONNIN Pascal</i>	T2	La Roquette sur Var	762
<i>MONNOT André</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1017
<i>MONNOT André</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1029
<i>MONRAY Jean-Paul.</i>	T2	Gilette	L-GI-11
<i>MONRAY Jean-Paul.</i>	T2	Gilette	R-GI-15
<i>Monsieur BROWAEYS Pascal (NEVEU, CHARLES & ASSOCIES) SELARL d'Avocats</i>	T2 bis	Vence	L-MET-60
<i>Monsieur ROIG</i>	T2 bis	Nice	274
<i>Monsieur UNIA Jean-Marc et OLIVIERA (Marion UNIA)</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-8
<i>MONTAGNE</i>	T2 bis	Nice	825
<i>MONTAIN</i>	T2 bis	Nice	613
<i>MONTICELLI Dominique et FABBRI Gérard</i>	T2 bis	Nice	L-MET-260
<i>MONZALI Franck</i>	T2	Gattières	1396
<i>MONZALI Franck</i>	T2	Gattières	L-NI-94
<i>MONZALI Franck.</i>	T2	Gattières	R-GAT-18
<i>MORCHIO Christophe</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-8
<i>MOREAU Fabienne</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	633
<i>MOREAU Fabienne</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	646
<i>MORELLO Hervé</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-14
<i>MORELLO Hervé et Claude</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	454
<i>MORELLO Hervé et Claude-Michèle</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	453
<i>MORES Philippe</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-1
<i>MORILLON- (Indivision).</i>	T2	Gattières	R-GAT-2
<i>MORILLON. (Indivision).</i>	T2	Gattières	L-GAT-1
<i>MOSCHETTI</i>	T2 bis	Nice	723
<i>MOSCHETTI Indivision</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-98
<i>MOSCONI Didier</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	R-SMV-5
<i>MOTTE Famille</i>	T2	Cagnes sur Mer	1203
<i>MOTTE Gérard</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-1
<i>MOTTET Gilles</i>	T2 bis	Nice	513
<i>MOULIN Olivier.</i>	T2	Gilette	R-GI-24
<i>MOUNIER-VEHIER Franck.</i>	T2	Gattières	L-GAT-4
<i>MOUNIER-VEHIER Franck.</i>	T2	Gattières	R-GAT-6
<i>MOURAT Yolande</i>	T2	Métropole	1333
<i>MOUROT Nicolas et Isabelle</i>	T2	Levens	L-LEV-18
<i>MOUSON</i>	T2	Levens	L-LEV-23

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>MOUSSEAU Pierre</i>	T2	Cagnes sur Mer	1137
<i>MOUSSET Sylvie</i>	T2 bis	Nice	1171
<i>MOUTINHO Arnaud</i>	T2 bis	Nice	108
<i>MULET Frederic</i>	T2	La Gaude	L-LG-6
<i>MULET Frédéric</i>	T2	La Gaude	R-LG-9
<i>MULLER</i>	T2	Cagnes sur Mer	939
<i>MULLER Annie</i>	T2	La Gaude	R-LG-12
<i>MURGUE David</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-MET-186
<i>MURGUE David</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-77
<i>MURRIS Jean Nicolas</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-20
<i>MURZEAU Philippe</i>	T2	Aspremont	949
<i>MURZEAU Philippe</i>	T2	Aspremont	952
<i>MUSIAL ANNA</i>	T2 bis	Nice	1399
<i>MUZZOLINI Eliane et Pierre</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-42
<i>MYRIEM</i>	T2 bis	Nice	517

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

N

<i>NAERDINGER Philippe.</i>	T2 bis	Nice	R-MET-16
<i>NAJI CHIRAZ</i>	T2	La Trinité	219
<i>NAKACHE Tali</i>	T2 bis	Nice	620
<i>NANI</i>	T2	Bonson	R-BON-4
<i>NANINI Nicolas (SCI)</i>	T2 bis	Nice	L-NI-2
<i>NANNINI Nicolas</i>	T2 bis	Nice	R-NI-60
<i>NANNINI Nicolas / SCI JNN.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-55
<i>NANNINI Stéphano</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-66
<i>NAPOLI Thérèse</i>	T2	Castagniers	L-MET-88
<i>NAS de TOURRIS</i>	T2	Falicon	L-FAL-4
<i>NAS de TOURRIS Mme</i>	T2	Falicon	R-FAL-4
<i>NAVE Christiane</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-41
<i>NAVE Christiane</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-53
<i>NEFFATI</i>	T2 bis	Nice	325
<i>NEGRE Jean</i>	T2 bis	Nice	L-MET-116
<i>NEGRE Jean</i>	T2 bis	Nice	L-MET-183
<i>NERVI Gérard et Josette (Mère)</i>	T2	La Bollène	R-LBV-3
<i>NERVO Viviane</i>	T2	Métropole	881
<i>NETO Joachim</i>	T2	Colomars	L-CO-9
<i>NETO-PETRUCCIOLI Nicole</i>	T2 bis	Nice	L-MET-282
<i>NEUMANN M.</i>	T2	Falicon	R-FAL-2
<i>NEUMANN Milan</i>	T2	Falicon	L-FAL-2
<i>NEWMAN Robin</i>	T2	Eze	L-EZ-20
<i>NEXIM INVEST / Me GOVERNATORI avocat</i>	T2 bis	Nice	890
<i>NEXITY</i>	T2	Castagniers	R-CAS-17
<i>NEXITY / Me ROSSANINO avocat</i>	T2 bis	Nice	803
<i>NEXITY / Me ROSSANINO avocat</i>	T2 bis	Nice	802
<i>NEXITY Immobilier</i>	T2	Castagniers	1055
<i>Nexity Immobilier Résidentiel - ROSSANINO Bernard</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1482
<i>NEXITY Maître ROSSANINO avocat</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	797
<i>NEXITY Me ROSSANINO avocat</i>	T2	Castagniers	796
<i>NEXITY Me ROSSANINO avocat</i>	T2	Cagnes sur Mer	798
<i>NEXITY Me ROSSANINO avocat</i>	T2 bis	Nice	799
<i>NEXITY Me ROSSANINO Avocat</i>	T2 bis	Nice	800
<i>NEXITY, Me ROSSANINO avocat</i>	T2 bis	Nice	801
<i>NGYEN</i>	T2 bis	Nice	429
<i>NICOLA André</i>	T2	Falicon	L-FAL-11
<i>NICOLA André et Mme</i>	T2	Falicon	R-FAL-11
<i>NICOLA FIKER SCI MND pour M. DELAYE Michel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-61
<i>NICOLAS Annie</i>	T2 bis	Nice	1049

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

NICOLETTI - SARL TOASC	T2 bis	Nice	L-MET-45
NICOLETTI Bernard	T2 bis	Nice	147
NICOLETTI Bernard	T2 bis	Nice	L-NI-25
NICOLETTI Bernard	T2 bis	Nice	R-NI-22
NICOLETTI Maryse	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-37
NICOLETTI Pascal.	T2 bis	Nice	1071
NIDAZUR PROMOTION	T2	Le Broc	928
NIDAZUR PROMOTION	T2	Le Broc	L-MET-229
NIDAZUR PROMOTION	T2	Le Broc	R-LB-16
NIKAIA CONSULTING (SàRL)	T2 bis	Nice	L-MET-80
NIN Olivier	T2 bis	Vence	R-VC-35
NIPLANT THIBAUT	T2	Cagnes sur Mer	964
NOCCHI	T2 bis	Nice	168
NOCERA Jeanine	T2	Cagnes sur Mer	238
NOCERA Jeannine	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-32
NOCERA Pascale	T2	Cagnes sur Mer	224
NOCERA Thierry	T2	Cagnes sur Mer	199
NOERDINGER Philippe	T2 bis	Nice	33
NON ATTRIBUE	T2	Carros	L-CAR-5
NORGIOLINI Olivier	T2 bis	Nice	880
NOUGARET Serge	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-36
NOUGHIER Hélène	T2 bis	Nice	529
NOUGUIER Hélène	T2 bis	Nice	525
NOUISRI Ahceme	T2	Falicon	L-FAL-7
NOUISRI Ahceme et Mme	T2	Falicon	R-FAL-7
NOUISRI Ahceme et Soumia	T2	Falicon	L-FAL-26
NOVI Philippe	T2 bis	Nice	L-MET-245
Numéro Non Attribué	T2	Gilette	R-GI-18

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

O

<i>OBSERVATION Modérée</i>	T2	Métropole	2
<i>OBSERVATION Modérée</i>	T2	Métropole	9
<i>OBSERVATION Modérée</i>	T2	Métropole	10
<i>OCCELLI Jeanine</i>	T2	Levens	698
<i>OCCELLI Jeanine</i>	T2	Levens	700
<i>OCTOBON Jean</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1490
<i>ODDO Jean-Marie, Frédéric et Stéphane</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-81
<i>ODDO Pierre</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-86
<i>OGGERO Michel (SARL l'Argibois)</i>	T2	Levens	1042
<i>OLIVA Chantal</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SED-4
<i>OLIVARI Jeannette</i>	T2	Clans	R-CL-7
<i>OLIVERO</i>	T2 bis	Nice	652
<i>OLSEN Jeanne / Françoise- SILVA Hélène.</i>	T2	Cagnes sur Mer	1062
<i>OLSEN Jeanne, Françoise et SILVA Hélène</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-70
<i>ONTENIENTE Thierry</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-25
<i>ORCELLI Michel</i>	T2 bis	Nice	L-MET-267
<i>ORÉAL GISÈLE</i>	T2	Cagnes sur Mer	645
<i>OREAL Nathalie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-54
<i>ORLANDO René</i>	T2 bis	Nice	678
<i>ORSINI</i>	T2 bis	Nice	165
<i>ORSINI</i>	T2 bis	Nice	730
<i>ORSINI Cél1ne</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-88
<i>OSTIER</i>	T2 bis	Nice	727
<i>OTSCHAPOWSKI G.</i>	T2 bis	Nice	449
<i>OTTAVI</i>	T2 bis	Nice	1030
<i>OTTO Christian</i>	T2 bis	Nice	1470
<i>OTTO famille</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-103
<i>OTTO Famille</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-124
<i>OTTO-BRUC François</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-19
<i>OUCHENE Said</i>	T2	La Trinité	L-MET-98
<i>OUCHENE Sad'd</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-36
<i>OUCHENE-CANOSEI</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-23
<i>OULMONT</i>	T2	Cagnes sur Mer	1365
<i>OURSIN Marc Président de la société SHURGARD</i>	T2 bis	Nice	955
<i>OUVRIER - BONNAZ Sophie</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-13
<i>OUVRIER-BONNAZ Lionel et Sophie</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	56

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

P

<i>PACIOSELLI Nathalie</i>	T2 bis	Nice	997
<i>PACIOSELLI Nathalie</i>	T2 bis	Nice	999
<i>PACIOSELLI Nathalie</i>	T2 bis	Nice	1000
<i>PACIOSELLI Nathalie</i>	T2 bis	Nice	1001
<i>PADOVANI Jean-Marie</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-55
<i>PAFFUMI Mme. Mr.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-5
<i>PAGES Véronique</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-64
<i>PAISSE JOSEPH</i>	T2	Cagnes sur Mer	690
<i>PALLADI Ange</i>	T2	Carros	L-CAR-7
<i>PALLADI Ange</i>	T2	Carros	R-CAR-19
<i>PALLERI</i>	T2 bis	Nice	141
<i>PALMAK</i>	T2 bis	Nice	491
<i>PAMPINI Evelyne</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-110
<i>PANAIVA THIERRY (Société d'exploitation de carrière - SEC)</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-29
<i>PANCHIERI</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-22
<i>PANCINI Joseph et famille</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-3
<i>PANDOLFI WODCZINSKI</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-75
<i>PANICO</i>	T2 bis	Nice	500
<i>PAOLINI Jean-Paul</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-34
<i>PAPALINI Enzo et Mme</i>	T2	La Bollène	R-LBV-9
<i>PARABIS</i>	T2 bis	Nice	447
<i>PARABIS</i>	T2 bis	Nice	448
<i>Paradis Construction</i>	T2 bis	Nice	L-MET-314
<i>PARASSOL Noëlle</i>	T2 bis	Nice	L-MET-166
<i>PAREIT Rodolphe</i>	T2 bis	Nice	L-NI-95
<i>PARINITO Paul</i>	T2	La Trinité	L-MET-174
<i>PARSONS Lindsey</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-90
<i>PARSONS Lindsley</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	923
<i>PASCAL Denis</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-35
<i>PASQUALINI Bernard</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-46
<i>PASQUET DE LA FOREST Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	539
<i>PASSERON Isabelle</i>	T2 bis	Nice	245
<i>PASSERON Joël</i>	T2 bis	Nice	142
<i>PASSONI Patricia</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-8
<i>PASTA Georges</i>	T2	Métropole	1332
<i>PASTOR</i>	T2	Eze	L-EZ-7
<i>PASTOR CHASSAIN Muriel</i>	T2	Le Broc	1240
<i>PASTOR Patrice</i>	T2	Eze	L-MET-90
<i>PASTORINO Danielle.</i>	T2	Métropole	L-MET-165

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>PATUANO René</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-14
<i>PAUL</i>	T2	Cagnes sur Mer	758
<i>PAULIAN Monique</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-39
<i>PAULIAN Monique</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-49
<i>PAUTIER Steeve</i>	T2	La Trinité	125
<i>PAVLOVIC Philippe</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-40
<i>PEANO Maryse</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-18
<i>PEANO Maryse</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-48
<i>PEERIN Aguste</i>	T2 bis	Saint Jeannet	494
<i>PEETERS Marilyn</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-16
<i>PEGLION Jean-Philippe</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-22
<i>PEILLEX M. et Mme</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-39
<i>PELAZZI Mme & M</i>	T2 bis	Nice	R-MET-15
<i>PELCER John et LADEL Patricia</i>	T2	La Tour sur Tinée	L-CAR-35
<i>PELCER John et LADEL Patricia</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-CAR-34
<i>PELEGRI Sylvia</i>	T2	Métropole	991
<i>PELISSIER Gilles</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-105
<i>PELLEGRINI Bernard</i>	T2 bis	Nice	L-MET-66
<i>PELLEGRINI Bernard</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-176
<i>PELLERAN Thierry</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-49
<i>PELLETIER</i>	T2 bis	Nice	91
<i>PELLETIER Odette</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-20
<i>PELLETIER Vincent</i>	T2 bis	Nice	1035
<i>PELLISSIER Martine</i>	T2	La Gaude	L-LG-26
<i>PENZINI Henriette</i>	T2	Falicon	L-FAL-23
<i>PENZINI Henriette</i>	T2	Falicon	R-FAL-23
<i>PENZINI Jean-René</i>	T2	Falicon	L-FAL-28
<i>PENZINI Jean-René</i>	T2	Falicon	R-FAL-28
<i>PENZINI René</i>	T2	Falicon	1145
<i>PEPI Anne-Lise</i>	T2 bis	Nice	L-NI-1
<i>PEPINO Jean Pierre</i>	T2	Levens	L-LEV-19
<i>PEREZ Patrick</i>	T2	Aspremont	L-ASP-5
<i>PEREZ René</i>	T2 bis	Nice	729
<i>PERONA Noël</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-59
<i>PERONA Noël</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-74
<i>PERONA Noël et Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-47
<i>PERONI Jean-Claude</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-9
<i>PEROTIN</i>	T2	La Bollène	R-ROQ-2
<i>PEROTIN Anne</i>	T2	La Bollène	L-MET-95
<i>PERRACIO</i>	T2 bis	Nice	1052
<i>PERRACIO Céline</i>	T2 bis	Nice	1025
<i>PERREY Laurent</i>	T2	La Bollène	R-LBV-7

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>PERRIN</i>	T2 bis	Nice	40
<i>PERRIN</i>	T2 bis	Nice	66
<i>PERRIN Auguste</i>	T2 bis	Saint Jeannet	591
<i>PERRIN Auguste</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-10
<i>PERRIN Jacques.</i>	T2	Cagnes sur Mer	927
<i>PERRIN Mme et M</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-MET-153
<i>PERROTTEY Mme</i>	T2 bis	Nice	216
<i>PERTEGAS</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1504
<i>PERTIN Mme</i>	T2	Falicon	L-FAL-9
<i>PERTIN Mme</i>	T2	Falicon	R-FAL-9
<i>PERUGIA Serge</i>	T2	Aspremont	154
<i>PERUGIA Serge</i>	T2	Aspremont	L-ASP-10
<i>PERUGIA Serge</i>	T2	Aspremont	L-MET-48
<i>PESTELLE -FABRON S</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SEDT-6
<i>PESTELLE Guillaume</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	499
<i>PESTELLE Guillaume</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-6
<i>PESTELLE Guillaume</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-19
<i>PESTELLE-FABRON Simone</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-7
<i>PESTELLE-FABRON Simone</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-8
<i>PESTELLE-FABRON Simone</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-9
<i>PETIT Bernard</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-78
<i>PETIT Bernard SCI IJAKK</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-84
<i>PETITION</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-60
<i>PETITION Lotis. Sperling et Cimiez Park</i>	T2 bis	Nice	L-MET-67
<i>PETITION 11 signatures</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-88
<i>PETITION Crémat - BUSTI David</i>	T2 bis	Nice	L-MET-296
<i>PETOLAT Eliane</i>	T2 bis	Nice	R-MET-14
<i>PETRUCCIOLI Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	L-MET-233
<i>PETRUCCIOLI Romain</i>	T2 bis	Nice	R-NI-20
<i>PETRUCCIOLLI Romain</i>	T2 bis	Nice	L-NI-22
<i>PFEIFFER Annabelle</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1129
<i>PFLIGERS Daniel</i>	T2	Métropole	1303
<i>PFLIGERSDORFFER Nicole</i>	T2	Métropole	1430
<i>PIACENTINO Jacqueline</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-44
<i>PICARD Carole</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1271
<i>PICARD Enzo</i>	T2 bis	Nice	741
<i>PICARD Nathalie.</i>	T2 bis	Nice	R-NI-42
<i>PICARD Sylviane</i>	T2	La Trinité	L-MET-69
<i>PICCHIRILLI Fabrice</i>	T2 bis	Roubion	L-CAR-13
<i>PICCHIRILLI Fabrice</i>	T2 bis	Roubion	R-CAR-26
<i>PICCUEZZU Eric</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-9
<i>PIECUZZA Albert</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-4

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>PIEFFORT Jean</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	647
<i>PIEFFORT Jean</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-23
<i>PIERLAS Indivision</i>	T2 bis	Nice	1046
<i>PIERLAS Indivision (SCP BERLINER...)</i>	T2 bis	Nice	L-NI-93
<i>PIERLAS René - Indivision</i>	T2 bis	Nice	L-MET-276
<i>PIERRET</i>	T2 bis	Nice	1126
<i>PIERRET Nathalie</i>	T2 bis	Nice	477
<i>PIERRETTE</i>	T2 bis	Nice	558
<i>PIETRAVALLE Florence</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1372
<i>PIETRI Marcel</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-14
<i>PIGALLE</i>	T2 bis	Nice	253
<i>PILLARD Yves</i>	T2	Le Broc	R-LB-5
<i>PIN Olivier et CERAGIOLI Christophe</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	695
<i>PINS d'ALEP</i>	T2	Eze	L-EZ-1
<i>PINS d'ALEP</i>	T2	Eze	L-EZ-2
<i>PINS d'ALEP</i>	T2	Eze	L-EZ-3
<i>PIO Marie</i>	T2 bis	Nice	1502
<i>PIOU</i>	T2	Levens	748
<i>PIOU</i>	T2	Levens	749
<i>PIOU Anita</i>	T2	Levens	747
<i>PISANO Valérie</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-18
<i>PISANO Valérie</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SED-5
<i>PITTOLO. A</i>	T2 bis	Vence	R-VC-44
<i>PLA Gérard</i>	T2	Levens	908
<i>PLANDO Maryse, Eugène, Ferdinand</i>	T2	Falicon	L-FAL-25
<i>PLANDO Rosalie</i>	T2	Falicon	R-FAL-12
<i>PLASSERAUD</i>	T2 bis	Nice	1422
<i>PLENT Baptiste</i>	T2	Cagnes sur Mer	973
<i>PLOTON M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-62
<i>PLOUARD Jean-Pierre</i>	T2	La Gaude	L-LG-14
<i>POESY Josiane</i>	T2 bis	Nice	285
<i>POGGIO</i>	T2 bis	Nice	757
<i>POGNONEC Michel</i>	T2	Carros	1456
<i>POIRIER Jean-Michel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-71
<i>POIRIER Jean-Michel</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-78
<i>POISSON Cyrille</i>	T2 bis	Vence	R-VC-26
<i>POISSON Cyrille</i>	T2 bis	Vence	R-VC-40
<i>POLLET Michel</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-44
<i>POLO Patrick</i>	T2	Clans	L-CL-2
<i>POLO Paule</i>	T2	Clans	R-CL-10
<i>POLONIO Jean-Marc.</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1097
<i>POLSKI Ladislav</i>	T2	La Trinité	1351

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>POLSKI Ladislav</i>	T2	La Trinité	L-LTRI-7
<i>PONS Françoise</i>	T2 bis	Nice	1150
<i>PONS Françoise</i>	T2 bis	Nice	1176
<i>PONS Valérie</i>	T2	La Trinité	63
<i>PONTE et Suivants</i>	T2	Gilette	R-GI-13
<i>PONTE Frédérique.</i>	T2	Gilette	R-GI-14
<i>PONTE. Frédérique.</i>	T2	Gilette	L-GI-18
<i>PONTHIEUX M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-74
<i>PONTHIEUX M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-81
<i>PONZANELLI/SPINETTA/GRASSO</i>	T2 bis	Nice	L-NI-96
<i>PORATI</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-47
<i>PORAUX Jean-Michel</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-11
<i>PORAUX Jean-Michel</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SLV-31
<i>PORTA BENOIT</i>	T2	Cagnes sur Mer	347
<i>PORTA Benoît</i>	T2	Cagnes sur Mer	387
<i>PORTAGALLO Michel</i>	T2	La Trinité	269
<i>PORTANELLI Armand</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-77
<i>PORTANELLI Armand</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-83
<i>PORTANERI Gilbert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-32
<i>PORTARINI Carine</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-84
<i>POTIER Dominique</i>	T2	Levens	1505
<i>POUCHOL Philippe</i>	T2	Carros	523
<i>POUCHOL Philippe</i>	T2	Carros	R-CAR-46
<i>POUDOU Roland</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-107
<i>POUJOL</i>	T2 bis	Nice	442
<i>POULLEAU - COPPA Thérèse</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-NI-79
<i>POULLEAU-COPPA Thérèse</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	1057
<i>POUPEAU Patrick</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-52
<i>PRADON Florin</i>	T2 bis	Nice	120
<i>PRADOS Lionel</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1477
<i>PRAEL Bruno</i>	T2 bis	Nice	L-NI-27
<i>PRAEL Bruno</i>	T2 bis	Nice	R-NI-24
<i>PRAT Véronique</i>	T2	Clans	R-CL-12
<i>PRETAT Marie-Thérèse</i>	T2 bis	Nice	L-MET-147
<i>PRETAT Marie-Thérèse</i>	T2 bis	Nice	L-MET-148
<i>PRINCE</i>	T2 bis	Nice	361
<i>PRIVE Josselin</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-11
<i>PROCAN Jean</i>	T2 bis	Nice	L-MET-19
<i>PROCAN Jean</i>	T2 bis	Nice	L-NI-21
<i>PROCAN Jean</i>	T2 bis	Nice	R-NI-17
<i>PROMOGIM</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-78
<i>PROMOGIM / COULON Pierre.</i>	T2 bis	Nice	1103

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>PROMOGIM : COULON Pierre.</i>	T2 bis	Nice	1104
<i>PROPRIETES JEAN BEHRA</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-79
<i>PROVENCEL Lod'c</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-43
<i>PUBLILEGAL</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	R-SED1-1
<i>PULA Evelyne</i>	T2	Carros	L-CAR-23
<i>PULSEO</i>	T2 bis	Nice	625

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Q

<i>QUAGLIA Bernadette et Laurent</i>	T2 bis	Nice	L-MET-138
<i>QUARRE Aline</i>	T2	Carros	L-CAR-40
<i>QUARRE Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-41
<i>QUATTRONE / LUTZ FIGGE.</i>	T2	Cap d'Ail	R-CAP-1
<i>QUATTRONE / LUTZ-FIGGE.</i>	T2	Cap d'Ail	L-CAP-1
<i>QUENET Lucette</i>	T2	Carros	R-CAR-37
<i>QUESNE Laurent</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-7
<i>QUESNEL Maud et Philippe</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-32
<i>QUEVA Bernard</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	13
<i>QUEVA Solange</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-4
<i>QUINANZONI Bernard</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-83
<i>QUINTARD</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-99
<i>QUIRINO Pierre</i>	T2 bis	Nice	L-NI-10

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R

<i>RABHI</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-15
<i>RABINO Muriel</i>	T2 bis	Roquebillière	941
<i>RABINO Muriel</i>	T2 bis	Roquebillière	983
<i>RACONNAT LE GOFF Paul</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-7
<i>RACONNAT-LE GOFF Paule et ARQUISCHE Pierrette</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-6
<i>RAFFIN</i>	T2 bis	Nice	275
<i>RAFFIN Dominique</i>	T2 bis	Nice	1019
<i>RAFFRAY M.</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-9
<i>RAIBALDI Arnaud</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	709
<i>RAIBERTI-INGIGLIARDI Romane.</i>	T2 bis	Nice	1075
<i>RAINART Guy</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-187
<i>RAINAUD Anne</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-8
<i>RAINAUD Barbara</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	1031
<i>RAINAUD Barbara</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	1032
<i>RAMIN- BONDENET Simone</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-4
<i>RAMIN Jean-Claude</i>	T2 bis	Roubion	359
<i>RAMIN Jean-Claude</i>	T2 bis	Roubion	L-MET-99
<i>RAMIN/BONDENET Simone</i>	T2 bis	Roubion	330
<i>RAMIN/BONDENET Simone</i>	T2 bis	Roubion	L-MET-83
<i>RAMIN-BONDENET Simone</i>	T2 bis	Roubion	342
<i>RAMIN-BONDENET Simone</i>	T2 bis	Roubion	L-MET-65
<i>RAMIN-BONDENET Simone</i>	T2 bis	Roubion	L-RB-1
<i>RAMIN-BORRIGLIONE Irène</i>	T2 bis	Roubion	1407
<i>RAMIN-BORRIGLIONE Irène</i>	T2 bis	Roubion	R-RB-9
<i>RAMPACCI Marcello</i>	T2 bis	Nice	L-MET-86
<i>RAMPI Lucile</i>	T2 bis	Saint Blaise	195
<i>RAMPI Lucile</i>	T2 bis	Saint Blaise	196
<i>RAMPI Lucile</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-5
<i>RANUCCI Jean-Claude</i>	T2	La Trinité	956
<i>RANUCCI Jean-Claude</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-17
<i>RAPUC Sylvie</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-4
<i>RAPUC Sylvie</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SEDT-11
<i>RASPOR / FPI / COGEDIM.</i>	T2 bis	Nice	1110
<i>RAVASSARD Mme. Monastère Ste. Claire.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-70
<i>RAVERA</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-1
<i>RAVERA Michel</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-1
<i>RAVESE Alexandre</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-42
<i>RAVESE Arnaud</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-43
<i>RAVILLARD M. et Mme</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-5
<i>RAVILLARD M. et Mme</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-6

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

RAYBAUD Chritaine et Michèle, CLERISSI J-M, et MASSIERA Joseph	T2	Levens	1326
RAYBAUD Léon-Pierre et Francoise	T2	La Roquette sur Var	1353
RAYBAUD Léon-Pierre et Françoise	T2	La Roquette sur Var	1395
RAYBAUD Michel	T2	Métropole	1197
RAYHER Georgette	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-71
RAYNAUD Francoise	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-7
RAYNAUD Michel	T2 bis	Rimplas	R-RIM-30
REARD Didier	T2	Cagnes sur Mer	1051
REBELLI Andre	T2 bis	Nice	716
REGIE Parc d'Azur	T2 bis	Nice	L-MET-222
REGINA	T2 bis	Nice	L-NI-97
REGIS Hubert	T2	Clans	L-CL-3
REGIS Jean-Marc	T2	Clans	L-CL-5
REGIS Jean-Marc	T2	Clans	R-CL-6
REGIS Michel	T2 bis	Nice	1034
REGIS Michel	T2 bis	Nice	1036
REGNIER Alexandra	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-10
REGNIER Alexandra	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-MET-128
REINMANN Anne	T2	La Gaude	283
RENARD Elisabeth	T2	Beaulieu-sur-Mer	638
RENARD Elisabeth	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-MET-134
RENEVIER Jean-Marie et Marie-Thérèse	T2	Carros	L-CAR-42
RENEVIER Jean-Marie et Marie-Thérèse	T2	Carros	R-CAR-43
RENIER Guilhem	T2 bis	Nice	547
RENOU Camille	T2 bis	Nice	1454
REPLAT Bernard	T2 bis	Tourrette Levens	1420
REPLAT Bernard	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-12
Résidence Eiffel	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-MET-234
Résidence Eiffel - AVOCATS Rouillot et Gambini	T2	Beaulieu-sur-Mer	718
Résidence Eiffel - ROUILLOT Me	T2	Beaulieu-sur-Mer	813
Résidence Eiffel - Rouillot-Gambini Avocats	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-NI-65
RESISTEX	T2	La Trinité	L-MET-112
REVELAT Guy	T2 bis	Nice	L-NI-3
REVEREND Alex	T2 bis	Nice	316
REYNAUD Dominique- FASANELLI Hélène.	T2 bis	Nice	1068
REYNAUD Louise	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-70
REYNES.	T2 bis	Nice	1065
REYNET	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-19
RIBOTTI Grazeliende	T2	Ilonse	R-IL-1
RICCI Claudette	T2 bis	Saint Jeannet	1041
RICCI Claudette représentée par CRESPIN Yann	T2 bis	Saint Jeannet	986

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>RICCIARDI - LAUNAY Indivision</i>	T2	Cap d'Ail	1060
<i>RICCIARDI Roger</i>	T2	Castagniers	R-CAS-2
<i>RICCIARDI Roger (Me AONZO Philippe)</i>	T2	Castagniers	R-CAS-11
<i>RICHIER</i>	T2	Le Broc	R-LB-3
<i>RICHIER Dominique</i>	T2 bis	Nice	L-MET-62
<i>RICHIR Philippe</i>	T2 bis	Rimplas	348
<i>RICHIR Philippe</i>	T2 bis	Rimplas	R-RIM-5
<i>RICO Marianne et Michel</i>	T2 bis	Nice	857
<i>RICOLVI Patrick</i>	T2 bis	Nice	1191
<i>RIGONS AVENIR</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-8
<i>RIGONS AVENIR</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-11
<i>RIGOT Jacques et Jocelyne</i>	T2	Bonson	L-BON-17
<i>RINALDO</i>	T2 bis	Nice	L-SLV-109
<i>RINALDO</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-SLV-111
<i>RIPOLIN</i>	T2	Levens	992
<i>RISTORI Philippe</i>	T2	La Gaude	699
<i>Riverains du Cros de Cagnes</i>	T2	Cagnes sur Mer	1221
<i>Riviera Realisation</i>	T2	Métropole	L-MET-325
<i>RIZZARDO Gilbert</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-2
<i>RIZZO Robert</i>	T2	Métropole	42
<i>ROBERI Paule</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-25
<i>ROBERJOT Isabelle et Patrick</i>	T2	Colomars	R-CO-15
<i>ROBIAL</i>	T2 bis	Nice	73
<i>ROBIN Nicolas</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-17
<i>ROBINI Alex</i>	T2	Belvédère	R-ROQ-4
<i>ROBINI Eric</i>	T2 bis	Nice	497
<i>ROBINI et ALLASIA</i>	T2	Carros	1047
<i>ROCH Misale</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-16
<i>ROCH Misale</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-28
<i>ROCHET M.</i>	T2	Carros	R-CAR-10
<i>ROCHET M.</i>	T2	Carros	R-CAR-11
<i>RODRIGUEZ pascal</i>	T2 bis	Nice	98
<i>ROEHRI Andrée</i>	T2	La Trinité	229
<i>ROGER Hubert</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-50
<i>ROGNONE Michel</i>	T2	Carros	R-CAR-8
<i>ROL Patrick</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-78
<i>ROLANT M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-37
<i>ROLLIN Louis</i>	T2 bis	Nice	871
<i>ROLLIN Marie-Thérèse</i>	T2 bis	Nice	873
<i>ROMAGNAN Marie-Jeanne.</i>	T2 bis	Nice	1074
<i>ROMAIN-MONTI Sophia</i>	T2 bis	Nice	696
<i>ROMAIN-MONTI Sophia</i>	T2 bis	Nice	697

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>ROMAIN-MONTI Sophia</i>	T2 bis	Nice	L-MET-126
<i>ROMAN Didier</i>	T2 bis	Nice	680
<i>ROMAN Didier</i>	T2 bis	Nice	L-MET-119
<i>ROMEO Antoine et Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-18
<i>ROMETTI Arlette épouse GAULENE Pierre</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-8
<i>RONCAGLIA</i>	T2 bis	Nice	1177
<i>RONCALO Marcelle et Claudia</i>	T2	La Gaude	1133
<i>RONDELLI R.</i>	T2	Colomars	R-CO-6
<i>ROSDY Martin par FERREIRA Conseil</i>	T2	Aspremont	1345
<i>ROSELLI Alain</i>	T2 bis	Rimplas	L-RIM-1
<i>ROSELLO Virginie</i>	T2 bis	Nice	1299
<i>ROSSANINO Maître / CAPAN Jeanne-Lyse.</i>	T2	Castagniers	1080
<i>ROSSI Mme.</i>	T2	Cagnes sur Mer	922
<i>ROSSO Michel</i>	T2	Falicon	L-FAL-8
<i>ROSSO Michel</i>	T2	Falicon	L-FAL-29
<i>ROSSO Michel</i>	T2	Falicon	R-FAL-8
<i>ROSSO Michel</i>	T2	Falicon	R-FAL-27
<i>ROSSO-ASTRAUDO- ESFORMES</i>	T2 bis	Nice	L-MET-244
<i>ROSSO-VIGON Indivision</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-21
<i>ROSTAN Jean-François.</i>	T2	Gilette	L-GI-14
<i>ROSTAN Jean-François.</i>	T2	Gilette	R-GI-20
<i>ROTTA Josiane</i>	T2	Cagnes sur Mer	488
<i>ROUAULT Annabelle</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-53
<i>ROUBAUD Simone</i>	T2	La Gaude	L-LG-2
<i>ROUBAUD Simone</i>	T2	Métropole	L-MET-7
<i>ROUBAUDI Emma</i>	T2 bis	Utelle	L-UT-5
<i>ROUBAUDI Emma</i>	T2	La Tour sur Tinée	L-UT-6
<i>ROUBINEAU RODRIGOT Chantal</i>	T2	Cagnes sur Mer	592
<i>ROUILLOT Maxime-Avocat-Résidence Eiffel</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-11
<i>ROUVIER Laurent</i>	T2 bis	Nice	400
<i>ROUX Fabienne</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-12
<i>ROUX Joseph</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-24
<i>ROUX Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-5
<i>ROUX Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-9
<i>ROUX-GUISTO Jean-François</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-14
<i>ROUX-GUISTO Francis</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-15
<i>ROUX-GUISTO Francis</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-19
<i>ROUX-GUISTO Marie-Claire</i>	T2 bis	Valdeblore	L-SMV-16
<i>RUBEGUE Nathalie</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-27
<i>RUBINI</i>	T2 bis	Nice	R-NI-2
<i>RUBINI Famille.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-53
<i>RUBINI Famille</i>	T2 bis	Nice	R-NI-53

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>RUBOLINI Michele et Jean-Francois</i>	T2	Aspremont	416
<i>RUGGERI Jean-Louis</i>	T2	Le Broc	L-LB-2
<i>RUGGERI Jean-Louis</i>	T2 bis	Nice	L-NI-59
<i>RUGGIERO Alphonso</i>	T2 bis	Nice	639
<i>RUSSO J</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-118
<i>RUSTAN Lucette</i>	T2	Duranus	L-MET-230
<i>RUSTAN Lucette</i>	T2	Duranus	R-DUR-2

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

S

<i>SAAVEDRA Stéphane</i>	T2	Colomars	L-CO-1
<i>SAAVEDRA Stéphane</i>	T2	Colomars	R-CO-3
<i>SACANY DACREMONT Isabelle</i>	T2 bis	Vence	R-VC-43
<i>SACCOMANO Pierre</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-4
<i>SADZOT Henri Jean</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1342
<i>SADZOT Henrijean</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1151
<i>SADZOT Jean</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	R-SJCF-1
<i>SAFRA Mme (lettre d'avocat)</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	1304
<i>SAGOT</i>	T2 bis	Nice	1371
<i>SAGOT</i>	T2 bis	Nice	1475
<i>SAINT-GEORGE Olivier</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-31
<i>SAĐSSI A. et MELLO Viviane</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-58
<i>SAISSI Audrey et FRATINI Ulric</i>	T2	Falicon	R-FAL-13
<i>SAISSY Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-120
<i>SAISSY Robert</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-121
<i>SAKALOFF Jean-Pierre.</i>	T2	Gilette	R-GI-22
<i>SAKALOFF Jean-Pierre.</i>	T2	Gilette	L-GI-16
<i>SALAZAR Josée M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-47
<i>SALIMPOUR Alain</i>	T2 bis	Nice	185
<i>SALINAS Laurent</i>	T2 bis	Utelle	R-UT-4
<i>SALITO Eddy</i>	T2 bis	Nice	89
<i>SALITO Lionel</i>	T2 bis	Nice	313
<i>SALOMON Ariane</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1146
<i>SALSEDO Claudette.</i>	T2	La Gaude	1105
<i>SALVO Coralie</i>	T2	Carros	R-CAR-47
<i>SAMITIER-COTTO Georges et Mireille</i>	T2 bis	Nice	L-NI-87
<i>SAN MIGUEL</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-13
<i>SANANES</i>	T2 bis	Nice	970
<i>SANCHO RIERA Jacques</i>	T2	La Gaude	389
<i>SANGIORGIO Gilles</i>	T2	Eze	L-EZ-18
<i>SANNIER Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-29
<i>SANNIER Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-30
<i>SANNIER Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-31
<i>SANNIER Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-46
<i>SANNIER Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-47
<i>SANNIER Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-48
<i>SANSOLDI Véronique- ROUBAUDI Jean-Marc, Christophe et Sabrina.</i>	T2 bis	Nice	R-NI-41
<i>SANSOLDI Véronique.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-43
<i>SANTINELLI Christophe</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-135

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>SAPALY Marie</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	950
<i>SARAIZI Pierre</i>	T2 bis	Nice	584
<i>SARDO LOUIS</i>	T2	Cagnes sur Mer	686
<i>SARIR Jonathan</i>	T2	Cagnes sur Mer	965
<i>SARL BATAM (GOVERNATORI Jean-Joel)</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1218
<i>SARL NCB Immobilier d'Entreprise</i>	T2	Gattières	L-MET-252
<i>SARL STRAP (GOVERNATORI Jean-Joel)</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1224
<i>SARL Villa Margarita</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-3
<i>SARTIRIOLI Paul</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-20
<i>SAS JPM / Me CAZIN Bernard</i>	T2 bis	Nice	889
<i>SAS La RESERVE de Beaulieu et spa - LAMORLETTE Bernard avocat</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1314
<i>SAS Val Tinée - MARIO Pierre</i>	T2 bis	Rimplas	L-RIM-4
<i>SATTONNET Anne</i>	T2 bis	Vence	L-VC-13
<i>SAULE Patricia</i>	T2 bis	Nice	L-NI-9
<i>SAUTAREL Germain (Me GOVERNATORI Me CHRESTIA)</i>	T2 bis	Tourrette Levens	1213
<i>SAUVAIGO Claude</i>	T2	Cagnes sur Mer	793
<i>SAUVAIGO Claude, Sophie, Sylvie et Françoise</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-264
<i>SAUVAIGO Paul.B</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-43
<i>SAUVAIGO Paul.B</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-63
<i>SAUVAIGO Suzanne</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-14
<i>SAUVAIGO Suzanne, Dominique et Anne</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-13
<i>SAUVAN Christianne</i>	T2 bis	Nice	L-NI-82
<i>SAUVAN Jean-Marc</i>	T2 bis	Nice	1296
<i>SAUVANT</i>	T2 bis	Nice	94
<i>SCAGNETTO S</i>	T2 bis	Nice	711
<i>SCAGNETTOU Sandra</i>	T2 bis	Nice	221
<i>SCALZO Patrick</i>	T2 bis	Vence	R-VC-12
<i>SCARMATO Rocco</i>	T2	La Roquette sur Var	R-LRSV-8
<i>SCARSINI Olivia</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-14
<i>SCEA Domaine Saint Jean</i>	T2 bis	Nice	L-MET-277
<i>SCEA Domaine Saint-Jean</i>	T2 bis	Nice	L-MET-326
<i>SCHAFER Michael</i>	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	L-SED-25
<i>SCHICKLER Robin</i>	T2 bis	Nice	55
<i>SCHMITT</i>	T2	Belvédère	977
<i>SCHMITT Virginie</i>	T2	Cagnes sur Mer	1205
<i>SCHNEIDER</i>	T2	Métropole	L-MET-50
<i>SCHNEIDER Josyane- René.</i>	T2	Gilette	R-GI-26
<i>SCHNEIDER Grischa et Bérangère</i>	T2 bis	Nice	535
<i>SCHNEIDER Grischa et Bérangère</i>	T2 bis	Nice	115
<i>SCHNEIDER Grischa et Bérangère</i>	T2 bis	Nice	774

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>SCHOERLIN Jean-Jacques</i>	T2	Carros	L-CAR-24
<i>SCHOTT Christiane.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-31
<i>SCHOTT Christianne</i>	T2	Colomars	L-NI-81
<i>SCHUTZ Julien.</i>	T2	Gattières	R-GAT-36
<i>SCHUTZ. Julien.</i>	T2	Gattières	L-GAT-26
<i>SCHWAB Roger</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-101
<i>SCI "LES ATELIERS".</i>	T2 bis	Nice	1061
<i>SCI BRI</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1315
<i>SCI CASTEL - LE VERGER - SEAPORT</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1106
<i>SCI CHILDREN</i>	T2 bis	Vence	R-VC-7
<i>SCI ECLO</i>	T2	Eze	L-EZ-12
<i>SCI FERRACAP</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	1096
<i>SCI FLOLUC.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-58
<i>SCI GIL</i>	T2 bis	Roquebillière	R-ROQ-1
<i>SCI Le Mas des Oliviers</i>	T2 bis	Nice	470
<i>SCI NOUX DEUX</i>	T2 bis	Nice	86
<i>SCI PERSIPOLIS IMMO</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	1362
<i>SCI Petite Afrique</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1312
<i>SCI Petite Afrique</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1322
<i>SCI Petite Afrique</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	R-BSM-2
<i>SCI Petite Afrique - GIAUCHAIN Diane</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	1076
<i>SCI RIBEN</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-18
<i>SCLAVO Jean-Pierre</i>	T2 bis	Nice	L-LTRI-9
<i>SCOBBA Bruno</i>	T2	Levens	L-MET-104
<i>SCOLPAS-MONI</i>	T2 bis	Nice	1064
<i>SECCA Michèle</i>	T2	Le Broc	R-LB-4
<i>SECCI Denise</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-33
<i>SECORDEL Philippe</i>	T2	Eze	L-EZ-23
<i>SEDAT Jacques</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-36
<i>SEGAPELI Jean</i>	T2	Lantosque	L-LAN-1
<i>SEGARD B.</i>	T2 bis	Nice	388
<i>SEGUR Roger</i>	T2	Métropole	1501
<i>SEGURA/PRIMON</i>	T2 bis	Nice	L-MET-150
<i>SEGURAN Mme. Mr.</i>	T2	Gattières	R-GAT-3
<i>SEGURAN Mme-Mr.</i>	T2	Gattières	L-GAT-2
<i>SELENSPERGER Karine</i>	T2 bis	Roubion	R-MET-5
<i>SELLA Consorts</i>	T2	Aspremont	L-ASP-13
<i>SELLA Lucien</i>	T2	Aspremont	L-ASP-2
<i>SELLER Didier</i>	T2 bis	Nice	444
<i>SELVI Bernadette</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-41
<i>SELVI Roger</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-9
<i>SELVI Roger M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-15

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>SERAGIOLI</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-18
<i>SERGI Joseph</i>	T2 bis	Nice	L-NI-84
<i>SERGI Joseph</i>	T2 bis	Nice	L-NI-85
<i>SERGI Joseph</i>	T2 bis	Nice	L-NI-86
<i>SERGI Joseph - Vignoble BELLET</i>	T2 bis	Nice	L-NI-83
<i>SERRA M. et Mme</i>	T2 bis	Tourrette Levens	666
<i>SERRA Umberto</i>	T2	Levens	L-MET-77
<i>SERVELLA Alain</i>	T2	Carros	766
<i>SERVELLA M.</i>	T2	Carros	R-CAR-21
<i>SERVELLA Pascal</i>	T2	Castagniers	R-CAS-9
<i>SERVETTI Jean-Pierre</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	704
<i>SERVIERE Yves</i>	T2 bis	Nice	346
<i>SESSA Stéphane.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-17
<i>SEY</i>	T2 bis	Nice	398
<i>SGOBBA</i>	T2	Levens	L-LEV-13
<i>SGOBBA Bruno</i>	T2	Levens	L-LEV-6
<i>SHUM</i>	T2 bis	Nice	177
<i>SHUREGARD</i>	T2 bis	Nice	L-MET-328
<i>SIALELLI Rene</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-14
<i>SIALELLI Rene</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-9
<i>SICCARDI Jean-Marie</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	L-SMV-23
<i>SIDIBE et DELAVILLE</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-17
<i>SIDIBE Mohamed et JACOB Micheline</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-106
<i>SIEGEL Vanessa</i>	T2	La Gaude	1084
<i>SIEGEL Vanessa</i>	T2	La Gaude	1101
<i>SIGAUD Christophe</i>	T2	La Gaude	L-LG-27
<i>SILVA José</i>	T2 bis	Saint Blaise	R-SB-13
<i>SILVERSTRE-KHAKKHAL Sabine et François</i>	T2 bis	Saint Jeannet	662
<i>SILVESTRI Francois</i>	T2 bis	Saint Jeannet	527
<i>SILVESTRI KHALKHALI François</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-9
<i>SILVESTRI Sabine</i>	T2 bis	Saint Jeannet	528
<i>SILVESTRI-KHALKHAL Sabine et Francois</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-MET-103
<i>SIMBENI</i>	T2 bis	Nice	88
<i>SIMON</i>	T2 bis	Nice	621
<i>SIMONE Lina</i>	T2	Cagnes sur Mer	961
<i>SISTAC</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-59
<i>SITTLER François</i>	T2 bis	Nice	167
<i>SITTLER Jean-Maxime</i>	T2 bis	Nice	172
<i>SIVESTRI KHALKHAL Sabine</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-6
<i>SMANIOTTO M. et Mme</i>	T2	Eze	L-EZ-14
<i>SMILJIC Ninko</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-53
<i>SNC LIDL</i>	T2 bis	Nice	L-MET-289

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>Société CARROS BAT</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-62
<i>Société d'Economie Mixte de VENCE</i>	T2 bis	Vence	L-VC-12
<i>Société de Défense des Animaux</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-98
<i>SOKOLOVITCH Philippe</i>	T2 bis	Nice	563
<i>SOREL Georges</i>	T2	Métropole	1173
<i>SORMANI Françoise</i>	T2 bis	Nice	R-MET-22
<i>SORREL Charley</i>	T2	Colomars	304
<i>SORREL Charley</i>	T2	Colomars	481
<i>SORREL Charley</i>	T2	Colomars	L-CO-2
<i>SORREL Charly</i>	T2	Colomars	506
<i>SORREL Charly</i>	T2	Colomars	507
<i>SORRENTINO Mme</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1359
<i>SORRIAUX Michèle</i>	T2 bis	Saint Blaise	L-MET-220
<i>SOULIER Jonathan</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	235
<i>SOULIER Jonathan</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-62
<i>SOULIES Alain</i>	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	L-SSST-2
<i>SOYER</i>	T2 bis	Nice	969
<i>SPARACELLO Yannick</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	930
<i>SPECTEURE Hervé</i>	T2 bis	Nice	111
<i>SPINELLI CHRISTOPHE</i>	T2	Castagniers	752
<i>SPINELLI CHRISTOPHE</i>	T2	Castagniers	786
<i>SPINELLI Christophe</i>	T2	Castagniers	R-CAS-13
<i>SPINETTA JeanPaul et Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-66
<i>SPRILE Patrick et Catherine</i>	T2	Falicon	L-MET-286
<i>STABILE René</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-26
<i>STAKOWSKI Robert</i>	T2 bis	Saint Dalmas le Selva	843
<i>STEFANI Jean-Marc</i>	T2 bis	Saint Jeannet	R-SJ-3
<i>STEFANINI Georges</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-2
<i>STEFANINI Georges</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-3
<i>STELLI Jean-Michel</i>	T2	Colomars	R-CO-1
<i>STEPPEL Gérard</i>	T2	Marie	1291
<i>STEPPEL Gérard</i>	T2	Marie	1294
<i>STEVE Jacques</i>	T2	Lantosque	L-LAN-2
<i>STRACHAN Jane</i>	T2 bis	Nice	200
<i>SUE Jean-Philippe</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	564
<i>SUETCHINE</i>	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	R-SJCF-2
<i>SWEENEY Robert</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-27
<i>Switzer Henri</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1367
<i>Switzer Henri</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1401
<i>SWITZER Henri</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1452
<i>Syndic copropriété "Les Marinières"</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-MET-228
<i>Syndic gd parc de Cimiez -MIGLIORE Michel</i>	T2 bis	Nice	943

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

SZEPETOWSKI Paul. / COGEDIM.

T2 bis Nice

1113

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

T

<i>TAGERIM PROMOTION</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	417
<i>TAGLIAZZUCCHI M.</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-13
<i>TAGLIAZZUCHI Charles</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-7
<i>TAIANA Grâce</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-70
<i>TAINA Giovani</i>	T2	Cagnes sur Mer	460
<i>TAINA Grâce</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-58
<i>TAINÉ</i>	T2	Cagnes sur Mer	1147
<i>TAINÉ Je.</i>	T2	Cagnes sur Mer	1204
<i>TAMAGNO Paulette</i>	T2 bis	Nice	821
<i>TAMPON-LAJARRIETTE</i>	T2 bis	Nice	L-NI-91
<i>TARDEGL André</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	R-SMV-3
<i>TARDEGL André</i>	T2 bis	Saint Martin Vesubie	R-SMV-4
<i>TEADI Mady- BELLONE Henriette.</i>	T2	Gattières	R-GAT-8
<i>TECHNI ARCHITECTURE</i>	T2 bis	Nice	1127
<i>TEISSEIRE Henri</i>	T2 bis	Vence	1410
<i>TEISSEIRE Henri</i>	T2 bis	Vence	L-VC-2
<i>TEISSEIRE Henri</i>	T2 bis	Vence	L-VC-3
<i>TEISSEIRE Vincent (LACOTTE Anne)</i>	T2 bis	Vence	259
<i>TEISSEIRE Vincent (TEISSIERE Henri)</i>	T2 bis	Vence	258
<i>TERREND Gabrielle.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-11
<i>TERREND Gabrielle.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-13
<i>TERRIER Emilia</i>	T2	Clans	R-CAR-40
<i>TERRIER Gilles et Emilia</i>	T2	Clans	L-CAR-39
<i>TERRIEUX Chantal - Archi Paysage</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-8
<i>TERRIEUX Chantal -Archi Paysage</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-BSM-7
<i>TESTI Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	R-GAT-46
<i>TESTI Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	L-CAR-32
<i>TESTI Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	L-GAT-15
<i>TESTI Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	R-CAR-32
<i>TESTI Jean-Pierre.</i>	T2	Gattières	R-GAT-23
<i>TESTOR Yvette</i>	T2 bis	Valdeblore	L-VAL-2
<i>THIBAUT</i>	T2 bis	Nice	353
<i>THIEBAUT</i>	T2 bis	Vence	1464
<i>THIEME M. et Mme</i>	T2	Carros	L-CAR-16
<i>THIERRY Christine</i>	T2	La Gaude	817
<i>THIERRY Christine</i>	T2	La Gaude	L-LG-22
<i>THOMAS Christophe</i>	T2	La Gaude	L-LG-5
<i>THOMAS Christophe</i>	T2	Métropole	L-MET-26
<i>THOMAS Christophe</i>	T2	La Gaude	R-LG-8
<i>THOMAS Stéphane</i>	T2 bis	Nice	885

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>THOMATIS - BERANGER</i>	T2 bis	Nice	L-MET-247
<i>THURNER Werner</i>	T2 bis	Vence	L-SJ-3
<i>TISON Marcelle</i>	T2	La Trinité	236
<i>TISON Serge</i>	T2	La Trinité	237
<i>TISSIER Claire</i>	T2 bis	Saint Martin du Var	R-SMDV-7
<i>TOCHE Mme</i>	T2	Carros	R-CAR-22
<i>TOISSAINT José</i>	T2	La Gaude	1471
<i>TOMATIS A.</i>	T2	Eze	L-EZ-25
<i>TOMATIS Gérard</i>	T2 bis	Nice	L-MET-248
<i>TOMINI Romain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1040
<i>TOMMATIS Alain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	472
<i>TOMMATIS Alain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1288
<i>TOMMATIS Alain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	1289
<i>TOMMATIS Alain</i>	T2 bis	Saint André de la Roche	R-SADLR-21
<i>TOPOR Cedric et Sylvie</i>	T2	La Gaude	L-MET-199
<i>TORDO</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-12
<i>TORDO Emile</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-11
<i>TORDO Emile</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-20
<i>TORDO Frédéric</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-12
<i>TORDO Frédéric</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-21
<i>TORDO Jo</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-168
<i>TORDO Joseph</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-119
<i>TORDO Richard</i>	T2	Falicon	L-FAL-5
<i>TORDO Richard</i>	T2	Falicon	R-FAL-5
<i>TORDO Sylvie</i>	T2	Bonson	L-MET-151
<i>TORNATORE Emile</i>	T2	Le Broc	L-LB-1
<i>TORNESI Alvare</i>	T2 bis	Nice	L-MET-207
<i>TORRIN Gérard</i>	T2	Lantosque	L-LAN-3
<i>TORRISI</i>	T2	Aspremont	L-ASP-6
<i>TORRISSI</i>	T2	Aspremont	R-ASP-3
<i>TORTEL Patricia</i>	T2	Métropole	L-MET-293
<i>TORTEL Patricia</i>	T2 bis	Saint Blaise	L-MET-294
<i>TOSELLO Annick</i>	T2 bis	Vence	1432
<i>TOSELLO Annick, France et Thérèse</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1460
<i>TOSELLO Famille</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-21
<i>TOSELLO Famille</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-28
<i>TOSELLO Annick et Thérèse, DEVISH Marie-France</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	1489
<i>TOURNIER Sandrine</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	789
<i>TOURNUT Christiane</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-10
<i>TOURNUT M. et Mme</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-16
<i>TOUSSAINT Jean-Marc</i>	T2	La Gaude	852
<i>TOUSSAINT Martine</i>	T2	La Gaude	850

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>TOUZEAU</i>	T2	La Gaude	R-LG-6
<i>TOUZEAU-MENONI Philippe</i>	T2	Cagnes sur Mer	1438
<i>TOUZEAU-MENONI Philippe</i>	T2	Cagnes sur Mer	1442
<i>TRANCHAND Vanessa</i>	T2	La Trinité	105
<i>TRIOVORNOV Artem</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-22
<i>TRIPODI Antoine et Pascal</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-35
<i>TROY</i>	T2 bis	Nice	787
<i>TROY - SEGURA SCI</i>	T2	Eze	L-EZ-28
<i>TROY Florence et SEQUELA Nicole</i>	T2	Eze	L-EZ-15
<i>TRUCCHI</i>	T2 bis	Nice	155
<i>TRUCCHI MONTRE Elisabeth</i>	T2	Clans	R-CL-14
<i>TUDURI France</i>	T2 bis	Nice	L-MET-145
<i>TURCHI Laurent</i>	T2 bis	Nice	436
<i>TURCHI Patrick</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	725
<i>TURCO M.</i>	T2	Falicon	L-FAL-3
<i>TURCO M. et Mme</i>	T2	Falicon	R-FAL-3
<i>TURNER</i>	T2 bis	Vence	R-VC-37
<i>TURRINA Maguy</i>	T2 bis	Nice	360

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

U

<i>UKOTIC Jean-Pierre</i>	T2	La Trinité	R-LTRI-21
<i>UNICEM</i>	T2 bis	Nice	1434
<i>UNICEM</i>	T2 bis	Nice	1443
<i>UNICEM</i>	T2	Métropole	1483
<i>Université Nice Sophia Antipolis Pr TRIC Emmanuel</i>	T2 bis	Nice	L-MET-197

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

V

<i>VACHON Martin</i>	T2 bis	Saint Jeannet	1462
<i>VACOMET Famille</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-29
<i>VALAS Guy et Marie-José</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-30
<i>VALERIE</i>	T2 bis	Nice	289
<i>VALERIE</i>	T2	Cagnes sur Mer	1302
<i>VALLÉE</i>	T2 bis	Nice	619
<i>VALLERO Jacques</i>	T2 bis	Nice	L-NI-99
<i>VALTINEE Pdg MARIO Pierre</i>	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	R-SSST-1
<i>VALTINEE Mario Pierre</i>	T2	Ilonse	L-IL-1
<i>VAN DEN ELSHOUT Robbert</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	R-BSM-4
<i>VAN PARYS Lucas</i>	T2 bis	Nice	R-NI-25
<i>VAN PARYS Lucas.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-29
<i>VAN PUIJENBROEK (STEMMELIN)</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	1215
<i>VANNIERE Léopold.</i>	T2	Métropole	L-MET-231
<i>VANNUCCI Patrice</i>	T2 bis	Nice	L-MET-250
<i>VANNUCCI Patrice Conseil FERREIRA Geometre Expert</i> 1461	T2 bis	Nice	
<i>VANUCCI M. et Mme</i>	T2 bis	Nice	L-MET-302
<i>VAQUIER Henri</i>	T2 bis	Venanson	L-VEN-9
<i>VAQUIER Henri</i>	T2 bis	Venanson	R-VEN-12
<i>VASSELIER</i>	T2 bis	Nice	588
<i>VASSELIER</i>	T2 bis	Nice	589
<i>VASSELIER Claudine</i>	T2 bis	Nice	287
<i>VENDRAMIN Christine</i>	T2 bis	Vence	R-VC-30
<i>VENTURI Jules</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-7
<i>VENTURINI Sylvain</i>	T2 bis	Roquebillière	L-ROQ-8
<i>VENTUROLI Stéphane</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-30
<i>VERAN Antoine</i>	T2	La Roquette sur Var	L-LRSV-4
<i>VERDINO M. et Mme</i>	T2	Beaulieu-sur-Mer	L-MET-177
<i>VERDOJA Gilbert</i>	T2	Le Broc	R-LB-14
<i>VERDRAMIN Christine</i>	T2 bis	Vence	L-VC-6
<i>VERDU Jean-Marc</i>	T2 bis	Nice	905
<i>VERDUCI Saverio</i>	T2	Levens	L-LEV-25
<i>VERNET Lambert</i>	T2 bis	Nice	1228
<i>VERON Lionel</i>	T2 bis	Nice	288
<i>VESIN Joëlle.</i>	T2	Belvédère	R-BEL-1
<i>VESIN Joëlle.</i>	T2	Belvédère	L-BEL-1
<i>VIAL</i>	T2	Métropole	R-MET-6
<i>VIAL Daniel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-2

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

<i>VIAL Daniel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-15
<i>VIAL Daniel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-17
<i>VIAL Daniel</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-MET-18
<i>VIAL Daniel</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-2
<i>VIAL Nathalie</i>	T2 bis	Nice	1216
<i>VIALE Pascale</i>	T2	Cagnes sur Mer	L-CSM-27
<i>VIALE Pascale</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-31
<i>VIALE Pascale - Marie Jeanne - Thierry - Joseph</i>	T2	Cagnes sur Mer	1
<i>VIALE Valérie</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-67
<i>VIANO Claire</i>	T2 bis	Nice	450
<i>VICAT, représenté par JOLY Maxime</i>	T2	La Tour sur Tinée	R-LTST-6
<i>VIDAL José</i>	T2	Cagnes sur Mer	R-CSM-60
<i>VIDAL Maurice</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-45
<i>VIDAL Maurice</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-70
<i>VIDAL Maurice</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-22
<i>VIGON TOMATIS</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	L-SLV-5
<i>VILLA ROMEE</i>	T2	Métropole	1488
<i>VILLEROY</i>	T2 bis	Nice	828
<i>VINCENT</i>	T2 bis	Nice	396
<i>VINCI Autoroute</i>	T2 bis	Nice	993
<i>VINCI AUTOROUTES</i>	T2	Métropole	L-MET-311
<i>VINSOT Patricia</i>	T2 bis	Utelle	L-UT-3
<i>VIOLA Grégoire</i>	T2 bis	Nice	L-NI-71
<i>VIOLA Grégoire.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-72
<i>VIOLA Grégoire.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-73
<i>VIOLA Grégoire.</i>	T2 bis	Nice	L-NI-74
<i>VIRIEU Jean-Christophe</i>	T2 bis	Nice	332
<i>VIROT Suzy</i>	T2	Cagnes sur Mer	1400
<i>VIROT Suzy</i>	T2	Cagnes sur Mer	1404
<i>VISCIANO Michele</i>	T2 bis	Nice	L-NI-4
<i>VISENTIN P.</i>	T2 bis	Saint Laurent du Var	R-SLV-4
<i>VIVIEN Eric.</i>	T2 bis	Nice	L-MET-255
<i>VOARINO Francis</i>	T2 bis	Nice	1297
<i>VOARINO Francis</i>	T2 bis	Nice	1305
<i>VOGE Martine</i>	T2 bis	Nice	875
<i>VOGLER-FINCK Jean-Luc</i>	T2 bis	Nice	562
<i>VOLPI Gilbert</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	L-VSM-22
<i>VOLPI Gilbert</i>	T2 bis	Villefranche sur Mer	R-VSM-10

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

W

<i>WALLNER</i>	T2	Gattières	L-GAT-31
<i>WALLNER Philippe.</i>	T2	Gattières	R-GAT-41
<i>Walter Liubic</i>	T2 bis	Nice	677
<i>WEBER Franck</i>	T2 bis	Utelle	R-UT-1
<i>WERTS Mme</i>	T2 bis	Nice	1123
<i>WILLIAM Jean- Louis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	R-TL-6
<i>WILLIAM Jean-Louis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	520
<i>WILLIAM Jean-Louis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	521
<i>WILLIAM Jean-Louis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	522
<i>WILLIAM Jean-Louis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-MET-6
<i>WILLIAM Jean-Louis</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-17
<i>WINCKEL Michel</i>	T2	La Gaude	L-LG-4
<i>WINCKEL Michel</i>	T2	La Gaude	L-MET-28
<i>WINCKEL Michel</i>	T2	La Gaude	L-MET-29
<i>WINCKEL Michel</i>	T2	La Gaude	R-LG-7
<i>WIROTH Jean-Baptiste</i>	T2	Métropole	834
<i>WOODWAT</i>	T2 bis	Nice	616

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Y

<i>YULL Geoffrey et Joyce</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-MET-272
<i>YULL Geoffrey et Joyce</i>	T2 bis	Saint Jeannet	L-SJ-7
<i>YVES Nicole</i>	T2 bis	Nice	338
<i>YVES Nicole</i>	T2 bis	Nice	501

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Z

<i>ZAMBONI Marie Ela</i>	T2 bis	Tourrette Levens	L-TL-63
<i>ZAMPINI Pierre</i>	T2	Castagniers	L-CAS-1
<i>ZAMPINI Pierre</i>	T2	Castagniers	L-MET-217
<i>ZANETTA Denis</i>	T2 bis	Nice	295
<i>ZAVAGLIA Vincent et VEYRET Katia</i>	T2	Levens	L-LEV-8
<i>ZAVALA</i>	T2 bis	Nice	780
<i>ZERBIB Benjamin</i>	T2 bis	Nice	1487
<i>ZINN Arlette</i>	T2	La Gaude	739
<i>ZORO</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-26
<i>ZORO Josette</i>	T2 bis	Saint Martin Vésubie	L-SMV-8
<i>ZUCCHINI Raymond</i>	T2 bis	Nice	1236
<i>ZUGEC Laurence</i>	T2	La Gaude	1285
<i>ZURITA -DUBOIS Mme et M.</i>	T2 bis	Nice	745

3.2 Liste Classement par Référence

Observations par registre électronique

1	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIALE Pascale - Marie Jeanne - Thierry - Joseph</i>
2	T2	Métropole	<i>OBSERVATION Modérée</i>
3	T2	La Gaude	<i>MINETTI Jean-Bernard</i>
4	T2	Métropole	<i>LEFEVRE Frédéric</i>
5	T2	Métropole	<i>MASSET François</i>
6	T2	La Gaude	<i>Asso. CAPR06</i>
7	T2	Falicon	<i>MARIA Vincent</i>
8	T2	Falicon	<i>MARIA Vincent</i>
9	T2	Métropole	<i>OBSERVATION Modérée</i>
10	T2	Métropole	<i>OBSERVATION Modérée</i>
11	T2	Lantosque	<i>FANTIN Claire</i>
12	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>CHAPOUTOT Raymond</i>
13	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>QUEVA Bernard</i>
14	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso -ACL - COUSINIE Christianne</i>
15	T2	La Gaude	<i>ANONYME</i>
16	T2	Le Broc	<i>FERNANDEZ Cyril</i>
17	T2	Levens	<i>Anonyme</i>
18	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso -ACL - COUSINIE Christianne</i>
19	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>
20	T2 bis	Roquebillière	<i>GIL Claude et Gérard</i>
21	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>
22	T2 bis	Saint Jeannet	<i>CHERTRITE Alain et Michaela</i>
23	T2 bis	Saint Jeannet	<i>FOURNIGAULT Sébastien</i>
24	T2 bis	Nice	<i>MOCQUILLON Daniel</i>
25	T2	La Gaude	<i>DE LECLUSE Olivier</i>
26	T2	Levens	<i>COUSINIE Christiane Présidente ACL</i>
27	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>
28	T2	Levens	<i>BOIS Jean-Didier</i>
29	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>
30	T2 bis	Saint Jeannet	<i>CHETRITE Alain</i>
31	T2	La Trinité	<i>LAZARTIGUES Sylvie</i>
32	T2	La Trinité	<i>Anonyme</i>
33	T2 bis	Nice	<i>NOERDINGER Philippe</i>
34	T2	La Trinité	<i>LAUGERY Charles</i>
35	T2	La Trinité	<i>LAUGERY Jocelyne</i>
36	T2	La Trinité	<i>CHOUKRI Hylene</i>
37	T2	La Trinité	<i>CHOKRI Lokmane</i>
38	T2	La Trinité	<i>Haeven</i>
39	T2 bis	Nice	<i>COURBIS Cedric</i>
40	T2 bis	Nice	<i>PERRIN</i>
41	T2 bis	Nice	<i>IMAMOVIC Nadia</i>
42	T2	Métropole	<i>RIZZO Robert</i>
43	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>BAILE Frédéric et Claire</i>

171/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

44	T2	La Gaude	<i>FRERE Bernard</i>
45	T2 bis	Nice	<i>BELLIER Rémi</i>
46	T2	La Trinité	<i>CHARTREUX Frédéric</i>
47	T2	La Trinité	<i>CARRASCO Michel</i>
48	T2	La Trinité	<i>LAUGERY Charles</i>
49	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>
50	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE Christianne</i>
51	T2	La Gaude	<i>GOURMANEL Brigitte</i>
52	T2 bis	Nice	<i>CONQUET Jean-Pierre</i>
53	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
54	T2	La Trinité	<i>DUBOIS Hugues</i>
55	T2 bis	Nice	<i>SCHICKLER Robin</i>
56	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>OUVRIER-BONNAZ Lionel et Sophie</i>
57	T2 bis	Nice	<i>COURBIS</i>
58	T2 bis	Rimplas	<i>FRANZELLA</i>
59	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
60	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DOVAL NIRASCOU Jean-Louis</i>
61	T2 bis	Nice	<i>MATALIA Thérèse</i>
62	T2	La Trinité	<i>LONGIN France</i>
63	T2	La Trinité	<i>PONS Valérie</i>
64	T2	La Trinité	<i>GIANNO Jean-Marie</i>
65	T2	Falicon	<i>GASIGLIA Jean-Marc</i>
66	T2 bis	Nice	<i>PERRIN</i>
67	T2 bis	Nice	<i>CORDIER</i>
68	T2 bis	Nice	<i>MESNIL CHARPAIL</i>
69	T2 bis	Nice	<i>MAZZONE Barbara (par Me Governati)</i>
70	T2 bis	Nice	<i>CETRIT</i>
71	T2 bis	Nice	<i>BOUSCHET Marc</i>
72	T2 bis	Nice	<i>BESIRE Virginie</i>
73	T2 bis	Nice	<i>ROBIAL</i>
74	T2 bis	Nice	<i>HERNANDEZ</i>
75	T2 bis	Nice	<i>MASSOLO Mathilde (Famille)</i>
76	T2 bis	Nice	<i>BERNARD</i>
77	T2 bis	Nice	<i>GUIGO Thérèse</i>
78	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
79	T2	La Trinité	<i>Anonyme</i>
80	T2 bis	Nice	<i>BANCHI Bruno</i>
81	T2 bis	Nice	<i>MARCHAND Manuelle</i>
82	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
83	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
84	T2 bis	Nice	<i>DUCREZ</i>
85	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
86	T2 bis	Nice	<i>SCI NOUX DEUX</i>
87	T2 bis	Nice	<i>CANEPA Sophie</i>
88	T2 bis	Nice	<i>SIMBENI</i>
89	T2 bis	Nice	<i>SALITO Eddy</i>
90	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
91	T2 bis	Nice	<i>PELLETIER</i>
92	T2 bis	Nice	<i>BAILE</i>
93	T2 bis	Nice	<i>BRUNELLI Roland</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

94	T2 bis	Nice	SAUVANT
95	T2 bis	Nice	JEHEL M. et Mme
96	T2 bis	Nice	CAMPS
97	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	GIAUFFRET Maurice
98	T2 bis	Nice	RODRIGUEZ pascal
99	T2	Levens	LECOQ Marie Joëlle
100	T2 bis	Nice	MARIE
101	T2 bis	Nice	MESNIL Damien
102	T2 bis	Nice	CHAUVREAU
103	T2 bis	Nice	MASSI
104	T2	La Bollène	BEAUXIS-LAGRAVE Thierry.
105	T2	La Trinité	TRANCHAND Vanessa
106	T2 bis	Nice	MASSUCCO Sylvie.
107	T2 bis	Nice	CHARPAIL Andrée
108	T2 bis	Nice	MOUTINHO Arnaud
109	T2 bis	Saint Laurent du Var	Asso - ACL - COUSINE Christianne
110	T2 bis	Nice	BORIELLO Célia
111	T2 bis	Nice	SPECTEURE Hervé
112	T2 bis	Nice	DANIEL
113	T2 bis	Nice	BENOIT
114	T2 bis	Nice	MILLO
115	T2 bis	Nice	SCHNEIDER Grischa et Bérengère
116	T2 bis	Saint Laurent du Var	Asso -ACL - COUSINE Christianne
117	T2 bis	Tourrette Levens	GROSS BARICALA Laurence
118	T2 bis	Saint Laurent du Var	Asso - ACL - COUSINE Christianne
119	T2	La Trinité	FINE Christophe
120	T2 bis	Nice	PRADON Florin
121	T2	La Trinité	CRISTALDINI Rita
122	T2	La Trinité	FRANCESCHI Carmela
123	T2	La Trinité	FRANCESCHI François
124	T2	La Trinité	DISSAIT Aurélie
125	T2	La Trinité	PAUTIER Steeve
126	T2	La Trinité	BERTOLOTTI
127	T2 bis	Tourrette Levens	DAJON Raphaëlle
128	T2 bis	Nice	AUDA Rose
129	T2 bis	Rimplas	Anonyme
130	T2 bis	Rimplas	FRANZELLA Stephane
131	T2 bis	Nice	Anonyme
132	T2	Métropole	Anonyme
133	T2 bis	Nice	CORA Philippe
134	T2 bis	Saint Laurent du Var	Anonyme
135	T2 bis	Villefranche sur Mer	BENZA Maurice
136	T2	La Gaude	Lefevre Frederic
137	T2 bis	Vence	ASSO AIFU BARRANDE Eric
138	T2	Cagnes sur Mer	ASSO ABCV BONTUUX Chantal
139	T2 bis	Nice	COLLARD
140	T2 bis	Nice	CHAIX Catherine
141	T2 bis	Nice	PALLERI
142	T2 bis	Nice	PASSERON Joël
143	T2 bis	Nice	ATAL

173/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

144	T2 bis	Nice	JCHARPAIL
145	T2 bis	Nice	BULTEAU
146	T2 bis	Nice	JACKIE D.
147	T2 bis	Nice	NICOLETTI Bernard
148	T2	Levens	GORDOLON Jean
149	T2 bis	Nice	CYPRIANO Lucile
150	T2 bis	Nice	INGLEZAKIS
151	T2 bis	Nice	LLYBADPEDEBOY Brice
152	T2 bis	Nice	DORI Alain
153	T2 bis	Nice	GUIGO Mme.
154	T2	Aspremont	PERUGIA Serge
155	T2 bis	Nice	TRUCCHI
156	T2 bis	Nice	ANDREI
157	T2 bis	Nice	CHIABAUT
158	T2 bis	Nice	MEYNOT
159	T2	Gattières	DISDIER Jean-Pierre.
160	T2 bis	Nice	LANDONE Jacques
161	T2	Le Broc	CAUMER Carine
162	T2 bis	Nice	DI PASQUALE
163	T2 bis	Nice	DI PASQUALE
164	T2 bis	Nice	Anonyme
165	T2 bis	Nice	ORSINI
166	T2 bis	Nice	MASSOLO
167	T2 bis	Nice	SITTLER François
168	T2 bis	Nice	NOCCHI
169	T2 bis	Valdeblore	GRAGLIA Laurent
170	T2 bis	Nice	Anonyme
171	T2 bis	Nice	Anonyme
172	T2 bis	Nice	SITTLER Jean-Maxime
173	T2 bis	Saint Martin Vésubie	DELERUE Pierre
174	T2 bis	Villefranche sur Mer	BOUZANQUET Pascale
175	T2 bis	Nice	BOTTIN
176	T2 bis	Nice	CHABAUT Emile et Sylvie
177	T2 bis	Nice	SHUM
178	T2 bis	Nice	MONG
179	T2	Cagnes sur Mer	AVON Copropriété
180	T2 bis	Nice	COHEN
181	T2 bis	Vence	GOUDIN Eliane
182	T2 bis	Nice	ASCHERI
183	T2 bis	Nice	FUSTIER
184	T2 bis	Nice	FUSTIER
185	T2 bis	Nice	SALIMPOUR Alain
186	T2 bis	Rimplas	CIAIS
187	T2 bis	Nice	FIGERIO Monique
188	T2	La Trinité	MASSON Georges
189	T2 bis	Nice	KOHL NOERDINGER Odile
190	T2 bis	Nice	JAPHET
191	T2 bis	Nice	BRANDA
192	T2 bis	Nice	FOUILLERON Charline
193	T2 bis	Nice	Anonyme

174/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

194	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CLUTIER J.M.</i>
195	T2 bis	Saint Blaise	<i>RAMPI Lucile</i>
196	T2 bis	Saint Blaise	<i>RAMPI Lucile</i>
197	T2	La Trinité	<i>BRUNSTEIN Marie Christine</i>
198	T2	La Trinité	<i>BRUNSTEIN Bernard</i>
199	T2	Cagnes sur Mer	<i>NOCERA Thierry</i>
200	T2 bis	Nice	<i>STRACHAN Jane</i>
201	T2 bis	Nice	<i>BRIGNONE Marc</i>
202	T2 bis	Nice	<i>BRIGNONE V.</i>
203	T2 bis	Nice	<i>MAINO</i>
204	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
205	T2 bis	Nice	<i>CIBOROWSKA Josie</i>
206	T2 bis	Nice	<i>CONTI Laetitia</i>
207	T2 bis	Nice	<i>FAYAD</i>
208	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>
209	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Antoine</i>
210	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Antoine</i>
211	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CALZA BAILET André</i>
212	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CALZA Andrée</i>
213	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Antoine</i>
214	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>
215	T2	Cagnes sur Mer	<i>COUTURIER Jacques</i>
216	T2 bis	Nice	<i>PERROTTEY Mme</i>
217	T2 bis	Nice	<i>CONQUET</i>
218	T2 bis	Nice	<i>BRETEY Alain</i>
219	T2	La Trinité	<i>NAJI CHIRAZ</i>
220	T2	Levens	<i>BERTRAND-RAYNAUD Stéphane</i>
221	T2 bis	Nice	<i>SCAGNETTOU Sandra</i>
222	T2 bis	Nice	<i>MERCIER C.</i>
223	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BERTIN Jean-Simon</i>
224	T2	Cagnes sur Mer	<i>NOCERA Pascale</i>
225	T2	Cagnes sur Mer	<i>BOTTOGLIONE Hélène</i>
226	T2	Cagnes sur Mer	<i>BOTTIGLIONE Jeanne</i>
227	T2 bis	Nice	<i>FAUSSOT Michèle</i>
228	T2 bis	Nice	<i>BESIRE GREGOIRE</i>
229	T2	La Trinité	<i>ROEHRI Andrée</i>
230	T2 bis	Nice	<i>GHINTRAN S.</i>
231	T2	Cagnes sur Mer	<i>DAMIENS Jérôme</i>
232	T2 bis	Nice	<i>GENC Antoine</i>
233	T2 bis	Nice	<i>CORA Bernard</i>
234	T2 bis	Nice	<i>CAMMERA JP</i>
235	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SOULIER Jonathan</i>
236	T2	La Trinité	<i>TISON Marcelle</i>
237	T2	La Trinité	<i>TISON Serge</i>
238	T2	Cagnes sur Mer	<i>NOCERA Jeanine</i>
239	T2 bis	Saint Blaise	<i>MAURAN Michel</i>
240	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>
241	T2	Métropole	<i>GIRARDOT Marguerite</i>
242	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
243	T2	La Trinité	<i>BRAMARDI</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

244	T2	Métropole	<i>MAIFFRET Guy</i>
245	T2 bis	Nice	<i>PASSERON Isabelle</i>
246	T2 bis	Nice	<i>MESNIL</i>
247	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
248	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>HEBRARD Joël</i>
249	T2 bis	Nice	<i>DANIELI</i>
250	T2 bis	Nice	<i>GNASSIA</i>
251	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
252	T2 bis	Nice	<i>CAPARROS Yves</i>
253	T2 bis	Nice	<i>PIGALLE</i>
254	T2 bis	Nice	<i>LATOUR</i>
255	T2 bis	Nice	<i>LATOUR</i>
256	T2 bis	Nice	<i>MAUREL</i>
257	T2 bis	Nice	<i>MAUCLERE</i>
258	T2 bis	Vence	<i>TEISSEIRE Vincent (TEISSIERE Henri)</i>
259	T2 bis	Vence	<i>TEISSEIRE Vincent (LACOTTE Anne)</i>
260	T2 bis	Nice	<i>BEZIR Chris</i>
261	T2 bis	Nice	<i>BEZIR Virginie</i>
262	T2 bis	Nice	<i>CONQUET Olivier</i>
263	T2 bis	Nice	<i>MAUCLERE Sabine</i>
264	T2 bis	Nice	<i>DELACOURT Stéphanie</i>
265	T2 bis	Nice	<i>MARTIN Brigitte</i>
266	T2	Cagnes sur Mer	<i>HASSELBACH Christophe et Violette</i>
267	T2	Cagnes sur Mer	<i>HASSELBACH Violette</i>
268	T2 bis	Nice	<i>FRANCOIS Stéphane</i>
269	T2	La Trinité	<i>PORTAGALLO Michel</i>
270	T2 bis	Nice	<i>LETABLE Louise</i>
271	T2 bis	Nice	<i>CIPRE Charlette</i>
272	T2 bis	Nice	<i>BORLA</i>
273	T2 bis	Nice	<i>HAUSTRATE A.</i>
274	T2 bis	Nice	<i>Monsieur ROIG</i>
275	T2 bis	Nice	<i>RAFFIN</i>
276	T2 bis	Nice	<i>MEERSTADT Albertus</i>
277	T2 bis	Nice	<i>MASSOLO Mathilde</i>
278	T2 bis	Nice	<i>BENOIT-GUYOD Alain</i>
279	T2 bis	Nice	<i>CASATI Maurizio</i>
280	T2 bis	Nice	<i>LALLIER Manon</i>
281	T2 bis	Nice	<i>GUETTI</i>
282	T2	La Trinité	<i>FAVARO Catherine</i>
283	T2	La Gaude	<i>REINMANN Anne</i>
284	T2 bis	Nice	<i>MACNAMARA</i>
285	T2 bis	Nice	<i>POESY Josiane</i>
286	T2 bis	Nice	<i>MAUCLERE Jenny</i>
287	T2 bis	Nice	<i>VASSELIER Claudine</i>
288	T2 bis	Nice	<i>VERON Lionel</i>
289	T2 bis	Nice	<i>VALERIE</i>
290	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>GREYER Alain</i>
291	T2 bis	Nice	<i>MARTIN Muriel</i>
292	T2 bis	Nice	<i>CHARPENTIER</i>
293	T2 bis	Nice	<i>CHURCH</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

294	T2	Levens	<i>BRIA-BERTER Marc</i>
295	T2 bis	Nice	<i>ZANETTA Denis</i>
296	T2 bis	Nice	<i>GILLINO Pauline</i>
297	T2 bis	Nice	<i>CHRISTOPHER</i>
298	T2 bis	Nice	<i>LONGUEMARE E.</i>
299	T2	Carros	<i>HEMERY</i>
300	T2 bis	Nice	<i>MAUCLERE sabine</i>
301	T2 bis	Nice	<i>BENGUIGUI</i>
302	T2 bis	Nice	<i>FABRIS Mathieu</i>
303	T2	Métropole	<i>LAGARDE</i>
304	T2	Colomars	<i>SORREL Charley</i>
305	T2	Levens	<i>GORDOLON Jean</i>
306	T2 bis	Nice	<i>GRISI</i>
307	T2 bis	Nice	<i>MARTINEAU Julien</i>
308	T2 bis	Nice	<i>MAROC</i>
309	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>MERLE M. et Mme- GOVERNATORI avocat</i>
310	T2 bis	Nice	<i>MATALIA</i>
311	T2	La Trinité	<i>GERARDIN Michel</i>
312	T2 bis	Nice	<i>CARAYON Séverine</i>
313	T2 bis	Nice	<i>SALITO Lionel</i>
314	T2 bis	Nice	<i>DENCHE sylvain</i>
315	T2 bis	Nice	<i>BONVIN</i>
316	T2 bis	Nice	<i>REVEREND Alex</i>
317	T2 bis	Nice	<i>GUGLIELMI Mme et M</i>
318	T2 bis	Roquebillière	<i>GIL</i>
319	T2 bis	Nice	<i>GIORDANO Sandrine</i>
320	T2 bis	Nice	<i>CARENSAC Roger</i>
321	T2 bis	Nice	<i>BRUSCHI Nadine</i>
322	T2	Belvédère	<i>MILLOTTE Gérard</i>
323	T2 bis	Nice	<i>EZZAHIR</i>
324	T2 bis	Nice	<i>GARIBAL Claudine</i>
325	T2 bis	Nice	<i>NEFFATI</i>
326	T2 bis	Nice	<i>BLANC Béatrice</i>
327	T2 bis	Nice	<i>BLANC Renée</i>
328	T2 bis	Nice	<i>MACCARIO</i>
329	T2 bis	Nice	<i>HENNEQUART</i>
330	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN/BONDENET Simone</i>
331	T2 bis	Nice	<i>GARIBAL Jeqan-Marc</i>
332	T2 bis	Nice	<i>VIRIEU Jean-Christophe</i>
333	T2 bis	Tourrette Levens	<i>FLORE Lucie</i>
334	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Lucie Flore</i>
335	T2 bis	Nice	<i>MATALIA Nicole</i>
336	T2 bis	Nice	<i>D'INTORNI Yves</i>
337	T2 bis	Nice	<i>LANG</i>
338	T2 bis	Nice	<i>YVES Nicole</i>
339	T2 bis	Nice	<i>BARROT Olivier</i>
340	T2 bis	Nice	<i>KOPF Philippe</i>
341	T2 bis	Nice	<i>CASTELLANO Corinne</i>
342	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN-BONDENET Simone</i>
343	T2	Cagnes sur Mer	<i>DOLCIANI Lionel</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

344	T2 bis	Nice	<i>COZZARI Pierre</i>
345	T2 bis	Nice	<i>CARAYON Bernard</i>
346	T2 bis	Nice	<i>SERVIERE Yves</i>
347	T2	Cagnes sur Mer	<i>PORTA BENOIT</i>
348	T2 bis	Rimplas	<i>RICHIR Philippe</i>
349	T2 bis	Rimplas	<i>Anonyme</i>
350	T2 bis	Nice	<i>CONTI Gérard</i>
351	T2 bis	Nice	<i>GUALDONI</i>
352	T2 bis	Nice	<i>MONNET Brice</i>
353	T2 bis	Nice	<i>THIBAUT</i>
354	T2 bis	Nice	<i>COUFFORT Jean-Luc</i>
355	T2	Cagnes sur Mer	<i>COUTURIER FREDERIC</i>
356	T2 bis	Nice	<i>ASTOFLI Léa</i>
357	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ASTOLFI Léa</i>
358	T2 bis	Nice	<i>CASADO Françoise</i>
359	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN Jean-Claude</i>
360	T2 bis	Nice	<i>TURRINA Maguy</i>
361	T2 bis	Nice	<i>PRINCE</i>
362	T2 bis	Nice	<i>DAVET Gérard</i>
363	T2 bis	Nice	<i>MARRO Serge</i>
364	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CALLARI Béatrice</i>
365	T2 bis	Nice	<i>FOURNIER Jean</i>
366	T2 bis	Nice	<i>HOHM Adeline</i>
367	T2 bis	Nice	<i>DEMAREST Catherine</i>
368	T2	La Trinité	<i>CARISSIMI</i>
369	T2 bis	Nice	<i>DUPUY LE DANTEC C.</i>
370	T2 bis	Nice	<i>HEANEY Alice</i>
371	T2 bis	Nice	<i>FERRIER Sandrine</i>
372	T2 bis	Nice	<i>DISDIER Jean-Pierre</i>
373	T2 bis	Nice	<i>DISDIER Jean-Pierre</i>
374	T2 bis	Nice	<i>DI CARA Sylvain (l'Association du Comité de quartier niçois de Ventabrun)</i>
375	T2 bis	Nice	<i>CABARET Michel</i>
376	T2 bis	Nice	<i>LOZANO</i>
377	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MARKT</i>
378	T2 bis	Nice	<i>CABARET</i>
379	T2 bis	Nice	<i>LOZANO G.</i>
380	T2 bis	Nice	<i>LOZANO A.</i>
381	T2 bis	Nice	<i>CABARET M.</i>
382	T2 bis	Nice	<i>GUGLIRLMI Patricia</i>
383	T2 bis	Nice	<i>CHRISTIAN C.</i>
384	T2 bis	Nice	<i>GABRIEL F.</i>
385	T2 bis	Nice	<i>LOZANO F.</i>
386	T2 bis	Nice	<i>FERAL Serge</i>
387	T2	Cagnes sur Mer	<i>PORTA Benoît</i>
388	T2 bis	Nice	<i>SEGARD B.</i>
389	T2	La Gaude	<i>SANCHO RIERA Jacques</i>
390	T2 bis	Nice	<i>MAINO Marion</i>
391	T2	Cagnes sur Mer	<i>BERTHELOT Jan-Yves</i>
392	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>Mairie de SMV - GIUGE Henri</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

393	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>MAIRIE -GIUGE Henri</i>
394	T2	La Tour sur Tinée	<i>DORNIER Alain</i>
395	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso ACL - COUSINE Christianne</i>
396	T2 bis	Nice	<i>VINCENT</i>
397	T2 bis	Nice	<i>BEN AMOR Taieb</i>
398	T2 bis	Nice	<i>SEY</i>
399	T2	La Trinité	<i>DRAY-CARISSIMI Anne-Valérie</i>
400	T2 bis	Nice	<i>ROUVIER Laurent</i>
401	T2	Levens	<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>
402	T2 bis	Nice	<i>GIROUET Christian</i>
403	T2 bis	Nice	<i>GIROUET</i>
404	T2	Métropole	<i>Christian</i>
405	T2 bis	Nice	<i>MARTANE</i>
406	T2 bis	Nice	<i>HENNEQUIN Ph.</i>
407	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>DP ARCHITECTURE</i>
408	T2	Gattières	<i>GIRE Gérard.</i>
409	T2	Belvédère	<i>GAULARD Noël</i>
410	T2 bis	Nice	<i>FERRARI Delphine</i>
411	T2	Belvédère	<i>GAULARD Noël</i>
412	T2	Cagnes sur Mer	<i>BRUN Pascal</i>
413	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>DP ARCHITECTURE</i>
414	T2 bis	Nice	<i>COZZARI Sylvie</i>
415	T2 bis	Nice	<i>BLENGINO Eric</i>
416	T2	Aspremont	<i>RUBOLINI Michele et Jean-Francois</i>
417	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>TAGERIM PROMOTION</i>
418	T2 bis	Nice	<i>BLENGINO Eric</i>
419	T2 bis	Nice	<i>MOGIS Marie Lise</i>
420	T2	La Trinité	<i>GERARDIN Michel</i>
421	T2 bis	Roubion	<i>LE NY Philippe</i>
422	T2	Cagnes sur Mer	<i>LERGENMULLER Vincent</i>
423	T2 bis	Nice	<i>LORIA Patrick</i>
424	T2 bis	Nice	<i>CESARINI Gabrielle</i>
425	T2 bis	Nice	<i>CHARPAIL</i>
426	T2	Cagnes sur Mer	<i>GUILLAUME Alain et Maryvonne</i>
427	T2	Cagnes sur Mer	<i>GUILLAUME Alain</i>
428	T2 bis	Nice	<i>FILLIA</i>
429	T2 bis	Nice	<i>NGYEN</i>
430	T2 bis	Nice	<i>LHUISSIER Jérôme</i>
431	T2 bis	Nice	<i>LAMIA</i>
432	T2 bis	Nice	<i>LOMBARD</i>
433	T2	La Trinité	<i>GERARDIN Michel</i>
434	T2	Aspremont	<i>MAIFFRET Guy</i>
435	T2	Cagnes sur Mer	<i>ALEMANNO Pierre</i>
436	T2 bis	Nice	<i>TURCHI Laurent</i>
437	T2	Levens	<i>MAURAN Michel</i>
438	T2 bis	Saint Jeannet	<i>BESCOND Phillipe</i>
439	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CAMPO Mme</i>
440	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DURANDO René</i>
441	T2 bis	Nice	<i>COZZARI Alexis</i>
442	T2 bis	Nice	<i>POUJOL</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

443	T2	Levens	<i>JAUFFRED Marc</i>
444	T2 bis	Nice	<i>SELLER Didier</i>
445	T2	Cagnes sur Mer	<i>COUTURIER</i>
446	T2	Métropole	<i>GHERSI Gérard</i>
447	T2 bis	Nice	<i>PARABIS</i>
448	T2 bis	Nice	<i>PARABIS</i>
449	T2 bis	Nice	<i>OTSCHAPOWSKI G.</i>
450	T2 bis	Nice	<i>VIANO Claire</i>
451	T2 bis	Nice	<i>DOMENEC Philippe</i>
452	T2	Cagnes sur Mer	<i>LOISEAU Evelyne et Denis</i>
453	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MORELLO Hervé et Claude-Michèle</i>
454	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MORELLO Hervé et Claude</i>
455	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>HEROUMarthe</i>
456	T2 bis	Nice	<i>MOLINERIS Georges</i>
457	T2 bis	Nice	<i>MOLINERIS Georges</i>
458	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>COUSINE CHristianne</i>
459	T2 bis	Nice	<i>CARDOSO C.</i>
460	T2	Cagnes sur Mer	<i>TAINA Giovani</i>
461	T2 bis	Nice	<i>MAARECK</i>
462	T2 bis	Nice	<i>BERGER R.</i>
463	T2 bis	Nice	<i>CARDOSO Gérard</i>
464	T2 bis	Nice	<i>CARDOSO Charles</i>
465	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>COMMUNE ROUX Roger</i>
466	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>Commune de Beaulieu sur Mer- ROUX Roger</i>
467	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOUVET Nicolas</i>
468	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>MAIRIE - ROUX Roger</i>
469	T2	Levens	<i>CALUCCIO Jean-Louis</i>
470	T2 bis	Nice	<i>SCI Le Mas des Oliviers</i>
471	T2 bis	Nice	<i>FUCH Alain</i>
472	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>TOMMATIS Alain</i>
473	T2 bis	Nice	<i>JOLY Jean-Pierre</i>
474	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BINNER Jean-Pierre</i>
475	T2 bis	Roubion	<i>LE NY Philippe</i>
476	T2	Métropole	<i>LOURDAID Lucie (Bel Age)</i>
477	T2 bis	Nice	<i>PIERRET Nathalie</i>
478	T2	La Gaude	<i>BOURRELLY Laurent</i>
479	T2 bis	Nice	<i>MILANO</i>
480	T2 bis	Nice	<i>DELACOURT Stéphanie</i>
481	T2	Colomars	<i>SORREL Charley</i>
482	T2 bis	Nice	<i>LUMIN</i>
483	T2	Castagniers	<i>CHEVALIER FABIENNE</i>
484	T2	La Trinité	<i>IMMOCHAN FRANCE</i>
485	T2 bis	Nice	<i>BARDIES</i>
486	T2 bis	Nice	<i>ERNOUF Jean-Claude</i>
487	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GAYON Julie</i>
488	T2	Cagnes sur Mer	<i>ROTTA Josiane</i>
489	T2	La Roquette sur Var	<i>MONNIN Corinne</i>
490	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>LARDIER Océane</i>
491	T2 bis	Nice	<i>PALMAK</i>
492	T2 bis	Nice	<i>HAMMERSCHMIDT</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

493	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Anonyme</i>
494	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PEERIN Aguste</i>
495	T2 bis	Nice	<i>GROZELIER Véronique</i>
496	T2	La Trinité	<i>COLIN Brigitte</i>
497	T2 bis	Nice	<i>ROBINI Eric</i>
498	T2 bis	Nice	<i>ALLEMAND Patrick</i>
499	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PESTELLE Guillaume</i>
500	T2 bis	Nice	<i>PANICO</i>
501	T2 bis	Nice	<i>YVES Nicole</i>
502	T2 bis	Nice	<i>GILLI Gérard</i>
503	T2 bis	Nice	<i>DE MAISTRE Agnès</i>
504	T2	La Roquette sur Var	<i>GIRAUDO MARTEL LAURE</i>
505	T2	La Roquette sur Var	<i>GIRAUDO MARTEL LAURE</i>
506	T2	Colomars	<i>SORREL Charly</i>
507	T2	Colomars	<i>SORREL Charly</i>
508	T2 bis	Saint Blaise	<i>ATLAN Christel</i>
509	T2 bis	Nice	<i>FABRE Fred</i>
510	T2 bis	Nice	<i>BONAFONS Jacques</i>
511	T2 bis	Nice	<i>ARCA Association des riverains du chemin des Avelines</i>
512	T2 bis	Nice	<i>CIAMIN Nathalie</i>
513	T2 bis	Nice	<i>MOTTET Gilles</i>
514	T2 bis	Nice	<i>LE CUE Katell et Patrick</i>
515	T2 bis	Nice	<i>DESVILLES Grégoire et PIERRE DE LA BRIERE Céline</i>
516	T2	La Trinité	<i>COLIN Brigitte</i>
517	T2 bis	Nice	<i>MYRIEM</i>
518	T2 bis	Nice	<i>AKOKA Stéphane</i>
519	T2 bis	Nice	<i>BRANDA Lod'c</i>
520	T2 bis	Tourrette Levens	<i>WILLIAM Jean-Louis</i>
521	T2 bis	Tourrette Levens	<i>WILLIAM Jean-Louis</i>
522	T2 bis	Tourrette Levens	<i>WILLIAM Jean-Louis</i>
523	T2	Carros	<i>POUCHOL Philippe</i>
524	T2 bis	Nice	<i>CHETRIT Sylvia</i>
525	T2 bis	Nice	<i>NOUGUIER Hélène</i>
526	T2 bis	Nice	<i>MONDINO Gilles</i>
527	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SILVESTRI Francois</i>
528	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SILVESTRI Sabine</i>
529	T2 bis	Nice	<i>NOUGHER Hélène</i>
530	T2	Colomars	<i>DODI PANARA</i>
531	T2	Belvédère	<i>MILLOTTE Gérard.</i>
532	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CREMIEUX Antoine</i>
533	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>COMMUNE de Beaulieu sur Mer-ROUX Roger</i>
534	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CREMIEUX Antoine</i>
535	T2 bis	Nice	<i>SCHNEIDER Grischa et Bérangère</i>
536	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CROCHON Sandie</i>
537	T2 bis	Nice	<i>CHANG Patricia</i>
538	T2 bis	Nice	<i>HANOUN François</i>
539	T2 bis	Nice	<i>PASQUET DE LA FOREST Jean-Pierre</i>
540	T2 bis	Nice	<i>AGENCE Immobilière des collines de Nice</i>
541	T2 bis	Nice	<i>AGENCE Immobilière des collines de Nice</i>
542	T2 bis	Nice	<i>CHEMLA Richard</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

543	T2	Cagnes sur Mer	<i>CHAUCHARD Philippe</i>
544	T2 bis	Roubion	<i>DONADEY Francis</i>
545	T2	Levens	<i>BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime</i>
546	T2 bis	Roubion	<i>DANADEY Francis</i>
547	T2 bis	Nice	<i>RENIER Guilhem</i>
548	T2 bis	Nice	<i>GIAUME Charles</i>
549	T2 bis	Nice	<i>DAMIANO</i>
550	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente ANDREA Genevieve</i>
551	T2 bis	Nice	<i>ERNOUF Claire</i>
552	T2 bis	Nice	<i>MERCAN</i>
553	T2 bis	Nice	<i>ARMANDO</i>
554	T2 bis	Nice	<i>GILLES Muriel</i>
555	T2 bis	Nice	<i>BOTERA Alexandre</i>
556	T2 bis	Nice	<i>BROCHIERO Anad's</i>
557	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
558	T2 bis	Nice	<i>PIERRETTE</i>
559	T2	Levens	<i>BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime</i>
560	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE</i>
561	T2 bis	Nice	<i>JACOBBI Philippe</i>
562	T2 bis	Nice	<i>VOGLER-FINCK Jean-Luc</i>
563	T2 bis	Nice	<i>SOKOLOVITCH Philippe</i>
564	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SUE Jean-Philippe</i>
565	T2	Carros	<i>ASSO ASLLIC Association Syndicale Libre du Lotissement Industriel de Carros-Le Broc</i>
566	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CASIGLIA Francis</i>
567	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CASIGLIA Francis - MASSENA-DENOUELLE</i>
568	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CASIGLIA- MASSENA-DENOUELLE</i>
569	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Francis</i>
570	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Francis</i>
571	T2	La Gaude	<i>CORMIS</i>
572	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	<i>BARASTON Henry</i>
573	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Francis</i>
574	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CASIGLIA Francis</i>
575	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT – Présidente Mme ANDREA Geneviève</i>
576	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT – Présidente Mme ANDREA Geneviève</i>
577	T2	Cagnes sur Mer	<i>CANEDA Juan</i>
578	T2 bis	Nice	<i>BLANC Christian</i>
579	T2	Métropole	<i>Association des riverains de l'avenue du roi Albert 1er.</i>
580	T2 bis	Nice	<i>DELLA SUDDA Perrine</i>
581	T2 bis	Nice	<i>LABARA Laurent</i>
582	T2 bis	Nice	<i>DERCHI Eric</i>
583	T2 bis	Nice	<i>COHEN</i>
584	T2 bis	Nice	<i>SARAZI Pierre</i>
585	T2 bis	Nice	<i>BARCELLA F.</i>
586	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MAN Nicolas</i>
587	T2	Belvédère	<i>DANIEL Marcel.</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

588	T2 bis	Nice	VASSELIER
589	T2 bis	Nice	VASSELIER
590	T2 bis	Nice	CAGNOLI
591	T2 bis	Saint Jeannet	PERRIN Auguste
592	T2	Cagnes sur Mer	ROUBINEAU RODRIGOT Chantal
593	T2	La Gaude	ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE
594	T2	La Gaude	ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE
595	T2 bis	Nice	BELLIER Elodie
596	T2 bis	Nice	CAGNON
597	T2	La Gaude	MESCHINO- ARNULFO
598	T2	La Gaude	ARNULFO-MESCHINO Helene
599	T2 bis	Saint Dalmas le Selva	Anonyme
600	T2 bis	Nice	FZYDEJRATIGAN
601	T2 bis	Nice	LEGRAND
602	T2 bis	Saint Dalmas le Selva	LECUONA Gérard
603	T2 bis	Nice	COZZARI Pierre
604	T2 bis	Nice	MESCHI Marianne
605	T2 bis	Nice	MESCHI Jacques
606	T2 bis	Nice	CALVEZ Magali
607	T2 bis	Nice	CLEMENTI Alain
608	T2 bis	Nice	DUTERTRY Elyse
609	T2	La Gaude	ALFONSI Jean-Pierre
610	T2 bis	Nice	Anonyme
611	T2 bis	Nice	FERRETE
612	T2 bis	Nice	GILLES Cristelle
613	T2 bis	Nice	MONTAIN
614	T2 bis	Nice	CALVEZ Magali
615	T2	La Gaude	CHASSAGNOUX Mathieu et Caroline
616	T2 bis	Nice	WOODWAT
617	T2 bis	Nice	Asso ASL parc Liserb - BRINON LUDOVIC
618	T2 bis	Nice	DURINI Philippe
619	T2 bis	Nice	VALLÉE
620	T2 bis	Nice	NAKACHE Tali
621	T2 bis	Nice	SIMON
622	T2	Cagnes sur Mer	AINGUERLOT Ph.
623	T2 bis	Nice	BARCELLA Florence
624	T2 bis	Nice	ALRIC
625	T2 bis	Nice	PULSEO
626	T2 bis	Nice	CAMOUS JEAN PIERRE
627	T2	La Trinité	ASSOCIATION VAL DE LAGHET
628	T2 bis	Nice	ARNOLD
629	T2	Cagnes sur Mer	FORNARINO Héloïse société Absolute Architecte
630	T2	Cagnes sur Mer	ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO
631	T2 bis	Nice	ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO
632	T2 bis	Nice	ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO
633	T2 bis	Villefranche sur Mer	MOREAU Fabienne
634	T2 bis	Nice	ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO
635	T2 bis	Nice	ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO
636	T2 bis	Nice	BRENNA
637	T2	Carros	MALAVARD BERNARD

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

638	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>RENARD Elisabeth</i>
639	T2 bis	Nice	<i>RUGGIERO Alphonso</i>
640	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
641	T2 bis	Saint Blaise	<i>GHINTRAN Catherine</i>
642	T2	Cagnes sur Mer	<i>FOESSER Isabelle</i>
643	T2 bis	Tournefort	<i>DEMANA Michel</i>
644	T2	Cagnes sur Mer	<i>GALLAIRE Marc</i>
645	T2	Cagnes sur Mer	<i>ORÉAL GISÈLE</i>
646	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>MOREAU Fabienne</i>
647	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>PIEFFORT Jean</i>
648	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
649	T2 bis	Nice	<i>BARBIERI PHILIPPE</i>
650	T2 bis	Nice	<i>FRIGERIO Serge</i>
651	T2 bis	Saint Jeannet	<i>CIANELLI Jean Jacques</i>
652	T2 bis	Nice	<i>OLIVERO</i>
653	T2 bis	Nice	<i>Emilio</i>
654	T2	Métropole	<i>JOHAN GOUTERON</i>
655	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>LICATA</i>
656	T2 bis	Nice	<i>BREUIL</i>
657	T2 bis	Nice	<i>FERNANDEZ</i>
658	T2	Lantosque	<i>GAZZO Evelyne</i>
659	T2	Lantosque	<i>GAZZO Evelyne</i>
660	T2 bis	Nice	<i>COUMONT Noémie</i>
661	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DUSOULIER Sophie</i>
662	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SILVERSTRE-KHAKKHAL Sabine et François</i>
663	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>CDACOSE</i>
664	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MM SERRA</i>
665	T2 bis	Nice	<i>ALLARI</i>
666	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SERRA M. et Mme</i>
667	T2 bis	Nice	<i>JEREZ-SIMON Juan</i>
668	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>MAIRIE - ROUX Roger</i>
669	T2	Levens	<i>CAMUS Jean</i>
670	T2	Levens	<i>LCS</i>
671	T2 bis	Nice	<i>DAMY Grégory (Société d'Avocat)</i>
672	T2 bis	Nice	<i>LEMAN Thierry et Eliana</i>
673	T2 bis	Nice	<i>LEMAN</i>
674	T2	La Bollène	<i>ANCOLIO Gérard</i>
675	T2 bis	Nice	<i>GIAUFFRET</i>
676	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
677	T2 bis	Nice	<i>Walter Liubic</i>
678	T2 bis	Nice	<i>ORLANDO René</i>
679	T2 bis	Nice	<i>ALLARI</i>
680	T2 bis	Nice	<i>ROMAN Didier</i>
681	T2 bis	Nice	<i>DESIDELLI Jean-Philippe</i>
682	T2	Bonson	<i>FILLON Pierre</i>
683	T2 bis	Nice	<i>GIROU Chantal</i>
684	T2 bis	Tournefort	<i>GANGLOFF Jean-Luc</i>
685	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>DOS SANTOS Tatiana</i>
686	T2	Cagnes sur Mer	<i>SARDO LOUIS</i>
687	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CREMIEUX Elisabeth</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

688	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CREMIEUX Elisabeth</i>
689	T2 bis	Nice	<i>CHATAING</i>
690	T2	Cagnes sur Mer	<i>PAISSE JOSEPH</i>
691	T2	Cagnes sur Mer	<i>CHILLON Charles</i>
692	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BAILET NEGRE</i>
693	T2 bis	Nice	<i>CONJEAUD</i>
694	T2	Falicon	<i>BENHAMDA Angélique</i>
695	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>PIN Olivier et CERAGIOLI Christophe</i>
696	T2 bis	Nice	<i>ROMAIN-MONTI Sophia</i>
697	T2 bis	Nice	<i>ROMAIN-MONTI Sophia</i>
698	T2	Levens	<i>OCCELLI Jeanine</i>
699	T2	La Gaude	<i>RISTORI Philippe</i>
700	T2	Levens	<i>OCCELLI Jeanine</i>
701	T2	Castagniers	<i>MAINGOT Charles</i>
702	T2 bis	Nice	<i>CANAC Martine et Jean-Marie</i>
703	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>HAZARD Marie-Claire</i>
704	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SERVETTI Jean-Pierre</i>
705	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CAMPO Nathalie</i>
706	T2 bis	Nice	<i>HAUSTRATE</i>
707	T2 bis	Roquebillière	<i>CORNILLON Jean-François</i>
708	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>CERBONI Maxime</i>
709	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	<i>RAIBALDI Arnaud</i>
710	T2 bis	Nice	<i>BREEDSTRAET Sébastien</i>
711	T2 bis	Nice	<i>SCAGNETTO S</i>
712	T2 bis	Nice	<i>MERCIER C</i>
713	T2 bis	Nice	<i>BRETEY Alain</i>
714	T2 bis	Nice	<i>CHEVRIER THIBAUT</i>
715	T2 bis	Nice	<i>MOLLIE Caroline Architecte-paysagiste</i>
716	T2 bis	Nice	<i>REBELLI Andre</i>
717	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>AVOCATS Rouillot et Gambini</i>
718	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>Résidence Eiffel - AVOCATS Rouillot et Gambini</i>
719	T2 bis	Saint Jeannet	<i>MARCE Marie-Paule</i>
720	T2 bis	Saint Jeannet	<i>FERNANDEZ Jean-Pierre</i>
721	T2 bis	Nice	<i>GHOMASCHI</i>
722	T2 bis	Saint Jeannet	<i>MAILLET M-C</i>
723	T2 bis	Nice	<i>MOSCHETTI</i>
724	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	<i>MICHELE</i>
725	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>TURCHI Patrick</i>
726	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BIBLOCQUE MARCE</i>
727	T2 bis	Nice	<i>OSTIER</i>
728	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BIBLOCQUE Marcel</i>
729	T2 bis	Nice	<i>PEREZ René</i>
730	T2 bis	Nice	<i>ORSINI</i>
731	T2 bis	Nice	<i>MATALIA</i>
732	T2 bis	Nice	<i>AHRAS Fatima</i>
733	T2	Cagnes sur Mer	<i>CHAUCHARD Anne-Marie</i>
734	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>AUGUGLIARO Richard et GIORDANENGO Sylvana</i>
735	T2 bis	Nice	<i>MESNIL</i>
736	T2 bis	Nice	<i>GRAVEREAUX Pascale</i>
737	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>DP Architecture</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

738	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MACCARIO</i>
739	T2	La Gaude	<i>ZINN Arlette</i>
740	T2	Cagnes sur Mer	<i>BELLOT CHRISTOPHE</i>
741	T2 bis	Nice	<i>PICARD Enzo</i>
742	T2	La Gaude	<i>LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE Présidente DANIELIDES Catherine</i>
743	T2 bis	Nice	<i>HOTEL PLAZA</i>
744	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GRILL Mathias</i>
745	T2 bis	Nice	<i>ZURITA -DUBOIS Mme et M.</i>
746	T2	Cagnes sur Mer	<i>COSTAGLIOLA Philippe</i>
747	T2	Levens	<i>PIOU Anita</i>
748	T2	Levens	<i>PIOU</i>
749	T2	Levens	<i>PIOU</i>
750	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ACCESS Industrie - D'HAUTEVILLE Guillaume</i>
751	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ACCESS Industries - D'HAUTEVILLE Guillaume</i>
752	T2	Castagniers	<i>SPINELLI CHRISTOPHE</i>
753	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BIBLOCQUE Marcel</i>
754	T2 bis	Nice	<i>MALAMAIRE</i>
755	T2	Levens	<i>LA NICOISE</i>
756	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINE Christianne</i>
757	T2 bis	Nice	<i>POGGIO</i>
758	T2	Cagnes sur Mer	<i>PAUL</i>
759	T2 bis	Nice	<i>COSTAMAGNA IMMOBILIER</i>
760	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso- ACL -COUSINE Christianne</i>
761	T2 bis	Nice	<i>BIGOUZ</i>
762	T2	La Roquette sur Var	<i>MONNIN Pascal</i>
763	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>ALFANDARI Bernard</i>
764	T2 bis	Nice	<i>ALEXIS Roger</i>
765	T2 bis	Nice	<i>LEMAN</i>
766	T2	Carros	<i>SERVELLA Alain</i>
767	T2 bis	Nice	<i>ANONYME</i>
768	T2	La Gaude	<i>FOLCHER Patrick</i>
769	T2 bis	Nice	<i>HABAD LOUBAVICH Président Joseph PINSON</i>
770	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>KIMBER ROGER</i>
771	T2 bis	Nice	<i>GARNAULT</i>
772	T2 bis	Nice	<i>MENDES</i>
773	T2	La Gaude	<i>FRERE Bertrand et Claude</i>
774	T2 bis	Nice	<i>SCHNEIDER Grischa et Bérangère</i>
775	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERARDI Nicolas</i>
776	T2	Carros	<i>AUDA Véronique et GIUGGIA Grégory</i>
777	T2 bis	Nice	<i>DE LOSTAU FRANCOISE</i>
778	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACLCOUSINE Christianne</i>
779	T2 bis	Nice	<i>ANONYME</i>
780	T2 bis	Nice	<i>ZAVALA</i>
781	T2 bis	Nice	<i>DESCAMPS</i>
782	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ISNARD Maurice, Françoise et idier</i>
783	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MOLINIE Fabrice</i>
784	T2 bis	Nice	<i>GERENTON Marc</i>
785	T2 bis	Nice	<i>MARTINEZ</i>
786	T2	Castagniers	<i>SPINELLI CHRISTOPHE</i>

186/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

787	T2 bis	Nice	<i>TROY</i>
788	T2	Levens	<i>BOVIS Nicolas</i>
789	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>TOURNIER Sandrine</i>
790	T2 bis	Nice	<i>DAMIANI Antoine et Famille</i>
791	T2	Aspremont	<i>LEMOINE Olivier</i>
792	T2	Aspremont	<i>LEMOINE Olivier</i>
793	T2	Cagnes sur Mer	<i>SAUVAIGO Claude</i>
794	T2 bis	Nice	<i>BOUSQUET Christophe</i>
795	T2 bis	Nice	<i>BOUSQUET christophe</i>
796	T2	Castagniers	<i>NEXITY Me ROSSANINO avocat</i>
797	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>NEXITY Maître ROSSANINO avocat</i>
798	T2	Cagnes sur Mer	<i>NEXITY Me ROSSANINO avocat</i>
799	T2 bis	Nice	<i>NEXITY Me ROSSANINO avocat</i>
800	T2 bis	Nice	<i>NEXITY Me ROSSANINO Avocat</i>
801	T2 bis	Nice	<i>NEXITY, Me ROSSANINO avocat</i>
802	T2 bis	Nice	<i>NEXITY / Me ROSSANINO avocat</i>
803	T2 bis	Nice	<i>NEXITY / Me ROSSANINO avocat</i>
804	T2	Métropole	<i>BOUSQUET Christophe</i>
805	T2 bis	Nice	<i>BC HOTELS / BENSAMOUN Laurent</i>
806	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>FRANZ GRAGLIA) / Me ROSSANINO avocat</i>
807	T2	Métropole	<i>BOUSQUET Christophe</i>
808	T2	Métropole	<i>BOUSQUET Christophe</i>
809	T2	Métropole	<i>BOUSQUET Christophe</i>
810	T2	Métropole	<i>BOUSQUET Christophe</i>
811	T2	Cagnes sur Mer	<i>BELLOT Christophe</i>
812	T2	Cagnes sur Mer	<i>BELLOT Christophe</i>
813	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>Résidence Eiffel - ROUILLOT Me</i>
814	T2	Métropole	<i>BOUSQUET Christophe</i>
815	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOUSQUET</i>
816	T2 bis	Nice	<i>GARRIDO</i>
817	T2	La Gaude	<i>THIERRY Christine</i>
818	T2 bis	Nice	<i>FULOP Marcel</i>
819	T2 bis	Nice	<i>ALLIANA Jean-Pierre</i>
820	T2 bis	Nice	<i>BOUSQUET Christophe</i>
821	T2 bis	Nice	<i>TAMAGNO Paulette</i>
822	T2 bis	Nice	<i>GABAS Valérie</i>
823	T2 bis	Nice	<i>BOUSQUET Christophe</i>
824	T2 bis	Nice	<i>BOUSQUET Christophe</i>
825	T2 bis	Nice	<i>MONTAGNE</i>
826	T2 bis	Nice	<i>AMBROGIO Auguste et Mme</i>
827	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERTINI C.</i>
828	T2 bis	Nice	<i>VILLEROY</i>
829	T2 bis	Nice	<i>MOLINES Sébastien</i>
830	T2 bis	Nice	<i>ACQUARONNE</i>
831	T2 bis	Nice	<i>BARCELLA F.</i>
832	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERARDI Gérard</i>
833	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>
834	T2	Métropole	<i>WIROTH Jean-Baptiste</i>
835	T2 bis	Nice	<i>MANZINO Gilberte</i>
836	T2	Carros	<i>BARRELI Robert</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

837	T2 bis	Nice	MANGIN
838	T2 bis	Nice	Anonyme
839	T2	Métropole	COZZARI Pierre
840	T2 bis	Nice	BELOTTE Jean-Yves
841	T2 bis	Villefranche sur Mer	DUNAN JM
842	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	DIEBOLT Wanda
843	T2 bis	Saint Dalmas le Selvage	STAKOWSKI Robert
844	T2	La Gaude	ARNULFO-MESCHINO Helene
845	T2 bis	Nice	LACROIX Frédérick
846	T2 bis	Nice	BOURG Odile, Claude et leurs enfants
847	T2 bis	Nice	LESBROS
848	T2 bis	Nice	LESBROS Jean-François et Mme
849	T2 bis	Nice	LESBROS Jean-François et Mme
850	T2	La Gaude	TOUSSAINT Martine
851	T2 bis	Nice	ANDREONI André
852	T2	La Gaude	TOUSSAINT Jean-Marc
853	T2 bis	Saint André de la Roche	CENCINI Frédéric et Delphine
854	T2 bis	Nice	EGON-SCHIELE
855	T2 bis	Nice	GATTUSO Jean-Pierre
856	T2 bis	Nice	MOGIS Marie-Lise
857	T2 bis	Nice	RICO Marianne et Michel
858	T2	La Gaude	CRICHTON Nathalie
859	T2	La Gaude	CRICHTON Nathalie
860	T2	Levens	KOFMAN
861	T2 bis	Saint Jeannet	ENDINGER Marc
862	T2	Cagnes sur Mer	MILEWSKI Jan
863	T2	Levens	CAUVIN Christophe
864	T2 bis	Tourrette Levens	GALLO Didier
865	T2 bis	Venanson	LAMAS Mireille
866	T2 bis	Nice	Anonyme
867	T2 bis	Nice	ALIZIER Michel
868	T2 bis	Nice	DEGOUL Danielle
869	T2	Carros	COSQUER Christophe
870	T2 bis	Nice	CARDOSO
871	T2 bis	Nice	ROLLIN Louis
872	T2 bis	Nice	BENARD Jean-Louis
873	T2 bis	Nice	ROLLIN Marie-Thérèse
874	T2	Carros	DEYMIER Christian
875	T2 bis	Nice	VOGE Martine
876	T2 bis	Saint André de la Roche	BARALE Mme et M
877	T2 bis	Nice	ISNARD Pascale
878	T2 bis	Nice	DE ANGELIS
879	T2 bis	Nice	DE ANGELIS Isabelle
880	T2 bis	Nice	NORGIOLINI Olivier
881	T2	Métropole	NERVO Viviane
882	T2 bis	Saint Laurent du Var	GRASSO Eléonore
883	T2	La Gaude	LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE Présidente DANIELIDES Catherine
884	T2	La Gaude	ARGUILLERE Christel
885	T2 bis	Nice	THOMAS Stéphane

188/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

886	T2 bis	Nice	<i>BORGHETTI</i>
887	T2	Aspremont	<i>CAZENOVE Stéphan</i>
888	T2 bis	Roquebillière	<i>MARIA Jean-Marie</i>
889	T2 bis	Nice	<i>SAS JPM / Me CAZIN Bernard</i>
890	T2 bis	Nice	<i>NEXIM INVEST / Me GOVERNATORI avocat</i>
891	T2 bis	Nice	<i>GOVERNATORI Jean-Joël</i>
892	T2 bis	Nice	<i>ALLEN</i>
893	T2 bis	Nice	<i>MARIEN</i>
894	T2 bis	Nice	<i>BOUGREL François & CHEVALIER Cloé</i>
895	T2	Colomars	<i>DAMIANI C.</i>
896	T2	Colomars	<i>BOUGREL François et CHEVALIER Cloé</i>
897	T2 bis	Nice	<i>FULOP Marcel</i>
898	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>GUILLON Yves</i>
899	T2	La Gaude	<i>CRICHTON Nathalie</i>
900	T2 bis	Roquebillière	<i>GIL Claude et Gérard</i>
901	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DANIELIDES C.</i>
902	T2	Aspremont	<i>CAZENOVE Stéphan</i>
903	T2 bis	Nice	<i>COTE D'AZUR HABITAT</i>
904	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GRIESMAR Jean-Baptiste</i>
905	T2 bis	Nice	<i>VERDU Jean-Marc</i>
906	T2	Métropole	<i>BLUE ARCHITECTURE</i>
907	T2	Métropole	<i>BLUE ARCHITECTURE</i>
908	T2	Levens	<i>PLA Gérard</i>
909	T2	Gilette	<i>FERRAN Jean-Paul</i>
910	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>LEHOUX Camille</i>
911	T2	Colomars	<i>Commune de Colomars</i>
912	T2	Colomars	<i>commune de Colomars</i>
913	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>GOGUILLON Karine</i>
914	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>Commune de Saint Jean Cap Ferrat</i>
915	T2	Métropole	<i>GIRARD Armande</i>
916	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DAL PONT Rémi</i>
917	T2	Levens	<i>DALMASSO Pierre, Laurence, et Jean-Pierre</i>
918	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DALMASSO Laurence et Pierre</i>
919	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>GANOFISKY Gérard</i>
920	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DAMASSO Famille</i>
921	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MOLIERA Isabelle</i>
922	T2	Cagnes sur Mer	<i>ROSSI Mme.</i>
923	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PARSONS Lindsley</i>
924	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>FUGGETTA Véronique</i>
925	T2	Cagnes sur Mer	<i>LEMERCIER Mr.</i>
926	T2	Métropole	<i>DUQUENOY Mylène</i>
927	T2	Cagnes sur Mer	<i>PERRIN Jacques.</i>
928	T2	Le Broc	<i>NIDAZUR PROMOTION</i>
929	T2	Cagnes sur Mer	<i>INDOCHINA SCI SAMBO</i>
930	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>SPARACELLO Yannick</i>
931	T2 bis	Nice	<i>LAPORTE</i>
932	T2 bis	Nice	<i>ADOMA - GOBE Frédéric</i>
933	T2 bis	Vence	<i>AZOUIZERATE Alain</i>
934	T2 bis	Nice	<i>BONJOUR Claire</i>
935	T2 bis	Nice	<i>GOBE Frédéric ADOMA</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

936	T2 bis	Nice	<i>DALMASSO Carine</i>
937	T2 bis	Nice	<i>ALUNNO Julie</i>
938	T2 bis	Nice	<i>CHAUVIN Jean-Paul</i>
939	T2	Cagnes sur Mer	<i>MULLER</i>
940	T2	Cagnes sur Mer	<i>LEPRINCE Isabelle</i>
941	T2 bis	Roquebillière	<i>RABINO Muriel</i>
942	T2 bis	Nice	<i>GOBE Frédéric (ADOMA)</i>
943	T2 bis	Nice	<i>Syndic gd parc de Cimiez -MIGLIORE Michel</i>
944	T2 bis	Nice	<i>HORT</i>
945	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MEQUIN Laurent</i>
946	T2	Cagnes sur Mer	<i>LEPRINCE Jérôme</i>
947	T2	Cagnes sur Mer	<i>LEPRINCE Léa</i>
948	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>COLLIN Odile</i>
949	T2	Aspremont	<i>MURZEAU Philippe</i>
950	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>SAPALY Marie</i>
951	T2	Le Broc	<i>ASSOCIATION LA CLAVE ET LE BAS ESTERON</i>
952	T2	Aspremont	<i>MURZEAU Philippe</i>
953	T2	Métropole	<i>CUCCI Omar</i>
954	T2 bis	Nice	<i>LITOT Christiane</i>
955	T2 bis	Nice	<i>OURSIN Marc Président de la société SHURGARD</i>
956	T2	La Trinité	<i>RANUCCI Jean-Claude</i>
957	T2 bis	Nice	<i>LEPAGE Mireille</i>
958	T2 bis	Nice	<i>LESBROS Louis</i>
959	T2	Cagnes sur Mer	<i>MADRENES Anne</i>
960	T2	Cagnes sur Mer	<i>MADRENES Roger</i>
961	T2	Cagnes sur Mer	<i>SIMONE Lina</i>
962	T2	Cagnes sur Mer	<i>MADRENES Fabien</i>
963	T2	Cagnes sur Mer	<i>MADRENES FABIEN</i>
964	T2	Cagnes sur Mer	<i>NIPLANT THIBAUT</i>
965	T2	Cagnes sur Mer	<i>SARIR Jonathan</i>
966	T2	Cagnes sur Mer	<i>BERINGUER Christelle</i>
967	T2 bis	Nice	<i>FULOP et PIECUCK</i>
968	T2 bis	Nice	<i>CASTAGNE François</i>
969	T2 bis	Nice	<i>SOYER</i>
970	T2 bis	Nice	<i>SANANES</i>
971	T2	Métropole	<i>FERRERO Patrick et Eric</i>
972	T2 bis	Nice	<i>GOSSA Joseph et Patricia</i>
973	T2	Cagnes sur Mer	<i>PLENT Baptiste</i>
974	T2	Cagnes sur Mer	<i>LEQUATRE Jacques</i>
975	T2	Cagnes sur Mer	<i>JOURET</i>
976	T2 bis	Utelle	<i>CORNILLON Jean-Marie</i>
977	T2	Belvédère	<i>SCHMITT</i>
978	T2	Falicon	<i>CHABERT Bernard</i>
979	T2	Falicon	<i>CHABERT Bernard</i>
980	T2	Métropole	<i>DURIF Régis</i>
981	T2 bis	Nice	<i>BONJOUR Claire</i>
982	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BAXTER Patricia</i>
983	T2 bis	Roquebillière	<i>RABINO Muriel</i>
984	T2 bis	Nice	<i>CECCHETTI Jacqueline</i>
985	T2	Métropole	<i>ASSOCIATION Nice à Vélo</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

986	T2 bis	Saint Jeannet	<i>RICCI Claudette représentée par CRESPIN Yann</i>
987	T2 bis	Vence	<i>AOUIZERATE Alain</i>
988	T2 bis	Nice	<i>BOILLY Benoni</i>
989	T2 bis	Nice	<i>DERIJARD Benoit</i>
990	T2 bis	Nice	<i>Asso ASA Domaine des Princes - PARMENTIER Marielle</i>
991	T2	Métropole	<i>PELEGRI Sylvia</i>
992	T2	Levens	<i>RIPOLIN</i>
993	T2 bis	Nice	<i>VINCI Autoroute</i>
994	T2 bis	Nice	<i>CECCARELLI</i>
995	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Sylvie- Roger</i>
996	T2 bis	Nice	<i>ANDREOLI Alain</i>
997	T2 bis	Nice	<i>PACIOSELLI Nathalie</i>
998	T2	Levens	<i>GHINTRAN Catherine</i>
999	T2 bis	Nice	<i>PACIOSELLI Nathalie</i>
1000	T2 bis	Nice	<i>PACIOSELLI Nathalie</i>
1001	T2 bis	Nice	<i>PACIOSELLI Nathalie</i>
1002	T2	Levens	<i>GHINTRAN Catherine</i>
1003	T2	Cagnes sur Mer	<i>DALMASSO Josette</i>
1004	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DEY Frédéric</i>
1005	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DEY Frédéric</i>
1006	T2	Eze	<i>FISCHER Rony</i>
1007	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DEY Frederic</i>
1008	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DEY Frédéric</i>
1009	T2	Eze	<i>FISCHER Rony</i>
1010	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DEY Frédéric</i>
1011	T2	Métropole	<i>MAJOREL</i>
1012	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>MAIRIE - GIUGE Henri</i>
1013	T2 bis	Nice	<i>BOCHET Rémi (Régie Parc Azur)</i>
1014	T2	Le Broc	<i>GARAC Jean-Claude</i>
1015	T2 bis	Nice	<i>MOCQUILLON Daniel</i>
1016	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DEY Frédéric</i>
1017	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MONNOT André</i>
1018	T2 bis	Nice	<i>MASSUCO Sylvie</i>
1019	T2 bis	Nice	<i>RAFFIN Dominique</i>
1020	T2 bis	Nice	<i>ANDREOLI Alain</i>
1021	T2 bis	Nice	<i>MOCQUILLON Daniel</i>
1022	T2	La Gaude	<i>EPA Eco Vallée</i>
1023	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>DUTTO Katia</i>
1024	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DEY Frédéric</i>
1025	T2 bis	Nice	<i>PERRACIO Céline</i>
1026	T2	Cagnes sur Mer	<i>GFUIDICELLI Sandro</i>
1027	T2	La Gaude	<i>LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DANIELIDES Catherine</i>
1028	T2 bis	Nice	<i>MICHEL Jean-Claude et Stéphanie</i>
1029	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MONNOT André</i>
1030	T2 bis	Nice	<i>OTTAVI</i>
1031	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>RAINAUD Barbara</i>
1032	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>RAINAUD Barbara</i>
1033	T2	Cagnes sur Mer	<i>BARNEOUD-ROUSSET</i>
1034	T2 bis	Nice	<i>REGIS Michel</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1035	T2 bis	Nice	<i>PELLETIER Vincent</i>
1036	T2 bis	Nice	<i>REGIS Michel</i>
1037	T2 bis	Nice	<i>DOURLENS Olivier</i>
1038	T2 bis	Nice	<i>GRINDA Christopher (Hotel Westminster)</i>
1039	T2 bis	Nice	<i>BRUGIER Gregory (Kaufman et Broad)</i>
1040	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>TOMINI Romain</i>
1041	T2 bis	Saint Jeannet	<i>RICCI Claudette</i>
1042	T2	Levens	<i>OGGERO Michel (SARL l'Argibois)</i>
1043	T2 bis	Roquebillière	<i>GIOVAL Marie</i>
1044	T2	Métropole	<i>GIANOLI Stéphane (Financiere Magellan)</i>
1045	T2 bis	Nice	<i>AMADE</i>
1046	T2 bis	Nice	<i>PIERLAS Indivision</i>
1047	T2	Carros	<i>ROBINI et ALLASIA</i>
1048	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>COSTA Sainte</i>
1049	T2 bis	Nice	<i>NICOLAS Annie</i>
1050	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>GUIART Nicolas</i>
1051	T2	Cagnes sur Mer	<i>REARD Didier</i>
1052	T2 bis	Nice	<i>PERRACIO</i>
1053	T2 bis	Nice	<i>CARDARION Madeleine</i>
1054	T2	Bonson	<i>CASARA Lydie</i>
1055	T2	Castagniers	<i>NEXITY Immobilier</i>
1056	T2 bis	Nice	<i>ADOMA - GOBE Frédéric</i>
1057	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>POULLEAU-COPPA Thérèse</i>
1058	T2 bis	Roquebillière	<i>GIOVAL</i>
1059	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GIMENEZ Christine</i>
1060	T2	Cap d'Ail	<i>RICCIARDI - LAUNAY Indivision</i>
1061	T2 bis	Nice	<i>SCI "LES ATELIERS".</i>
1062	T2	Cagnes sur Mer	<i>OLSEN Jeanne / Françoise- SILVA Hélène.</i>
1063	T2 bis	Saint Jeannet	<i>MARCE-LEMAIRE Florence</i>
1064	T2 bis	Nice	<i>SCOLPAS-MONI</i>
1065	T2 bis	Nice	<i>REYNES.</i>
1066	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ANONYME</i>
1067	T2	Belvédère	<i>BOIS Sandrine.</i>
1068	T2 bis	Nice	<i>REYNAUD Dominique- FASANELLI Hélène.</i>
1069	T2 bis	Nice	<i>Asso ASL Liserb sup -LAPERROUSAZ Jean-François.</i>
1070	T2 bis	Nice	<i>Asso ASL Liserb supérieur - LAPERROUSAZ Jean-François.</i>
1071	T2 bis	Nice	<i>NICOLETTI Pascal.</i>
1072	T2 bis	Saint Jeannet	<i>BESSET NOëlle</i>
1073	T2 bis	Nice	<i>DURANDY- Domaine.</i>
1074	T2 bis	Nice	<i>ROMAGNAN Marie-Jeanne.</i>
1075	T2 bis	Nice	<i>RAIBERTI-INGIGLIARDI Romane.</i>
1076	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>SCI Petite Afrique - GIAUCHAIN Diane</i>
1077	T2 bis	Nice	<i>LAI Frédéric.</i>
1078	T2 bis	Nice	<i>LAI Frédéric.</i>
1079	T2 bis	Nice	<i>BOCHET CHEVALIER CHAMBET Rémi. RPA.</i>
1080	T2	Castagniers	<i>ROSSANINO Maître / CAPAN Jeanne-Lyse.</i>
1081	T2 bis	Nice	<i>ECOLYEU</i>
1082	T2 bis	Nice	<i>LEBLANC</i>
1083	T2	Cagnes sur Mer	<i>LOUBARESSE Marie-Anne</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1084	T2	La Gaude	<i>SIEGEL Vanessa</i>
1085	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>EMMAÛS CÔTE D'AZUR</i>
1086	T2 bis	Nice	<i>GOYENECHE Bruno / Monastère Ste. Claire é Cimiez.</i>
1087	T2 bis	Nice	<i>GOYNECHE Bruno / Monastère Ste. Claire. Cimiez.</i>
1088	T2 bis	Nice	<i>GIAUFFRET Maurice</i>
1089	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>FRANCO Henry</i>
1090	T2 bis	Nice	<i>BOTINEAU Olivier.</i>
1091	T2 bis	Nice	<i>ASSOCIATION SOS COLLINES / HAAS Didier.</i>
1092	T2 bis	Nice	<i>HAAS Didier.</i>
1093	T2 bis	Nice	<i>HAAS Didier.</i>
1094	T2 bis	Nice	<i>HAAS Didier.</i>
1095	T2 bis	Nice	<i>HAAS Didier.</i>
1096	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>SCI FERRACAP</i>
1097	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>POLONIO Jean-Marc.</i>
1098	T2 bis	Valdeblore	<i>LEVASSEUR Jean-Paul.</i>
1099	T2 bis	Nice	<i>GUIONNET Christophe.</i>
1100	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GIMENEZ Célia.</i>
1101	T2	La Gaude	<i>SIEGEL Vanessa</i>
1102	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
1103	T2 bis	Nice	<i>PROMOGIM / COULON Pierre.</i>
1104	T2 bis	Nice	<i>PROMOGIM : COULON Pierre.</i>
1105	T2	La Gaude	<i>SALSEDO Claudette.</i>
1105	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CAGNOL Joseph Antoine Conseil Moreau Catherine</i>
1106	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>SCI CASTEL - LE VERGER - SEAPORT</i>
1107	T2 bis	Nice	<i>CALVINO Alain.</i>
1108	T2	La Gaude	<i>MARCONCINI Famille et Mme HERRON - Conseil Maître SZEPETOWSKI.</i>
1109	T2 bis	Roquebillière	<i>CORNILLON Marie.</i>
1110	T2 bis	Nice	<i>RASPOR / FPI / COGEDIM.</i>
1111	T2 bis	Nice	<i>COGEDIM / Maître SZEPETOWSKI.</i>
1112	T2 bis	Nice	<i>CALVINO Alain.</i>
1113	T2 bis	Nice	<i>SZEPETOWSKI Paul. / COGEDIM.</i>
1114	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BASSARD Nadine.</i>
1115	T2 bis	Nice	<i>COULON Pierre / PROMOGIM.</i>
1116	T2 bis	Nice	<i>COLLECTIF CITOYEN</i>
1117	T2 bis	Saint Jeannet	<i>BOTTIN Serge conseil Avocat SZEPETOWSKI Paul</i>
1118	T2 bis	Nice	<i>BITOUZE Thierry.</i>
1119	T2	Cagnes sur Mer	<i>IOTTI Sylvie et Fabrice.</i>
1120	T2 bis	Nice	<i>COULON Pierre / PROMOGIM</i>
1121	T2 bis	Tourrette Levens	<i>LAPERCHE Patrick</i>
1122	T2	Colomars	<i>CASTIGLIA Thierry</i>
1123	T2 bis	Nice	<i>WERTS Mme</i>
1124	T2 bis	Nice	<i>BITOUZE S.</i>
1125	T2 bis	Nice	<i>COULOM Pierre PROMOGIM</i>
1126	T2 bis	Nice	<i>PIERRET</i>
1127	T2 bis	Nice	<i>TECHNI ARCHITECTURE</i>
1128	T2 bis	Nice	<i>MASSOLO Bruno</i>
1129	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PFEIFFER Annabelle</i>
1130	T2 bis	Nice	<i>COULON Pierre PROMOGIM</i>
1131	T2 bis	Valdeblore	<i>GUIGONIS Jacques</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1132	T2	Métropole	<i>GIAUFFRET Maurice</i>
1133	T2	La Gaude	<i>RONCALO Marcelle et Claudia</i>
1134	T2 bis	Vence	<i>KAUFMAN et BROAD - BRUGIER Grégory</i>
1135	T2	Cagnes sur Mer	<i>DELAHAYE Michel</i>
1136	T2 bis	Nice	<i>COULON Pierre PROMOGIM</i>
1137	T2	Cagnes sur Mer	<i>KAUFMANN et BROAD - BRUGIER Grégory</i>
1137	T2	Cagnes sur Mer	<i>MOUSSEAU Pierre</i>
1138	T2	Gattières	<i>AUDA Mireille</i>
1139	T2 bis	Nice	<i>D'INTORNI Christelle</i>
1140	T2	Le Broc	<i>ASSOCIATION LA CLAVE ET LE BAS ESTERON</i>
1141	T2	Métropole	<i>MANISCALCO Pascal</i>
1142	T2	Métropole	<i>JARRY Nicolas</i>
1143	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso PRO BENES -GENESTAR Laurent</i>
1144	T2 bis	Nice	<i>COZZARI Pierre</i>
1145	T2	Falicon	<i>PENZINI René</i>
1146	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SALOMON Ariane</i>
1147	T2 bis	Nice	<i>Asso ASL parc Liserb - DUJARDIN Francine</i>
1147	T2	Cagnes sur Mer	<i>TAINE</i>
1148	T2 bis	Nice	<i>KODIC Anne</i>
1149	T2 bis	Nice	<i>Asso ASL parc Liserb - DUJARDIN Francine</i>
1150	T2 bis	Nice	<i>PONS Françoise</i>
1151	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>SADZOT Henrijean</i>
1152	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
1153	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>GIAUFFRET Maurice</i>
1154	T2 bis	Vence	<i>Anonyme</i>
1155	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
1156	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
1157	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>
1158	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
1159	T2 bis	Nice	<i>FRANCO Henry</i>
1160	T2	Métropole	<i>ANONYME</i>
1161	T2	Métropole	<i>BLANC</i>
1162	T2	Métropole	<i>ANONYME</i>
1163	T2	Métropole	<i>ANONYME</i>
1164	T2	Métropole	<i>ANONYME</i>
1165	T2 bis	Nice	<i>MEYRONET Georis</i>
1166	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERARDI Nicolas</i>
1167	T2	Levens	<i>GHINTRAN Catherine</i>
1168	T2 bis	Nice	<i>BOERI Odile et Vincent</i>
1169	T2 bis	Vence	<i>DACREMON SACANY Isabelle</i>
1170	T2 bis	Vence	<i>DACREMONT SACRANY Isabelle</i>
1171	T2 bis	Nice	<i>MOUSSET Sylvie</i>
1172	T2 bis	Nice	<i>CLAUSS Noëlle</i>
1173	T2	Métropole	<i>SOREL Georges</i>
1174	T2 bis	Nice	<i>CLAUSS Philippe</i>
1175	T2	Bonson	<i>CASARA Lydie</i>
1176	T2 bis	Nice	<i>PONS Françoise</i>
1177	T2 bis	Nice	<i>RONCAGLIA</i>
1178	T2 bis	Saint Jeannet	<i>LEMARCHAND Cécile et GIRAUDET Pierrick</i>
1179	T2 bis	Nice	<i>ANONYME</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1180	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>
1181	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>CHAPSEUIL Jeanine</i>
1182	T2 bis	Nice	<i>BRIET Steph</i>
1183	T2	Métropole	<i>CHENEL-LEROUX Juliette</i>
1184	T2	Métropole	<i>HERMAND Eric</i>
1185	T2	Cagnes sur Mer	<i>LOISEAU Evelyne</i>
1186	T2 bis	Nice	<i>Association riverains 24 mard et Albert 1er</i>
1187	T2 bis	Nice	<i>BELMANN Bernard</i>
1188	T2	Colomars	<i>HENNECART Francoise</i>
1189	T2 bis	Nice	<i>DIAS Martine</i>
1190	T2 bis	Nice	<i>GOIRAN</i>
1191	T2 bis	Nice	<i>RICOLVI Patrick</i>
1192	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MAGNINO Thérèse</i>
1193	T2	Métropole	<i>MINETTO André</i>
1194	T2 bis	Nice	<i>DUBOUE Frédéric</i>
1195	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MAAMERI</i>
1196	T2 bis	Nice	<i>ISSAUTIER Danielle</i>
1197	T2	Métropole	<i>RAYBAUD Michel</i>
1198	T2 bis	Nice	<i>Comité de quartier GIAUFFRET Claude</i>
1199	T2 bis	Nice	<i>DANIELIDES CATHERINE</i>
1200	T2	Levens	<i>MASSEGLIA Ariane</i>
1201	T2	Levens	<i>MASSEGLIA Ariane</i>
1202	T2	Levens	<i>MASSEGLIA Ariane</i>
1203	T2	Cagnes sur Mer	<i>MOTTE Famille</i>
1204	T2	Cagnes sur Mer	<i>TAINE Je.</i>
1205	T2	Cagnes sur Mer	<i>SCHMITT Virginie</i>
1206	T2 bis	Vence	<i>GIRAUDO</i>
1207	T2 bis	Nice	<i>CATALANOTTI Jean-Marc et Mme</i>
1208	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Anonyme</i>
1209	T2 bis	Nice	<i>CUNCU Aline</i>
1210	T2 bis	Saint Jeannet	<i>ASSOCIATION VIVRE SAINT-JEANNET LONGO MAĐ</i>
1211	T2 bis	Nice	<i>COSTAMAGNA Vérán</i>
1212	T2 bis	Nice	<i>FABBRI Gérard et MONTICELLI Dominique</i>
1213	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SAUTAREL Germain (Me GOVERNATORI Me CHERESTIA)</i>
1214	T2	La Roquette sur Var	<i>DE SOUSA</i>
1215	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>VAN PUIJENBROEK (STEMMELIN)</i>
1216	T2 bis	Nice	<i>VIAL Nathalie</i>
1217	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GOVERNATORI Jean-Joel CHERESTIA</i>
1218	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SARL BATAM (GOVERNATORI Jean-Joel)</i>
1219	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DTRAP Sarl (GOVERNATORI Jean-Joel)</i>
1220	T2	Carros	<i>LOUPIAS Geneviève</i>
1221	T2	Cagnes sur Mer	<i>Anonyme</i>
1222	T2	Cagnes sur Mer	<i>GARNIER</i>
1223	T2 bis	Nice	<i>BARNOIN Pierre (MAYANCE Gilles -Architecte))</i>
1224	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SARL STRAP (GOVERNATORI Jean-Joel)</i>
1225	T2	La Trinité	<i>CANNETI Henri</i>
1226	T2 bis	Utelle	<i>GILETTA</i>
1227	T2	La Trinité	<i>CANNETI Henri</i>
1228	T2 bis	Nice	<i>VERNET Lambert</i>
1229	T2	Cagnes sur Mer	<i>HARSCOUE</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1230	T2	La Trinité	<i>CANNETI Henri</i>
1231	T2	La Trinité	<i>CANNETI Henri</i>
1232	T2 bis	Nice	<i>CONSEIL DEPARTEMENTAL des AM</i>
1233	T2 bis	Nice	<i>FASANELLI Hélène (Déaprtement - Etude Préalables)</i>
1234	T2 bis	Vence	<i>BOTTURI Julien</i>
1235	T2 bis	Nice	<i>COLLECTIF Architecte - CROA PACA</i>
1236	T2 bis	Nice	<i>ZUCCHINI Raymond</i>
1237	T2 bis	Rimplas	<i>MARIO Pierre</i>
1238	T2 bis	Nice	<i>DEPIS</i>
1239	T2	La Trinité	<i>ACCOSSATO Pierre</i>
1240	T2	Le Broc	<i>PASTOR CHASSAIN Muriel</i>
1241	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1242	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1243	T2 bis	Roure	<i>MARIO Pierre</i>
1244	T2	La Bollène	<i>CHASSAIN Muriel et Gérard</i>
1245	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1246	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1247	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1248	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	<i>MARIO Pierre</i>
1249	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1250	T2	Marie	<i>MARIO Pierre</i>
1251	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1252	T2	La Trinité	<i>CANNETI Henri</i>
1253	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1254	T2	Ilonse	<i>MARIO Pierre</i>
1255	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1256	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1257	T2 bis	Nice	<i>COULON Pierre</i>
1258	T2 bis	Nice	<i>LEINEN</i>
1259	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1260	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1261	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1262	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1263	T2	Cagnes sur Mer	<i>FURTER Jean-François</i>
1264	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1265	T2	Cagnes sur Mer	<i>ASSO Relancer Cagnes sur Mer MOJICA Philippe</i>
1266	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1267	T2	Marie	<i>MARIO Pierre</i>
1268	T2 bis	Nice	<i>BOCCACIO H.</i>
1269	T2	Cagnes sur Mer	<i>FORNARINO Hélod'se</i>
1270	T2	Cagnes sur Mer	<i>CARINI Jacques</i>
1271	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PICARD Carole</i>
1272	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1273	T2 bis	Saint Jeannet	<i>FRANQUENOUILLE Jean-Paul</i>
1274	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1275	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1276	T2 bis	Nice	<i>CHRETIEN</i>
1277	T2 bis	Nice	<i>COSTAMAGNA Bénédicte</i>
1278	T2 bis	Nice	<i>DIAS Martine</i>
1279	T2	Carros	<i>COMMUNE CARROS</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1280	T2 bis	Nice	CHRETIEN
1281	T2 bis	Nice	BRAQUET André
1282	T2	La Trinité	CANNETI Henri
1283	T2 bis	Nice	MANET David
1284	T2 bis	Vence	GIRAUDO Mme
1285	T2	La Gaude	ZUGEC Laurence
1286	T2	Gattières	BINETEAU Eric
1287	T2 bis	Nice	CHAINTRON Anne-Laure
1288	T2 bis	Saint André de la Roche	TOMMATIS Alain
1289	T2 bis	Saint André de la Roche	TOMMATIS Alain
1290	T2 bis	Nice	GOIRAN
1291	T2	Marie	STEPPEL Gérard
1292	T2 bis	Nice	DURAN Franck
1293	T2	Cagnes sur Mer	DELABOISSIERE Murielle
1294	T2	Marie	STEPPEL Gérard
1295	T2 bis	Saint Laurent du Var	Asso- ACL-COUSINIE
1296	T2 bis	Nice	SAUVAN Jean-Marc
1297	T2 bis	Nice	VOARINO Francis
1298	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	ARCHITECTES ASSOCIES
1299	T2 bis	Nice	ROSELLO Virginie
1300	T2 bis	Nice	MARIN Mathieu
1301	T2 bis	Nice	Conseil syndical du Castel Provençal
1302	T2	Cagnes sur Mer	VALERIE
1303	T2	Métropole	PFLIGERS Daniel
1304	T2 bis	Villefranche sur Mer	SAFRA Mme (lettre d'avocat)
1305	T2 bis	Nice	VOARINO Francis
1306	T2 bis	Saint André de la Roche	BORDET Lydie
1307	T2	Cagnes sur Mer	CAMPANER - DURANTE
1308	T2	Levens	ASSOCIATION LES PERDIGONES
1309	T2 bis	Nice	CROUS
1310	T2	Cagnes sur Mer	ASSO ABCV (Bréguières Val Flauri)
1311	T2 bis	Nice	Collectif Citoyen 06 - LAVA Sophie
1312	T2	Beaulieu-sur-Mer	SCI Petite Afrique
1313	T2	Levens	BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime
1314	T2	Beaulieu-sur-Mer	SAS La RESERVE de Beaulieu et spa - LAMORLETTE Bernard avocat
1315	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	SCI BRI
1316	T2 bis	Tourrette Levens	GABILLOUX Jérôme
1317	T2	Levens	BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime
1318	T2	Métropole	MARACHE Catherine
1319	T2	Métropole	COSTAMAGNA Jonathan
1320	T2	Métropole	COSTAMAGNA Jeanine
1321	T2	Métropole	COLLECTIF Citoyens 06
1322	T2	Beaulieu-sur-Mer	SCI Petite Afrique
1323	T2	Métropole	COLLECTIF Citoyens 06
1324	T2	Cagnes sur Mer	CAMPANER - DURANTE
1325	T2 bis	Roure	CHENAIS M.L.
1326	T2	Levens	RAYBAUD Chritaine et Michèle, CLERISSI J-M, et MASSIERA Joseph
1327	T2	La Trinité	BAXTER (SCI)

197/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1328	T2	Métropole	<i>DUVAL Céline</i>
1329	T2 bis	Nice	<i>DUVAL Dominique</i>
1330	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GABILLOUX Jérôme</i>
1331	T2	Métropole	<i>DUVAL Dominique</i>
1332	T2	Métropole	<i>PASTA Georges</i>
1333	T2	Métropole	<i>MOURAT Yolande</i>
1334	T2	Métropole	<i>Collectif Citoyen 06</i>
1335	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CAGNOL Antoine - Succession</i>
1336	T2	Métropole	<i>COLLECTIF Citoyen 06</i>
1336	T2 bis	Nice	<i>CABOCHE Anne-Marie</i>
1337	T2	Métropole	<i>GHESTEM Thomas</i>
1338	T2	Métropole	<i>AGGUANO Aurore</i>
1339	T2	Métropole	<i>FRIGERIO Monique</i>
1340	T2	Métropole	<i>DETTORI André</i>
1341	T2	Cagnes sur Mer	<i>Anonyme</i>
1342	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>SADZOT Henri Jean</i>
1343	T2	Cagnes sur Mer	<i>CAMPAIN Nicole</i>
1344	T2	Levens	<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>
1345	T2	Aspremont	<i>ROSDY Martin par FERREIRA Conseil</i>
1346	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>CHEVALLIER Michel (ADEVB)</i>
1347	T2 bis	Roquebillière	<i>COPRNILLON Marie</i>
1348	T2	Métropole	<i>CHEVALLIER Michel (ADEVB)</i>
1349	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>COSTA Sainte</i>
1350	T2	Levens	<i>GHINTRAN Catherine</i>
1351	T2	La Trinité	<i>POLSKI Ladislav</i>
1352	T2	Levens	<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES Présidente Mme MASSEGLIA Ariane</i>
1353	T2	La Roquette sur Var	<i>RAYBAUD Léon-Pierre et Françoise</i>
1354	T2 bis	Tournefort	<i>ADAMI Cécile et Frédéric</i>
1355	T2 bis	Tournefort	<i>ADAMI Cécile et Frédéric</i>
1356	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FERRERI Serge</i>
1357	T2	Gattières	<i>LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS</i>
1358	T2	La Gaude	<i>DUCHENE Jean Claude</i>
1359	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SORRENTINO Mme</i>
1360	T2	Cagnes sur Mer	<i>CAMPANER Famille</i>
1361	T2	Métropole	<i>Ensemble! Nice Agglo Vallées</i>
1362	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>SCI PERSIPOLIS IMMO</i>
1363	T2	Cagnes sur Mer	<i>DIVOUX JEAN-LOUIS</i>
1364	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BOREHANI Aicha</i>
1365	T2	Cagnes sur Mer	<i>OULMONT</i>
1366	T2	La Trinité	<i>GRAILLE G</i>
1367	T2 bis	Saint Jeannet	<i>Switzer Henri</i>
1368	T2	Cagnes sur Mer	<i>BOYER CHRISTIANE</i>
1369	T2	La Trinité	<i>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER</i>
1370	T2	Cagnes sur Mer	<i>FLORION</i>
1371	T2 bis	Nice	<i>SAGOT</i>
1372	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PIETRAVALLE Florence</i>
1373	T2 bis	Nice	<i>DEHILOTTE Mireille</i>
1374	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Luc BESSON INSTITUT TZANCK</i>
1375	T2 bis	Nice	<i>Les associations citoyennes EcoHabito06 et EcoLyeux</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

			<i>Terrazur</i>
1376	T2	Métropole	<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>
1377	T2 bis	Nice	<i>HBARRALIS Charles</i>
1378	T2 bis	Nice	<i>ASSO DE PERRETI</i>
1379	T2	Métropole	<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>
1380	T2	Métropole	<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>
1381	T2	Colomars	<i>BALLINO Mme (FERREIRA Géomètre Expert)</i>
1382	T2	Métropole	<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>
1383	T2 bis	Nice	<i>ASSO GAUDARD PATRICE</i>
1384	T2	Gattières	<i>BORRA Henri - JULVE-BOLDO Jacqueline</i>
1385	T2	Cagnes sur Mer	<i>Anonyme</i>
1386	T2	Métropole	<i>ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR</i>
1387	T2	Gattières	<i>DALMASSO SABINE</i>
1388	T2 bis	Nice	<i>FASANELLI Hélène (Département - Etudes Préalables)</i>
1389	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso-ACL-COUSINIE</i>
1390	T2 bis	Nice	<i>association Ecolyeux Terrazur</i>
1391	T2	Métropole	<i>COLLECTIF Citoyen 06 (RAZEAU Christian)</i>
1392	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
1393	T2 bis	Nice	<i>association Ecolyeux Terrazur</i>
1394	T2 bis	Nice	<i>association Ecolyeux Terrazur</i>
1395	T2	La Roquette sur Var	<i>RAYBAUD Léon-Pierre et Françoise</i>
1396	T2	Gattières	<i>MONZALI Franck</i>
1397	T2 bis	Nice	<i>CERNAY</i>
1397	T2 bis	Nice	<i>CAIRE Isabelle</i>
1398	T2 bis	Nice	<i>COSTAMAGNA</i>
1399	T2 bis	Nice	<i>MUSIAL ANNA</i>
1400	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIROT Suzy</i>
1401	T2 bis	Saint Jeannet	<i>Switzer Henri</i>
1402	T2	Cagnes sur Mer	<i>ARDANT Gabriel SCI TROISJEAN</i>
1403	T2	Carros	<i>COMMUNE DUMAS Benjamin</i>
1404	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIROT Suzy</i>
1405	T2 bis	Nice	<i>association Ecolyeux Terrazur</i>
1406	T2	Métropole	<i>COLOMB Marie</i>
1407	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN-BORRIGLIONE Irène</i>
1408	T2 bis	Saint Jeannet	<i>ARREGLE Jean Luc</i>
1409	T2 bis	Nice	<i>BESSIRE</i>
1410	T2 bis	Vence	<i>TEISSEIRE Henri</i>
1411	T2	Métropole	<i>FERNAND Muriel (CCI-Pole Habitat)</i>
1412	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DAGHERO Stéphane</i>
1413	T2 bis	Nice	<i>DUKMENOGLOU ELISE</i>
1414	T2	Cagnes sur Mer	<i>BOYER</i>
1415	T2 bis	Nice	<i>DUMONT NATHALIE</i>
1416	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>HEKIMIAN</i>
1417	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ERRICO Gisèle</i>
1418	T2	Métropole	<i>DUBOIS Anne-Marie (Présidente CD du Pays du Paillon)</i>
1419	T2	Cagnes sur Mer	<i>ASSOCIATION *ADHEC</i>
1420	T2 bis	Tourrette Levens	<i>REPLAT Bernard</i>
1421	T2 bis	Nice	<i>ASSOCIATION Collectif Citoyen 06 BÉATRICE COSSU</i>
1422	T2 bis	Nice	<i>PLASSERAUD</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1423	T2 bis	Nice	ASSOCIATION Le Collectif Citoyen 06 Mr FOUSECCA Jean Marc
1424	T2 bis	Nice	<i>fred-a@club.fr</i>
1425	T2 bis	Nice	BOINEGA Muriel
1426	T2	Aspremont	FERREIRA
1427	T2 bis	Saint Jeannet	FRÉNOIS Luc
1428	T2	Cagnes sur Mer	ASSOCIATION ADHEC Présidente B. GOURMANEL
1429	T2 bis	Nice	DONNETTE Martine
1430	T2	Métropole	PFLIGERSDORFFER Nicole
1431	T2 bis	Nice	LEGRAND Pierre
1432	T2 bis	Vence	TOSELLO Annick
1433	T2 bis	Nice	HOTEL MERIDIEN
1434	T2 bis	Nice	UNICEM
1435	T2	Cagnes sur Mer	BOYER Emmanuelle
1436	T2 bis	Nice	HOTEL WESTMINSTER Président GRINDA Christophe
1437	T2	Le Broc	HEURA Philippe
1438	T2	Cagnes sur Mer	TOUZEAU-MENONI Philippe
1439	T2 bis	Nice	MANNUCCI Pierre Claude et TOPPI Agnes
1440	T2 bis	Nice	Anonyme
1441	T2	Carros	BOUTRAUD Olivier
1442	T2	Cagnes sur Mer	TOUZEAU-MENONI Philippe
1443	T2 bis	Nice	UNICEM
1444	T2	Le Broc	HEURA Philippe pour NIDAZUR
1445	T2 bis	Saint André de la Roche	GRALL Karine
1446	T2	Cagnes sur Mer	ASSOCIATION Bréguières Collettes Val Fleuri ABCV
1447	T2 bis	Nice	CERNAY
1448	T2	Aspremont	CARO Frédéric par FERREIRA conseil
1449	T2	La Gaude	ASSOCIATION CAPRE 06
1450	T2	Aspremont	CARO Frederic
1451	T2	Aspremont	BENSA conseil FERREIRA Géomètre Expert
1452	T2 bis	Saint Jeannet	SWITZER Henri
1453	T2 bis	Nice	COMMUNE L'ESCARENE Maire DONADEY Pierre
1454	T2 bis	Nice	RENOU Camille
1455	T2	Aspremont	FERREIRA Geometre Expert
1456	T2	Carros	POGNONEC Michel
1457	T2 bis	Nice	ASSOCIATION GRAINN
1458	T2 bis	Nice	ABC ARCHITECTES Jean Philippe CABANE
1459	T2 bis	Nice	COLLECTIF ASSOCIATIF 06 POUR DES REALISATIONS ECOLOGIQUES
1460	T2 bis	Saint Laurent du Var	TOSELLO Annick, France et Thérèse
1461	T2 bis	Nice	VANNUCCI Patrice Conseil FERREIRA Geometre Expert
1462	T2 bis	Saint Jeannet	VACHON Martin
1463	T2	Levens	ASSOCIATION LES PERDIGONES
1464	T2 bis	Vence	THIEBAUT
1465	T2	Beaulieu-sur-Mer	Hôtel Métropole le Berlugan
1466	T2 bis	Nice	GARBARINO Jean Marie
1467	T2	Beaulieu-sur-Mer	Hôtel Métropole le Berlugan
1468	T2 bis	Nice	BUSTI David
1469	T2 bis	Valdeblore	GILLY Jean Pierre

200/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1470	T2 bis	Nice	<i>OTTO Christian</i>
1471	T2	La Gaude	<i>TOISSAINT José</i>
1472	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>LABORDE Jean Claude Architectes Associes</i>
1473	T2 bis	Nice	<i>ASSOCIATION FNE06 et POM'ECOLO 06 HERNANDEZ NICAISE Mari-Luz</i>
1474	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>Hôtel Métropole le Berlugan</i>
1475	T2 bis	Nice	<i>SAGOT</i>
1476	T2	Aspremont	<i>Anonyme</i>
1477	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PRADOS Lionel</i>
1478	T2	Levens	<i>ASSOCIATION LES PERDIGONES</i>
1479	T2	Falicon	<i>FERREIRA Geometre Expert</i>
1480	T2 bis	Nice	<i>LANEYRIE Julien</i>
1481	T2	La Trinité	<i>DYOT GERARDIN Noëlle</i>
1482	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Nexity Immobilier Résidentiel - ROSSANINO Bernard</i>
1483	T2	Métropole	<i>UNICEM</i>
1484	T2	La Trinité	<i>DYOT GERARDIN Noëlle</i>
1485	T2	Métropole	<i>MESSIN</i>
1486	T2 bis	Vence	<i>GRAZZINI Gérard</i>
1487	T2 bis	Nice	<i>ZERBIB Benjamin</i>
1488	T2	Métropole	<i>VILLA ROMEE</i>
1489	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>TOSSELLO Annick et Thérèse, DEVISH Marie-France</i>
1490	T2 bis	Saint Jeannet	<i>OCTOBON Jean</i>
1491	T2 bis	Vence	<i>CIMBOLINI Mathieu</i>
1492	T2 bis	Nice	<i>HOTELS BARRIERE</i>
1493	T2 bis	Nice	<i>JACQUET Patrick</i>
1494	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BEDMAR Albert</i>
1495	T2 bis	Nice	<i>ASSO GRAINN</i>
1496	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
1497	T2 bis	Nice	<i>DOT Architecte</i>
1498	T2 bis	Valdeblore	<i>GILLY Jean-Pierre</i>
1499	T2	Levens	<i>MASSEGLIA Ariane</i>
1500	T2	Cagnes sur Mer	<i>BEDMAR Albert</i>
1501	T2	Métropole	<i>SEGUR Roger</i>
1502	T2 bis	Nice	<i>PIO Marie</i>
1503	T2	La Trinité	<i>DYOT GERARDIN Noëlle</i>
1504	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PERTEGAS</i>
1505	T2 bis	Roquebillière	<i>Anonyme</i>
1505	T2	Levens	<i>POTIER Dominique</i>
1506	T2 bis	Nice	<i>MATHEZ Laurence</i>
1507	T2 bis	Nice	<i>MEHADI Said</i>
1508	T2 bis	Saint Jeannet	<i>GEE Hélène et Robert</i>
1509	T2	La Tour sur Tinée	<i>FABRIS Mathieu</i>

Observations par lettre

L-ASP-1	T2	Aspremont	<i>DUVERNEUIL Christophe</i>
L-ASP-2	T2	Aspremont	<i>SELLA Lucien</i>
L-ASP-3	T2	Aspremont	<i>LAVOCAT Laurence</i>
L-ASP-4	T2	Aspremont	<i>GAL Stéphan et Nicole</i>
L-ASP-5	T2	Aspremont	<i>PEREZ Patrick</i>
L-ASP-6	T2	Aspremont	<i>TORRISI</i>
L-ASP-7	T2 bis	Nice	<i>ASSO Maiano</i>
L-ASP-8	T2	Aspremont	<i>BARTHELEMY André</i>
L-ASP-9	T2	Aspremont	<i>CARO Frédéric</i>
L-ASP-10	T2	Aspremont	<i>PERUGIA Serge</i>
L-ASP-11	T2	Aspremont	<i>ANDRIO Francis</i>
L-ASP-12	T2	Aspremont	<i>CLAIRIN Consorts</i>
L-ASP-13	T2	Aspremont	<i>SELLA Consorts</i>
L-ASP-14	T2	Aspremont	<i>BERLIERE Pierre</i>
L-ASP-15	T2	Aspremont	<i>LEFOL Catherine</i>
L-ASP-16	T2	Aspremont	<i>GAL Stéphan et Nicole</i>
L-BEL-1	T2	Belvédère	<i>VESIN Joëlle.</i>
L-BEL-2	T2	Belvédère	<i>GANTELMO Olivier.</i>
L-BEL-3	T2	Belvédère	<i>GAULARD Noël.</i>
L-BEL-4	T2	Belvédère	<i>DANIEL Marcel et Henri</i>
L-BEL-5	T2	Belvédère	<i>BOIS Stéphane.</i>
L-BEL-6	T2	Belvédère	<i>CORNUTELLO Jean-Marc.</i>
L-BON-1	T2	Bonson	<i>DALMAS Jean-Paul</i>
L-BON-2	T2	Bonson	<i>BALDUZZI ARNAUD CORLOUER</i>
L-BON-3	T2	Bonson	<i>FANTINO Deny et LE PODER Gilles</i>
L-BON-4	T2	Bonson	<i>GHIGLIANO Jean-Paul</i>
L-BON-5	T2	Bonson	<i>D'ADDIO J-C</i>
L-BON-6	T2	Bonson	<i>CASAGRANDE Emeline</i>
L-BON-7	T2	Bonson	<i>CITERNESCHI Anny</i>
L-BON-8	T2	Bonson	<i>MARTIN Raymond Sylvie Patrick</i>
L-BON-9	T2	Bonson	<i>AMESIEU-BALDUZZI Arlette</i>
L-BON-10	T2	Bonson	<i>BRUN Georges</i>
L-BON-11	T2	Bonson	<i>AGUGLION Juliette</i>
L-BON-12	T2	Bonson	<i>CASAGRANDE Emeline</i>
L-BON-13	T2	Bonson	<i>DALMAS Marie Rose</i>
L-BON-14	T2	Bonson	<i>DALMAS Marie Rose</i>
L-BON-15	T2	Bonson	<i>DALMAS Marie</i>
L-BON-16	T2	Bonson	<i>MARRO Maryse</i>
L-BON-17	T2	Bonson	<i>RIGOT Jacques et Jocelyne</i>
L-BON-18	T2	Bonson	<i>BONO Jean Pierre</i>
L-BON-19	T2	Bonson	<i>BERMOND Maurice</i>
L-BSM-1	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ESNOU</i>
L-BSM-2	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>COTTA Daniel représenté par Me ZAGO</i>
L-BSM-3	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>SARL Villa Margarita</i>
L-BSM-4	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ARNAUD Stéphanie et FIGASSO Jacques</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-BSM-5	T2 bis	Nice	<i>BAUDOUIN Edouard</i>
L-BSM-6	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>BOVIS Jessica</i>
L-BSM-7	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>TERRIEUX Chantal -Archi Paysage</i>
L-BSM-8	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>TERRIEUX Chantal - Archi Paysage</i>
L-BSM-9	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>DE MAY Christina</i>
L-BSM-10	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>REGNIER Alexandra</i>
L-BSM-11	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ROUILLOT Maxime-Avocat-Résidence Eiffel</i>
L-BSM-12	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ACCESS Industries</i>
L-BSM-13	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>GATTO Coraline</i>
L-CAP-1	T2	Cap d'Ail	<i>QUATTRONE / LUTZ-FIGGE.</i>
L-CAP-2	T2	Cap d'Ail	<i>LAUNAY Jacqueline et Philippe / RICCIARDI Gilles et Roger.</i>
L-CAR-1	T2	Carros	<i>BELLOUR Hélène</i>
L-CAR-2	T2	Carros	<i>BORGNA Alain et Mme</i>
L-CAR-3	T2	Carros	<i>DELPLANCKE Christian</i>
L-CAR-4	T2	Carros	<i>CONTESSO M.</i>
L-CAR-5	T2	Carros	<i>NON ATTRIBUE</i>
L-CAR-6	T2	Carros	<i>GARABOS M.</i>
L-CAR-7	T2	Carros	<i>PALLADI Ange</i>
L-CAR-8	T2	Carros	<i>DEYMIER Christian et Alain</i>
L-CAR-9	T2	Carros	<i>LABROCHE M. et Mme</i>
L-CAR-10	T2	Carros	<i>BONNET Maurice</i>
L-CAR-11	T2	Carros	<i>CANTAIS François</i>
L-CAR-12	T2	Carros	<i>LIONELLO Consorts</i>
L-CAR-13	T2 bis	Roubion	<i>PICCHIRILLI Fabrice</i>
L-CAR-14	T2	Carros	<i>JABOULET Mme SCI Marvannière</i>
L-CAR-15	T2	Carros	<i>LOUPIAS Mme</i>
L-CAR-16	T2	Carros	<i>THIEME M. et Mme</i>
L-CAR-17	T2	Carros	<i>MATTEI</i>
L-CAR-18	T2	Carros	<i>MACIA Patrick et Caroline</i>
L-CAR-19	T2	Carros	<i>JUDLIN Jean-Paul</i>
L-CAR-20	T2	Carros	<i>ASSO "Les Vergers de Pesquiers D'ARABIAN Jean-Luc</i>
L-CAR-21	T2	Carros	<i>DALMASSO Germaine</i>
L-CAR-22	T2	Carros	<i>BRES Christian, Jeannine, André</i>
L-CAR-23	T2	Carros	<i>PULA Evelyne</i>
L-CAR-24	T2	Carros	<i>SCHOERLIN Jean-Jacques</i>
L-CAR-25	T2	Carros	<i>LATIL Michel et Patricia</i>
L-CAR-26	T2	Carros	<i>BOTTIN Joseph et Mme</i>
L-CAR-27	T2	Carros	<i>JUGLARIS Yves et Huguette</i>
L-CAR-28	T2	Carros	<i>MAJOREL Yvette</i>
L-CAR-29	T2	Carros	<i>MAJOREL Pierre-Marie</i>
L-CAR-30	T2	Carros	<i>BARBARO Fabrice Cabinet d'avocats MB (propriété GHISONI)</i>
L-CAR-31	T2	Carros	<i>LESCA Graziella née LANDUCCI</i>
L-CAR-32	T2	Gattières	<i>TESTI Jean-Pierre.</i>
L-CAR-33	T2	Carros	<i>BELLOUR Hélène</i>
L-CAR-34	T2	Carros	<i>LHERMITTE Marie-Claire</i>
L-CAR-35	T2	La Tour sur Tinée	<i>PELCER John et LADEL Patricia</i>
L-CAR-36	T2	Carros	<i>AMBLARD Josiane et Jean-Marie</i>
L-CAR-37	T2	Carros	<i>MAGI Annibale</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-CAR-38	T2	Gattières	<i>DAMIANI Christin et Antoine</i>
L-CAR-39	T2	Clans	<i>TERRIER Gilles et Emilia</i>
L-CAR-40	T2	Carros	<i>QUARRE Aline</i>
L-CAR-41	T2	Carros	<i>AUDA GIUGGI Véronique et Grégory</i>
L-CAR-42	T2	Carros	<i>RENEVIER Jean-Marie et Marie-Thérèse</i>
L-CAR-43	T2	Carros	<i>HAREL Evelyne représentée par Maître ORLANDINI (Avocat)</i>
L-CAR-44	T2	Carros	<i>CANNATA Franck</i>
L-CAS-1	T2	Castagniers	<i>ZAMPINI Pierre</i>
L-CL-1	T2	Clans	<i>MARIA Geneviève</i>
L-CL-2	T2	Clans	<i>POLO Patrick</i>
L-CL-3	T2	Clans	<i>REGIS Hubert</i>
L-CL-4	T2	Clans	<i>FAVARO Marion</i>
L-CL-5	T2	Clans	<i>REGIS Jean-Marc</i>
L-CO-1	T2	Colomars	<i>SAAVEDRA Stéphane</i>
L-CO-2	T2	Colomars	<i>SORREL Charley</i>
L-CO-3	T2	Colomars	<i>CAPITANIO Arlette</i>
L-CO-4	T2	Colomars	<i>BOVAS Gérard</i>
L-CO-5	T2	Colomars	<i>BOUSQUET Christophe</i>
L-CO-6	T2	Colomars	<i>DODI PANARA</i>
L-CO-7	T2	Colomars	<i>FERRAMOSCA</i>
L-CO-8	T2	Colomars	<i>FRANCHI Catherine</i>
L-CO-9	T2	Colomars	<i>NETO Joachim</i>
L-CO-10	T2	Colomars	<i>COMMUNE Colomars</i>
L-CO-11	T2	Colomars	<i>CASTIGLIA Thierry</i>
L-CO-12	T2 bis	Nice	<i>ALZINA Gisèle</i>
L-CSM-1	T2 bis	Valdeblore	<i>HAMON</i>
L-CSM-2	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIAL Daniel</i>
L-CSM-3	T2	Cagnes sur Mer	<i>BEHIER Patrice</i>
L-CSM-4	T2	Cagnes sur Mer	<i>CAVALLO Thierry</i>
L-CSM-5	T2	Cagnes sur Mer	<i>ROUX Mme</i>
L-CSM-6	T2	Cagnes sur Mer	<i>BATTAINI</i>
L-CSM-7	T2	Cagnes sur Mer	<i>TAGLIAZZUCHI Charles</i>
L-CSM-8	T2	Cagnes sur Mer	<i>BONVILLAIN Guillaume</i>
L-CSM-9	T2	Cagnes sur Mer	<i>SELVI Roger</i>
L-CSM-10	T2	Cagnes sur Mer	<i>TOURNUT Christiane</i>
L-CSM-11	T2	Cagnes sur Mer	<i>ANDRIES Monique</i>
L-CSM-12	T2	Cagnes sur Mer	<i>ARDISSON M. et Mme.</i>
L-CSM-13	T2	Cagnes sur Mer	<i>SAUVAIGO Suzanne, Dominique et Anne</i>
L-CSM-14	T2	Cagnes sur Mer	<i>SAUVAIGO Suzanne</i>
L-CSM-15	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIAL Daniel</i>
L-CSM-16	T2	Cagnes sur Mer	<i>BONINO Sabrina</i>
L-CSM-17	T2	Cagnes sur Mer	<i>BARBI Léonard</i>
L-CSM-18	T2	Cagnes sur Mer	<i>PEANO Maryse</i>
L-CSM-19	T2	Cagnes sur Mer	<i>BATTAĐNI M.</i>
L-CSM-20	T2	Cagnes sur Mer	<i>SARTIRIOLI Paul</i>
L-CSM-21	T2	Cagnes sur Mer	<i>CORNELIUS Jacqueline</i>
L-CSM-22	T2	Cagnes sur Mer	<i>GIBONDI Jean</i>
L-CSM-23	T2	Cagnes sur Mer	<i>DALON Antony</i>
L-CSM-24	T2	Cagnes sur Mer	<i>MELANI Denis et Mme</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-CSM-25	T2	Cagnes sur Mer	ACHARD Josiane
L-CSM-26	T2	Cagnes sur Mer	FAMILIARI Dominique
L-CSM-27	T2	Cagnes sur Mer	VIALE Pascale
L-CSM-28	T2	Cagnes sur Mer	MARTIN Ascension
L-CSM-29	T2	Bonson	MARTIN Patrick et Sylvie
L-CSM-30	T2	Cagnes sur Mer	HASSELBACH M. et Mme
L-CSM-31	T2	Cagnes sur Mer	SAINT-GEORGE Olivier
L-CSM-32	T2	Cagnes sur Mer	NOCERA Jeannine
L-CSM-33	T2	Cagnes sur Mer	ALESSANDRIN
L-CSM-34	T2	Cagnes sur Mer	COUTURIER Jacques
L-CSM-35	T2	Cagnes sur Mer	GERMAIN Mme
L-CSM-36	T2	Cagnes sur Mer	FABRE Gabriel
L-CSM-37	T2	Cagnes sur Mer	GUILLAUME Alain
L-CSM-38	T2	Cagnes sur Mer	ARNOULD Charles
L-CSM-39	T2	Cagnes sur Mer	PAULIAN Monique
L-CSM-40	T2	Cagnes sur Mer	BERETTONI Julie
L-CSM-41	T2	Cagnes sur Mer	NAVE Christiane
L-CSM-42	T2	Cagnes sur Mer	GAUDARD Olivier
L-CSM-43	T2	Cagnes sur Mer	SAUVAIGO Paul.B
L-CSM-44	T2	Cagnes sur Mer	COUTURIER
L-CSM-45	T2	Cagnes sur Mer	BOTTIGLIONE
L-CSM-46	T2	Cagnes sur Mer	COSTAGLIOLA Philippe
L-CSM-47	T2	Cagnes sur Mer	PERONA Noël et Mme
L-CSM-48	T2	Cagnes sur Mer	GUILLAUME Maryvonne et Alain
L-CSM-49	T2	Cagnes sur Mer	GORSKI Elodie
L-CSM-50	T2	Cagnes sur Mer	GARRO Patricia
L-CSM-51	T2	Cagnes sur Mer	DURANTE Simone
L-CSM-52	T2	Cagnes sur Mer	ASSO ACGP
L-CSM-53	T2	Cagnes sur Mer	FOUCRE Marylène
L-CSM-54	T2	Cagnes sur Mer	BASSI Max
L-CSM-55	T2	Cagnes sur Mer	BERTIN Jean-Marie
L-CSM-56	T2	Cagnes sur Mer	BONTEMPI M.rep par LLC et Associés Avocats
L-CSM-57	T2	Cagnes sur Mer	CAPPELLACCI Daniel
L-CSM-58	T2	Cagnes sur Mer	TAIANA Grâce
L-CSM-59	T2	Cagnes sur Mer	ASSO Les Riverains de Saint-Roman et Alentours
L-CSM-60	T2	Cagnes sur Mer	DURAND Maxence et TERNISIEN Romain
L-CSM-61	T2	Cagnes sur Mer	NICOLA FIKER SCI MND pour M. DELAYE Michel
L-CSM-62	T2	Cagnes sur Mer	FLOREAN Mathieu
L-CSM-63	T2	Cagnes sur Mer	SAUVAIGO Paul.B
L-CSM-64	T2	Cagnes sur Mer	GORSKI Elodie
L-CSM-65	T2	Cagnes sur Mer	LANARI Serge
L-CSM-66	T2	Cagnes sur Mer	SPINETTA JeanPaul et Mme
L-CSM-67	T2	Cagnes sur Mer	ASSO AGCP , Résidents immeuble Le Jumping et voisins
L-CSM-68	T2	Cagnes sur Mer	DUMONT Jean-Claude
L-CSM-69	T2	Cagnes sur Mer	BONVILLAIN Guillaume
L-CSM-70	T2	Cagnes sur Mer	OLSEN Jeanne, Françoise et SILVA Hélène
L-CSM-71	T2	Cagnes sur Mer	POIRIER Jean-Michel
L-CSM-72	T2	Cagnes sur Mer	CORDI Patrick
L-CSM-73	T2	Cagnes sur Mer	COURTADON Jean-Pierre représente soc. IKEA

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-CSM-74	T2	Cagnes sur Mer	<i>PONTHIEUX M.</i>
L-CSM-75	T2	Cagnes sur Mer	<i>BURRONI Jean-Antoine</i>
L-CSM-76	T2	Cagnes sur Mer	<i>ASL POLYGONE RIVIERA</i>
L-CSM-77	T2	Cagnes sur Mer	<i>PORTANELLI Armand</i>
L-CSM-78	T2	Cagnes sur Mer	<i>PETIT Bernard</i>
L-DUR-1	T2	Duranus	<i>CARLON MENANT</i>
L-EZ-1	T2	Eze	<i>PINS d'ALEP</i>
L-EZ-2	T2	Eze	<i>PINS d'ALEP</i>
L-EZ-3	T2	Eze	<i>PINS d'ALEP</i>
L-EZ-4	T2	Eze	<i>ASSO Bernard</i>
L-EZ-5	T2	Eze	<i>GARELLO Maurice</i>
L-EZ-6	T2	Eze	<i>BLAGONIC Laurent</i>
L-EZ-7	T2	Eze	<i>PASTOR</i>
L-EZ-8	T2	Eze	<i>LEGERET M. et Mme</i>
L-EZ-9	T2	Eze	<i>MANZONE Jean-Michel</i>
L-EZ-10	T2	Eze	<i>FAURE Therese CAZORLA Catherine</i>
L-EZ-11	T2	Eze	<i>DEFRANOUX Christine</i>
L-EZ-12	T2	Eze	<i>SCI ECLO</i>
L-EZ-13	T2	Eze	<i>ANAIS SCI</i>
L-EZ-14	T2	Eze	<i>SMANIOTTO M. et Mme</i>
L-EZ-15	T2	Eze	<i>TROY Florence et SEQUELA Nicole</i>
L-EZ-16	T2	Eze	<i>CAGNOLI Mireille</i>
L-EZ-17	T2	Eze	<i>CARENCI Micheline</i>
L-EZ-18	T2	Eze	<i>SANGIORGIO Gilles</i>
L-EZ-19	T2	Eze	<i>MANZONE Jean-Michel</i>
L-EZ-20	T2	Eze	<i>NEWMAN Robin</i>
L-EZ-21	T2	Eze	<i>FIGHIERA Etienne épouse MICHEL</i>
L-EZ-22	T2	Eze	<i>LAMBERT Floriane</i>
L-EZ-23	T2	Eze	<i>SECORDEL Philippe</i>
L-EZ-24	T2	Eze	<i>DIGONNET - DIENEZ</i>
L-EZ-25	T2	Eze	<i>TOMATIS A.</i>
L-EZ-26	T2	Eze	<i>MONACO Gouvernement</i>
L-EZ-27	T2	Eze	<i>FABRE Eric (Fragonard)</i>
L-EZ-28	T2	Eze	<i>TROY - SEGURA SCI</i>
L-FAL-1	T2	Falicon	<i>MARIA Vincent</i>
L-FAL-2	T2	Falicon	<i>NEUMANN Milan</i>
L-FAL-3	T2	Falicon	<i>TURCO M.</i>
L-FAL-4	T2	Falicon	<i>NAS de TOURRIS</i>
L-FAL-5	T2	Falicon	<i>TORDO Richard</i>
L-FAL-6	T2	Falicon	<i>MARRO Solange</i>
L-FAL-7	T2	Falicon	<i>NOUISRI Ahceme</i>
L-FAL-8	T2	Falicon	<i>ROSSO Michel</i>
L-FAL-9	T2	Falicon	<i>PERTIN Mme</i>
L-FAL-10	T2	Falicon	<i>DONADEŮ Eric</i>
L-FAL-11	T2	Falicon	<i>NICOLA André</i>
L-FAL-12	T2	Falicon	<i>FRATINI Ulric</i>
L-FAL-13	T2	Falicon	<i>BOOSTEN Dominique</i>
L-FAL-14	T2	Falicon	<i>GHIONDA LOISEAU M. et Mme</i>
L-FAL-15	T2	Falicon	<i>BONNUCCI Francis et Claude</i>
L-FAL-16	T2	Falicon	<i>COURBOT Annabelle</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-FAL-17	T2	Falicon	<i>CLAM Nicolas</i>
L-FAL-18	T2	Falicon	<i>MARIA Vincent</i>
L-FAL-19	T2	Falicon	<i>MANDINE Jasmine et Pascal</i>
L-FAL-20	T2	Falicon	<i>CASTELLO</i>
L-FAL-21	T2	Falicon	<i>CHABERT Bernard</i>
L-FAL-22	T2	Falicon	<i>COMMUNE FALICON</i>
L-FAL-23	T2	Falicon	<i>PENZINI Henriette</i>
L-FAL-24	T2 bis	Nice	<i>LEMAN Thierry</i>
L-FAL-25	T2	Falicon	<i>PLANDO Maryse, Eugène, Ferdinand</i>
L-FAL-26	T2	Falicon	<i>NOUISRI Ahceme et Soumia</i>
L-FAL-27	T2	Falicon	<i>AUDA Michel</i>
L-FAL-28	T2	Falicon	<i>PENZINI Jean-René</i>
L-FAL-29	T2	Falicon	<i>ROSSO Michel</i>
L-GAT-1	T2	Gattières	<i>MORILLON. (Indivision).</i>
L-GAT-2	T2	Gattières	<i>SEGURAN Mme-Mr.</i>
L-GAT-3	T2 bis	Nice	<i>MAGI Annibale. Mme. Mr.</i>
L-GAT-4	T2	Gattières	<i>MOUNIER-VEHIER Franck.</i>
L-GAT-5	T2	Gattières	<i>BELLONE Henriette- TEADI Mady.</i>
L-GAT-6	T2	Gattières	<i>CRESP Jean-Marc- CRESP Marie-Françoise- CRESP Charles.</i>
L-GAT-7	T2	Gattières	<i>FASSY Olivier.</i>
L-GAT-8	T2	Gattières	<i>APE Ecole La Bastide.</i>
L-GAT-9	T2	Gattières	<i>CRESP Louis- CRESP Jean-Pierre.</i>
L-GAT-10	T2	Gattières	<i>CRESP Jean-Pierre.</i>
L-GAT-11	T2	Gattières	<i>AICARDI / FURFARO - Indivision.</i>
L-GAT-12	T2	Gattières	<i>GRAZZINI Monique.</i>
L-GAT-13	T2	Gattières	<i>GUIRAN Yves.</i>
L-GAT-14	T2	Gattières	<i>ARDOUIN Jean.</i>
L-GAT-15	T2	Gattières	<i>TESTI Jean-Pierre.</i>
L-GAT-16	T2	Gattières	<i>DANIEL Marcel.</i>
L-GAT-17	T2	Gattières	<i>DALMASSO Marie-Line.</i>
L-GAT-18	T2	Gattières	<i>DRAPERI Christian.</i>
L-GAT-19	T2	Gattières	<i>CUZZUCOLI Joseph.</i>
L-GAT-20	T2	Gattières	<i>GASTAUD Olivier.</i>
L-GAT-21	T2	Gattières	<i>BRUSCHI Chantal.</i>
L-GAT-22	T2	Gattières	<i>BAYLON Ep. RUBAUDO.</i>
L-GAT-23	T2	Gattières	<i>AUDA Philippe.</i>
L-GAT-24	T2	Gattières	<i>ALARY. Brigitte.</i>
L-GAT-25	T2	Gattières	<i>GIRE. Gérard.</i>
L-GAT-26	T2	Gattières	<i>SCHUTZ. Julien.</i>
L-GAT-27	T2	Gattières	<i>MARNI. Christiane.</i>
L-GAT-28	T2	Gattières	<i>DAUZET</i>
L-GAT-29	T2	Gattières	<i>ASCENCAO DE SOUSA Manuel.</i>
L-GAT-30	T2	Gattières	<i>LELAQUET</i>
L-GAT-31	T2	Gattières	<i>WALLNER</i>
L-GAT-32	T2	Gattières	<i>BESSI Mireille.</i>
L-GAT-33	T2	Gattières	<i>AUDA Sandrine.</i>
L-GAT-34	T2	Gattières	<i>AUDA Renée et Robert.</i>
L-GAT-35	T2	Gattières	<i>AUDA Renée - Robert.</i>
L-GAT-36	T2	Gattières	<i>Mme GUIT - Maire de Gattières.</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-GI-1	T2	Gilette	<i>BISCROMA. Max.</i>
L-GI-2	T2	Gilette	<i>FARSETTI. Damien.</i>
L-GI-3	T2	Gilette	<i>COLOMBO/VERGARI/VIGNA</i>
L-GI-4	T2	Gilette	<i>BISCROMA Mme.</i>
L-GI-5	T2	Gilette	<i>COLON. Delphine.</i>
L-GI-6	T2	Gilette	<i>GARNERO. Jean-Claude.</i>
L-GI-7	T2	Gilette	<i>MITON Alexandre.</i>
L-GI-8	T2	Gilette	<i>BELLONE Isabelle.</i>
L-GI-9	T2	Gilette	<i>LIEBERMANN Mireille.</i>
L-GI-10	T2	Gilette	<i>FROITZHEIM Christiane.</i>
L-GI-11	T2	Gilette	<i>MONRAY Jean-Paul.</i>
L-GI-12	T2	Gilette	<i>MARABOTTO Jean-Jacques</i>
L-GI-13	T2	Gilette	<i>LAUZI Jean-François.</i>
L-GI-14	T2	Gilette	<i>ROSTAN Jean-François.</i>
L-GI-15	T2	Gilette	<i>EMELINE Robert.</i>
L-GI-16	T2	Gilette	<i>SAKALOFF Jean-Pierre.</i>
L-GI-17	T2	Gilette	<i>HOMASSEL Audrey.</i>
L-GI-18	T2	Gilette	<i>PONTE. Frédérique.</i>
L-IL-1	T2	Ilonse	<i>VALTINEE Mario Pierre</i>
L-ISO-1	T2	Isola	<i>COMMUNE ISOLA</i>
L-LAN-1	T2	Lantosque	<i>SEGAPELI Jean</i>
L-LAN-2	T2	Lantosque	<i>STEVE Jacques</i>
L-LAN-3	T2	Lantosque	<i>TORRIN Gérard</i>
L-LAN-4	T2	Lantosque	<i>CENCIARINI Célia</i>
L-LAN-5	T2	Lantosque	<i>CENCIARINI Jean-Jacques et Cédric</i>
L-LAN-6	T2	Lantosque	<i>CENCIARINI Jean-Jacques</i>
L-LAN-7	T2	Lantosque	<i>CENCIARINI Jean-Jacques</i>
L-LAN-8	T2	Lantosque	<i>ISSACK Joëlle et M.</i>
L-LAN-9	T2	Lantosque	<i>MAUREL Mahan & Jacques</i>
L-LAN-10	T2	Lantosque	<i>CRISTIN Louis</i>
L-LAN-11	T2	Lantosque	<i>BERCHI Bruno</i>
L-LB-1	T2	Le Broc	<i>TORNATORE Emile</i>
L-LB-2	T2	Le Broc	<i>RUGGERI Jean-Louis</i>
L-LBV-1	T2	La Bollène	<i>ARNAL Mme</i>
L-LBV-2	T2	La Bollène	<i>ANCOLLIO- MORCQ Gérard et Karine</i>
L-LEV-1	T2	Levens	<i>LAPENNA Giacomo</i>
L-LEV-2	T2	Levens	<i>BARBIER - SCI LUNASO</i>
L-LEV-3	T2	Levens	<i>LOPEZ Jean-Luc</i>
L-LEV-4	T2	Levens	<i>HUGUENIN-VUILLEMIN Yves</i>
L-LEV-5	T2	Levens	<i>MALAUSENA Evelyne</i>
L-LEV-6	T2	Levens	<i>SGOBBA Bruno</i>
L-LEV-7	T2	Levens	<i>FAURAUT Louis Henri Genevieve</i>
L-LEV-8	T2	Levens	<i>ZAVAGLIA Vincent et VEYRET Katia</i>
L-LEV-9	T2	Levens	<i>CASSENAC Eva</i>
L-LEV-10	T2	Levens	<i>DAISSEMIN Gilbert</i>
L-LEV-11	T2	Levens	<i>ALBRE Veronique</i>
L-LEV-12	T2	Levens	<i>MAIFFREDI Jean</i>
L-LEV-13	T2	Levens	<i>SGOBBA</i>
L-LEV-14	T2	Levens	<i>MASSIERA Louis</i>
L-LEV-15	T2	Levens	<i>COMMUNE DE LEVENS - Le Maire VERAN Antoine</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-LEV-16	T2	Levens	<i>DALMASSO Pierre Laurance Jean-Pierre</i>
L-LEV-17	T2	Levens	<i>GAUDILLIERE CHICKINE Genevieve</i>
L-LEV-18	T2	Levens	<i>MOUROT Nicolas et Isabelle</i>
L-LEV-19	T2	Levens	<i>PEPINO Jean Pierre</i>
L-LEV-20	T2	Levens	<i>GAZZANO Patricia</i>
L-LEV-21	T2	Levens	<i>BONASSE Nicole</i>
L-LEV-22	T2	Levens	<i>BAILET Christine</i>
L-LEV-23	T2	Levens	<i>MOUSON</i>
L-LEV-24	T2	Levens	<i>BERTHOU Cedric</i>
L-LEV-25	T2	Levens	<i>VERDUCI Saverio</i>
L-LEV-26	T2	Levens	<i>FARAUT</i>
L-LEV-27	T2	Levens	<i>KORMANN née BAILET Danielle</i>
L-LEV-28	T2	Levens	<i>CONDELLO Jose</i>
L-LEV-29	T2	Levens	<i>MICHEL Gisèle et COURBET Genevieve Propriétaires Indivis</i>
L-LEV-30	T2	Levens	<i>COMMUNE DE LEVENS - Maire VERAN Antoine</i>
L-LEV-31	T2	Levens	<i>COLLET Montserrat</i>
L-LEV-32	T2	Levens	<i>MAZIA Jeanne</i>
L-LG-1	T2	La Gaude	<i>CECCARINI Philippe</i>
L-LG-2	T2	La Gaude	<i>ROUBAUD Simone</i>
L-LG-3	T2	La Gaude	<i>BIANCO V</i>
L-LG-4	T2	La Gaude	<i>WINCKEL Michel</i>
L-LG-5	T2	La Gaude	<i>THOMAS Christophe</i>
L-LG-6	T2	La Gaude	<i>MULET Frederic</i>
L-LG-7	T2	La Gaude	<i>BORDOLI Jean Christophe</i>
L-LG-8	T2	La Gaude	<i>LANOUX Michel</i>
L-LG-9	T2	La Gaude	<i>CHARBONNEL Pierre</i>
L-LG-10	T2	La Gaude	<i>BOURRAT Josiane</i>
L-LG-11	T2	La Gaude	<i>MERLINO-BARTOLINO Albert</i>
L-LG-12	T2	La Gaude	<i>DEROUSSEAU Stéphane</i>
L-LG-13	T2	La Gaude	<i>DESSUS Michel</i>
L-LG-14	T2	La Gaude	<i>PLOUARD Jean-Pierre</i>
L-LG-15	T2	La Gaude	<i>ALBERO Anne-Marie</i>
L-LG-16	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente ANDREA Geneviève</i>
L-LG-17	T2	La Gaude	<i>BONSORTE Fabien</i>
L-LG-18	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE LA VIE – Président BOULANGER Philippe</i>
L-LG-19	T2	La Gaude	<i>MARIE Hervé</i>
L-LG-20	T2	La Gaude	<i>CHASSAGNOUX Caroline et Matthieu</i>
L-LG-21	T2	La Gaude	<i>DURANTE Simone</i>
L-LG-22	T2	La Gaude	<i>THIERRY Christine</i>
L-LG-23	T2	La Gaude	<i>ARCHITECTE Petry Amiel P.</i>
L-LG-24	T2	La Gaude	<i>CHARBONNEL Pierre</i>
L-LG-25	T2	La Gaude	<i>FOLCHER Patrick</i>
L-LG-26	T2	La Gaude	<i>PELLISSIER Martine</i>
L-LG-27	T2	La Gaude	<i>SIGAUD Christophe</i>
L-LG-28	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidence ANDREA Geneviève</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-LG-29	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme TOUZEAU Monique</i>
L-LG-30	T2	La Gaude	<i>COMMUNE DE LA GAUDE LE MAIRE BETTATI Bruno</i>
L-LRSV-1	T2	La Roquette sur Var	<i>FLINOIS Patrick</i>
L-LRSV-2	T2	La Roquette sur Var	<i>AUDIBERT Danièle</i>
L-LRSV-3	T2	La Roquette sur Var	<i>FENART Pierre</i>
L-LRSV-4	T2	La Roquette sur Var	<i>VERAN Antoine</i>
L-LRSV-5	T2	La Roquette sur Var	<i>MICELLIS Christian</i>
L-LRSV-6	T2	La Roquette sur Var	<i>BECKAERT Paule</i>
L-LTRI-1	T2	La Trinité	<i>GAUDO Gérard</i>
L-LTRI-2	T2	La Trinité	<i>CONTENTI Louise</i>
L-LTRI-3	T2	La Trinité	<i>CHABANNE Baptiste</i>
L-LTRI-4	T2	La Trinité	<i>LAUTIER Yves</i>
L-LTRI-5	T2	La Trinité	<i>GOMEZ Thomas</i>
L-LTRI-6	T2	La Trinité	<i>CARISSIMI Mme & M</i>
L-LTRI-7	T2	La Trinité	<i>POLSKI Ladislav</i>
L-LTRI-8	T2	La Trinité	<i>ESKENAZI</i>
L-LTRI-9	T2 bis	Nice	<i>SCLAVO Jean-Pierre</i>
L-LTRI-10	T2	La Trinité	<i>BELOTTI Romain (VINCI IMMOBILIER)</i>
L-LTRI-11	T2	La Trinité	<i>ESKENAZI Jacques</i>
L-LTRI-12	T2	La Trinité	<i>FERRIER Géraldine (ASL Les Rives du Paillon)</i>
L-MET-1	T2	Colomars	<i>BASSO Sophie</i>
L-MET-2	T2	Cap d'Ail	<i>CHEMIN Raymond</i>
L-MET-3	T2 bis	Nice	<i>DELAYE Olivier</i>
L-MET-4	T2 bis	Nice	<i>BISQUERRA Noëlle</i>
L-MET-5	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BUGL Sylvie</i>
L-MET-6	T2 bis	Tourrette Levens	<i>WILLIAM Jean-Louis</i>
L-MET-7	T2	Métropole	<i>ROUBAUD Simone</i>
L-MET-8	T2	Gilette	<i>GARNERO Jean-Claude</i>
L-MET-9	T2	Métropole	<i>GOIRAN Dominique</i>
L-MET-10	T2 bis	Nice	<i>EL AYYADI Mohammed</i>
L-MET-11	T2	Aspremont	<i>GAL Stéphan et Nicole</i>
L-MET-12	T2	La Gaude	<i>BONSORTE Fabien</i>
L-MET-13	T2	Métropole	<i>CECCARINI Philippe</i>
L-MET-14	T2	Métropole	<i>BIANCO V</i>
L-MET-15	T2	Falicon	<i>MARIA Vincent</i>
L-MET-16	T2 bis	Tournefort	<i>MERCIER Jérémie</i>
L-MET-17	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIAL Daniel</i>
L-MET-18	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIAL Daniel</i>
L-MET-19	T2 bis	Nice	<i>PROCAN Jean</i>
L-MET-20	T2 bis	Nice	<i>MOCELLINI Daniel</i>
L-MET-21	T2	La Trinité	<i>GIULIANI René</i>
L-MET-22	T2	La Trinité	<i>GIULIANI René</i>
L-MET-23	T2 bis	Nice	<i>CHELHI Najat</i>
L-MET-24	T2 bis	Nice	<i>GILLI Yves et Pierrette</i>
L-MET-25	T2 bis	Nice	<i>GILLI Pierrette</i>
L-MET-26	T2	Métropole	<i>THOMAS Christophe</i>
L-MET-27	T2	Clans	<i>AMEDEO Julliette</i>
L-MET-28	T2	La Gaude	<i>WINCKEL Michel</i>
L-MET-29	T2	La Gaude	<i>WINCKEL Michel</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-30	T2	La Gaude	<i>BOURRAT Josiane</i>
L-MET-31	T2 bis	Nice	<i>MANASSERO Jérôme</i>
L-MET-32	T2 bis	Roubion	<i>JELENSPERGER Karine</i>
L-MET-33	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET JérémY</i>
L-MET-34	T2	Cagnes sur Mer	<i>COSTAGLIOLA Philippe</i>
L-MET-35	T2	Cap d'Ail	<i>GALLO Alain</i>
L-MET-36	T2 bis	Tourrette Levens	<i>NOUGARET Serge</i>
L-MET-37	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BREBAN Jacques</i>
L-MET-38	T2 bis	Valdeblore	<i>LAUGIER Lin</i>
L-MET-39	T2 bis	Valdeblore	<i>LAUGIER Lin</i>
L-MET-40	T2 bis	Nice	<i>CARAVEO Jean-Pierre</i>
L-MET-41	T2 bis	Nice	<i>CROCE Jean-François</i>
L-MET-42	T2 bis	Nice	<i>MASSA Indivision</i>
L-MET-43	T2 bis	Nice	<i>GILIBERTO Eliane</i>
L-MET-44	T2 bis	Nice	<i>LIUBIC Walter</i>
L-MET-45	T2 bis	Nice	<i>NICOLETTI - SARL TOASC</i>
L-MET-46	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>MARTIN-DAVID Annie</i>
L-MET-47	T2	Métropole	<i>ECH-CHAJAI</i>
L-MET-48	T2	Aspremont	<i>PERUGIA Serge</i>
L-MET-49	T2	Métropole	<i>AUDA Marie.</i>
L-MET-50	T2	Métropole	<i>SCHNEIDER</i>
L-MET-51	T2 bis	Nice	<i>GALTIEROTTI Richard</i>
L-MET-52	T2 bis	Nice	<i>GILLI Pierette</i>
L-MET-53	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
L-MET-54	T2	Métropole	<i>FULBERT</i>
L-MET-55	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>BOYEAUX Jean-Pierre</i>
L-MET-56	T2	Falicon	<i>MARRO Solange</i>
L-MET-57	T2	Métropole	<i>ARNABOLDI Chloé</i>
L-MET-58	T2	Levens	<i>GOIRAN Muriel</i>
L-MET-59	T2 bis	Roquebillière	<i>FRANCO Lucien</i>
L-MET-60	T2 bis	Vence	<i>Monsieur BROWAEYS Pascal (NEVEU, CHARLES & ASSOCIES) SELARL d'Avocats</i>
L-MET-61	T2 bis	Nice	<i>LAMBERT Mme et M</i>
L-MET-62	T2 bis	Nice	<i>RICHER Dominique</i>
L-MET-63	T2 bis	Nice	<i>GAIDON Francis</i>
L-MET-64	T2	La Trinité	<i>CHABANNE Baptiste</i>
L-MET-65	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN-BONDENET Simone</i>
L-MET-66	T2 bis	Nice	<i>PELLEGRINI Bernard</i>
L-MET-67	T2 bis	Nice	<i>PETITION Lotis. Sperling et Cimiez Park</i>
L-MET-68	T2	La Gaude	<i>DESSUS Michel</i>
L-MET-69	T2	La Trinité	<i>PICARD Sylviane</i>
L-MET-70	T2 bis	Nice	<i>MAILLAN Alexandra & Frédéric</i>
L-MET-71	T2	La Trinité	<i>CARISSIMI Mme & M</i>
L-MET-72	T2	Colomars	<i>BASSO Sophie</i>
L-MET-73	T2	Levens	<i>CAMUS Jean (SCI)</i>
L-MET-74	T2 bis	Nice	<i>CONSERVATOIRE DU LITTORAL</i>
L-MET-75	T2	Levens	<i>LEVENS CONSEIL SERVICES (SCI) - PIOU Anita</i>
L-MET-76	T2	Levens	<i>CALUCCIO Jean-Louis (courrier d'avocat)</i>
L-MET-77	T2	Levens	<i>SERRA Umberto</i>
L-MET-78	T2	Eze	<i>LEGERET Pascal</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-79	T2	Métropole	<i>CCI NICE COTE D'AZUR</i>
L-MET-80	T2 bis	Nice	<i>NIKAIA CONSULTING (S'RL)</i>
L-MET-81	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GIOANNI Céline</i>
L-MET-82	T2 bis	Nice	<i>MEASSON Régis</i>
L-MET-83	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN/BONDENET Simone</i>
L-MET-84	T2	La Trinité	<i>IMMOCHAN</i>
L-MET-85	T2 bis	Nice	<i>ALTAREA COGEDIM</i>
L-MET-86	T2 bis	Nice	<i>RAMPACCI Marcello</i>
L-MET-87	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>HEROU Irénée</i>
L-MET-88	T2	Castagniers	<i>NAPOLI Thérèse</i>
L-MET-89	T2 bis	Roubion	<i>MANZINO Gilberte</i>
L-MET-90	T2	Eze	<i>PASTOR Patrice</i>
L-MET-91	T2	La Roquette sur Var	<i>AUDIBERT Danielle</i>
L-MET-92	T2	Levens	<i>BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE Cabinet Avocats Rouillot - Gambini</i>
L-MET-93	T2 bis	Nice	<i>COTELLA Philippe</i>
L-MET-94	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION ALDE Directeur SAGOT Christian</i>
L-MET-95	T2	La Bollène	<i>PEROTIN Anne</i>
L-MET-96	T2	Cagnes sur Mer	<i>CELIDONI Helene</i>
L-MET-97	T2	Métropole	<i>HABITAT Cote d'Azur</i>
L-MET-98	T2	La Trinité	<i>OUCHENE Said</i>
L-MET-99	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN Jean-Claude</i>
L-MET-100	T2	Lantosque	<i>GILBERT Catherine et ARGELES Philippe</i>
L-MET-101	T2 bis	Valdeblore	<i>FONCIA Nice</i>
L-MET-102	T2	La Gaude	<i>EPA NICE ECOVALLEE Directeur SASSI Olivier</i>
L-MET-103	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SILVESTRI-KHALKHAL Sabine et Francois</i>
L-MET-104	T2	Levens	<i>SCOBBA Bruno</i>
L-MET-105	T2 bis	Nice	<i>GALVEZ Jean-Pierre M. et Mme</i>
L-MET-106	T2 bis	Nice	<i>CABANAL Frédéric et Dominique</i>
L-MET-107	T2 bis	Nice	<i>GUALTIEROTTI Richard</i>
L-MET-108	T2	La Trinité	<i>GIULIANI René</i>
L-MET-109	T2	La Trinité	<i>GIULIANI René</i>
L-MET-110	T2 bis	Nice	<i>CASSAR Xavier</i>
L-MET-111	T2	La Trinité	<i>COLIN Brigitte</i>
L-MET-112	T2	La Trinité	<i>RESISTEX</i>
L-MET-113	T2 bis	Nice	<i>GRANIOU Frédéric</i>
L-MET-114	T2 bis	Nice	<i>GIAUSSERAND Gérard</i>
L-MET-115	T2 bis	Nice	<i>CANDO-BRETEY- URAGO</i>
L-MET-116	T2 bis	Nice	<i>NEGRE Jean</i>
L-MET-117	T2 bis	Nice	<i>GIRARD Nathalie et Olivier</i>
L-MET-118	T2 bis	Nice	<i>GRASSO Raymond</i>
L-MET-119	T2 bis	Nice	<i>ROMAN Didier</i>
L-MET-120	T2 bis	Nice	<i>LOTTI Madeleine</i>
L-MET-121	T2 bis	Nice	<i>LOTTI Madeleine</i>
L-MET-122	T2 bis	Nice	<i>Groupement de riverains</i>
L-MET-123	T2	Carros	<i>LHERMITTE</i>
L-MET-124	T2 bis	Nice	<i>BELTRANDO/LUCIANO/DAMASSO</i>
L-MET-125	T2 bis	Nice	<i>ABSOLUTE Architecture</i>
L-MET-126	T2 bis	Nice	<i>ROMAIN-MONTI Sophia</i>
L-MET-127	T2	Carros	<i>ASSO ASLLIC NICOLETTI Pascal</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-128	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>REGNIER Alexandra</i>
L-MET-129	T2	Colomars	<i>BARON Claude</i>
L-MET-130	T2	La Gaude	<i>DALLENBACH Laurie et GUIDO</i>
L-MET-131	T2	Lantosque	<i>MAIFREDDI Jacqueline</i>
L-MET-132	T2 bis	Nice	<i>GOZZERINO</i>
L-MET-133	T2	Bonson	<i>FILLON Pierre</i>
L-MET-134	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>RENARD Elisabeth</i>
L-MET-135	T2	La Bollène	<i>ANCOLIO MORCQ</i>
L-MET-136	T2 bis	Vence	<i>LACOSTE Valérie</i>
L-MET-137	T2 bis	Utelle	<i>GUINTRAND Audrey</i>
L-MET-138	T2 bis	Nice	<i>QUAGLIA Bernadette et Laurent</i>
L-MET-139	T2 bis	Nice	<i>GUIDICELLI Anne-Marie</i>
L-MET-140	T2 bis	Nice	<i>HABITAT Cote d'Azur</i>
L-MET-141	T2	Métropole	<i>COUFFORT Jean-Luc.</i>
L-MET-142	T2 bis	Nice	<i>CARLES M.</i>
L-MET-143	T2	Métropole	<i>LATIL Claude.</i>
L-MET-144	T2 bis	Nice	<i>MASSI Gaston</i>
L-MET-145	T2 bis	Nice	<i>TUDURI France</i>
L-MET-146	T2 bis	Nice	<i>CABANAS Olivier et Mme</i>
L-MET-147	T2 bis	Nice	<i>PRETAT Marie-Thérèse</i>
L-MET-148	T2 bis	Nice	<i>PRETAT Marie-Thérèse</i>
L-MET-149	T2 bis	Nice	<i>MARTINETTI Serge</i>
L-MET-150	T2 bis	Nice	<i>SEGURA/PRIMON</i>
L-MET-151	T2	Bonson	<i>TORDO Sylvie</i>
L-MET-152	T2 bis	Nice	<i>ALTERO Lydia</i>
L-MET-153	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PERRIN Mme et M</i>
L-MET-154	T2 bis	Nice	<i>MAILLAN Michel</i>
L-MET-155	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET-JULLIEN Roselyne</i>
L-MET-156	T2	Levens	<i>COSTANZO Mario</i>
L-MET-157	T2 bis	Nice	<i>AICARD Jean</i>
L-MET-158	T2 bis	Nice	<i>LESBROS Louis</i>
L-MET-159	T2 bis	Nice	<i>BOUVIER Josée</i>
L-MET-160	T2	La Trinité	<i>LAUTIER Yves</i>
L-MET-161	T2	Métropole	<i>COUSIN Alain</i>
L-MET-162	T2	Levens	<i>COMMUNE LEVENS Maire Jean Veran</i>
L-MET-163	T2 bis	Roquebillière	<i>GIRIBALDI Maurice et Emilie</i>
L-MET-164	T2	La Gaude	<i>FONTERS Elyane</i>
L-MET-165	T2	Métropole	<i>PASTORINO Danielle.</i>
L-MET-166	T2 bis	Nice	<i>PARASSOL Noëlle</i>
L-MET-167	T2 bis	Nice	<i>BARBERA Yannick</i>
L-MET-168	T2 bis	Tourrette Levens	<i>TORDO Jo</i>
L-MET-169	T2	Eze	<i>MONACO Principauté</i>
L-MET-170	T2	Métropole	<i>MASSOLO Bruno.</i>
L-MET-171	T2 bis	Roquebillière	<i>INGIGLIARDI Gilles</i>
L-MET-172	T2 bis	Nice	<i>AMBROGIO Auguste</i>
L-MET-173	T2	Métropole	<i>ADIM Côte d'Azur REALISATIONS.</i>
L-MET-174	T2	La Trinité	<i>PARINITO Paul</i>
L-MET-175	T2 bis	Vence	<i>Madame GIRAUDO Christiane (Me GARCIA Stéphanie)</i>
L-MET-176	T2	Cagnes sur Mer	<i>PELLEGRINI Bernard</i>
L-MET-177	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>VERDINO M. et Mme</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-178	T2 bis	Nice	<i>CAPPELLACCI Guy</i>
L-MET-179	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>GATTO Brigitte</i>
L-MET-180	T2	Le Broc	<i>CHAMBRE D'AGRICULTURE DES A-M</i>
L-MET-181	T2	La Gaude	<i>CHAMBRE AGRICULTURE DES AM Président Dessous Michel</i>
L-MET-182	T2 bis	Nice	<i>GOTELLA Jeanne</i>
L-MET-183	T2 bis	Nice	<i>NEGRE Jean</i>
L-MET-184	T2	Carros	<i>ARKOPHARMA</i>
L-MET-185	T2 bis	Nice	<i>BRETEY Alain</i>
L-MET-186	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MURGUE David</i>
L-MET-187	T2	Cagnes sur Mer	<i>RAINART Guy</i>
L-MET-188	T2	Métropole	<i>GIRARDOT Marguerite</i>
L-MET-189	T2 bis	Nice	<i>LEPAGE Denise</i>
L-MET-190	T2	Aspremont	<i>LEMOINE Olivier</i>
L-MET-191	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>CERVEAU M.et Mme</i>
L-MET-192	T2	Le Broc	<i>CHAMBRE D'AGRICULTURE DES A-M</i>
L-MET-193	T2	Cagnes sur Mer	<i>BELLOT Christophe et Bernard</i>
L-MET-194	T2	Carros	<i>BARELLI Robert</i>
L-MET-195	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MONCADA Frédéric</i>
L-MET-196	T2	Aspremont	<i>BERLIERE Pierre</i>
L-MET-197	T2 bis	Nice	<i>Université Nice Sophia Antipolis Pr TRIC Emmanuel</i>
L-MET-198	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>MICHELIS Jean-Claude</i>
L-MET-199	T2	La Gaude	<i>TOPOR Cedric et Sylvie</i>
L-MET-200	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ACCESS Industrie</i>
L-MET-201	T2 bis	Nice	<i>Asso ASL Le Clos Cimiez</i>
L-MET-202	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GHIGLIONE Suzanne</i>
L-MET-203	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MACCARIO Annie</i>
L-MET-204	T2	Carros	<i>HAREL Evelyne (Maître ORLANDINI)</i>
L-MET-205	T2	Aspremont	<i>ANDRIO Francis</i>
L-MET-206	T2	Levens	<i>COCCELLI Jeanine</i>
L-MET-207	T2 bis	Nice	<i>TORNESI Alvare</i>
L-MET-208	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BIBLOCQUE Marcel</i>
L-MET-209	T2	Métropole	<i>MAN NICE VICTORIA BUILDING</i>
L-MET-210	T2 bis	Tourrette Levens	<i>FLON- MANDAGLIO Félix</i>
L-MET-211	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>Mairie de Saint Jean Cap Ferrat</i>
L-MET-212	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>MAISSA Jeannine, Yvonne, Eric, Serge, Philippe et Robert</i>
L-MET-213	T2	Eze	<i>MONACO Principauté</i>
L-MET-214	T2 bis	Nice	<i>BC HOTEL</i>
L-MET-215	T2 bis	Nice	<i>DAMIANI Pasacline</i>
L-MET-216	T2 bis	Nice	<i>Association Culturelle Habad Loubavitch Nice et Région</i>
L-MET-217	T2	Castagniers	<i>ZAMPINI Pierre</i>
L-MET-218	T2 bis	Nice	<i>DAHMANE Julie</i>
L-MET-219	T2 bis	Nice	<i>ALTERO Lydia</i>
L-MET-220	T2 bis	Saint Blaise	<i>SORRIAUX Michèle</i>
L-MET-221	T2 bis	Nice	<i>CIOTTI Eric, Député</i>
L-MET-222	T2 bis	Nice	<i>REGIE Parc d'Azur</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-223	T2 bis	Nice	<i>BATTOCHI Pascal</i>
L-MET-224	T2 bis	Nice	<i>CIOTTI Eric Député</i>
L-MET-225	T2 bis	Nice	<i>ADOMA</i>
L-MET-226	T2 bis	Nice	<i>ICADE et ADIM</i>
L-MET-227	T2	Clans	<i>AMEDEO Juliette</i>
L-MET-228	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>Syndic copropriété "Les Marinières"</i>
L-MET-229	T2	Le Broc	<i>NIDAZUR PROMOTION</i>
L-MET-230	T2	Duranus	<i>RUSTAN Lucette</i>
L-MET-231	T2	Métropole	<i>VANNIERE Léopold.</i>
L-MET-232	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>Maire de Saint Jean Cap Ferrat</i>
L-MET-233	T2 bis	Nice	<i>PETRUCCIOLI Jean-Pierre</i>
L-MET-234	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>Résidence Eiffel</i>
L-MET-235	T2	Carros	<i>ASSO ASLLIC NICOLETTI Pascal</i>
L-MET-236	T2	Métropole	<i>BC Hôtel</i>
L-MET-237	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOUERY française</i>
L-MET-238	T2	Métropole	<i>Asso - ASA Domaine des Princes-CANAC Jean-Marie.</i>
L-MET-239	T2	Colomars	<i>CALVEZ Magali</i>
L-MET-240	T2 bis	Nice	<i>CARLES Eric</i>
L-MET-241	T2 bis	Nice	<i>Comité de Défense des Riverains du Vallon des Sablières</i>
L-MET-242	T2 bis	Nice	<i>ASL Montée Desambrois</i>
L-MET-243	T2 bis	Nice	<i>ASSO Villa Printemps</i>
L-MET-244	T2 bis	Nice	<i>ROSSO-ASTRAUDO- ESFORMES</i>
L-MET-245	T2 bis	Nice	<i>NOVI Philippe</i>
L-MET-246	T2	Carros	<i>CIARAFONI Gabrielle</i>
L-MET-247	T2 bis	Nice	<i>THOMATIS - BERANGER</i>
L-MET-248	T2 bis	Nice	<i>TOMATIS Gérard</i>
L-MET-249	T2 bis	Nice	<i>ANELLI Jean-Pierre</i>
L-MET-250	T2 bis	Nice	<i>VANNUCCI Patrice</i>
L-MET-251	T2 bis	Nice	<i>AZRIA Maurice</i>
L-MET-252	T2	Gattières	<i>SARL NCB Immobilier d'Entreprise</i>
L-MET-253	T2 bis	Nice	<i>MEZZANOTI Antonio</i>
L-MET-254	T2 bis	Nice	<i>LAI Frédéric</i>
L-MET-255	T2 bis	Nice	<i>VIVIEN Eric.</i>
L-MET-256	T2	Métropole	<i>ANFOSSO Véronique - Viviane.</i>
L-MET-257	T2	Métropole	<i>BUTTAFOCHI Eliane.</i>
L-MET-258	T2 bis	Nice	<i>BATTOCHI Pascal</i>
L-MET-259	T2 bis	Nice	<i>FABBRI Gérard</i>
L-MET-260	T2 bis	Nice	<i>MONTICELLI Dominique et FABBRI Gérard</i>
L-MET-261	T2	La Bollène	<i>CHASSAIN Muriel et Gérard</i>
L-MET-262	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FABRON -EMERIC</i>
L-MET-263	T2 bis	Nice	<i>LAMBERT Jean</i>
L-MET-264	T2	Cagnes sur Mer	<i>SAUVAIGO Claude, Sophie, Sylvie et Françoise</i>
L-MET-265	T2 bis	Nice	<i>DIETRICH Philippe</i>
L-MET-266	T2 bis	Nice	<i>Association Syndicale Libre des Crêtes de Féric</i>
L-MET-267	T2 bis	Nice	<i>ORCELLI Michel</i>
L-MET-268	T2 bis	Nice	<i>BARROQUIERO Carlos</i>
L-MET-269	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>COMMUNE St Jean Cap Ferrat</i>
L-MET-270	T2 bis	Vence	<i>AUOIZERATE Alain</i>
L-MET-271	T2 bis	Nice	<i>BESSE Christine</i>
L-MET-272	T2 bis	Saint Jeannet	<i>YULL Geoffrey et Joyce</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-273	T2 bis	Nice	<i>CITY MALL</i>
L-MET-274	T2 bis	Nice	<i>GRINDA Christophe HOTEL WESTMINTER</i>
L-MET-275	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>COSTA Consorts</i>
L-MET-276	T2 bis	Nice	<i>PIERLAS René - Indivision</i>
L-MET-277	T2 bis	Nice	<i>SCEA Domaine Saint Jean</i>
L-MET-278	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GHOUAIEL Maha</i>
L-MET-279	T2 bis	Venanson	<i>LAMAS Judith</i>
L-MET-280	T2	Métropole	<i>CABANAL Mme. Mr.</i>
L-MET-281	T2	Métropole	<i>CANDO / URAGO / BRETEY.</i>
L-MET-282	T2 bis	Nice	<i>NETO-PETRUCCIOLI Nicole</i>
L-MET-283	T2 bis	Nice	<i>COSTAMAGNA Félix par Me BARBANCON-HILLON</i>
L-MET-284	T2	La Trinité	<i>BARBARO Jean-Louis</i>
L-MET-285	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>FRANCO Henry</i>
L-MET-286	T2	Falicon	<i>SPRILE Patrick et Catherine</i>
L-MET-287	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GAUDIN - TRANI</i>
L-MET-288	T2 bis	Nice	<i>JAROLY Ludovic SNC LIDL</i>
L-MET-289	T2 bis	Nice	<i>SNC LIDL</i>
L-MET-290	T2 bis	Nice	<i>KARIC SCI</i>
L-MET-291	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>FRANCO Henry</i>
L-MET-292	T2 bis	Nice	<i>MARIN Mathieu Président syndicat Architectes Côte d'Azur</i>
L-MET-293	T2	Métropole	<i>TORTEL Patricia</i>
L-MET-294	T2 bis	Saint Blaise	<i>TORTEL Patricia</i>
L-MET-295	T2 bis	Nice	<i>LOMBARD Jean-Pierre</i>
L-MET-296	T2 bis	Nice	<i>PETITION Crémat - BUSTI David</i>
L-MET-297	T2 bis	Nice	<i>GRASSO Raymond</i>
L-MET-298	T2	Gattières	<i>IEM représentée par Maître BINETEAU Edric</i>
L-MET-299	T2	Métropole	<i>CHAROSKI / TOGNETTI.</i>
L-MET-300	T2 bis	Nice	<i>GAGLIARDO Alain</i>
L-MET-301	T2 bis	Nice	<i>Association Culturelle Habib Loubavitch Nice et Région</i>
L-MET-302	T2 bis	Nice	<i>VANUCCI M. et Mme</i>
L-MET-303	T2 bis	Nice	<i>AUDA-ALBERTINI Danielle</i>
L-MET-304	T2	Métropole	<i>GOSSA Mme. Mr.</i>
L-MET-305	T2	Carros	<i>ISORE SCI</i>
L-MET-306	T2	Carros	<i>ALLASIA Patrick SIMON Pierrette et ROBINI Marie-Christine</i>
L-MET-307	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Collectif des propriétaires des habitants des quartiers</i>
L-MET-308	T2 bis	Nice	<i>BARAVALLE Olivier - BNP Immobilier</i>
L-MET-309	T2 bis	Nice	<i>HABITAT Participatif</i>
L-MET-310	T2 bis	Nice	<i>HABITAT Participatif</i>
L-MET-311	T2	Métropole	<i>VINCI AUTOROUTES</i>
L-MET-312	T2	Levens	<i>L'ARGIBOIS SARL</i>
L-MET-313	T2 bis	Nice	<i>Domaine Durandy Srl</i>
L-MET-314	T2 bis	Nice	<i>Paradis Construction</i>
L-MET-315	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOUERY Véronique</i>
L-MET-316	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>CAIRASCHI Paulette</i>
L-MET-317	T2	La Trinité	<i>LESSATINI Laura</i>
L-MET-318	T2	Métropole	<i>LOENI Pierre</i>
L-MET-319	T2	Métropole	<i>CCI Nice Côte d'Azur</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-320	T2 bis	Nice	<i>Association ASL Lotissement de la Montée Désambrois</i>
L-MET-321	T2	Métropole	<i>BOILLY Benoni</i>
L-MET-322	T2 bis	Nice	<i>Le Meridien Hotel</i>
L-MET-323	T2	Cagnes sur Mer	<i>LORENZI René</i>
L-MET-324	T2 bis	Nice	<i>CDC habitat</i>
L-MET-325	T2	Métropole	<i>Riviera Realisation</i>
L-MET-326	T2 bis	Nice	<i>SCEA Domaine Saint-Jean</i>
L-MET-327	T2	Carros	<i>COMMUNE CARROS (DUMAS Benjamin)</i>
L-MET-328	T2 bis	Nice	<i>SHUREGARD</i>
L-MET-329	T2 bis	Nice	<i>LEMAN Eliana & Thierry</i>
L-NI-1	T2 bis	Nice	<i>PEPI Anne-Lise</i>
L-NI-2	T2 bis	Nice	<i>NANINI Nicolas (SCI)</i>
L-NI-3	T2 bis	Nice	<i>REVELAT Guy</i>
L-NI-4	T2 bis	Nice	<i>VISCIANO Michele</i>
L-NI-5	T2 bis	Nice	<i>ASSEMAT Fabienne</i>
L-NI-6	T2 bis	Nice	<i>BONNEAU Didier</i>
L-NI-7	T2	Castagniers	<i>DAMIANO Maryvonne</i>
L-NI-8	T2 bis	Nice	<i>GIUGE Gilbert</i>
L-NI-9	T2 bis	Nice	<i>SAULE Patricia</i>
L-NI-10	T2 bis	Nice	<i>QUIRINO Pierre</i>
L-NI-11	T2 bis	Nice	<i>MARIA Marie</i>
L-NI-12	T2 bis	Nice	<i>FAMILIARI François</i>
L-NI-13	T2 bis	Nice	<i>CARAVEO</i>
L-NI-14	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>COURANT Didier</i>
L-NI-15	T2 bis	Nice	<i>MALGARACIO</i>
L-NI-16	T2 bis	Nice	<i>MARKL Fabrice.</i>
L-NI-17	T2 bis	Nice	<i>GAIDON Francis</i>
L-NI-18	T2 bis	Nice	<i>CHELHI Najat</i>
L-NI-19	T2 bis	Nice	<i>BOZEC Jean</i>
L-NI-20	T2 bis	Nice	<i>GUALTIEROTTI Richard</i>
L-NI-21	T2 bis	Nice	<i>PROCAN Jean</i>
L-NI-22	T2 bis	Nice	<i>PETRUCCIOLLI Romain</i>
L-NI-23	T2 bis	Nice	<i>BISQUERRA-NANCHEN Noëlle</i>
L-NI-24	T2 bis	Nice	<i>Asso Lotissement Sperling et Cimiez Park</i>
L-NI-25	T2 bis	Nice	<i>NICOLETTI Bernard</i>
L-NI-26	T2 bis	Nice	<i>GILIBERTO Eliane</i>
L-NI-27	T2 bis	Nice	<i>PRAEL Bruno</i>
L-NI-28	T2 bis	Nice	<i>DAMIANO</i>
L-NI-29	T2 bis	Nice	<i>VAN PARYS Lucas.</i>
L-NI-30	T2 bis	Roquebillière	<i>GERVASI Eugène</i>
L-NI-31	T2 bis	Nice	<i>SCHOTT Christiane.</i>
L-NI-32	T2 bis	Nice	<i>BARRET Joseph.</i>
L-NI-33	T2 bis	Nice	<i>GIRARD Olivier</i>
L-NI-34	T2 bis	Nice	<i>MARMOY Valérie et Thierry</i>
L-NI-35	T2 bis	Nice	<i>GRASSO Jacques</i>
L-NI-36	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BOEUF Nathalie.</i>
L-NI-37	T2 bis	Nice	<i>GRASSO Jacques.</i>
L-NI-38	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BOEUF René.</i>
L-NI-39	T2 bis	Nice	<i>FERRARY Jacques.</i>
L-NI-40	T2 bis	Nice	<i>GIACHINO Gilbert.</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-NI-41	T2 bis	Nice	<i>MARI Michèle et Gérard.</i>
L-NI-42	T2 bis	Nice	<i>LIUBIC Walter.</i>
L-NI-43	T2 bis	Nice	<i>SANSOLDI Véronique.</i>
L-NI-44	T2 bis	Nice	<i>MANNUTA Fabrice et Marianne / FONTAN Fabrice / SCI LES GREMLINS / MACCARIA Hélène / PICARD Nathalie et Marceau / BERARDO Séverine et François / DECKER Noëlle et Paul / DE ROOVER Catherine / DIEZ Magali et Mickaël / SIGAUT Claudette et Georges / BAROQ</i>
L-NI-45	T2 bis	Nice	<i>ANELLI Jean-Pierre.</i>
L-NI-46	T2 bis	Nice	<i>MARIA Jacqueline</i>
L-NI-47	T2 bis	Nice	<i>CANDO Charles, Louise et Pascale</i>
L-NI-48	T2 bis	Nice	<i>GOIRAN René</i>
L-NI-49	T2 bis	Nice	<i>BIAGIOLI Daniel.</i>
L-NI-50	T2 bis	Nice	<i>BLENGINO Eric.</i>
L-NI-51	T2 bis	Nice	<i>BLANGINO Eric.</i>
L-NI-52	T2 bis	Nice	<i>AUDA Marie-Louise / Danielle / André.</i>
L-NI-53	T2 bis	Nice	<i>RUBINI Famille.</i>
L-NI-54	T2 bis	Nice	<i>FROSSASCO Famille.</i>
L-NI-55	T2 bis	Nice	<i>NANNINI Nicolas / SCI JNN.</i>
L-NI-56	T2 bis	Nice	<i>CAMPANI</i>
L-NI-57	T2	Gattières	<i>GARELLI Joseph.</i>
L-NI-58	T2 bis	Nice	<i>SCI FLOLUC.</i>
L-NI-59	T2 bis	Nice	<i>RUGGERI Jean-Louis</i>
L-NI-60	T2 bis	Nice	<i>AMBROGIO Auguste et Mme</i>
L-NI-61	T2 bis	Nice	<i>LEPERS R</i>
L-NI-62	T2 bis	Nice	<i>MASSI Christian</i>
L-NI-63	T2 bis	Nice	<i>GFA CASSINI.</i>
L-NI-64	T2 bis	Nice	<i>MOLINARO Gilbert.</i>
L-NI-65	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>Résidence Eiffel - Rouillot-Gambini Avocats</i>
L-NI-66	T2 bis	Nice	<i>BARAVALLÉ Olivier.</i>
L-NI-67	T2 bis	Nice	<i>Direction Générale des services départementaux.</i>
L-NI-68	T2 bis	Nice	<i>BOYER Marc- ASSOCIATION Villa Delphine.</i>
L-NI-69	T2 bis	Nice	<i>AMADE Philippe.</i>
L-NI-70	T2 bis	Nice	<i>RAVASSARD Mme. Monastère Ste. Claire.</i>
L-NI-71	T2 bis	Nice	<i>VIOLA Grégoire</i>
L-NI-72	T2 bis	Nice	<i>VIOLA Grégoire.</i>
L-NI-73	T2 bis	Nice	<i>VIOLA Grégoire.</i>
L-NI-74	T2 bis	Nice	<i>VIOLA Grégoire.</i>
L-NI-75	T2 bis	Nice	<i>BISQUERRA-NANCHEN Noëlle.</i>
L-NI-76	T2 bis	Nice	<i>COLOMAS Gladys.</i>
L-NI-77	T2 bis	Nice	<i>MARIA Jacqueline</i>
L-NI-78	T2 bis	Roubion	<i>JELENSPERGER Karine</i>
L-NI-79	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>POULLEAU - COPPA Thérèse</i>
L-NI-80	T2	Beaulieu-sur-Mer	<i>ACCESS Industrie</i>
L-NI-81	T2	Colomars	<i>SCHOTT Christianne</i>
L-NI-82	T2 bis	Nice	<i>SAUVAN Christianne</i>
L-NI-83	T2 bis	Nice	<i>SERGI Joseph - Vignoble BELLET</i>
L-NI-84	T2 bis	Nice	<i>SERGI Joseph</i>
L-NI-85	T2 bis	Nice	<i>SERGI Joseph</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-NI-86	T2 bis	Nice	<i>SERGI Joseph</i>
L-NI-87	T2 bis	Nice	<i>SAMITIER-COTTO Georges et Mireille</i>
L-NI-88	T2 bis	Nice	<i>GHOMASHSCHI Amir</i>
L-NI-89	T2 bis	Nice	<i>DAMY Grégory (Société d'Avocats)</i>
L-NI-90	T2 bis	Nice	<i>CATTARRUZZA Denis</i>
L-NI-91	T2 bis	Nice	<i>TAMPON-LAJARRIETTE</i>
L-NI-92	T2 bis	Nice	<i>CATTARUZZA DE LUGAN Hélène-Marie</i>
L-NI-93	T2 bis	Nice	<i>PIERLAS Indivision (SCP BERLINER...)</i>
L-NI-94	T2	Gattières	<i>MONZALI Franck</i>
L-NI-95	T2 bis	Nice	<i>PAREIT Rodolphe</i>
L-NI-96	T2 bis	Nice	<i>PONZANELLI/SPINETTA/GRASSO</i>
L-NI-97	T2 bis	Nice	<i>REGINA</i>
L-NI-98	T2 bis	Nice	<i>MEYRONET Géoris</i>
L-NI-99	T2 bis	Nice	<i>VALLERO Jacques</i>
L-RB-1	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN-BONDENET Simone</i>
L-RB-2	T2 bis	Roubion	<i>MANZINO Gilberte</i>
L-RB-3	T2 bis	Roubion	<i>BRUNO Philip</i>
L-RB-4	T2 bis	Roubion	<i>BRUNO Philip,</i>
L-RIM-1	T2 bis	Rimplas	<i>ROSELLI Alain</i>
L-RIM-2	T2 bis	Rimplas	<i>MILANO Alain</i>
L-RIM-3	T2 bis	Rimplas	<i>FRANZELLA Stéphane</i>
L-RIM-4	T2 bis	Rimplas	<i>SAS Val Tinée - MARIO Pierre</i>
L-RO-1	T2 bis	Roure	<i>CHENAIS M.L</i>
L-ROQ-1	T2 bis	Roquebillière	<i>CORNIGLION Jean-François</i>
L-ROQ-2	T2 bis	Roquebillière	<i>FASSI Jacky</i>
L-ROQ-3	T2 bis	Roquebillière	<i>FASSI Marius</i>
L-ROQ-4	T2 bis	Roquebillière	<i>FASSI-COLOMBERO</i>
L-ROQ-5	T2 bis	Roquebillière	<i>MARIA Jean-Pierre</i>
L-ROQ-6	T2 bis	Roquebillière	<i>GHIGLIANO Jean-Paul</i>
L-ROQ-7	T2 bis	Roquebillière	<i>VENTURI Jules</i>
L-ROQ-8	T2 bis	Roquebillière	<i>VENTURINI Sylvain</i>
L-ROQ-9	T2 bis	Roquebillière	<i>LAUGIER-VIALE Valérie</i>
L-ROQ-10	T2 bis	Roquebillière	<i>FASSI Georges</i>
L-ROQ-11	T2 bis	Roquebillière	<i>CASTELLI Gilbert</i>
L-ROQ-12	T2 bis	Roquebillière	<i>FASSI Emile</i>
L-ROQ-13	T2 bis	Roquebillière	<i>BERTON- LANGIER Michelle</i>
L-ROQ-14	T2 bis	Roquebillière	<i>FASSI Anthony</i>
L-ROQ-15	T2 bis	Roquebillière	<i>FRANCO François</i>
L-ROQ-16	T2 bis	Roquebillière	<i>CORONA</i>
L-ROQ-17	T2 bis	Roquebillière	<i>MARIA Jean-Marie</i>
L-ROQ-18	T2 bis	Roquebillière	<i>MARIA Jean-Marie</i>
L-ROQ-19	T2 bis	Roquebillière	<i>OTTO-BRUC François</i>
L-SADLR-1	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>FERRAND</i>
L-SADLR-2	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>COLOMAS Honoré</i>
L-SADLR-3	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>CHAPSEUIL Jeanine</i>
L-SADLR-4	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>CAIRASCHI Paulette</i>
L-SDLS-1	T2 bis	Saint Dalmas le Sauvage	<i>ISSAUTIER Jean-Pierre</i>
L-SDLS-2	T2 bis	Saint Dalmas le Sauvage	<i>ISSAUTIER Jean-Claude</i>
L-SDLS-3	T2 bis	Saint Dalmas le Sauvage	<i>BARBE Jacqueline</i>
L-SEDT-1	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>MOTTE Gérard</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-SED-2	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>MAURINO - VALENTIN</i>
L-SED-3	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>MALLET Paulette</i>
L-SED-4	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>RAPUC Sylvie</i>
L-SED-5	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FRONTONI Albert</i>
L-SED-6	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PESTELLE Guillaume</i>
L-SED-7	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PESTELLE-FABRON Simone</i>
L-SED-8	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PESTELLE-FABRON Simone</i>
L-SED-9	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PESTELLE-FABRON Simone</i>
L-SED-10	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>EMERIC Jean-Marie -</i>
L-SED-11	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>RAPUC Sylvie</i>
L-SED-12	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FULCONIS Marie Madeleine</i>
L-SED-13	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>SAN MIGUEL</i>
L-SED-14	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>DAMASSO Philippe</i>
L-SED-15	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>CLARY Gilbert</i>
L-SED-16	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>HONNORATY Florent</i>
L-SED-17	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>BRUNO Jérôme</i>
L-SED-18	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PISANO Valérie</i>
L-SED-19	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PESTELLE Guillaume</i>
L-SED-20	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>MURRIS Jean Nicolas</i>
L-SED-21	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>MALLET Patrick</i>
L-SED-22	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>MALLET Paulette</i>
L-SED-23	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>MALLET Odille</i>
L-SED-24	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>EMERIC André</i>
L-SED-25	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>SCHAFER Michael</i>
L-SED-26	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>EMERIC Alexandre</i>
L-SED-27	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>GAIDON GENTE</i>
L-SED-28	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>BARALE-ACHIARDI</i>
L-SED-29	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>GAIDON</i>
L-SED-30	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>EMERIC Maurice</i>
L-SED-31	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>EMERIC Maurice</i>
L-SED-32	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>BARBIER Gilbert</i>
L-SED-33	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>BARBIER Gilbert</i>
L-SED-34	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>Maire</i>
L-SJ-1	T2 bis	Saint Jeannet	<i>BLANCHARD et ENDINGER</i>
L-SJ-2	T2 bis	Saint Jeannet	<i>GOIRAN Monique</i>
L-SJ-3	T2 bis	Vence	<i>TURNER Werner</i>
L-SJ-4	T2 bis	Saint Jeannet	<i>FERNANDEZ Jean-Pierre</i>
L-SJ-5	T2 bis	Saint Jeannet	<i>CARANTA</i>
L-SJ-6	T2 bis	Saint Jeannet	<i>BONNEFOUX Jean-Philippe</i>
L-SJ-7	T2 bis	Saint Jeannet	<i>YULL Geoffrey et Joyce</i>
L-SJ-8	T2 bis	Saint Jeannet	<i>ROMETTI Arlette épouse GAULENE Pierre</i>
L-SJ-9	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SILVESTRI KHALKHALI François</i>
L-SJ-10	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PERRIN Auguste</i>
L-SJ-11	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PORAUX Jean-Michel</i>
L-SJ-12	T2 bis	Saint Jeannet	<i>ASL HAMEAU DE ST ESTEVE</i>
L-SJ-13	T2 bis	Saint Jeannet	<i>LIONS Josette</i>
L-SJ-14	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SIALELLI Rene</i>
L-SJ-15	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DONZEAU Michele</i>
L-SJ-16	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PEETERS Marilyn</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-SJ-17	T2 bis	Saint Jeannet	<i>JOLY Jacqueline</i>
L-SJCF-1	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>Association de Protection du Littoral des Caps et Corniches / MARATHEE Philippe</i>
L-SJCF-2	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>Commune de Saint Jean Cap Ferrat</i>
L-SJCF-3	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>FRANCO Henry</i>
L-SJCF-4	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>FRANCO Henry</i>
L-SJCF-5	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>MENUDIER Pierre</i>
L-SLV-1	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>RAVERA</i>
L-SLV-2	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MONETA Gregory</i>
L-SLV-3	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BALBUENA Louis</i>
L-SLV-4	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GHARBI Rachid</i>
L-SLV-5	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VIGON TOMATIS</i>
L-SLV-6	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOTTINO Yvan</i>
L-SLV-7	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DOVAL Françoise et Véronique</i>
L-SLV-8	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BELTRANDO Patrick</i>
L-SLV-9	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Asso - ACL - COUSINIE</i>
L-SLV-10	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DRANDO René</i>
L-SLV-11	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MILOTTE Gérard</i>
L-SLV-12	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MERCIARI-LERDA Aline</i>
L-SLV-13	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DUGOURD Michel</i>
L-SLV-14	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CARRETIER Abert et TOURNIER Christian</i>
L-SLV-15	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CHEVASUS Florence</i>
L-SLV-16	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GONELLA indivision</i>
L-SLV-17	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BENVENUTO Julie et TROPEANO Marc</i>
L-SLV-18	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SCI RIBEN</i>
L-SLV-19	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CASTEU Alain</i>
L-SLV-20	T2 bis	Nice	<i>BRETEY Alain</i>
L-SLV-21	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ROSSO-VIGON Indivision</i>
L-SLV-22	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GASTAUD Monique</i>
L-SLV-23	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GASTAUD</i>
L-SLV-24	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MOLINERI Joseph et RAVERA René et Michel</i>
L-SLV-25	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MAIFFREDI Marie-Lyne</i>
L-SLV-26	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>METTLER Anette</i>
L-SLV-27	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MALOYAN Joël</i>
L-SLV-28	T2 bis	Nice	<i>BLOCH André</i>
L-SLV-29	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CASTILLON Patrice</i>
L-SLV-30	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VALAS Guy et Marie-José</i>
L-SLV-31	T2 bis	Saint Jeannet	<i>PORAUX Jean-Michel</i>
L-SLV-32	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>FABIO Huguette</i>
L-SLV-33	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BORMIDA Carmen et Françoise et FUSO Jeanine</i>
L-SLV-34	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PAOLINI Jean-Paul</i>
L-SLV-35	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PASCAL Denis</i>
L-SLV-36	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BROUET Nicole</i>
L-SLV-37	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERTEOTTI Indivision</i>
L-SLV-38	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GUILLAUME Josette</i>
L-SLV-39	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PEILLEX M. et Mme</i>
L-SLV-40	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CASTILLON Patrice</i>
L-SLV-41	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>HENRAT Nadine</i>
L-SLV-42	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MUZZOLINI Eliane et Pierre</i>
L-SLV-43	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PROVENCEL Lod'c</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-SLV-44	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PIACENTINO Jacqueline</i>
L-SLV-45	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VIDAL Maurice</i>
L-SLV-46	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PASQUALINI Bernard</i>
L-SLV-47	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PORATI</i>
L-SLV-48	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ALTAREA COGEDIM</i>
L-SLV-49	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MACARIO Annie</i>
L-SLV-50	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ROGER Hubert</i>
L-SLV-51	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BIANCONI Guy</i>
L-SLV-52	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERTHEAU Elisabeth</i>
L-SLV-53	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ROUAULT Annabelle</i>
L-SLV-54	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>OREAL Nathalie</i>
L-SLV-55	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PADOVANI Jean-Marie</i>
L-SLV-56	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BROQUERE M; et Mme</i>
L-SLV-57	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GUYOT M.</i>
L-SLV-58	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CAMBOURNAC Emmanuel</i>
L-SLV-59	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SISTAC</i>
L-SLV-60	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PETITION</i>
L-SLV-61	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BARBERO Jean-Pierre</i>
L-SLV-62	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SOULIER Jonathan</i>
L-SLV-63	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BROSSEAUD Patrice</i>
L-SLV-64	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GUERIN Robert</i>
L-SLV-65	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>LAVILLE Jean-Pierre, Gérard et Philippe</i>
L-SLV-66	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DEMAUX Brigitte</i>
L-SLV-67	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>LOIR Nicole</i>
L-SLV-68	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BRUN M.</i>
L-SLV-69	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MARIOLI M. et Mme</i>
L-SLV-70	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VIDAL Maurice</i>
L-SLV-71	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MONCADA Frédéric</i>
L-SLV-72	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Mairie de St Laurent du Var /SEGURA Joseph</i>
L-SLV-73	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ISNARD Didier</i>
L-SLV-74	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ISNARD Maurice, Françoise et Didier</i>
L-SLV-75	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PANDOLFI WODCZINSKI</i>
L-SLV-76	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GHIGLIONE Suzanne</i>
L-SLV-77	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MURGUE David</i>
L-SLV-78	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PROMOGIM</i>
L-SLV-79	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PROPRIETES JEAN BEHRA</i>
L-SLV-80	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MAN Nicolas</i>
L-SLV-81	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ODDO Jean-Marie, Frédéric et Stéphane</i>
L-SLV-82	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DEGL'INNOCENTI Christianne</i>
L-SLV-83	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DEGL'INNOCENTI Nathalie</i>
L-SLV-84	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BONNIN Francis</i>
L-SLV-85	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>JORDA Patricia</i>
L-SLV-86	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ODDO Pierre</i>
L-SLV-87	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GUICHARD Gilles</i>
L-SLV-88	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PETITION 11 signatures</i>
L-SLV-89	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BAXTER Patricia</i>
L-SLV-90	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PARSONS Lindsey</i>
L-SLV-91	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MIQUELIS Solange</i>
L-SLV-92	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GHIO Annie</i>
L-SLV-93	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GUERRERO Jean et Juana</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-SLV-94	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BELLISSIME Paule, Françoise et Monique</i>
L-SLV-95	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>HEBERT Charles</i>
L-SLV-96	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>FESTINO Archi</i>
L-SLV-97	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOCCANERA Thierry - SARL Auto Prestige</i>
L-SLV-98	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MOSCHETTI Indivision</i>
L-SLV-99	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>QUINTARD</i>
L-SLV-100	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GARCIA Josette</i>
L-SLV-101	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SCHWAB Roger</i>
L-SLV-102	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>FRATTINELLI Serge</i>
L-SLV-103	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>LIEVIN Valérie</i>
L-SLV-104	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CVIKLINSKI Luc</i>
L-SLV-105	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PELISSIER Gilles</i>
L-SLV-106	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SIDIBE Mohamed et JACOB Micheline</i>
L-SLV-107	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BONNIN Michel</i>
L-SLV-108	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOULARD</i>
L-SLV-109	T2 bis	Nice	<i>RINALDO</i>
L-SLV-110	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PAMPINI Evelyne</i>
L-SLV-111	T2	Cagnes sur Mer	<i>RINALDO</i>
L-SLV-112	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MAIRIE SEGURA Joseph</i>
L-SMV-1	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>MORES Philippe</i>
L-SMV-2	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>HEROU Irénée et Marthe nées TARDEGL</i>
L-SMV-3	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>GENRE Gilbert</i>
L-SMV-4	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ERRE Gérard</i>
L-SMV-5	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>BARREAU Jean-Noël</i>
L-SMV-6	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>BUSSET Louise</i>
L-SMV-7	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>GRATAY Jean-Claude M. et Mme</i>
L-SMV-8	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ZORO Josette</i>
L-SMV-9	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>AUGUGLIARO/GIORDANENGO Richard et Sylvana</i>
L-SMV-10	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>BOYEAUX Jean-Pierre</i>
L-SMV-11	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>LOVERGNE Jacques</i>
L-SMV-12	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>MARTIN Maryse</i>
L-SMV-13	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>BORGOGNIO Paulette</i>
L-SMV-14	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ROUX-GUISTO Jean-François</i>
L-SMV-15	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ROUX-GUISTO Francis</i>
L-SMV-16	T2 bis	Valdeblore	<i>ROUX-GUISTO Marie-Claire</i>
L-SMV-17	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>BOYEAUX Patrick</i>
L-SMV-18	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>GRISELIN Michel</i>
L-SMV-19	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ROUX-GUISTO Francis</i>
L-SMV-20	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>CUTAJAR Marie-Line</i>
L-SMV-21	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>MAISSA Louis</i>
L-SMV-22	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>PEGLION Jean-Philippe</i>
L-SMV-23	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>SICCARDI Jean-Marie</i>
L-SMV-24	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>GHIBERT Myriam</i>
L-SMV-25	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ROBERI Paule</i>
L-SMV-26	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ZORO</i>
L-SMV-27	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>ERRE</i>
L-SMV-28	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>AUGUGLIARO - JORDANENGO</i>
L-SMV-29	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>GALLIANO</i>
L-SMV-30	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>GALIANO</i>
L-SSST-1	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	<i>COMMUNE SAINT SAUVEUR SUR TINEE Le Maire</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

			<i>BOURGOGNO Josiane</i>
L-SSST-2	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	<i>SOULIES Alain</i>
L-SSST-3	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	<i>BOTTIGLIONE H J</i>
L-SSST-4	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	<i>COMMUNE SAINT SAUVEUR SUR TINEE Le Maire</i>
			<i>BOURGOGNO Josiane</i>
L-TL-1	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ESSE Michel et Mme</i>
L-TL-2	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Antoine</i>
L-TL-3	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MANDAGLIO Félix Interlocuteur du collectif</i>
L-TL-4	T2 bis	Tourrette Levens	<i>FLON-MANDAGLIO</i>
L-TL-5	T2 bis	Tourrette Levens	<i>LAURENT Patrick</i>
L-TL-6	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Hoirs BOLIER</i>
L-TL-7	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Hoirs BOLIER</i>
L-TL-8	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Hoirs BOLIER</i>
L-TL-9	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Hoirs BOLIER</i>
L-TL-10	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Jacqueline</i>
L-TL-11	T2 bis	Tourrette Levens	<i>TORDO Emile</i>
L-TL-12	T2 bis	Tourrette Levens	<i>TORDO Frédéric</i>
L-TL-13	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ECH-CHAJAI Jamel</i>
L-TL-14	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GAUDIN - TRANI</i>
L-TL-15	T2 bis	Tourrette Levens	<i>RABHI</i>
L-TL-16	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Honoré</i>
L-TL-17	T2 bis	Tourrette Levens	<i>WILLIAM Jean-Louis</i>
L-TL-18	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Jérémy</i>
L-TL-19	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CANESTRIER</i>
L-TL-20	T2 bis	Tourrette Levens	<i>TORDO Emile</i>
L-TL-21	T2 bis	Tourrette Levens	<i>TORDO Frédéric</i>
L-TL-22	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BERMOND Rosalie</i>
L-TL-23	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET épouse JULLIEN</i>
L-TL-24	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Hoirs CANESTRIER</i>
L-TL-25	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Hoirs CANASTRIER</i>
L-TL-26	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CANESTRIER Joseph</i>
L-TL-27	T2 bis	Tourrette Levens	<i>RUBEGUE Nathalie</i>
L-TL-28	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CANESTRIER Auguste</i>
L-TL-29	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SANNIER Christophe</i>
L-TL-30	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SANNIER Christophe</i>
L-TL-31	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SANNIER Christophe</i>
L-TL-32	T2 bis	Tourrette Levens	<i>PORTANERI Gilbert</i>
L-TL-33	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ARTIGUEBERE Jacqueline</i>
L-TL-34	T2 bis	Tourrette Levens	<i>FRATINI</i>
L-TL-35	T2 bis	Tourrette Levens	<i>AUDA Pierre</i>
L-TL-36	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SEDAT Jacques</i>
L-TL-37	T2 bis	Tourrette Levens	<i>NICOLETTI Maryse</i>
L-TL-38	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GIOANNI Josette</i>
L-TL-39	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BARBIER</i>
L-TL-40	T2 bis	Tourrette Levens	<i>LAURENS</i>
L-TL-41	T2 bis	Tourrette Levens	<i>LAURENS Auguste</i>
L-TL-42	T2 bis	Tourrette Levens	<i>RAVESE Alexandre</i>
L-TL-43	T2 bis	Tourrette Levens	<i>RAVESE Arnaud</i>
L-TL-44	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CRISTIN Gilles</i>
L-TL-45	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CRISTIN Gilles</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-TL-46	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SANNIER Christophe</i>
L-TL-47	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SANNIER Christophe</i>
L-TL-48	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SANNIER Christophe</i>
L-TL-49	T2 bis	Tourrette Levens	<i>PELLERAN Thierry</i>
L-TL-50	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Christophe</i>
L-TL-51	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Christophe</i>
L-TL-52	T2 bis	Tourrette Levens	<i>POUPEAU Patrick</i>
L-TL-53	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SMILJIC Ninko</i>
L-TL-54	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GUARY Bruno</i>
L-TL-55	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MANZI Charles</i>
L-TL-56	T2 bis	Tourrette Levens	<i>IACCOPINELLI Eric</i>
L-TL-57	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Antoine</i>
L-TL-58	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CALZA BAILET Andrée</i>
L-TL-59	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Consorts LATIL</i>
L-TL-60	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA François</i>
L-TL-61	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA-MASSENA DENOUELLE Francis</i>
L-TL-62	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Société CARROS BAT</i>
L-TL-63	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ZAMBONI Marie Ela</i>
L-TL-64	T2 bis	Tourrette Levens	<i>PAGES Véronique</i>
L-TL-65	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BINNER Jean-Pierre</i>
L-TL-66	T2 bis	Tourrette Levens	<i>NANNINI Stéphano</i>
L-TL-67	T2 bis	Tourrette Levens	<i>VIALE Valérie</i>
L-TL-68	T2 bis	Tourrette Levens	<i>LAUGIER - BAILET</i>
L-TL-69	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Christian</i>
L-TL-70	T2 bis	Tourrette Levens	<i>REYNAUD Louise</i>
L-TL-71	T2 bis	Tourrette Levens	<i>RAYHER Georgette</i>
L-TL-72	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DE VITA Vincent</i>
L-TL-73	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ALLAEYS Marc</i>
L-TL-74	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ALLAEYS Marc</i>
L-TL-75	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MARTIN ROL Nathalie</i>
L-TL-76	T2 bis	Tourrette Levens	<i>FLON-MANDAGLIO Félix</i>
L-TL-77	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Michel</i>
L-TL-78	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ROL Patrick</i>
L-TL-79	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GORDA Stéphane</i>
L-TL-80	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BARBIER Alain</i>
L-TL-81	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Jacqueline</i>
L-TL-82	T2 bis	Tourrette Levens	<i>PORTANERI Roger</i>
L-TL-83	T2 bis	Tourrette Levens	<i>QUINANZONI Bernard</i>
L-TL-84	T2 bis	Tourrette Levens	<i>PORTARINI Carine</i>
L-TL-85	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CARAVEL Rosalinde</i>
L-TL-86	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GALLO André</i>
L-TL-87	T2 bis	Tourrette Levens	<i>KOECHLIN Christian</i>
L-TL-88	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ORSINI Cél1ne</i>
L-TL-89	T2 bis	Tourrette Levens	<i>FABRE Simone</i>
L-TL-90	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CREMIEUX Antoine</i>
L-TL-91	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BARBIER Alain</i>
L-TL-92	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Robert</i>
L-TL-93	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET HENDRICKSE Chrystel</i>
L-TL-94	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Robert</i>
L-TL-95	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CARAVEL Roger</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-TL-96	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ARDISSON Marcel Gilles</i>
L-TL-97	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ARDISSON Marcel-Gilles</i>
L-TL-98	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Société de Défense des Animaux</i>
L-TL-99	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CANIGIANI Georges</i>
L-TL-100	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BOEUF Nathalie-René</i>
L-TL-101	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Francis</i>
L-TL-102	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Francis</i>
L-TL-103	T2 bis	Tourrette Levens	<i>OTTO famille</i>
L-TL-104	T2	Eze	<i>MARTINON Andre</i>
L-TL-105	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CESARINI Pierrette</i>
L-TL-106	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BASTIEN Kevin</i>
L-TL-107	T2 bis	Tourrette Levens	<i>POUDOU Roland</i>
L-TL-108	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Nicolas</i>
L-TL-109	T2 bis	Tourrette Levens	<i>CERAME Nicolas</i>
L-TL-110	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MALAUSSENA Sylvain</i>
L-TL-111	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MALAUSSENA Sylvain</i>
L-TL-112	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MALAUSSENA Sylvain</i>
L-TL-113	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MEGE Robert</i>
L-TL-114	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Louissette</i>
L-TL-115	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Louissette</i>
L-TL-116	T2 bis	Tourrette Levens	<i>ARDISSON Jacques</i>
L-TL-117	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Jacqueline</i>
L-TL-118	T2 bis	Tourrette Levens	<i>RUSSO J</i>
L-TL-119	T2 bis	Tourrette Levens	<i>TORDO Joseph</i>
L-TL-120	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SAISSY Robert</i>
L-TL-121	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SAISSY Robert</i>
L-TL-122	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BIBLOCQUE</i>
L-TL-123	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DALMASSO PLJ</i>
L-TL-124	T2 bis	Tourrette Levens	<i>OTTO Famille</i>
L-TL-125	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BOLIER Laurent</i>
L-TL-126	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GAUDIN6 TRANI</i>
L-TL-127	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GINOUSE Laure- Marlène</i>
L-TL-128	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET HENDRICK Chrystel</i>
L-TL-129	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET- HENDRICK Chrystel</i>
L-TL-130	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Robert</i>
L-TL-131	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Robert</i>
L-TL-132	T2 bis	Tourrette Levens	<i>LANOS Bernard</i>
L-TL-133	T2 bis	Tourrette Levens	<i>LANOS Joël</i>
L-TL-134	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BELLANGER Frédéric</i>
L-TL-135	T2 bis	Tourrette Levens	<i>SANTINELLI Christophe</i>
L-TL-136	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GABILLOUX Jérôme</i>
L-TL-137	T2 bis	Tourrette Levens	<i>Maire de Tourrette-Levens</i>
L-UT-1	T2 bis	Utelle	<i>CORNILLON Jean-Marie</i>
L-UT-2	T2 bis	Utelle	<i>HEE Franck</i>
L-UT-3	T2 bis	Utelle	<i>VINSOT Patricia</i>
L-UT-4	T2 bis	Utelle	<i>CORNILLON Jean-Marie</i>
L-UT-5	T2 bis	Utelle	<i>ROUBAUDI Emma</i>
L-UT-6	T2	La Tour sur Tinée	<i>ROUBAUDI Emma</i>
L-UT-7	T2 bis	Utelle	<i>GUINTRAND Audrey</i>
L-UT-8	T2 bis	Utelle	<i>CORNILLON Jean-Marie</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-VAL-1	T2 bis	Valdeblore	<i>FROIDFOND Christophe</i>
L-VAL-2	T2 bis	Valdeblore	<i>TESTOR Yvette</i>
L-VAL-3	T2 bis	Valdeblore	<i>HAMON Rachel</i>
L-VAL-4	T2 bis	Valdeblore	<i>LAUGIER Lin</i>
L-VAL-5	T2 bis	Valdeblore	<i>LAUGIER Lin</i>
L-VAL-6	T2 bis	Valdeblore	<i>CERVEL Odile</i>
L-VAL-7	T2 bis	Valdeblore	<i>RAYNAUD Françoise</i>
L-VAL-8	T2 bis	Valdeblore	<i>BENEZIT TROUILHAT Françoise</i>
L-VAL-9	T2 bis	Valdeblore	<i>RAFFRAY M.</i>
L-VAL-10	T2 bis	Valdeblore	<i>GIUGE Henri</i>
L-VAL-11	T2 bis	Valdeblore	<i>GRAGLIA Romain</i>
L-VAL-12	T2 bis	Valdeblore	<i>GRAGLIA Romain</i>
L-VAL-13	T2 bis	Valdeblore	<i>GRAGLIA Romain</i>
L-VAL-14	T2 bis	Valdeblore	<i>PIETRI Marcel</i>
L-VAL-15	T2 bis	Valdeblore	<i>GILLY JP</i>
L-VAL-16	T2 bis	Valdeblore	<i>LE DUFF Bernard</i>
L-VAL-17	T2 bis	Valdeblore	<i>FRANZELLA Stéphane</i>
L-VAL-18	T2 bis	Valdeblore	<i>FRANZELLA Stéphane</i>
L-VAL-19	T2 bis	Valdeblore	<i>GUIGONIS Jacques</i>
L-VAL-20	T2 bis	Valdeblore	<i>GUIGONIS Jacques</i>
L-VAL-21	T2 bis	Valdeblore	<i>GUIGONIS Jacques</i>
L-VAL-22	T2 bis	Valdeblore	<i>GUIGONIS Jacques</i>
L-VC-1	T2 bis	Vence	<i>Association Syndicale Libre la Bergerie (PINEAU MARESCAL président)</i>
L-VC-2	T2 bis	Vence	<i>TEISSEIRE Henri</i>
L-VC-3	T2 bis	Vence	<i>TEISSEIRE Henri</i>
L-VC-4	T2 bis	Vence	<i>LACOTTE Anne</i>
L-VC-5	T2 bis	Vence	<i>DALLIEZ Hugues</i>
L-VC-6	T2 bis	Vence	<i>VERDRAMIN Christine</i>
L-VC-7	T2 bis	Vence	<i>LEONETTI Stéphane</i>
L-VC-8	T2 bis	Vence	<i>EIFPAGE Immobilier</i>
L-VC-9	T2 bis	Vence	<i>DESIDERATO Frédéric</i>
L-VC-10	T2 bis	Vence	<i>LE LAN Catherine, Maire de VENCE</i>
L-VC-11	T2 bis	Vence	<i>LE LAN Catherine, Maire de VENCE</i>
L-VC-12	T2 bis	Vence	<i>Société d'Economie Mixte de VENCE</i>
L-VC-13	T2 bis	Vence	<i>SATTONNET Anne</i>
L-VEN-1	T2 bis	Venanson	<i>FRANCO-TORRICO Marie-Louise</i>
L-VEN-2	T2 bis	Venanson	<i>STEFANINI Georges</i>
L-VEN-3	T2 bis	Venanson	<i>FORCHERI Martial</i>
L-VEN-4	T2 bis	Venanson	<i>Conseillers municipaux</i>
L-VEN-5	T2 bis	Venanson	<i>RAVILLARD M. et Mme</i>
L-VEN-6	T2 bis	Venanson	<i>RACONNAT-LE GOFF Paule et ARQUISCHE Pierrette</i>
L-VEN-7	T2 bis	Venanson	<i>DURANDO Marc</i>
L-VEN-8	T2 bis	Venanson	<i>RIGONS AVENIR</i>
L-VEN-9	T2 bis	Venanson	<i>VAQUIER Henri</i>
L-VEN-10	T2 bis	Venanson	<i>CIVALIER Pierre</i>
L-VEN-11	T2 bis	Venanson	<i>BELTRAMONE Désiré</i>
L-VSM-1	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BARUSTA Marcel</i>
L-VSM-2	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>ANDREA Alain & Louis</i>
L-VSM-3	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>AGUGLION Marcelle</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-VSM-4	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BREBAN Jacques</i>
L-VSM-5	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GIUGLARIS Catherine</i>
L-VSM-6	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GROUPE OPPOSITION PETRUCELLI Christine & MANGIAPAN Jean-Pierre</i>
L-VSM-7	T2	Gattières	<i>DISDIER Jean-Pierre</i>
L-VSM-8	T2 bis	Nice	<i>DISDIER Jean-Pierre</i>
L-VSM-9	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BRAVETTI Lucien et Mme</i>
L-VSM-10	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BRAVETTI Alain et Mme</i>
L-VSM-11	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GUGLARIS Catherine</i>
L-VSM-12	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GASTAUD Frédéric</i>
L-VSM-13	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BRUCIAMACCHIE</i>
L-VSM-14	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>EHPAD public de Villefranche sur Mer</i>
L-VSM-15	T2 bis	Nice	<i>CAPAN Gérard</i>
L-VSM-16	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>Anonyme</i>
L-VSM-17	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>ANDREA Alain et Louis</i>
L-VSM-18	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>LAUDE famille</i>
L-VSM-19	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>CDACOSE</i>
L-VSM-20	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>DUNAN Edourad et David</i>
L-VSM-21	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BIANCONI Liliane</i>
L-VSM-22	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>VOLPI Gilbert</i>
L-VSM-23	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>PIEFFORT Jean</i>
L-VSM-24	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>ALARY Jacques</i>
L-VSM-25	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>ONTENIENTE Thierry</i>
L-VSM-26	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>COMEAU Anne-Marie et Steve</i>
L-VSM-27	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>SWEENEY Robert</i>
L-VSM-28	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>FABRO Edda</i>
L-VSM-29	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>EHPAD public de Villefranche sur Mer</i>
L-VSM-30	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>HAZARD Marie-Claire</i>
L-VSM-31	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BERTHET Marcel</i>
L-VSM-32	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>MATHIAS Frédérique</i>

Observations déposées sur registre papier

R-ASP-1	T2	Aspremont	FONTETE Quartier
R-ASP-2	T2	Aspremont	GAL Stéphan et Nicole
R-ASP-3	T2	Aspremont	TORRISSI
R-ASP-4	T2	Aspremont	BEZOT
R-ASP-5	T2	Aspremont	COLLECTIF RIVERAINS Axe Nord-Sud
R-BEL-1	T2	Belvédère	VESIN Joëlle.
R-BEL-2	T2	Belvédère	GANTELMO Paul.I.
R-BEL-3	T2	Belvédère	MAREAUD. Mr.
R-BEL-4	T2	Belvédère	GARIN Yves.
R-BEL-5	T2	Belvédère	PAFFUMI Mme. Mr.
R-BEL-6	T2	Belvédère	LUNARDI Alain- André.
R-BEL-7	T2	Belvédère	GUGLIARIS Aline.
R-BEL-8	T2	Belvédère	MILLOTTE Gérard.
R-BEL-9	T2	Belvédère	GAULARD Noël.
R-BEL-10	T2	Belvédère	MILLOTTE Gérard.
R-BEL-11	T2	Belvédère	TERREND Gabrielle.
R-BEL-12	T2	Belvédère	GHINTRAN Mr.
R-BEL-13	T2	Belvédère	TERREND Gabrielle.
R-BEL-14	T2	Belvédère	FASSI Pascaline.
R-BEL-15	T2	Belvédère	BOIS Stéphane.
R-BEL-16	T2 bis	Saint Martin Vésubie	MIREJAM Mme.
R-BEL-17	T2	Belvédère	SESSA Stéphane.
R-BON-1	T2	Bonson	FILLON
R-BON-2	T2	Bonson	D'ADDIO Jean-Claude
R-BON-3	T2	Bonson	MARTIN Raymond
R-BON-4	T2	Bonson	NANI
R-BSM-1	T2	Beaulieu-sur-Mer	JOUSSET Marc
R-BSM-2	T2	Beaulieu-sur-Mer	SCI Petite Afrique
R-BSM-3	T2	Beaulieu-sur-Mer	MONIER Arnaud
R-BSM-4	T2	Beaulieu-sur-Mer	VAN DEN ELSHOUT Robbert
R-BSM-5	T2	Beaulieu-sur-Mer	GATTO Brigitte et VERDINO Françoise
R-CAP-1	T2	Cap d'Ail	QUATTRONE / LUTZ FIGGE.
R-CAP-2	T2	Cap d'Ail	LAUNAY et RICCardi Famille.
R-CAP-3	T2	Cap d'Ail	LAUNAY et RICCIARDI Famille
R-CAR-1	T2	Carros	BELLOUR Hélène
R-CAR-2	T2	Carros	MATTEI M.
R-CAR-3	T2	Carros	JUDLIN Michel
R-CAR-4	T2	Carros	HAREL M.
R-CAR-5	T2	Carros	BORGNA Alain
R-CAR-6	T2	Carros	DE MATOS Marie
R-CAR-7	T2	Carros	DELPLANCKE Christian et Julien
R-CAR-8	T2	Carros	ROGNONE Michel
R-CAR-9	T2	Carros	DIELEMAN Mme
R-CAR-10	T2	Carros	ROCHET M.
R-CAR-11	T2	Carros	ROCHET M.
R-CAR-12	T2	Carros	GARABOS Robert
R-CAR-13	T2	Carros	LABROCHE M. et Mme

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CAR-14	T2	Carros	<i>MATTEI M.</i>
R-CAR-15	T2	Carros	<i>CONTESSO M.</i>
R-CAR-16	T2	Carros	<i>LOUPIAS Mme</i>
R-CAR-17	T2	Carros	<i>GARABOS Robert et Mme</i>
R-CAR-18	T2	Carros	<i>ROMEO Antoine et Mme</i>
R-CAR-19	T2	Carros	<i>PALLADI Ange</i>
R-CAR-20	T2	Carros	<i>DEYMIER Christian</i>
R-CAR-21	T2	Carros	<i>SERVELLA M.</i>
R-CAR-22	T2	Carros	<i>TOCHE Mme</i>
R-CAR-23	T2	Carros	<i>BERTHE Mme et BONNET Maurice</i>
R-CAR-24	T2	Carros	<i>CANTAIS François</i>
R-CAR-25	T2	Carros	<i>CAGLIERO Raymond représente les consors LIONELLIO</i>
R-CAR-26	T2 bis	Roubion	<i>PICCHIRILLI Fabrice</i>
R-CAR-27	T2	Carros	<i>JABOULET Mme</i>
R-CAR-28	T2	Carros	<i>LESCA-LANDUCCI Graziella</i>
R-CAR-29	T2	Carros	<i>MATTEI Florent</i>
R-CAR-30	T2	Carros	<i>MACIA Patrick</i>
R-CAR-31	T2	Carros	<i>LESCA Grazella née LANDUCCI</i>
R-CAR-32	T2	Gattières	<i>TESTI Jean-Pierre.</i>
R-CAR-33	T2	Carros	<i>LHERMITTE Marie-Claire</i>
R-CAR-34	T2	La Tour sur Tinée	<i>PELCER John et LADEL Patricia</i>
R-CAR-35	T2	Carros	<i>AMBLARD Josiane</i>
R-CAR-36	T2	Carros	<i>MAGI Annibale représenté par MAGI Sylvie</i>
R-CAR-37	T2	Carros	<i>QUENET Lucette</i>
R-CAR-38	T2	Gattières	<i>DAMIANI Christine et Antoine</i>
R-CAR-39	T2	Carros	<i>LOISON PAVLICIC Sonia</i>
R-CAR-40	T2	Clans	<i>TERRIER Emilia</i>
R-CAR-41	T2	Carros	<i>QUARRE Mme</i>
R-CAR-42	T2	Carros	<i>AUDA-GIUGGIA Véronique et Grégory</i>
R-CAR-43	T2	Carros	<i>RENEVIER Jean-Marie et Marie-Thérèse</i>
R-CAR-44	T2	Carros	<i>CLERISSI Jean-Pierre</i>
R-CAR-45	T2	Carros	<i>ASSO AQUI SIEN BEN PARZY Laurent</i>
R-CAR-46	T2	Carros	<i>POUCHOL Philippe</i>
R-CAR-47	T2	Carros	<i>SALVO Coralie</i>
R-CAS-1	T2	Castagniers	<i>GRONDON</i>
R-CAS-2	T2	Castagniers	<i>RICCIARDI Roger</i>
R-CAS-3	T2	Castagniers	<i>CONDEMESSE Jean-Marie</i>
R-CAS-4	T2	Castagniers	<i>CODACCIONI Anne</i>
R-CAS-5	T2	Castagniers	<i>CODACCIONI Anne</i>
R-CAS-6	T2	Castagniers	<i>Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye Notre-Dame de la Paix</i>
R-CAS-7	T2	Castagniers	<i>DAMER Didier</i>
R-CAS-8	T2	Castagniers	<i>Mme MASSENA Epouse TUSKIWIESKY</i>
R-CAS-9	T2	Castagniers	<i>SERVELLA Pascal</i>
R-CAS-10	T2	Castagniers	<i>l'Association REGION VERTE RICCIARDI Roger - PERRIMOND Denis Président</i>
R-CAS-11	T2	Castagniers	<i>RICCIARDI Roger (Me AONZO Philippe)</i>
R-CAS-12	T2	Castagniers	<i>COTTEN Mickael CAMOUS Bernard</i>
R-CAS-13	T2	Castagniers	<i>SPINELLI Christophe</i>
R-CAS-14	T2	Castagniers	<i>MAINGOT Charles</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CAS-15	T2	Castagniers	<i>Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye Notre-Dame de la Paix</i>
R-CAS-16	T2	Castagniers	<i>DE VERTEUIL Sonia</i>
R-CAS-17	T2	Castagniers	<i>NEXITY</i>
R-CAS-18	T2	Castagniers	<i>MASSEGLIA Serge</i>
R-CL-1	T2	Clans	<i>FRETARD Bruno</i>
R-CL-2	T2	Clans	<i>CLARK Philippe</i>
R-CL-3	T2	Clans	<i>MARIA Geneviève</i>
R-CL-4	T2	Clans	<i>GASTALDI Hervé & Daniel</i>
R-CL-5	T2	Clans	<i>GASTALDI Annelyse</i>
R-CL-6	T2	Clans	<i>REGIS Jean-Marc</i>
R-CL-7	T2	Clans	<i>OLIVARI Jeannette</i>
R-CL-8	T2	Clans	<i>AUTIERO Eliane et DONADIO Martine</i>
R-CL-9	T2	Clans	<i>FAVARO Marion</i>
R-CL-10	T2	Clans	<i>POLO Paule</i>
R-CL-11	T2	Clans	<i>LUCCIONI Marie-France</i>
R-CL-12	T2	Clans	<i>PRAT Véronique</i>
R-CL-13	T2	Clans	<i>BOURRAT Elisabeth</i>
R-CL-14	T2	Clans	<i>TRUCCHI MONTRE Elisabeth</i>
R-CL-15	T2	Clans	<i>FAVARO Marion</i>
R-CO-1	T2	Colomars	<i>STELLI Jean-Michel</i>
R-CO-2	T2	Colomars	<i>GAGET Catherine</i>
R-CO-3	T2	Colomars	<i>SAAVEDRA Stéphane</i>
R-CO-4	T2	Colomars	<i>BARON Claude</i>
R-CO-5	T2	Colomars	<i>CAPITANIO Arlette</i>
R-CO-6	T2	Colomars	<i>RONDELLI R.</i>
R-CO-7	T2	Colomars	<i>CAPITANIO Arlette</i>
R-CO-8	T2 bis	Nice	<i>CUEVALIER Cloé</i>
R-CO-9	T2	Colomars	<i>DESENS JC</i>
R-CO-10	T2	Colomars	<i>LAUGIER Antoine</i>
R-CO-11	T2	Colomars	<i>FLAVIO Jean - JMF La Manda</i>
R-CO-12	T2	Colomars	<i>COVAREL Cyrille</i>
R-CO-13	T2 bis	Nice	<i>DUBREUIL Pascal - Comité des Capparens</i>
R-CO-14	T2 bis	Nice	<i>DUBREUIL Pascal - Comité des Capparens</i>
R-CO-15	T2	Colomars	<i>ROBERJOT Isabelle et Patrick</i>
R-CSM-1	T2 bis	Valdeblore	<i>HAMON Rachel</i>
R-CSM-2	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIAL Daniel</i>
R-CSM-3	T2	Cagnes sur Mer	<i>BEHIER Patrice</i>
R-CSM-4	T2	Cagnes sur Mer	<i>BLONDEL</i>
R-CSM-5	T2	Cagnes sur Mer	<i>LAMATA</i>
R-CSM-6	T2	Cagnes sur Mer	<i>BONY</i>
R-CSM-7	T2	Cagnes sur Mer	<i>COUANON</i>
R-CSM-8	T2	Cagnes sur Mer	<i>CAVALLO Thierry</i>
R-CSM-9	T2	Cagnes sur Mer	<i>ROUX Mme</i>
R-CSM-10	T2	Cagnes sur Mer	<i>BATTAINI M.</i>
R-CSM-11	T2	Cagnes sur Mer	<i>MILANO Mme</i>
R-CSM-12	T2	Cagnes sur Mer	<i>COSTAGLIOLA M.</i>
R-CSM-13	T2	Cagnes sur Mer	<i>TAGLIAZZUCCHI M.</i>
R-CSM-14	T2	Cagnes sur Mer	<i>BONVILAIN Guillaume</i>
R-CSM-15	T2	Cagnes sur Mer	<i>SELVI Roger M.</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CSM-16	T2	Cagnes sur Mer	<i>TOURNUT M. et Mme</i>
R-CSM-17	T2	Cagnes sur Mer	<i>FAMILARI M.</i>
R-CSM-18	T2	Cagnes sur Mer	<i>ANDRIES Monique</i>
R-CSM-19	T2	Cagnes sur Mer	<i>ARDISSON Nadia</i>
R-CSM-20	T2	Cagnes sur Mer	<i>PELLETIER Odette</i>
R-CSM-21	T2	Cagnes sur Mer	<i>BARBI Henri</i>
R-CSM-22	T2	Cagnes sur Mer	<i>HASSELBACH Violette</i>
R-CSM-23	T2	Cagnes sur Mer	<i>BATTAĐNI M.</i>
R-CSM-24	T2	Cagnes sur Mer	<i>FABRE Michel</i>
R-CSM-25	T2	Cagnes sur Mer	<i>CORNELIUS Jacqueline et M. BERNE</i>
R-CSM-26	T2	Cagnes sur Mer	<i>BERNE M.</i>
R-CSM-27	T2	Cagnes sur Mer	<i>GIBONDI Jean</i>
R-CSM-28	T2	Cagnes sur Mer	<i>ACHARD Josiane</i>
R-CSM-29	T2	Cagnes sur Mer	<i>FAMILARI M.</i>
R-CSM-30	T2	Cagnes sur Mer	<i>ALESSANDRIN Danielle</i>
R-CSM-31	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIALE Pascale</i>
R-CSM-32	T2	Cagnes sur Mer	<i>MARTIN Ascension</i>
R-CSM-33	T2	Bonson	<i>MARTIN Patrick</i>
R-CSM-34	T2	Cagnes sur Mer	<i>DUMONT Jean-Claude</i>
R-CSM-35	T2	Cagnes sur Mer	<i>BABOULENE Bernard</i>
R-CSM-36	T2	Cagnes sur Mer	<i>CRETIN-SAISSY</i>
R-CSM-37	T2	Cagnes sur Mer	<i>ROLANT M.</i>
R-CSM-38	T2	Cagnes sur Mer	<i>MACOCCO Marielle</i>
R-CSM-39	T2	Cagnes sur Mer	<i>LORENZI René</i>
R-CSM-40	T2	Cagnes sur Mer	<i>CURETTI Marie-Louise</i>
R-CSM-41	T2	Cagnes sur Mer	<i>SELVI Bernadette</i>
R-CSM-42	T2	Cagnes sur Mer	<i>GERMAIN Mme.</i>
R-CSM-43	T2	Cagnes sur Mer	<i>FABRE Gabriel</i>
R-CSM-44	T2	Cagnes sur Mer	<i>GUILLAUME Alain</i>
R-CSM-45	T2	Cagnes sur Mer	<i>ARNOULD Charles</i>
R-CSM-46	T2	Cagnes sur Mer	<i>DEFONTENAY Sophie</i>
R-CSM-47	T2	Cagnes sur Mer	<i>SALAZAR Josée M.</i>
R-CSM-48	T2	Cagnes sur Mer	<i>PEANO Maryse</i>
R-CSM-49	T2	Cagnes sur Mer	<i>PAULIAN Monique</i>
R-CSM-50	T2	Cagnes sur Mer	<i>BERETTONI Julie</i>
R-CSM-51	T2	Cagnes sur Mer	<i>BABOULENE Bernard</i>
R-CSM-52	T2	Cagnes sur Mer	<i>GIUDICELLI Sandro</i>
R-CSM-53	T2	Cagnes sur Mer	<i>NAVE Christiane</i>
R-CSM-54	T2	Cagnes sur Mer	<i>GAUDARD Olivier</i>
R-CSM-55	T2	Cagnes sur Mer	<i>ALLIANA Jeannette</i>
R-CSM-56	T2	Cagnes sur Mer	<i>Anonyme</i>
R-CSM-57	T2	Cagnes sur Mer	<i>GOVETTO René</i>
R-CSM-58	T2	Cagnes sur Mer	<i>SAĐSSI A. et MELLO Viviane</i>
R-CSM-59	T2	Cagnes sur Mer	<i>PERONA Noël</i>
R-CSM-60	T2	Cagnes sur Mer	<i>VIDAL José</i>
R-CSM-61	T2	Cagnes sur Mer	<i>DURANTE Simone</i>
R-CSM-62	T2	Cagnes sur Mer	<i>PLOTON M.</i>
R-CSM-63	T2	Cagnes sur Mer	<i>MELLO Viviane</i>
R-CSM-64	T2	Cagnes sur Mer	<i>ISNARD Liliane</i>
R-CSM-65	T2	Cagnes sur Mer	<i>BERTOOU Suzanne</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CSM-66	T2	Cagnes sur Mer	<i>BERTIN Jean-Marie</i>
R-CSM-67	T2	Cagnes sur Mer	<i>ASSO Association Cagnoise des Grands Plans - GALLET Yves</i>
R-CSM-68	T2	Cagnes sur Mer	<i>BONTEMPI Guy et Maître ZAGO Avocat</i>
R-CSM-69	T2	Cagnes sur Mer	<i>CAPPELLACCI Daniel</i>
R-CSM-70	T2	Cagnes sur Mer	<i>TAIANA Grâce</i>
R-CSM-71	T2	Cagnes sur Mer	<i>ASSO Les Riverains de Saint-Roman et Alentour Mm MALIGNE et Mme CALVET</i>
R-CSM-72	T2	Cagnes sur Mer	<i>DURAND Maxence et TERNISIEN Romain</i>
R-CSM-73	T2	Cagnes sur Mer	<i>FIKER Nicolas S.C.I. MND M. DELHAYE</i>
R-CSM-74	T2	Cagnes sur Mer	<i>PERONA Noël</i>
R-CSM-75	T2	Cagnes sur Mer	<i>FLOREAN Mathieu</i>
R-CSM-76	T2	Cagnes sur Mer	<i>DUMONT Jean-Claude</i>
R-CSM-77	T2	Cagnes sur Mer	<i>BONVILLAIN Guillaume</i>
R-CSM-78	T2	Cagnes sur Mer	<i>POIRIER Jean-Michel</i>
R-CSM-79	T2	Cagnes sur Mer	<i>CORDI Patrick</i>
R-CSM-80	T2	Cagnes sur Mer	<i>COURTADON Jean-Pierre représente Société IKEA</i>
R-CSM-81	T2	Cagnes sur Mer	<i>PONTHIEUX M.</i>
R-CSM-82	T2	Cagnes sur Mer	<i>BURRONI Jean-Antoine</i>
R-CSM-83	T2	Cagnes sur Mer	<i>PORTANELLI Armand</i>
R-CSM-84	T2	Cagnes sur Mer	<i>PETIT Bernard SCI IJAKK</i>
R-DUR-1	T2	Duranus	<i>MAIFFREDI Joëlle</i>
R-DUR-2	T2	Duranus	<i>RUSTAN Lucette</i>
R-DUR-3	T2	Duranus	<i>MAIFFREDI Serge</i>
R-DUR-4	T2	Duranus	<i>Illisible</i>
R-EZ-1	T2	Eze	<i>GARELLO Maurice</i>
R-EZ-2	T2	Eze	<i>ASSO Bernard</i>
R-EZ-3	T2	Eze	<i>LEGERET Pascal</i>
R-EZ-4	T2	Eze	<i>MANZONE Jean-Michel</i>
R-EZ-5	T2	Eze	<i>MANIE Evelyne et Famille</i>
R-EZ-6	T2	Eze	<i>DUMANS et Famille</i>
R-FAL-1	T2	Falicon	<i>MARIA M.</i>
R-FAL-2	T2	Falicon	<i>NEUMANN M.</i>
R-FAL-3	T2	Falicon	<i>TURCO M. et Mme</i>
R-FAL-4	T2	Falicon	<i>NAS de TOURRIS Mme</i>
R-FAL-5	T2	Falicon	<i>TORDO Richard</i>
R-FAL-6	T2	Falicon	<i>MARRO Alain</i>
R-FAL-7	T2	Falicon	<i>NOUISRI Ahceme et Mme</i>
R-FAL-8	T2	Falicon	<i>ROSSO Michel</i>
R-FAL-9	T2	Falicon	<i>PERTIN Mme</i>
R-FAL-10	T2	Falicon	<i>DONNADEŮ Eric</i>
R-FAL-11	T2	Falicon	<i>NICOLA André et Mme</i>
R-FAL-12	T2	Falicon	<i>PLANDO Rosalie</i>
R-FAL-13	T2	Falicon	<i>SAISSI Audrey et FRATINI Ulric</i>
R-FAL-14	T2	Falicon	<i>BOOSTEN Dominique</i>
R-FAL-15	T2	Falicon	<i>GHIONDA LOISEAU Hélène</i>
R-FAL-16	T2	Falicon	<i>BONNUCCI Francis et Claude</i>
R-FAL-17	T2	Falicon	<i>COURBOT Annabelle</i>
R-FAL-18	T2	Falicon	<i>CLAM Nicolas</i>
R-FAL-19	T2	Falicon	<i>MANDINE Jeannine et Pascal</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-FAL-20	T2	Falicon	<i>CASTELLO M. et Mme</i>
R-FAL-21	T2	Falicon	<i>CHABERT Bernard</i>
R-FAL-22	T2	Falicon	<i>COMMUNE Falicon MANZONE Alain</i>
R-FAL-23	T2	Falicon	<i>PENZINI Henriette</i>
R-FAL-24	T2 bis	Nice	<i>LEMAN Thierry et Eliana</i>
R-FAL-25	T2	Falicon	<i>AUDA Michel (SCI Les Roses)</i>
R-FAL-26	T2 bis	Nice	<i>ASSO GRAINN Présidente MAESTRONI Sandrine</i>
R-FAL-27	T2	Falicon	<i>ROSSO Michel</i>
R-FAL-28	T2	Falicon	<i>PENZINI Jean-René</i>
R-GAT-1	T2	Gattières	<i>FULCHERI Marie-Thérèse.</i>
R-GAT-2	T2	Gattières	<i>MORILLON- (Indivision).</i>
R-GAT-3	T2	Gattières	<i>SEGURAN Mme. Mr.</i>
R-GAT-4	T2	Gattières	<i>LUPI Christophe.</i>
R-GAT-5	T2 bis	Nice	<i>MAGI Annibale.</i>
R-GAT-6	T2	Gattières	<i>MOUNIER-VEHIER Franck.</i>
R-GAT-7	T2	Gattières	<i>BALICCO Noël.</i>
R-GAT-8	T2	Gattières	<i>TEADI Mady- BELLONE Henriette.</i>
R-GAT-9	T2	Gattières	<i>BERMOND Rose.</i>
R-GAT-10	T2	Gattières	<i>CRESP Charles</i>
R-GAT-11	T2	Gattières	<i>FABRE- Mme. MR.</i>
R-GAT-12	T2	Gattières	<i>MAUREL Gérard.</i>
R-GAT-13	T2	Gattières	<i>FASSY Olivier.</i>
R-GAT-14	T2	Gattières	<i>CRESP Louis et Jean-Pierre.</i>
R-GAT-15	T2	Gattières	<i>CRESP Jean-Pierre.</i>
R-GAT-16	T2 bis	Tournefort	<i>LEFEVRE Céline.</i>
R-GAT-17	T2	Gattières	<i>FURFARO Josiane.</i>
R-GAT-18	T2	Gattières	<i>MONZALI Franck.</i>
R-GAT-19	T2	Gattières	<i>BONHOMME Henri.</i>
R-GAT-20	T2	Gattières	<i>BRUNO Maryse- AUDIBERT Henri.</i>
R-GAT-21	T2	Gattières	<i>BENIZRI Mme.</i>
R-GAT-22	T2	Gattières	<i>GRAZZINI Gérard.</i>
R-GAT-23	T2	Gattières	<i>TESTI Jean-Pierre.</i>
R-GAT-24	T2	Gattières	<i>APE- Ecole de La Bastide.</i>
R-GAT-25	T2	Gattières	<i>CRESP.</i>
R-GAT-26	T2	Gattières	<i>CUZZUCOLI Joseph - GASTAUD Olivier.</i>
R-GAT-27	T2	Gattières	<i>CUZZUCOLI Joseph.</i>
R-GAT-28	T2	Gattières	<i>DRAPERI Christian.</i>
R-GAT-29	T2	Gattières	<i>DALMASSO. Marie-Line.</i>
R-GAT-30	T2	Gattières	<i>DANIEL. Marcel.</i>
R-GAT-31	T2	Gattières	<i>BRUSCHI Chantal.</i>
R-GAT-32	T2	Gattières	<i>BAYLON Aimée.</i>
R-GAT-33	T2	Gattières	<i>AUDA Philippe.</i>
R-GAT-34	T2	Gattières	<i>BAUD Brigitte.</i>
R-GAT-35	T2	Gattières	<i>GIRE Gérard.</i>
R-GAT-36	T2	Gattières	<i>SCHUTZ Julien.</i>
R-GAT-37	T2	Gattières	<i>MARNI Famille.</i>
R-GAT-38	T2	Gattières	<i>DAUZET Michel / CLOT Mr.</i>
R-GAT-39	T2	Gattières	<i>ASCENSO DE SOUSA.</i>
R-GAT-40	T2	Gattières	<i>LELAQUET Stéphane.</i>
R-GAT-41	T2	Gattières	<i>WALLNER Philippe.</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-GAT-42	T2	Gattières	<i>BESSI Mireille</i>
R-GAT-43	T2	Gattières	<i>AUDA Sandrine.</i>
R-GAT-44	T2	Gattières	<i>AUDA Robert.</i>
R-GAT-45	T2	Gattières	<i>AUDA Robert.</i>
R-GAT-46	T2	Gattières	<i>TESTI Jean-Pierre.</i>
R-GI-1	T2	Gilette	<i>BISCROMA Max.</i>
R-GI-2	T2	Gilette	<i>FARSETTI Damien.</i>
R-GI-3	T2	Gilette	<i>COLLECTIF QUARTIERS OUEST.</i>
R-GI-4	T2	Gilette	<i>COLOMBO Alberte.</i>
R-GI-5	T2	Gilette	<i>MITON Mme.</i>
R-GI-6	T2	Gilette	<i>BISCROMA Mme.</i>
R-GI-7	T2	Gilette	<i>FROITZHEIM Mme. - Mr.</i>
R-GI-8	T2	Gilette	<i>HENNINGSEN Geaogia.</i>
R-GI-9	T2	Gilette	<i>GARNERO Jean-Claude.</i>
R-GI-10	T2	Gilette	<i>COSSIN- NANICHE-</i>
R-GI-11	T2	Gilette	<i>FERRAN Jean-Pascal.</i>
R-GI-12	T2	Gilette	<i>BELLONE Nathalie.</i>
R-GI-13	T2	Gilette	<i>PONTE et Suivants</i>
R-GI-14	T2	Gilette	<i>PONTE Frédérique.</i>
R-GI-15	T2	Gilette	<i>MONRAY Jean-Paul.</i>
R-GI-16	T2	Gilette	<i>GARNERO Jean-Claude.</i>
R-GI-17	T2	Gilette	<i>MARABOTTO Jean-Jacques.</i>
R-GI-18	T2	Gilette	<i>Numéro Non Attribué</i>
R-GI-19	T2	Gilette	<i>LAUZI Jean-François.</i>
R-GI-20	T2	Gilette	<i>ROSTAN Jean-François.</i>
R-GI-21	T2	Gilette	<i>EMELINE Robert.</i>
R-GI-22	T2	Gilette	<i>SAKALOFF Jean-Pierre.</i>
R-GI-23	T2	Gilette	<i>IMBERT Josette.</i>
R-GI-24	T2	Gilette	<i>MOULIN Olivier.</i>
R-GI-25	T2	Gilette	<i>CIPOLLINI Charles.</i>
R-GI-26	T2	Gilette	<i>SCHNEIDER Josyane- René.</i>
R-IL-1	T2	Ilonse	<i>RIBOTTI Grazeliende</i>
R-IL-2	T2	Ilonse	<i>LACROIX Nadege</i>
R-ISO-1	T2	Isola	<i>COMMUNE ISOLA</i>
R-ISO-2	T2	Isola	<i>AGUZZI Hector</i>
R-LAN-1	T2	Lantosque	<i>CENCIARINI Daniel et Jean-Jacques</i>
R-LB-1	T2	Le Broc	<i>BAILLET</i>
R-LB-2	T2	Le Broc	<i>ANTICO</i>
R-LB-3	T2	Le Broc	<i>RICHIER</i>
R-LB-4	T2	Le Broc	<i>SECCA Michèle</i>
R-LB-5	T2	Le Broc	<i>PILLARD Yves</i>
R-LB-6	T2	Le Broc	<i>CHANAL</i>
R-LB-7	T2	Le Broc	<i>MAUCCI Léopold</i>
R-LB-8	T2	Le Broc	<i>MAUCCI René</i>
R-LB-9	T2	Le Broc	<i>ANTICO</i>
R-LB-10	T2	Le Broc	<i>BLANCHON Jacqueline</i>
R-LB-11	T2	Le Broc	<i>GARAC Jean-Claude</i>
R-LB-12	T2 bis	Nice	<i>ALLARI Stéphanie</i>
R-LB-13	T2	Le Broc	<i>AUDIBERT Mireille</i>
R-LB-14	T2	Le Broc	<i>VERDOJA Gilbert</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LB-15	T2	Le Broc	<i>CAGNASSO Marie-Rose</i>
R-LB-16	T2	Le Broc	<i>NIDAZUR PROMOTION</i>
R-LB-17	T2	Le Broc	<i>HEURA Philippe</i>
R-LBV-1	T2	La Bollène	<i>CHATAIGNIER M.</i>
R-LBV-2	T2	La Bollène	<i>ARNAL Mme</i>
R-LBV-3	T2	La Bollène	<i>NERVI Gérard et Josette (Mère)</i>
R-LBV-4	T2	La Bollène	<i>CHATAIGNIER Gérard</i>
R-LBV-5	T2	La Bollène	<i>LUZI Anabelle</i>
R-LBV-6	T2	La Bollène	<i>BIBIANO Sylvain pour Melle BIBIANO Jessie</i>
R-LBV-7	T2	La Bollène	<i>PERREY Laurent</i>
R-LBV-8	T2	La Bollène	<i>ANCOLIO Gérard et Karine</i>
R-LBV-9	T2	La Bollène	<i>PAPALINI Enzo et Mme</i>
R-LBV-10	T2	La Bollène	<i>EMDIN M. et Mme.</i>
R-LEV-1	T2	Levens	<i>LAPENNA Giacomo</i>
R-LEV-2	T2	Levens	<i>LOPEZ Jean-Luc</i>
R-LEV-3	T2	Levens	<i>CRUSMI Jean Luc</i>
R-LG-1	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION Capre06 Présidente TOUZEAU Monique</i>
R-LG-2	T2	La Gaude	<i>CRICHTON</i>
R-LG-3	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION La Gaude Environnement</i>
R-LG-4	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION La Gaude Environnement</i>
R-LG-5	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme TOUZEAU</i>
R-LG-6	T2	La Gaude	<i>TOUZEAU</i>
R-LG-7	T2	La Gaude	<i>WINCKEL Michel</i>
R-LG-8	T2	La Gaude	<i>THOMAS Christophe</i>
R-LG-9	T2	La Gaude	<i>MULET Frédéric</i>
R-LG-10	T2	La Gaude	<i>BORDOLI Jean Christophe</i>
R-LG-11	T2	La Gaude	<i>EISENBARTH Eva</i>
R-LG-12	T2	La Gaude	<i>MULLER Annie</i>
R-LG-13	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme Touzeau</i>
R-LG-14	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente</i>
			<i>ANDREA Geneviève</i>
R-LG-15	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente</i>
			<i>ANDREA Geneviève</i>
R-LG-16	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT</i>
			<i>–Présidente Andrea Genevève</i>
R-LG-17	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION CAPRE06 Madame TOUZEAU Monique</i>
R-LG-18	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION CAPRE06 Madame TOUZEAU Monique</i>
R-LG-19	T2	La Gaude	<i>ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT Présidente</i>
			<i>ANDREA Geneviève</i>
R-LRSV-1	T2	La Roquette sur Var	<i>FENART Pierre</i>
R-LRSV-2	T2	La Roquette sur Var	<i>BLANCHOT Yann</i>
R-LRSV-3	T2	La Roquette sur Var	<i>ALLESSANDRI</i>
R-LRSV-4	T2	La Roquette sur Var	<i>SACCOMANO Pierre</i>
R-LRSV-5	T2	La Roquette sur Var	<i>FLINOIS Patrick</i>
R-LRSV-6	T2	La Roquette sur Var	<i>GIULIANI Hélène</i>
R-LRSV-7	T2	La Roquette sur Var	<i>JAOUEN Françoise</i>
R-LRSV-8	T2	La Roquette sur Var	<i>SCARMATO Rocco</i>
R-LRSV-9	T2	La Roquette sur Var	<i>GIRAUDO Alexy, MARTEL Laure et DELMONT Jacqueline</i>
R-LRSV-10	T2	La Roquette sur Var	<i>AUDIBERT Danielle</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LRSV-11	T2	La Roquette sur Var	<i>MATHIEU Dominique</i>
R-LRSV-12	T2	La Roquette sur Var	<i>FENART Pierre</i>
R-LRSV-13	T2	La Roquette sur Var	<i>GIULIANI Hélène</i>
R-LRSV-14	T2	La Roquette sur Var	<i>PATUANO René</i>
R-LRSV-15	T2	La Roquette sur Var	<i>GHIEMMO René</i>
R-LRSV-16	T2	La Roquette sur Var	<i>Commune de LEVENS</i>
R-LRSV-17	T2	La Roquette sur Var	<i>MICELLIS Christian</i>
R-LRSV-18	T2	La Roquette sur Var	<i>BECKAERT Paule</i>
R-LTRI-1	T2	La Trinité	<i>CHEIK</i>
R-LTRI-2	T2	La Trinité	<i>KOPIC Marius</i>
R-LTRI-3	T2	La Trinité	<i>CORTES Sarah</i>
R-LTRI-4	T2	La Trinité	<i>LOUIS Michel</i>
R-LTRI-5	T2	La Trinité	<i>BARBIER-SCOFFIER</i>
R-LTRI-6	T2	La Trinité	<i>MILETA Fabijan</i>
R-LTRI-7	T2	La Trinité	<i>GAUDO Gérard</i>
R-LTRI-8	T2	La Trinité	<i>LAUTIER Yves</i>
R-LTRI-9	T2	La Trinité	<i>LAUTIER Yves</i>
R-LTRI-10	T2	La Trinité	<i>LAZZERINI Claude</i>
R-LTRI-11	T2	La Trinité	<i>DARDANELLI</i>
R-LTRI-12	T2	La Trinité	<i>ROUX Fabienne</i>
R-LTRI-13	T2	La Trinité	<i>GNAGNETTI Gisèle</i>
R-LTRI-14	T2	La Trinité	<i>LAZZERINI Claude</i>
R-LTRI-15	T2	La Trinité	<i>CHEIK</i>
R-LTRI-16	T2	La Trinité	<i>ROCH Misale</i>
R-LTRI-17	T2	La Trinité	<i>RANUCCI Jean-Claude</i>
R-LTRI-18	T2	La Trinité	<i>De UDAETA Dorothée</i>
R-LTRI-19	T2	La Trinité	<i>BERTHENAND Jean-Marie</i>
R-LTRI-20	T2	La Trinité	<i>ESKENAZI</i>
R-LTRI-21	T2	La Trinité	<i>UKOTIC Jean-Pierre</i>
R-LTRI-22	T2	La Trinité	<i>TRIOVORNOV Artem</i>
R-LTRI-23	T2	La Trinité	<i>OUCHENE-CANOSEI</i>
R-LTRI-24	T2	La Trinité	<i>ROUX Joseph</i>
R-LTRI-25	T2	La Trinité	<i>COLIN Brigitte</i>
R-LTRI-26	T2	La Trinité	<i>COLIN Brigitte</i>
R-LTRI-27	T2	La Trinité	<i>BARLA Michel</i>
R-LTRI-28	T2	La Trinité	<i>ROCH Misale</i>
R-LTRI-29	T2	La Trinité	<i>GAUDO Gérard</i>
R-LTRI-30	T2	La Trinité	<i>FINE Christophe</i>
R-LTRI-31	T2	La Trinité	<i>FONDACARO Jean-Marie</i>
R-LTRI-32	T2	La Trinité	<i>FAVARO Georges</i>
R-LTRI-33	T2	La Trinité	<i>MASSEGLIA Auguste</i>
R-LTRI-34	T2	La Trinité	<i>CANNETI Joséphine</i>
R-LTRI-35	T2	La Trinité	<i>TRIPODI Antoine et Pascal</i>
R-LTRI-36	T2	La Trinité	<i>OUCHENE Sad'd</i>
R-LTRI-37	T2	La Trinité	<i>BARBARO Louis et Marie-Thérèse</i>
R-LTRI-38	T2	La Trinité	<i>ANISSER Nadia</i>
R-LTRI-39	T2	La Trinité	<i>LANCON Thierry</i>
R-LTRI-40	T2	La Trinité	<i>PAVLOVIC Philippe</i>
R-LTRI-41	T2	La Trinité	<i>JEANNIN Nicolas</i>
R-LTRI-42	T2	La Trinité	<i>CANNETI Henri</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LTRI-43	T2	La Trinité	<i>GASTINEAU Marie</i>
R-LTRI-44	T2	La Trinité	<i>POLLET Michel</i>
R-LTST-1	T2	La Tour sur Tinée	<i>DUPUY Sylvie et Laurent</i>
R-LTST-2	T2	La Tour sur Tinée	<i>CARRE David et ROMUALD emily</i>
R-LTST-3	T2	La Tour sur Tinée	<i>LAFAYE Yves et DORNIER Alain</i>
R-LTST-4	T2	La Tour sur Tinée	<i>MISSLAND Sandrine et BOULAND Xavier</i>
R-LTST-5	T2	La Tour sur Tinée	<i>CARRE David</i>
R-LTST-6	T2	La Tour sur Tinée	<i>VICAT, représenté par JOLY Maxime</i>
R-LTST-7	T2	La Tour sur Tinée	<i>MACCMIERALDO Stéphane</i>
R-LTST-8	T2	La Tour sur Tinée	<i>DUPREZ Carolle</i>
R-LTST-9	T2	La Tour sur Tinée	<i>ABBRUZO Alexandre</i>
R-LTST-10	T2	La Tour sur Tinée	<i>DANNA Pierre-Paul</i>
R-MET-1	T2	Colomars	<i>BASSO Sophie</i>
R-MET-2	T2	Cap d'Ail	<i>Anonyme</i>
R-MET-3	T2	Métropole	<i>BRUNA Julien</i>
R-MET-4	T2 bis	Nice	<i>MASSOLO Bruno</i>
R-MET-5	T2 bis	Roubion	<i>SELENSPERGER Karine</i>
R-MET-6	T2	Métropole	<i>VIAL</i>
R-MET-7	T2 bis	Nice	<i>GRANIOU Frederic</i>
R-MET-8	T2	Métropole	<i>Anonyme</i>
R-MET-9	T2 bis	Roquebillière	<i>FRANCO Lucien</i>
R-MET-10	T2	La Trinité	<i>GUILIANI René</i>
R-MET-11	T2 bis	Nice	<i>CHELHI Najat</i>
R-MET-12	T2 bis	Nice	<i>LAUGIER</i>
R-MET-13	T2	Castagniers	<i>GIOVANNACCI Maurice</i>
R-MET-14	T2 bis	Nice	<i>PETOLAT Eliane</i>
R-MET-15	T2 bis	Nice	<i>PELAZZI Mme & M</i>
R-MET-16	T2 bis	Nice	<i>NAERDINGER Philippe.</i>
R-MET-17	T2	Castagniers	<i>LESBOS Michele</i>
R-MET-18	T2 bis	Nice	<i>GIORDANO Sylvie (Scté LINKCITY)</i>
R-MET-19	T2 bis	Nice	<i>BOTTE</i>
R-MET-20	T2 bis	Nice	<i>MEHACHI M.</i>
R-MET-21	T2 bis	Saint Blaise	<i>GIUGGIA Jean Pierre</i>
R-MET-22	T2 bis	Nice	<i>SORMANI Francoise</i>
R-MET-23	T2 bis	Nice	<i>MASSOLO Bruno</i>
R-MET-24	T2 bis	Nice	<i>CAPPELLACCI Guy</i>
R-NI-1	T2 bis	Nice	<i>CUILLET Daniel</i>
R-NI-2	T2 bis	Nice	<i>RUBINI</i>
R-NI-3	T2 bis	Nice	<i>GUIDICELLI Anne Marie</i>
R-NI-4	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
R-NI-5	T2 bis	Nice	<i>ASSOCIATION Roi Albert 1er</i>
R-NI-6	T2 bis	Saint Martin Vésubie	<i>GIUGE Gilbert</i>
R-NI-7	T2 bis	Nice	<i>HENRI Michèle</i>
R-NI-8	T2 bis	Nice	<i>CARAVEO J.P</i>
R-NI-9	T2 bis	Nice	<i>BENZA</i>
R-NI-10	T2 bis	Nice	<i>JAUBERT Anna</i>
R-NI-11	T2 bis	Nice	<i>LECONTE M.</i>
R-NI-12	T2 bis	Nice	<i>GOVERNATORI M.</i>
R-NI-13	T2 bis	Nice	<i>MASSA François et Thérésus</i>
R-NI-14	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>HEAMS Bernard</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-NI-15	T2 bis	Nice	<i>M BONUCCI (? peu lisible)</i>
R-NI-16	T2 bis	Nice	<i>CHELHI Najat</i>
R-NI-17	T2 bis	Nice	<i>PROCAN Jean</i>
R-NI-18	T2 bis	Nice	<i>BOZEC Jean</i>
R-NI-19	T2 bis	Nice	<i>GUALTIEROTTI Richard</i>
R-NI-20	T2 bis	Nice	<i>PETRUCCIOLI Romain</i>
R-NI-21	T2 bis	Nice	<i>CORA Philippe</i>
R-NI-22	T2 bis	Nice	<i>NICOLETTI Bernard</i>
R-NI-23	T2 bis	Nice	<i>GILIBERTO Eliane</i>
R-NI-24	T2 bis	Nice	<i>PRAEL Bruno</i>
R-NI-25	T2 bis	Nice	<i>VAN PARYS Lucas</i>
R-NI-26	T2 bis	Roquebillière	<i>GERVASI Eugène</i>
R-NI-27	T2 bis	Nice	<i>DAMY François Xavier</i>
R-NI-28	T2 bis	Nice	<i>CHIAPPANELLI Lod'c</i>
R-NI-29	T2 bis	Nice	<i>APTER Pierre.</i>
R-NI-30	T2 bis	Nice	<i>GAGNE Christian</i>
R-NI-31	T2 bis	Nice	<i>BARET</i>
R-NI-32	T2 bis	Nice	<i>MAMAIN Philippe-Blanche</i>
R-NI-33	T2 bis	Nice	<i>ASSO GRAINN</i>
R-NI-34	T2 bis	Nice	<i>MARMOY Thierry.</i>
R-NI-35	T2 bis	Nice	<i>MANASSERO Oswald</i>
R-NI-36	T2 bis	Nice	<i>DAMY François-Xavier</i>
R-NI-37	T2	Métropole	<i>ASSEMAT Fabienne</i>
R-NI-38	T2 bis	Nice	<i>Illisible</i>
R-NI-39	T2	Colomars	<i>BARON Claude</i>
R-NI-40	T2 bis	Nice	<i>MARI Hoirie</i>
R-NI-41	T2 bis	Nice	<i>SANSOLDI Véronique- ROUBAUDI Jean-Marc, Christophe et Sabrina.</i>
R-NI-42	T2 bis	Nice	<i>PICARD Nathalie.</i>
R-NI-43	T2 bis	Nice	<i>MANUNTA Mme / SIGAUD Mme / CARNALOS Mme / SCI LES GREMLINS / MACCARIO Mme / PICARD Mme / BERARDO Mme / DECKER Mme / DE ROOVER Mme / DIEZ Mme / FONTAN Fabrice Mr.</i>
R-NI-44	T2 bis	Nice	<i>MARIA Jacqueline</i>
R-NI-45	T2 bis	Nice	<i>BOVIS Isabelle.</i>
R-NI-46	T2 bis	Nice	<i>BOVIS Michel</i>
R-NI-47	T2 bis	Nice	<i>BOVIS Isabelle</i>
R-NI-48	T2 bis	Nice	<i>GRECO VENTURI Nicole</i>
R-NI-49	T2 bis	Nice	<i>GOIRAN René</i>
R-NI-50	T2 bis	Nice	<i>BIAGIOLI Daniel</i>
R-NI-51	T2 bis	Nice	<i>ABID Karim et DALBERA Alain</i>
R-NI-52	T2 bis	Nice	<i>DORFLGIN Marie et GALLICE Nathalie</i>
R-NI-53	T2 bis	Nice	<i>RUBINI Famille</i>
R-NI-54	T2 bis	Nice	<i>MASSI</i>
R-NI-55	T2 bis	Nice	<i>MOLINARO Gilbert</i>
R-NI-56	T2 bis	Nice	<i>CASSINI</i>
R-NI-57	T2 bis	Nice	<i>CAMPANI</i>
R-NI-58	T2 bis	Nice	<i>Anonyme</i>
R-NI-59	T2 bis	Nice	<i>FULOP Marcel</i>
R-NI-60	T2 bis	Nice	<i>NANNINI Nicolas</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-NI-61	T2 bis	Nice	<i>COLOMAS-COHEN Gladys</i>
R-NI-62	T2	Gattières	<i>GARELLI Joseph</i>
R-NI-63	T2 bis	Nice	<i>DAMY François-Xavier</i>
R-NI-64	T2	Falicon	<i>BONUCCI Christophe</i>
R-NI-65	T2 bis	Nice	<i>CAMATTE Christiane</i>
R-NI-66	T2 bis	Nice	<i>COURAUT Lyonel</i>
R-NI-67	T2 bis	Nice	<i>IVALDI Colette</i>
R-NI-68	T2 bis	Nice	<i>CONEDERA Mme</i>
R-RB-1	T2 bis	Roubion	<i>MANZINO Gilberte (Mme POIRIER Nadia)</i>
R-RB-2	T2 bis	Roubion	<i>BRES Fortuné</i>
R-RB-3	T2 bis	Roubion	<i>CESARIO Antonio</i>
R-RB-4	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN- BONDENET Simone</i>
R-RB-5	T2 bis	Roubion	<i>BUEIL Michel</i>
R-RB-6	T2 bis	Roubion	<i>BUEIL Martine</i>
R-RB-7	T2 bis	Roubion	<i>QUESNE Laurent</i>
R-RB-8	T2 bis	Roubion	<i>BAUDOT Ludovic</i>
R-RB-9	T2 bis	Roubion	<i>RAMIN-BORRIGLIONE Irène</i>
R-RIM-1	T2 bis	Rimplas	<i>MESNIL Damien</i>
R-RIM-2	T2 bis	Rimplas	<i>CIAIS Yannick</i>
R-RIM-3	T2 bis	Rimplas	<i>D'INTORNI Nicole</i>
R-RIM-4	T2 bis	Rimplas	<i>PIECUZZA Albert</i>
R-RIM-5	T2 bis	Rimplas	<i>RICHIR Philippe</i>
R-RIM-6	T2 bis	Rimplas	<i>DUPAC C.</i>
R-RIM-7	T2 bis	Rimplas	<i>CANGELOSI M. et Mme</i>
R-RIM-8	T2 bis	Rimplas	<i>JOUTEL Georgette</i>
R-RIM-9	T2 bis	Rimplas	<i>PICCUEZZU Eric</i>
R-RIM-10	T2 bis	Rimplas	<i>CLAPIER Patrick</i>
R-RIM-11	T2 bis	Rimplas	<i>GUGLIELMETTI P.</i>
R-RIM-12	T2 bis	Rimplas	<i>GUGLIELMETTI Witel</i>
R-RIM-13	T2 bis	Rimplas	<i>BOUR M. et Mme</i>
R-RIM-14	T2 bis	Rimplas	<i>GUGLIELMETTI P</i>
R-RIM-15	T2 bis	Rimplas	<i>GUGLIELMETTI Witel</i>
R-RIM-16	T2 bis	Rimplas	<i>CLAPIER Raymond et Mireille</i>
R-RIM-17	T2 bis	Rimplas	<i>D'INTORNI Yves</i>
R-RIM-18	T2 bis	Rimplas	<i>JOURDAIN Gilles</i>
R-RIM-19	T2 bis	Rimplas	<i>BALDONI Roland</i>
R-RIM-20	T2 bis	Rimplas	<i>Anonyme</i>
R-RIM-21	T2 bis	Rimplas	<i>FRANZELLA Stéphane</i>
R-RIM-22	T2 bis	Rimplas	<i>PANCHIERI</i>
R-RIM-23	T2 bis	Rimplas	<i>CACCIARDO / ESTEVE</i>
R-RIM-24	T2 bis	Rimplas	<i>CIAIS Jean-Michel</i>
R-RIM-25	T2 bis	Rimplas	<i>CIAIS Sylvie</i>
R-RIM-26	T2 bis	Rimplas	<i>ARMAND</i>
R-RIM-27	T2 bis	Rimplas	<i>MARECHAL Alexandra</i>
R-RIM-28	T2 bis	Rimplas	<i>CAFFARETTI Ernest</i>
R-RIM-29	T2 bis	Rimplas	<i>DIMECH Marc</i>
R-RIM-30	T2 bis	Rimplas	<i>RAYNAUD Michel</i>
R-RIM-31	T2 bis	Rimplas	<i>GETON Jennifer</i>
R-RIM-32	T2 bis	Rimplas	<i>GUIGO Henri</i>
R-RIM-33	T2 bis	Rimplas	<i>CEJUDO Richard</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-RIM-34	T2 bis	Rimplas	<i>MOLINARI Simone</i>
R-RIM-35	T2 bis	Rimplas	<i>CEJUDO Myriam</i>
R-RIM-36	T2 bis	Rimplas	<i>AVERSA Brigitte</i>
R-RIM-37	T2 bis	Rimplas	<i>MOLINARI A.</i>
R-RIM-38	T2 bis	Rimplas	<i>CLAPIER Jean-Louis et Sylviane</i>
R-RIM-39	T2 bis	Rimplas	<i>LE JEANNIC Mathieu</i>
R-RIM-40	T2 bis	Rimplas	<i>LE JEANNIC Mathieu</i>
R-RIM-41	T2 bis	Rimplas	<i>GUIGO Jeanine</i>
R-RIM-42	T2 bis	Rimplas	<i>GIUNTI Marcelle</i>
R-RIM-43	T2 bis	Rimplas	<i>GIUNTI Jean</i>
R-RIM-44	T2 bis	Rimplas	<i>COMENT Fabien</i>
R-RIM-45	T2 bis	Rimplas	<i>AUDA Serge</i>
R-RIM-46	T2 bis	Rimplas	<i>MATALIA Nicole</i>
R-RIM-47	T2 bis	Rimplas	<i>GUGLIEMETTI Pascal (Adjoint au Conseil Municipal)</i>
R-RIM-48	T2 bis	Rimplas	<i>LENFANT</i>
R-RIM-49	T2 bis	Rimplas	<i>D'INTORNI Christelle (Maire de Rimplas)</i>
R-RIM-50	T2 bis	Rimplas	<i>Illisible</i>
R-RO-1	T2 bis	Roure	<i>CHENAIS M.L</i>
R-ROQ-1	T2 bis	Roquebillière	<i>SCI GIL</i>
R-ROQ-2	T2	La Bollène	<i>PEROTIN</i>
R-ROQ-3	T2 bis	Roquebillière	<i>FREDERIC Raoul</i>
R-ROQ-4	T2	Belvédère	<i>ROBINI Alex</i>
R-ROQ-5	T2 bis	Roquebillière	<i>FASSI</i>
R-ROQ-6	T2 bis	Roquebillière	<i>GOIRAN Jean-Yves</i>
R-ROQ-7	T2 bis	Roquebillière	<i>DELANDE-LUCIANI</i>
R-ROQ-8	T2 bis	Roquebillière	<i>LELLO Anne Marie</i>
R-SADLR-1	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MASSABO Bernard</i>
R-SADLR-2	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BARALE Laurent</i>
R-SADLR-3	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>CE</i>
R-SADLR-4	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>QUEVA Solange</i>
R-SADLR-5	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>DRAGO Stéphane (CGIN gestion syndic)</i>
R-SADLR-6	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>JURINIC Maria</i>
R-SADLR-7	T2	La Trinité	<i>ESKENAZI</i>
R-SADLR-8	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>PASSONI Patricia</i>
R-SADLR-9	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BAILET - NEGRE</i>
R-SADLR-10	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BARALE</i>
R-SADLR-11	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MENCONI Yannick</i>
R-SADLR-12	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>FULCONIS Alain</i>
R-SADLR-13	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>OUVRIER - BONNAZ Sophie</i>
R-SADLR-14	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MORELLO Hervé</i>
R-SADLR-15	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BEGLIA Manon</i>
R-SADLR-16	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>CHAPSEUIL Jeanine</i>
R-SADLR-17	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>MARCHISIO Gilbert</i>
R-SADLR-18	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>SERAGIOLI</i>
R-SADLR-19	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>HURON Philippe et David</i>
R-SADLR-20	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BERARDI Gérard</i>
R-SADLR-21	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>TOMMATIS Alain</i>
R-SADLR-22	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BIOLLEY Nicolas - DUMAINE Eric</i>
R-SADLR-23	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>FULCONIS Alain</i>
R-SADLR-24	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>EMMAÛS COTE D'AZUR</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-SADLR-25	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>ALFANDARI Bernard</i>
R-SADLR-26	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>STABILE René</i>
R-SADLR-27	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>GRALL Karine</i>
R-SADLR-28	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>BELOTTI Romain</i>
R-SADLR-29	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>PANAIVA THIERRY (Société d'exploitation de carrière - SEC)</i>
R-SADLR-30	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>FLOURIOT Pascal</i>
R-SADLR-31	T2 bis	Saint André de la Roche	<i>DELIS Martine</i>
R-SB-1	T2 bis	Saint Blaise	<i>MAURAN Michel</i>
R-SB-2	T2 bis	Saint Blaise	<i>AUGIER Jean-Pierre</i>
R-SB-3	T2 bis	Saint Blaise	<i>BRES David</i>
R-SB-4	T2 bis	Saint Blaise	<i>BELLUCCI Michèle et MORCHIO Roselyne</i>
R-SB-5	T2 bis	Saint Blaise	<i>RAMPI Lucile</i>
R-SB-6	T2 bis	Saint Blaise	<i>MAROT Alexis</i>
R-SB-7	T2 bis	Saint Blaise	<i>BABOUOT Yannick</i>
R-SB-8	T2 bis	Saint Blaise	<i>MORCHIO Christophe</i>
R-SB-9	T2 bis	Saint Blaise	<i>PERONI Jean-Claude</i>
R-SB-10	T2 bis	Saint Blaise	<i>MINET Roselyne</i>
R-SB-11	T2 bis	Saint Blaise	<i>PRIVE Josselin</i>
R-SB-12	T2 bis	Saint Blaise	<i>BIAGINI Auguste</i>
R-SB-13	T2 bis	Saint Blaise	<i>SILVA José</i>
R-SB-14	T2 bis	Saint Blaise	<i>SCARSINI Olivia</i>
R-SB-15	T2 bis	Saint Blaise	<i>FABRE Jean-Paul</i>
R-SB-16	T2 bis	Saint Blaise	<i>HENGY Etienne</i>
R-SB-17	T2 bis	Saint Blaise	<i>ROBIN Nicolas</i>
R-SEDT-1	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PUBLILEGAL</i>
R-SEDT-2	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FERRIER Edith</i>
R-SEDT-3	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FABRE Michel</i>
R-SEDT-4	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>OLIVA Chantal</i>
R-SEDT-5	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PISANO Valérie</i>
R-SEDT-6	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>PESTELLE -FABRON S</i>
R-SEDT-7	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FERRIER Edith</i>
R-SEDT-8	T2 bis	Saint Etienne de Tinée	<i>FERRIER Edith</i>
R-SJ-1	T2 bis	Saint Jeannet	<i>CAVALLI</i>
R-SJ-2	T2 bis	Saint Jeannet	<i>CHETRITE Alain</i>
R-SJ-3	T2 bis	Saint Jeannet	<i>STEFANI Jean-Marc</i>
R-SJ-4	T2 bis	Saint Jeannet	<i>BOTTIN Serge</i>
R-SJ-5	T2 bis	Saint Jeannet	<i>BOTTIN Serge</i>
R-SJ-6	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SIVESTRI KHALKHAL Sabine</i>
R-SJ-7	T2 bis	Saint Jeannet	<i>ASSOCIATION ASL HAMEAU DE ST ESTEVE Président Chaudanson Gerald</i>
R-SJ-8	T2 bis	Saint Jeannet	<i>MARCE</i>
R-SJ-9	T2 bis	Saint Jeannet	<i>SIALELLI Rene</i>
R-SJ-10	T2 bis	Saint Jeannet	<i>ASL HAMEAU DE ST ESTEVE</i>
R-SJ-11	T2 bis	Saint Jeannet	<i>DANIELIDES Catherine</i>
R-SJ-12	T2 bis	Saint Jeannet	<i>ASSOCIATION VIVRE SAINT JEANNET LONGO MAI Présidente DEY Marie Christine</i>
R-SJCF-1	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>SADZOT Jean</i>
R-SJCF-2	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>SUETCHINE</i>
R-SJCF-3	T2 bis	Saint Jean Cap Ferrat	<i>MARATHEE</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-SLV-1	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>RAVERA Michel</i>
R-SLV-2	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>RIZZARDO Gilbert</i>
R-SLV-3	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>PANCINI Joseph et famille</i>
R-SLV-4	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VISENTIN P.</i>
R-SLV-5	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MILOTTE Gérard</i>
R-SLV-6	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>DOMINICI Jean-Louis</i>
R-SLV-7	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CARRETIER et ROCH</i>
R-SLV-8	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CHEVASSUS Florence et DEOUX Michel</i>
R-SLV-9	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>GONELLA Guy Oreste et Nicolas</i>
R-SLV-10	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CASTEU Alain</i>
R-SLV-11	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MARTEL Guy et Laure</i>
R-SLV-12	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>TORDO</i>
R-SLV-13	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CARAVACA Jean-Pierre</i>
R-SLV-14	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BENTANA</i>
R-SLV-15	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>JULIM</i>
R-SLV-16	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MARCUCCI Aldo</i>
R-SLV-17	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SIDIBE et DELAVILLE</i>
R-SLV-18	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CHENIN Gérard</i>
R-SLV-19	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>REYNET</i>
R-SLV-20	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MARRO Jean-Marc</i>
R-SLV-21	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>TOSELLO Famille</i>
R-SLV-22	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VIDAL Maurice</i>
R-SLV-23	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BASETA Suzanne</i>
R-SLV-24	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>COCHET Chantal</i>
R-SLV-25	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>COCHET Jean-Yves</i>
R-SLV-26	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MICHELIS Sylvie</i>
R-SLV-27	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MICHELIS Stéphane</i>
R-SLV-28	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>TOSELLO Famille</i>
R-SLV-29	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VACOMET Famille</i>
R-SLV-30	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>VENTUROLI Stéphane</i>
R-SLV-31	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>LIENARD Collectif Montée du Moulin et Sidonie</i>
R-SLV-32	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>QUESNEL Maud et Philippe</i>
R-SLV-33	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>SECCI Denise</i>
R-SLV-34	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERMANN Pierre</i>
R-SLV-35	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BENHAMOU</i>
R-SLV-36	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>MIRABELLO Hervé</i>
R-SLV-37	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BAXTER Charles</i>
R-SLV-38	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BARBERO Joseph et Marie Antoinette</i>
R-SLV-39	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>JOUSSANNE / LAFONT / COUTU</i>
R-SLV-40	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>Association pour la protection de l'environnement du square Benes</i>
R-SLV-41	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BENHAMOU</i>
R-SLV-42	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>ECHEGARAY Yann</i>
R-SLV-43	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>CORBUCCI</i>
R-SLV-44	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BERNASCONI</i>
R-SLV-45	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>FESTINO Archi et ANGLARD Francis</i>
R-SLV-46	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>BOCANERA</i>
R-SLV-47	T2 bis	Saint Laurent du Var	<i>JACCOBERGER Christina</i>
R-SMDV-1	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>CHEVALLIER Michel</i>
R-SMDV-2	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>GERMAIN Thierry (Dominique SCHMITT)</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-SMDV-3	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>CHEVALLIER Michel</i>
R-SMDV-4	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>GOETZ Aurélien</i>
R-SMDV-5	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>MICHELIS Jean-Claude</i>
R-SMDV-6	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>MAYNE</i>
R-SMDV-7	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>TISSIER Claire</i>
R-SMDV-8	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>Monsieur UNIA Jean-Marc et OLIVIERA (Marion UNIA)</i>
R-SMDV-9	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>MAUCCI Léopold</i>
R-SMDV-10	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>GENOVESE Robert</i>
R-SMDV-11	T2 bis	Saint Martin du Var	<i>l'Association de défense de l'environnement du Vallon de St Blaise (ADEVB)</i>
R-SMDV-12	T2 bis	Saint Jeannet	<i>JOLY Jacqueline</i>
R-SMV-1	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>LEBRUN Monique</i>
R-SMV-2	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>DAVERIO</i>
R-SMV-3	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>TARDEGL André</i>
R-SMV-4	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>TARDEGL André</i>
R-SMV-5	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>MOSCONI Didier</i>
R-SMV-6	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>BOVIS Gilbert</i>
R-SMV-7	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>LAUGIER Daniel</i>
R-SMV-8	T2 bis	Saint Martin Vesubie	<i>AUGUGLIARO Richard et GIORDANO Sylvana</i>
R-SSST-1	T2 bis	Saint Sauveur sur Tinée	<i>VALTINEE Pdg MARIO Pierre</i>
R-TL-1	T2 bis	Tourrette Levens	<i>HESSE Michel</i>
R-TL-2	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BERMOND Dally</i>
R-TL-3	T2 bis	Tourrette Levens	<i>FRATTINI Mme</i>
R-TL-4	T2 bis	Tourrette Levens	<i>MEGE Robert</i>
R-TL-5	T2 bis	Tourrette Levens	<i>GASIGLIA Honoré</i>
R-TL-6	T2 bis	Tourrette Levens	<i>WILLIAM Jean- Louis</i>
R-TL-7	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BAILET Jérémy</i>
R-TL-8	T2 bis	Tourrette Levens	<i>BERMONT Rosalie</i>
R-TL-9	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DE LOS RIA Pascal</i>
R-TL-10	T2 bis	Tourrette Levens	<i>DE VITA Vincent</i>
R-TL-11	T2	Eze	<i>MARTINON André par Me GOVERNATORI</i>
R-TL-12	T2 bis	Tourrette Levens	<i>REPLAT Bernard</i>
R-TO-1	T2 bis	Tournefort	<i>MONDON Gérald</i>
R-TO-2	T2 bis	Tournefort	<i>HETMANSKI Régis</i>
R-TO-3	T2 bis	Tournefort	<i>FERRERO Rébecca</i>
R-TO-4	T2 bis	Tournefort	<i>DEMANA Michel</i>
R-TO-5	T2 bis	Tournefort	<i>ASSADA et DERDERIAN</i>
R-TO-6	T2 bis	Tournefort	<i>LERMUSIAUX Anne-Marie</i>
R-TO-7	T2 bis	Tournefort	<i>HOUEIX Réjane</i>
R-TO-8	T2 bis	Tournefort	<i>MOLINARI Murielle</i>
R-UT-1	T2 bis	Utelle	<i>WEBER Franck</i>
R-UT-2	T2 bis	Utelle	<i>CIAIS Olivier</i>
R-UT-3	T2 bis	Utelle	<i>JUARES Christian</i>
R-UT-4	T2 bis	Utelle	<i>SALINAS Laurent</i>
R-UT-5	T2 bis	Utelle	<i>CORTES Bernard Maire d'UTELLE</i>
R-UT-6	T2 bis	Utelle	<i>CIAIS Olivier</i>
R-UT-7	T2 bis	Utelle	<i>BRUN Gilles</i>
R-UT-8	T2 bis	Utelle	<i>GUIGONIS Franck</i>
R-UT-9	T2 bis	Utelle	<i>MACCARIO Simone</i>
R-VAL-1	T2 bis	Valdeblore	<i>GIUGE Henri</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-VAL-2	T2 bis	Valdeblorre	<i>GUIGONIS Jacques et Laurette</i>
R-VC-1	T2 bis	Vence	<i>BRUNO</i>
R-VC-2	T2 bis	Vence	<i>MAUREL Victor</i>
R-VC-3	T2 bis	Vence	<i>BROWAEYS Pascal</i>
R-VC-4	T2 bis	Vence	<i>BARTOLI</i>
R-VC-5	T2 bis	Vence	<i>GUILBAUD Philippe</i>
R-VC-6	T2 bis	Vence	<i>LACOTTE Anne</i>
R-VC-7	T2 bis	Vence	<i>SCI CHILDREN</i>
R-VC-8	T2 bis	Vence	<i>BARTOLI</i>
R-VC-9	T2 bis	Vence	<i>LAMASSE Mme Association CAPRE</i>
R-VC-10	T2 bis	Vence	<i>CORNIGLION</i>
R-VC-11	T2 bis	Vence	<i>DALLIEZ Hugues</i>
R-VC-12	T2 bis	Vence	<i>SCALZO Patrick</i>
R-VC-13	T2 bis	Vence	<i>illisible</i>
R-VC-14	T2 bis	Vence	<i>GRANDRY</i>
R-VC-15	T2 bis	Vence	<i>MACE Serge</i>
R-VC-16	T2 bis	Vence	<i>GRAZZINI</i>
R-VC-17	T2 bis	Vence	<i>GIORDANENGO Henri Pascal Thierry</i>
R-VC-18	T2 bis	Vence	<i>BROWAEYS Pascal (Madame Brigitte CHARLES-NEVEU)</i>
R-VC-19	T2 bis	Vence	<i>BAUDINO Fabien</i>
R-VC-20	T2 bis	Vence	<i>DESIDERATO Sophie</i>
R-VC-21	T2 bis	Vence	<i>KOWALCZYK André</i>
R-VC-22	T2 bis	Vence	<i>LACOTTE Anne</i>
R-VC-23	T2 bis	Vence	<i>LACOTTE Anne</i>
R-VC-24	T2 bis	Vence	<i>LACOTTE Anne</i>
R-VC-25	T2 bis	Vence	<i>BADALASSI Roger</i>
R-VC-26	T2 bis	Vence	<i>POISSON Cyrille</i>
R-VC-27	T2 bis	Vence	<i>BAUDINO Fabien</i>
R-VC-28	T2 bis	Vence	<i>FAURE Hélène</i>
R-VC-29	T2 bis	Vence	<i>FIAMETTI Pierre (Jean Marie CIAIS)</i>
R-VC-30	T2 bis	Vence	<i>VENDRAMIN Christine</i>
R-VC-31	T2 bis	Vence	<i>BADALASSI Roger</i>
R-VC-32	T2 bis	Vence	<i>GIRAUDO Christiane (Me GARCIA Stéphanie),</i>
R-VC-33	T2 bis	Vence	<i>D'HAUTESERRE</i>
R-VC-34	T2 bis	Vence	<i>HART Kelly DEL CAMPO Marina</i>
R-VC-35	T2 bis	Vence	<i>NIN Olivier</i>
R-VC-36	T2	Colomars	<i>MALJAK Michel</i>
R-VC-37	T2 bis	Vence	<i>TURNER</i>
R-VC-38	T2 bis	Vence	<i>GOMEZ Adolphe,</i>
R-VC-39	T2 bis	Vence	<i>GRAZZINI</i>
R-VC-40	T2 bis	Vence	<i>POISSON Cyrille</i>
R-VC-41	T2 bis	Vence	<i>BAUDINO D</i>
R-VC-42	T2 bis	Vence	<i>CIAIS Jean-Marie</i>
R-VC-43	T2 bis	Vence	<i>SACANY DACREMONT Isabelle</i>
R-VC-44	T2 bis	Vence	<i>PITTOLO. A</i>
R-VC-45	T2 bis	Vence	<i>DELAINE</i>
R-VEN-1	T2 bis	Venanson	<i>GRIZOLLE Isabelle</i>
R-VEN-2	T2 bis	Venanson	<i>JESTIN Annick</i>
R-VEN-3	T2 bis	Venanson	<i>STEFANINI Georges</i>
R-VEN-4	T2 bis	Venanson	<i>FORCHERI Martial</i>

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-VEN-5	T2 bis	Venanson	<i>Conseillers municipaux</i>
R-VEN-6	T2 bis	Venanson	<i>RAVILLARD M. et Mme</i>
R-VEN-7	T2 bis	Venanson	<i>RACONNAT LE GOFF Paul</i>
R-VEN-8	T2 bis	Venanson	<i>DURANDO Marc</i>
R-VEN-9	T2 bis	Venanson	<i>AIME Daniel</i>
R-VEN-10	T2 bis	Venanson	<i>BLANCHI</i>
R-VEN-11	T2 bis	Venanson	<i>RIGONS AVENIR</i>
R-VEN-12	T2 bis	Venanson	<i>VAQUIER Henri</i>
R-VEN-13	T2 bis	Venanson	<i>CIVALIER Pierre</i>
R-VSM-1	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>ASSOCIATION DE DEFENSE DOMAINE DU CASTELLET NAVELLO G</i>
R-VSM-2	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>MANENGONI Dr</i>
R-VSM-3	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GIUGLARIS Catherine</i>
R-VSM-4	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>GASTAUD Frédéric</i>
R-VSM-5	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>BRUCCIAMACCHIE</i>
R-VSM-6	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>Gastaud Frédéric</i>
R-VSM-7	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>LEBRETON Christine</i>
R-VSM-8	T2 bis	Villefranche sur Mer	<i>RAINAUD Anne</i>
R-VSM-9	T2 bis	Nice	<i>BELLMANN</i>

3.3 Observations par commune (Aspremont à Métropole)

Observations

Nombre d'observations : 3655

3.3.1 Aspremont (41)

Référence Date dépôt NOM et Prénom du déposant Référence cadastrale

154 14/05/2019 **PERUGIA Serge** **Aspremont** **D 754**

Demande résumée

La parcelle de terrain, cadastrée section D n° 754 sise quartier Pomeraz la Vignasse, route de Castagniers (RM 14) à ASPREMONTE, d'une superficie de 3740 m², dont le requérant est propriétaire, est depuis le PLU approuvé le 21 juin 2013 passée en zone Naturelle, donc totalement inconstructible alors que dans le règlement du POS antérieur ce terrain était constructible depuis toujours. Il me semble souhaitable d'étudier à nouveau les possibilités de constructibilité de mon terrain, qui présente des restanques très exploitables et accessibles.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-ASP-10

Voir Thème(s): - Modification N vers U

416 29/05/2019 **RUBOLINI Michele et Jean-Francois** **Aspremont** **xx 14**

Demande résumée

Nous souhaitons fermement que toute demande émanant d'une mairie: travaux, aménagements, constructions via la métropole face l'objet d'une demande formelle écrite et signée du maire avec une information préalable en conseil municipal. De même la réponse faite par la métropole doit également être formalisée et signée par le Directeur concernée et que de la même manière celle-ci fasse l'objet d'une information préalable en conseil municipal avant tout début de travaux. De plus, nous souhaitons tout aussi fermement qu'un plan de zonage d'assainissement soit maintenu, comme l'exige la loi et qu'en aucun ce zonage ne puisse être modifié durant la totalité de la validité du PLUM.

Réponse de la Commission

La Mairie se doit de prévenir les administrés lorsque qu'une demande de travaux, aménagements, constructions via la métropole a été déposée.

434 31/05/2019 **MAIFFRET Guy** **Aspremont** **AC 19 +**

Demande résumée

Nous souhaitons que le zonage d'assainissement soit clairement défini ,comme c'est le cas dans le PLU D'ASPREMONT (annexe 7.B.3.a).

Réponse de la Commission

Le plan de zonage d'assainissement est disponible pour les administrés dans chaque Mairie dans le dossier du PLUm (dossier 9B)

Voir Thème(s): - Dossier

791 14/06/2019 **LEMOINE Olivier** **Aspremont** **AM 97**

Demande résumée

DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE DE LA PARCELLE AM lieudit L'AIRE PROFONDE N°97

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

surface 01ha 23 a 49 ca ACTUELLEMENT CLASSEE en ZONE ND . 1° Ce terrain ne se trouve pas dans une zone d'espaces naturels ou forestier remarquables avec une servitude de vue tel que définit par l'article L 151.19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme Il est essentiellement composé de landes méditerranéennes de quelques pins et de quelques chênes, arbres qui peuvent être facilement conservés. Ce terrain est quasiment plat. Au Nord et au SUD se trouvent des maisons d'habitation. –photo jointe- Il est donc entouré de maisons à l'exception de l'EST AIRE PROFONDE terrain communal. Le terrain constitue donc une véritable « dent creuse » qui a été classé postérieurement à la liquidation du promoteur en terrain non constructible.... Et qui n'a pas été préempté lors de mon achat par le Mairie..... Ce terrain est de plus "équipé" : présence de canalisations d'eau et de borne d'incendie, un chemin de 5 mètres de large devait être créé pour désenclaver une propriété, vestiges des anciens projets de constructions du promoteur mis en liquidation des biens. Au vu de ces éléments factuels : dent creuse, constructions présentes de part et d'autre du terrain le principe édicté par le Code de l'URBANISME de la construction en continue doit trouver application .

Réponse de la Commission

Cette parcelle est en EBC dans le PLU actuel. Reste en EBC avec le PLUm et est couverte par une zone rouge du PPR. La commission ne propose pas un passage en zone constructible.

792 14/06/2019 **LEMOINE Olivier**

Aspremont

AM 97

Demande résumée

Voir observation 791

Réponse de la Commission

Voir réponse en 791

887 17/06/2019 **CAZENOVE Stéphan**

Aspremont

Demande résumée

Voir demande en 902

Réponse de la Commission

Voir réponse en 902

902 17/06/2019 **CAZENOVE Stéphan**

Aspremont

Demande résumée

Le requérant estime que le chemin de 1km cadastré "chemin de Nice" au départ d'Aspremont pour rejoindre Nice

(seule liaison avant la D14) mériterait une réhabilitation.

Réponse de la Commission

La Métropole peut elle regarder cette proposition dans le cadre de la réhabilitation des chemins piétonniers (mode de déplacement doux) ?

Voir Thème(s): - Modes Doux

949 17/06/2019 **MURZEAU Philippe**

Aspremont

AA 17 +

Demande résumée

Propriétaire des parcelles cadastrées AA85, AA17,18,19,20,21,22 (petites parcelles contigües) et AA53. Je suis titulaire d'un BTS Agricole et j'ai bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur en 2000: j'ai donc la capacité agricole. Par ailleurs, l'agriculture étant l'une des rares activités complémentaires compatibles avec le statut de fonctionnaire, je souhaiterais bénéficier de cette possibilité pour lancer progressivement cette activité. 1) Afin de permettre ce projet, je sollicite le passage de mes parcelles en zone agricole: la permaculture est un mode de production en agriculture biologique particulièrement compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité associé à la zone "réservoir de biodiversité" envisagée dans le

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

PLUM, et du fait de cet activité, l'entretien des parcelles sera facilité. 2) En ce qui concerne la parcelle AA53, a) je sollicite la possibilité d'aménager des circulations au sein de cette parcelle, b) ainsi que l'ajustement de la largeur du chemin rural qui le longe (partie en orange en pointillés) afin de permettre le passage d'engins agricoles.

Réponse de la Commission

La commission est favorable au passage des parcelles de M. MURZEAU en zone agricole pour pouvoir poursuivre son activité d'exploitation agricole.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

952 17/06/2019 **MURZEAU Philippe**

Aspremont

Demande résumée

Documents joints au formulaire concernant l'observation 949

Réponse de la Commission

Voir la réponse à l'observation 949

1345 19/06/2019 *ROSDY Martin par FERREIRA Conseil*
demande

Aspremont

Voir

Demande résumée

Demande de modification du choix retenu par la Métropole pour le zonage sur la commune d'Aspremont :
 Passage de N/EBC en zone A pour les quartiers Goure et l'Ortage à Aspremont. Ceci permettra de poursuivre une activité agricole (oliveraie et vin bio) tout en respectant la configuration du terrain (restanques) et en assurant son entretien.

Réponse de la Commission

Les zones N ne sont pas totalement dépourvues de possibilité d'activité agricole type oliveraies par exemple. Le passage en zone A est réservée pour les terres nobles de culture types maraichage. Se rapprocher de la Mairie d'Aspremont pour voir les possibilités de culture en zone N.

1426 19/06/2019 **FERREIRA**

Aspremont

--

Demande résumée

Demande de modification du choix retenu par la Métropole pour le zonage sur la commune d'Aspremont.
Pas de PJ pour information. Voir observation 1345.

Réponse de la Commission

Voir observation 1345.

1448 19/06/2019 **CARO Frédéric** par **FERREIRA conseil**

Aspremont

AI 107 +

Demande résumée

Les terrains du propriétaire sont situés à Aspremont, quartier Fontête. Au POS, ces terrains étaient en zone NBa il demande un passage en zone UFC1, classement de la zone contigue, ces terrains constituant une dent creuse par rapport à l'environnement.

Réponse de la Commission

La parcelle 107 est en zone rouge au PPR, donc inconstructible. La parcelle 109, accouplée avec la 110, constituerait une unité foncière susceptible d'être intégrée à la zone UFc1 voisine.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1450 19/06/2019 **CARO Frederic**

Aspremont

AI 107 +

Demande résumée

Voir demande en 1448

Réponse de la Commission

Voir réponse en 1448

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1451 19/06/2019 **BENSA conseil FERREIRA Géomètre Expert** **Aspremont**

Demande résumée

Fourniture du Plan Bensa en PJ du formulaire 1451, en complément des observations en 1448 et 1450

Réponse de la Commission

Voir réponse à l'observation 1448

1455 19/06/2019 **FERREIRA Geometre Expert** **Aspremont** **B 239 +**

Demande résumée

Requete de M PEIRANO contestant un refus de Permis de construire par la Mairie d'Aspremont.

Réponse de la Commission

Suite à 1448 et 1450

1476 19/06/2019 **Anonyme** **Aspremont** **--**

Demande résumée

Est-ce que les permis de construire déjà délivrés ont été pris en compte pour déterminer le zonage constructible ou pas? Même question pour les lotissements créés par des permis d'aménager ou des déclaration de lotir? C'était le cas dans le PLU de ma commune (aspremont), et cela a permis de déclasser inconstructible un de mes terrains.

Réponse de la Commission

Un PC obéit à des règles de délais : Début des travaux et période d'interruption de travaux. Si ces règles sont respectées, le PC est toujours valable et donc la zone sur laquelle est situé le terrain doit rester en adéquation avec le PC. donc avec une zone constructible. Confirmation de l'analyse et de la réponse est demandée au MO.

L-ASP-1 29/04/2019 **DUVERNEUIL Christophe** **Aspremont** **AA 68**

Demande résumée

Le requérant demande que sa parcelle AA 68 sur laquelle existe une habitation passe de la zone N à la zone U. Cette habitation a fait l'objet d'un PC pour réfection le 10 janvier 2017.

Réponse de la Commission

La classification du zonage en zone Naturelle ne modifie pas la régularité de la construction. Elle impose simplement des règles différentes pour les parties non construites.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-ASP-2 30/04/2019 **SELLA Lucien** **Aspremont** **AH 26 +**

Demande résumée

Le requérant demande un "ajout pour habitat" dans ses parcelles faisant partie de l'OAP AU1 sud.

Réponse de la Commission

Une OAP prévoit un minimum de règles qui seront appliquées au moment de son développement. Se rapprocher de la Mairie d'Aspremont pour voir si votre demande est déjà incluse ou non dans cette OAP.

Voir Thème(s): - OAP

L-ASP-3 30/04/2019 **LAVOCAT Laurence** **Aspremont** **AC 130**

Demande résumée

La requérante demande que sa parcelle AC 130 soit passée de la zone A à U.

Réponse de la Commission

Le terrain classé en AC est non bâti et en discontinuité de l'urbanisation existante, la voie marquant une rupture.

Par ailleurs, la zone UE limitrophe de la parcelle de Madame LAVOCAT est dévolue aux équipements publics

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

, un reclassement en UE serait donc inadapté.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-ASP-4 30/04/2019 **GAL Stéphan et Nicole**

Aspremont

AE 84

Demande résumée

Les requérants demandent que leur parcelle AE 84 passe de zone A en AU1.

Réponse de la Commission

Voir réponse en R-ASP-2

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-ASP-5 30/04/2019 **PEREZ Patrick**

Aspremont

Demande résumée

L'ensemble des riverains du Chemin de Clodio à Aspremont contestent le futur zonage du PPRIF et demandent ne pas être en zone rouge pour l'ensemble des habitations dudit chemin.

Réponse de la Commission

Le PLUm ne peut modifier un PPR qui est une servitude pour un PLU.

Voir Thème(s): - PPR

L-ASP-6 30/04/2019 **TORRISI**

Aspremont

AI 110 +

Demande résumée

Le requérant demande que ses parcelles AI 110 et 108 sortent de la zone Nb (pour zone U) dans une partie voisine d'une zone UFc1. Possibilité de prévoir une zone parking ?

Réponse de la Commission

Les parcelles ne forment pas une unité foncière et sont séparées par une route de toutes les constructions environnantes Cette parcelle se trouve en outre dans la TVB à réservoir écologique. La commission n'est pas favorable à un changement de zone.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

L-ASP-8 25/05/2019 **BARTHELEMY André**

Aspremont

AB 11 +

Demande résumée

Le propriétaire des parcelles AB 11,12 et 261 quartier Caire-Soubran demande que ses parcelles soient constructibles : - A l'acquisition de ces terrains, ils étaient constructibles - Déclassé dans le PLU de 2012 et en zone Ac au PLUm - Terrain entouré de constructions

Réponse de la Commission

La parcelle apparaît boisée sur la photo, en retrait de l'urbanisation existante (discontinuité) et couverte par la zone rouge du PPRIF et la zone 1 de la TVB. La demande est irrecevable

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-ASP-9 24/05/2019 **CARO Frédéric**

Aspremont

AI 107 +

Demande résumée

Le propriétaire des parcelles AI 107 et 109 situées en zone naturelle (Nb) demande à pouvoir construire sur la parcelle 109 (passage en zone U)

Réponse de la Commission

Voir réponse en 1448

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-ASP-10 14/05/2019 **PERUGIA Serge**

Aspremont

D 754

Demande résumée

Le requérant conteste que sa parcelle D 574, quartier Pomerat la Vignasse à Aspremont soit classée en zone N. Constructible au POS, elle ne l'était plus au PLU de 2013.

Réponse de la Commission

Le PPRIF porté à connaissance classe ce terrain en zone ROUGE, ce qui le rend de fait inconstructible.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - PPR

L-ASP-11 22/05/2019 **ANDRIO Francis**

Aspremont

AB 257

+

Demande résumée

Les parcelles A 257, 258 et 259 à Caire Soutran à Aspremont étaient constructibles au POS communal. Au PLU de 2013, les parcelles ont été incluses en zone AU2. Au PLU de 2018, ces parcelles ont été classées en zone N pour insuffisance de voirie publique. Le propriétaire demande à ce que ses parcelles soient reclassées en UFb3 ou UFb4.

Réponse de la Commission

Les parcelles de M Andrio sont en PPR modéré, ce qui n'empêche pas les constructions. Il n'est pas touché par la TVB et ce terrain est entouré de constructions. Nous demandons un réexamen de sa situation au PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-ASP-12 27/05/2019 **CLAIRIN Consorts**

Aspremont

AE 93 +

Demande résumée

Le requérant demande un changement de zonage pour ses parcelles AE 93, 94 et 95. - Extension de la zone U vers le Nord Est de la propriété compte tenu que ses terrains ont les VRD. - Extension de la zone A sur la parcelle 93.

Réponse de la Commission

La construction projetée, tel que le montre le croquis du 12 décembre 2012 se situe en bordure de constructions, mais en zone N. La limite de cette zone naturelle a été confirmée dans les différents plans d'urbanisme et doit rester zone naturelle. Pour l'extension de la zone A sur la parcelle 93, la commission émet un avis favorable, cette extension restant inconstructible.

L-ASP-13 15/06/2019 **SELLA Consorts**

Aspremont

AH 26

Demande résumée

Le requérant demande l'extension en UFB3 pour sa parcelle AH 26 vers l'ouest en continuité de zone existante.

Réponse de la Commission

Le terrain dont le Plan figure en hachuré sur le plan de zonage du PLUm est en zone 1AUa. avec une densité globale faible en terme de construction. Cette zone a vocation à évoluer dans la mesure où un projet d'ensemble est présenté (par la commune).

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

L-ASP-14 27/05/2019 **BERLIERE Pierre**

Aspremont

AA 37

Demande résumée

La parcelle du requérant est classée en zone agricole au PLU de 2018 alors qu'aucune activité agricole n'est pratiquée sur cette parcelle. Cette parcelle se trouve entre 2 villa cossue, le tout inclus dans le périmètre d'un hameau. Le requérant sollicite la modification du tracé UFb4 en vue d'y inclure sa parcelle.

Réponse de la Commission

Cette parcelle est située en zone A, sans contraintes particulières de PPR ou de TVB. Elle est insérée entre 2 habitations au Nord et au Sud. Pour autant que les VRD soient installées et les règles de constructibilité puissent être respectées (CES, limites séparatives, ...) , on peut envisager de rendre cette parcelle constructible.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-ASP-15	25/05/2019	LEFOL Catherine	Aspremont	xx 52
<u>Demande résumée</u>				
La requérante conteste le classement en zone N des ses parcelles 52, 53 et 54.				
<u>Réponse de la Commission</u>				
<i>Au vu du Plan de zonage du PLUm et de la position de la parcelle, il apparaît paradoxal de mettre une partie de cette parcelle en zone Nb avec un EBC, le reste étant en zone U. Cette zone est entourée de construction et mérite une étude plus approfondie pour le zonage de l'ensemble des constructions environnantes.</i>				
Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-ASP-16	30/06/2019	GAL Stéphan et Nicole	Aspremont	AE 84 +
<u>Demande résumée</u>				
Voir demande en L-ASP-4				
<u>Réponse de la Commission</u>				
Voir réponse en L-ASP-4				
L-MET-11	03/05/2019	GAL Stéphan et Nicole	Aspremont	AE 84
<u>Demande résumée</u>				
Voir demande en L-ASP-4				
<u>Réponse de la Commission</u>				
Voir réponse en L-ASP-4				
Voir Thème(s): - Modification A vers U				
L-MET-48	17/05/2019	PERUGIA Serge	Aspremont	D 754
<u>Demande résumée</u>				
Demande que sa parcelle D 754 quartier Pomeraz de Vignasse à Aspremont devienne constructible. Elle était constructible au POS (zone UD) et est passée en zone N au PLU. Cette parcelle constitue une dent creuse.				
<u>Réponse de la Commission</u>				
Voir réponse en L-ASP-10				
L-MET-190	17/06/2019	LEMOINE Olivier	Aspremont	AM 97
<u>Demande résumée</u>				
Le propriétaire de cette parcelle AM 97 à l'Aire Profonde à Aspremont sollicite le passage de la zone Nd à une zone constructible. Motifs : Dent creuse et constructions présentes de part et d'autre de la parcelle.				
<u>Réponse de la Commission</u>				
<i>La parcelle concernée est classée en zone rouge du PPRI non bâtie et couverte par un EBC. Par ailleurs elle est comprise en zone 1 de la TVB. Un reclassement en U n'est pas envisageable.</i>				
Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-MET-196	17/06/2019	BERLIERE Pierre	Aspremont	AA 37
<u>Demande résumée</u>				
Le propriétaire de la parcelle AA 37 route de la Cima à Aspremont sollicite le passage de cette parcelle de la zone A (PLU du 24/6/2018) à la zone UFb4. Sa parcelle se trouve entre 2 villas cossues construites récemment.				
<u>Réponse de la Commission</u>				
Voir réponse en L-ASP-14				
Voir Thème(s): - Modification A vers U				
L-MET-205	17/06/2019	ANDRIO Francis	Aspremont	AB 257
+				
<u>Demande résumée</u>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les parcelles AB 257/258/259 à Aspremont, quartier Caire Soutran étaient constructible au POS communal Au PLU de juin 2013, elles sont passées en zone AU2 dans le cadre d'une OAP et ensuite en zone N au nouveau PLU du 28/9/2018. Le projet de PLUm classe ces parcelles en Nb. Le propriétaire sollicite un classement en zone Ufb3 ou Ufb4 au projet du PLUm.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-ASP-11

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-ASP-1 29/04/2019 **FONTETE Quartier**

Aspremont

Demande résumée

Quartier toujours en rouge (Ndlr : au PPR Mouvement de terrain) malgré le résultat favorable des sondages.

Auparavant doivent être réalisés des travaux de canalisation des EP par le domaine de l'Agpte avant de demander de sortir de la zone rouge.

Réponse de la Commission

Au vu des éléments fournis, nous vous suggérons de mettre en demeure les propriétaires du domaine de l'Agpte de canaliser leurs eaux pluviales avant de demander à la DDTM, par l'intermédiaire de la Mairie d'Aspremont, de sortir de la zone rouge.

Voir Thème(s): - PPR

R-ASP-2 29/04/2019 **GAL Stéphan et Nicole**

Aspremont

AE 84

Demande résumée

Dans l'OAP Aspremont Sud, il y a une "frange boisée" à l'entrée du domaine : Demande de pouvoir la supprimer pour agrandir l'accès et augmenter la visibilité. Intégrer la parcelle AE 84, mitoyenne de cet OAP et appartenant au même propriétaire, dans une zone AU.

Réponse de la Commission

Avis favorable de la Commission pour possibilité de supprimer la frange boisée et assurer une meilleure visibilité sur cette partie de la route où il y a un tournant qui peut s'avérer dangereux en cas de mauvaise visibilité. La parcelle AE 84 peut être intégrée à la zone AU de l'OAP sans augmenter les possibilités de construction.

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-ASP-3 29/04/2019 **TORRISSI**

Aspremont

AI 110

Demande résumée

Le requérant demande à changer ses parcelles A 110 et 108 en zone U, en continuité de la zone UFc1. Demande classification de son terrain pour réaliser un parking, parcelle AD 01.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-ASP-06

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-ASP-4 06/05/2019 **BEZOT**

Aspremont

Demande résumée

Mobilité : Fréquence du 76 matin et soir Marquage du milieu des routes M 14 et M 416 Déchets : ramassage des déchets verts chaque soir Demande aux agents de la Métropole de ne pas jeter les déchets dans le talus.

Réponse de la Commission

La Métropole peut-elle accéder à ces demandes ?

Voir Thème(s): - Déchets - Plan de Déplacement Urbain (PDU)

R-ASP-5 27/05/2019 **COLLECTIF RIVERAINS Axe Nord-Sud**

Aspremont

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Ce collectif demande que l'assainissement individuel et collectif demeure à l'identique (annexe 7 B.3.a) et que les demande de travaux dans le domaine public soient validées par la Métropole et la Mairie avec information en conseil municipal.

Réponse de la Commission

La commission considère que les demandes de travaux dans le domaine public soient validées par la Métropole et la Mairie avec information en conseil municipal.

3.3.2

Bairols (0)

3.3.3 Beaulieu-sur-Mer (48)

<u>Référence</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>	<u>Référence cadastrale</u>
407	28/05/2019	DP ARCHITECTURE	Beaulieu-sur-Mer AE 20
<u>Demande résumée</u> Rénovation de l'hôtel Le Chaudron dont le principe a été validé par la Mairie. Parcelle AE 20 classée en UCD. Souhaite une marge de recul par rapport aux voies de 4m au lieu de 5m.			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir thème règlement Ce projet ayant été validé par la mairie et portant sur une modification mineure de la marge de recul, la commission est favorable à cette demande</i> Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul			
413	28/05/2019	DP ARCHITECTURE	Beaulieu-sur-Mer
<u>Demande résumée</u> Souhaite un ajustement des prescriptions architecturales en zone UAE pour permettre les balcons sur cour avec une profondeur de 1,20m (art 2.7)			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir thème règlement</i> Voir Thème(s): - Règlement Général			
465	03/06/2019	COMMUNE ROUX Roger	Beaulieu-sur-Mer
<u>Demande résumée</u> Souhaite le maintien de l'emplacement réservé V1 sur la partie Est de la commune dans le but d'élargissement des trottoirs le long de la RM6098.			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir thème emplacements réservés.</i> Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général - Emplacements réservés			
466	03/06/2019	Commune de Beaulieu sur Mer- ROUX Roger	Beaulieu-sur-Mer
<u>Demande résumée</u> Voir observation 465			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir observation 465</i> Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général - Emplacements réservés			
468	03/06/2019	MAIRIE - ROUX Roger	Beaulieu-sur-Mer
<u>Demande résumée</u> Demande l'inscription d'une spécificité à l'article 1.1.3. de la zone UPm1 afin d'interdire les habitations si elles ne sont pas liées à l'hôtellerie			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir thème règlement La zone UPm1 sur Beaulieu sur Mer correspond à des hôtels en activité ou en cours de rénovation. La zone adéquate pour ce type d'activité devrait être la zone UT. La commission demande que ces hôtels soient classés en zone UT.</i> Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général			
533	06/06/2019	COMMUNE de Beaulieu sur Mer-ROUX Roger	Beaulieu-sur-Mer
<u>Demande résumée</u> Voir L-BSM-8			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir L-BSM-8</i>			

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

638 10/06/2019 **RENARD Elisabeth** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 228**
Demande résumée

Souhaite que les hauteurs autorisées sur la parcelle AH 228 s'alignent au bâtiment qui fait l'angle de la rue, soit environ 18m.

Réponse de la Commission

Voir thème règlement

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

668 11/06/2019 **MAIRIE - ROUX Roger** **Beaulieu-sur-Mer** **AE 136 +**
Demande résumée

A - Parcelle AE 137 projet de logements sociaux, parcelle AE 136 projet d'un gymnase municipal surmonté de logements. Demande le classement de ces deux parcelles en zone UEA avec une spécificité autorisant les logements

B - Demande la réduction de l'EBC de la AE 136 pour permettre le projet

Réponse de la Commission

Voir thème règlement Les projets mentionnés semblent adaptés aux besoins de la commune, aussi sous réserve de l'analyse de la métropole la commission y est favorable. Concernant la réduction des EBC celle-ci est si minime comparée à l'intérêt général des projets envisagés que la commission se prononce favorablement

Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

717 12/06/2019 **AVOCATS Rouillot et Gambini** **Beaulieu-sur-Mer**
Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

718 12/06/2019 **Résidence Eiffel - AVOCATS Rouillot et Gambini** **Beaulieu-sur-Mer**

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

737 13/06/2019 **DP Architecture** **Beaulieu-sur-Mer** **AD 110 +**
Demande résumée

Les parcelles AD110 et AD121 (constituée exclusivement d'un bâti) d'une même propriété sont classées respectivement en zone NB en zone UFC1. Ne permet pas l'agrandissement du bâti existant. Demande le reclassement de la AD110 en zone UFC1. Voir également R-BSM-5 : classement en Nb inégalitaire au regard des classements alentour.

Réponse de la Commission

Voir Thème TVB. Voir également les observations de la commission sur les Crêtes de Serres dans le thème règlement. Les parcelles AD121 et AD110 ont fait l'objet d'une demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une demande globale portant sur plusieurs dizaines d'hectares du quartier des Crêtes de Serres. La parcelle AD121 uniquement constituée d'un bâti a été classée en zone

258/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

UFc1 ce qui n'est pas le cas de la parcelle AD110. Cette situation ne permettant pas d'envisager un éventuel agrandissement du bâti existant, elle paraît quelque peu inégalitaire au regard des ouvertures à l'urbanisation acceptées dans ce secteur (parcelles non bâties, grandes propriétés déjà bâties). Si l'on ajoute à cela une TVB placée uniquement sur les parcelles dont l'ouverture à l'urbanisation a été refusée et un classement de certaines parcelles (plus de 8000m²) en zone UFc1 malgré le refus d'ouverture signifié à deux reprises par la CDPENAF, on peut se poser la question de l'exclusion de la parcelle AD110. La commission d'enquête jugeant cette situation particulièrement inégalitaire, elle demande que la parcelle AD110 (1409m²) soit classée en zone UFc1.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

750 13/06/2019 **ACCESS Industrie - D'HAUTEVILLE Guillaume** Beaulieu-sur-Mer **AH296 +**
Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

751 13/06/2019 **ACCESS Industries - D'HAUTEVILLE Guillaume** Beaulieu-sur-Mer **AH 296 +**

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

813 14/06/2019 **Résidence Eiffel - ROUILLOT Me** Beaulieu-sur-Mer **AH 296 +**

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

1076 18/06/2019 **SCI Petite Afrique - GIAUCHAIN Diane** Beaulieu-sur-Mer **AA 68 +**
Demande résumée

Voir R-BSM-02

Réponse de la Commission

Voir R-BSM-2

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

1106 18/06/2019 **SCI CASTEL - LE VERGER - SEAPORT** Beaulieu-sur-Mer **AB 226 +**

Demande résumée

Parcelles AB226 et 227 et AA139 classées en zone NB. A - Souhaitent réaliser deux résidences seniors avec espace détente et parcours de santé ouverts également aux habitants de la commune. Demande le reclassement permettant ce projet B - Demande que l'EBC des parcelles 226 et 227 soit supprimé au motif que les parcelles limitrophes classées en zone U sont identiques et ne font pas l'objet d'un tel classement

Réponse de la Commission

Voir thème règlement et EBC L'intérêt général du projet proposé (2 résidences senior) sur la parcelle AA139 est à analyser par la métropole et la commune. Cela pourrait peut-être faire l'objet ultérieurement d'une déclaration de projet, si l'intérêt est démontré. Quand aux parcelles AB226 et 227 elles sont situées en zone

259/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

rouge de PPR et resteront avec ou sans espaces boisés, inconstructibles.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

1312 19/06/2019 **SCI Petite Afrique** **Beaulieu-sur-Mer** **AA 68 +**

Demande résumée

Voir R-BSM-02

Réponse de la Commission

Voir R-BSM-2

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

1314 19/06/2019 **SAS La RESERVE de Beaulieu et spa -** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 127 +**

Demande résumée

L'hôtel La Réserve (parcelles AH 127 à 132) demande A - que le polygone d'implantation intègre la partie avancée du bâtiment principal B - que les surfaces bâties soient exclues de la trame verte et bleue

Réponse de la Commission

Logiquement cet hôtel devrait être classé en zone UT hôtelière.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - TVB-Corridors écologiques

1322 19/06/2019 **SCI Petite Afrique** **Beaulieu-sur-Mer** **AA 68 +**

Demande résumée

Voir R-BMS-02

Réponse de la Commission

Voir R-BSM-2

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Emplacements réservés

1465 19/06/2019 **Hôtel Métropole le Berlugan** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 87 +**

Demande résumée

Voir observation 1467

Réponse de la Commission

Voir observation 1467

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

1467 19/06/2019 **Hôtel Métropole le Berlugan** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 87 +**

Demande résumée

Concerne les parcelles AH87, 290, 124, 114 et 120 Bâtiments de l'hôtel classés sur deux zones UBJ et UPM1. Souhaite des ajustements ou changement de zonage pour permettre la rénovation retardée à plusieurs reprises de cet hôtel

Réponse de la Commission

Voir thème règlement Il semble logique que tous les bâtiments de cet ensemble hôtelier soient classés en zone UT

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

1474 19/06/2019 **Hôtel Métropole le Berlugan** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 87 +**

Demande résumée

Voir observation 1467

Réponse de la Commission

Voir observation 1467

Voir Thème(s): - Règlement Général

L-BSM-1 01/05/2019 **ESNOU** **Beaulieu-sur-Mer** **AE 178**

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Maison située au sein d'un EBC. Souhaite que la zone tampon qui entoure de manière équivalente la maison soit déplacée de façon à dégager plus d'espace devant que derrière où l'EBC touche en réalité la maison.

Réponse de la Commission

Dans ce cas précis (parcelle AE178) il s'agit simplement de déplacer les limites des EBC autour de la maison en tenant compte du fait que les espaces verts touchent le bâtis à l'arrière. Ce simple déplacement sans réduction des EBC permettrait de dégager un espace plus important devant la maison, l'ordre de grandeur étant d'environ 2m. La commission est favorable à ce déplacement des limites de l'EBC.

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-2 14/05/2019 **COTTA Daniel représenté par Me ZAGO** **Beaulieu-sur-Mer** **AB 48+**
Demande résumée

A- Les parcelles AB48, 49 et 50 sont classées en UFC1 mais grevées d'un EBC les rendant inconstructibles. Classement contestable parce que situé entre deux terrains bâtis et sur un terrain lui-même bâti. La demande porte sur une réduction de 240m_c de l'EBC "jusqu'à l'entrée véhicule de la zone carrossable avec éventuellement la zone piscine ou, à tout le moins, sur la partie haute au contact du bâtiment existant" B- - AD134 classée UBG : problème de distance des limites séparatives pour pouvoir envisager un toit terrasse + souhaite baie vitrée (incompatible avec les prescriptions architecturales). Souhaite un assouplissement des règles

Réponse de la Commission

Parcelles AB48, 49 et 50 voir thème EBC dans le rapport Règles de la zone UDG voir thème règlement dans le rapport

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-3 27/05/2019 **SARL Villa Margarita** **Beaulieu-sur-Mer** **AE 141**
Demande résumée

Souhaite une réduction de l'EBC qui couvre la totalité de la parcelle AE 141 de façon à dégager les bâtis

Réponse de la Commission

Voir thème EBC dans le rapport

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-4 03/06/2019 **ARNAUD Stéphanie et FIGASSO Jacques** **Beaulieu-sur-Mer** **AB 25 +**
Demande résumée

Les parcelles AB 25 et 26 sur Beaulieu sur Mer et AL 54 et 53 sur Villefranche sur Mer constituent une seule propriété dont la disparité de classement au zonage (Na sur Beaulieu et Nb sur Villefranche) et de l'impact des EBC sont contestés. Souhaite le classement de la totalité de la propriété en zone Na et que le jardin d'agrément ne soit pas classé en EBC.

Réponse de la Commission

Voir thèmes règlement et EBC dans le rapport.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-6 07/06/2019 **BOVIS Jessica** **Beaulieu-sur-Mer** **AB 239 +**
Demande résumée

Demande que les parcelles AB276 et 239 (domicile implanté) soient classées en zone UFB3 contigüe comme l'ensemble des parcelles de ce secteur urbanisé. Ces parcelles ont été détachées de la propriété familiale et ne sont pas en discontinuité

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les parcelles AB 276 et AB 239 d'une superficie respective de 341m² et de 654m² sont les seules de ce secteur qui ont été écartées du classement en zone urbaine dont elles sont limitrophes. L'habitation du requérant est implantée sur la parcelle AB 239. L'ouverture à l'urbanisation n'avait pas été demandée mais il semble qu'il s'agissait d'un oubli (entretien du CE avec M. le Maire de Beaulieu-sur-Mer). Les conditions de ces terrains sont absolument identiques à celles des parcelles ayant fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation sur ce secteur, il n'y a en conséquence aucune raison que ces parcelles soient traitées différemment. La commission est donc totalement favorable au rattachement de ces parcelles à la zone UFB3 limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BSM-7 07/06/2019 **TERRIEUX Chantal -Archi Paysage** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 75**

Demande résumée

Demande la réduction de l'EBC situé sur la parcelle AH 75 qui s'étend sur la terrasse en pierre du restaurant du club de tennis.

Réponse de la Commission

La rénovation de cette petite terrasse du club de tennis ne pourra se faire que si les EBC sont déplacés. La commission est favorable à cette demande

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-8 07/06/2019 **TERRIEUX Chantal - Archi Paysage** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 75**

Demande résumée

Demande la réduction d'une partie des EBC de la parcelle AH 75 afin de permettre un accès PMR de la route au cours et au restaurant du club de tennis

Réponse de la Commission

Voir thème EBC dans le rapport. La réduction des EBC pour la réalisation d'un accès PMR aux terrains de tennis est indispensable. La commission est favorable à cette demande

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-9 07/06/2019 **DE MAY Christina** **Beaulieu-sur-Mer** **AE 90 +**

Demande résumée

Demande un déplacement de s EBC implantés sur les parcelles AE90 et 91 aux motifs que ce déplacement avait été accordé par la commune de façon à situer ces espaces verts le long de la voie ferrée (où ils figurent concrètement sur le terrain) et afin de permettre un aménagement du jardin familial (petite piscine)

Réponse de la Commission

Voir thème EBC dans le rapport. Il s'agit dans le cas présent d'un déplacement des EBC qui répond à la situation concrète sur le terrain. Les espaces verts sont en réalité situés le long de la voie ferrée. La commission est favorable à cette demande

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-10 07/06/2019 **REGNIER Alexandra** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 54**

Demande résumée

Conteste le classement de la zone UCD eu égard à densification importante (hauteur, emprise, limites séparatives). Indique quelques restrictions dans le POs communal qui n'ont pas été reprises.

Réponse de la Commission

Voir thème règlement dans le rapport

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

L-BSM-11 13/06/2019 **ROUILLOT Maxime-Avocat-Résidence Eiffel** **Beaulieu-sur-Mer** **AH 296 +**

Demande résumée

Parcelles AH296, 88 et 87. Projet d'hôtel 5 étoiles luxe en gardant la villa Eiffel et en reconstruisant après démolition la résidence Eiffel. . PC en 2011 avec avis favorable de l'ABF et de la commission des

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

sites. Annulé suite à l'annulation du PLU. Demande différentes modifications du règlement du PLUm pour permettre au projet d'aboutir: A - La zone UP n'est pas une zone à plan masse c'est donc le PLUm qui s'applique et non des règles particulières B - Beaulieu n'est pas visé par le doc 5 (quartiers à règles spécifiques) C - les polygones ne sont pas justifiés (notamment la coupure au centre du polygone) D- l' EBC est inexistant à l'avant des bâtiments" E - Cette observation est complétée de la L-BSM-12 qui présente une solution alternative

Réponse de la Commission

Voir thème règlement et EBC dans le rapport. Le classement de cet édifice en zone de projet (UPm1) dans un secteur en front de mer où sont implantés trois grands hôtels est plutôt surprenante. Le fait que la zone soit un PMS (périmètre de mixité sociale) l'est également. A cela vient s'ajouter des polygones d'implantations faisant de ce secteur un quartier soumis à des règles spécifiques mais qui n'est aucunement répertorié au PLUm comme tel. En effet, le document 5C du PLUm ne mentionne rien sur Beaulieu-sur Mer. Ce projet de rénovation de la résidence Eiffel pourrait enfin trouver une issue dans le cadre de ce PLUm. La commission demande à la métropole de:

- Classer ces parcelles en zone UT plus appropriée aux projets hôteliers et de supprimer le PMS qui y est inscrit.

-Revoir l'implantation des EBC côté mer dans la mesure où il s'agit d'une simple pelouse - Etudier les possibilités de concrétiser un projet hôtelier dans ce secteur prisé des touristes dans l'esprit du PADD (Améliorer et diversifier l'offre touristique) - Compléter le document « Quartiers et secteurs soumis à des règles graphiques » des règles concernant les hôtels du littoral à Beaulieu-sur-Mer ou que les polygones d'implantation soient supprimées du plan de zonage si leurs règles ne sont pas explicitées.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-12 17/06/2019 **ACCESS Industries**

Beaulieu-sur-Mer

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-BSM-13 19/06/2019 **GATTO Coraline**

Beaulieu-sur-Mer

BI 110 +

Demande résumée

Voir observation 737

Réponse de la Commission

Voir observation 737

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-128 12/06/2019 **REGNIER Alexandra**

Beaulieu-sur-Mer

Demande résumée

Voir L-BSM-10

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-10

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-MET-134 12/06/2019 **RENARD Elisabeth**

Beaulieu-sur-Mer

AH 228

Demande résumée

Voir observation 638

Réponse de la Commission

Voir observation 638

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-MET-177 14/06/2019 **VERDINO M. et Mme**

Beaulieu-sur-Mer

AD 110 +

263/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Voir R-BSM-5 + parcelle AD 109 dont l'ouverture à l'urbanisation a également été refusée.

Réponse de la Commission

Voir thème modification de N vers U et TVB Voir R-BSM-5 pour la parcelle AD110. Une partie seulement de la parcelle AD109 a fait l'objet d'une demande d'ouverture à l'urbanisation qui a été refusée, cela porte sur environ 1000m². L'analyse de la commission d'enquête est la même que pour la parcelle AD110 c'est-à-dire une TVB surprenante dans sa propension à éviter les parcelles non bâties qui sont classées en zone UFc1 et à se concentrer dans une découpe inexplicable sur les parcelles AD110 et 1D109 créant ainsi une dent creuse. Là encore si on ajoute à cela le classement de la parcelle A2 en zone U bien que son ouverture à l'urbanisation ait été refusée par deux fois, les requérantes peuvent se poser la question d'un traitement inégalitaire. La commission se prononce pour le classement en zone UFc1 de la partie de la parcelle AD109 dont l'ouverture à l'urbanisation avait été demandée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-179 14/06/2019 **GATTO Brigitte**

Beaulieu-sur-Mer AD 110 +

Demande résumée

Voir R-BSM-5

Réponse de la Commission

Voir R-BSM-5

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-191 17/06/2019 **CERVEAU M.et Mme**

Beaulieu-sur-Mer AE 51 +

Demande résumée

Demande que la règle des espaces verts en zone UBg soit rédigée de manière plus claire et ce pourcentage soit limité. Seul figure le pourcentage des végétaux en pleine terre.

Réponse de la Commission

Voir thème règlement L'article 2.4 de la zone UBg ne précise pas le pourcentage de la superficie du terrain qui doit être aménagé en espaces verts. Seul est mentionné le pourcentage d'espaces verts qui doit être traité en pleine terre. La commission recommande de rectifier cet oubli avant l'approbation du PLUm

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-MET-200 17/06/2019 **ACCESS Industrie**

Beaulieu-sur-Mer

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-MET-234 18/06/2019 **Résidence Eiffel**

Beaulieu-sur-Mer AH 296 +

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Règlement Général

L-NI-65 12/06/2019 **Résidence Eiffel - Rouillot-Gambini Avocats**

Beaulieu-sur-Mer AH 296 +

+

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

L-NI-80 19/06/2019 **ACCESS Industrie**

Beaulieu-sur-Mer

Demande résumée

Voir L-BSM-11

Réponse de la Commission

Voir L-BSM-11

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

R-BSM-1 10/05/2019 **JOUSSET Marc**

Beaulieu-sur-Mer

Demande résumée

M. JOUSSET souhaite que les bateaux entreposés dans le port aient une hauteur limitée afin de garder la vue mer

Réponse de la Commission

Seule la hauteur des bâtis du port est règlementée par le PLUM. Hors enquête

- Hors sujet

R-BSM-2 28/05/2019 **SCI Petite Afrique**

Beaulieu-sur-Mer

AA 68 +

Demande résumée

Les parcelles AA 68 et 111 sont classées en zone NDA + PPR au PLU communal et en zone NA + PPR au PLUm A- Souhaite un classement dans une zone N permettant les piscines ou une dérogation pour une petite piscine de 10 à 20m. B- Souhaite que l'ER V1 qui ne figure plus au plan du PLUm ne soit pas rétabli

Réponse de la Commission

Il paraît logique que l'ER V1 soit maintenu dans la mesure où le projet de création de trottoirs est toujours d'actualité. Pour ce qui concerne la demande de réalisation d'une piscine, celle-ci devrait pouvoir être autorisée dans la mesure où le classement en zone Na paraît peu approprié. En effet, si la zone N est indiquée dans ce secteur, soit, urbanisé mais en zone rouge de PPR, le classement en sous-zone Na est en général sur l'ensemble des communes de la métropole plutôt utilisé dans des secteurs non bâti (à l'exception de quelques rares cas et sur de très petites surfaces). Ce qui n'est absolument pas le cas sur cette partie de la commune totalement urbanisée. Par ailleurs, ce même secteur, également en zone rouge de PPR sur la commune limitrophe de Villefranche sur Mer, est classé en zone NLR qui prévoit une marge de recul pour les piscines ou Nb qui autorise les piscines sur deux communes. En conséquence, la commission préconise le reclassement de ce secteur en zone Nb et l'inscription d'une spécificité autorisant les piscines comme en zone Nb pour St Laurent du Var et St Jean Cap Ferrat.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

R-BSM-3 14/06/2019 **MONIER Arnaud**

Beaulieu-sur-Mer

AA 28

Demande résumée

Ne souhaite aucun changement à ce PLUm et signale un olivier millénaire à proximité de sa parcelle AA 28

Réponse de la Commission

Dont acte

Voir Thème(s): - Patrimoine-Granges

R-BSM-4 14/06/2019 **VAN DEN ELSHOUT Robbert**

Beaulieu-sur-Mer

Demande résumée

Conteste la hauteur fixée à 12m en zone UPM1 aux motifs qu'il s'agit d'une zone pavillonnaire et que

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

l'harmonie de la villa Kerylos et de la Rotonde serait perturbée"

Réponse de la Commission

La hauteur de 12m fixée par le règlement sur cette zone est en harmonie avec les bâtis alentour qui sont constitués sur la partie du front de mer d'hôtels en activités ou en cours de rénovation. La villa Kérylos elle-même ne doit pas être très loin de cette hauteur.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

R-BSM-5 19/06/2019 **GATTO Brigitte et VERDINO Françoise**

Beaulieu-sur-Mer

BI 110 +

Demande résumée

Voir observation 737

Réponse de la Commission

Voir observation 737

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3.3.4 **Belvédère (30)**

Référence Date dépôt NOM et Prénom du déposant Référence cadastrale

322 24/05/2019 **MILLOTTE Gérard** **Belvédère**

Demande résumée

Demande de faire figurer au PLUm Le CANAL DU VESEOU SUPERIEUR qui alimente Belvédère, La Bollène-vésubie et Roquebillière. Il est géré par l'ASA, (Association Syndicale Autorisée).

Réponse de la Commission

La demande est irrecevable. car aucune disposition légale ne contraint le PLUm à indiquer les périmètres des Associations syndicales Autorisées.

Voir Thème(s): - Dossier

409 28/05/2019 **GAULARD Noël** **Belvédère** **G 03 573**

Demande résumée

Parcelle de terrain référencée -G03 573, de la commune de Belvédère. Celle-ci est limitrophe à d'autres parcelles constructibles de la commune de la Bollène /Vésubie. Elle bénéficie : d'un compteur d'eau, contrat 1119980 Eau Azur Bollène / Vésubie, d'un assainissement par fosse septique, d'un branchement électrique, contrat EDF N°5004350538, d'un poteau et d'une ligne téléphonique, d'un accès à la fibre optique, point d'arrêt du quartier Seuil Véséou, de l'eau d'irrigation du canal du Véséou Supérieur, d'une voie goudronnée, du chemin CV10 en sa partie basse à l'ouest, et en partie haute à l'est. Cette route dessert les différentes habitations du quartier du Véséou des communes de la Bollène Vésubie et de Belvédère. Les parcelles N°1006, 1080, 1081, 1007, 273, 538 constituent une zone d'habitation de colline existante , Le SEUIL DU VESEOU, un hameau proche des commodités urbaines.

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-BEL-N°9.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

411 28/05/2019 **GAULARD Noël** **Belvédère** **G 03 573**

Demande résumée

Voir dire N° 409.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE R-BEL-N°9.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

531 06/06/2019 **MILLOTTE Gérard.** **Belvédère**

Demande résumée

Demande de faire figurer au PLUm: 1/ Le canal du Véséou Supérieur afin d'éviter des différents entre l'ASA et les propriétaires actuels et futurs. 2/ Le périmètre de l'ASA, (Association Syndicale Autorisée).

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE RD-N°322.

Voir Thème(s): - Règlement Général

587 08/06/2019 **DANIEL Marcel.** **Belvédère** **D- 1336 +**

Demande résumée

Demande de classement en zone UBj pour ces parcelles situées en continuité de la bande urbanisée, et mieux placées au regard des réseaux d'assainissement que d'autres terrains classés en UBj.

Réponse de la Commission

La CE donne un avis favorable à la demande aux motifs suivants:

1/ Parcelles très peu boisées (orthophoto).

2/ Placées en zones 2 et 4 à la TVB: les constructions ne sont interdites au regard de la TVB qu'en zones

267/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

humides et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques. 3/ Elles sont en continuité d'urbanisation, les réseaux et accès sont en place. 4/ Elles ne sont pas impactées par un risque PPR.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

977 17/06/2019 **SCHMITT**

Belvédère

B- 1004

Demande résumée

Le PLUm classe la parcelle en zone non constructible, alors que le CU en 2012 le plaçait en zone constructible. Ce terrain est en limite haute de la zone UFc3, la surface des terrains constructibles est limitée à Belvédère.

Réponse de la Commission

La CE donne une réponse favorable à la requête aux motifs suivant :

1/ La parcelle est classée en zone constructible à la carte communale.

2/ La TVB prévoit un classement en zone 1, mais les constructions n'y sont interdites que dans les zones humides et dans un couloir de 50m le long des corridors écologiques. 3/ La parcelle n'est pas impactée par un risque PPR. 4/ Étant actuellement classée en zone constructible à la Carte Communale, la classer au PLUm en UFc3 ne nécessite pas une procédure d'ouverture à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1067 18/06/2019 **BOIS Sandrine.**

Belvédère

H- 291

Demande résumée

Demande l'intégration de cette parcelle à la zone UFb3 attenante au PLUm. - Un permis de construire a été obtenu en 1975, et des fondations réalisées. - Cette parcelle s'inscrit en continuité des bâtiments existants.

Réponse de la Commission

Une réponse favorable à la demande ne semble pas pouvoir être donnée aux motifs suivants: - Parcelle en zone de risque majeur (PPR): avalanches/inondations/crues torrentielles. - En coupure d'urbanisation. - Réservoir de biodiversité (TVB). Une nouvelle ouverture à l'urbanisation nécessite une étude de discontinuité, sans objet au regard des risques PPR.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BEL-1 02/05/2019 **VESIN Joëlle.**

Belvédère

B- 332.

Demande résumée

VOIR Registre N° 001

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE R-BEL-N°1.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification N vers U - Tourisme et AgroTourisme / Sport

L-BEL-2 02/05/2019 **GANTELMO Olivier.**

Belvédère

291 +

Demande résumée

Demande de classement en zone U de ces parcelles pour construction d'une maison familiale avec système d'assainissement autonome. Accès réalisés.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE R-BEL-N°2

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BEL-3 02/05/2019 **GAULARD Noël.**

Belvédère

G- 03 573

Demande résumée

Demande de classement en même zone que les parcelles situées à La Bollène-Vésubie du quartier du Seuil du Véséou , à savoir, N° 1006, 1080, 1007, 273, 538, aux motifs suivants: 1/ Respect de l'homogénéité du PLUm des communes du canton de Roquebimmière. 2/ Les réseaux sont en place, ainsi qu'un assainissement (fosse septique). 3/ Accès voirie en place: Chemin CV 10 qui dessert les habitations du quartier le Véséou des communes de La Bollène-Vésubie et de Belvédère. 4/ Eaux d'irrigation par le canal

268/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

du véséou Supérieur.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE DIRE R-BEL-N°9

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BEL-4 17/06/2019 **DANIEL Marcel et Henri**

Belvédère

D 1336 +

Demande résumée

Parcelles classées en zone Nb au PLUm. Demande de classement en zone UBj, aux motifs suivants: - Parcelles en continuité de l'existant, situées de part et d'autre d'une bande urbanisée. - Les réseaux sont en place, ainsi que l'assainissement collectif.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE DIRE RD-N°587. La CE donne un avis favorable à la demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BEL-5 17/06/2019 **BOIS Stéphane.**

Belvédère

Demande résumée

Documents déposés concernant le dire R- 015.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-BEL-N°15.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BEL-6 19/06/2019 **CORNUTELLO Jean-Marc.**

Belvédère

D- 1161 +

Demande résumée

Parcelles situées au PLUm à l'extérieur du zonage immédiat UFb3. Demande d'inclure ces parcelles à la zone UFb3, aux motifs suivants: - la carte de zonage ne prend pas en compte l'ensembles des constructions dans le secteur. - les critères du code de l'urbanisme concernant le classement d'un nouveau projet en continuité de l'urbanisation existante sont remplis. - La distance entre les bâtiments environnants et mes parcelles n'est que de quelques dizaines de mètres. - Proximité avec les voies de communication, (RM 171 et chemin du Cougnas). - Enfin, depuis quelques années, la Métropole a investi massivement dans des travaux publics au quartier St. Blaise, (mise en place réseaux).

Réponse de la Commission

Une suite favorable à la demande ne peut être donnée, aux motifs suivants:

1/ Le zonage en carte communale, est identique au PLUm arrêté: parcelle classée pour une petite partie en zone UFb3, et pour la plus grande partie en zone Nc.

2/ Présence de réservoirs de biodiversité. 3/ Située en zone de Loi Montagne, cette ouverture à l'urbanisation impose une étude de discontinuité.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-BEL-1 02/05/2019 **VESIN Joëlle.**

Belvédère

B- 332.

Demande résumée

1/ Demande d'autorisation pour la création d'un mini-centre de tourisme spécialisé: agriculture innovante, permaculture, graine sans eau, phytoter.

2/ Construction de 4 habitats octogonaux en bois de 19m2 sur la zone N du terrain.

3/ Construction résidence principale de 44m2 sur la partie constructible de la parcelle.

4/ Construction de 3 bassins de phyto-épuration.

Réponse de la Commission

Avis favorable aux motifs suivants:

1/La parcelle est située entre deux routes, au sein d'un secteur construit, (toutes les parcelles alentour sont bâties). Les accès et réseaux sont en place. Ce terrain réalise donc une "dent creuse".

2/ Au regard de la TVB, les constructions ne sont interdites qu'en zones humides et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques; le projet prévoit le remplacement des arbres abattus par des essences

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

compatibles avec le climat et la nature des sols. 3/Le projet de la requérante est intéressant à plus d'un titre: - il correspond en tous points au tourisme intelligent que le PLUm ambitionne de développer sur le territoire. - la permaculture autorise une productivité maximale avec peu de consommation d'espace, peu de consommation d'eau, pas d'utilisation d'engrais ou pesticides. - cette attractivité permettrait de redynamiser le village, devenu un lieu de passage vers le parc du Mercantour, ce qu'expose la Métropole dans sa présentation de l'OAP "Le Brec". Le projet est déjà très avancé, et encadré par des professionnels, (Cf. dossier déposé). Les constructions prévues ont été approuvées par le CAUE de Nice. - enfin, il y a création d'un emploi.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification N vers U

R-BEL-2 02/05/2019 **GANTELMO Paul.I.**

Belvédère

G- 280 +

Demande résumée

Demande de passage en zone U pour ces parcelles, aux motifs suivants:

1/ Parcelles situées en zone bleue PPRNP.

2/ Disposent d'un accès voirie.

3/ Réseaux en place.

4/ Surface suffisante pour accueillir un système d'assainissement autonome. 5/ parcelles entourées de constructions récentes et anciennes habitées.

Réponse de la Commission

Parcelles situées en zone N à la CC, et en zone Nc au PLUm. Il semble qu'une suite favorable à la demande ne puisse être donnée aux motifs suivants:

1/ Parcelles non construites, classées en zone N en Carte Communale.

2/ Parcelles concernées par un réservoir de biodiversité et un corridor écologique (TVB).

3/ Situées en coupure d'urbanisation.

4/ Il n'y a pas à proximité de hameau identifié; ce qui nécessiterait une étude de discontinuité pour ouverture à l'urbanisation. .

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-BEL-3 02/06/2019 **MAREAUD. Mr.**

Belvédère

Demande résumée

Le document "procédures de mise à jour" n'est pas accessible sur internet (le 30/04/2019).

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Dossier

R-BEL-4 02/06/2019 **GARIN Yves.**

Belvédère

C- 785.

Demande résumée

Demande de passage en zone U pour cette parcelle eu égard à la proximité d'habitations existantes.

Réponse de la Commission

Parcelles classées en zone N, puis en zone Ac au PLUm. Situées près d'un hameau que le PLUm prévoit de classer en zone UFb3. Parcelle très peu arborée, à proximité d'autres constructions classées en UDd suivant accord CDPENAF. La TVB classe en zone 1 la majorité de la parcelle (Ac), et en zone 4 anthropique pour sa partie minoritaire, (UDd) Au regard de la TVB, les constructions ne sont interdites qu'en zones humides et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques. Le classement de la parcelle en zone A ne semble pas évident (orthophoto), La parcelle n'est impactée par aucun PPR, ce qui est rare au niveau de la commune. Les accès et les réseaux sont en place, et une limite de parcelle est contigüe à la zone UFb3. Dans un souci de cohérence, la CE donne un avis favorable à la requête.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-BEL-5 02/06/2019 **PAFFUMI Mme. Mr.**

Belvédère

1357

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

N° de parcelles communiquées par la commune: C- 1357- 1298- 239. Demandent dans quelle zone de PPR se trouvent ces parcelles.

Réponse de la Commission

Niveau faible à moyen de risque effondrement et glissement de terrain.

Voir Thème(s): - PPR - Demande d'information

R-BEL-6 02/06/2019 **LUNARDI Alain- André.**

Belvédère

D- 230 +

Demande résumée

Demande de passage en zone U pour ces parcelles, aux motifs suivants:

1/ Les propriétaires sont actuellement logés en zone rouge PPR au quartier St. Antoine.

2/ Ces parcelles sont "enclavées entre la zone construite UFb3 et le projet de l'OAP LE BREC en zone 1AUa.

3/ Ces terrains sont viabilisés.

Réponse de la Commission

La commission d'enquête donne une suite favorable à la demande, aux motifs suivants: - Parcelles très peu boisées, concernées en partie par un réservoir de biodiversité; mais les constructions ne sont interdites au regard de la TVB qu'en zones humides et et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques. - Les parcelles ne sont impactées par aucun PPR. - Les accès et réseaux sont en place. - Enfin, les requérants ayant vocation à être expropriés, parce qu'actuellement résidents en zone rouge de PPR, il est logique qu'ils puissent être relogés sur des terrains leur appartenant. Avis favorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-BEL-7 02/06/2019 **GUGLIARIS Aline.**

Belvédère

B- 755.

Demande résumée

Parcelle située en zone N. demande d'autorisation pour la réfection de la grange située sur la parcelle, et dont le toit a brûlé. Le bâti étant situé en bordure de voie, sa réhabilitation préviendrait la chute de pierres sur des passants.

Réponse de la Commission

Parcelle classée en zone Nc au PLUm. Commune soumise à la loi montagne. La loi montagne indique que le bâti peut faire l'objet d'adaptation, réfection, changement de destination, et extension limitée. AVIS FAVORABLE.

Voir Thème(s): - Patrimoine-Granges

R-BEL-8 02/06/2019 **MILLOTTE Gérard.**

Belvédère

613-

Demande résumée

Demande, en cas de sinistre, l'autorisation de reconstruire sa maison en pierre.

Réponse de la Commission

AVIS FAVORABLE aux motifs suivants: Parcelle classée en zone Nc, autorisant l'extension limitée des habitations. Le code de l'urbanisme indique que lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié est détruit sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de 10 ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si le PLU, ou le PPRNP en dispose autrement.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Patrimoine-Granges

R-BEL-9 02/05/2019 **GAULARD Noël.**

Belvédère

G- 573

Demande résumée

Demande de passage en zone U pour cette parcelle: - Viabilisée; - Limitrophe de parcelles construites sur la commune de La Bollène-Vésubie;

Réponse de la Commission

Il semble qu'une suite favorable ne puisse être donnée à la demande aux motifs suivants: La parcelle est classée en zone N à la Carte Communale. Le PLUm arrêté prévoit le reclassement du secteur en zone de pastoralisme avec extension mesurée des habitations. La TVB classe la parcelle en zone 1 ; et elle est en

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

autre entièrement arborée au vu de l'orthophoto. La commune est soumise à la Loi Montagne, une ouverture à l'urbanisation nécessiterait une étude de discontinuité, aucun hameau ne semblant être identifié.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-BEL-10 02/05/2019 **MILLOTTE Gérard.**

Belvédère

Demande résumée

Demande de faire figurer sur les plans de zonage le tracé du canal du Véséou supérieur et de ses canaux secondaires.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE RD-N°322.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Dossier

R-BEL-11 04/06/2019 **TERREND Gabrielle.**

Belvédère

239 +

Demande résumée

Demande de classement en zone U de ces parcelles limitrophes à des parcelles bâties.

Réponse de la Commission

Parcelles classées en zone N à la carte communale, reclassées en zone de pastoralisme Nc au PLUm. Il semble qu'une suite favorable ne puisse être donnée à la demande aux motifs suivants: - Parcelles très arborées, classées en zones 1 et 2 à la TVB. - Situées en coupure d'urbanisation, - La commune étant soumise à la loi montagne, une ouverture à l'urbanisation nécessiterait une étude de discontinuité.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-BEL-12 17/06/2019 **GHINTRAN Mr.**

Belvédère

D- 505 +

Demande résumée

La métropole a-t-elle le devoir d'entretien des canaux d'arrosage cadastrés qui servent également à l'évacuation des eaux pluviales ?

Réponse de la Commission

Les canaux d'arrosage sont la propriété des propriétaires riverains pour lesquels ils ont été construits. Ces propriétaires peuvent se structurer en association syndicale, à l'exemple de l'ASL du canal des Arrosants de la Plaine du Var, pour en assurer collectivement la gestion et notamment l'entretien. Le fait d'y rejeter les eaux pluviales n'entraîne pas un transfert de responsabilité en terme de propriété et / ou de gestion à la Métropole.

Voir Thème(s): - Demande d'information - Hors sujet

R-BEL-13 17/06/2019 **TERREND Gabrielle.**

Belvédère

239 +

Demande résumée

Parcelles classées en zone Nc au PLUM. Demande autorisation de construire un bâti en pierre ou un chalet en bois. Ces parcelles sont viabilisées et les accès sont en place.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE R-BEL-N°11

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-BEL-14 17/06/2019 **FASSI Pascaline.**

Belvédère

363 +

Demande résumée

Demande pourquoi ces parcelles sont classées en zone Nc et zone rouge PPR.

Réponse de la Commission

VOIR THEME PPR. Le zonage PPR est de la compétence de l'état. la question est hors-sujet au regard de la présente enquête.

Voir Thème(s): - PPR - Demande d'information

R-BEL-15 17/06/2019 **BOIS Stéphane.**

Belvédère

D- 327.

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Parcelle située en zone Nb et Udf au PLUm. Demande la correction du tracé du zonage N qui ne respecte pas le parcellaire et coupe le terrain en deux endroits.

Réponse de la Commission

La CE donne un avis favorable à la requête concernant la rectification du tracé de zonage incohérent: les parties classées en zone Nb sont non boisées, et non impactées par un corridor écologique ou un risque PPR.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-BEL-17 17/06/2019 **SESSA Stéphane.**

Belvédère

B- 1097.

Demande résumée

Demande la possibilité de construire une cabane en bois de 20m2 afin d'exploiter au mieux le potager bio qui se trouve sur cette parcelle, et sur son autre parcelle attenante.

Réponse de la Commission

Parcelle classée en zone N à la Carte Communale, et en zone Nc au PLUm. Le classement en zone Nc autorise les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole, notamment maraîchère, pastorale ou forestière Avis favorable.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme

R-ROQ-4 06/05/2019 **ROBINI Alex**

Belvédère

B583 +

Demande résumée

Monsieur ROBINI Alex parcelles B 519 - 597 - 598 - 583, situées en zone NC au PLUm, demande un changement de destination pour usage d'habitation de l'une des 2 granges existantes sur les parcelles, après remise en état.

Réponse de la Commission

Le PLUm prévoit au niveau de la Zone Nc : zone de pastoralisme, extension mesurée des habitations. En outre, étant en commune Loi Montagne, le bâti existant peut faire l'objet d'une adaptation, changement de destination, refection, ou extension limitée (art L 122-5 du CU). Donc la demande est recevable, et le PLUm arrêté ne s'oppose pas au projet de l'administré.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Patrimoine-Granges

3.3.5 Bonson (30)

<u>Référence</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence cadastrale</u>
682	11/06/2019	FILLON Pierre	Bonson	C 145 +
<u>Demande résumée</u>				
Les Parcelles cadastrées C145 (habitation) et C146 de Monsieur Pierre Fillon, au regard du POS sont en zone NB (Zone pavillonnaire de coteaux) et donc en zone constructible. Dans le cadre du PLU Métropolitain cette constructibilité est supprimée du fait de son classement en zone Nc. Les parcelles sont classées en zone PPR bleu et il n'y a aucun autre élément qui justifie ce classement en zone Nc. Mr Fillon s'oppose à la définition de ce nouveau zonage et souhaite revenir dans une zone constructible, sachant que la zone limitrophe sur la commune de Gilette est en UFc1. voir observations identiques R1-BON-001 et L-MET-133				
<u>Réponse de la Commission</u>				
Voir la réponse du dire L-MET-133				
Voir Thème(s): - Modification N vers U				
1054	18/06/2019	CASARA Lydie	Bonson	C 577
<u>Demande résumée</u>				
La parcelle C577 (PPR bleu) viabilisée, en zone NB (zone pavillonnaire de coteaux) au POS actuel. Mme Casara Lydie souhaite garder cette constructibilité et elle demande de déclasser la parcelle de la zone 2AU et la classer en zone UFc4.				
<u>Réponse de la Commission</u>				
<i>Considérant que la capacité des voies publiques et des réseaux d'eau existants est suffisante pour desservir la parcelle C577 sur le quartier des CIALS qui s'est urbanisée de façon structurée dans un périmètre circonscrit, et que les habitations y sont nombreuses et regroupées dans un tissu homogène du village à la chapelle de Saint Hospice, et que les fonciers encore libres sont totalement minoritaires, la Commission d'Enquête émet un avis favorable pour le reclassement de cette parcelle en zone constructible UFc4.</i>				
Voir Thème(s): - Modification AU vers U				
1175	18/06/2019	CASARA Lydie	Bonson	C 665 +
<u>Demande résumée</u>				
Les parcelles C666 et C667 (PPR bleu) sont viabilisées et contigues à une zone urbanisée et structurée, elles sont en zone NB (zone pavillonnaire de coteaux) au POS actuel. Mme Casara Lydie souhaite garder cette constructibilité et elle demande de déclasser les parcelles de la zone 2AU et les classer en zone UFc4.				
<u>Réponse de la Commission</u>				
<i>La zone 2AU où se situent les parcelles de l'administré est une zone à urbaniser bloquée. La zone AU est une zone qui est destinée à être ouverte à l'urbanisation. La Commune a identifié ce secteur pour développer une urbanisation future. La Commission d'Enquête est favorable à la demande de la commune qui ouvrira à l'urbanisme ces parcelles.</i>				
Voir Thème(s): - Modification AU vers U				
L-BON-1	04/05/2019	DALMAS Jean-Paul	Bonson	C 454
<u>Demande résumée</u>				
Demande de Mr Dalmas Jean-Paul en 2 points : 1-Une erreur matérielle : la parcelle C454 est au POS avec une partie en zone ND (naturelle protégée) et l'autre partie en zone NB (habitat pavillonnaire de coteaux)-constructible. Le PLUm met toute la parcelle en Nc. Demande que la moitié de la parcelle (PPR bleu) soit reclassée en continuité de la zone urbanisée UFc4. 2-La parcelle C207 au PLU est en zone Nc. Demande qu'une partie de cette parcelle soit rendue constructible en PPR zone blanche et mis en UFc4				
<u>Réponse de la Commission</u>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les informations techniques recueillies indiquent que pour les parcelles C207 et C454, la TVB indique la présence de réservoirs cœurs présentant un enjeu écologique très fort, un PPR rouge sur la parcelle C207 grévée d'EBC, et en

partie en PPR rouge sur la C454. Au vu de ces éléments il semble difficile de donner une suite favorable à cette demande. Voir thème TVB dans le rapport de la commission.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BON-2 09/05/2019 **BALDUZZI ARNAUD CORLOUER**

Bonson

B 1504 +

Demande résumée

Prendre connaissance que dans le PLUm les parcelles B1504, B1505 sont classées en zone UFc4 et donc constructibles. Les propriétaires des parcelles sont Mme Balduzzi, Mme Arnaud, et Mme Corlouer.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, les parcelles concernées sont bien en zone constructible et s'agissant de parcelles familiales en continuité d'habitations existantes au secteur urbain constitué dit "hameau des Salles", la commission émet un avis favorable au maintien en zone urbaine en les rattachant à la zone UFc.

Voir Thème(s): - Règlement Général

L-BON-3 20/05/2019 **FANTINO Deny et LE PODER Gilles**

Bonson

C 372

Demande résumée

Cette parcelle C372 est actuellement au POS actuel en zone NB (habitat pavillonnaire de coteaux) donc constructible et déjà viabilisé. Le PLUm met toute la parcelle en Ac. Mr Fantino Deny & Mr Le Poder Gilles demandent que la parcelle (PPR bleu) soit reclassée en zone urbanisée UFc4, et si difficulté en zone 2AU pour une future résidence principale. Observation identique à L-MET-54 (déposé par Mr FULBERT).

Réponse de la Commission

Le commission émet un avis favorable pour le classement de cette parcelle en zone UFc4, considérant que la capacité des voies publiques et des réseaux d'eau existants est suffisante pour desservir une construction future. Cette parcelle est accessible de la route et raccordée aux réseaux publics d'eau, d'électricité et une servitude de passage pour se brancher sur le réseau public assainissement.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-BON-4 01/06/2019 **GHIGLIANO Jean-Paul**

Bonson

A 54 +

Demande résumée

Pour les parcelles en zone PPR Rouge et EBC n°A54, A53 et A71 Mr Ghigliano Jean-Paul demande de les déclasser de la zone Nc pour les classer en zone A pour y faire une activité de culture d'oliviers avec ses 60 oliviers plantés.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le règlement n'interdit pas l'exploitation d'oliviers en zone NC. Il prévoit même que sont autorisées les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole, notamment maraîchère, pastorale ou forestière. L'installation d'un cabanon qui est nécessaire à l'exploitation agricole est donc possible.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

L-BON-5 01/06/2019 **D'ADDIO J-C**

Bonson

A 96 +

Demande résumée

Pour les parcelles en PPR Rouge et en EBC (oliviers) n° A96 et A97, Mr D'Addio J.C demande de les déclasser de la zone Nc pour les classer en zone U pour déposer un P.C (6 villas) valant division (Code Urbanisme article R431-24).

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Considérant les risques majeurs d'incendie et d'inondation sur la parcelle (zone rouge), la présence d'EBC, du passage d'un corridor identifié par la TVB au nord de l'unité foncière la présence de réservoirs cœurs ayant un enjeu écologique très fort, Seules sont autorisées des constructions sur le bâti d'habitation existant dans la limite de 30m2.

La constructibilité de ces parcelles n'est en conséquence pas envisageable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BON-6 01/06/2019 **CASAGRANDE Emeline**

Bonson

A 81 +

Demande résumée

Deux demandes : 1-Les 27 parcelles (en PPR Rouge) n°A81,A83,A84,A87, A88, A103, A104,A108, A110,A111, A112, A116,A127, A128, A129, A130, A131,A132,A136,A137,A139,A140,A141, A350,A352 et A354 sont en zone Nc. Mme Casagrande-Emeline Alberte demande de classer une partie des parcelles en zone U avec un focus sur la parcelle A129 pour réaménager cette ancienne maison de berger. 2-Pour les parcelles (en PPR Rouge et EBC) n°A81et A88, et la parcelle A87 (en PPR Rouge) qui sont en bordure de la RD27, Mme Casagrande demande de les déclasser de la zone Nc et les classer en zone U pour obtenir un PC.

Réponse de la Commission

Compte tenu des risques majeurs naturels et d'inondation (PPR rouge), et des exigences de protection environnementale TVB (zone 1 : réservoirs cœurs) une ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable. La commission émet un avis favorable à la possibilité en zone NC, à des extensions de constructions d'habitations existantes dans la limite de 30m2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BON-7 01/06/2019 **CITERNESCHI Anny**

Bonson

C 589

Demande résumée

Erreur matérielle : la parcelle C589 est au POS en zone NB (habitat pavillonnaire de coteaux)-Viabilisée. Le PLUm scinde cette parcelle en deux parties : une partie, en zone UFc4 et l'autre en 2AU. Mme Citerneschi demande que la moitié de la parcelle (PPR bleu) en zone 2AU soit reclassée en zone UFc4 pour la totalité de l'unité foncière.

Réponse de la Commission

Cette demande doit être reconsidérée pour la partie de la parcelle qui est en zone 2AU et qui ne fait l'objet d'aucune identification TVB d'enjeu écologique fort ou très fort. A noter que cette parcelle est accessible par la route des Cials qui dessert le quartier Saint-Hospice et, elle est raccordée aux réseaux publics d'eau, d'électricité. Une partie de cette parcelle a été cédée gratuitement pour l'intérêt de la collectivité pour la réalisation de cette route. La Commission d'Enquête émet un avis favorable pour le reclassement de cette partie de parcelle en zone constructible.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

L-BON-8 01/06/2019 **MARTIN Raymond Sylvie Patrick**

Bonson

C 370

Demande résumée

La parcelle C370 est au POS en zone NB (habitat pavillonnaire de coteaux) avec une habitation principale. Le PLUm scinde cette parcelle en deux parties : une partie, en zone UFc4 et l'autre en Ac. Mr Martin Raymond demande que la moitié de la parcelle (en PPR bleu) en zone Ac soit reclassée en zone UFc4 pour la totalité de l'unité foncière. Observation identique à R-BON-003 et L-CSM-29

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, la TVB située sur cette parcelle C370 de plus de 3000m, indique des enjeux écologiques forts, sur un zone PPR bleu, l'urbanisation de la totalité du terrain paraît en conséquence compromise. En revanche, le rattachement d'une partie (environ 2000m2) incluant le bâti à la zone UFc4 limitrophe ne semble pas incohérent. La commission serait favorable à l'étude de ce

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

rattachement.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-BON-9 01/06/2019 **AMESIEU-BALDUZZI Arlette** **Bonson** **B 1503**

Demande résumée

Une erreur matérielle : la parcelle B1503 qui est au POS en zone NB (habitat pavillonnaire de coteaux) est constructible. Le PLUm scinde cette parcelle en deux parties : une, en zone UFc4 et l'autre en Ac. Mme Amesieu-Balduzzi Arlette demande que la moitié de la parcelle (PPR bleu) en zone Ac soit reclassée en zone UFc4 pour la totalité de l'unité foncière.

Réponse de la Commission

Au Plan de zonage en vigueur, cette parcelle est zone pavillonnaire NB, au projet PLUm la parcelle est classée en zone UFc4 au Sud et en zone Nc au Nord, avec une TVB (Zone 2 et 4) peu boisée (orthophoto). Une marge de recul de 4 m est prévue au nord sur le chemin au milieu de la TVB. S'agissant d'une parcelle familiale en continuité d'habitations existantes sur le quartier les Salles/les Serres, la commission émet un avis favorable au maintien en zone urbaine la parcelle B1503 en la rattachant à la zone UFc4.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BON-10 01/06/2019 **BRUN Georges** **Bonson** **C 347**

Demande résumée

La parcelle C347 est au POS en zone NB (habitat pavillonnaire de coteaux). Le PLUm scinde cette parcelle en deux parties : une partie, en zone UFc4 et l'autre en Ac, il y a eu un PC déposé le 16 11 2017 et un Certificat Urbanisme CUB00602117J0010 Mr Brun Georges demande que la moitié de la parcelle (PPR bleu) en zone Ac soit reclassée en zone UFc4 pour la totalité de l'unité foncière.

Réponse de la Commission

La parcelle C347 est au POS en zone NB. Le PLUm met la partie Sud de la parcelle (PPR bleu) en zone agricole Ac, son exclusion de la zone U se fait au prix d'un découpage artificiel ne révélant aucune cohérence en l'absence de valeur agricole de cette parcelle bâtie. S'agissant d'une parcelle familiale viabilisée et en continuité d'habitations existante et d'un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en la rattachant à la zone UFc4.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-BON-11 01/06/2019 **AGUGLION Juliette** **Bonson** **B 1130 +**

Demande résumée

Les parcelles B1130, B1132, B1133 sont au POS en zone NB (habitat pavillonnaire de coteaux) et en PPR blanc. Mme Aguglion Juliette demande de déclasser ces parcelles de la zone Nc (PLUm) en les reclassant en zone UFc4.

Réponse de la Commission

La demande de reclassement de ces parcelles n'est pas recevable au regard de la présence d'enjeux écologiques forts à très forts (TVB) et du PPR à risques naturels et d'inondation modérés. Le commission souscrit à la possibilité d'extensions mesurées de constructions existantes dans la limite de 30 m2. Voir dans le rapport d'enquête les thèmes "modification de N vers U" et "TVB".

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BON-12 05/06/2019 **CASAGRANDE Emeline** **Bonson** **A 83 +**

Demande résumée

Les Parcelles (PPR Rouge) n°A83, A111, A112, A116, A128, et A130 sont actuellement en zone Nc au PLUM. Mme Casagrande-Emeline Alberte souhaite classer ces parcelles en zone A pour planter des nouveaux oliviers sur cette oliveraie existante.

Réponse de la Commission

Les parcelles du requérant étant situées en zone Nc du règlement, l'administré doit justifier d'un projet agricole. Donc l'activité de plantation d'olivier est possible si le requérant détaille son projet mais un reclassement en zone A n'est pas recevable car il est possible d'avoir une activité agricole en zone Nc.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

L-BON-13 06/06/2019 **DALMAS Marie Rose**

Bonson

C 336 +

Demande résumée

Voici les demandes de Mme Dalmas Marie Rose :

- 1-Elle souhaite conserver la parcelle C336 (PPR bleu) en zone 2AU.
- 2-Elle demande de déclasser la parcelle C371 (PPR bleu) de la zone Ac en la classant en zone 2AU.
- 3-Elle demande de déclasser la parcelle C188 (PPR bleu) de la zone Nc pour la classer en zone UFc4 limitrophe.
- 4-Elle demande de déclasser la parcelle C383 (PPR rouge) de la zone Ad et qu'elle soit rendue constructible en la classant en zone U.
- 5-Le requérant demande le passage de sa parcelle en zone Uc, actuellement en zone Nc au PLUm.

Réponse de la Commission

1/Pour la parcelle OC336, elle est en partie en zone UFc4 et en zone 2AU. Une partie de la parcelle est déjà en zone 2AU. Sur cette parcelle le requérant peut donc construire en partie en zone UFc4, il n'y a donc pas lieu de passer la parcelle en zone 2AU. Avis de la commission : Revoir le contour du zonage exact pour parcelle OC336 (pas de partie en UFc4).

2/Pour la parcelle OC188. Considérant la présence de réservoirs cœurs de biodiversité présentant des enjeux écologiques très forts qui nécessitent une protection identifiés par la TVB, d'espaces verts à protéger selon la DTA. Au vu de ces éléments. Avis de la commission : il semble difficile de donner une suite favorable à cette demande.

3/Pour la parcelle OC383 une ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable car elle se situe en zone rouge du PPR ce qui signifie que les risques naturels sont majeurs, la DTA identifie aussi des espaces verts à préserver, et la TVB identifie en plus des enjeux écologiques forts qu'il faut protéger. Avis de la commission : il semble difficile de donner une suite favorable à cette demande. 4/Pour la parcelle OC371, la partie Sud de la parcelle en zone agricole Ac., son exclusion de la zone U se fait au prix d'un découpage artificiel. Les deux autres parties de la parcelle sont déjà en zone urbaine (zone Udf et zone UFc4) donc l'administré peut réaliser des constructions, il n'y a pas lieu de demander le passage en zone 2AU. Pour la partie de la construction qui est en zone Ac, une ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable compte tenu des réservoirs cœurs présentant des enjeux écologiques très forts identifiés par la TVB. Avis de la commission : Revoir le contour du zonage exact pour parcelle OC371 (pas de partie en Udf et UFc4).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U

L-BON-14 08/06/2019 **DALMAS Marie Rose**

Bonson

C 184

Demande résumée

Pour la parcelle C184 qui est en PPR Rouge, Mme Dalmas Marie demande de déclasser la parcelle de la zone Nc pour la classer en zone UFc4.

Réponse de la Commission

Le PPR classe en zone rouge les parcelles de l'administré. Le PLUm n'a pas vocation à modifier le PPR car c'est une servitude.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BON-15 08/06/2019 **DALMAS Marie**

Bonson

C 372

Demande résumée

Mme Dalmas Marie Rose demande que la parcelle C372 (PPR bleu) actuellement en zone constructible au POS puisse le rester, et par conséquent elle souhaite que cette parcelle soit déclassée de la zone Ac et reclassée en zone 2AU.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, compte tenu de l'avis défavorable de la CDPENAF, des exigences de protections environnementales et de la proximité avec un centre ancien, une ouverture en zone

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

AU pour une urbanisation future n'est pas envisageable même si la parcelle C372 se trouve en bordure de cette zone. Au vu de ces éléments il semble difficile de donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-BON-16 11/06/2019 **MARRO Maryse**

Bonson

C 795 +

Demande résumée

Mme Marro Maryse demande concernant les parcelles B795, B796, B797, B798, B799, B800 et B1222 en PPR Inondation rouge, si après les travaux de réhabilitation de la digue sur le var pour la mise en sécurité du quartier des Gabres, il est prévu la révision du PPRI (annoncé par l'état) sur la zone UFb3 pour rendre les constructibles.

Réponse de la Commission

Le PPR classe en zone rouge les parcelles de l'administré. Le PLUm n'a pas vocation à modifier le PPR inondation de Bonson qui est une servitude.

Voir Thème(s): - PPR

L-BON-17 13/06/2019 **RIGOT Jacques et Jocelyne**

Bonson

B 566 +

Demande résumée

Pour la parcelle B566 qui est en PPR bleu, Mr et Mme Rigot Jacques et Jocelyne demandent de déclasser le tiers de l'unité foncière de la zone Nc et le classer en zone UFc4 comme les deux autres tiers de la parcelle qui est viabilisée. Pour les trois parcelles B566, B1139 (maison), et B1435 (PPR Bleu et Rouge) actuellement au POS en zone NB pavillonnaire, ils demandent de les reclasser en zone UFc4.

Réponse de la Commission

Les informations techniques recueillies, pour la parcelle B1139, elle est bien constructible en zone UFc4. Une partie des parcelles B1435 et B566 sont classées en zone bleue au PPR (à l'Ouest) et l'autre partie des parcelles sont classées à l'Est. Ces parties sont en zone UFc4 conformément à l'avis favorable de la CDPENAF qui valide leur ouverture à l'urbanisation. Ces parcelles ne sont pas constructibles à l'Est (comme la parcelle 565) car le PPR est en zone rouge et sur ces parties la TVB son en zone 1 (réservoirs cœurs de biodiversité) En revanche, envisager le rattachement des deux parcelles (B566 et B1435 partie Ouest) avec des bâties (TVB zone 4) à la zone UFb4 limitrophe, ne semble pas incohérent. La commission serait favorable à l'étude de ce rattachement.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-BON-18 13/06/2019 **BONO Jean Pierre**

Bonson

Demande résumée

Mr Bono Jean Pierre possède un terrain d'habitation au 94 chemin du Vieux Moulin au Quartier Le Gabre, en PPR (bleu et rouge) et zone UFb3 au PLUm. Une partie du terrain est en zone inondable.

Réponse de la Commission

La demande est sans objet car les parcelles ne sont pas identifiées.

Voir Thème(s): - PPR

L-BON-19 13/06/2019 **BERMOND Maurice**

Bonson

B 819 +

Demande résumée

Mr Bremond Maurice possède les parcelles B919, B820, B821, B823 et B232) au Quartier Le Gabre en PPR rouge et zone UFb3 au PLUm. La réhabilitation de de la Digue du Var, devait permettre de réviser le PPR inondation.

Réponse de la Commission

Le PLUm n'a pas vocation à modifier le PPR car c'est une servitude. PPR = compétence de l'Etat

Voir Thème(s): - PPR

L-CSM-29 20/05/2019 **MARTIN Patrick et Sylvie**

Bonson

C 370

Demande résumée

279/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Observation identique a R-BON-003 et traitée par L-BON-8

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-BON-08

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-133 12/06/2019 **FILLON Pierre**

Bonson

C 145 +

Demande résumée

Mr Fillon Pierre, possède la Parcelle C145 (habitation) et la parcelle C146 qui sont actuellement au POS en zone NB (Zone pavillonnaire de coteaux), il souhaite garder cette constructibilité dans le PLUm et donc déclasser les parcelles de la zone Nc (non justifiée) pour les classer en zone constructible, sachant que la zone immédiatement limitrophe sur la commune de Gilette est en UFc1 (Fillon Pierre et son conseil avocat Maud Secher_120619). Voir observations identiques RD-BON-682 et R1-BON-001

Réponse de la Commission

Les informations techniques recueillies, indiquent que ces parcelles sont concernées par la TVB avec la présence de réservoirs cœurs présentant un enjeu écologique très fort. Cependant une extension mesurée des constructions d'habitation existantes est possible dans la limite de 30m2. Au vu de ces éléments il semble difficile de donner une suite favorable à cette demande. (Voir dans rapport les thèmes "modification de N vers U" et "TVB")

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-151 12/06/2019 **TORDO Sylvie**

Bonson

C 865

Demande résumée

La parcelle C865 est dans l'emprise de l'ER V5 (création aires de stationnement). Cet ER est reconduit depuis des années sans être mis en œuvre (raisons de faisabilité technique et financières) et cela grève le terrain du propriétaire, qui demande l'abandon de cet ER V5 dans le PLUm (Mme Tordo Sylvie_120619).

Réponse de la Commission

Cet emplacement réservé est destiné à la création d'aires de stationnement. La Commune peut décider conformément à l'article L151-41 d Code de l'Urbanisme d'interdire la construction sur une zone où elle souhaite créer des voies et ouvrages publics. La suppression de cet emplacement réservé peut être décidé par la Commune de Bonson. En cas de refus de la Commune de supprimer l'ER, le propriétaire a une droit de délaissement afin de compenser le caractère inconstructible du terrain lui permettant de mettre en demeure la Commune d'acquérir le terrain.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

R-BON-1 04/05/2019 **FILLON**

Bonson

Demande résumée

Mr Fillon doit déposer une observation sur le registre dématérialisé.

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Demande d'information - Hors sujet

R-BON-2 01/06/2019 **D'ADDIO Jean-Claude**

Bonson

A 96 +

Demande résumée

Identique à L-BON-005

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-BON-5

Voir Thème(s): - Demande d'information - Hors sujet

R-BON-3 01/06/2019 **MARTIN Raymond**

Bonson

C 370

Demande résumée

Observation Identique à L-BON-008

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir réponse du dire L-BON-8

Voir Thème(s): - Modification A vers U - Demande d'information

R-BON-4 08/06/2019 **NANI**

Bonson

Demande résumée

Suite à la réhabilitation de de la Digue du Var, Mr Nani demande si avec le PLUm le PPRI du quartier du Gabre va être modifié en zone constructible ?

Réponse de la Commission

PPRI n'est pas modifiable dans le cadre du projet PLUm. Les PPR relèvent de la compétence de la Préfecture tant pour leur zonage que pour les travaux qui peuvent y être réalisés. Se reporter à cette observation et au traitement thématique PPR.

Voir Thème(s): - PPR

R-CSM-33 17/05/2019 **MARTIN Patrick**

Bonson

C 370

Demande résumée

Observation Identique et traitée par L-BON-08

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-BON-08

Voir Thème(s): - Modification A vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3.3.6 **Cagnes sur Mer (280)**

<u>Référence</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>	<u>Référence cadastrale</u>
1	29/04/2019	VIALE Pascale - Marie Jeanne - Thierry - Joseph	Cagnes sur Mer CL58 +

Demande résumée

Modifier la zone Ac en étendant la zone UFc1 sur les parcelles CL58 et CL59 afin de les rendre constructibles et aménageables pour raison de santé grave. Nota : la division de la parcelle CL01 en parcelles CL57, CL58 et CL59 ne figure pas au plan de zonage. But : construire afin de poursuivre l'exploitation agricole en soutenant sa famille.

Réponse de la Commission

La commission note que les parcelles n° CL 58 et 59 découlant d'une division de la parcelle n° CL 01 sont prévues en zone Ad au PLUm. Compte tenu de la leur position, en bordure de route, encadrées par des parcelles classées en zone Upc et prévues en zone UFc1 et du fait qu'elles sont à proximité des réseaux d'eau, d'électricité et borne à incendie, la commission émet un avis très favorable à la demande de la famille Viale, de permettre une continuité de la zone UFc1 sur ces deux parcelles, au détriment de la zone Ad. Néanmoins elle attire l'attention des déposants sur le fait que le règlement de la zone Ad autorise la construction d'une habitation à condition qu'elle soit liée à l'exploitation agricole. En outre, une extension mesurée des habitations existantes est également possible.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

138	13/05/2019	ASSO ABCV BONTOUX Chantal	Cagnes sur Mer	XXX

Demande résumée

Vu la complexité du dossier d'EP, son volume, la lenteur de chargement informatique dans les collines de Cagnes sur Mer, cette personne, Présidente de l'association ABCV, demande un allongement de l'enquête publique.

Réponse de la Commission

L'Enquête publique relative au projet de PLUm valant PDU a été prévue sur une durée de 52 jours alors que les textes prévoient un minimum de 30 jours. En moyenne, une enquête dure entre 31 et 35 jours. La commission a tenu compte de la période du déroulement de cette enquête (mois de mai, avec beaucoup de jours fériés) pour obtenir un allongement de la période initialement prévue, en accord avec la Métropole, comme cela est prévu par le Code de l'Environnement. Le nombre élevé d'observations témoigne en outre d'une bonne participation du public durant cette enquête.

Voir Thème(s): - Associations - Dossier

179	16/05/2019	AVON Copropriété	Cagnes sur Mer	CK 39 +

Demande résumée

M. et Mme AVON souhaitent requalifier la parcelle de leur père, prévue en zone Nb au projet de PLUm en zone constructible (U). Il s'agit des parcelles CK 39 et CK 41.

Réponse de la Commission

La zone naturelle Nb autorise l'agrandissement modéré des constructions existantes. Ces parcelles sont entourées de zones agricoles et de zones naturelles. Il n'existe donc pas de zone constructible à proximité. D'une manière générale, l'Etat demande une stricte application des lois et des règlements sur le respect de l'environnement par une diminution des surfaces constructibles. La commission ne peut donner une suite favorable à cette demande.

199	17/05/2019	NOCERA Thierry	Cagnes sur Mer	CV 43

Demande résumée

Observation identique à L-CSM-32.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-32.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

215 18/05/2019 **COUTURIER Jacques** Cagnes sur Mer CV 41

Demande résumée

Cette demande fait l'objet de deux courriers attachés : L-CSM-34 et 44. Il est en outre déjà traité dans l'observation n° L-CSM-32. Il s'agit de l'ER P 41.

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-32

224 19/05/2019 **NOCERA Pascale** Cagnes sur Mer CV 43 +

Demande résumée

Sujet déjà traité dans l'observation n° L-CSM-32.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° L-CSM-32.

225 19/05/2019 **BOTTOGLIONE Hélène** Cagnes sur Mer

Demande résumée

S'oppose au PLUm

Réponse de la Commission

Dont acte; même si la motivation exprimée ne permet pas une réponse circonstanciée

226 19/05/2019 **BOTTIGLIONE Jeanne** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Le PLUm aura des conséquences désastreuses pour Cagnes sur Mer.

Réponse de la Commission

Dont acte.

231 19/05/2019 **DAMIENS Jérôme** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Habitant du quartier du val fleuri côté collège Malraux à Cagnes sur mer, M. DAMIENS trouve que ce quartier manque de commerces de proximité. Il demande si des commerces sont prévus au PLU à la place de pain d'or et en face du collège? Par ailleurs, est-ce que des places gratuites vont être remises le long du chemin du val fleuri ?

Réponse de la Commission

Un PLU n'entre pas dans ce niveau de détail, il fixe des orientations générales représentées dans un règlement correspondant à des zones et des sous-zones. Le Collège Malraux du Val Fleuri se situe en Zone UCf qui correspond à un tissu dense et continu de quartiers urbains dotés de grands ensembles. Il reviendra à la Métropole et la Commune de répondre plus précisément aux attentes de cette personne.

238 20/05/2019 **NOCERA Jeanine** Cagnes sur Mer CV 43

Demande résumée

Demande identique à l'observation n° L-CSM-32.

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-32

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

266 22/05/2019 **HASSELBACH Christophe et Violette** **Cagnes sur Mer** **CV 14 +**
Demande résumée

M. et Mme HASSELBACH Je refuse et contestent le PLU Métropolitain tel qu'il est présenté en enquête publique pour les raisons suivantes : "En effet Je conteste le tracé de la voie potentielle référencée P41 dans le PLU métropolitain (commune de Cagnes sur Mer) pour les raisons suivantes : - Ce tracé fait partie d'une voie privée au 85 chemin de la Maure (réalisée par nous à un coût élevé) et nous lèserait donc financièrement de façon très importante pour la valeur de nos propriétés - Ce chemin privé dessert nos habitations et nous sert de parking et donc nous en avons le besoin de propriété intégrale le plus absolu, et l'usage total sans limite. - Ce tracé passe dans une zone incendie classée rouge avec risque maximum qui a déjà brûlé le 31 aout 2003 (15 maisons brûlées sur le chemin de la Maure) - Ce tracé constitue donc un risque majeur pour nos habitations et nos vies car aucun préavis n'est possible comme l'a démontré l'incendie de 2003 - Ce tracé induit des risques de sécurité et de nuisances pour nous et nos biens - Il saccagerait une partie de la forêt existante en menaçant son écosystème, en y introduisant des nuisances humaines et accentuerait les risques environnementaux. - Ce tracé supposé être le tracé du chemin des treize dames n'est pas en fait le tracé historique qui passe à environ 500 mètres plus au nord. Donc il n'y a aucune justification historique pour ce tracé. Et aucun motif de quelque sorte pour que nous en supportions les inconvénients. - Il n'y a aucune justification économique ou touristique pour le chemin des treize dames sur le secteur du chemin de la Maure car aucun intérêt touristique, aucune faune particulière et serpentant dans un secteur escarpé, qui de fait coûterait très cher aux contribuables pour sa réalisation sans bénéfice aucun pour aucun "touriste" ni pour la municipalité ou la Métropole. Ce P41 est donc totalement inutile. Je conteste donc formellement cette voie P41 ainsi que son tracé tel qu'il est montré au PLU métropolitain lors de l'enquête publique, demande son abandon total ou son déplacement dans une zone ne présentant aucun risque pour les habitants et leur propriétés ainsi que pour la forêt."

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-32 sur l'ER P41.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

267 22/05/2019 **HASSELBACH Violette** **Cagnes sur Mer** **CV 63 +**
Demande résumée

Cette observation reprend la demande formulée dans l'observation n° R-CSM-22.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-22.

343 25/05/2019 **DOLCIANI Lionel** **Cagnes sur Mer**
Demande résumée

Dans son courrier de douze pages, M. DOLCIANI aborde les thèmes suivants : - Remarques générales sur le PLUM : en résumé, il pose la question de la pertinence de faire perdurer le regroupement des trois secteurs complètement différents dans une même Métropole, tant du point de vue géographique qu'économique. Compte tenu de la taille du territoire et du nombre de communes, il est impossible pour un citoyen de faire des remarques sur la totalité de la couverture du PLUM. - Voies de circulation structurantes EST-OUEST : Aucun agrandissement de l'A8 n'étant prévu, il propose 2 solutions : 1) Limitation de la circulation des poids lourds aux heures de pointes, notamment pour ceux en transit : autorisée dans les créneaux : 09h00-15h00 et 19h00-06h00 (la circulation de 10 000 PL/jour serait lissée sur les heures les moins denses. 2) Améliorer les entrées et sorties d'autoroute avec la création d'échangeur à chaque "croisement de vallon" important. Voies de circulation structurantes NORD-SUD : Nécessité de les agrandir et d'y développer des voies réservées aux transports en commun en développant au préalable leur interconnexion aux voies secondaires, en fonction des activités dans les zones les jouxtant. Le déploiement des services de secours est quasi impossible aux heures de points, ce qui en fait un problème de sécurité publique qui doit être traité en priorité par le PLUM Quartier de la Villette : Le stationnement prévu (300 places) est nettement insuffisant, alors qu'il en faudrait 700 dédiées aux seuls logements, le stationnement pour les activités de commerce n'est pas prévu. Le stationnement public est complètement supprimé. Quartier de la Gare : La

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

création du Pole Multimodal va avoir des conséquences sur : Le stationnement Le trafic routier La sécurité des écoliers. M.DOLCIANI Propose des solutions pour les trois items précédents dans son courrier joint, ainsi qu'en phase préparatoire et préalable à la mise en œuvre du projet.

Réponse de la Commission

Compte tenu du nombre de sujets abordés dans cette observation, la commission renvoie cete personne aux traitement par thèmes abordés.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Transports collectifs - Stationnement - Dossier

347 25/05/2019 **PORTA BENOIT**

Cagnes sur Mer

CV 40

Demande résumée

M.PORTA conteste formellement l'ER P41 ainsi que son tracé tel qu'il est montré au PLU métropolitain lors de l'enquête publique et demande son abandon total ou son déplacement dans une zone ne présentant aucun risque pour les habitants et leur propriétés ainsi que pour la forêt. "Ce tracé fait partie d'une voie privée au 85 chemin de la Maure (réalisée par nous à un coût élevé) et nous lèserait donc financièrement de façon très importante pour la valeur de nos propriétés pour les raisons suivantes : - Ce tracé passe dans une zone incendie classée rouge avec risque maximum qui a déjà brûlé le 31 aout 2003 (15 maisons brûlées sur le chemin de la Maure) - Ce tracé induit des risques de sécurité et de nuisances pour nous et nos biens - Il saccagerait une partie de la forêt existante en menaçant son écosystème, en y introduisant des nuisances humaines et accentuerait les risques environnementaux. - Ce chemin privé dessert nos habitations et nous sert de parking et donc nous en avons le besoin de propriété intégrale le plus absolu, et l'usage total sans limite. - Ce tracé supposé être le tracé du chemin des treize dames n'est pas en fait le tracé historique qui passe à environ 500 mètres plus au nord. Donc il n'y a aucune justification historique pour ce tracé. Et aucun motif de quelque sorte pour que nous en supportions les inconvénients et les nuisances. - Il n'y a aucune justification économique ou touristique pour le chemin des treize dames sur le secteur du chemin de la Maure car aucun intérêt touristique, aucune faune particulière et serpentant dans un secteur escarpé, qui de fait coûterait très cher aux contribuables pour sa réalisation sans bénéfice aucun pour aucun "touriste" ni pour la municipalité ou la Métropole. Ce P41 me parait donc dénoué de sens et d'intérêt."

Réponse de la Commission

Le sujet de l'ER P 41 est traité dans l'observation n° L-CSM-32. Voir cette observation.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Modes Doux

355 26/05/2019 COUTURIER FREDERIC

Cagnes sur Mer

41

Demande résumée

Observation identique à l'observation déjà traitée au RD n° 347.

Réponse de la Commission

Le sujet de l'ER P41 est traité dans l'observation n° L-CSM-32. Voir cette observation.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Modes Doux

387 27/05/2019 *PORTA Benoît*

Cagnes sur Mer

CV 41

Demande résumée

Observation déjà exposée précédemment : RD n° 347. et traité dans l'observation n° L-CSM-32.

Réponse de la Commission

Le sujet de l'ER P 41 est traité dans l'observation n° L-CSM-32. Voir cette observation.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

391 27/05/2019 *BERTHELOT Jan-Yves*

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Dans la future zone UCF à l'enquête publique, le pourcentage des espaces verts en pleine terre ne tient pas

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

compte des activités existantes. Il conviendrait de faire un alinéa pour les unités foncières ne recevant que des activités commerciales et artisanales et de limiter le pourcentage à 15%. Pourcentage que l'on retrouve couramment dans les PLU, pour ce type d'activités.

Réponse de la Commission

Dans les zones UCf les bâtiments commerciaux et artisanaux sont soumis à des conditions particulières. Ce pourcentage varie du fait de conditions spécifiques à la situation de la parcelle considérée. Il conviendra de tenir compte des conditions que connaît ce zonage et se rapprocher de la Métropole pour toute demande particulière.

Voir Thème(s): - Règlement Général

412 28/05/2019 *BRUN Pascal* Cagnes sur Mer BD 258

Demande résumée

M. BRUN demande la suppression de l'emplacement réservé pour un chemin piéton P19 sur sa parcelle. Il précise que d'autres accès piétons existant déjà dans ce quartier. le promeneur peut accéder à la promenade de la plage en empruntant soit : - la rue Berlioz et l'impasse des iris, - le passage des pointus et le passage J .Pons

Réponse de la Commission

La commission fait remarquer que l'emplacement réservé n° P19 pour chemin piéton est déjà présent et répertorié au PLU actuel de Cagnes sur Mer, ce n'est donc pas un élément nouveau. Ce type d'emplacement relève d'un choix lié aux orientations générales en matière d'urbanisme. En contrepartie de la volonté de la collectivité d'imposer à un citoyen une réserve sur une partie de sa parcelle, ce dernier peut utiliser son droit de délaissement, qui met cette collectivité devant l'obligation de concrétiser son projet ou de l'abandonner.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

422 29/05/2019 **LERGENMULLER Vincent**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Concernant la future zone UCF soumise à enquête publique, il y a dans le projet une incohérence entre les activités commerciales autorisées et les conditions du PLU le permettant. En effet le pourcentage de surface en pleine terre demandé de 60 % ne tient pas compte de l'activité déjà existante sur notre site notamment. Il conviendrait de faire un alinéa pour ce type d'activité et de réduire ce pourcentage à 10 % environ

Réponse de la Commission

Les modifications qu'apporte le PLUm n'ont pas vocation à s'appliquer aux activités existantes. En outre la commission n'est pas en mesure de comprendre la dernière phrase de cette observation qui lui paraît paradoxale.

Voir Thème(s): - Règlement Général

426 30/05/2019 **GUILLAUME** Alain et Maryvonne

Cagnes sur Mer

BE 007 +

Demande résumée

Ces Messieurs-dames demandent à "corriger" l'excroissance de zone verte sur le plan graphique, cette excroissance ne s'appliquant qu'à leurs parcelles (BE 007, BE 250 et BE 251). Ils demandent également à supprimer leur bâti de la liste des éléments remarquables car la maison se dégrade, ils n'ont plus les moyens de l'entretenir et du fait de ce classement, ne peuvent pas la vendre.

Réponse de la Commission

Voir réponse à l'observation n° R-CSM-44.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Patrimoine-Granges

427 30/05/2019 **GUILLAUME** *Alain*

Cagnes sur Mer

BE 007 +

Demande résumée

Document attaché à l'observation n°426.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Se référer à l'observation n° R-CSM-44.

435 31/05/2019 **ALEMANNO Pierre**

Cagnes sur Mer

BN 23 +

Demande résumée

M. ALEMANNO, Président du Conseil d'Administration du Pôle Santé Saint-Jean, demande le classement en zone UEn des parcelles BN 242 (surface de 00ha05a15ca) et BN 23 et 24 (surface totale de 00ha07a64ca) permettrait de mieux répondre aux attentes de la population et aux impératifs immobiliers que ce développement sanitaire induit. Ces parcelles sont prévues au PLUm en zone UFb7, pavillonnaire ce qui ne répond pas aux activités futures du Pôle Santé et aux besoins de la population en terme de santé.

Réponse de la Commission

La commission émet un avis très favorable à cette demande, sachant que les prescriptions techniques liées à ces parcelles n'interdisent pas ce reclassement (zone UPa au PLU actuel, PPR, TVB,DTA) et qui sert l'intérêt général, bien qu'étant un établissement privé. Toutefois elle demande à la Métropole de vérifier le type de "sous zone" (UEn ou UEm) le mieux adapté à cette destination. En effet il semblerait que seul le règlement de la zone UEm comporte la phrase : "à condition qu'elles soient liées à la santé, les constructions et installations destinées à l'hébergement..."

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Protection environnement et Santé

445 02/06/2019 **COUTURIER**

Cagnes sur Mer

CV 41

Demande résumée

Madame COUTURIER conteste formellement l'emplacement réservé piéton P41 ainsi que son tracé tel qu'il est montré au PLU métropolitain lors de l'enquête publique, elle demande son abandon total ou son déplacement dans une zone ne présentant aucun risque pour les habitants et leur propriétés. Les raisons évoquées sont : " le tracé du CHEMIN HISTORIQUE, cadastré, des 13 Dames n'a traversé la propriété de Monsieur et Madame GRATAROLA donc ne peut être considéré comme PUBLIC - Ce chemin privé dessert nos habitations et nous sert de parking et donc nous en avons le besoin de propriété intégrale le plus absolu, et l'usage total sans limite - Ce tracé passe dans une zone incendie classée rouge avec risque maximum qui a déjà brûlé le 31 août 2003 (15 maisons brûlées sur la zone de l'incendie) - Ce tracé constitue donc un risque majeur pour nos habitations et nos vies car aucun préavis n'est possible comme l'a démontré l'incendie de 2003 -Ce tracé induit des risques de sécurité et de nuisances pour nous et nos biens , Il saccagerait une partie de la forêt existante en y introduisant des nuisances humaines et accentuerait les risques environnementaux. -Ce tracé supposé être le tracé du chemin des treize dames n'est pas en fait le tracé historique qui passe à environ 500 mètres plus au nord , donc il n'y a aucune justification historique pour ce tracé Et aucun motif de quelque sorte pour que nous en supportions les inconvénients , - Il n'y a aucune justification économique ou touristique pour le chemin des treize dames , aucune faune particulière et serpentant dans un secteur escarpé, qui de fait coûterait cher aux contribuables pour sa réalisation sans bénéfice aucun pour aucun "touriste" ni pour la municipalité ou la Métropole."

Réponse de la Commission

Thème déjà traité à plusieurs reprises : voir L-CSM-32.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

452 02/06/2019 **LOISEAU Evelyne et Denis**

Cagnes sur Mer

X 149

Demande résumée

Mme LOISEAU conteste le fait que des permis de construire soient accordés pour des immeuble de près de 20 m de hauteur, à côté d'un quartier pavillonnaire où figure un tracé de la trame verte, ce qui selon cette personne est formellement incompatible.

Réponse de la Commission

Cette parcelle se trouve en zone UCa à l'actuel PLU et en zone UCf dans le projet de PLUm, ce qui autorise des hauteurs supérieures à 15 mètres. La commission fait remarquer que le règlement du PLU actuel de Cagnes sur Mer prévoit déjà ce point à l'article 10. UC. Il ne s'agit pas d'un élément nouveau. Il est effectivement repris comme une spécificité pour Cagnes sur Mer dans le projet de PLUm, compte tenu du

287/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

nombre de communes concernées par le règlement. La commission considère qu'il s'agit d'une déclinaison des lois récentes (ALUR, ENE) imposant de construire la ville sur la ville plutôt que de procéder à une extension de l'habitat humain sur les espaces naturels (anthropisation). Le PADD développe également l'idée d'une gestion économe de l'espace. Le potentiel dense est ainsi analysé uniquement sur les zones urbaines denses de ces communes ce qui induit à uniquement solliciter le foncier à forte densité bien desservi par les transports en commun et l'ensemble des équipements publics. Par ailleurs, la TVB en ce lieu se situe en zone 4, "Relais paysager avec rôle écologique secondaire", ce qui n'interdit pas la constructibilité.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

460 02/06/2019 TAINA Giovani Cagnes sur Mer CV 14

Demande résumée

La demande de MM TAINA concerne l'ER P41 déjà traité dans l'observation n°L-CSM-32.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n°L-CSM-32.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

488	04/06/2019	ROTTA Josiane	Cagnes sur Mer	BE 120

Demande résumée

Je m'oppose vraiment CONTRE LA "BETONNISATION" !!! Espaces verts impératifs pour la vie !!!

Réponse de la Commission

Cette observation ne formule aucune demande spécifique, elle est considérée sans objet par la commission.

543 06/06/2019 **CHAUCHARD Philippe** Cagnes sur Mer CV 49

Demande résumée

Demande relative à l'ER P41 "Chemin des treize dames".

Réponse de la Commission

Voir observation traitée en L-CSM-32.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

577 07/06/2019 CANEDA Juan Cagnes sur Mer

Demande résumée

M. CANEDA souhaite faire 3 propositions (il n'en figure que deux) : 1- Piste cyclable au Val Fleuri depuis le collège Malraux jusqu'au bord de mer. Vu le nombre des personnes qui utilisent cet rue à vélo ou trottinette et aussi la largeur de la rue, c'est possible et nécessaire de créer cette piste. 2-Ouverture de la rue Ferdinand Dechonchy vers l'avenue des Tuilières. L'avenue des Tuilières a seulement 2 sorties (Une du coté du Val Fleuri et l'autre dans le centre de Cagnes) qui sont tout le temps embouteillées à cause des établissements scolaires à proximité.

Réponse de la Commission

Les déplacements en mode doux ainsi que les infrastructures routières sont traités dans ces regroupés et traités dans le thème PDU Plan de déplacement Urbain. Voir ce thème.

Voir Thème(s): - Infrastructures routières - Modes Doux

592	08/06/2019 ROUBINEAU RODRIGOT Chantal	Cagnes sur Mer	--

Demande résumée

Mme ROUBINEAU souhaite que la ligne du tramway soit installée promenade de la plage, cela diminuerait le flot de véhicules et la pollution pour tous les habitants de cette belle promenade. Par ailleurs pourquoi ne pas installer le futur port en face de l'hippodrome pour laisser libre les plages faisant face aux habitations.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Transports collectifs - Autres modes de transport

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

622 09/06/2019 **AINGUERLOT Ph.**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

A cagnes sur mer, de nombreux immeubles chemin de la campanette sont venus détruire le paysage des collines. (4 nouveaux immeubles les uns à côté des autres), Il faut arrêter à mon sens de bétonner ce coin au futur. Et surtout de ne pas accepter des immeubles les uns à côté des autres . Pollution bruyance sonore etc...sont inévitables avec de tels projets . Il faut limiter la hauteur des immeubles, pour ne pas détruire les vues existantes, à des constructions R+2 Cette zone était très verte et calme quel dommage d'abîmer le paysage. Pareil aux abords du collège d'Andre Malraux Il faut arrêter les constructions, ça suffit .

Réponse de la Commission

Les orientations générales en matière d'urbanisme sont de construire la ville sur la ville afin de réduire l'extension sur les espaces naturels (anthropisation). Toutefois, la collectivité a conscience des contraintes que cela peut impliquer sur la qualité de vie des habitants. D'une manière globale, la Métropole a repris le zonage existant au niveau communal en y apportant quelques modifications sur demande de ces mêmes communes. La volonté est de préserver les paysages collinaires d'immeubles "verrues" qui ont pu dénaturer ce type de paysage durant des décennies. Un PLU sert précisément à encadrer les nouvelles constructions afin de répondre à ce besoin. Concernant l'ER P 41, se référer à l'observation n° L-CSM-32. Le reste de la demande se situe hors cadre de l'enquête

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - Protection environnement et Santé

629 10/06/2019 **FORNARINO Héloïse société Absolute Architecte** **Cagnes sur Mer** **AK 80 +**

Demande résumée

La demande de Mme FORNARINO porte sur le déplacement de l'espace boisé classé aujourd'hui d'environ 611m_c sur la parcelle AK324 à 570m_c sur la parcelle AK324 et 80m_c sur la parcelle AK80 et AK206 soit un total de 650m_c d'espace boisé classé.

Réponse de la Commission

Les parcelles se situant en zone rouge du PPR, toute construction est impossible. Les PPR ne relèvent pas de la compétence de la Métropole, mais de celle de l'Etat.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

630 10/06/2019 **ABSOLUTE ARCHITECTURE FORNARINO**

Cagnes sur Mer

AK 209

+

Demande résumée

Les parcelles AK209 et AK214 sont classé en Zone NA, mais pas en espace boisé classé. Conformément à la volonté de l'espace boisé classé, nous demandons à ce que ces parcelles soit incluent dans la zone UFC1 plutôt qu'à la zone Na afin d'avoir une urbanisation cohérente de cette zone. De plus, ces 2 parcelles sont viabilisées et font partie intégrante du lotissement du pain de sucre. Notre demande porte donc sur le déplacement de la limite de Zone UFC1 avec la zone NA au droit des limites des parcelles AK209 et AK214 comme c'est déjà le cas dans le PLU en vigueur.

Réponse de la Commission

Ces parcelles sont classées en zone rouge du PPR et ne peuvent donc pas être urbanisées. Les PPR ne relèvent pas de la compétence de la Métropole, mais de celle de l'Etat.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

642 10/06/2019 **FOESSER Isabelle**

Cagnes sur Mer

DC 25 +

Demande résumée

Mme FOESSER est propriétaire des parcelles DC25,26,37 situées aux hauts vaux à Cagnes sur mer. Elle souhaite que ces parcelles passent en zone agricole afin de pouvoir s'y installer en tant que maraichère et arboricultrice. Une serre, un potager et de nombreux fruitiers sont déjà présents sur ces parcelles leurs destinations ayant changé à de nombreuses reprises. Elle sont situées entre deux campings et cette installation ferait baisser le risque incendie du secteur.

289/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

La commission envisage favorablement cette demande, toutefois certains obstacles sont présents et ne permettront pas une réponse rapide : Le principal réside dans la présence d'une zone rouge au PPR qui ne relève pas de la compétence de la Métropole mais des services de l'Etat. Le second consiste en la présence d'espace boisé classé EBC. Sur ce point, il conviendra de se reporter au thème qui lui est consacré.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Changement entre N et A

644 10/06/2019 **GALLAIRE Marc** **Cagnes sur Mer** **AC 38**
Demande résumée

M. GALLAIRE demande que la parcelle n° AC 38 qu'il a achetée en prévision de sa retraite en 2020 ne fasse plus l'objet d'un ER pour mixité sociale.

Réponse de la Commission

La parcelle de cette personne fait l'objet au PLU actuel d'un emplacement réservé pour mixité sociale. Ce n'est plus le cas dans le projet de PLUm pour la bonne et simple raison que la parcelle se situe en zone rouge du PPR, elle est de ce fait inconstructible. Et cela était déjà le cas au PLU actuel. En outre, les PPR ne relèvent pas de la compétence de la Métropole mais de celle de l'Etat.

645 10/06/2019 **ORÉAL GISÈLE** **Cagnes sur Mer** **75**
Demande résumée

L'observation de Mme OREAL aborde le même sujet que l'observation n° 452 du RD : Spécificité de Cagnes sur Mer pour la hauteur des immeubles.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n°452 du RD.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

686 11/06/2019 **SARDO LOUIS** **Cagnes sur Mer**
Demande résumée

Réponse de la Commission

Sans objet

- Hors sujet

690 11/06/2019 **PAISSE Joseph** **Cagnes sur Mer**
Demande résumée

L'observation de M. PAISSE rejoint celle formulée au n°452 du RD.

Réponse de la Commission

Il conviendra de se référer à l'observation n° 452 CSM.

691 11/06/2019 **CHILLON Charles** **Cagnes sur Mer**
Demande résumée

Il est donc impératif pour moi de vous signaler qu'IL NE FAUT PAS QUE LE TRAMWAY AILLE A CAGNES-SUR-MER. Cela voudrait dire -vu sa largeur - que la RN7 et l'un des deux ponts Alexandre III seraient transformés en voie ferrée de tramway !!! Ce serait catastrophique pour la circulation ! Allez voir ce qui se passe quand la gB est fermée pour l'un des 3 ou 4 « dimanches malins » de Cagnes sur Mer : c'est un gigantesque embouteillage heureusement hors saison et programmé bien à l'avance. Et vous voulez que ce soit ainsi TOUS les jours de l'année ?? Bien sûr le tram serait très bien pour les gens de Cagnes désireux d'aller faire des achats à Nice-Etoile. Mais tous les automobilistes qui prennent la 7 + 98 ne vont pas tous au centre de Nice ! Ils vont aussi à l'aéroport, à Monaco, en Italie, à StAntoine, à Colomars, à Lingostière, à Carros, à Puget-Théniers... Ils viennent aussi (ou vont à) d'Antibes, de Vence etc. Plus de moyens de transport, c'est bien, mais la seule option UTILE serait la suivante :- le prolongement du réseau tramway du CADAM à la mairie de St-Laurent, par la création d'un 4^e pont sur le Var (avec 98/7/AB) et terminus du tram

290/604

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

à cette mairie. Avec création d'un grand parc auto à étages, soit sur le parking actuel de la mairie, soit sur une partie du Point-du-Jour (voué à être réaménagé). Ce 4^e pont pourrait être doté d'une piste cyclable débouchant sur la piste des carriers (rive gauche du Var), en très bon état, mais totalement déserte faute d'issue (à faire) à St Isidore. Une autre option pour valoriser cette piste serait de fixer une passerelle cycliste sous le pont de la 102 (alias 06202bis) pour joindre Nice à la piste La-Baronne/Charles-Albert.

Réponse de la Commission

La commission invite cette personne à se référer au thème PDU et invite la Métropole à prendre en compte ces remarques et propositions lors de la phase projet ou avant-projet, car même si elles paraissent surprenantes, elles n'en demeurent pas moins pragmatiques pour autant.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Modes Doux - Transports collectifs

733 12/06/2019 **CHAUCHARD** Anne-Marie

Cagnes sur Mer

CV 39

Demande résumée

Emplacement réservé P41 "Chemin des treize dames".

Réponse de la Commission

Dont acte.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

740 13/06/2019 BELLOT CHRISTOPHE

Cagnes sur Mer

AH 254

Demande résumée

Pour la parcelle cadastrée AH 254, dans le cadre du PLU actuellement, cette parcelle est en zone UI et autorise la construction de logements collectifs. une promesse unilatérale de vente faite le 5 avril 2018 avec un promoteur pour la construction d'un projet de logements collectifs. Le projet PLUm, prévoit une évolution du zonage avec un passage en zone UZc1 et une nouvelle destination -zone d'activités tertiaires- faisant obstacle au projet de reconversion. En accord avec la demande d'inscription de spécificités proposée par la commune de Cagnes-sur-Mer, nous vous demandons de classer la parcelle cadastrée AH 254 en zone permettant la construction de logements collectifs.

Réponse de la Commission

La PLUm répond à des orientations générales en matière d'urbanisme et n'a pas vocation à répondre aux besoins individuels et particuliers. En l'occurrence la collectivité tient compte de nombreux éléments pour affecter des destinations par zones. La Métropole a évidemment tenu compte des besoins en logements, sociaux ou non, pour établir le projet de PLUm, mais elle a souhaité, en accord avec la commune, les situer en d'autres lieux. La commission ne souscrit pas à la demande de cette personne.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone

746 13/06/2019 **COSTAGLIOLA Philippe**

Cagnes sur Mer

F 0789 +

Demande résumée

Mr COSTAGLIOLA, explique pour les Parcelles B cadastrées F 0789 F 0794 F 0797 F 0796 située chemin maryse bastié (PPR bleu) à Cagnes sur Mer : On nous oppose : l'application de la loi littorale ? Secteur risque d'incendie : nous ne sommes pas en zone PPRI, nous avons une borne incendie à moins de 5m. D'autre part le terrain est entouré d'habitations. Nous rappelons que : Le terrain n'est pas boisé, (occupé anciennement par des serres) Il est entouré d'habitations, Il est desservi par le service des ordures ménagères, Il bénéficie du service de voirie, éclairage public, réseaux EDF et EAU , Borne incendie à moins de 5 mètres. Pas en zone PPRI.

Réponse de la Commission

Il s'agit en fait, des parcelles DC 8, DC 9 et DC 10. La commission renvoie ces personnes à l'observation n° R-CSM- 12.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

758 13/06/2019 PAUL

Cagnes sur Mer

Demande résumée

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Mme Paul fait part de ses craintes de voir disparaître les villas qui bordent le terrain Renault, apportant un certain charme et qu'il serait dommage de voir disparaître. Elle fait état de la création d'un port entre Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var, n'a pas réussi à le localiser et s'étonne de ne pas avoir trouvé d'observations de la part des associations. Le thème du stationnement est ensuite abordé, mais se limiterait au périmètre vélos sur la cartographie associée dans le dossier.

Réponse de la Commission

L'OAP Renault a fait l'objet de plusieurs observations de la part d'associations comme des particuliers. De même, la zone maritime 2AU entre Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var a suscité de nombreuses remarques du fait d'explication sur son maintien dans le PLUm. La commission invite cette personne à se référer au traitement des thèmes évoqués.

Voir Thème(s): - Stationnement - Autres modes de transport - OAP

793 14/06/2019 **SAUVAIGO Claude** Cagnes sur Mer BR 302

Demande résumée

La demande de Mme SAUVAIGO Claude est pratiquement identique à celle de l'observation n° L-CSM-13, relative à la parcelles n° BR 303 (Chemin de l'Hubac).

Réponse de la Commission

La commission invite cette personne à se référer à l'observation n° L-CSM-13.

798	14/06/2019 NEXITY Me ROSSANINO avocat	Cagnes sur Mer	BE 14

Demande résumée

Maître ROSSANINO présente 2 requêtes: - il ne comprend pas la disparition de l'ER V71 (Élargissement du chemin des Amandiers) dont la suppression n'a pas de sens selon lui - il souhaite d'autre part que les règles applicables au stationnement en zone UCd soit revues afin de revenir à des exigences identiques à celles antérieures jugeant les dispositions du PLUm trop exagérées (84 places de stationnement exigées pour le projet alors qu'avec le règlement actuel, seulement 56 places sont imposées). Il précise que ses clientes ont consenti une promesse de vente de leur terrain à un opérateur immobilier qui envisage un programme de 33 logements dont 10 logements sociaux et 56 places de stationnement en sous-sols.

Réponse de la Commission

Concernant l'ER V 71, la Métropole a estimé ne plus en avoir l'utilité, raison pour laquelle il a été supprimé. D'autre part, concernant les règles applicables au stationnement en zone UCd, la commune de Cagnes sur Mer étant située à l'extérieur du corridor de transport en commun, le PLUm prévoit une place de logement par habitation + 1 place pour les habitations de moins de 50m2 ou + 2 places pour les habitations de plus de 50m2. La commission a demandé des précisions à la Métropole sur la problématique du stationnement, et celle-ci a fait savoir qu'elle allait revoir cette partie du règlement en vue de l'approbation du PLUm. Comme ordre de grandeur, pour Cagnes sur Mer la norme serait la suivante : 1 place pour 80m2 de surface de plancher + 1 place par logement.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Stationnement

811 14/06/2019 **BELLOT Christophe** Cagnes sur Mer AH 254

Demande résumée

Demande identique à l'observation n° 740 du RD

Réponse de la Commission

Voir observation n° 740

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Logements

812	14/06/2019 BELLOT Christophe	Cagnes sur Mer	AH 254

Demande résumée

IDEM n° 811

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir observation n° 811

862 16/06/2019 **MILEWSKI Jan** **Cagnes sur Mer** **BP 32**

Demande résumée

M. MILEWSKI fait savoir : " faisant partie du lotissement Bellevue à Cagnes sur mer je constate que le document concernant les lotissements ayant conservé leurs règles d'urbanisme n'est pas à jour". Le reste de l'observation n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique.

Réponse de la Commission

La commission demande à la Métropole de prendre en compte cette observation afin de mettre à jour ce document.

Voir Thème(s): - Dossier

922 17/06/2019 **ROSSI Mme.** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

Sans objet

Réponse de la Commission

Dont acte.

925 17/06/2019 **LEMERCIER Mr.** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

Nous constatons malheureusement que la commune se construit TROP. Des immeubles trop hauts viennent se construire au détriment du charme de maisons... par exemple en bas du val fleuri mais il y en a d'autres!!! Cela perturbe d'une part le trafic, qui n'a pas été conçu pour un aussi grand flux, et cela gâche le charme de Cagnes sur Mer... Il faut arrêter de construire n'importe comment et à tout va ! Cela devient urgent!!

Réponse de la Commission

voir observation n° 622

927 17/06/2019 **PERRIN Jacques.** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

M. PERRIN fait savoir qu'il est opposé à la hauteur de 19m des immeubles le long du littoral et RN 7.

Réponse de la Commission

Dont acte. Voir observation n° 452.

929 17/06/2019 **INDOCHINA SCI SAMBO** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

Mme KHONG souhaite refondre son établissement mais l'obligation de reconstruire sur l'emprise au sol des parties construites existantes la restreint dans la réalisation et la distribution de son activité ainsi que dans le respect des réglementations. De ce fait, elle demande une modification dans l'élaboration du PLUm afin de ne pas être contrainte de reconstruire sur l'emprise actuelle pour une partie des lieux.

Réponse de la Commission

Le zonage actuel est repris par le PLUm. Légère modification cependant puisque cette personne passe de la zone UAc à la zone UAb (vieilles villes et vieux villages). Pas de différence notable en terme de hauteur ni d'emprise. Les constructions doivent s'aligner sur la même hauteur que les bâtiments limitrophe. Les constructions doivent être implantées avec le même retrait que les bâtiments voisins. Actuellement le PLU de Cagnes sur Mer dans son article 9 UA ne réglemente pas l'emprise au sol à l'exception des terrains déjà bâtis en secteurs UAa et UAc où les terrains bâtis, sur lesquels un permis de démolir a été accordé, ne doivent recevoir de nouvelles constructions que si celles-ci sont édifiées sur l'emprise ou à l'intérieur de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

l'emprise des bâtiments démolis. Cette disposition permet ainsi de conserver une forme urbaine. Cependant le PLUm ne régleme nte pas l'emprise au sol maximale des constructions en zone UAb contrairement à la zone UAa et UAc pour lesquelles les dispositions sur l'emprise au sol du PLU de Cagnes sur Mer ont été reprises. De ce fait, le projet de PLUm semble répondre à la demande de cette personne. La commission lui conseille néanmoins de contacter les services de la Métropoles avant toute démarche concernant un projet pour s'assurer de la faisabilité, vue la complexité des textes.

939 17/06/2019 **MULLER**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Cet habitant du Cros de Cagnes demande que son village reste un village de pêcheur sans barres d'immeuble de 19 M.

Réponse de la Commission

La hauteur des immeubles est fixée par le règlement du PLUm.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

940 17/06/2019 **LEPRINCE Isabelle**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

La requérante demande que le bord de mer soit protégé et qu'il n'y ait pas de sortie d'autoroute aux Vespins.

Réponse de la Commission

Le bord de mer est soumis à la Loi Littoral pour sa protection. IL n'est pas prévu de sortie d'autoroute aux Vespins.

946 17/06/2019 **LEPRINCE Jérôme**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Ne veut pas de sortie d'autoroute aux Vespins.

Réponse de la Commission

Le bord de mer est soumis à la Loi Littoral pour sa protection. IL n'est pas prévu de sortie d'autoroute aux Vespins.

Voir Thème(s): - Infrastructures routières

947 17/06/2019 **LEPRINCE Léa**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Ne veut pas de sortie d'autoroute aux Vespins.

Réponse de la Commission

Le bord de mer est soumis à la Loi Littoral pour sa protection. IL n'est pas prévu de sortie d'autoroute aux Vespins.

959 17/06/2019 **MADRENES Anne**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme MADRENES soulève plusieurs point traités dans des observations précédentes : - Hauteur des immeubles et marges de recul et espaces verts dans le quartier des Vespins. - Zone maritime AU entre Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var - Complexité du dossier.

Réponse de la Commission

Le premier point est traité dans l'observation n° 452 (CSM). Les deux autres points sont traités dans les thèmes en référence, au sein du Thème principal PDU, auquel cette personne voudra bien se reporter.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Autres modes de transport - Dossier

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

960 17/06/2019 **MADRENES Roger** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 960.

Réponse de la Commission

Le premier point est traité dans l'observation n° 452 (CSM). les deux autres points sont traités dans les thèmes en référence, au sein du Thème principal PDU, auquel cette personne voudra bien se reporter.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier

961 17/06/2019 **SIMONE Lina** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Madame LINA se dit opposée à l'exception Cagnoise qui généralise, le long de la RN 7 et sur tout le Val Fleuri, les constructions de 19 m de haut, alors que les zones identiques sont limitées à 15 m de haut à St-Laurent du Var et dans le reste de la Métropole. Elle souhaite également le retour aux marges de recul actuelles, proportionnelles à la hauteur des immeubles, 11m pour un immeuble de 15 m (15m-4 m), ce qui ménage de grands espaces verts et améliore la qualité de vie des habitants.

Réponse de la Commission

Cette observation rejoint l'observation n° 622. Il conviendra de se reporter à cette observation pour la hauteur des immeubles, ainsi qu'à l'observation n° 452 qui concerne le quartier des Vespins. Pour les marges de recul, la commission invite la Métropole à revoir si la modification proposée dans le PLUm n'a pas un effet cumulatif avec la hauteur des constructions (déjà inscrite à l'actuel PLU), ce qui pourrait nuire au maintien d'une qualité de vie des habitants.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

962 17/06/2019 **MADRENES Fabien** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 959.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 959.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier

963 17/06/2019 **MADRENES FABIEN** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 959.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 959.

964 17/06/2019 **NIPLANT THIBAUT** Cagnes sur Mer

Demande résumée

M. NIPLANT habite quartier des Vespins et se dit défavorable au PLUm pour les raisons suivantes : - Hauteur de bâtiments prévue dans cette zone et marges de recul. Il demande le retour au règlement actuel en limitant à 15 m et une marge de recul proportionnelle. - La suppression de la zone maritime 2AU - Fait par de la complexité du dossier présenté au public et de la difficulté à l'étudier qui en découle.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant. **Voir Thème(s):** - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport

965 17/06/2019 **SARIR Jonathan** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 959.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier

966 17/06/2019 **BERINGUER Christelle**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 959.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier

973 17/06/2019 **PLENT Baptiste**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 959.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier

974 17/06/2019 **LEQUATRE Jacques**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

M. LEQUATRE se dit surpris de voir se construire un immeuble de grande hauteur (illisible) par la Société VINCI, avenue des VESPINS. Habitant le CALIFORNIA, il se dit concerné par une détérioration de la vue, d'un espace vert très paisible abritant des oiseaux, et par le bruit.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

975 17/06/2019 **JOURET**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Cette personne se dit défavorable aux immeubles de grande hauteur (19 m) et au projet de zone maritime 2AU (port de commerce de Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var. Cette observation rejoint l'observation n° 962.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport

1003 18/06/2019 **DALMASSO Josette**

Cagnes sur Mer

xx 1567

Demande résumée

Mme DALMASSO souhaite que sa parcelle soit classée en zone constructible et ne comprend pas pourquoi ses frères et sœurs ont pu construire sans problème sur les parcelles qui entourent la sienne.

Réponse de la Commission

L'inconstructibilité de la parcelle de cette personne est essentiellement due à la présence de zone rouge du PPR. Les PPR ne relèvent pas de la compétence de la Métropole, mais de celle de l'Etat. En outre on note sur cette parcelle la présence d'un EBC, et elle se situe dans un espace naturel à protéger sur la carte DTA. Un ER B 31 (bassin de rétention) grève une partie Nor-Est de cette parcelle. Compte tenu de ces éléments, la commission ne peut donner une suite favorable à la demande de cette personne.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- 1026** 18/06/2019 **GFUIDICELLI Sandro** Cagnes sur Mer **AH 268**
Demande résumée
Demande identique à l'observation n° R-CSM-52, mais concerne la parcelle n°AH 268 se trouvant à proximité.
Réponse de la Commission
Voir observation n° R-CSM-52.
Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Logements
- 1033** 18/06/2019 **BARNEOUD-ROUSSET** Cagnes sur Mer
Demande résumée
Cette personne soulève plusieurs points traités dans des observations précédentes :
- Hauteur des immeubles et marges de recul (exception Cagnoise) et espaces verts.
- Zone maritime AU de 75 ha entre Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var.
- Complexité du dossier. Elle refuse le PLUm et le PDU et les plans du fait dont l'enquête est conçue.
Réponse de la Commission
Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.
Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Dossier
- 1051** 18/06/2019 **REARD Didier** Cagnes sur Mer
Demande résumée
IDEM Observation n° 1033
Réponse de la Commission
Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.
Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Dossier
- 1062** 18/06/2019 **OLSEN Jeanne / Françoise- SILVA Hélène.** Cagnes sur Mer **Non précisée.**
Demande résumée
Demande d'extension de la zone UPC au PLUm, avec compensation possible au niveau de l'EBC situé en partie basse de la parcelle selon plan joint. La limite proposée correspond à la limite de constructibilité au POS, laquelle n'a pas été modifiée pour les propriétés attenantes.
Réponse de la Commission
Demande identique à l'observation n° L-CSM-70. Se référer à cette observation.
Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts
- 1083** 18/06/2019 **LOUBARESSE Marie-Anne** Cagnes sur Mer
Demande résumée
Observation identique à l'observation n°959.
Réponse de la Commission
Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.
Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier
- 1119** 18/06/2019 **IOTTI Sylvie et Fabrice.** Cagnes sur Mer **BE- 66.**
Demande résumée
Ces personnes soutiennent la doléance de l'Association Les Riverains de Saint-Roman et alentours. Elles demandent que des prospects minimum avec des résidences arborées maintiennent leur cadre de vie et se disent opposées à un urbanisme brutal et aveugle tel le projet Sagec de l'avenue Cyrille Besset.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CSM-71. Les thèmes de cette observation sont également traités, pour partie dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

1135 18/06/2019 **DELAHAYE Michel** **Cagnes sur Mer** **CZ 52 +**

Demande résumée

Demande identique et rattachée à l'observation n° R-CSM-73. Courrier attaché : L-CSM-61.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-73.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1137 18/06/2019 **MOUSSEAU Pierre** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

M. MOUSSEAU se dit très préoccupé de la politique d'urbanisation massive de la Mairie alors que toutes les infrastructures sont saturées, il déplore l'existence du projet de construction de la Sagec av. Cyrille Besset qui aboutirait à défigurer le caractère pavillonnaire du secteur. Il demande que le PLUm restreigne plus fortement les droits à construire à ce niveau.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961 ainsi que R-CSM-71. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Règlement Général

1137 18/06/2019 **KAUFMANN et BROAD - BRUGIER Grégory** **Cagnes sur Mer** **BP 96 +**

Demande résumée

Demande identique à l'observation n° L-CSM-31 M. SAINT-GEORGE.

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-31.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1147 18/06/2019 **TAINE** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

Mme TAINE souhaite la suppression de l'exception cagnoise des hauteurs à 19 m et de la zone maritime intercommunale 2 AU de 75 ha, elle ne veut plus de port.

Réponse de la Commission

Le port existe déjà et il serait indélicat et difficile de le supprimer... Concernant l'exception cagnoise, la commission demande à cette personne de se référer aux observations n° R-CSM-40, R-CSM-67 pour la zone 2 AU.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport

1185 18/06/2019 **LOISEAU Evelyne** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

En ce qui concerne Cagnes-sur-mer je m'oppose fermement à l'exception Cagnoise de permettre des constructions d'une hauteur de 19m sur tout notre littoral ainsi que le Val-Fleury, alors que les zones identiques sur St-Laurent Du Var et le reste de la métropole sont limitées à 15m.

Réponse de la Commission

Voir observations n° 452, 959 et 961, et R-CSM-71, ainsi que les thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

1203 19/06/2019 **MOTTE Famille** **Cagnes sur Mer** **BI 43**

Demande résumée

Les thèmes abordés dans cette observation reprennent ceux des observations n° R-CSM-63 et R-CSM-67.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Voir les observations n° R-CSM-63 et R-CSM-67, et les thèmes qui s'y rapportent.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Logements - Infrastructures routières

1204 19/06/2019 **TAINE Je.**

Cagnes sur Mer

--

Demande résumée

Je porte à votre connaissance mon refus d'accepter le nouveau projet de PLUM et PDU soumis à l'enquête actuelle pour les raisons suivantes : - La hauteur des immeubles de CAGNES ne doit pas dépasser 19 m.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L1185

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

1205 19/06/2019 **SCHMITT Virginie**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Les thèmes abordés par Mme SCHMITT sont déjà traités dans les observations précédentes (n° 452, 959 et 961, et R-CSM-71) ainsi que les thèmes s'y rapportant.

Réponse de la Commission

Voir observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier

1221 19/06/2019 **Anonyme**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Des projets immobiliers sur dimensionnés traumatisent le quartier : hier le daniella, aujourd'hui earl grey, demain devant le valenco, le donato... et cela parce que le PLU n'organise rien et n'impose pas des règles élémentaires contenues dans le règlement national d'urbanisme, aussi sommaire qu'il soit : des reculs sur voies et voisins' des hauteurs en harmonie avec les constructions avoisinantes... Les thèmes abordés sont déjà traités dans les observations précédentes (n° 452, 959 et 961, et R-CSM-71) ainsi que les thèmes s'y rapportant.

Réponse de la Commission

Voir les observations n° 452, 959 et 961, et R-CSM-71 ainsi que les thèmes s'y rapportant. La commission précise toutefois que le quartier du Cros de Cagnes (limité à un périmètre correspondant aux anciennes maisons de pêcheurs), fait l'objet d'attentions particulières de la part de la collectivité afin de garder son cachet pittoresque et typique. Elle engage la Métropole à poursuivre cette bienveillance vis à vis de ce quartier en préservant le règlement

et le zonage en l'état. **Voir Thème(s):** - Règlement Général - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts

1222 19/06/2019 **GARNIER**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Les thèmes abordés par M. GARNIER sont déjà traités dans les observations précédentes (n° 452, 959 et 961, et R-CSM-71) ainsi que les thèmes s'y rapportant.

Réponse de la Commission

Voir les observations (n° 452, 959 et 961, et R-CSM-71) ainsi que les thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Protection environnement et Santé

1229 19/06/2019 **HARSCOUE**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Suppression exception cagnoise hauteur 19 mètres et conserver 15 mètres R+4

Réponse de la Commission

Dont acte

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1263 19/06/2019 **FURTER Jean-François** **Cagnes sur Mer** **XXX**

Demande résumée

- Remettre en cause le PPDA sur le projet d'extension du Port de Cagnes et de St Laurent en valorisant le vieux port existant.
- Mettre en valeur les solutions de navettes maritimes dans le PPDA, tant pour les passagers que pour les marchandises et lutter contre l'extension du trafic routier des poids lourds par des taxes complémentaires sur les trafics internationaux - Limiter l'extension de l'Aéroport de NICE (14 Millions de passagers devant passer à 18 Millions) , revoir la politique du tourisme de masse en l'orientant vers un tourisme respectueux de l'environnement
- Mettre en avant dans le SRADDET une plus grande maîtrise du « foncier vert » en imposant dans chaque Commune un pourcentage de terres agricoles protégées de la spéculation foncière
- Développer une stratégie d'accueil pour favoriser l'implantation d'Entreprises nouvelles sur les communes en créant des « Pôles d'Activités Durables » (PAD).

Réponse de la Commission

La commission présume qu'il s'agit du PADD et non du PPDA... Elle invite cette personne à consulter le traitement propre à chaque thème, car un certain nombre de réponses sont déjà exprimées

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Autres modes de transport

1265 19/06/2019 **ASSO Relancer Cagnes sur Mer MOJICA Philippe** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

M, MOJICA,Président association "Relancer Cagnes sur Mer" aborde des thèmes déjà traités dans d'autres observations (Nouveau port de croisière, OAP Renault, hauteur des immeubles quartier des Vespins).

Réponse de la Commission

Voir les observations n° 452, 959, 961 et R-CSM-71, ainsi que les traitements thématiques s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Associations - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - OAP

1269 19/06/2019 **FORNARINO Héloïse** **Cagnes sur Mer** **DC 02**

Demande résumée

A : Présence d'un emplacement réservé ER V 119 (Création d'une aire de retournement au chemin de Pichodou. la parcelle est grévée de 14 % de sa superficie. B : Parcelle découpée en deux zones (Na et Nb). Le contour de ces zones ne correspond ni à l'EBC, ni aux limites de la parcelle.

Réponse de la Commission

Concernant le déplacement de l'ER V110, La commission estime que la création d'une aire de retournement est profitable à la collectivité aussi il semble logique de répartir la contrainte que cet ER implique, de manière équitable.

Concernant le découpage du zonage, elle ne saisit pas bien l'intérêt du tracé actuel représentant la limite entre la zone Na et Nb, au Nord Ouest de cette parcelle, puisqu'au plan technique (PPR, TVB, EBC, rien n'empêche une continuité réglementaire déclinée au niveau graphique par un retrait de la limite de la zone NA au profit de la zone Nb sur la limite de cette parcelle. La Commission demande donc à la Métropole de procéder à ces deux modifications, le bilan en termes de zonage étant transparent pour la CDPNAF.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Emplacements réservés

1270 19/06/2019 **CARINI Jacques** **Cagnes sur Mer** **BE 066**

Demande résumée

Observation traitée dans l'observation n° R-CSM-40.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CSM-40.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Stationnement

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1293 19/06/2019 **DELABOISSIERE Murielle** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

Port de Cros de Cagnes/ Saint-Laurent du Var.

Réponse de la Commission

Voir réponse dans le thème PDU.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Autres modes de transport

1302 19/06/2019 **VALERIE** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

Ces thèmes sont abordés et traités dans l'observation n° 962.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 962

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport

1307 19/06/2019 **CAMPANER - DURANTE** **Cagnes sur Mer** **BV 76**

Demande résumée

Mme Durant demande une modification du règlement d'urbanisme pour la zone UAc afin qu'une nouvelle construction suite à un permis de démolir, puisse disposer de la même profondeur ou largeur que la construction existante limitrophe. Elle évoque la présence de l'ER V65 qui empêche de reconstruire, comme le prévoit le règlement, dans la même emprise des bâtiments démolis. Elle demande en outre un déclassement de l'EBC sur l'arrière de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Le PLUm reprend les mêmes prescriptions que le PLU actuel, afin de conserver une forme urbaine. Il conviendra de s'assurer que l'ER V65 empêche effectivement une nouvelle construction dans la même emprise que l'ancienne (spécificité communale). Quand à l'EBC, la loi littoral impose un passage en, CNDPS et la commission estime que cette demande va à l'encontre de l'attente de l'ensemble des citoyens réclamant plus d'espaces verts au sein de la ville. Elle ne souscrit pas à cette demande.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Emplacements réservés - EBC et autres espaces verts

1310 19/06/2019 **ASSO ABCV (Bréguières Val Flauri)** **Cagnes sur Mer**

Demande résumée

La présidente de l'association ABCV souhaite:

- Que l'enquête publique soit prolongée compte tenu des importants disparités géographiques subsistants pour l'accès à Internet et de la saturation des horaires de réception du public par le commissaire enquêteur.
- L'association précise que les documents soumis à l'enquête ne précisent pas dans quelle mesure le futur PLUm améliore la qualité de l'environnement.
- L'association demande pour la zone UCf de repousser l'implantation des bâtiments de 5 à 8m pour créer en bordure de voirie des espaces verts de pleine terre végétalisés.
- Pour les espaces paysagers, l'association demande également de modifier le règlement en faveur exclusivement des espaces de pleine terre et d'augmenter de 40 à 45% le pourcentage d'espaces paysagers dans le règlement.

Réponse de la Commission

L'enquête publique sur le PLUm a permis au public pour une durée de 52 jours consécutifs, du 29 avril au 19 juin 2019 inclus, de consulter les documents dématérialisés et d'échanger et obtenir des informations directement auprès des commissaires enquêteurs. Le rapport de présentation du PLUm prévoit en son tome 4 une évaluation environnementale comprenant les incidences potentielles des projets d'urbanisation sur l'environnement

. Une modification du règlement de la zone UCf sur tout le territoire métropolitain n'est pas envisageable dans l'immédiat, compte tenu des conséquences trop importantes qu'elle engendrerait sur l'ensemble des citoyens. Toutefois la commission invite la Métropole à prendre en compte cette proposition lors de la

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

prochaine révision. La commission demande à cette personne de se référer au traitement par thème.

Voir Thème(s): - Associations - Marge de recul - Protection environnement et Santé - TVB-Corridors écologiques - Dossier

1324 19/06/2019 **CAMPANER - DURANTE**

Cagnes sur Mer

BV 76

Demande résumée

Identique à l'observation n° 1307.

Réponse de la Commission

Voir Observation n° 1307.

Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

1341 19/06/2019 **Anonyme**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Contre un Plum qui permet tout et n'importe quoi Plus permissif que de le PLU précédent à Cagnes sur mer, absence de règles contraignantes d'implantation permet des permis comme celui de rivaprim rue massenet ou un immeuble va emmurer celui de derrière Les résidents du Valinco sont désespérés et sont spoliés de leur bien Il en va de la responsabilité de la municipalité de faire cesser ce type de projets.

Réponse de la Commission

Dont acte.

1343 19/06/2019 **CAMPAIN Nicole**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

- 1) Contre l'extension du Port du Cros de Cagnes, son côté typique doit être conservé comme étant le patrimoine de la Ville de Cagnes sur Mer au même titre que son château, églises, etc...,
- 2) Davantage de navettes électriques pour les passagers et pour les marchandises,
- 3) A mon sens à vouloir toujours agrandir l'aéroport : bien pour les nouvelles destinations, mais risquées à bétonner la mer, l'aspect écologique est aussi à respecter dans ce domaine,
- 4) L'aspect foncier vert doit être maintenu avec un encouragement en parallèle à former des jeunes à vouloir travailler la terre. Puis ras le bol de sacrifier le foncier en construction d'immeubles
- 5) Accueillir les entreprises pour créer des emplois est indispensable.

Réponse de la Commission

Le dernier point ne relève pas de l'enquête en revanche, tous les autres points sont traités de manière thématique. Il conviendra de s'y référer, notamment au thème PDU..

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Modes Doux - Transports collectifs - Autres modes de transport

1360 19/06/2019 **CAMPANER Famille**

Cagnes sur Mer

BV 76

Demande résumée

Observation identique au n° 1324.

Réponse de la Commission

Voir observation n°1324.

Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

1363 19/06/2019 **DIVOUX JEAN-LOUIS**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

M. DIVOUX fait part de thèmes déjà évoqués dans les observations précédentes. Il demande Révision complète du PLUM, afin d'obtenir une nouvelle enquête sur un document cohérent, accessible à chacun et permettant une vision globale de l'avenir programmé du territoire communal, à défaut de métropolitain

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Autres modes de transport - Dossier

1365 19/06/2019 **OULMONT**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 1363.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Autres modes de transport - Dossier

1368 19/06/2019 **BOYER CHRISTIANE**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

L'observation de Mme BOYER évoque les thèmes déjà formulés dans l'observation n° R-CSM-71.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961 et R-CSM-71. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant. Certaines affirmations se situent hors sujet de l'enquête.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Hors sujet

1370 19/06/2019 **FLORION**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961.

Réponse de la Commission

Voir observations n° 452, 959 et 961 et thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - Autres modes de transport

1385 19/06/2019 **Anonyme**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961.

Réponse de la Commission

Voir les observations n° 452, 959 et 961 et les thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

1400 19/06/2019 **VIROT Suzy**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme VIROT est opposée au nouveau port se situant entre celui de St Laurent du Var et celui du Cros. Ce projet est une insulte à notre patrimoine paysagé ainsi que nos aspirations de projets de développement durable qui favoriserait ce "bien vivre" que souhaite la majorité des cagnois . Arrêtons ces constructions intempestives et favorisons des espaces de verdure qui redonneraient à notre ville ses lettres de noblesse .

Réponse de la Commission

La commission invite cette personne à consulter le traitement du thème PDU/ Transport Air-Mer.

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - Autres modes de transport

1402 19/06/2019 **ARDANT Gabriel SCI TROISJEAN**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

M. ARDANT s'oppose à la limitation de l'emprise au sol à 15% de la superficie de ses terrains qui empêcherait tout aménagement de ses terrains alors que les parcelles ne sont situées qu'en risque modéré d'inondation. Il s'oppose en outre à la reconduction de l'OAP du secteur du Malvan qui prévoit une bande de recul de 22 mètres de l'axe de l'avenue du Cheiron et de l'axe de la RM336 qui n'est pas justifié selon lui et qui, cumulé à la limitation de l'emprise au sol, restreint considérablement la constructibilité de ses parcelles.

Réponse de la Commission

Le zonage actuel est repris par le PLUm. Les parcelles cette personne sont classées en zone UCf au PLUm (UCam au PLU). Les risques liés aux PPR sont modérés sur la partie ouest des terrains + Emplacement réservé pour mixité sociale sur la totalité des parcelles. En zone UCam au PLU: l'emprise au sol des constructions est limitée à 15%. En zone UCf au PLUm: augmentation des droits à bâtir sur sa parcelle puisque l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 40%. Cependant les parcelles sont situées au sein de l'OAP le Malvan qui constitue un axe stratégique géographiquement et qui connaît de fortes contraintes sur la constructibilité liées au risque d'inondation. L'OAP est reprise du PLU et présente un intérêt général futur. En effet elle vise à préserver les continuités écologiques et assurer une gestion vertueuse des risques. Un recul de 22m de l'axe de l'avenue des Alpes est prévu de part et d'autre des axes de l'avenue du Cheiron et de la RM 336 afin de préserver les futures constructions du trafic important sur ces voies. La commission estime que le PLUm répond à la demande de l'intéressé sur l'emprise au sol mais ne souscrit pas à sa demande concernant la marge de recul qu'il remet en cause, compte tenu des arguments avancés par le Maître d'ouvrage.

1404 19/06/2019 **VIROT Suzy**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 1400.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 1400

1414 19/06/2019 **BOYER**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Observation identique à l'observation n° 1368.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 1368.

1419 19/06/2019 **ASSOCIATION *ADHEC**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Argumentaire suit par envoi séparé

Réponse de la Commission

Dont acte.

1428 19/06/2019 **ASSOCIATION ADHEC Présidente B. GOURMANEL**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme GOURMANEL joint à sa déposition, un fascicule abordant les thèmes suivants : - Comparatif PADD/ Quartiers Vespins-Val Fleuri - Environnement du projet OAP Renault. - Zone maritime 2AU (entre Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Associations - Hauteur de bâtiment - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Autres modes de transport

1435 19/06/2019 **BOYER Emmanuelle** Cagnes sur Mer BE 269

Demande résumée

Identique à l'observation n° 1368.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 1368.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Hauteur de bâtiment

1438 19/06/2019 **TOUZEAU-MENONI Philippe** Cagnes sur Mer

Demande résumée

L'observation de Mme TOUZEAU relève des thèmes abordés à de nombreuses reprises dont l'observation n°959.

Réponse de la Commission

Les thèmes de cette observation sont déjà traités dans les observations n° 452, 959 et 961. Se référer à ces observations ainsi qu'aux thèmes s'y rapportant.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Autres modes de transport - Dossier - OAP

1442 19/06/2019 **TOUZEAU-MENONI Philippe** Cagnes sur Mer

Demande résumée

Identique à l'observation n° 1438.

Réponse de la Commission

Voir observation n°1438

1446 19/06/2019 **ASSOCIATION Bréguières Collettes Val Fleuri** Cagnes sur Mer

Demande résumée

L'association Bréguières Collettes Val Fleuri reprend les items exposés dans l'observation n° 1310 et ajoute le souhait de voir figurer sur la carte TVB les cheminements piétons.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 1310. Concernant le la Trame Verte et Bleue : C'est une mesure du Grenelle de l'environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue). L'intégration des chemins piétons au sein de la TVB ne semble donc pas envisageable. Se référer à ce thème pour plus d'informations.

Voir Thème(s): - Associations - Marge de recul - Protection environnement et Santé - TVB-Corridors écologiques

1500 19/06/2019 **BEDMAR Albert** Cagnes sur Mer

Demande résumée

M. BEDMAR demande que la partie de sa parcelle située au PLU actuel en zone UPc et renommée UFc1 au PLUm soit reclassées en zone UFb7, à l'instar du terrain qui se trouve en vis à vis mais sur la commune de Saint-Laurent du Var. La différence réside dans le CES qui est de 10 % en zone UFc1 sur la commune de Cagnes sur Mer et de 15% sur la commune de Saint-Laurent du Var.

Réponse de la Commission

La commission a déjà soulevé cette absence d'harmonisation inter-communale alors qu'il s'agit d'un PLU métropolitain. A la décharge de la Métropole, ce PLU concerne 49 communes dont on peut remarquer des disparités importantes au plan urbanistique (PLU, POS, RNU, Cartes communales). En outre, c'est la première fois qu'un PLU rassemble autant de communes diverses sur des paysages très différents. Le

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

sentiment qui en ressort aujourd'hui donne l'impression d'un assemblage de PLU des différentes communes, plutôt qu'un PLU métropolitain. Quoiqu'il en soit, ce travail d'harmonisation devra faire l'objet d'une attention particulière de la Métropole pour les prochaines échéances. Pour l'instant, cela ne modifie en rien la constructibilité de la parcelle de cette personne puisqu'elle bénéficie actuellement d'un CES de 10 % au PLU actuel.

L-CSM-2 07/09/2015 **VIAL Daniel**

Cagnes sur Mer

CC 4 +

Demande résumée

Courrier en support de l'observation R-CSM-2

Réponse de la Commission

Voir observation R-CSM-2

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-CSM-3 30/04/2019 **BEHIER Patrice**

Cagnes sur Mer

AD 200

+

Demande résumée

Sur la parcelle AD 200 se trouve une villa, un garage et une piscine (en zone UDa au PLU actuel. Demande de supprimer l'EBC sur la parcelle contiguë (environ 330 m²) afin d'en faire un jardin d'agrément avec arbres fruitiers et fleurs. Cela permettrait également une absorption des eaux pluviales. Nota : lettre en appui de l'observation R-CSM-3.

Réponse de la Commission

Se reporter à l'observation R-CSM-3

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-CSM-4 30/04/2019 **CAVALLO Thierry**

Cagnes sur Mer

CT 46

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-8.

Réponse de la Commission

Se référer à l'observation R-CSM-8

L-CSM-5 30/04/2019 **ROUX Mme**

Cagnes sur Mer

CP 37

Demande résumée

Document en appui de l'observation n° R-CSM-9

Réponse de la Commission

Se référer à l'observation n° R-CSM-9

L-CSM-6 30/04/2019 **BATTAINI**

Cagnes sur Mer

BD 152

Demande résumée

Document en appui de l'observation n° R-CSM-10.

Réponse de la Commission

Se référer à l'observation n° R-CSM-10

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-CSM-7 30/04/2019 **TAGLIAZZUCHI Charles**

Cagnes sur Mer

AW 123

Demande résumée

Document en appui de l'observation N° R-CSM-13.

Réponse de la Commission

Voir Observation n°R-CSM-13

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-CSM-8	30/04/2019	BONVILLAIN Guillaume	Cagnes sur Mer	DD 50 +
<u>Demande résumée</u> Lettre en appui de l'observation n° R-CSM-14 <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-14				
L-CSM-9	30/04/2019	SELVI Roger	Cagnes sur Mer	CW 03
<u>Demande résumée</u> Document en appui de l'observation R-CSM-15. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-15 Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-CSM-10	30/04/2019	TOURNUT Christiane	Cagnes sur Mer	AK 1
<u>Demande résumée</u> Document déposé en appui de l'observation R-CSM-16. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-16 Voir Thème(s): - PPR				
L-CSM-11	30/04/2019	ANDRIES Monique	Cagnes sur Mer	CY 66 +
<u>Demande résumée</u> Courrier attaché à R-CSM-18 <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation R-CSM-18				
L-CSM-12	30/04/2019	ARDISSON M. et Mme.	Cagnes sur Mer	CP 97 +
<u>Demande résumée</u> Courrier attaché à R-CSM-19 <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-19 Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-CSM-13	30/04/2019	SAUVAIGO Suzanne, Dominique et Anne	Cagnes sur Mer	BR 303
<u>Demande résumée</u> Mesdames SAUVAIGO demandent que leur parcelle n° BR 303 (Chemin de l'HUBAC) retrouve sa constructibilité. Elles expliquent que là où les parcelles sont bâties, la vue sur le château est assurée et à contrario (cas de la parcelle BR 303) la forte végétation empêche toute vue, photographies à l'appui. En outre elles font état de création de dépotoir sur leur terrain, du fait de son inoccupation, ainsi que de risques d'éboulement de la partie haute, occasionnés à l'origine par les eaux pluviales sur le Chemin de l'Hubac et le stationnement anarchique des automobiles sur ce même chemin. <u>Réponse de la Commission</u> <i>La Commission rappelle que l'impact financier du maintien en état d'un terrain "gelé" par la puissance publique sans contre-partie, peut s'avérer lourd de conséquences pour le citoyen, même si cela doit servir l'intérêt général. Elle invite la Métropole et la commune, à reconsidérer ce dossier afin de favoriser un consensus dans la résolution des problèmes soulevés du fait de l'inconstructibilité liée à la présence d'EBC, et de la classification en zone Na dans le projet de PLUm (...en Centre Urbain principal à la DTA) et sans enjeu écologique fort à la TVB. Elle rappelle en outre que cette zone est constructible au PLU actuel, malgré la présence d'EBC.</i>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-CSM-14 06/05/2019 **SAUVAIGO Suzanne**

Cagnes sur Mer

CA 164

+

Demande résumée

Mme SAUVAIGO demande que ses parcelles cadastrées CA 164 - 166 - 168 Lieu dit les Combes retrouvent leur constructibilité en limitant l'EBC à la protection des 3 chênes et du marronnier plantés en bordure de sa parcelle et pouvoir ainsi construire une villa sur le reste de sa parcelle. Elle s'engage en outre à protéger ces arbres.

Réponse de la Commission

Le fait de vouloir protéger des arbres en plein ville est tout à fait louable de la part de la Métropole, néanmoins, la commission estime qu'il existe d'autres outils règlementaires et urbanistiques pour obtenir le même résultat sans toutefois pénaliser outre mesure le propriétaire d'un bien, notamment en Centre principal comme la situation de cette parcelle est décrite sur la carte de la DTA. Par exemple, et au besoin, ces arbres peuvent être classés dans les éléments remarquables au patrimoine de la commune. La commission invite la Métropole à supprimer l'EBC sur cette parcelle et à mener une réflexion mieux adaptée à la situation et moins pénalisante pour l'intéressée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CSM-15 17/05/2019 **VIAL Daniel**

Cagnes sur Mer

BP 180

Demande résumée

M. VIAL souhaite que sa parcelle N° BP 180, classé en zone UFb7 soit reclassé en zone UCd limitrophe afin de ne pas se trouver ceinturé par les immeubles.

Réponse de la Commission

Le projet de PLUm ne modifie pas le PLU actuel. Les conditions règlementaires pour une construction restent inchangées. La Métropole et la commune ne souhaitent pas étendre la zone UC de quartiers urbains denses discontinus au détriment de la zone pavillonnaire UF. La Commission ne soutient pas la demande de cette personne.

L-CSM-16 17/05/2019 **BONINO Sabrina**

Cagnes sur Mer

CX 7 +

Demande résumée

Document Attaché à l'observation n° R-CSM-20.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-20

L-CSM-17 17/05/2019 **BARBI Léonard**

Cagnes sur Mer

AV 53

Demande résumée

M. BARBI sur sa parcelle située Chemin des Gros Baux, demande à repousser de quelques mètres la limite de la zone Na et de l'EBC, afin de permettre l'accès à un terrain enclavé.

Réponse de la Commission

Bien qu'étant déjà en zone Nn et en EBC au PLU actuel, la Commission estime qu'une réponse favorable est nécessaire, compte tenu du fait qu'une partie de la parcelle est constructible.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-CSM-18 17/05/2019 **PEANO Maryse**

Cagnes sur Mer

CZ 34

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-48

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-48.

L-CSM-19 17/05/2019 **BATTAÑI M.**

Cagnes sur Mer

BD 152

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-23.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-23.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

L-CSM-20 17/05/2019 **SARTIRIOLI Paul**

Cagnes sur Mer

CP 99 +

Demande résumée

M. SARTIRIOLI demande de modifier le zonage (actuel du PLU et celui du projet de PLUm) en étendant la zone Ad sur les parties de parcelles n° CP 125 et 126 situées à l'Ouest du bâti actuel (diminution de la zone UFc1) et en étendant la zone UFc1 vers le Nord (en partie sur les parcelles CP 125 et CP 100) dans la même proportion que la partie de zone agricole augmentée.

Réponse de la Commission

La commission estime qu'il s'agit d'un rééquilibrage qui ne remet pas en cause la DTA puisqu'il s'effectue à bilan nul entre les surfaces de zone agricole et celle des zones constructibles, en apportant satisfaction au demandeur. Avis favorable de la commission.

L-CSM-21 17/05/2019 **CORNELIUS Jacqueline**

Cagnes sur Mer

AW 4 +

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-25.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-25.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-CSM-22 17/05/2019 **GIBONDI Jean**

Cagnes sur Mer

CC 147

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-27.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-27.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-CSM-23 17/05/2019 **DALON Antony**

Cagnes sur Mer

CV 79

Demande résumée

M. DALON demande la suppression d'un emplacement réservé (ER B 27 - aménagement d'un bassin de rétention d'un volume de 25 000 m³) situé au Chemin du Vallon des Vaux, suite à la renonciation de la Métropole.

Réponse de la Commission

La commission considère qu'il est surprenant que cet emplacement réservé figure encore au plan de zonage du projet de PLUm puisqu'un courrier de la Métropole daté de décembre 2015 confirme la renonciation de cet ER. Elle demande à la Métropole de corriger le Plan de zonage en conséquence.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-CSM-24 17/05/2019 **MELANI Denis et Mme**

Cagnes sur Mer

CR 71

Demande résumée

M. et Mme MELANI demandent une légère extension de la zone U au détriment de la zone Na. Ils précisent qu'ils peuvent céder une partie du terrain en bordure de route pour un éventuel élargissement.

Réponse de la Commission

Cette demande concerne pour moitié, une partie des parcelles CR 30 et CR 71. La parcelle CR 71 se trouve pour une petite partie en zone Na et l'autre partie en zone UFc1. La surface demandée représente environ

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

300 m_c. Compte tenu de la faible diminution de la zone Na, la commission estime que cette demande est recevable.

L-CSM-25 17/05/2019 **ACHARD Josiane**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Plan attaché à R-CSM-28.

Réponse de la Commission

Voir observation R-CSM-28

L-CSM-26 17/05/2019 **FAMILIARI Dominique**

Cagnes sur Mer

CK 62 +

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-17.

Réponse de la Commission

Voir observation R-CSM-17.

L-CSM-27 17/05/2019 **VIALE Pascale**

Cagnes sur Mer

CL 58 +

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM- 31 et Courriel n° 1.

Réponse de la Commission

Voir observation courriel n°1

L-CSM-28 17/05/2019 **MARTIN Ascension**

Cagnes sur Mer

AL 69

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-32.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-32

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-CSM-30 17/05/2019 **HASSELBACH M. et Mme**

Cagnes sur Mer

CV 63 +

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-22.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-22

L-CSM-31 21/05/2019 **SAINT-GEORGE Olivier**

Cagnes sur Mer

BP 96 +

Demande résumée

M. SAINT-GEORGE souhaite que son terrain conserve sa constructibilité. Ses parcelles ont été classées en zone Nb au projet de PLUm alors qu'elles sont en zone Ubc au PLU actuel. Il justifie avoir un projet de construction d'un immeuble d'habitation en R+5 portant sur la réalisation d'une résidence de 42 logements dont 13 logements sociaux. Ce projet doit selon lui aller dans le sens de la préservation des éléments végétaux et des espaces verts.

Réponse de la Commission

La commission souscrit à la demande de l'intéressé de maintenir ses parcelles en zone constructible malgré la demande de l'Etat et la transcription au plan de zonage du projet de PLUm de la part de la Métropole. En effet, compte tenu de la situation, en bordure d'un axe routier important en plaine, dans un secteur qui connaît un dynamisme (Complexe Polygone Riviera, commerces alentours, pôle clinique Saint-Jean), cette

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

zone semble bien loin de ce que l'on est en droit d'attendre d'une zone naturelle et de sa définition. En outre, les risques liés aux PPR sont modérés, la DTA et la TVB sont non concernées. Elle demande donc le retour de cette zone en zone constructible.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CSM-32 22/05/2019 **NOCERA Jeannine**

Cagnes sur Mer

CV 43

Demande résumée

Mme NOCERA ainsi que deux autres personnes signataires de la lettre, contestent et refusent la création de l'emplacement réservé P41 pour des raisons de sécurité-incendie (il longe et traverse un EBC classé rouge au PPRIF), il ne correspond pas au tracé historique du Chemin des treize Dames, qu'il est supposé représenter, n'a aucune justification économique ou touristique et coûterait cher à la collectivité.

Réponse de la Commission

L'emplacement réservé P41 figure déjà au PLU actuel sous la même dénomination. Il ne représente donc pas une nouveauté, la seule modification apportée au règlement résidant dans l'indication de sa largeur en lieu et place de sa surface. La commission estime que l'intérêt touristique remis en cause est précisément ce qui devrait faire l'atout d'un tel choix, car cela représente un mode de déplacement doux en dehors de zones à urbanisation dense, de plus en plus apprécié par nombre de citoyens. Concernant les risques en matière de sécurité-incendie, ils ne sont pas négligeables, aussi la commission invite la Métropole et la commune à mettre en œuvre les mesures et les moyens nécessaires au respect des consignes prescrites en période estivale eu égard aux risques de feux de forêts, à la fois preventifs et répressifs, bien que ce point se situe hors cadre de l'enquête.

L-CSM-33 23/05/2019 **ALESSANDRIN**

Cagnes sur Mer

CK 14

Demande résumée

Document attaché à l'observation n° R-CSM-30.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-30.

L-CSM-34 03/05/2019 **COUTURIER Jacques**

Cagnes sur Mer

cv 41

Demande résumée

Courrier signé de quatre personnes : Mrs COUTURIER Jacques, Nicole, Frédéric et Stéphane. L'objet de ce courrier est le refus et la contestation du tracé de l'ER P 41. Les arguments avancés sont identiques à ceux avancés dans le courrier n° L-CSM-32.

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-32. Nota : Ce courrier est adressé à Monsieur le Maire de Cagnes Sur Mer et non pas à la Commission d'Enquête.

L-CSM-35 04/06/2019 **GERMAIN Mme**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-42.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-42.

L-CSM-36 04/06/2019 **FABRE Gabriel**

Cagnes sur Mer

AR 44 +

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-43.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir observation n° R-CSM-43.

L-CSM-37 04/06/2019 GUILLAUME Alain <u>Demande résumée</u> Courrier attaché à l'observation n° R-CSM-44. il s'agit d'une copie de l'observation n° 426 déposée sur le RD. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-44. Voir Thème(s): - Modification N vers U	Cagnes sur Mer	BE 25 +
L-CSM-38 04/06/2019 ARNOULD Charles <u>Demande résumée</u> Courrier attaché à l'observation n° R-CSM-45. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-45	Cagnes sur Mer	CT 62 +
L-CSM-39 04/06/2019 PAULIAN Monique <u>Demande résumée</u> Courrier attaché à l'observation n° R-CSM-49. <u>Réponse de la Commission</u> Se reporter à l'observation n° R-CSM-49. Voir Thème(s): - Modification N vers U	Cagnes sur Mer	AW 46 +
L-CSM-40 04/06/2019 BERETTONI Julie <u>Demande résumée</u> Voir observation n° R-CSM-50. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-50.	Cagnes sur Mer	CP 36
L-CSM-41 04/06/2019 NAVE Christiane <u>Demande résumée</u> Courrier attaché à R-CSM-53. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-53	Cagnes sur Mer	CT 19
L-CSM-42 04/06/2019 GAUDARD Olivier <u>Demande résumée</u> Plan attaché à l'observation n° R-CSM-54 <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-54	Cagnes sur Mer	AD 122
L-CSM-43 11/06/2019 SAUVAIGO Paul.B <u>Demande résumée</u> M. SAUVAIGO demande que sa parcelle n° BR 301 retrouve sa constructibilité. Il explique que là où les parcelles sont bâties, la vue sur le château est assurée et à contrario (cas de la parcelle BR 301) la forte végétation empêche toute vue, photographies à l'appui. En outre il fait état de création de dépotoir sur son terrain, du fait de son inoccupation, ainsi que de dégâts occasionnés à l'origine, par la pause de conduites d'eau , en partie sur sa propriété, de manière illicite.	Cagnes sur Mer	BR 301

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

La Commission rappelle que l'impact financier du maintien en état d'un terrain "gelé" par la puissance publique sans contre-partie pour le particulier, peut s'avérer lourd de conséquences pour le citoyen, même si cela doit servir l'intérêt général. Elle invite la Métropole et la commune, à reconsidérer ce dossier afin de favoriser un consensus dans la résolution des problèmes soulevés du fait de l'inconstructibilité liée à la présence d'EBC, et du maintien en zone N (...en Centre Urbain principal à la DTA) et sans enjeu écologique fort à la TVB.

L-CSM-44 11/06/2019 **COUTURIER**

Cagnes sur Mer

CV 41

Demande résumée

Courrier identique à L-CSM-34.

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-32.

L-CSM-45 12/06/2019 **BOTTIGLIONE**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Cette personne aborde des thèmes généraux comme la disparité des paysages et donc des intérêts entre petits villages et grandes villes au sein de la Métropole, la construction de "cages à poules dans des villes déjà surpeuplées, la bétonisation de la plaine du Var au détriment de l'agriculture, de la nécessité d'utiliser le droit de préemption pour les logements sociaux, quelques thèmes hors sujet de l'enquête et selon elle, une inversion de l'ordre de déroulement de la présentation du PLUm : commencer par demander à la population sa vision de la cité et de la Métropole pour un habitat "heureux" et élaborer ensuite un PLUm avec comme seul but, l'amélioration de la vie de chacun.

Réponse de la Commission

Dont acte. Malgré le tableau "idyllique" présenté par cette personne, les choses de la vraie vie ne sont jamais aussi simples. Il conviendra de se référer au traitement des thèmes abordés.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Logements - Dossier

L-CSM-46 13/06/2019 **COSTAGLIOLA Philippe**

Cagnes sur Mer

F 0789 +

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-12.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-12.

L-CSM-47 13/06/2019 **PERONA Noël et Mme**

Cagnes sur Mer

296 +

Demande résumée

Document attaché à l'observation n° R-CSM-59.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-59.

L-CSM-48 14/06/2019 **GUILLAUME Maryvonne et Alain**

Cagnes sur Mer

BE 007

Demande résumée

Courrier non adressé à la Commission d'enquête mais à M. le Maire de Cagnes sur Mer. Attaché à R-CSM-44.

Réponse de la Commission

Voir R-CSM-44.

L-CSM-49 14/06/2019 **GORSKI Elodie**

Cagnes sur Mer

CE 296

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Mme GORSKI est la fille de M. PERONA dont la commission a traité une partie de l'observation n° R-CSM-59 faisant état de la parcelle n° CE 296.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CSM-59, M. PERONA.

L-CSM-50 14/06/2019 **GARRO Patricia**

Cagnes sur Mer

BL 186

Demande résumée

Mme GARRO demande que sa parcelle n° BL 186 actuellement en zone rouge du PPR inondation, passe en zone bleue, car elle est inconstructible. En cas d'impossibilité, elle demande la possibilité d'aménagements surélevés (pilotis).

Réponse de la Commission

La modification d'un PPR relève de la compétence de l'Etat et non de celle de la Métropole. La zone rouge d'un PPR interdit tout type de construction.

L-CSM-51 14/06/2019 **DURANTE Simone**

Cagnes sur Mer

CV 26 +

Demande résumée

Courrier attaché à l'observation n° R-CSM-61.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-61

L-CSM-52 13/06/2019 **ASSO ACGP**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Courrier attaché et traité dans l'observation N° R-CSM-67.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-67 M. GALLET AGCP

L-CSM-53 17/06/2019 **FOUCRE Marylène**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme FOUCRE émet plusieurs observations et remarques sur son quartier. Le nouveau zonage UCf et sa forte densité va détruire les espaces verts. Cette personne se dit inquiète car les transports en commun ne sont pas attractifs et préconise de commencer par investir dans ce type d'équipement avant de créer des zone UFc.

Réponse de la Commission

Le sujet évoqué par cette personne est déjà abordé et traité dans l'observation n° R-CSM-67 ACGP.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Protection environnement et Santé - Logements - Transports collectifs

L-CSM-54 17/06/2019 **BASSI Max**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Les nombreux thèmes abordés dans ce courrier sont traités dans les observations n° R-CSM-67 et R-CSM-63.

Réponse de la Commission

Se reporter au traitement des observations R-CSM-67 et R-CSM-63 ainsi qu'aux thèmes abordés.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Transports collectifs - Dossier

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-CSM-55	18/06/2019	BERTIN Jean-Marie	Cagnes sur Mer	DC 39
<u>Demande résumée</u> Document attaché à l'observation n° R-CSM-66. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-66.				
L-CSM-56	30/06/2019	BONTEMPI M.rep par LLC et Assoviés Avocats	Cagnes sur Mer	AC 77 +
<u>Demande résumée</u> Document attaché à l'observation n° R-CSM-68. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-68.				
L-CSM-57	19/06/2019	CAPPELLACCI Daniel	Cagnes sur Mer	CV 44
<u>Demande résumée</u> Courrier attaché à l'observation n° R-CSM-69. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n°R-CSM-69				
L-CSM-58	19/06/2019	TAIANA Grâce	Cagnes sur Mer	DC 030
<u>Demande résumée</u> Document attaché R-CSM-70. <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-70.				
L-CSM-59	19/06/2019	ASSO Les Riverains de Saint-Roman et Alentours	Cagnes sur Mer	
<u>Demande résumée</u> Ces personnes ont déposé un document de huit pages, attaché à l'observation n° R-CSM-71. Elles se disent opposées à une densification de l'habitat dans cet îlot et font remarquer une discontinuité du zonage pour le même type d'habitat que la zone adjacente UFb4. Elles demandent que la commune respecte ses engagements en limitant la hauteur des bâtiments à R+4 à Cagnes sur Mer avec des prospects adaptés à cette hauteur, faisant état des conséquences néfastes pour le quartier Saint-Roman et de ses habitants. <u>Réponse de la Commission</u> Les thèmes de ce courrier, attaché à l'observation n° R-CSM-71, sont traités dans l'observation n° R-CSM-40. Se reporter à cette observation.				
L-CSM-60	19/06/2019	DURAND Maxence et TERNISIEN Romain	Cagnes sur Mer	BR 414 +
<u>Demande résumée</u> Document attaché à R-CSM-72 <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation R-CSM-72				
L-CSM-61	19/06/2019	NICOLA FIKER SCI MND pour M. DELAYE Michel	Cagnes sur Mer	CZ 52 +
<u>Demande résumée</u> Courrier attaché à R-CSM-73 et N° 1135 au RD (DELAHAYE Michel). <u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-73.				
L-CSM-62	19/06/2019	FLOREAN Mathieu	Cagnes sur Mer	CB 77
<u>Demande résumée</u>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Document attaché à R-CSM-75.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-75.

L-CSM-63 17/06/2019 **SAUVAIGO Paul.B**

Cagnes sur Mer

BR 301

Demande résumée

M. SAUVAIGO , chemin de l'HUBAC, précise dans son courrier qu'il joint un mémoire et un jeu de quatre photos. Or, ces documents ne sont pas présents et il est noté au crayon "non joints". La demande de cette personne est de rétablir la constructibilité sur la parcelle qui lui appartient. Voir document attaché L-CSM-43 (complet).

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-CSM-43.

L-CSM-64 14/06/2019 **GORSKI Elodie**

Cagnes sur Mer

CE 296

Demande résumée

Ce document transmis par LRAR comprend deux lettres : la première adressée à M. le Maire de Cagnes Sur Mer, et le deuxième au Service Droit des Sols (de la même commune). Cette personne a obtenu un permis de construire en 2017 et sa construction est en cours d'achèvement (30 juin 2019), conformément au PLU en vigueur. Identique au courrier n° L-CSM-49 et lié à l'observation n° R-CSM-59.

Réponse de la Commission

Se reporter à l'observation R-CSM-59, M. PERONA

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-CSM-65 17/06/2019 **LANARI Serge**

Cagnes sur Mer

CW 79

Demande résumée

M. LANARI demande que sa parcelle cadastrée CW 79, initialement en zone U dans sa totalité au POS, puis classée en zone NA au PLU, retrouve sa constructibilité, par extension de la zone UFc1 adjacente sur les parcelles situées au Nord et à l'Ouest de la sienne.

Réponse de la Commission

La commission considérant que : - les parcelles voisines sont déjà construites, - la parcelle se situe en zone de risque modéré au PPRIF, - l'EBC ne se situe qu'en bordure Est de cette parcelle, -La TVB classe cette parcelle, pour une faible parie, en zone d'enjeu secondaire (zone 3), estime donc que cette demande est recevable et invite la Métropole à aligner la limite Est de la zone UFc1 en continuité de la parcelle située au Nord, limite coïncidant avec celle de l'EBC. Cette superficie représente environ 2200 m².

L-CSM-66 18/06/2019 **SPINETTA JeanPaul et Mme**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

M. Spinetta aborde dans son courrier les thèmes suivants : Circulation, Infrastructure et urbanisation. Ces thèmes se retrouvent dans plusieurs observations dont l'observation n° R-CSM-67.

Réponse de la Commission

La Commission invite cette personne à se référer au traitement de l'observation n° R-CSM-67 et des thèmes évoqués.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Transports collectifs

L-CSM-67 19/06/2019 **ASSO AGCP , Résidents immeuble Le Jumping et voisins**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Treize personnes sont signataires de ce document. Les thèmes abordés sont très nombreux. Ils sont abordés et traités avec l'observation R-CSM-67 et dans les thèmes retenus par la commission.

316/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Se reporter à l'observation R-CSM-67 et aux thèmes généraux.

Voir Thème(s): - Pétitions - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Modes Doux - Transports collectifs - Stationnement

L-CSM-68 19/06/2019 **DUMONT Jean-Claude**

Cagnes sur Mer

DE 5

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-34.

Réponse de la Commission

Voir observation R-CSM-34.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-CSM-69 19/06/2019 **BONVILLAIN Guillaume**

Cagnes sur Mer

DD 118

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-77.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-14.

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

L-CSM-70 19/06/2019 **OLSEN Jeanne, Françoise et SILVA Hélène**

Cagnes sur Mer

CP 55

Demande résumée

Adresse : 31, 29 Chemin des Plateaux fleuris. Mmes OLSEN Jeanne, Françoise et SILVA Hélène demandent de repousser la limite de la zone U vers l'Ouest au détriment de la zone Na, et proposent en contre-partie d'augmenter la surface d'EBC sur le bas des propriétés.

Réponse de la Commission

La présence d'un PPRIF en zone rouge sur la parcelle n° CP 55 interdit toute constructibilité. Ce plan ne relève pas du PLUm (compétence de la Métropole), mais de la compétence de la l'État. En revanche, pour les autres parcelles situées en zone de risque modéré au PPRIF, le fait de repousser la limite de la zone Na au profit de la zone UFC1 correspond à une ouverture à l'urbanisation, car elles sont déjà classées pour partie en zone NA au PLU actuel. La commission estime que la demande d'extension modérée de la zone UFc1 sur les parcelles CP 60, 82 et 59 (environ 2200 m² pour les 3 parcelles, comme indiqué au plan joint), est recevable, en contre-partie d'une augmentation de superficie de l'EBC pratiquement équivalente.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-CSM-71 18/06/2019 **POIRIER Jean-Michel**

Cagnes sur Mer

CR 76 +

Demande résumée

Courrier attaché à l'observation R-CSM-78.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-78.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CSM-72 19/06/2019 **CORDI Patrick**

Cagnes sur Mer

CE 62

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-79.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-79.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-CSM-73 19/06/2019 **COURTADON Jean-Pierre représente soc. IKEA** Cagnes sur Mer

BO 667 +

Demande résumée

Courrier attaché à l'observation n° R-CSM-80.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Se reporter à l'observation n° R-CSM-80.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - EBC et autres espaces verts

L-CSM-74 19/06/2019 **PONTHIEUX M.**

Cagnes sur Mer

CW 55

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-81

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-81

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - PPR - EBC et autres espaces verts

L-CSM-75 19/06/2019 **BURRONI Jean-Antoine**

Cagnes sur Mer

CT 3 +

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-82.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-82.

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

L-CSM-76 19/06/2019 **ASL POLYGONE RIVIERA**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

M. REY, Directeur du centre commercial Polygone Riviera, souhaite revoir les limitations de surface de plancher dans plusieurs zones. Il souhaite également qu'une emprise au sol moins limitée soit autorisée, ainsi qu'une proximité des constructions de l'axe Cagnes-Vence quand elles n'ont pas vocation à accueillir des logements.

Réponse de la Commission

Le maître d'ouvrage considère que la demande est trop vague et concerne différents zonages du PLUm pour pouvoir la prendre en considération. La commission estime pour sa part qu'une modification attendue ne peut être que limitée à un ou plusieurs espaces fonciers, même de grande taille. Or, dans le cas présent, le règlement par zone s'applique à l'ensemble de la Métropole et pas uniquement à la commune de Cagnes Sur Mer. Modifier plusieurs parties de ce règlement sur plusieurs zones reviendrait à remettre en cause de manière significative l'économie du projet faisant l'objet de l'enquête publique. Elle ne peut donc donner une suite favorable à cette demande. En revanche, la commission invite la Métropole à prendre en compte cette observation pour l'avenir, afin de vérifier l'adéquation entre l'ambition affirmée d'un développement commercial et sa déclinaison réaliste au sein du PLUm, à travers son règlement, et à procéder aux adaptations qu'elle estimera nécessaires.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - OAP

L-CSM-77 19/06/2019 **PORTANELLI Armand**

Cagnes sur Mer

DC 19

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-83.

Réponse de la Commission

Voir observation n° 83

- Demande d'information

L-CSM-78 19/06/2019 **PETIT Bernard**

Cagnes sur Mer

CD 142

Demande résumée

Document attaché à R-CSM-84.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-84

L-MET-17 08/05/2019 **VIAL Daniel**

Cagnes sur Mer

CC 4 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Courrier attaché à R-CSM-2.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-2

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-MET-18 08/05/2019 **VIAL Daniel**

Cagnes sur Mer

BP 180

Demande résumée

Observation identique à L-CSM-15.

Réponse de la Commission

Voir observation L-CSM-15.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Hauteur de bâtiment

L-MET-34 06/05/2019 **COSTAGLIOLA Philippe**

Cagnes sur Mer

DC 8 +

Demande résumée

Courrier identique à l'observation n° R-CSM-12.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-12.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-MET-96 06/06/2019 **CELIDONI Helene**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme CELIDONI souhaite la suppression des emplacements réservés:

- d'une part de l'ER V30 "Création d'une liaison entre l'impasse des Collinettes et le Collet du Malvan".

- d'autre part de l'ER V29: "Élargissement de l'impasse des Collinettes". En effet, elle ne comprend pas le maintien de l'ER V29 à 8m de large (actuellement 4m selon elle). Elle ajoute que le commissaire enquêteur a précisé qu'il s'agissait de la nécessité de création d'un deuxième accès pour la clinique St Jean lors de l'enquête publique du PLU 2011.

Réponse de la Commission

Concernant les ER, il s'agit d'une reprise exacte par le PLUm du PLU de Cagnes sur Mer qui prévoyait déjà les ER V29 et V30. Les ER sont créés en cohérence avec le contenu et les objectifs arrêtés dans le PLUm, notamment avec le caractère de la zone ou les orientations d'aménagement et de programmation. Ainsi, en l'espèce, les ER V29 et V30 présentent un intérêt général futur puisqu'ils visent d'une part un meilleur accès à la clinique St Jean et d'autre part un désengorgement des chemins attenants. La commission ne souscrit pas à la demande de l'intéressée.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-MET-176 14/06/2019 **PELLEGRINI Bernard**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Présence de deux anciennes fermes en ruine sur leurs parcelle en ruine qui représentent un danger et ne sont pas réparables (rapports et études à l'appui). M et Mme PELLEGRINI demandent que ces bâtiments ne soient plus classés comme bâtiments remarquables (annexe patrimoine).

Réponse de la Commission

Compte tenu des documents fournis à l'appui de l'observation, et s'agissant, outre les problèmes d'urbanisme, d'un problème de sécurité vis à vis des personnes, la commission recommande à la Métropole de supprimer ces deux vieilles fermes qui risquent de s'écrouler, de la liste des bâtiments remarquables, sauf à proposer une solution mieux adaptée et équitable pour les requérants.

Voir Thème(s): - Patrimoine-Granges

L-MET-187 17/06/2019 **RAINART Guy**

Cagnes sur Mer

CE 85

Demande résumée

M. et Mme RAINART possèdent une parcelle (CE 85) qu'ils ont conservé pour subvenir à d'éventuels soins

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

médicaux, compte tenu du faible revenu de sa retraite. Cette parcelle est classée en zone agricole au PLUm, ce qui la rend inconstructible. Ces personnes demandent que leur parcelle redevienne constructible (classée en zone U).

Réponse de la Commission

La parcelle de ces personnes se trouvant en zone urbaine au PLU actuel, la commission n'approuve pas le classement de cette parcelle en zone agricole Aa au projet de PLUm, en raison de la dépréciation financière que cela engendre, sans contre partie pour ces personnes. Elle demande à la Métropole de reconsidérer ce classement en étendant la zone UFb4 qui lui est adjacente.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-193 17/06/2019 **BELLOT Christophe et Bernard**

Cagnes sur Mer

AH 254

Demande résumée

Située 20 Chemin des Presses, à Cagnes Sur Mer, la parcelle de M. BELLOT est en zone UI au PLU actuel et autorise la construction de logements collectifs. Cette parcelle est classée UZc1 au PLUm, interdisant, à priori ce type de construction (activité tertiaire) La commune de Cagnes Sur Mer a demandé d'inscrire une spécificité pour sa commune afin de permettre un projet mixte autorisant un RDC avec des locaux d'artisanat et trois niveaux de logements collectifs. M. apporte son soutien à cette demande de la commune.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° 740 (CSM)

Voir Thème(s): - Règlement Général

L-MET-264 03/06/2019 **SAUVAIGO Claude, Sophie, Sylvie et Françoise** Cagnes sur Mer

BR 302

Demande résumée

Ces personnes demandent un maintien en constructibilité de leur parcelle n° BR 302 lieu-dit l'HUBAC pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le document L-CSM-13 concernant la parcelle voisine n° BR n° 301.

Réponse de la Commission

Se reporter au traitement de l'observation n° L-CSM-13.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-MET-323 18/06/2019 **LORENZI René**

Cagnes sur Mer

BZ 139

Demande résumée

Demande identique à R-CSM-39.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-39

L-SLV-111 19/06/2019 **RINALDO**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Cette personne demande à maintenir le coefficient d'emprise au sol à 30 % comme l'actuel PLU, alors qu'il serait prévu à 20% dans le projet de PLUM. Elle n'a pas indiqué les références cadastrales.

Réponse de la Commission

Malgré la difficulté de localiser la parcelle, la commission constate qu'elle se trouverait en zone Ufb4, avec un CES de 20%. Au PLU actuel, elle se situe en zone UDa et le CES est également de 20%. Il n'y a donc aucune modification.

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-CSM-2 30/04/2019 **VIAL Daniel**

Cagnes sur Mer

CC 04+

Demande résumée

Parcelles CC 4 - CC 230 -CC 236. Ces parcelles étaient partagées entre une zone Nb et UDa au POS, puis sont
320/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

passées en EBC au PLU. Sur le projet de PLUm, elles sont en zone Na et UFb4. Demande : Rendre une partie de la parcelle constructible en alignant la limite de la zone UFb4. Voir L-CSM-2

Réponse de la Commission

La partie des parcelles située en zone UFb4 n'est pratiquement pas concernée par la TVB. En revanche, l'EBC couvre la presque totalité de cette partie, ce qui la rend inconstructible. Elle se situe en zone bleue du PPR. Toutes les parcelles environnantes sont construites. La commission soutient la demande de l'intéressé et invite la Métropole à présenter la suppression d'une partie de l'EBC devant la CDPNAF sans modification de zone. (Se reporter aux thèmes concernés)

Voir Thème(s): - Modification A vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-3 30/04/2019 **BEHIER Patrice**

Cagnes sur Mer

AD 200

+

Demande résumée

EBC en partie sur la parcelle (contigüe à la villa) située en zone UFb4. Demande la possibilité de requalifier en "espace paysager" au lieu de EBC, sur 330 m². Courrier attaché : L-CSM-3

Réponse de la Commission

La commission demande que la Métropole présente cette requête à la CNDPS pour un déclassement de l'EBC sur cette parcelle, en y maintenant un caractère de jardin paysager. Voir le thème EBC.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CSM-4 30/04/2019 **BLONDEL**

Cagnes sur Mer

AX 19+

Demande résumée

Pour Madame SIMON Parcelles n° AX 19 et AX 20 Problème de recul par rapport à l'autoroute. Se situe en zone UFb4. Dans le PLU actuel : 10 mètres par rapport au domaine autoroutier. Dans le projet de PLUm, rien n'est indiqué : 8 mètres pour les routes départementales, sinon 5 mètres. Demande : souhaite avoir le même alignement que les autres parcelles : 5mètres (déjà beaucoup de concessions pour l'autoroute par le passé).

Réponse de la Commission

La marge de recul n'a pas été reprise dans le PLUm, il n'y a aucune disposition particulière ni d'information concernant l'alignement précis à l'autoroute dans les dispositions générales du règlement. La commission estime que l'alignement de 8 mètres (par rapport aux routes départementales) figurant au règlement pourrait être appliqué.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

R-CSM-5 30/04/2019 **LAMATA**

Cagnes sur Mer

CW 39

Demande résumée

M. LAMATA souhaite faire des travaux d'aménagement des eaux usées sur sa parcelle, et pouvoir construire, mais sa parcelle se situe en zone Na, avec présence d'EBC et zone rouge PPRIF à proximité immédiate. Précise que son terrain était constructible avant.

Réponse de la Commission

Outre le fait que cette parcelle est déjà en zone Na avec un EBC au PLU actuel, elle se trouve à proximité immédiate d'une zone rouge au PPRIF, et figure dans un secteur protégé au titre de la DTA. Une ouverture à l'urbanisation n'est pas envisageable. En revanche, en ce qui concerne les travaux d'assainissement, il est conseillé de se rapprocher des services de la Métropole qui pourront la conseiller utilement.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

R-CSM-6 30/04/2019 **BONY**

Cagnes sur Mer

23+

Demande résumée

Concerne les parcelles n° 23, 68, 286, 185. Ses parcelles étaient en zone UAc et sont passées en zone Nn (une partie n'est pas en zone rouge PPR inondation et demande la possibilité de passer en zone UCf.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Compte tenu de la difficulté d'identifier et de localiser les parcelles concernées (dénomination incomplète), il est difficile d'apporter une réponse à cette personne. Toutefois, et sur le principe, dans la mesure où ses parcelles sont en zone constructible au PLU actuel, il apparaît louable à la commission d'autoriser à minima une partie de ces parcelles à une ouverture à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-7 30/04/2019 **COUANON**

Cagnes sur Mer

B27

Demande résumée

Emplacement réservé sur sa parcelle. A fait valoir son droit de délaissement. Fait état d'une erreur matérielle car

la Métropole a reçu un courrier pour abandon du bassin de rétention.

Réponse de la Commission

Le maître d'ouvrage n'a pas répondu sur ce point, toutefois la commission l'invite à traiter cette requête avec une attention particulière afin de lever le doute sur un oubli, une erreur matérielle ou une réelle volonté de maintenir cet emplacement B 27.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

R-CSM-8 30/04/2019 **CAVALLO Thierry**

Cagnes sur Mer

CT46

Demande résumée

Problème de constructibilité lié à la présence d'EBC et d'une zone Na. Demande à décaler la limite de zone pour rendre sa parcelle constructible (document annexé L-CSM-4).

Réponse de la Commission

La commission invite la Métropole à demander un déclassement de l'EBC et une ouverture à l'urbanisation sur cette parcelle lors des prochaines réunions de la CDPNAF et de la CNDPS pour un surface d'environ 1200 m².

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-9 30/04/2019 **ROUX Mme**

Cagnes sur Mer

CP 37

Demande résumée

Du fait de constructions existantes autour, cette personne demande à reconsidérer la nature de la zone naturelle Na et une partie de l'EBC. (document joint L-CSM-5)

Réponse de la Commission

La parcelle est actuellement en zone Na et figure à la DTA, en partie comme zone à protéger. Toutefois, la Commission estimant que cette parcelle est entourée d'habitations dans sa partie Nord, et reliée au réseau viaire, doit faire l'objet d'une demande de déclassement de l'EBC (seule la partie Sud-Est est concernée sur des photographies aériennes) et d'une ouverture à l'urbanisation, après accord de la CDPNAF (et de la CNDPS pour l'EBC).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-10 30/04/2019 **BATTAINI M.**

Cagnes sur Mer

BD 152+

Demande résumée

Concerne les parcelles BD 152 et BD 362. ERV 75 empiète près de la moitié de ma propriété cadastrée BD 152. Je demande une réduction voire une suppression de cet emplacement réservé afin de retrouver mes droits à construire. Un plan de situation est annexé au registre (L-CSM-6).

Réponse de la Commission

Se reporter au thème "Emplacements réservés". Le Maître d'ouvrage a fait savoir que cet emplacement réservé ER V75 revêt un intérêt général futur prépondérant, en permettant le prolongement de l'avenue Massenet jusqu'à la RD6007. La démarche qui consiste à demander la suppression d'un ER est une procédure particulière pour faire valoir un "droit de délaissement".

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CSM-11 30/04/2019 **MILANO Mme**

Cagnes sur Mer

CR 52+

Demande résumée

Concerne les parcelles CR 52, CR 57 et CR 58. Une partie de ses parcelles est classée en zone naturelle (Na) et en EBC. Demande de diminuer la zone Na vers le Sud au profit de la zone UFc1 et de supprimer l'EBC sur cette partie.

Réponse de la Commission

La première constatation de la commission est que ces parcelles sont entourées de zones naturelles Na ou Nb et agricoles Ad. Les zones constructibles (U) se trouvent très éloignées. Au niveau d'un PLU, le "pastillage" est vivement déconseillé. La DTA classe la majorité des parcelles sauf la partie Est de la DC 8, en "espace naturel à protéger". Les parcelles se trouvent en zone bleue (risque modéré) du PPRIF. La commission considère cette demande comme irrecevable, essentiellement en raison du premier point.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-12 30/04/2019 **COSTAGLIOLA M.**

Cagnes sur Mer

DC 8+

Demande résumée

Les parcelles de M. COSTAGLIOLA (DC 8, DC 9 et DC 10) sont classées en zone Nb au PLUm, entourées de zone agricole et de zone Na. Présence également d'EBC. Cette personne demande la requalification de la zone en zone constructible (U), car ses parcelles sont entourées de constructions existantes. Courrier attaché : L-CSM-46.

Réponse de la Commission

La première constatation de la commission est que ces parcelles sont entourées de zones naturelles Na ou Nb et agricoles Ad. Les zones constructibles (U) se trouvent très éloignées. Au niveau d'un PLU, le "pastillage" est vivement déconseillé. Elles sont déjà classées en zones NB et NA au PLU actuel. La DTA classe la majorité des parcelles sauf la partie Est de la DC 8, en "espace naturel à protéger". Les parcelles se trouvent en zone bleue (risque modéré) du PPRIF. La commission considère cette demande comme irrecevable, essentiellement en raison du premier point.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-13 30/04/2019 **TAGLIAZZUCCHI M.**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Demande à pouvoir construire une piscine. Courrier déposé L-CSM-7. Une zone de continuité d'habitat le long du Chemin du Val de Cagnes a été classée en zone Na. Demande : Remonter la zone UFb4 au détriment de la zone NA.

Réponse de la Commission

Plusieurs propriétaires le long de ce chemin et du même côté, ne comprennent pas pourquoi leurs parcelles sont classées en zone Na alors qu'il s'agit de zone d'habitat continu. La CE est favorable à : A-Remonter la zone UFb4 le long du Chemin du Val de Cagnes, sur sa partie Est, jusqu'à la limite de la zone rouge PPR (au nord des tennis). B-Repousser la limite de l'EBC de quelques dizaines de mètres vers l'EST sur cette même distance.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CSM-14 30/04/2019 **BONVILAIN Guillaume** Cagnes sur Mer DD50+

Demande résumée

Concerne les parcelles DD50 et DD110 quartier des Mauberts. Souhaite acquérir un terrain pour construire une maison pour sa famille, entretenir et de développer l'oliveraie et y installer un rucher. Le terrain visé est en zone Na dans une "dent creuse". Demande : Aligner la zone UFc1 sur les limites environnantes.

Courrier attaché : L-
CSM-8.

Réponse de la Commission

Les parcelles se situent en espace naturel protégé par la DTA. Elles sont concernées par des zones 2 sur la TVB (Voir ce thème). Bien que favorable à ce projet, la commission précise qu'une ouverture à l'urbanisation nécessiterait un passage devant la CDPNAF. Toutefois, s'agissant d'un projet qui entre dans les intentions décrites dans le dossier d'enquête de développer des activités agricoles ou agrotouristiques, la commission propose à la Métropole de reclasser cette parcelle en zone agricole permettant une construction à condition qu'elle soit liée à l'activité (Ac ou Ad).

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-15 30/04/2019 **SELVI Roger M.** Cagnes sur Mer CW003

Demande résumée

M. SELVI souhaite agrandir la zone U Pc (au PLU actuel et prévue en zone UFc1 au PLUm), au détriment de la zone Na jusqu'à la limite de l'EBC. Schéma joint L-CSM-9.

Réponse de la Commission

L'espace naturel à protéger figurant sur la carte DTA correspond à l'EBC (à l'erreur d'échelle près). L'augmentation potentielle de la zone constructible se situe en zone bleue du PPRIF (risque modéré). La commission envisage favorablement cette demande qui représente une superficie de diminution de zone Na d'environ 2000 m².

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-16 30/04/2019 **TOURNUT M. et Mme** Cagnes sur Mer A15

Demande résumée

Demande de A Rectifier la limite de la limite de l'EBC comme elle l'est dans le PLU actuel (quartier de la BUFPE) B Etendre la limite de la zone UFc jusqu'à la limite de l'EBC

Réponse de la Commission

Cette parcelle se situe en zone rouge PPRIF, ce classement ne relève pas de la présente enquête. Il convient de s'adresser aux services de l'état dans la mesure où des travaux d'aménagements ont été effectués.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

R-CSM-17 30/04/2019 **FAMILARI M.** Cagnes sur Mer CK 67 +

Demande résumée

Parcelles CK 67 et CK 68 : Permis de construire accordé en 2010. Achat des parcelles en 2011. Le PLU a classé ces parcelles en EBC (présence de serres et de bâtiments agricoles. Erreur matérielle ?

Réponse de la Commission

Compte tenu de l'environnement immédiat de cette parcelle bordée par une route et de la desserte en transport collectif, de son état sur la carte TVB (relais paysager avec rôle écologique potentiel, ce qui n'est pas un enjeu écologique fort), la commission demande à la Métropole de présenter ce dossier à la prochaine CDPNAF pour une demande à l'urbanisation et à la CNDPS pour un déclassement de l'EBC, afin de lui rendre sa constructibilité.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-18 30/04/2019 **ANDRIES Monique** Cagnes sur Mer CY 66 +

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Document joint :L-CSM-11. Une partie de la parcelle n°CV 67 est en zone Na. Son mari étant décédé, elle veut vendre ce terrain mais pensait qu'il fallait une superficie minimale de 1500 m². Or, les marges par rapport aux limites séparatives ne lui laissent que 1200 m² constructibles.

Réponse de la Commission

La notion de superficie minimale de zone pour construire a été supprimée (Loi ALUR). La partie de parcelle n'étant pas en zone Na autorise une construction, en fonction du règlement de la zone UFc1 (Coefficient d'emprise au sol, coefficient de végétalisation et marges par rapport aux limites séparatives).

- Demande d'information

R-CSM-19 17/05/2019 **ARDISSON Nadia**

Cagnes sur Mer

CP 97 +

Demande résumée

Parcelles CP 97 et 98. Demande une modification de la zone Na en UFc1 (décalage d'environ 850 m² vers l'Ouest afin d'obtenir une constructibilité. Dossier joint : L-CSM-12

Réponse de la Commission

Favorable ,il s'agit d'aligner la limite de la zone UFc1 avec les limites de cette zone sur les parcelles voisines.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-20 17/05/2019 **PELLETIER Odette**

Cagnes sur Mer

CX 7 +

Demande résumée

Parcelles CX 7, CX 8, CX 41. Modifier la zone Na en UFc1 afin de rendre la parcelle CX 41 constructible (environ 2500 m²)

Réponse de la Commission

Au delà de la carte d'enjeux écologiques dite TVB validée par la DREAL, le secteur est classé en territoire à protéger comme espace naturel sur la cartographie de la directive territoriale d'aménagement (DTA). Par rapport au PLU actuel, la commission note qu'il n'y a pas d'élément nouveau en matière de zonage. Elle ne souscrit pas à la demande de cette personne.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-21 17/05/2019 **BARBI Henri**

Cagnes sur Mer

AV 53

Demande résumée

Chemin de Gros-Buaux Une partie de la parcelle est en zone U Demande à repousser de quelques mètres l'EBC et le zone Na vers le Sud-Ouest pour permettre l'accès à un terrain enclavé. Document joint : L-CSM-17

Réponse de la Commission

La commission estime que la demande de cette personne est recevable afin de désenclaver sa propriété et demande à la Métropole de la prendre en compte favorablement.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-22 17/05/2019 **HASSELBACH Violette**

Cagnes sur Mer

CV 63 +

Demande résumée

Parcelles CV 63-64-65. Demande de passer de la zone Na en zone UFc1, au moins sur la parcelle CV 63 et supprimer l'EBC. Document joint : L-CSM-30

Réponse de la Commission

Contrairement aux deux autres parcelles, CV 64 et 65, la CV 63 n'est pas concernée par le risque fort (zone rouge du PPRIF). Par ailleurs sur la carte DTA, l'ensemble des parcelles se situe hors zone ou secteur à protéger, ou espace vert, contrairement à ce que l'on constate sur la carte TVB (zone 4). La commission demande à la Métropole de requalifier la parcelle n° CV 63 en zone UFc1 mitoyenne, et de supprimer l'EBC sur cette parcelle, qu'elle considère comme une erreur manifeste d'appréciation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-23 17/05/2019 **BATTAÑNI M.**

Cagnes sur Mer

BD 152

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Demande de modification de la hauteur, actuellement en R+1, souhaite du R+3 ou R+4. La parcelle se situe en zone UFb4 (entourée de petits immeubles) Seules 3 villas sont en R+1 actuellement. Document joint : L-CSM-19

Réponse de la Commission

La parcelle de cette personne se situe en zone UFb4 au PLU actuel. Il n'y a pas de modification de zonage avec le projet de PLUm. La hauteur frontale des constructions dans cette zone est fixée à Cagnes sur Mer à 9 m (soit R+2). La commission ne donne pas une suite favorable à cette requête.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

R-CSM-24 17/05/2019 **FABRE Michel**

Cagnes sur Mer

AR 44 +

Demande résumée

M. FABRE demande à passer des parties de parcelle AR 44 et AR 529 de la zone Nb en UFb4 (environ 1970m²). Il resterait 10 000 m² d'EBC).

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-43

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-25 17/05/2019 **CORNELIUS Jacqueline et M. BERNE**

Cagnes sur Mer

AW 4 +

Demande résumée

Mme CORNELIUS demande pour les parcelles AW 4 et AW 6 (Avenue MERMOZ) de déclasser l'EBC sur la partie haute (route) et de les reclasser de la zone Na en UFC1. Document attaché : L-CSM-21.

Réponse de la Commission

Les parcelles sont inscrites dans un espace naturel à protéger par la DTA. Aucune modification n'est faite par rapport au PLU actuel, tant au niveau du zonage que de l'EBC. La commission estime que cette requête n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-26 17/05/2019 **BERNE M.**

Cagnes sur Mer

AW 60

Demande résumée

M. BERNE demande de reclasser la parcelle n° AW 60 -Val de Cagnes, actuellement en zone NA (tennis) par extension vers le Nord de la zone UFb4 (partie Est de la route Chemin du Val de Cagnes)

Réponse de la Commission

La commission estime que la modification de zonage ne concerne pas seulement la parcelle n° AW 60, mais également toutes les parcelles situées au Sud de celle-ci, qui longent l'Est du Chemin du Val de Cagnes, pour rejoindre la zone UFb4, ce qui représente une distance d'environ 360 mètres, sur une profondeur égale à la largeur moyenne entre ce Chemin et la limite de l'EBC. En effet ces parcelles, sont pour la plupart construites, se situent en zone bleue du PPRIF et le long d'un axe Nord-Sud. La configuration est comparable à de nombreux autres endroits longeant une voie de communication et qui ont été classées en zone U le long de ces voies, quand un habitat pavillonnaire y figurait déjà. Même si cette demande ne peut être prise en compte immédiatement pour des raisons administratives et techniques, la commission invite la Métropole à retenir cette proposition dans un souci de cohérence réglementaire (graphique).

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-27 17/05/2019 **GIBONDI Jean**

Cagnes sur Mer

CC 147

Demande résumée

Ces personnes demandent de corriger une erreur matérielle suite à la mise en application d'un jugement du Tribunal Administratif n° 1200484 du 07 janvier 2016 :Suppression de l'EBC sur cette parcelle. Document attaché : L-CSM-22.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

La commission demande à la Métropole de procéder à l'exécution de la décision de justice jointe au courrier adressé par ces personnes et de mettre en conformité le plan de zonage, avant approbation éventuelle du projet par le Conseil Métropolitain.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CSM-28 17/05/2019 **ACHARD Josiane**

Cagnes sur Mer

CN 36 +

Demande résumée

Mme ACHARD demande à passer une partie de la zone Ad en zone UFc1 sur les parcelles CN 36, 35 et 39 afin de construire (tirer droit la limite de la zone AD au profit de la zone UFc1). Document attaché : L-CSM-25.

Réponse de la Commission

La parcelle n° CN 33 est déjà classée en zone A au PLU actuel. La commission propose de diminuer la pointe que forme la zone A actuelle (future zone Ad) afin d'agrandir la zone UFc1 vers le Sud en tirant une ligne droite aux intersection avec les côtés Ouest et Est de la parcelle (environ 320 m, de zone Ad remplacée par la zone UFc1

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CSM-29 17/05/2019 **FAMILARI M.**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Document attaché : L-CSM-26 Voir observation n° R-CSM-17.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-17.

R-CSM-30 17/05/2019 **ALESSANDRIN Danielle**

Cagnes sur Mer

CK 14

Demande résumée

Mme ALESSANDRIN demande que sa parcelle n° CK 14, prévue en zone NA au PLUm soit reclassée en zone UFC1 et suppression de l'EBC sur les 3/4 de la parcelle. Courrier joint : L-CSM-33.

Réponse de la Commission

La parcelle concernée se situe en zone Na au PLU actuel, elle est prévue en zone Na au PLUm, il n'y a donc pas de modification. En outre, elle est entourée de zone Nb à l'Ouest et Na à l'Est, et d'aucune zone urbaine. La seule évolution envisageable pourrait être un reclassement en zone Nb par souci de cohérence cartographique, avec une diminution de l'EBC sur la moitié Sud, mais comme il n'y a pas de construction existante sur la parcelle, cela n'apportera rien de plus à l'intéressée. La commission estime que cette demande est irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-31 17/05/2019 **VIALE Pascale**

Cagnes sur Mer

CL 58 +

Demande résumée

Observation identique à la demande déposée sur le RD par courriel n°001. Courrier attaché : L-CSM-27.

Réponse de la Commission

Voir courriel n° M 1.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CSM-32 17/05/2019 **MARTIN Ascension**

Cagnes sur Mer

AL 69

Demande résumée

Une partie de la parcelle de Mme MARTIN est prévue au PLUm en zone Na avec EBC. Elle est aujourd'hui classée en zone constructible sans EBC au PLU. Elle n'est pas concernée par un PPR,

Réponse de la Commission

La commission estime que l'argument avancé de modification de zonage et d'EBC afin de préserver les espaces naturels face à Polygone Riviera n'est pas acceptable car dans ce cas, il aurait mieux valu s'en préoccuper avant d'autoriser la "bétonisation" de tout cet espace. Cela reviendrait à faire supporter à

327/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

d'autres les conséquences de ce que l'on a accepté à certains. En outre aucune mesure de protection ne figure au PPR, dans la DTA ou sur la carte TVB. En conséquence elle invite la Métropole à maintenir cette parcelle entière en zone constructible UFb7 et sans EBC.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-34 20/05/2019 **DUMONT Jean-Claude**

Cagnes sur Mer

DE 5

Demande résumée

M.DUMONT demande que la limite de l'EBC situé au Sud de sa parcelle soit légèrement modifiée. Il fait état d'une régularisation suite à une erreur lors de la sortie du PLU. Il joint un courrier de réponse de M. le Maire de Cagnes sur Mer datant du 5 août 2010. Un plan d'un projet de division parcellaire est joint au courrier (L-CSM-68).

Réponse de la Commission

La parcelle concernée se trouve en totalité en zone constructible UFc1 au projet de PLUm, La demande de cette personne a donc été prise en compte. La commission considère qu'il s'agit d'une nouvelle demande. Toutefois, la parcelle ne fait pas l'objet d'inconstructibilité de la part du PPR (zone bleue), elle n'est pas impactée par la DTA, ni par la TVB. En outre, la surface représentée par cette diminution serait d'environ 160 m², ce qui est négligeable par rapport à l'EBC environnant. Elle considère cette demande comme recevable.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CSM-35 23/05/2019 **BABOULENE Bernard**

Cagnes sur Mer

DE 041

Demande résumée

M. BOULENE demande que son lot (F), sur la parcelle n° DE 41, ne soit plus amputé de la zone anciennement classée "en broussailles" et requalifiée Na depuis le PLU de 2018 ? afin de récupérer en zone UPC un espace ou il fait son jardin depuis 30 ans. Il demande à aligner la limite de la zone UFc1 sur les limites voisines au détriment de la zone Na et réduction de l'EBC dans les mêmes limites.

Réponse de la Commission

La commission se permet de rappeler qu'une zone naturelle interdit la construction mais certainement pas d'effectuer du jardinage. En outre, ce secteur fait l'objet d'une protection particulière sur la carte de la DTA et la parcelle se situe en EBC et en zone 1 de la TVB. La prise en compte de ces éléments ne permet pas à la commission de se prononcer favorablement à la demande de l'intéressé. Par ailleurs, tout le haut de la parcelle a déjà bénéficié d'une urbanisation conséquente.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-36 03/06/2019 **CRETIN-SAISSY**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme CRETIN SAISSY demande l'abandon de l'ER V75 aux motifs que son utilité publique resterait à démontrer, que son prolongement vers l'Est n'est pas prévu afin de rejoindre la rue de la Pinède, et qu'il n'apporterait aucune amélioration du trafic routier dans ce secteur, mais au contraire une aggravation des difficultés au croisement des de l'avenue de la Serre avec l'avenue de Nice.

Réponse de la Commission

L'ER V75 n'est pas un élément nouveau car il figure déjà au PLU actuel de Cagnes sur Mer, la demande pourrait donc être considérée comme hors sujet. La commission apporte toutefois une précision sur cet ER puisqu'il fait l'objet d'une demande de réduction d'élargissement à 10 mètres au lieu des 17m actuels.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

R-CSM-37 03/06/2019 **ROLANT M.**

Cagnes sur Mer

CD 53

Demande résumée

La parcelle de M. ROLANT est divisée en deux zones au projet de PLUm, Na pour la majeure partie de la parcelle (3686 m²) et UFc1 pour la deuxième partie (1816 m²). La partie en Na est en EBC. Il demande de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

revoir en sa faveur cette délimitation du zonage et de l'EBC.

Réponse de la Commission

Le projet de PLUm ne change rien par rapport au PLU actuel. Toutefois, la photographie aérienne montre que l'EBC ne correspond pas vraiment au zonage. Il semble en effet que la limite de l'EBC se situe plus vers le Nord-Ouest par rapport à la représentation graphique. La Commission note qu'elle se situe sur le trait d'un secteur stratégique de développement sur la carte de la DTA, mais compte tenu de la différence d'échelles, elle invite la Métropole à revoir la limite de la zone UFc1 et de l'EBC afin de dégager une surface constructible supplémentaire ce qui représenterait une diminution de la zone Na et de l'EBC d'environ 800 m.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-38 04/06/2019 **MACOCCO Marielle**

Cagnes sur Mer

BD 148

Demande résumée

Madame MACOCCO souhaite savoir si une construction d'immeuble est possible sur les parcelles contiguës (entre sa parcelle et la RN 7).

Réponse de la Commission

Les parcelles le long de la RN 7 sont situées en zone UBc (habitat collectif) la construction d'immeuble est tout à fait envisageable sur ces parcelles. Les conditions seront liées aux marges de recul par rapport à la voirie et aux limites séparatives par rapport aux parcelles voisines.

- Demande d'information

R-CSM-39 04/06/2019 **LORENZI René**

Cagnes sur Mer

BZ 139

Demande résumée

M. LORENZI souhaite le déplacement de la limite de zone constructible, UFb4, et de l'EBC d'environ 20 mètres, en l'alignant sur les deux parcelles voisines, pour pouvoir construire. Sur sa parcelle située au Sud Ouest et au pied du Centre ancien, existent déjà 2 constructions : 1 garage et 1 cabanon. Il avait obtenu un permis de construire en 1990 mais la maison n'a pas été construite.

Réponse de la Commission

Le classement en zone Nn de cette zone, actuellement classée en Na est motivé par la volonté d'aménager sur l'ensemble de ce secteur, des bâtiments d'accueil de loisirs pédagogiques et culturels de la part de la commune et de la Métropole. En outre, l'EBC a été maintenu afin de conserver un espace de verdure au pied du centre ancien. La commission respecte ce choix d'aménagement et ne peut donc donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-40 04/06/2019 **CURETTI Marie-Louise**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mmes CURETTI et DIGIOVANNI représentent l'association des Riverains de Saint-Roman et Alentours. Elles craignent les conséquences de la construction d'un immeuble à cause des risques d'inondation des caves due à la saturation du réseau d'eau usées, de sources et de voiries insuffisantes. Elles demandent d'étendre la zone pavillonnaire (UFb4, en lieu et place de la zone UCd (d'habitat collectif) prévue au PLUm. Elles demandent quelles mesures compte prendre la Métropole pour l'évacuation des eaux pluviales ? Le permis de construire pour 63 logements a été accepté mais un contentieux est en cours. Document attaché : L-CSM-59.

Réponse de la Commission

L'orientation générale en matière d'urbanisme est fixée par différentes lois (ALLUR, ENE) reprises par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Elle consiste à favoriser une urbanisation de la ville sur la ville et éviter une consommation d'espace (anthropisation) à l'extérieur de celle-ci (sur les zones naturelles, collines, etc.). Le deuxième objectif est de développer les modes de déplacements doux (piétons, vélos) en raccourcissant les distances par rapports aux centres d'intérêts des citoyens (commerces, lieux culturels), et les modes de déplacements collectifs existants ou en développement, moins polluants, afin

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

d'améliorer la qualité de vie en diminuant le taux de pollution des véhicules carbonés. Évidemment, cette évolution doit s'accompagner de précautions qualitatives et quantitatives adaptées à un accroissement de population tant au niveau des réseaux (eau, électricité, assainissement, etc.) qu'au niveau des risques qu'une imperméabilisation importante des sols peut engendrer.

Tout en comprenant la nécessité de concentrer l'habitat au cœur des villes pour en limiter les effets d'expansion, la commission attire l'attention de la Métropole sur la nécessité absolue d'effectuer les aménagements ou adaptations (dimensionnement) préalablement à toute autorisation de construction d'habitat collectif afin d'en réduire l'impact sur les personnes et les biens environnants.

Voir Thème(s): - Logements

R-CSM-41 04/06/2019 **SELVI Bernadette**

Cagnes sur Mer

DC 114

+

Demande résumée

Mme SELVI représente Mme SELVI Stéphanie et M. SELVI Franck. Elle souhaite construire mais les parcelles DC 114 et DC 115 sont en zone Nb.

Réponse de la Commission

Ces parcelles se situent en zone Na et Nb. Elle sont couvertes pour moitié d'EBC. Elle sont entourées de zones N et de zones A. Aucune zone urbaine se trouve à proximité. La commission estime que la demande n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-42 04/06/2019 **GERMAIN Mme.**

Cagnes sur Mer

CR 4

Demande résumée

Mme GERMAIN demande à réduire la zone Ad pour étendre la zone UFc1 (alignement). Courrier joint : L-CSM-35.

Réponse de la Commission

Il s'agit non pas d'une réduction, mais d'une suppression de la zone A sur cette parcelle. Cette partie est déjà classée en zone A au PLU actuel. Selon les déposants, cette parcelle n'est plus exploitée depuis plus de quinze ans. Elle est construite sur sa partie Nord et entourée de constructions sur la zone UFc1 adjacente. Elle est en zone bleue du PPRIF, sans EBC et en dehors d'espace naturel à protéger sur la DTA. Elle forme une "dent creuse" par rapport aux parcelles environnantes. La commission envisage favorablement le reclassement de la partie concernée par la zone Ad en zone UFc1.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CSM-43 04/06/2019 **FABRE Gabriel**

Cagnes sur Mer

AR 44 +

Demande résumée

M. FABRE demande la réduction de l'EBC sur le bas des parcelles AR 44 et AR 529 et le reclassement de cette partie en zone Ufb4, afin de la détacher pour subvenir aux besoins d'entretien et de restauration du parc et de la villa impactés par les ans. Ces parcelles sont en zones UDa au PLU actuel. Courrier joint : L-CSM-36.

Réponse de la Commission

Toutes les parcelles environnant le bas de la propriété sont bâties. Ces deux parcelles ainsi que des parcelles voisines ont été classées en zone Nb afin de préserver un espace naturel dans un secteur proche du centre ancien. Elles sont situées au sein du centre principal sur la cartographie DTA. Elles font l'objet d'une réduction de l'urbanisation de la part de la CDPNAF. La commission estime que le fait de détacher une surface de 2000 m² d'une partie des parcelles en vue de les rendre constructibles remettrait en cause les efforts entrepris jusqu'à aujourd'hui et irait à l'encontre des préconisations de l'Etat. Elle ne soutient pas la demande du requérant.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-44 04/06/2019 **GUILLAUME Alain**

Cagnes sur Mer

BE 251 +

Demande résumée

M.GUILLAUME demande qu'une partie de ses parcelles n° BE 007 et BE 251 en zone UBb au PLU et reclassée en zone Nn au projet de PLUm soit rattachée à la zone UFCd jusqu'à la limite Ouest du canal d'irrigation (pointillé noir sur le plan joint au courrier). Il demande également à supprimer leur maison de la liste des éléments remarquables de la commune (liste patrimoine). Les observations ont été déposées sur le registre dématérialisé : n° 426 et 427. Document attaché : L-CSM-37

Réponse de la Commission

Cette parcelle s'inscrit dans le périmètre de réduction des zones urbaines décidées par le Préfet. Sur la cartographie de la DTA, elle figure au sein du centre principal. La commission souscrit à la volonté de la Métropole et du Préfet de vouloir préserver des îlots de verdure au sein de quartiers urbains denses et ne souhaite pas soutenir la demande du requérant. En outre, bien que consciente du fait qu'un bien qualifié d'élément remarquable ne présente pas que des avantages pour son propriétaire, elle estime cette démarche nécessaire dans le cadre de la conservation du patrimoine.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-45 04/06/2019 **ARNOULD Charles**

Cagnes sur Mer

CT 62 +

Demande résumée

M. ARNOULD demande que ses parcelles situées en zone N depuis 2011 (CT 62, 92, DD54, DD110 et DD118 soient reclassées en zone UFc1, en alignant la limite de cette zone sur les parcelles voisines.

Réponse de la Commission

le projet de PLUm ne change rien aux limites du PLU actuel. seul le nom du sous-zonage change. Ces parcelles sont inscrites en espace naturel à protéger sur la carte de la DTA. Elles sont répertoriées à la TVB en zone 1 et 2 (réservoirs de biodiversité et enjeu écologique fort). Elles sont en zone de risque modérées au PPRIF. La commission ne soutient pas la demande de l'intéressé.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-46 04/06/2019 **DEFONTENAY Sophie**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme DEFONTENAY de l'agence Mister Property Cros de Cagnes demande pourquoi la zone UAc (Rue Anatole France est limitée en hauteur ? Quelle est l'évolution ?

Réponse de la Commission

Les zones UA correspondent aux vieilles villes et vieux villages. Un Plan local d'urbanisme a pour objet de prescrire des règles d'urbanisme en fonction des lois et règlements établis mais également de la volonté de préserver un cachet ou un aspect pittoresque à un lieu donné. En l'occurrence, s'agissant de ce secteur, il paraîtrait surprenant d'autoriser des bâtiments ultra modernes et de grande taille car cela dénoterait avec le bâti environnant. Quant à l'évolution, la commission ne peut répondre que sur un aspect factuel qui consiste à rappeler qu'un PLU établit des règles pour une quinzaine d'années mais qu'il est révisable de manière régulière selon le besoin d'adaptation aux évolutions sociétales (population, mode de vie, etc).

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Demande d'information

R-CSM-47 04/06/2019 **SALAZAR Josée M.**

Cagnes sur Mer

AK 71

Demande résumée

M. SALAZAR souhaite une extension de la zone UFC1 au détriment de la zone NA et de l'EBC. Actuellement en zone rouge du PPRIF, des travaux sont effectués pour faire évoluer le PPRIF (chemin d'accès et voie de retournement. Il souhaite que la zone urbaine aille jusqu'au chemin piétonnier, ancienne limite de l'EBC.

Réponse de la Commission

Il semble que le n° de parcelle indiqué ne corresponde pas à la description. La commission opérerait plutôt pour la parcelle située au Nord n° AK 271. Cette parcelle se situe en zone rouge du PPRIF. elle est couverte

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

dans sa presque totalité par un EBC. Compte tenu de la zone rouge du PPRIF, la commission estime que la demande est irrecevable, le PPR ne dépendant pas de la Métropole mais des services de l'Etat.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

R-CSM-48 04/06/2019 **PEANO Maryse**

Cagnes sur Mer

CZ 34

Demande résumée

Mme PEANO demande que sa parcelle N° CZ 34, classée en UPc au PLU actuel, et prévue en UFc1 au projet de PLUm soit requalifiée en zone Udf ainsi que les parcelles environnantes : CZ 35, 36 37 et 38. La raison évoquée est la présence d'activités commerciales depuis les années 50. Courrier joint : L-CSM-18.

Réponse de la Commission

La commission estime que cette demande est légitime et invite la Métropole à interroger la commune de Cagnes sur Mer afin de s'assurer du bien fondé de ce changement de zonage et de sa volonté de le conserver, alors que des activités commerciales sont installées depuis des dizaines d'années.

R-CSM-49 04/06/2019 **PAULIAN Monique**

Cagnes sur Mer

AW 46

Demande résumée

Mme PAULIAN demande d'étendre la zone UFb4 sur les parcelles AW 46, 45, 48, 49, 50 et AW 97, 98, 99, 100, 102 et 149 à l'Est de la route du Val de Cagnes et remonter la limite de l'EBC pour libérer 2 planches du bas. En contrepartie, elle pourrait céder à la commune un terrain (boqueteau de 6000 m² environ en bordure de rivière.

Document attaché : L-CSM-39.

Réponse de la Commission

La commission estime que cette demande est recevable, à savoir : étendre la zone UFb4 vers le Nord, sur la partie Est du Chemin du Val de Cagnes et libérer la partie Ouest de l'EBC sur une largeur d'environ 15 mètres.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-50 04/06/2019 **BERETTONI Julie**

Cagnes sur Mer

CP 36

Demande résumée

Mme BERETTONI demande une extension vers le Sud de la zone UFc1, à la limite de l'EBC, au détriment de la zone Na. Document joint (Plan) : L-CSM-40.

Réponse de la Commission

Cette parcelle est en zone Bleue PPRIF. Elle est actuellement en zone UFc1 et Na sur sa plus grande partie (11770 m²). La commission estime que cette demande est recevable, dans la mesure où il s'agit d'agrandir modérément la zone constructible (environ 750 m²), avec un très faible impact sur l'écosystème environnant, compte tenu de la configuration actuelle et réelle du terrain.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-51 04/06/2019 **BABOULENE Bernard**

Cagnes sur Mer

DE 041

Demande résumée

Voir observation n° R-CSM-35.

Réponse de la Commission

Voir réponse de la commission en R-CSM-35.

R-CSM-52 04/06/2019 **GIUDICELLI Sandro**

Cagnes sur Mer

AH 254

Demande résumée

M. GIUDICELLI de la société PROMOGIM demande que l'ensemble du zonage UZc1 soit requalifié en UDb, afin de permettre l'aménagement du dernier foncier nu.

Réponse de la Commission

La commission comprend l'intérêt que peut porter cette société à une requalification de ce zonage à son avantage, mais elle rappelle toutefois qu'un PLU a pour objet de fixer des objectifs stratégiques en matière

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

d'urbanisme, en fonction de choix politiques d'orientations, adaptés au besoin mais également à une répartition réfléchie des destinations par secteur. Elle ne remet pas en cause ce choix car elle estime que la Métropole s'est donnée d'autres moyens qui permettent de répondre au besoin en logements.

Voir Thème(s): - Logements

R-CSM-53 04/06/2019 **NAVE Christiane**

Cagnes sur Mer

CT 19

Demande résumée

Mme. NAVE, Mme. LEDOUX et M. BETTOLI (SCI les Mauberts, Vallon de la Campanette, s'étonnent du fait que leur parcelle n° CT 19 classée en zone UEc à l'actuel PLU, se retrouve classée en zone Na au projet de PLUm. Ils font valoir la présence d'un emplacement réservé (EB 30) de plus de 8000 m² en bordure de route sur leur parcelle. Ces personnes constatent que seule leur parcelle a été touchée par ce reclassement puisque toutes les parcelles environnantes y compris de l'autre côté de la route, sont classées en zone UFb7. Ces personnes demandent le retour de leur parcelle en zone constructible. Courrier joint : L-CSM-41.

Réponse de la Commission

La commission constate que cette parcelle fait déjà l'objet d'une contrainte forte avec la présence d'un ER (B30) de 8000 m². Elle se situe en zone bleue du PPRIF, sans EBC et en espace anthropisé de faible intérêt écologique sur la carte TVB. Elle ne comprend pas et ne souscrit pas à la décision de la CDPNAF de fermer cette parcelle à l'urbanisation et par voie de conséquence à son classement en zone naturelle Na. En l'absence de motivation suffisante, elle invite la Métropole et la Commune à reconsidérer ce choix et faire valoir leur position auprès de la CDPNAF afin de maintenir cette parcelle dans les conditions du zonage actuel.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Emplacements réservés

R-CSM-54 04/06/2019 **GAUDARD Olivier**

Cagnes sur Mer

AD 122

Demande résumée

M. GAUDARD demande de réduire l'EBC sur sa parcelle située en zone UF4, d'environ 750 m² sur la partie Est (côté avenue Jean Mermoz). Plan joint : L-CSM-42.

Réponse de la Commission

Les espaces boisés classés ont été instaurés pour maintenir des îlots de verdure à protéger, notamment dans des zones d'habitat pavillonnaire. Après vérification, la surface de réduction de l'EBC demandée est estimée au double de ce qu'elle estime raisonnablement nécessaire, compte tenu de la configuration du terrain (environ 350 m² de diminution). La demande est irrecevable en l'état.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CSM-55 06/06/2019 **ALLIANA Jeannette**

Cagnes sur Mer

AO 1 +

Demande résumée

Mme ALLIANA souhaite que ses parcelles cadastrées AO 1 et 5 situées en zone UEp soient rattachées à la zone UFb4.

Réponse de la Commission

Cette parcelle est déjà située en zone UE au PLU actuel. Compte tenu de ses dimensions et surtout de sa configuration (faible largeur) l'intérêt d'une telle modification pour le requérant reste à démontrer en raison des marges de recul et limites séparatives. La commission ne soutient pas cette demande.

R-CSM-56 12/06/2019 **Anonyme**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Cette personne demande s'il est possible de prévoir quelque chose pour protéger les espaces boisés classés et rouges en même temps, des incendies. Chemins forestiers entretenus par la Métropole Bouche d'incendie ou citerne. Aide au débroussaillage à plus de 100 m des maisons (par la Métropole ou subventions, etc.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Bien qu'intéressante, cette demande ne fait pas l'objet de l'enquête.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CSM-57 13/06/2019 **GOVETTO René**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

L'observation de M. GOVETTO concerne l'élargissement de l'avenue de la Roseraie et l'avenue de GRASSE, qui entraînent des difficultés pour vendre ses biens soit à des particuliers (qui ne souhaitent pas se voir entourés d'immeubles de 15 m de haut), soit à des promoteur (impossibilité de construire des parkings en sou-sol et règlement du lotissement. Il en résulte une dépréciation considérable de ses biens.

Réponse de la Commission

Les difficultés liées au règlement des lotissements ne relèvent pas de l'enquête. Le dimensionnement ou l'adaptation de certaines voiries sont de la compétence de la Métropole et répondent soit à des améliorations au niveau de la sécurité (piétons, vélos, automobiles, transports collectifs), soient à des besoins liés à la desserte de certains quartiers ou des quartiers entre eux. En outre, s'agissant de l'ER V33, il est déjà inscrit au PLU actuel, ce n'est donc pas un élément nouveau.

Voir Thème(s): - Marge de recul - Infrastructures routières

R-CSM-58 13/06/2019 **SADSSI A. et MELLO Viviane**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Ces personnes font référence à une observation sous forme de lettre attenante et agrafée au registre sous la référence : L-CSM-45. Elles se disent entièrement d'accord avec les affirmations contenues dans ce courrier.

Réponse de la Commission

Dont acte.

Voir Thème(s): - Logements

R-CSM-59 13/06/2019 **PERONA Noël**

Cagnes sur Mer

CE 296 +

Demande résumée

Les parcelles de M. PERONA (CE 298, 299 et 296) étaient exploitées en horticulture jusqu'en 2013. La parcelle n° CE 296 a été transmise à sa fille et a été construite en 2017 puisque l'ensemble des parcelles figurent en zone constructible au PLU actuel. Il signale que l'exploitation agricole sera impossible, car il n'y a pas d'accès routier qui dessert le bas de la propriété et que l'exploitation était uniquement possible grâce à deux monte-charges installés devant leur maison. Il précise que les parcelles sont desservies par le réseau assainissement collectif.

Réponse de la Commission

Concernant la parcelle n° CE 296, Il est peu concevable et acceptable qu'une parcelle ayant été récemment construite de manière régulière au sein d'une zone urbaine au PLU, se retrouve classée en zone agricole au projet de PLUm. La commission invite la Métropole à reconsidérer ce classement en faveur de l'intéressé. En ce qui concerne les parcelles CE 298 et 299, selon les dires de l'intéressé, une exploitation agricole ne serait pas envisageable sur ces parcelles et la Chambre d'Agriculture des AM pourrait le confirmer. La Commission invite la Métropole à adopter une démarche pragmatique en se rapprochant de cet organisme avant de statuer sur ce point, malgré la position de l'Etat qui a décidé de fermer ce secteur à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CSM-60 14/06/2019 **VIDAL José**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

L'observation de M. VIDAL concerne l'avenue de la Roseraie et l'avenue de GRASSE, elle rejoint l'observation n° R-CSM-57.

Réponse de la Commission

Se reporter à l'observation n° R-CSM-57.

Voir Thème(s): - Marge de recul

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CSM-61 14/06/2019 **DURANTE Simone**

Cagnes sur Mer

BV 77

Demande résumée

Madame Durante demande :

A : Possibilité de pouvoir "surélever" afin de créer un petit ensemble de logements. Les maisons existant sur les parcelles BV 76 et BV 77 sont très vétustes et ne sont plus exploitables. Il existe déjà un petit immeuble sur la parcelle adjacente à la BV 76.

B : Vallon des Vaux (parcelles n° CV 26 et CV27 : Mme DURANTE souhaite obtenir des informations sur l'emplacement réservé ER B27 (bassin de rétention), qui impacte sa propriété et risque de l'enclaver.

Réponse de la Commission

A : Le règlement d'urbanisme joint au dossier d'enquête pour la zone UAc qui concerne ces parcelles au projet de PLUm prescrit : Au chapitre 2.1.2 Hauteur des constructions : Spécificité communale : Cagnes sur Mer : - Les constructions doivent s'aligner sur la même hauteur que les bâtiments limitrophes. - Dans le cas où aucune construction n'est présente sur les parcelles voisines, la hauteur maximale est fixée à 7 mètres.

B : L'ER B27 concerne l'aménagement de rétention d'un volume total de 25 000m³ et d'une superficie totale de 7900 m², à cheval sur plusieurs parcelles, qui figure déjà au PLU actuel. Son usage est prévu pour diminuer la quantité d'eau en aval, en cas de pluies violentes et continues qui risquent de créer des inondations dans les parties basses de la commune et peut également servir d'approvisionnement dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés

R-CSM-62 17/06/2019 **PLOTON M.**

Cagnes sur Mer

V 33

Demande résumée

M. PLOTON se dit opposé à l'élargissement de l'avenue de la Roseraie qui ne fera, selon lui, qu'aggraver la saturation de la pénétrante aux heures de pointe et il rappelle que les statuts du lotissement n'ont jamais été abolis.

Cette observation rejoint l'observation R-CSM-57.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-57.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul

R-CSM-63 17/03/1962 **MELLO Viviane**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

Mme MELLO dit "non" à : La largeur de 15 m de la voirie de la minoterie. aux immeubles supérieurs à R+3. Aux logements sociaux à 100% (où est la mixité sociale ,) Une 4ème voie de la SNCF. Une ouverture de passage souterrain et à une passerelle (voie du Garigliano pour piétons et vélos. A une future voie de circulation le long du jardin public entre la rue des Mûriers et l'avenue Germaine. A votre urbanisation à outrance. Elle demande de laisser son quartier tranquille où la vie est apaisée.

Réponse de la Commission

La commission constate que cette personne est opposée à beaucoup d'éléments mais qu'elle ne propose rien en retour et qu'aucune demande explicite n'est formulée. Elle prend acte de cette position.

Voir Thème(s): - Logements - Infrastructures routières - Modes Doux - Transports collectifs

R-CSM-64 17/06/2019 **ISNARD Liliane**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

La première partie de cette observation est hors sujet de l'enquête. La deuxième partie concerne l'urbanisation et le bétonisation à outrance et les appartements sociaux qui devraient être réservés exclusivement à la population locale.

Réponse de la Commission

La commission répondra à cette observation, globalement hors sujet, en orientant cette personne vers le thème : "Logements et mixité sociale".

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Logements

R-CSM-65 17/06/2019 **BERTOUE Suzanne**

Cagnes sur Mer

AK 2

Demande résumée

Mme BERTOU conteste le classement en zone rouge et propose de créer une liaison entre le Pain de sucre et la route de Vence et de pouvoir bâtir sur les terrains en friche.

Réponse de la Commission

Le PPRIF ne dépend pas des services de la Métropole mais de ceux de l'État. Demande irrecevable.

Voir Thème(s): - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

R-CSM-66 18/06/2019 **BERTIN Jean-Marie**

Cagnes sur Mer

DC 39 +

Demande résumée

Dans son observation, M. BERTIN fait part de deux requêtes : A : Il ne comprend pas pourquoi sa parcelle n° DC 40 n'est pas en zone UFc1 alors que la totalité de la parcelle voisine l'est. B : Il demande que le règlement de voirie impose la mise en place de miroirs de vue.

Réponse de la Commission

Pour la requête A, la parcelle DC 40 est inconstructible du fait du PPRIF en zone rouge, qui ne relève pas de la compétence de la Métropole mais de celle de l'Etat. Pour la requête B, la mise en place de miroirs pour les accès relève du règlement de voirie et celui-ci ne relève pas du projet de PLUm. Ces demandes ne sont pas recevables dans le cadre de la présente enquête.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - Infrastructures routières - Dossier

R-CSM-67 18/06/2019 **ASSO Association Cagnoise des Grands Plans - Cagnes sur Mer**

GALLET Yves

Demande résumée

M. GALLET déplore la bétonisation à outrance dans un quartier pavillonnaire résidentiel (quartier des Grands Plans), inadapté à recevoir des immeubles des projets de 4 ou 5 étages, avec des conséquences graves pour l'avenir. Courriers attachés : L-CSM-52, L-CSM-57 (pétition de 13 signataires) : L'AGCP et les résidents de l'immeuble Le Jumping émettent plusieurs observations et s'opposent à plusieurs projets notamment:

- 1) La création de zones Uy et UCf.
- 2) La hauteur R+4 et demandent de revoir le projet de résidence universitaire.
- 3) L'élargissement du chemin de la Minoterie à 15m.
- 4) Demandent que la voie Garigliano soit mise en "circulation partagée" et qu'on la rende accessible aux piétons, vélos et véhicules à 20km/h afin de développer les déplacements propres.
- 5) Un passage supplémentaire entre l'avenue de la Gare et le chemin de la Minoterie
- 6) souhaitent supprimer toutes les emprises de mixité sociale à 100% et 50%.
- 7) Émettent des demandes complémentaires générales dont certaines ne relèvent pas du PLUm.

Réponse de la Commission

Compte tenu du nombre important de requêtes sur l'ensemble de la Métropole, la commission répondra aux principaux points soulevés et renverra ces personnes vers le traitement de ces thèmes d'une manière plus globale.

- 1) Le quartier des Grands Plans est classé en UCa au PLU. La zone UCa prévoit que l'emprise au sol est non réglementée. Au PLUm, la zone UCf fixe l'emprise maximale des constructions à 40%.
- 2) Au PLU, la zone UCa prévoit que la hauteur H est fixée à un maximum de 15m. Au PLUm, la zone UCf prévoit la même hauteur maximale avec de légères majorations. 3) Reprise exacte du PLU qui prévoit déjà un ER V49 "Élargissement de la rue de la Minoterie" d'une largeur de 15m. Il n'y a donc pas d'éléments nouveau.
- 4) De même le PLUm reprend le PLU qui prévoit déjà un ER V54 "Élargissement de la rue du Garigliano".
- 5) Il n'existe pas d'ER mentionnant la mise en place d'une passerelle SNCF à Cagnes sur Mer.
- 6) Concernant les périmètres de Mixité sociales et les Emplacements Réservés pour Mixité sociale, le PLUm

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

reprend ce qui existe déjà au PLU actuel. Par ailleurs, l'orientation générale en matière d'urbanisme est fixée par différentes lois (ALLUR, ENE) reprises par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Elle consiste à favoriser une urbanisation de la ville sur la ville et éviter une consommation d'espace (anthropisation) à l'extérieur de celle-ci (sur les zones naturelles, collines, etc.). Le deuxième objectif est de développer les modes de déplacements doux (piétons, vélos) en raccourcissant les distances par rapports aux centres d'intérêts des citoyens (commerces, lieux culturels), et les modes de déplacements collectifs existants ou en développement, moins polluants, afin d'améliorer la qualité de vie en diminuant le taux de pollution des véhicules carbonés. Évidemment, cette évolution doit s'accompagner de précautions qualitatives et quantitatives adaptées à un accroissement de population tant au niveau des réseaux (eau, électricité, assainissement, etc.) qu'au niveau des risques qu'une imperméabilisation importante des sols peut engendrer. Tout en comprenant la nécessité de concentrer l'habitat au cœur des villes pour en limiter les effets d'expansion, la commission attire l'attention de la Métropole sur la nécessité absolue d'effectuer les aménagements ou adaptations (dimensionnement) préalablement à toute autorisation de construction d'habitat collectif afin d'en réduire l'impact sur les personnes et les biens environnants.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Logements

R-CSM-68 19/06/2019 **BONTEMPI Guy et Maître ZAGO Avocat** Cagnes sur Mer **AC 77 +**
Demande résumée

M. BONTEMPI pratique une activité de mise à disposition de bennes de recyclage de fers et métaux sur les parcelles AC 77 et 78 d'une superficie de 1362 m., depuis environ 45 ans. Or ces parcelles sont classées en zone Na au projet de PLUm. En outre depuis le PLU, un emplacement réservé pour Bassin de rétention (ER B8) est positionné sur ces parcelles. Ce point a fait l'objet d'une procédure devant le TA, puis une nouvelle étude, postérieure, par un bureau d'étude (SEBA), conclut que cet ER relève d'une erreur d'appréciation sur la capacité et que ce bassin n'est pas indispensable, en prenant pour référence le PAPI.

Document de 11 pages avec en annexe un rapport d'experts de 14 pages joint : L-CSM-56.

Réponse de la Commission

En premier lieu la commission note que les parcelles concernées sont déjà en zone N au PLU actuel. La difficulté réside dans le fait qu'elles se trouvent en zone rouge du PPR, qui ne relève pas de la Métropole mais de l'Etat. La déchèterie qui se trouve dans la zone Nd, adjacente est un organisme public, cette zone est donc adaptée selon les dispositions générales du règlement, ce qui n'est pas le cas de la raison sociale du requérant. Quoiqu'il en soit, il est indispensable de trouver une solution à cette situation, aussi la commission invite la Métropole à reconsidérer la demande en s'efforçant d'apporter une réponse par un zonage adapté à l'activité de cette personne.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Emplacements réservés

R-CSM-69 19/06/2019 **CAPPELLACCI Daniel** Cagnes sur Mer **CV 44**
Demande résumée

M. CAPPELLACCI fait savoir qu'il existait un terrain de camping sur sa parcelle n° CV 44, dont une partie est en zone Nb et en EBC. Il a autorisé la Commune à bénéficier d'une partie de la parcelle pour réhabiliter le Chemin des Treizes Dames. Il demande à supprimer l'EBC sur la partie de parcelle et à passer en zone constructible (par extension de la zone UFc1, contiguë à la parcelle). Courrier joint : L-CSM-57.

Réponse de la Commission

La zone Nb permet déjà une extension mesurée des constructions existantes. La présence de l'EBC sur une partie de la parcelle ne permet pas d'envisager une réponse favorable à l'extension de la zone UFc1 mitoyenne car cela n'apporterait pas une grande plus-value en matière de constructibilité. Sauf cas d'absolue nécessité, la commission n'est pas favorable à une suppression ou diminution de l'EBC, notamment quand il est superposé à un espace d'enjeu écologique.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-70 19/06/2019 **TAIANA Grâce** Cagnes sur Mer **DC 030**

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Mme TAIANA représente également Mme ATTARD et M. KLEIN, ses voisins. Sa parcelle est située Chemin de la Marne, en zone UFc1. Une partie de la parcelle est construite, l'autre est en zone Na couverte d'un EBC et se situe en zone rouge du PPRIF. Elle souhaite pouvoir étendre le bâti par une diminution de la zone rouge PPRIF, de l'EBC et de la zone Na.

Réponse de la Commission

Le PPRIF ne relève pas de la compétence de la Métropole, mais de celle de l'Etat. Tant que la condition liée au PPRIF n'est pas levée, la parcelle ne pourra pas bénéficier d'une augmentation de la zone constructible. Demande non recevable dans le cadre de l'enquête.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

R-CSM-71 19/06/2019 **ASSO Les Riverains de Saint-Roman et Alentour** **Cagnes sur Mer**
Mm MALIGNE et Mme CALVET

Demande résumée

Mme MALIGNE et Mme CALVET adhérentes de l'association des Riverains de Saint-Roman et Alentours exposent leur inquiétude et interrogations sur la nature du zonage pour ce quartier (UCd et UFb4 alors que le quartier représente une zone pavillonnaire). Elles souhaitent reclasser cette partie de zone UCd en zone UFb4 (en prolongeant cette dernière vers l'Est jusqu'au Chemin des Glycines). Document attaché : L-CSM-59.

Réponse de la Commission

Ce thème est déjà traité dans l'observation n° R-CSM-40 (Association Les Riverains de Saint-Roman et Alentours). Se reporter à cette observation.

Voir Thème(s): - Associations - Modification dans une même zone - Hauteur de bâtiment

R-CSM-72 19/06/2019 **DURAND Maxence et TERNISIEN Romain** **Cagnes sur Mer** **BR 414**
+

Demande résumée

Une partie des deux parcelles BR 414 et 415 est en zone Na avec EBC. Sur le plan de zonage, il n'est pas tenu compte du bâti existant (piscine, terrasse-plage). Ces personnes demandent à étendre la zone UFb7 vers le Sud à la limite des parcelles.

Réponse de la Commission

La parcelle BR 414 est en zone UFb7 en totalité. La parcelle n° BR 415 est en partie en zone UFb7 et en partie en zone Na. La commission invite la Métropole à étendre la zone UFb7 sur la totalité de cette parcelle et de supprimer l'EBC sur la partie Nord Est des deux parcelles pour en libérer environ la moitié (l'EBC couvre actuellement des parties imperméabilisées sur la parcelle BR 414 : piscine et plages existantes).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-73 18/06/2019 **FIKER Nicolas S.C.I. MND M. DELHAYE** **Cagnes sur Mer** **CZ 52 +**

Demande résumée

M. FIKER, représentant M. DELAHAYE, demande que les parcelles référencées CZ 52 et CZ 55 soient reclassées de la zone Nb vers la zone U. Il évoque la continuité du bâti le long du Chemin des Caucours, des villas construites dans un environnement proche et une harmonisation avec le zonage de la commune de Saint-Paul de Vence qui est en zone constructible (UCc) à 400 mètres au Nord. Il demande à créer une zone de type UFc1, à l'instar de ce qui est prévu au PLUm le long du Chemin de Peire-Long, en demandant la raison d'une différence de traitement, alors que la configuration est identique. Observation attachée déposée sur le RD le 18/06/2019 sous le N° 1135.

Réponse de la Commission

Le MO répond dans la partie technique, que la Commune de Saint-Paul de Vence ne faisant pas partie des 49 communes de la Métropole, son zonage est indépendant. Toutefois, le long du Chemin des Caucours, on peut constater, notamment sur une orthophoto, que l'urbanisation est présente autour de ces parcelles. Elles se situent en zone bleue du PPR, en zone 3 de la TVB (enjeu écologique secondaire) et sur la limite de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

la zone littorale sur la carte DTA. La commission estime pour sa part, que ces deux parcelles ainsi que celles qui longent ce Chemin, déjà urbanisées pour la plupart, devraient être classées au même titre que les parcelles situées le long du Chemin de Peire-Long, en zone UFc1, alors qu'elles sont prévues en zone Nb. Elle demande à la Métropole de revoir ce classement.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-74 19/06/2019 **PERONA Noë**

Cagnes sur Mer

Demande résumée

A déjà consulté : voir observation n° R-CSM-59 et L-CSM-47

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-59

R-CSM-75 19/06/2019 **FLOREAN Mathieu**

Cagnes sur Mer

CB 77

Demande résumée

M. FLOREAN fait savoir que : - L'EBC coupe le bâti en deux, sur le Plan de zonage ; - La limite entre la zone UFc1 et la zone Na se situe sur un bâti. Il demande de décaler la limite de l'EBC et de la zone Na vers l'Est afin de pouvoir construire un bassin ou une piscine.

Réponse de la Commission

La commission estime que cette demande est recevable et demande à la Métropole de revoir le tracé de la limite de zone UFc1 vers l'Est au détriment de la zone Na ainsi que l'EBC sur la même limite, pour une surface d'environ 900 m².

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CSM-76 19/06/2019 **DUMONT Jean-Claude**

Cagnes sur Mer

DE 5

Demande résumée

Déjà consulté le 20/05/2019

Réponse de la Commission

voir R-CSM-34, L-CSM-68.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CSM-77 19/06/2019 **BONVILLAIN Guillaume**

Cagnes sur Mer

D 50

Demande résumée

Voir observation n° R-CSM-14. Courrier attaché : L-CSM-69. M. Bonvillain apporte quelques précisions sur son projet (pris en compte dans l'observation précédente). Il notifie le changement de numérotation de la parcelle DD 50 en DD118.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CSM-14

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

R-CSM-78 19/06/2019 **POIRIER Jean-Michel**

Cagnes sur Mer

CR 72 +

Demande résumée

M. POIRIER demande la requalification d'une petite partie de sa parcelle de la zone Na vers UFc1 afin de pouvoir y construire sa piscine. Il précise qu'il ne peut le faire que sur la parcelle CR 76 qui est adjacente et lui appartient, car la CR 72 est déjà occupée par l'épandage de l'assainissement individuel, en s'engageant à ne pas construire autre chose. Courrier attaché : L-CSM-71

Réponse de la Commission

La commission envisage favorablement cette demande car elle représente une faible surface (environ 400 m² de diminution de la zone Na au profit de la zone UFc1 sur les deux parcelles) afin de pouvoir construire une piscine, comme indiqué sur le plan annexé au courrier, jusqu'en limite de l'EBC.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CSM-79 19/06/2019 **CORDI Patrick**

Cagnes sur Mer

CE 62

Demande résumée

M. CORDI expose que la parcelle n° CE 62 (dont la bonne dénomination est : CR 62), était précédemment en zone rouge du PPRIF. Aujourd'hui, elle est en zone bleue (risque modéré). La parcelle a été classée en zone agricole au PLU. Il demande à rendre constructible la partie libérée par le PPRIF en descendant vers le Sud la limite de la zone UFc1 jusqu'à la limite du PPRIF actuel, au détriment de la zone Ad.

Réponse de la Commission

Cette diminution de zone Ad ne concerne pas que la parcelle N° CR 62, puisque la zone Ad est présente également sur la parcelle adjacente n° CR 63. Bien que la diminution de zone A sur la parcelle concernée par la demande soit faible (environ 300m_e), il faudrait en fait une diminution de 2500m_e pour satisfaire cette demande car la zone constructible n'est pas contiguë. En outre, cette parcelle se situe en zone espace naturel à protéger sur la carte DTA. La commission estime que cette demande n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CSM-80 19/06/2019 **COURTADON Jean-Pierre représente Société Cagnes sur Mer + IKEA**

BO 667

Demande résumée

M. COURTADON représente la société IKEA, concernant les parcelles n° BO 667, 40, 41, 36, 37, 38, 39 et 43. Il souhaite avoir des informations sur les possibilités de projets. Il demande une requalification de ces parcelles, prévues en zone 2AU et en partie recouvertes d'EBC, en zone 1AU.

Réponse de la Commission

Le zonage prévu au PLUm reprend le zonage du PLU actuel, à savoir "zone à urbaniser bloquée". Un EBC figure sur la partie Ouest de la parcelle BO 667. Les risques sont modérés au PPRIF et un espace naturel à protéger concerne la partie Nord de cette même parcelle. Le zonage des PPR ne relève pas de la compétence de la Métropole, mais de celle de l'Etat. Compte tenu de ces éléments, la commission n'est pas favorable à la demande de l'intéressé de reclasser la zone 2AU en 1AU. Elle conseille à cette personne de se rapprocher des services de l'Etat (DDTM des A-M) pour des informations sur les PPR et en fonction du résultat, de présenter un projet compatible pour une ouverture à l'urbanisation dans les zones AU.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - EBC et autres espaces verts

R-CSM-81 19/06/2019 **PONTHIEUX M.**

Cagnes sur Mer

CW 55

Demande résumée

La parcelle de M. PONTHIEUX se situe en zone Na, en EBC et en zone rouge du PPRIF. Il demande à libérer une partie de la parcelle (partie haute, afin de permettre une construction. Document joint : L-CSM- 74

Réponse de la Commission

La parcelle se situant en totalité dans la zone rouge du PPRIF, elle est inconstructible. Les PPR ne relèvent pas des services de la Métropole, mais de ceux de l'Etat. Il conviendra de lever la condition liée au PPR avant toute demande de constructibilité (zonage PLUm, EBC). La commission n'envisage pas favorablement cette demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

R-CSM-82 19/06/2019 **BURRONI Jean-Antoine**

Cagnes sur Mer

CT 3 +

Demande résumée

M. BURRONI demande des renseignements sur la TVB pour un "corridor " qui traverse la propriété située en zone UFc1. Document attaché : L-CSM-76

Réponse de la Commission

Comme l'a fait remarquer la commission dans le PV de synthèse, les informations précises sont difficilement accessibles afin de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public, compte tenu de la taille du dossier et de sa complexité. En effet, ces informations se trouvent dans la partie "Dispositions générales du règlement" à l'article 18. Elles n'ont pas été reprises dans le règlement propre à chaque zone

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

au chapitre 2.4 "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions", ce qui peut induire en erreur et fausser la teneur du renseignement. Pour répondre précisément à cette personne, un corridor écologique entraîne une inconstructibilité sur une zone tampon de 50 mètres de part et d'autre du corridor.

La commission invite cette personne à se référer au traitement du thème "TVB-Corridors écologiques". La commission n'est pas favorable au tracé de certains corridors écologiques, notamment quand ils traversent des zones urbaines déjà bâties. Elle demande à reconsidérer la carte de la TVB dans ce sens, de manière beaucoup plus pragmatique.

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

R-CSM-83 19/06/2019 **PORTANELLI Armand**

Cagnes sur Mer

DC 19

Demande résumée

M. PORTANELLI souhaite obtenir des renseignements au sujet de sa parcelle Document attaché : L-CSM-77.

Réponse de la Commission

Le tiers Est de la parcelle (côté Chemin Georges Guynemer) se situe en zone constructible UFC1 en zone de risque modéré (bleue) au PPRIF. Les deux tiers restant à l'Ouest (côté avenue de la Gaude) sont en zone Na, en zone rouge du PPRIF, donc inconstructible et en EBC.

- Demande d'information

R-CSM-84 19/06/2019 **PETIT Bernard SCI IJAKK**

Cagnes sur Mer

CD 142

Demande résumée

M. PETIT demande des renseignements sur les conditions de constructibilité de la parcelle n° CD 142.

Réponse de la Commission

Le zonage du projet de PLUm pour cette parcelle est identique à l'actuel PLU. Elle est divisée entre la zone UFb4 et la zone Na de petite taille. Les risques liés aux PPR sont modérés (zone bleue) à l'Ouest et forts (zone rouge) à l'Est. La constructibilité : Pour un particulier, la construction est interdite en zone Na. La zone rouge d'un PPR interdit toute construction.

- Demande d'information

3.3.7 Cap d'Ail (9)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
1060	18/06/2019	RICCIARDI - LAUNAY Indivision	Cap d'Ail	AD 54 +
<u>Demande résumée</u> L'indivision RICCIARDI-LAUNAY propriétaire des parcelles AD 54 et AD 91 à Cap d'Ail constate que le projet de PLUm classe ces parcelles en zone Nb, n'autorisant qu'une extension limitée des constructions existantes. Lors de l'élaboration du PLU de la commune, ces parcelles bien que constructibles au POS antérieur, ont été prises en étau entre deux zones Udm ouvertes à la construction mais classées en zone N. A l'examen de la photo aérienne, Me AONZO considère que classement en zone Naturelle n'est pas fondé et que le classement en cohérence avec le rapport de présentation du PLUm et devrait être en zone UF. Enfin, le classement en zone UFb4 d'une unité foncière de 2500 m ² doit permettre, avec une urbanisation raisonnable, de préserver la Trame Verte.				
<u>Réponse de la Commission</u> Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-CAP-1 et 284.	29/04/2019	QUATTRONE / LUTZ-FIGGE.	Cap d'Ail	AB- 41
<u>Demande résumée</u> Documents déposés concernant la demande R- 001: création d'une piste DFCI. Demande portée également par la commune.				
<u>Réponse de la Commission</u> VOIR REPONSE AU DIRE R-CAP-N°1. Voir Thème(s): - PPR - Infrastructures routières				
L-CAP-2	14/06/2019	LAUNAY Jacqueline et Philippe / RICCIARDI Gilles et Roger.	Cap d'Ail	AD 54 et 91.
<u>Demande résumée</u> Contestation du classement en zone Nb au PLUm: 1/ Parcelles classées en Nda au POS de cap d'Ail. 2/ Au PLU création entre le secteur des moyennes et basse corniche de 2 zones Udm constructibles, à l'exclusion des parcelles AD 54 et 91, classées en zone N. Or, ce terrain aménagé en restanques n'a jamais été N puisque complanté d'arbres fruitiers avec exploitation maraîchère familiale. 3/ Sur ces parcelles se trouvent plusieurs constructions d'habitation/dépendances/chalet d'habitation/constructions à usage technique. Demande de classement en zone pavillonnaire UF, en cohérence avec la justification de ce type de zone, tel qu'exposé dans le rapport de présentation, ce classement n'étant pas incompatible avec des sensibilités environnementales et paysagères. 4/ Ce terrain se situe dans une zone d'intérêt écologique secondaire; demande de l'inclure - en tout ou partie- à la zone UFb4 existante.				
<u>Réponse de la Commission</u> VOIR REPONSE AU DIRE R-CAP-N°2. Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-MET-2	29/04/2019	CHEMIN Raymond	Cap d'Ail	AD 69
<u>Demande résumée</u> Parcelle classée en zone rouge glissement de terrain, et EBC. Demande de classement de la parcelle en zone Uc				
<u>Réponse de la Commission</u> La demande ne semble pas être recevable aux motifs suivants: - La parcelle est classée en zone rouge				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

glissement de terrain, ce classement qui interdit toute construction relève de la Préfecture. - Une demande de déclassement en zone bleue du PPR entreprise auprès de la DDTM n'a pas abouti. - Un EBC est présent sur la parcelle.

Avis défavorable compte-tenu des contraintes supra-communales.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-MET-35 10/05/2019 **GALLO Alain**

Cap d'Ail

AE 6

Demande résumée

Parcelle classée en zone Uc, non constructible au regard d'un "Jardin à protéger" qui n'a pas lieu d'être, comme le confirment les photos jointes au dossier. Cette partie de parcelle constitue de plus une "dent creuse" entre deux constructions. Demande une modification du classement de la parcelle.

Réponse de la Commission

Concernant le "jardin à protéger": La CE donne un avis favorable à la demande de l'administré de supprimer le "jardin à protéger" sur sa parcelle.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CAP-1 29/04/2019 **QUATTRONE / LUTZ FIGGE.**
41-

Cap d'Ail

**AB- 46-
284.**

Demande résumée

Parcelles desservies par un chemin pédestre. Demande de création d'une piste DFCI afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. - Autorisations obtenues auprès des propriétaires de la parcelle AB 11 et du chemin du signal. - Une expertise de risque d'incendie de forêt a été diligentée, et en a conclu que "Les risques d'incendie forêt, tant subis qu'induits, sont importants dans la zone d'étude". - Par mail en date du 14/02/2018, la commune indique "...Qu'elle n'a pas d'opposition de principe à la création d'une voie DFCI dans ce secteur".

Réponse de la Commission

Une expertise de risque d'incendie de forêt a été diligentée par les demandeurs. Elle a conclu que "Les risques d'incendie de forêt, tant subis qu'induits, sont importants dans la zone d'étude". Demande portée également par la commune, laquelle indique dans un mail en date du 14/02/2018 qu'elle n'a pas d'opposition de principe à la création d'une voie DFCI dans ce secteur. En cas d'incendie, des constructions seraient menacées avec des contraintes d'accessibilité fortes. Avec comme conséquence indirecte l'augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain.

AVIS FAVORABLE.

Voir Thème(s): - PPR - Infrastructures routières

R-CAP-2 29/04/2019 **LAUNAY et RICCardi Famille.**

Cap d'Ail

Demande résumée

Parcelles AD- 54 et 91. Situées en zone Nb au PLUm. Demande de classement en zone UFb4.

Réponse de la Commission

Ces parcelles ont été classées en zone N au PLU de Cap d'Ail en 2012, et en zone Nb au projet PLUm. On conçoit que son classement hors zone naturelle en 1937 au moment de son achat et son exploitation agricole ne puissent être pris en compte pour une demande de déclassement. La demande des requérants ne semble pas pouvoir être prise en compte aux motifs suivants: - Le caractère pavillonnaire n'apparaît pas évident (orthophoto). - Un EBC est présent sur la parcelle. La suppression de cet EBC nécessite un passage CDNPS. - Il existe une protection du site au regard de la DTA. Toutefois, en zone Nb, une extension des bâtiments existants est possible dans la limite de 30m2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CAP-3 14/06/2019 **LAUNAY et RICCIARDI Famille** **Cap d'Ail** **AD- 54+**

Demande résumée

Dépôt d'un dire d'avocat (Maître AONZO) concernant la demande R-002: parcelles situées en zone Nb au PLUm; demande de passage en zone UFb4.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-CAP-N°2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-MET-2 30/04/2019 **Anonyme** **Cap d'Ail** **AD 69**

Demande résumée

Demande le reclassement de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Au document en vigueur la parcelle est classée en zone N, concernée par des EBC et une zone rouge du PPR mouvements de terrain, donc inconstructible. Au PLUm arrêté, la parcelle est classée en zone Nb, concernée par des EBC et par la zone rouge du PPR mouvements de terrain. Un reclassement n'est pas envisageable compte-tenu des contraintes supra communales.

3.3.8 Carros (106)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
299	23/05/2019	HEMERY	Carros	D 5219
<u>Demande résumée</u> Mme HEMERY souhaite connaitre dans quelle zone se situe sa propriété et quel pourcentage d'espaces verts sa parcelle sera assujetti dans le PLUm.				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>La parcelle de cette personne se situe en zone d'habitat pavillonnaire dense (UFa3). Le règlement de cette zone stipule en son chapitre 2.4 que pour Carros, 65% au moins de la superficie du terrain doit être en espaces verts paysagers. La définition de ces espaces est inscrite dans la partie "Règlement du PLUm", partie 4. "Dispositions générales" - Article 41. - LEXIQUE.</i>				
523	06/06/2019	POUCHOL Philippe	Carros	OD 3730
<u>Demande résumée</u> M. POUJOL demande à supprimer les traits jaunes figurant sur sa parcelle car ils se situent à l'emplacement de constructions.				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Les traits jaunes relèvent de la Trame Verte et bleue, ils signifient selon la légende de cette carte : "Relais paysager avec rôle écologique potentiel". Un relais paysager peut se trouver en zone urbaine du fait qu'il se situe à proximité de réservoirs cœurs (en limite Ouest de la parcelle de cette personne). Demande non retenue par la commission car l'objet n'a pas d'incidence forte sur cette parcelle déjà construite.</i>				
565	07/06/2019	ASSO ASLLIC Association Syndicale Libre du Lotissement Industriel de Carros-Le Broc	Carros	
<u>Demande résumée</u> Courrier attaché à l'observation n° L-MET 235.				
<u>Réponse de la Commission</u> Voir l'observation n° L-MET-235. Voir Thème(s): - Associations - Règlement Général - Stationnement				
637	10/06/2019	MALAVARD BERNARD	Carros	D 2627
<u>Demande résumée</u> M.MALAVARD demande des informations concernant le PPR, les délais, la prise en compte dans le PLUm.				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Le PPR ne relève pas des compétences de la Métropole, mais de celles de l'Etat. Si l'évolution du PPR n'est pas prise en compte sur le zonage présenté au public, aucune modification ne peut être envisagée en vue de son approbation.</i>				
Voir Thème(s): - PPR				
766	13/06/2019	SERVELLA Alain	Carros	
<u>Demande résumée</u> M. SERVELLA demande que la Zone Udf créée à la Tuillère (sous le village) repasse en zone NA et souhaite qu'un coefficient d'espaces verts de 60% soit prescrit en zone UEh.				
<u>Réponse de la Commission</u>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La zone UCd ne fait pas l'objet d'une création puisqu'elle existe déjà au plan de zonage de l'actuel PLU. En outre, hormis la possibilité d'installer un système d'assainissement non collectif dont le dimensionnement est adapté, rien empêche de la part de la Métropole de projeter l'installation d'un réseau d'eaux usées à cet endroit dans l'avenir. La zone UEh est la reprise du zonage de l'actuel PLU de Carros. Seule la dénomination change par souci d'harmonisation avec les 48 autres communes de la Métropole. La commission estime, vu la destination de la zone, qu'il n'y a pas lieu de modifier le CEV.

776 14/06/2019 **AUDA Véronique et GIUGLIA Grégory** Carros B 1749

Demande résumée

Attaché à l'observation n° R-CAR-42.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-42.

836 15/06/2019 **BARRELI Robert** Carros XX 917 +

Demande résumée

Demande identique à l'observation L-MET-194

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-MET-194.

869 16/06/2019 **COSQUER Christophe** Carros

Demande résumée

M. COSQUER souhaite - repasser les deux zones Udf en zone agricole car des constructions nuiraient à l'esthétisme du village. - créer une sous zone dans le zonage UF afin de délimiter les espaces à préserver et les zones à bâtir. - la suppression de l'ERV12 car les deux terrains adjacents sont déjà desservis par la voirie actuelle qui est suffisante. - mieux définir la notion d'espaces verts et de pierres de pays dans le règlement - que l'ensemble des murs de soutènement et de bahut doivent avoir un aspect naturel

Réponse de la Commission

- Concernant la création de sous zones à la zone Udf afin que les constructions ne soient pas inesthétiques et pour l'aspect des murs il est bien indiqué dans le règlement en chapitre 2 que les projets d'aménagements doivent préserver la qualité des sites existants et prendre en compte l'environnement existant. Voir également Observation n° 766. - Il n'est pas utile de créer une sous zone UF car les espaces à préserver sont déjà indiqués dans la DTA, la TVB et la cartographie du PLUM qui délimite les espaces à protéger dans la légende dans la partie patrimoine. - Un ER n'est pas forcément un emplacement réservé pour créer une voie, cela peut par exemple être par exemple une installation nécessaire aux continuités écologiques (Art 151-41 du Code de l'Urbanisme), donc il n'y a pas lieu de le supprimer. - La définition de pierre de pays pourrait effectivement être revue mais la notion "espaces verts" est déjà définie dans les D.G du règlement, partie "LEXIQUE".

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Emplacements réservés

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

874 16/06/2019 **DEYMIER Christian** **Carros** **A 1031**

+

Demande résumée

Demande identique à l'observation n° R-CAR-20.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-20

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

1047 18/06/2019 **ROBINI et ALLASIA** **Carros**

Demande résumée

Il est impossible d'ouvrir les pièces jointes de cette observation déposée par email par M. CARNOY Florent. Par rapprochement, l'observation n° L-MET-306 correspond à l'identité de ces personnes.

Réponse de la Commission

Pas de réponse possible en raison de l'inaccessibilité aux pièces jointes., se référer à l'observation n° L-MET-306, dans la mesure où elle correspond bien à la demande.

1220 19/06/2019 **LOUPIAS Geneviève** **Carros** **C 203**

Demande résumée

Mme LOUPIAS demande à sortir la parcelle C 203 « Lou Claus» de la zone Na –« Naturelle ». Cette parcelle est contigüe à la parcelle 180 sur laquelle sont édifiés notre maison et un hangar agricole (réparé en 2008, avec déclaration de travaux déclarée et acceptée par la Mairie). La parcelle C 203 est passée de la zone UAa (village) en zone N, au moment de la création du PLU, à cause d'une "simple erreur de tracé" qui n'a, malheureusement pas été rectifiée à l'époque, contrairement à ce qui m'avait été assuré. Plantée d'oliviers et de nombreuses espèces d'arbres (palmiers, poivriers, magnolias, cyprès et aussi vignes et fruitiers), elle est aménagée en terrasses, car située sur un terrain abrupt qui constitue une bonne part du "socle du village". Elle comporte plus de 1500m2 de murs de soutènement, ainsi qu'une piscine, construite avec l'autorisation de la mairie. Mme LOUPIAS a rencontré le CE le 22/05/2019 voir R-CAR-16.

Réponse de la Commission

Dans sa première demande R-CAR-16, cette personne souhaitait reclasser la parcelle n° C 203 en zone constructible, ce que la commission ne soutenait pas.

En revanche la commission envisage favorablement la nouvelle proposition qui consiste à reclasser cette parcelle de la zone Na vers la zone Nb afin de maintenir en l'état et de faire évoluer de manière modeste le bâti actuel. Elle demande à la Métropole de prendre en compte cette demande et de modifier le plan de zonage en conséquence.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone

1279 19/06/2019 **COMMUNE CARROS** **Carros** **XXX**

Demande résumée

La commune de CARROS souhaite apporter les deux modifications suivantes au règlement de la zone UFb5 :
- Point 2.1.1 : ajout d'une spécificité communale : "L'emprise au sol n'est pas réglementée pour les serres et les tunnels agricoles démontables."
-Point 2.4 : ajout d'une spécificité communale suivante : "- Le pourcentage d'espaces verts ne s'applique pas aux serres et aux tunnels agricoles démontables."

Réponse de la Commission

Pour le MO, les serres et les tunnels agricoles démontables ne sont pas des constructions. L'emprise au sol maximale s'appliquant aux constructions, il est inutile d'ajouter une spécificité. De même pour la règle du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, cette règle s'applique aux constructions et ne s'applique pas aux serres. La commission entend bien ce raisonnement, toutefois, elle rappelle qu'un permis de construire est obligatoirement déposé pour une annexe dont la superficie est supérieure à 20 m² (c'est habituellement le cas des serres). Elle interroge donc la Métropole à ce sujet et lui demande de vérifier ce point afin de modifier, si nécessaire, le règlement comme le demande

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

la commune.

Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général

1403 19/06/2019 **COMMUNE DUMAS Benjamin** **Carros** **B 1749**

Demande résumée

La commune de CARROS demande à reclasser la parcelle B 1749 prévue au PLUm en zone AD, en zone Ufb5 suite à une erreur.

Réponse de la Commission

La commission avait déjà constaté cette "erreur" et demandé à la Métropole de maintenir cette parcelle en zone urbanisée, sachant que malgré la demande de fermeture à l'urbanisation de la préfecture, il ne s'agit pas d'une ouverture vis à vis de la CDPNA, puisque cette parcelle est déjà constructible au PLU actuel. Voir observatin n°R-CAR-42.

Voir Thème(s): - Communes - Modification A vers U

1441 19/06/2019 **BOUTRAUD Olivier** **Carros** **B 1877**

Demande résumée

M. BOUTRAUD demande de bien vouloir inscrire les modifications suivantes : - modification de l'ER V26 pour élargissement à 10m (au lieu de 9m) du giratoire Frescolini au chemin de l'Emigra (au lieu de la future école Simone Veil). La largeur de 10m permet 2 trottoirs de 1,5m de largeur et une chaussée de 7m. - création d'un emplacement réservé pour élargissement à 8,5m du chemin de l'Emigra par sa partie allant vers le chemin de Feirriero uniquement (l'autre partie est en impasse, circulation résidentielle sans bus) Il précise l'inscription d'une marge de recul de constructibilité est une disposition insuffisante qui ne garantit pas une possible acquisition par la commune ou la métropole. En revanche un ER permet l'acquisition lors des ventes des propriétés. Il faut donc que ce soit des ER inscrits au PLUM et non des marges de recul.

Réponse de la Commission

La commission prend acte de ces propositions qui vont effectivement dans le sens de la sécurité. Toutefois, elle fait remarquer à cette personne que les collectivités sont obligées de tenir compte de l'existant, notamment de la présence de riverains qui ne voient pas forcément d'un bon œil, le fait de "rognier" leur propriété. En outre, dans le cas d'emplacements réservés, les collectivités doivent s'engager à acquérir les portions de parcelles concernées, mais elles n'ont pas forcément les moyens d'y parvenir dans les délais escomptés.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

1456 19/06/2019 **POGNONEC Michel** **Carros**

Demande résumée

La Zone Udf créée à la Tuillère (sous le village) pour pouvoir permettre la création de logements est incompatible avec une Zone U (urbaine) car elle ne comporte aucun réseaux (surtout pas d'assainissement , quartier non équipé). Il est interdit de déverser les eaux usées et pluviales, de probablement environ 80 logements, dans des vallons. Par ailleurs, les règlements départementaux, interdisent de relever ces mêmes eaux. Je préconise de remettre ces zones en zone pavillonnaire UfC1. -- La zone UEh à l'entrée du village ne me paraît pas acceptable, au regard de la beauté et de la qualité du site de notre vieux village. Des constructions denses et de grande hauteur ne s'intégreront pas dans l'environnement immédiat du château. Je préconise que cette zone soit pour CARROS une spécificité communale et que les espaces verts soit imposés à 60 % d'emprise.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

L-CAR-1 03/05/2019 **BELLOUR Hélène** **Carros** **383 +**

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-1.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir observation n° R-CAR-1.

L-CAR-2 03/05/2019 **BORGNA Alain et Mme**

Carros

B 1513 +

Demande résumée

Courrier attaché à l'observation n° R-CAR-5.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-5.

L-CAR-3 03/05/2019 **DELPLANCKE Christian**
5712 +

Carros

D02

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-7

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-CAR-4 22/05/2019 **CONTESSO M.**
+

Carros

D 4566

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-15.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-15.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-5 22/05/2019 **NON ATTRIBUE**

Carros

Demande résumée

NON ATTRIBUE

Réponse de la Commission

NON ATTRIBUE

L-CAR-6 22/05/2019 **GARABOS M.**

Carros

B 1089

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-12 et R-CAR-17.

Réponse de la Commission

Voir observations R-CAR-12 et R-CAR-17.

L-CAR-7 22/05/2019 **PALLADI Ange**

Carros

D 2953

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-19.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-19.

Voir Thème(s): - PPR

L-CAR-8 22/05/2019 **DEYMIER Christian et Alain**

Carros

X 1037 +

Demande résumée

Courrier attaché à R-CAR-20.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir observation n° R-CAR-20.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-9 22/05/2019 **LABROCHE M. et Mme**

Carros

B 1959

Demande résumée

Document attaché à : R-CAR-13.

Réponse de la Commission

Voir observation R-CAR-13.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-CAR-10 22/05/2019 **BONNET Maurice**

Carros

X 1178 +

Demande résumée

Courrier attaché à R-CAR-23.

Réponse de la Commission

Voir observation n°R-CAR-23.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-CAR-11 22/05/2019 **CANTAIS François**

Carros

E 330 +

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-24.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-24.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-12 22/05/2019 **LIONELLO Consorts**

Carros

E 751

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-25.

Réponse de la Commission

Voir observation n° Document attaché à R-CAR-25.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-14 22/05/2019 **JABOULET Mme SCI Marvannière**

Carros

B 1825 +

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-27.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-27.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-CAR-15 22/05/2019 **LOUPIAS Mme**

Carros

C 203

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-16

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-16.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-16 07/06/2019 **THIEME M. et Mme**

Carros

A 0274

+

Demande résumée

Dans le but déposer un permis de construire M. et Mme THIEME souhaitent connaître les modalités d'exécution de travaux sur un projet de voie sur des terrains communaux (parcelle A 0264).

Réponse de la Commission

Les modalités d'exécution de travaux ne sont connues qu'en phase projet. Or aujourd'hui, il s'agit d'un Plan

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

d'urbanisme qui permet de prévoir pour le futur (10 à 15 ans) avec des révisions possibles. Toutefois, cet emplacement réservé pour voirie (I.15) prévoit au PLU actuel un élargissement de la voie à 5 mètres, depuis le Chemin du Goubet pour une superficie de 5802 m². Sur le projet de PLUm, il n'est plus répertorié comme emplacement réservé mais comme voie avec une marge de recul de 4 mètres par rapport à l'axe de la voie. **Voir Thème(s):** - Infrastructures routières

L-CAR-17 19/06/2019 **MATTEI**

Carros

Demande résumée

M. MATTEI a déposé le 17 juin 2019, quatre documents dont le premier de 151 pages, le deuxième (annexe 7), de 30 pages, le troisième, d'une page (logigramme d'interprétation des écoulements - zone méditerranéenne) et le quatrième une carte du SRCE. Ces documents sont attachés à l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - Pétitions - TVB-Corridors écologiques - Modes Doux - OAP

L-CAR-18 17/06/2019 **MACIA Patrick et Caroline**

Carros

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-30.

Réponse de la Commission

Voir thèmes "OAP"- CARROS et "ENVIRONNEMENT"- TVB- Corridors écologiques.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agotourisme - Protection environnement et Santé - TVB-Corridors écologiques -Modes Doux - OAP

L-CAR-19 17/06/2019 **JUDLIN Jean-Paul**

Carros

D 5832

+

Demande résumée

M. JUDLIN Jean-Paul a déposé un document 13 pages, dans lequel il aborde différents thèmes relevant en majorité de l'OAP des Plans de CARROS: -Le Chemin de Traverse -La Trame Bleue - Les aménagements projetés au droit de son domicile (parcelles D 2789 et D 2787).

Réponse de la Commission

Concernant les thèmes déjà abordés il conviendra de se référer au traitement thématique des observations et à l'observation N° R-CAR-2. Pour les parcelles D 2789 et D 2787 : le PLUm reprend l'emplacement réservé pour parking, ER I.34 de l'actuel PLU, d'une superficie d'environ 200m² (227.51) tel qu'elle s'était engagée à le faire et dans la limite de ce qui avait été négocié entre la commune et cette personne. Par ailleurs, l'emplacement réservé sur la route des Plans n'existe plus sur le projet de PLUm à cet endroit. En revanche, une marge de recul de 5 mètres par rapport à l'axe de la voie est prescrite, mais dans ce cas, la distance de 3 m de l'emprise publique ne s'applique pas (voir chapitre 2.1.3.1 alinéa 2 du règlement de la zone UFb5). En outre, le PLUm n'a pas pour vocation de remettre en cause ce qui est déjà bâti mais s'applique uniquement aux constructions nouvelles.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts -Infrastructures routières - Modes Doux - OAP

L-CAR-20 17/06/2019 **ASSO "Les Vergers de Pesquiers D'ARABIAN** **Carros**
Jean-Luc

Demande résumée

M. D'ARABIAN a déposé un courrier de 19 pages, reprenant pour l'essentiel les thèmes et les arguments développés dans l'observation de M. MATTEI Florent (R-CAR-2 et L-CAR-17).

Réponse de la Commission

Se reporter à cette observation et au traitement thématique.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Associations - Emplacements réservés - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Modes Doux - Dossier - OAP

L-CAR-21 17/06/2019 **DALMASSO Germaine** Carros D 4286

+

Demande résumée

Cette observation reprend les thèmes évoqués dans l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Emplacements réservés - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres - espaces verts - Modes Doux - OAP

L-CAR-22 17/06/2019 **BRES Christian, Jeannine, André** Carros D 5292

+

Demande résumée

Thèmes identiques à l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - TVB-Corridors écologiques - Modes Doux - OAP

L-CAR-23 17/06/2019 **PULA Evelyne** Carros 2292

Demande résumée

Les thèmes exposés dans ce courrier sont identiques à ceux de l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Modes Doux - OAP

L-CAR-24 17/06/2019 **SCHOERLIN Jean-Jacques** Carros D 1725

Demande résumée

Identique à l'observation N° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-22

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - OAP

L-CAR-25 17/06/2019 **LATIL Michel et Patricia** Carros D 394

Demande résumée

Identique aux thèmes traités dans l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Modes Doux - OAP

L-CAR-26 17/06/2019 **BOTTIN Joseph et Mme** Carros D 5021

Demande résumée

Ce courrier reprend les thèmes abordés dans l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Modes Doux - OAP

L-CAR-27 17/06/2019 **JUGLARIS Yves et Huguette** Carros D 4537

352/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

+

Demande résumée

Les thèmes abordés dans ce courrier sont identiques à l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Modes Doux - OAP

L-CAR-28 17/06/2019 **MAJOREL Yvette**

Carros

D 4842

Demande résumée

Mme Majorel rappelle les faits déjà exposés lors de l'EP relative à la modification n° 2 du PLU de CARROS. Le tracé du chemin de traverse faisant l'objet de l'OAP Carros au projet de PLUm est prévu de passer sur une partie du domaine public selon la commune mais revendiquée comme étant privée par cette personne, documents à l'appui.

Réponse de la Commission

Ce contentieux ne relève pas de l'enquête publique, néanmoins la commission attire l'attention de la Métropole sur la nécessité de vérifier ce point afin d'assurer la continuité du Chemin de traverse. Elle lui rappelle qu'il a déjà fait l'objet d'une réserve lors de l'enquête relative à la modification n° 2 du PLU de Carros en 2018.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Modes Doux - OAP

L-CAR-29 17/06/2019 **MAJOREL Pierre-Marie**

Carros

Demande résumée

M. MAJOREL considère que le Chemin de traverse et donc l'OAP Carros ne répond pas à l'intérêt général ni aux objectifs du PDU et il demande que cette OAP soit retirée en proposant une alternative de mobilité douce périphérique argumentée.

Réponse de la Commission

Le Chemin de traverse ainsi que l'OAP des Plans de Carros ont fait l'objet de nombreuses observations. La commission invite cette personne à se référer au thème "OAP" - Carros.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Modes Doux - OAP

L-CAR-30 17/06/2019 **BARBARO Fabrice Cabinet d'avocats MB**

Carros

D 1034

+

(propriété GHISONI)

Demande résumée

M. BARBARO expose dans son courrier les modifications apportées aux parcelles cadastrées D 1034,1040, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1400, 2678, 2685, 3599, 3604, 3612, 3853, 3856. De manière synthétique, il fait remarquer que la zone urbaine a été fortement diminuée. Il demande : -La réduction de 4000m² de la zone AC et le basculement en zone UZa2 de cette surface; La réduction de la zone Na et son maintien uniquement le long du vallon en ce limitant à celui-ci. - La suppression des "espaces remarquables".

Réponse de la Commission

Ces parcelles se situent dans une zone de servitudes d'attente de projet d'aménagement (SAP 1). Par définition, ce secteur ne devrait pas faire l'objet de modifications substantielles de zonage ou d'aménagement quelconque tant qu'un ou des projets n'ont pas été retenus. Sauf erreur de sa part, la commission n'a pas décelé d'élément nouveau figurant au dossier d'enquête soumis au public. Elle en déduit donc qu'aucune modification ne doit être formalisée à ce jour, en terme de zonage. En outre, concernant les EBC apparus sur certaines parcelles et qui ne figurent pas au plan de zonage de l'actuel PLU, elle ne saisit pas bien la cohérence d'une superposition d'EBC avec des serres bien apparentes sur le plan de zonage du projet de PLUm. En outre, sur une orthophoto, il n'existe aucune trace d'arbres. Un EBC représentant une contrainte forte, il serait dommage d'engager l'avenir en se fermant des portes.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification A vers U - Changement entre N et A - TVB-
Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

L-CAR-31 17/06/2019 **LESCA Graziella née LANDUCCI** Carros B 0508 +

Demande résumée

Observation identique à la demande formulée dans l'observation n° R-CAR-28.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-28.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-CAR-33 17/06/2019 **BELLOUR Hélène** Carros 383 +

Demande résumée

Madame BELLOUR s'est déjà présentée pour une demande d'information sur ses parcelles.

Réponse de la Commission

Les parcelles de cette personne sont prévues en zone UFb8, sans EBC, donc constructibles. Lettre attachée à R-CAR-01.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts - Demande d'information

L-CAR-34 17/06/2019 **LHERMITTE Marie-Claire** Carros B 161 +

Demande résumée

Courrier attaché à R-CAR-33

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-33.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

L-CAR-36 17/06/2019 **AMBLARD Josiane et Jean-Marie** Carros B 76

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-35.

Réponse de la Commission

Voir l'observation R-CAR-35.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-37 17/06/2019 **MAGI Annibale** Carros E 251

Demande résumée

Document attaché à l'observation R-CAR-36

Réponse de la Commission

Voir l'observation R-CAR-36

L-CAR-40 17/06/2019 **QUARRE Aline** Carros A 435

Demande résumée

Courrier attaché à l'observation R-CAR-35.

Réponse de la Commission

Voir l'observation R-CAR-35.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - Changement entre N et A

L-CAR-41 17/06/2019 **AUDA GIUGGI Véronique et Grégory** Carros B 1749

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-42. Observation déposée sur le RD au N° 776. Il s'agit d'un certificat d'urbanisme daté du 7 février 2019, pour la parcelle cadastrée n° B 1749.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-42.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-CAR-42 17/06/2019 **RENEVIER Jean-Marie et Marie-Thérèse** Carros E 528
Demande résumée

Courrier attaché à R-CAR-43.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-43.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-43 17/06/2019 **HAREL Evelyne représentée par Maître ORLANDINI (Avocat)** Carros E 12 +

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-4.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-4.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-CAR-44 19/06/2019 **CANNATA Franck** Carros 47 +
Demande résumée

M. CANATA demande que ses parcelles cadastrées n° E 47, 946 et 948, quartier Lou Gourg, deviennent constructible par extension de la zone UFb8 au détriment de la zone Na prévue au PLUm.

Réponse de la Commission

La commission constate que l'ensemble de ces parcelles est situé en zone rouge du PPR (risques forts), dans laquelle toute construction est interdite. Les PPR ne relèvent pas de la compétence de la Métropole, mais de celle de l'Etat. En outre, la DTA classe ces parcelles en espace naturel à protéger. La commission ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-123 13/06/2019 **LHERMITTE** Carros B 161 +
Demande résumée

Demande identique à l'observation n° R-CAR-33.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR-33.

Voir Thème(s): - Règlement Général - PPR - EBC et autres espaces verts

L-MET-127 12/06/2019 **ASSO ASLLIC NICOLETTI Pascal** Carros
Demande résumée

Courrier identique à la L-MET-235 (sauf la date) dont la photo ne figure pas au RD. Sur le RD, il a été rattaché à la 3ème page du courrier précité.

Réponse de la Commission

Se référer à la réponse L-MET-235.

Voir Thème(s): - Associations - Règlement Général - Emplacements réservés - Stationnement

L-MET-184 14/06/2019 **ARKOPHARMA** Carros
Demande résumée

Observation identique à L-MET-235.

Réponse de la Commission

Voir l'observation L-MET-235

Voir Thème(s): - Règlement Général - Stationnement

L-MET-194 17/06/2019 **BARELLI Robert** Carros 917+
Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Propriétaire des parcelles N° 917 -432 -919 conteste le classement du PLUm qui ne lui permet de construire sa maison . Demande une révision du zonage pour rendre constructible son terrain Observation attachée : N° 836 du RD.

Réponse de la Commission

Les parcelles de cette personne ont fait l'objet d'une demande de fermeture à l'urbanisation de la part du Préfet, en date du 6 juin 2018, une des raisons pour lesquelles elles ont été classées en zone agricole au projet de PLUm. La commission, estimant que le PLU actuel classe ces parcelles en zone urbanisée, et qu'elles sont entourées de zone urbaine dans un quartier pavillonnaire, invite la Métropole à préserver une surface constructible d'environ 2000 m² sur la parcelle n° B 0917, par extension de la zone UFb5, afin de ne pas spolier outre mesure les intérêts de cette personne. Elle précise qu'il s'agit d'un maintien de constructibilité pour une partie de la parcelle (à définir avec l'intéressé) et non d'une ouverture à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-204 17/06/2019 **HAREL Evelyne (Maître ORLANDINI)**

Carros

E 12 +

Demande résumée

Demande identique à R-CAR-4.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-4

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

L-MET-235 18/06/2019 **ASSO ASLLIC NICOLETTI Pascal**

Carros

Demande résumée

L'Association souhaite que la règle actuelle du PLU de Carros sur les ICPE supprime la condition de l'autorisation des ICPE au fait de ne pas générer de nuisances pour le voisinage et à leur intégration dans l'environnement urbain du secteur. Elle souhaite également que soit créé un parking relais à proximité de la zone industrielle, au Nord, sur le secteur du Broc, pour le stationnement des poids lourds. Elle souhaite indiquer dans le règlement que les entrepôts seront autorisés à condition d'être liés aux activités de la zone. Elle souhaiterait la réduction du coefficient d'espaces verts à 10% au lieu de 20%.

Réponse de la Commission

La zone industrielle de Carros est située en secteur UZb3. Dans cette zone, les ICPE sont autorisées à condition de ne pas générer des nuisances pour le voisinage et qu'elles s'intègrent à l'environnement. Le règlement ne fait que rappeler la législation en vigueur. Concernant la création d'un parking relais pour le stationnement des poids lourds, il n'est pas prévu d'ER à ce sujet car, selon le MO, il y a déjà un parking existant.

Toutefois la commission invite la Métropole à étudier avec attention la problématique du stationnement des poids lourds non liés à l'activité de cette zone et lui demande d'envisager favorablement la proposition de création d'un parking relais à cet effet.

Concernant les entrepôts, le règlement en zone UZb3 n'évoque pas les entrepôts. Concernant la réduction d'espaces verts, il est prévu que 20% au moins de la superficie du terrain doit être aménagé en espaces verts paysagers. Le règlement répond en ce sens, aux objectifs du PADD.

Voir Thème(s): - Associations - Règlement Général - Stationnement

L-MET-246 13/06/2019 **CIARAFONI Gabrielle**

Carros

E 680

Demande résumée

Mme CIARAFONI demande le classement de sa parcelle en zone bleue du PPR qui est en zone rouge au plan de zonage du PLUm. Elle demande le classement de sa parcelle qui est en zone Na au PLUm et en zone N au PLU en vigueur de Carros, en zone U en totalité ou en partie.

Réponse de la Commission

Concernant la demande de classement en zone bleue du PPR, les PPR ne relèvent pas de la compétence de la Métropole, mais de celle de l'Etat. Toute constructibilité est impossible en zone rouge. Concernant le changement de zonage en zone U, la DTA indique la présence d'espaces naturels à préserver sur la parcelle.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La TVB identifie des réservoirs coeurs de biodiversité présentant des enjeux écologiques très forts et des enjeux écologiques en milieux anthropisés ou en développement. La parcelle au Nord est également en bordure d'un cours d'eau. Compte tenu des risques majeurs naturels et d'incendie de forêt sur la totalité de la parcelle et des exigences de protection environnementale, une ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable même partiellement.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-MET-305 19/06/2019 **ISORE SCI**

Carros

Demande résumée

Reprise de la lettre de l'ASLLIC, L-MET-127 et L-MET-235, également traitée par RD.

Réponse de la Commission

Voir observation L-MET-235

Voir Thème(s): - Règlement Général - Stationnement

L-MET-306 19/06/2019 **ALLASIA Patrick SIMON Pierrette et ROBINI Marie-Christine**

Carros

B 1126 +

Demande résumée

Ces personnes souhaitent rétablir les dispositions du PLU en vigueur sur les règles de hauteur maximum des ouvrages en superstructure au-dessus de l'égout du toit (3,00 mètres de hauteur), afin de créer une opération de logements. Le PLUm prévoit que cette règle maximale de hauteur sera de 1m en zone UDF.

Réponse de la Commission

Compte tenu des enjeux écologiques identifiés par la TVB, qui sont présents sur les parcelles, des risques majeurs et modérés d'incendie de forêt et naturel et de la présence d'espaces paysagers sensibles au regard de la DTA, la règle de hauteur des installations techniques a été diminuée afin que les projets ne portent pas atteinte visuellement à l'environnement. Afin d'éviter une atteinte à la qualité paysagère du site existant, notamment du fait de la proximité du centre ancien situé juste au-dessus de ces parcelles, la commission ne souhaite pas donner une suite favorable à la requête de ces personnes.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

L-MET-327 17/06/2019 **COMMUNE CARROS (DUMAS Benjamin)**

Carros

Demande résumée

La commune de Carros demande : - Des modifications de zonage dans les quartiers suivants : Les Rougières, Lei Vergie, Les Roses de Carros, La zone artisanale, l'Evêché. - Une modification du règlement relative aux Plans de Carros - Dans le règlement de la zone UFb5.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Communes - Modification dans une même zone - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CAR-1 03/05/2019 **BELLOUR Hélène**

Carros

384 +

Demande résumée

Mme BELLOUR est venue demander des informations sur la constructibilité de ses parcelles n° A 383, 384 385 et 389.

Réponse de la Commission

Elles sont classées en EBC au PLU et sont prévues en zone UFb8 sans EBC au PLUm, elles redeviennent donc constructibles. courrier attaché : L-CAR-1 et L-CAR - 33.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CAR-2 03/05/2019 **MATTEI M.**

Carros

Demande résumée

M.MATTEI Florent, accompagné de 17 personnes, expose son opposition à l'OAP sectorielle des "Plans de CARROS". - La principale crainte de ces personnes, est le maintien des zones de protections agricoles et d'espaces protégés interdisant toute constructibilité, car le schéma de principe figurant dans l'OAP a été

357/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

repris du dernier projet de modification du PLU (n°2) sans supprimer ces zones, ni sur le graphe ni dans la légende Fig n°8 page 103 de l'OAP. Il évoque ensuite une incohérence entre la TVB et le SRCE (présenté de manière erronée et avec absence de légende : Correct pour la Trame Verte, mais pas pour la Trame Bleue) et le SRADDET. Concernant les Vallons (Pesquiers, Lou Plan), ce sont des vallons sec ou ravines selon la trame d'hydrologie du SDAGE, mais pas des "cours d'eau". Il convient donc de respecter une bande de recul, mais pas une inconstructibilité de 50 mètres de part et d'autre du vallon. Concernant le chemin de traverse : Les personnes font état du choix de la concertation par la commune, suite au résultat de l'enquête sur la modification n° 2 du PLU. Elles s'opposent donc à la mise en place d'un emplacement réservé ER P26. Elles précisent qu'il s'agit d'une voie d'accès privée qui dessert un lotissement. Ces personnes proposent une solution alternative au chemin de traverse par la desserte périphérique en mobilité douce du quartier des plans de CARROS.
Document attaché : L-CAR-17.

Réponse de la Commission

Se reporter au thèmes "OAP"/ Carros et "ENVIRONNEMENT"/ TVB- Corridors écologiques.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - TVB-Corridors écologiques - OAP

R-CAR-3 03/05/2019 **JUDLIN Michel** **Carros** **B 28 +**
Demande résumée

M. JUDLIN demande des renseignements sur les parcelles B 32, B31 et B28, en zone A et couvertes par un EBC au PLU actuel.

Réponse de la Commission

M. JUDLIN se dit satisfait de la réponse apportée par le PLUm aux demandes précédentes concernant ses parcelles (B 31, 32, et 28). classées en EBC au PLU, elles sont prévues en zone A sans EBC au PLUm..

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CAR-4 03/05/2019 **HAREL M.** **Carros** **E 12 +**
Demande résumée

Mme HAREL demande que ses parcelles (E 12 et E 402) prévues en zone Na (environ 5300 m₂) au PLUm soient reclassées en zone UFb8. Elles représentent une enclave dans cette dernière. Elle précise que la moitié de la superficie lui conviendrait pour le moins.
Courrier attaché : L-CAR-43.

Réponse de la Commission

Il est à noter que dans l'actuel PLU, ces parcelles se situent en zone constructible UEb mais sont recouvertes d'un EBC. L'EBC a disparu dans le projet de PLUm, pour laisser place à de la zone naturelle (Na) et une partie des parcelles en zone 1 et l'autre en zone 2 à la TVB. En outre, le réseau d'assainissement existe car ces parcelles sont entourées de constructions et la zone UFb8 à cet endroit forme une "dent creuse". La CE considère qu'il n'est pas acceptable de "spolier" le bien de cette personne sans contre-partie et invite la Métropole à reclasser ces parcelles, au moins en partie (Nord-Ouest - zone 2 de la TVB), en zone UFb8. En outre cette demande est soutenue par la commune dans sa délibération du 28 mars 2019. La commission envisage favorablement cette requête dans la limite de 2500 m₂ environ afin de respecter la volonté de l'Etat de diminuer l'urbanisation. Elle préconise d'étendre la zone UFb8 qui entoure les parcelles sur la partie Nord vers le Sud afin de préserver les enjeux écologiques zone 1 de la TVB et le cours d'eau au sud de ces parcelles. En outre, elle attire l'attention de la Métropole sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une ouverture à l'urbanisation puisqu'au PLU actuel ces parcelles sont classées en zone U.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAR-5 03/05/2019 **BORGNA Alain** **Carros** **B 1513**
Demande résumée

M. BORGNA demande qu'une partie de ses parcelles B 1513 et 1514 au Chemin de la Tuillière, soient

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

reclassées de la zone Ab vers la zone UFc1, adjacente ; Il précise qu'elles sont déjà viabilisées.

Réponse de la Commission

Ces parcelles sont classées en zone A dans l'actuel PLU. Une construction est déjà présente, située à cheval sur ces deux parcelles, et compte tenu de sa situation à proximité et en contrebas du vieux village, et de son classement en espace naturel protégé à la DTA, la Commission ne donne pas une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CAR-6 03/05/2019 **DE MATOS Marie**

Carros

B 1044 +

Demande résumée

Mme DE MATOS demande le reclassement de la parcelle de la parcelle n° B 1051 de la zone Na en zone UFb5 pour la rendre constructible, au moins en partie.

Réponse de la Commission

La suppression de l'EBC sur la parcelle n° B 1051 a laissé place à une TVB en zone2 et à un corridor écologique. Par souci de cohérence et de continuité du zonage, la commission ne souscrit pas à la demande de cette personne. Voir thème "ENVIRONNEMENT" / TVB-Corridor écologique.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAR-7 03/05/2019 **DELPLANCKE Christian et Julien**

Carros

D 02 +

Demande résumée

Ces personnes demandent à étendre la zone UFc1 au détriment de la zone Na sur leurs parcelles (D 02, 5712, 5713 et 5715) jusqu'à la limite de la zone rouge du PPRIF et passer le reste en zone Nb pour pouvoir étendre les constructions existantes.

Réponse de la Commission

Ces personnes ont fait valoir une erreur matérielle du zonage PPRIF qui selon elles devrait être en zone bleue (risque modéré). Malheureusement, le zonage du PPRI dépend des services de l'Etat et non de ceux de la Métropole. Il conviendra que la modification éventuelle de ce zonage soit effectivement prise en compte avant toute demande d'extension de la zone constructible.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-CAR-8 03/05/2019 **ROGNONE Michel**

Carros

D 1628

+

Demande résumée

M.ROGNONE et M. BROCHETTO posent des questions sur le PPR mouvements de terrain.

Réponse de la Commission

Les Plans de Prévention des risques (PPR) dépendent des Services de l'Etat et non pas de la Métropole.

Voir Thème(s): - PPR - Demande d'information

R-CAR-9 03/05/2019 **DIELEMAN Mme**

Carros

Demande résumée

PDU Plan de CARROS : Mme DIELEMAN soulève le problème de circulation au Chemin de la Culasse, très fréquenté et dangereux, avec la présence de piétons. Elle demande s'il est possible d'instaurer un sens unique, sans élargissement du chemin.

Réponse de la Commission

La CE ne peut pas répondre précisément sur ce point car elle rappelle qu'un PDU (Plan de déplacement Urbain) permet d'établir des orientations générales pour l'avenir sans entrer dans le détail. Seule la phase "projet" avant réalisation opérationnelle permettra de traiter ce niveau. Néanmoins, elle invite la Commune et la Métropole à retenir cette proposition afin de prévenir et améliorer les conditions de sécurité sur cette voie.

Voir Thème(s): - Infrastructures routières

R-CAR-10 03/05/2019 **ROCHET M.**

Carros

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

M. et Mme ROCHET demandent s'il est normal que la zone agricole AC soit incluse dans le zonage de mixité sociale (aux Plans de Carros).

Réponse de la Commission

La commission estime que la superposition d'un périmètre de mixité sociale à une zone agricole n'est pas très cohérente, bien que cela ne soit pas proscrit. Elle demande à la Métropole de s'assurer du bien fondé de ce choix.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Logements

R-CAR-11 03/05/2019 **ROCHET M.**

Carros

Demande résumée

M. ROCHET demande s'il est prévu de créer autre jardin d'enfants aux plans de Carros, car il n'existe plus que "Les Roses Marines qui n'est absolument plus adapté.

Réponse de la Commission

La commission considère comme importante cette demande, mais elle n'entre pas directement dans le cadre de l'enquête. Elle invite néanmoins cette personne à interroger la commune sur ce point.

R-CAR-12 07/05/2019 **GARABOS Robert**

Carros

B 1089

Demande résumée

M. GARABOS demande le reclassement de sa parcelle de la zone A en zone UFb5 attenante, afin de pouvoir étendre sa maison existante (60 m²) depuis 1979; Il précise qu'il n'est pas agriculteur et son terrain ne présente pas de potentiel agricole, du fait de sa surface et de sa configuration. des travaux d'aménagement de l'assainissement non collectif ont été réalisés et validés par le SPANC. Ce point fait également l'objet de l'observation au registre N° R-CAR-17 et d'un courrier déposé L-CAR-6

Réponse de la Commission

La parcelle de cette personne est déjà en zone A au PLU actuel et est prévue en zone Ab au projet de PLUm. La commission ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CAR-13 21/05/2019 **LABROCHE M. et Mme**

Carros

B 1959

Demande résumée

Ces personnes demandent à supprimer l'espace boisé classé de leur parcelle, et de la reclasser en zone UEa car elle est entourée de constructions.

Réponse de la Commission

Compte tenu de la faible largeur de la parcelle, la demande reviendrait à supprimer complètement l'EBC pour pouvoir construire en prenant en compte la distance par aux voiries et aux limites séparatives. La commission ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CAR-14 22/05/2019 **MATTEI M.**

Carros

Demande résumée

Groupe de 17 personnes. Identique à l'observation n° R-CAR-2.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-2.

R-CAR-15 22/05/2019 **CONTESSO M.**

Carros

Demande résumée

Voir L-CAR-14 M. CONTESSO demande à ramener la zone UFc1 à ce qu'elle est au PLU actuel et à décaler cette même zone pour continuité du trait (elle fait un décroché) Il tient à garder l'EBC tel quel.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

LA CE estime que le projet de PLUm tend à diminuer sensiblement la possibilité d'agrandissement du bâti actuel pour deux raisons : diminution de la surface constructible et diminution du CES au règlement de la zone. Cet effet cumulatif n'est pas souhaitable. Elle demande donc à étendre la zone UFc1 sur une partie de la parcelle n° 4483 soit environ 200 m².

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAR-16 22/05/2019 **LOUPIAS Mme**

Carros

C 180 +

Demande résumée

Mme LOUPIAS demande de reclasser ses parcelles (C 180 et C 203) qui entourent le village, de la zone Na vers la zone UAa (parties aménagées : murs, piscine et pavillon. Voir L-CAR-15.

Réponse de la Commission

La parcelle de cette personne est classée en zone N au PLU actuel, le PLUm n'apporte pas de modification. Compte tenu de la situation (au pied du village), centre ancien répertorié sur la carte DTA, la commission ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAR-17 22/05/2019 **GARABOS Robert et Mme**

Carros

B 1089

Demande résumée

Demande identique à l'observation n° R-CAR-12. Courrier attaché : L-CAR-6.

Réponse de la Commission

Voir observation R-CAR-12.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CAR-18 22/05/2019 **ROMEO Antoine et Mme**

Carros

D 353

Demande résumée

M. ROMEO demande à déclasser l'EBC sur sa parcelle afin de pouvoir intervenir sur un éboulement de terre. La DDTM a suspendu l'opération. Voir thème EBC.

Réponse de la Commission

La demande de m. ROMEO fait l'objet d'un contentieux avec la DDTM des Alpes-Maritimes. La CE ne possédant pas les éléments de contexte de ce contentieux, elle n'est pas en mesure de prendre position et invite l'intéressé à prendre contact avec les services de l'Etat avant d'envisager une modification de l'EBC et renvoie vers ce thème pour toute information complémentaire.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CAR-19 22/05/2019 **PALLADI Ange**

Carros

D 2953

Demande résumée

Parcelle en zone rouge PPR MT. M. PALADI ne comprend pas pour quelle raison et demande à sortir sa parcelle de la zone rouge.

Réponse de la Commission

Les PPR ne relèvent pas de la compétence de la Métropole mais des Services de l'Etat (Préfecture-DDTM). Il conviendra de demander à la commune et à la Métropole de bien vouloir intervenir auprès de ces services selon l'opportunité laissée à leur appréciation.

Voir Thème(s): - PPR - Hors sujet

R-CAR-20 22/05/2019 **DEYMIER Christian**

Carros

A 1031

+

Demande résumée

M. DEYMIER demande que : 1) La partie en zone bleue du PPRIF (depuis 2014) soit rendue constructible par extension de la zone Ufb8 et diminution de la zone Na. 2) La zone 1 (hors EBC) soit supprimée de la Trame verte et Bleue (superficie hors zone rouge PPRIF)

Réponse de la Commission

Les parcelles concernées sont déjà en zone N au PLU actuel. La TVB les classe en zone 1 avec un corridor 361/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

écologique, et elles sont répertoriées comme espace paysager sensible à la DTA. La commission ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande d'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-CAR-21 22/05/2019 **SERVELLA M.**

Carros

D 1741

+

Demande résumée

M. SERVELLA représente La famille SERVELLA - Hôtel-Restaurant Lou Castelet. Parcelles D 1741, 1742, 1088, 1739, 5868, 1951. Le CES actuel est de 40% dans la zone UDC et passerait à 15% en zone UTK. La famille Servella a comme projet une extension de la salle de restaurant et demande à reclasser ces parcelles en zone UTg avec un CES de 35%. Cette proposition a déjà été formulée par la commune dans la délibération du 28 mars 2019.

Réponse de la Commission

La commission ne décelant aucune contre indication technique (PPR, DTA, TVB), elle envisage favorablement cette demande soutenue par la commune et demande à la Métropole d'adapter le zonage au besoin d'extension.

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-CAR-22 22/05/2019 **TOCHE Mme**

Carros

B 1959

Demande résumée

Voir L-CAR-9.

1) Pour Mme LABROCHE (Voir observation n° R-CAR-13) : Parcelle B 1959 : demande de supprimer l'EBC sur sa parcelle, pas de bois sur son terrain, seulement 3 oliviers.

2) pour M. TOCHE : parcelle n° B 178 : demande la suppression de l'EBC.

Réponse de la Commission

La parcelle de M. TOCHE B 178 ne présente pas d'EBC sur le projet de PLUm se trouve en zone UFb5. La parcelle de Mme LABROCHE se situe en zone UFc1 au projet de PLUm, Sur la cartographie TVB elle est répertoriée en zone anthropisée et figure en zone bleue du PPR (risque modéré) Sur la cartographie De la DTA il ne figure pas d'inscription particulière, la commission estime que s'agissant d'un zone réputée constructible, l'EBC couvrant la majeure partie de cette parcelle en déjà impactée par un ER (V12), et propose de supprimer l'EBC de cette parcelle.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-CAR-23 22/05/2019 **BERTHE Mme et BONNET Maurice**

Carros

1178 +

Demande résumée

Voir L-CAR-10. Ces personnes demandent de déplacer la limite Nord de la zone UFb5 au détriment de la zone Na, jusqu'à la limite de la zone rouge du PPRIF, sur les parcelles n° 1178, 1179, 1180, 1181.

Réponse de la Commission

Les parcelles concernées sont déjà en zone naturelles au PLU actuel. Compte tenu des enjeux écologiques forts et très forts (zone 1 et 2 sur la carte TVB), de l'inscription en espace naturel protégé à la DTA et de la zone rouge PPR sur la majorité des parcelles, la commission n'envisage pas favorablement une extension de la zone constructible. Néanmoins elle fait remarquer à cette personne que la zone Nc, notamment dans les zone 1178 et 1179, qu'une extension des constructions existantes dans la limite de 30 m, est possible.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-CAR-24 22/05/2019 **CANTAIS François**

Carros

E 330 +

Demande résumée

Document joint : L-CAR-11. M. CANTAIS : 1) Demande de modifier le zonage sur ses parcelles n° E 330 et E 1050, de la zone Na vers la zone UFc1 (en zone rouge PPRIF). 2) Présence d'une piscine ou d'un bassin sur le plan de zonage, alors qu'il n'y a rien (parcelle n° E 1050).

Réponse de la Commission

362/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La commission rappelle que le PPRIF ne dépend pas de la Métropole mais relève de l'Etat, et qu'aucune constructibilité ne sera autorisée tant qu'une parcelle est inscrite en risque fort (rouge sur le plan de zonage).

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAR-25 22/05/2019 **CAGLIERO Raymond représente les consors** Carros **E 751**
LIONELLIO

Demande résumée

Courrier joint : L-CAR-12. M. CAGLIERO demande :

- 1) à reclasser la parcelle n° E 751 de la zone Na en Ufb8 (en zone rouge au PPRIF)
- 2) Trame Verte et Bleue : supprimer le Réservoir de biodiversité sur cette parcelle.

Réponse de la Commission

Réponse de la commission identique à l'observation précédente (R-CAR-24).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-CAR-27 22/05/2019 **JABOULET Mme** Carros **B 1825 +**

Demande résumée

Document joint : L-CAR-14. Mme JABOULET demande : 1) de diminuer la zone NA vers l'Est (canal du Moulin au profit de la zone Ufb5. 2) De diminuer l'EBC au droit du vallon de l'Emigra.

Réponse de la Commission

Les parcelles se situent en zone N au PLU et en zone Na au PLUm projeté, ce qui ne change rien en terme de constructibilité. La cartographie de la TVB fait ressortir un enjeu écologique fort (zone 2) et un corridor (enjeu écologique très fort). Selon l'avis de la Commission, ces parcelles comprises entre la zone pavillonnaire des Plans de Carros et la zone industrielle permettent un passage de la faune sur l'axe Nord-Sud et représentent une protection d'espace vert au profit des riverains du quartier pré-cité qu'il est souhaitable de conserver au sens de l'intérêt général.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-CAR-28 13/06/2019 **LESCA-LANDUCCI Graziella** Carros **BO 508**

Demande résumée

Documents attachés : L-CAR-31 MME LESCA demande un changement de zonage pour une partie de sa parcelle qui se trouve en zone verte (EBC ?). Une ruine est présente sur ce terrain en zone UEa. Elle précise que sa parcelle est desservie par deux accès et par tous les réseaux.

Réponse de la Commission

La totalité de la zone de Mme LESCA se situe en zone rouge PPRIF et de ce fait, est inconstructible. Ces plans relèvent de l'Etat et non pas de la Métropole. En outre, au niveau de la DTA,, il est indiqué des espaces naturels à préserver sur cette parcelle, ainsi que sur la cartographie TVB (réservoir de biodiversité avec enjeux écologiques très forts).

La CE ne soutient pas la demande de Mme LESCA.

Voir Thème(s): - Règlement Général - TVB-Corridors écologiques - Modes Doux - Dossier - OAP

R-CAR-29 17/06/2019 **MATTEI Florent** Carros

Demande résumée

M.MATTEI accompagné de 17 personnes remet un document.Demande identique à R-CAR-2. Document attaché : L-CAR-17.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° R-CAR- 2

Voir Thème(s): - Règlement Général - TVB-Corridors écologiques - Modes Doux - OAP

R-CAR-30 17/06/2019 **MACIA Patrick** Carros

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les Observations de M. MACIA portent sur les zones agricoles, la Trame verte et bleue et le chemin de traverse, au sein de l'OAP, sur les Plans de Carros. Courrier attaché : L-CAR- 18.

Réponse de la Commission

Voir l'observation N° R-CAR-2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-CAR-31 17/06/2019 **LESCA Grazella née LANDUCCI**

Carros

BO 508

Demande résumée

Voir observation n° R-CAR-28.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-CAR-28.

R-CAR-33 17/06/2019 **LHERMITTE Marie-Claire**

Carros

B 161 +

Demande résumée

Document attaché : L-CAR-36 MME LHERMITTE représente M. GAZAN Alain, Mme GAZAN Noelle et Mme BRES Jeannine. Elle demande de supprimer l'EBC sur la parcelle B 162. Elle interroge sur la motivation de l'ER V12 qui a été réduit dans sa longueur, et quel est l'intérêt. Elle demande à passer le petit angle de la zone Nc en zone UFc (rouge au PPRIF).

Réponse de la Commission

Concernant la partie en zone rouge au PPRIF, ce point ne relève pas de la compétence de la Métropole mais de celle de l'Etat. En revanche, la Commission estime que la partie classée en EBC peut être réduite voire supprimée, car sur le plan graphique de la TVB, cette parcelle est située en zone 4 (Enjeu écologique en milieu anthropisés ou en développement). Bien que n'ayant pas eu de réponse de la part du maître d'ouvrage sur la justification de l'ER V12, la commission estime que cela relève de la responsabilité de chaque commune ou Métropole de prévoir l'aménagement d'accès suffisants, ce qui prêche en faveur de la suppression de l'EBC pour une éventuelle facilité de construction.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Emplacements réservés - EBC et autres espaces verts

R-CAR-35 17/06/2018 **AMBLARD Josiane**

Carros

B 76

Demande résumée

Suite à une modification de zonage du PPRIF (est passé de rouge à bleu), Mme AMBLARD demande que sa parcelle soit reclassée de Nc vers Ufb8 (en suivant le contour du PPRIF Courrier attaché : L-CAR-36

Réponse de la Commission

Contrairement à ce qu'a indiqué Mme AMBLARD lors de sa visite au CE et dans son courrier du 16 juin, le n° de la parcelle concernée est A 76 et non pas B 76, ce qui a valu une réponse de la part de la Métropole sur une autre parcelle. Le doute a été levé après rapprochement des dires et du cadastre. L'accès à cette parcelle a fait l'objet d'un lourd contentieux pour occupation illégale du domaine public par un lotissement. Le problème étant réglé ainsi que celui de l'aménagement du PPRIF, qui libère une partie de la parcelle en zone bleue, la commission propose d'aligner la limite de la zone Ufb8 sur la limite des zones bleues et rouges du PPRIF, au détriment de la zone Nc.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAR-36 17/06/2019 **MAGI Annibale représenté par MAGI Sylvie**

Carros

E 251

Demande résumée

M. MAGI souhaite construire une annexe (garage sur sa parcelle, en bordure de route de Carros à Gattières. Il précise que cette parcelle a fait l'objet de nombreuses contraintes de la part de la commune et de la part des voisins, sans information ni indemnisation de leur part. Voir courrier attaché : L-CAR-37.

Réponse de la Commission

Plusieurs facteurs ne plaident pas en faveur du requérant malgré les désagréments que cette personne dit avoir subis de la part de particuliers et de la commune (qui ne relèvent pas de la présente enquête). En

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

premier lieu, la parcelle est actuellement classée en zone agricole au PLU actuel (Ab au PLUm) et est entourée de zones agricoles et naturelles. Il n'y a donc pas de changement dans le projet de PLUm. En second lieu, compte tenu de la configuration de la parcelle, longeant la route de Carros à Gattières, la marge de recul de 7 mètres liée à cette voie, ajoutée aux limites séparatives, ne permettraient pas d'envisager une construction, y compris pour un garage (au delà de l'aspect réglementaire qui ne permet qu'une extension limitée d'une construction existante). La création d'une zone constructible à cet endroit correspondrait à un pastillage, ce qui est vivement déconseillé dans un PLU. Compte tenu de ces éléments, la commission ne souhaite pas donner une suite favorable à une modification du zonage.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CAR-37 17/06/2019 **QUENET Lucette**

Carros

D 5568

+

Demande résumée

Mme QUENET veut être assurée que le chemin constitué par les parcelles D 5568, 5571 et 5573 se situe bien dans la zone UFa3 et non pas dans la zone agricole adjacente Ac, sur le plan de zonage présent au dossier d'enquête.

Réponse de la Commission

La CE a déjà répondu à cette personne lors de sa consultation : sur le plan de zonage à la disposition du public, le chemin objet de la question se trouve en zone UFa3.

- Demande d'information

R-CAR-39 17/06/2019 **LOISON PAVLICIC Sonia**

Carros

X 616

Demande résumée

Mme LOISON-PAVLICIC signale des erreurs sur les annexes :Parcelle n° X 616, 168 a, Chemin du Balaguié :

- 1) Le réseau d'eau potable ne correspond pas à la réalité
- 2) Le réseau d'eaux pluviales n'apparaît pas sur le plan
- 3) Le réseau de gaz et d'électricité ne figurent pas sur les plans annexés (malgré une convention de servitude entre la commune de Carros et entités concernées. La parcelle n° X 608 est devenue constructible or, on constate des éboulements et une présence importante d'eau.(risque modéré au PPR)

Réponse de la Commission

La commission renvoie à la réponse du maître d'ouvrage pour l'aspect technique sans autre commentaire.

Voir Thème(s): - Dossier

R-CAR-41 17/06/2019 **QUARRE Mme**

Carros

A 435

Demande résumée

Mme QUARRE demande à aligner la limite de la zone UFc1 sur la limite bleue du PPR sur sa parcelle et de reclasser le reste de cette même parcelle prévue en zone Na vers la zone A. Courrier attaché : L-CAR-40.

Réponse de la Commission

Compte tenu d'enjeux écologiques très forts identifiés sur la cartographie TVB (voir thème « TVB –Corridors écologiques » dans ENVIRONNEMENT), et d'espaces paysagers sensibles figurant à la DTA, la commission ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande d'extension de la zone UFc1 jusqu'à la limite de la zone rouge du PPRIF. Concernant la partie de la parcelle en zone du PPR, que cette personne souhaite reclasser en zone A, il faut un projet agricole. Pour qu'un tel projet soit qualifié d'agricole, il faut produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante et atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Il faudrait que le projet soit plus détaillé afin de pouvoir le qualifier de projet d'exploitation agricole. Compte tenu du manque de précisions, la commission ne donne pas une suite favorable à ce projet Voir THEME « AGRICULTURE--AGROTOURISME »

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Changement entre N et A

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CAR-42 17/06/2019 **AUDA-GIUGGIA Véronique et Grégory** Carros **B 1749**

Demande résumée

Ces personnes font part du fait qu'un CU a été accordé sur cette parcelle le 31 janvier 2019; Un permis de construire a été déposé le 02 mai 2019. La parcelle est classée en zone UDa au PLU actuel et se retrouve en zone Ad au projet de PLUm. Elles demandent le retour de leur parcelle en zone UFb5. Nota : Observation déposée au RD partie électronique référencée n°76.

Réponse de la Commission

Cette parcelle figurant aujourd'hui en zone constructible (UDa) au PLU actuel, un CU ayant une validité de 18 mois et un permis de construire ayant été déposé début mai 2019, il ne paraît ni réaliste, ni cohérent de refuser une construction sur cette parcelle, malgré la décision du préfet de fermer à l'urbanisation (ce dernier ne détenait peut-être pas tous les éléments d'appréciation à la date de décision). Compte tenu de ces éléments la commission émet un avis favorable à la diminution de la zone A prévue au projet de PLUm au profit de la zone UFb5, uniquement sur cette parcelle (environ 2000m²). Elle attire l'attention de la Métropole sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une ouverture à l'urbanisation mais d'un maintien en zone urbanisée tel que prévu dans le règlement graphique du PLU actuel.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-CAR-43 17/06/2019 **RENEVIER Jean-Marie et Marie-Thérèse** Carros **E 528**

Demande résumée

M. et Mme RENEVIER demande à aligner la limite de la zone UFc1 sur la limite du PPRIF au détriment de la zone Na, suite au passage en zone bleue du PPRIF d'une partie de leur parcelle. Voir L-CAR-42.

Réponse de la Commission

La Métropole fait état du PLU en vigueur et de la zone rouge, or il est indiqué dans le dire que la dernière version du PPRIF n'était pas encore prise en compte dans le PLU de 2013. En outre il semblerait qu'il y ait un léger décalage entre la couche superposée du PPRIF à la couche "Plan de zonage" du PLUm car la cartographie du PPRIF jointe en annexe du courrier L-CAR-42 par l'intéressé montre que la parcelle concernée est entièrement en zone de risque modéré (bleue). Ce point appelle une vérification de la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAR-44 19/06/2019 **CLERISSI Jean-Pierre** Carros **D 559**

Demande résumée

M. CLERISSI, exploitant agricole au quartier des Selves, demande le passage de sa parcelle, prévue en zone Ab au PLUm, en zone Ad, pour permettre une animation touristique autour de, dans le cadre de son activité agricole la fraise.

Réponse de la Commission

La commission estime que s'agissant d'une zone agricole avec la volonté de maintenir une activité agricole, le changement de zone de Ab vers Ad n'est pas en contradiction avec la demande du Préfet (fermeture à l'urbanisation). En outre la totalité de la parcelle, et elle seule, se retrouve classée en zone Ab alors qu'elle est "noyée" au sein d'une grande zone UFb5 et à proximité d'une zone UFa3. Il s'agit déjà d'un "pastillage" pour cette parcelle. En outre la commission a identifié, dans le même type de paysage "Les Plans de Carros" (au sein de l'OAP) une zone classée Ad, et plus proche, une zone Ac, mais pas de zone Ab, ce qui pourrait induire, par soucis de cohérence, une modification de cette zone en zone Ad ou au pire en zone Ac.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone

R-CAR-45 19/06/2019 **ASSO AQUI SIEN BEN PARZY Laurent** Carros

Demande résumée

L'Association AQUI SIEN BEN aborde dans un document de 5 pages les thèmes suivants : A : Dossier du PLUm : Elle regrette : - la complexité, le volume, le manque de lisibilité et la difficulté de recherche des documents. - la multiplicité des règlements et zonages (éloignant les habitants des intérêts généraux) - une

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

logique d'intérêt personnel au détriment d'une analyse plus générale en matière de déplacement, de préservation de l'environnement ou de prise en compte des risques.

B : Emplacements réservés : - V 27 : Elle considère que cet emplacement réservé n'a pas lieu d'être car il est incompatible avec la nécessité reconnue de préserver les lieux. -ER V3 : Elle demande la suppression de cet ER (pour des raisons explicitées dans le document joint et non reprises dans le résumé). - Oustau de Mouret (Terrain de l'Evêché) : tracé en pointillé vert. Il s'agirait d'une erreur (ancien ER n° 115 annulé par la Mairie sauf sur sa partie amont).

C : Plan de zonage : -Vallon de Bonvillard : Elle demande que les parcelles n° 87 et 395 soient rattachées à la zone naturelle Na cela afin de préserver la continuité écologique de la trame vert et bleue. -Vallon de Ballaguié : Elle s'oppose à la demande de la commune de classer les parcelles E 12 et E 402 en zone UFb8, alors qu'elles sont prévues en zone Na. - Le village et son socle : Zone UEh : Elle demande d'augmenter à 40% la superficie minimale du terrain à aménager en espaces verts paysagers au lieu des 5% retenus et de limiter la hauteur de toute nouvelle construction à 7 m. Concernant les 2 zones Udf situées au pied du socle du village, elle propose leur rattachement à la zone UFc1 ou à la zone Ac limitrophes.

D : Règlement : Elle demande d'autoriser les exploitations agricoles dans les zone urbaines. Plus particulièrement concernant les dispositions de la zoneUFb8, elle demande de : - Reculer la zone non aedificandi à 5m de part et d'autre des vallons; (art 1.1.3) - Fixer à 8 m la hauteur maximale des constructions (art 2.1.2) - fixer au moins à 80 % la superficie du terrain à aménager en espaces verts paysagers, non artificialisés ou imperméabilisés.

Réponse de la Commission

Outre les réponses du MO à chaque item, la commission invite l'association Aqui Sien Ben à se reporter aux thèmes référencés.

Voir Thème(s): - Associations - Agriculture-Agrotourisme - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - Dossier

R-CAR-46 03/05/2019 **POUCHOL Philippe**

Carros

OD 3730

Demande résumée

M. POUCHOL demande que le relais paysagé avec rôle écologique potentiel soit retiré de sa parcelle (OD 3730) sur la cartographie.

Réponse de la Commission

Un relai paysager peut se situer dans une zone urbaine. En l'occurrence, il s'explique par la proximité de réservoirs cœurs. Toutefois, cette parcelle est déjà bâtie et aménagée et cela n'enlève rien à la constructibilité (zone 4). Voir thème "ENVIRONNEMENT" / TVB - Corridors écologiques.

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

R-CAR-47 17/06/2019 **SALVO Coralie**
route des Plans

Carros

353

Demande résumée

Mme SALVO, 353, Route des Plans, fait remarquer que l'ER V26,, prévoyant un élargissement à 9 m de la route des Plans, recule la limite de l'emprise publique contre le garage et réduit à néant le passage d'accès à l'habitation. Elle demande de reconsidérer le projet à cet endroit.

Réponse de la Commission

Consciente que la création d'un ER (ER V26 Route des Plans) présente un intérêt général supérieur aux intérêts privés, la commission estime néanmoins qu'il convient d'agir avec discernement dans la mise en œuvre d'un tel projet. En effet, il ne lui semble pas acceptable de pénaliser outre mesure un particulier tant que la recherche de solutions adaptées n'a pas été épuisée. Elle demande donc à la Métropole de considérer cette demande (qui consiste à aménager et non pas à supprimer l'ER V26) avec bienveillance afin de respecter chaque citoyen comme il se doit.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3.3.9 Castagniers (31)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
483	04/06/2019	CHEVALIER FABIENNE	Castagniers	A 1579+
<u>Demande résumée</u> Madame CHEVALIER Fabienne ne comprend pas que la réglementation, notamment le CES (écart entre 8% et 30% pour une zone pavillonnaire), soit différent pour 2 communes limitrophes (CASTAGNIERS et SAINT-BLAISE).				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Madame CHEVALIER f fait part de ses remarques générales concernant des différences d'emprise au sol sur les communes de Castagniers et Saint Blaise En l'absence d'élément précis (référence de parcelles) pour étayer les remarques, la commission d'enquête ne peut qu'apporter une réponse générale en indiquant que le règlement du PLUm est applicable à toutes les communes de la Métropole et, le cas échéant en signale les spécificités communales. ne permet pas d'apporter des réponses</i>				
Voir Thème(s): - Règlement Général				
701	12/06/2019	MAINGOT Charles	Castagniers	1543+
<u>Demande résumée</u> Monsieur MAINGOT Charles Société FRANSBONHOMME. Résumé : voir R1-CAS-014				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse commission d'enquête : voir R1-CAS-014</i>				
752	13/06/2019	SPINELLI CHRISTOPHE	Castagniers	1543 +
<u>Demande résumée</u> Monsieur SPINELLI Christophe. Résumé : voir R1-CAS 013				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse commission d'enquête : voir R1-CAS-013</i>				
786	14/06/2019	SPINELLI CHRISTOPHE	Castagniers	1543 +
<u>Demande résumée</u> Voir R1-CAS-013				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse Commission d'enquête : E voir R1-CAS-013</i>				
796	14/06/2019	NEXITY Me ROSSANINO avocat	Castagniers	A 1128
<u>Demande résumée</u> Annulée et remplacée par mail N°1055				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse Commission d'enquête voir R1-CAS-017</i>				
1055	18/06/2019	NEXITY Immobilier	Castagniers	A 1128
<u>Demande résumée</u> Résumé voir R1-CAS-017				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse Commission d'enquête voir R1-CAS-017</i>				
Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1080 18/06/2019 **ROSSANINO Maître / CAPAN Jeanne-Lyse.** Castagniers **B-1 et B-10.**

Demande résumée

Mme Lyse Jeanne CAPAN (Me Bernard ROSSANINO) propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 1 et 10 sont classées en zone UFa4 par le projet de PLUm arrêté et sa parcelle B 10 est grevée d'un emplacement réservé n° E20. A- Conteste le zonage UFa4 retenu, car celui-ci ne s'avère pas cohérent au regard des caractéristiques du secteur et des précisions du Diagnostic. Demande, compte tenu du caractère « collinaire » de la zone (Diagnostic PLUm), le classement des parcelles en zone Udf, particulièrement adapté au vu de la faible densité du secteur. B- le PLUm institue un emplacement réservé E20 à l'aplomb de la parcelle B 10 (parking pour aire de jeux) qui greève fortement le passage devant la parcelle. Demande que l'emprise de l'ER 20 soit supprimée devant la parcelle B 10.

Réponse de la Commission

Les parcelles 1 et 10 sont respectivement classées Au PLU en vigueur en zone UB et en zone UZe (au même titre que l'ancienne scierie qui lui fait face de l'autre côté de la voirie). Ces parcelles sont classées au PLUm en zone UFa4 autorisant notamment le commerces de détail (surface < 500 m²), l'activité artisanale et les équipements d'intérêt collectifs. Mme Lyse Jeanne CAPAN demande le déclassement des parcelles B 1 et B 10 en zone UFa4 et leur reclassement en zone Udf en argumentant du caractère « collinaire » du secteur. La parcelle 10 comporte un hangar abritant engins et véhicules. Le village de CASTAGNIERS est effectivement un village « perché », toutefois le secteur où se situent les parcelles ne présente aucun caractère « collinaire » car à proximité de la RN 202 avec une topographie plane. S'agissant de l'ER 20, dont une très faible partie se situe en face de la parcelle 10 sans l'impacter, a pour objet de permettre à la commune de maîtriser l'évolution du secteur de l'ancienne scierie sur lequel un projet immobilier comportant une résidence sénior, des logements et des commerces est en phase de définition finale. Au vu des éléments précités, la commission d'enquête émet un avis défavorable à la demande de modification de zonage ainsi qu'à la suppression de l'ER 20.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Emplacements réservés

L-CAS-1 18/06/2019 **ZAMPINI Pierre** Castagniers **1218**

Demande résumée

Monsieur ZAMPINI Pierre, représentant l'entreprise ZAMPINI 201 chemin du Roguez, demande la modification du zonage de la parcelle 1218, classée au PLUm en zone Ac et bleue en PPR inondation et de la reclasser en zone UzB.

Monsieur ZAMPINI justifie cette demande par le besoin d'emplacement pour les camions et engins de travaux publics et rappelle que cette zone est en plein développement (Roguez village et parc d'activité).

Réponse de la Commission

Réponse de la commission d'enquête voir L-MET-217

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-88 05/06/2019 **NAPOLI Thérèse** Castagniers **808, 809**

Demande résumée

NAPOLI Thérèse propriétaire des parcelles 908 et 909 à cheval sur deux zones L'une à enjeu écologique fort, l'autre à enjeu écologique secondaire. Les parcelles limitrophes cadastrées 1033 906 sont en zone UFc4 et la parcelle 1034 est en zone Uz8. Madame NAPOLI Thérèse demande de prendre en considération la forte diminution de ses droits à construire que le PLUm lui impose.

Réponse de la Commission

le PLUm conserve les zonages du PLU en vigueur, à savoir : - La parcelle 909 classée en zone UC au PLU est prévue en zone UFc4 au PLUm. Elle se situe en zone rouge au PPR inondation mais n'est pas concernée par la TVB. - La parcelle 908 classée en zone A au PLU est prévue en zone Ac au PLUm. Elle se situe en zone rouge au PPR inondation et est à la TVB classée en zone 2 à 30% (enjeu écologique fort) et en zone 3 (enjeu écologique secondaire) à 30% environ.

Compte tenu des éléments décrits précédemment, la commission d'enquête considère que le reclassement

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

de la parcelle 908 en zone UFc4 n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-217 17/06/2019 **ZAMPINI Pierre**

Castagniers

B 1218

Demande résumée

Traité dans L-CAS-01

Réponse de la Commission

le PLUm conserve les zonages du PLU en vigueur. La parcelle 1218 en zone A au PLU est prévue en zone Ac au PLUm.

Elle est en zone bleue PPT inondation et en zone 3 (enjeu écologique secondaire) au sens de la TVB.

Monsieur ZAMPINI demande, pour des besoins d'extension de son entreprise, le reclassement partiel de cette parcelle en zone UZb, la partie restante étant maintenue en zone Ac. La commission d'enquête constate que le secteur du ROGUEZ présente 3 profils : - Des zones UZ, situées de part et d'autre du chemin du Roguez, avec des besoins d'extension des entreprises présentes. - Un groupement d'habitations diffuses classé en zone UFc4 - Une zone agricole dont, à l'une des extrémités, la parcelle 1218 vient s'intercaler entre les zones =UZ et la zone d'habitations UFc4. La demande de monsieur ZAMPINI entraînerait un morcellement et une dissémination incohérente des parcelles à vocation différentes. En effet, la partie de la parcelle 1218 restant classée en U serait isolée au milieu d'une zone UZa5. La commission d'enquête considère que la demande telle qu'elle est formulée n'est recevable (morcellement incohérent). Toutefois, la commission d'enquête attire l'attention et sollicite la Métropole et la commune de définir pour ce secteur une orientation claire de répartition homogène du zonage, en tenant compte de : - La présence dispersée des zones UZ et du besoin d'extension des entreprises, - La protection de l'environnement et en particulier des résidents de la zone UFc4, - Du regroupement des parcelles agricoles afin de mieux les protéger et les valoriser.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-NI-7

DAMIANO Maryvonne

Castagniers

B 1415 +

Demande résumée

Madame DAMIANO Maryvonne propriétaire des parcelles B 1415, B 1416 et B 1694 lieudit Barraia, classées en zone N au PLU en vigueur,

Réponse de la Commission

Mme Damiano souhaite que ses parcelles B 1415 et B 1416 et B 1694 deviennent constructibles. Ses parcelles sont actuellement classées en zone N (PLU) et vont être classées en zone Nb au PLUm. Les parcelles Elles sont en zone bleue du PPR. et à proximité d'une zone rouge du PPR (risques majeurs inondation basse vallée du Var). La TVB identifie des réservoirs coeurs de biodiversité présentant des enjeux écologiques très forts et des enjeux en milieux anthropisés ou en développement. Compte tenu du classement en zone naturelle Nb, des exigences de protections environnementales et de la proximité avec un cours d'eau, la commission d'enquête considère qu'une ouverture en zone U est irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAS-1 09/05/2019 **GRONDON**

Castagniers

43 +

Demande résumée

M. et Mme GRONDON propriétaires au Hameau de l'URIER de 5 parcelles N° 43 + et au lieudit DESCAUX SOUSBRAN de 3 parcelles N° 1047 + sont venus se renseigner sur le zonage et le règlement applicables à leurs parcelles.

Réponse de la Commission

Néant

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-CAS-2 09/05/2019 **RICCIARDI Roger**

Castagniers

698 +

371/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

- A- Mme RICCIARDI Mireille propriétaire de 3 parcelles N° 698 + lieudit Pinier de Poutoye 380 chemin du Conso Castagniers, constatent en 2016 une erreur matérielle de zonage sur le PLU de la commune de Castagniers approuvé en date du 29 mars 2013 après enquête publique en 2012. Le processus de la reconnaissance de l'erreur et sa correction sont toujours en cours et font l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nice. M RICCIARDI reviendra déposer un dossier avec son avocat Me AONZO Philippe lors de la seconde permanence.
- B- B- M RICCIARDI, membre de l'association REGION VERTE Domaine du "Temps des cerises" 06510 CARROS évoque le problème de déplacement sur la RM 6202 entre le rond-point du ROGUEZ et le rond-point des MOULINS Les travaux effectués par la Métropole en 2018 sur cette section de 2 km rendent la circulation des piétons et des vélos extrêmement risquée. Monsieur RICCIARDI déposera un dossier de l'Association lors de la prochaine permanence.
- C- C- M RICCIARDI, membre de l'association REGION VERTE évoque l'obsolescence du système d'évacuation des eaux pluviales du quartier du CONSO et du risque majeur d'inondations dans un quartier d'habitations et de commerces. Monsieur RICCIARDI déposera un dossier de l'Association lors de la prochaine permanence.

Réponse de la Commission

A – Voir Réponse Commission d'enquête R1-CAS-011

B et C-Voir réponse commission d'enquête Dire R1-CAS-010

Voir Thème(s): - Associations - Modification N vers U - Protection environnement et Santé - Infrastructures routières

R-CAS-3 09/05/2019 **CONDEMESSE Jean-Marie**

Castagniers

B 141

Demande résumée

Monsieur CONDEMESSE Jean-Marie propriétaire de la parcelle B 141 s'est renseigné sur le zonage et le règlement concernant sa parcelle. Procédure en cours pour que sa parcelle soit désenclavée suite refus d'accès à sa parcelle dans un virage.

Réponse de la Commission

Néant

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-CAS-4 27/05/2019 **CODACCIONI Anne**

Castagniers

B 884 +

Demande résumée

Mme CODACCIONI Anne propriétaire de 8 parcelles B 884 +, indique que sa parcelle B 885 située en zone UFc4 (bleu PPRIf) sur laquelle se trouve une habitation jouxte la zone Na (qui se trouve en zone rouge PPRIf) et demande de repousser la limite de la zone Na de 40 m pour les parcelles B 885, B 1004 et B 1005 afin de rendre plus aisées les opérations de débroussaillage.

Réponse de la Commission

La parcelle B 885 sur laquelle se trouve une habitation est située en zone UFc4 non concernée par le risque PPRIf et attenante à la parcelle 1503 boisée, classée en zone Nb dont la bande proche de la parcelle B 885 est en risque faible PPR et la bande éloignée est en risque fort à très fort. Le recul de la limite de la zone Nb n'ayant aucune influence sur les facilités de débroussaillage, la commission d'enquête émet un avis défavorable à la demande de modification de la limite de la zone Nb.

Voir Thème(s): - PPR

R-CAS-5 27/05/2019 **CODACCIONI Anne**

Castagniers

Demande résumée

Madame CODACCIONI Anne alerte sur le point suivant : Les travaux effectués en 2018 sur la RM 6202 entre le rond-point du ROGUEZ et le rond-point des MOULINS, sur cette section de 2 km, en créant un muret de séparation entre les deux sens de circulation ont autorisé une augmentation de la vitesse de 70 km/h à 90 km/h sur la portion à 2 voies. Cette configuration crée une situation de danger pour les habitants qui

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

veulent accéder à leurs domiciles car ils doivent réduire leur vitesse à 20 km/h et se déporter sur la gauche pour accéder à leurs propriétés. La situation est également préoccupante pour la sortie des habitants car la présence de la double voie ne permet pas à un véhicule qui double de voir un véhicule s'engager sur la RM 6202. Sur la portion en double voie on dénombre une quinzaine d'accès aux habitations ou commerces.

Réponse de la Commission

Concernant le point majeur de sécurité évoqué par madame CODACCIONI, la commission d'enquête demande à la Métropole de définir, en collaboration étroite avec la commune et les administrés concernés, et mettre rapidement en œuvre des mesures efficaces de sécurisation vis-à-vis des usagers et des riverains

Voir Thème(s): - Infrastructures routières

R-CAS-6 27/05/2019 **Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye**

Castagniers

C 267 +

Notre-Dame de la Paix

Demande résumée

Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye Notre-Dame de la Paix Vice-Présidente de l'Association LA PLANE dont la communauté dispose des parcelles C 267, C 272 à 275 ; C 694, 1098, 1224, 1255, 1256, 1270, 1388, 1391, 1392, est venue s'informer des évolutions des zonages et des règlements associés apportés par le PLUm concernant le domaine de l'Abbaye ainsi que les Emplacements Réservés. La Mère supérieure déposera un dossier lors de la prochaine permanence concernant des modifications de limites de zonage en particulier pour les terres agricoles et sur les 2 emplacements réservés ERV3 et E4 pour la création d'un parking dont la surface est considérée comme démesurée (2764 m.)

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir Dire R1-CAS-015

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CAS-7 27/05/2019 **DAMER Didier** **Castagniers** **C 789**

Demande résumée

M & Mme DOMER Didier Propriétaire de la parcelle C 789 sur laquelle est édifié un garage. Demande à faire une extension pour stocker du mobilier de jardin. Cette parcelle se trouve en zone Na et en zone rouge PPRif.

Réponse de la Commission

La parcelle C 789 sur laquelle est édifié un garage se trouve classée en zone Na et en zone rouge PPRif au PMUm. M & Mme DAMER demandent à construire une extension sur cette parcelle. Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête indique que cette demande est irrecevable.

Voir Thème(s): - PPR

R-CAS-8 27/05/2019 **Mme MASSENA Epouse TUSKIWIESKY** **Castagniers** **B 521**

Demande résumée

Mme MASSENA Epouse TUSKIWIESKY propriétaire de la parcelle N°B 521 Lieudit Ibac du chemin du Var se trouve classée dans le projet du PLUm en zone Nb et en zone N dans PLU de la commune en vigueur. La parcelle se trouve en zone bleue PPRif. Mme MASSENA indique que sa parcelle est située en bordure de route, dispose d'une borne incendie à moins de 15 m et n'est pas boisée dans la partie longeant la route. Les parcelles situées de l'autre côté de la route sont classées en zone UFc4 dans le projet de PLUm. Madame MASSENA demande que sa parcelle puisse bénéficier du zonage UFc4.

Réponse de la Commission

la parcelle N°B 521 se trouve en zone n AU plu et en espace boisé classé sur un secteur dont fait partie la parcelle Au PLUm, la parcelle est prévue en zone Nb, couverte par un espace boisé classé et en zon 1 réservoir de biodiversité écologique à la TVB. Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que le reclassement de la parcelle en zone UFc4 n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CAS-9 11/06/2019 **SERVELLA Pascal** **Castagniers** **B 1519+**

Demande résumée

Monsieur SERVELLA Pascal, propriétaire des parcelles B 1519 + et B 806 +. Les parcelles sur lesquelles est construit l'hôtel Restaurant est situé en zone UTg. Face à la baisse sensible de chiffre d'affaire lié à la restauration ces 2 dernières années. Monsieur SERVELLA a engagé des investissements dans le secteur de la restauration pour endiguer cette situation. Monsieur SERVELLA se projette dans l'avenir et souhaite bénéficier d'une spécificité au niveau du règlement de la zone UTg lui permettant de pouvoir éventuellement modifier la destination des constructions existantes.

Réponse de la Commission

Cette demande est portée par la commune et figure au point 2 dans l'annexe à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019. Sur les parcelles monsieur SERVELLA il n'y a pas eu de modification de zonage sauf pour la parcelle 822 qui est en zone Ac. Dans cette zone UTg il y a un vaste secteur de constructions à destination d'hébergements hôteliers et touristique et de restauration. Le règlement ne permet pas les constructions à destination d'habitation dans ce secteur. Cependant après demande de la Commune pour un reclassement dans une zone permettant les constructions à usage d'habitation, un reclassement en zone UC ou UD autorisant la destination Habitation est envisageable. La demande est donc recevable.

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-CAS-10 11/06/2019 **l'Association REGION VERTE RICCIARDI Roger - Castagniers**
PERRIMOND Denis Président

Demande résumée

M. RICCIARDI Roger membre de l'Association REGION VERTE, Domaine du "Temple des cerises" 06510 CARROS, dépose les observations de l'association REGION VERTE concernant les points suivants : A- Déplacements et Mode de transport RM 6202 sur la commune de CASTAGNIERS. Interruption total de de la circulation des piétons et des vélos sur 2 km entre les ronds-points du ROGUEZ et des MOULINS provoquée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

par la configuration des lieux suite aux travaux entrepris par la Métropole à l'été 2018 sur cette section. Thème déjà évoqué par l'Association lors de l'Enquête Publique de 2012. Cette situation crée une grande insécurité routière B- Evacuation des eaux de pluie quartier du CONSO 37 ans après l'inondation majeure du quartier du CONSO, le quartier est passé d'une activité de culture à une zone urbaine et commerciale. Le système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales est totalement obsolète et n'est plus compatible avec la configuration actuelle du quartier et accroît les risques d'inondations. C- Liaison par câble entre les collines (Vence) et la vallée du Var au niveau Lingostière Le projet de PLUm comporte un projet de liaison par câble et cabines débrayables entre la commune de Vence et la basse vallée du Var (Lingostière) permettant de relier les communes de Vence, La Gaude, St Jeannet aux lignes de tramway et des chemins de fer de Provence et, qui aurait privilégié les transports en commun au détriment des véhicules automobiles. Ce projet a été précipitamment abandonné au profit de la création d'une route entre La Gaude et les réseaux routiers dans la vallée en totale contradiction avec les objectifs du PLUm donnant une priorité aux transports en commun, aux modes de transports doux et la réduction des véhicules automobiles.

Réponse de la Commission

? Concernant le point A évoqué par l'Association REGION VERTE, Domaine du "Temple des cerises" 06510 CARROS, la commission d'enquête demande à la Métropole de mettre rapidement en œuvre des mesures de sécurisation vis-à-vis des piétons et des vélos ?

S'agissant du point B, la commission d'enquête demande à la Métropole de faire un état des lieux des capacités et du fonctionnement du système de collecte d'évacuation des eaux pluviales et mettre en œuvre les actions permettant de rendre le service attendu en toute sécurité pour les habitants du quartier. ?

Point C : La commission d'enquête renvoie au thème PDU

Voir Thème(s): - Associations - Protection environnement et Santé - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Modes Doux

R-CAS-11 11/06/2019 **RICCIARDI Roger (Me AONZO Philippe)** **Castagniers** **698 +**
Demande résumée

M. RICCIARDI Roger accompagné de Me AONZO Philippe Avocat au Barreau de NICE dépose, suite à son Dire R1-CAS-002, un courrier de Me AONZO comportant 6 annexes concernant, selon son dire, l'erreur matérielle de zonage constatée sur le PLU approuvé de la commune et reconduite sur le plan de zonage du projet de PLUm.

Le courrier de ME AONZO rapporte les observations de Mme RICCIARDI Mireille qui relatent les événements ayant conduit selon ses Dires au déplacement de la limite de la zone N la spoliant de 2 000 m, de zone UC. Mme RICCIARDI a déposé un recours (engagé par Me Katell LE GOFF) en annulation de la décision tacite de rejet de sa demande de modification de l'erreur matérielle, dont la procédure est pendante. Sans attendre l'issue du recours, Mme RICCIARDI adresse les points suivants :

- le projet de PLUm reprend les limites de zone considéré comme erronées et demande que le tracé de la zone Nb revienne à celui qui a été présenté lors de l'enquête publique de 2013. Pièces jointes :
- Extrait cadastral; - Extrait graphique enquête publique PLU 2013 ;
- Recours préalable 30/05/2018 ; - Extrait document graphique Concertation Publique 2012 ; - Extrait document graphique PLU 2016 ; -

Extrait document graphique PLU Modification N°1 en 2017

Réponse de la Commission

M. RICCIARDI conteste le zonage de sa parcelle du PLU en vigueur. Lors de l'élaboration du PLU communal, le terrain de M. RICCIARDI était classé en zone U à l'arrêt du document. Après enquête publique, la prise en compte de l'avis de la DDTM a conduit au reclassement de son terrain en zone N. Le contentieux est en cours. Au regard de la procédure en cours, la commission d'enquête considère que l'ouverture de cette parcelle à l'urbanisation n'est pas recevable. i

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-CAS-12 11/06/2019 **COTTEN Mickael CAMOUS Bernard** **Castagniers** **A 1128**

Demande résumée

Monsieur Mickael COTTEN Promoteur -Aménageur et monsieur Bernard CAMOUS architecte sont venu présenter le projet d'un programme immobilier en entrée de ville de CASTAGNIERS sur le site de l'ancienne scierie Parcelle A 1128 Lieudit LE MOULIN. Ils ont consulté les règlements du PLUm des zones UPj1 et UPj2. Ce programme comprendrait : - Une résidence sénior ; - Des logements locatifs - des locaux à usage commerciaux ; - local dédié à une micro crèche. Messieurs COHEN et CAMOUS viendront déposer un dossier de requêtes correspondant à ce projet.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

R-CAS-13 11/06/2019 **SPINELLI Christophe** **Castagniers** **1543+**

Demande résumée

Monsieur SPINELLI Christophe est propriétaire des parcelles 1543 et 1544 1490 RM 6202 CASTAGNIERS, possède également la parcelle 1371 louée à la Société Frans Bonhomme classée au PLUm en zone UZa8 et utilisée pour le stockage de matériaux. Cette parcelle jouxte la parcelle 1543 Classée au PLUm en zone UFc4 et la parcelle N° 1544 classée en zone Ac. Ces 3 parcelles se trouvent classées en zone rouge en PPR Inondation. La société Frans Bonhomme dans son désir d'extension souhaite exploiter ces 2 parcelles adjacentes pour étendre le parc de stockage de produits, de stationnement de camions et la mise en place de la reprise de déchets plastiques

Réponse de la Commission

La société FRANS BONHOMME ayant pour activité le négoce de matériaux souhaite que les parcelles louées à monsieur SPINELLI Christophe soient reclassées en zone UZa8 afin de pouvoir étendre son parc extérieur de 2000m2 supplémentaire de voirie et éviter que les camions se garent au bord de la Nationale. Ce nouvel espace permettra le stockage de produits. Il souhaiterait agrandir cette surface aussi pour le traitement de déchets plastique dans une logique d'économie circulaire. La parcelle 1543 est classée en zone UFc4 au PLUm et en zone UC au PLU. La parcelle 1544 est classé en zone Ac et UFc4 au PLUm et en zone A et UC au PLU. La parcelle 1543 est classée en zone UFc4. La zone UFc4 ne permet pas une extension de 2000 m2. En effet, les commerces de détail ne doivent pas dépasser une SP de plus de 500 m2 selon le règlement. Les dépôts de matériaux sont autorisés dans cette zone à condition qu'ils soient liés au service d'intérêt collectif de traitement des déchets. La parcelle 1544 est classée en majeure partie en zone Ac. La zone Ac n'autorise pas les exploitations commerciales ni le dépôt de matériaux liés au service d'intérêt collectif de traitement des déchets. La zone UZa8 se situe à proximité et en bordure des parcelles au Sud. Etant donné que la Société ne souhaite pas construire mais agrandir une superficie extérieure pour le dépôt de matériaux lié au traitement des déchets et le stationnement de voiture pour des raisons de sécurité, et que la zone UZa8 se situe en bordure des deux parcelles accolées. Compte tenu de élément prédicés, la commission d'enquête considère que le reclassement en zone UZa8, compte tenu de son caractère agricole, des risques majeurs d'inondation indiqués au PPR, et d'une diversité d'enjeux écologiques sur la parcelle 1544 (La TVB classe majoritairement la parcelle en zone 1 réservoir de biodiversité) n'est pas recevable. S'agissant de la parcelle 1543, compte tenu de sa classification en UFc4, ne présentant pas n'a pas d'enjeux de protection environnementale, La commission d'enquête considère qu'elle pourrait être reclassée en zone UZa8 sous réserve de l'avis favorable de la Commune et de la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Modification A vers U

R-CAS-14 11/06/2019 **MAINGOT Charles** **Castagniers**

Demande résumée

Monsieur Jean-Charles MAINGOT, Directeur de Territoire Alpes Côte d'Azur de la Société Frans Bonhomme a déposé un courrier et plan des parcelles des monsieur Christophe SPINELLI. Demande afin de pouvoir les louer pour étendre son activité de vente et stockage de matériaux que les parcelles 1543 et 1544 soit

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

reclassée en zone UZa8.

Réponse de la Commission

La société FRANS BONHOMME ayant pour activité le négoce de matériaux souhaite que les parcelles louées à monsieur SPINELLI Christophe soient reclassées en zone UZa8 afin de pouvoir étendre son parc extérieur de 2000m2 supplémentaire de voirie et éviter que les camions se garent au bord de la Nationale. Ce nouvel espace permettra le stockage de produits. Il souhaiterait agrandir cette surface aussi pour le traitement de déchets plastique dans une logique d'économie circulaire. La parcelle 1543 est classée en zone UFc4 au PLUm et en zone UC au PLU. La parcelle 1544 est classée en zone Ac et UFc4 au PLUm et en zone A et UC au PLU. La parcelle 1543 est classée en zone UFc4. La zone UFc4 ne permet pas une extension de 2000 m2. En effet, les commerces de détail ne doivent pas dépasser une SP de plus de 500 m2 selon le règlement. Les dépôts de matériaux sont autorisés dans cette zone à condition qu'ils soient liés au service d'intérêt collectif de traitement des déchets. La parcelle 1544 est classée en majeure partie en zone Ac. La zone Ac n'autorise pas les exploitations commerciales ni le dépôt de matériaux liés au service d'intérêt collectif de traitement des déchets. La zone UZa8 se situe à proximité et en bordure des parcelles au Sud. Etant donné que la Société ne souhaite pas construire mais agrandir une superficie extérieure pour le dépôt de matériaux lié au traitement des déchets et le stationnement de voiture pour des raisons de sécurité, et que la zone UZa8 se situe en bordure des deux parcelles accolées. Compte tenu de éléments précédents, la commission d'enquête considère que le reclassement en zone UZa8, compte tenu de son caractère agricole, des risques majeurs d'inondation indiqués au PPR, et d'une diversité d'enjeux écologiques sur la parcelle 1544 (La TVB classe majoritairement la parcelle en zone 1 réservoir de biodiversité) n'est pas recevable. S'agissant de la parcelle 1543, compte tenu de sa classification en UFc4, ne présentant pas n'a pas d'enjeux de protection environnementale, La commission d'enquête considère qu'elle pourrait être reclassée en zone UZa8 sous réserve de l'avis favorable de la Commune et de la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Modification A vers U

R-CAS-15 11/06/2019 **Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye**
Castagniers C 267 +
Notre-Dame de la Paix

Demande résumée

Mère Aline-Marie PINTOS Abbessse de l'Abbaye Notre-Dame de la Paix Vice-Présidente de l'Association LA PLANE dont la communauté dispose des parcelles C 267, C 272 à 275 ; C 694, 1098, 1224, 1255, 1256, 1270, 1388, 1391, 1392, est venue déposer un dossier de doléances. L'Abbaye, au centre du foncier est située en zone UEe. La grande partie du foncier qui entoure l'abbaye est classée en zone Ab. Au sud une partie du foncier est classé en zone UFc4 mais se trouve grevé par un emplacement réservé. La classification des zones du projet de PLUm génère les doléances suivantes :

- 1- Déclassement de la partie sud non bâtie de la zone UFc4 et reclassement en zone agricole Ac.
- 2- Rectification plus cohérente du tracé de la Zone UEe en récupérant ces surfaces constructibles isolées pour remodeler la zone UEe dans le but de pérenniser l'avenir de l'abbaye et de renforcer l'attrait touristique dans un souci d'intérêt général.
- 3- La communauté cistercienne sollicite le passage de la zone Ab en zone Ac plus adaptée à l'activité agricole de la communauté (Hangar pour tracteur) ainsi que son extension au Nord -Ouest (SOUS LA FONTE) sur les parcelles qui en sont exclues alors qu'elles appartiennent à la propriété.
- 4- Emplacements réservés E4, EV3 et Zone UFc4 attenante. Depuis 2012, la Mère Abbessse a fait valoir des doléances visant à supprimer l'ER 4 à usage de parking. hormis la justification de création d'un parking nécessitant une superficie de 2764 m², la principale inquiétude concerne les nuisances sonores et les rassemblements à proximité d'une communauté religieuse. Enfin l'affectation de ce secteur en zone UFc4 paraît en contradiction avec ce secteur essentiellement planté d'oliviers.

Réponse de la Commission

Les demandes de modifications à la marge des limites de zonage et les changements au niveau des sous-zones s'inscrivent dans un objectif de cohérence des activités de la communauté cistercienne et de la

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

pérennisation de l'avenir de l'abbaye en renforçant l'attrait touristique dans un souci d'intérêt général. Concernant le déclassement de la partie sud non bâtie de la zone UFc4 et son reclassement en zone agricole Ac, let le report de cette surface constructible sur la zone UEe afin de rendre plus cohérent le tracé de cette zone. La commission d'enquête, au vu qu'il n'y a pas d'accroissement de surface urbanisable, émet un avis favorable.

S'agissant de la demande de modification à l'intérieur de la même zone (passage de Ab en Ac), la commission porte un avis favorable à cette demande.

Enfin, concernant les emplacements réservés (E4 et ER V3), la commission d'enquête constate qu'au PLUm arrêté la surface de l'ER 4 est de 1787 m². Au vu de la topologie et de la configuration de la zone UAb, le besoin de parking collectif paraît nécessaire. Toutefois, compte tenu du nombre d'habitations et du nombre moyen de véhicules par foyer, la commission d'enquête recommande à la commune d'ajuster la surface du parking au juste nécessaire afin d'éviter une concentration trop importante risquant de créer des nuisances à proximité d'une communauté religieuse.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Changement entre N et A - Emplacements réservés

R-CAS-16 14/06/2019 **DE VERTEUIL Sonia**

Castagniers

C 46

Demande résumée

Madame DE VERTEUIL Sonia est propriétaire de la parcelle C 46 lieudit Canet Vlnetta. Cette parcelle de forme rectangulaire est partagée selon une diagonale en une zone PPR bleue chutes de blocs et une zone rouge. Madame DE VERTEUIL demande l'annulation de la zone rouge suite aux travaux effectués afin d'y construire une dépendance. Les travaux effectués par la commune concernent la mise en place de filets

Réponse de la Commission

la parcelle C 46 lieudit Canet Vlnetta est classée en zone UE au PLU et prévue en zone UFc4 au PLUm en zone UFc4. De forme rectangulaire elle est partagée selon une diagonale en une zone PPR bleue chutes de blocs et une zone rouge. Les travaux effectués par la commune dans le cadre de la prévention des risques concernent la mise en place de filets de protection. La suppression de la zone rouge affectant la parcelle n'est pas recevable car n'est pas du ressort du PLUm. Cette décision est du ressort de l'Etat.

Voir Thème(s): - PPR

R-CAS-17 17/06/2019 **NEXITY**

Castagniers

A 1128

Demande résumée

La société NEXITY a déposé Le projet immobilier prévu en entrée de ville de CASTAGNIERS sur le site de l'ancienne scierie parcelle A 1128 d'une superficie de 4 760 m². Ce programme, qui a associé La Métropole NCA, la DDTM et la commune, comprendrait : - Une résidence sénior ; - Des logements locatifs - des locaux à usage commerciaux ; - local dédié à une micro crèche. La parcelle A 1128 est caractérisée par une zone UPj1 et une zone UPj2. La réglementation de ces zones dans le PLUm arrêté remet en cause la faisabilité du projet actuel.

- 1- La zone UPj2 interdit la présence de commerce, logements et activités de service et de bureau présents dans le projet et demande l'agrandissement de la zone UPj1.
- 2- 2- En zone UPj1, le règlement du PLUm de la zone UPj1 demande que les locaux au rez-de--chaussée doivent être destinés aux activités de commerce et artisanat. Le projet nécessite de limiter à 50% cette proportion.
- 3- 3- Le règlement du PLUm impose en zones UPj1 et UPj2 une emprise au sol de 50 %, ce qui est incompatible avec le projet qui nécessite que l'emprise au sol ne soit pas règlementé (Spécificité communale).
- 4- 4- Le règlement du PLUm limite les hauteurs maximales en zone UPj1 à 9m et à 12m en attique. Le projet nécessite une hauteur de 12m (Spécificité communale).
- 5- 5- Le règlement du PLUm impose en zone UPj1 et UPj2 une implantation à 5m des limites séparatives. Le projet nécessite une implantation en limites séparatives.
- 6- 6- Le règlement du PLUm impose, pour les commerces et activités de service dont la surface est comprise entre 300 et 1 000m², & place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher. pour

378/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

les logements, 1 place pour les logements < 50m² et 2 places au-dessus. Compte tenu de la proximité d'un parc public de stationnement, il est demandé que le nombre de places de stationnement pour les commerces et services ne soient pas règlementées et limiter à 1 place de stationnement les logements quel que soit leur surface de plancher.

- 7- 7- Le projet demande de dérogations concernant les exigences de traitement environnemental et paysager.

Réponse de la Commission

La société NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL REGION SUD, est en charge depuis plusieurs années d'un projet devant aboutir à la réalisation d'un programme immobilier en entrée de ville de CASTAGNIERS sur l'emplacement de l'ancienne scierie (parcelle A 1128 d'une superficie de 4 760 m². Ce programme, qui a associé La Métropole NCA, la DDTM et la commune, comprendrait : - Une résidence sénior ; - Des logements locatifs - des locaux à usage commerciaux ; - un local dédié à une micro crèche. Au PLU la parcelle A 1128 est classée UZE et en zones UPj1 et UPj2 au PLUm arrêté. Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUm, la société NEXITY demande des modifications du zonage et du règlement. En matière de zonage, NETIXY demande la suppression de la zone Upj2 au profit d'une zone unique UPj1 facilitant la création de logements, de commerces et de bureaux.

S'agissant du règlement, NEXITY demande des modifications par le biais de spécificité communale concernant : -

La limitation de la proportion des locaux de commerce et artisanat des rez-de-chaussée à 50% ; -

Une emprise au sol non règlementée ; -

les hauteurs des bâtiments ; -

le stationnement ; -

le traitement environnemental et paysager.

Enfin NEXITY demande une implantation sur les limites séparatives. Ce projet conçu en collaboration avec la commune, la Métropole et la DDTM a fait l'objet en d'un dossier d'esquisses détaillé sur lequel les acteurs ont apporté leur soutien. En s'appuyant sur les 2 zones UPj1 et UPj2 le projet se voulait traduire un équilibre entre la résidence sénior, les logements locatifs et les locaux à usage commerciaux. Il prenait également en compte l'intégration dans le paysage d'entrée de ville sans déroger massivement au règlement. La commission d'enquête estime que les demandes de modifications sont de nature à modifier le projet initial. La commission d'enquête, ne disposant pas d'un nouveau dossier d'esquisse du projet basé sur les modifications évoquées, considère que les demandes de modifications de zonage (1 seule zone UFj1) et du règlement sont, en l'état des éléments fournis, irrecevables. La commission d'enquête recommande fortement des esquisses du nouveau projet soient présentées à la commune, à la Métropole et à la DDTM afin de converger sur un projet consensuel pour lequel les éventuelles modifications de de règlement et/ou de zonage seront entérinées

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

R-CAS-18 17/06/2019 MASSEGLIA Serge

Castagniers

B 672 +

Demande résumée

Monsieur MASSEGLIA Serge 366 chemin du Conso CASTAGNIERS, propriétaire des Parcelles B 672 et B 673 limitrophes, s'étonne que ses parcelles classées lors de l'élaboration du PLU de la commune en 2012 classées respectivement en UC et N, sont dans le projet du PLUm classées en zone UFc4 et Nb avec une limite de la zone Nb différente qui « colle » à la façade Nord de son habitation. Considère que cette limite n'est pas logique et doit être une erreur. Monsieur MASSEGLIA Serge demande que les délimitations de zone revienne à celles définies dans le PLU de la commune en vigueur

Réponse de la Commission

le PLUm conserve les zonages du PLU en vigueur, à savoir : - La parcelle B 672 classée UC au PLU est prévue en zone UFc4 au plum –

La parcelle B 673 classée en N au PLU est prévue en zone Nb au PLUm, concernée par les zones 1 et 3 de la TVB ainsi que la zone rouge PPR sur environ 80% de sa surface.

379/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Compte tenu des éléments décrits précédemment, la commission d'enquête considère que la demande ne peut recevoir de suites favorables

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-MET-13 05/06/2019 **GIOVANNACCI Maurice**

Castagniers

B 750

+Demande résumée

Monsieur GIOVANNACCI propriétaire des parcelles B 750, B 751 et B 756 demande que ses parcelles classées en zone Nb au PLUm soient reclassées en zones UZa8 afin que ces parcelles soient rattachées à l'activité du garage du Mouriez.

Réponse de la Commission

le PLUm conserve les zonages du PLU en vigueur, à savoir : - Les parcelles B 750, B 751 et B 756 sont classées N au PLU et sont prévues en zone Nb au PLUm. Elles sont en zone bleue PPR inondation. Concernant la TVB, Les parcelles B 750, B 751 sont en zone 2 en jeu écologique fort) et la parcelle B 756 se trouve en zone 1 réservoir de biodiversité. La parcelle B 756 comporte un Espace Boisé Classé sur 30% environ de sa surface. Enfin, les parcelles B 750 et B 751 sont concernées par une zone non aedificandi. Au vu des éléments précités, la commission d'enquête considère que la demande de reclasser les parcelles en zone UZa8 n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-MET-17 14/06/2019 **LESBOS Michele**

Castagniers

AL 13 +

Demande résumée

Madame LESBOS Michèle propriétaire des parcelles AL 13 et AL 51, constate qu'une bande de recul R3 rouge impacte sa propriété.

Précise que :

- Le PPRI impose au Vallon de St Sauveur une bande R3 de 25m derrière les digues et de 5m derrière les berges ;

- Que son terrain est en pente, que sa maison est située à N + 2M et qu'en cas de crue n'est à craindre contrairement aux terrains en contrebas.

Constata, que sur ce lieu où en 1981 a eu lieu une inondation (catastrophe naturelle) il existe un projet de ZAC comportant des bâtiments de 25m de hauteur, des parkings et un immeuble de 230 logements.

Ne comprend pas cette incohérence dans les décisions des autorités.

Réponse de la Commission

Au regard de l'instruction du dossier en cours après de la DDTM, la commission d'enquête considère que la demande n'est pas recevable. i

Voir Thème(s): - Marge de recul – PPR

3.3.10 Clans (24)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
L-CAR-39	17/06/2019	TERRIER Gilles et Emilia	Clans	625 +
<u>Demande résumée</u> Document attaché à R-CAR-40 <u>Réponse de la Commission</u> <i>Cf. R-CAR-40</i>				
L-CL-1	30/04/2019	MARIA Geneviève	Clans	
<u>Demande résumée</u> Pièces jointes (2) à l'observation R1-CL-3 <u>Réponse de la Commission</u> <i>Dont acte, Cf. observation R-CL-3</i>				
L-CL-2	05/06/2019	POLO Patrick	Clans	F 308 +
<u>Demande résumée</u> Demande que les parcelles F 308 et F 309 (zone Nb du projet de PLUm) deviennent constructibles. Accès direct à la route, parcelles contiguës construites et desservies en eau et électricité. Superficie suffisante pour réaliser un assainissement individuel. Une construction s'intégrerait harmonieusement dans le paysage. Plusieurs constructions récentes dans le voisinage, dont une à proximité immédiate. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Avis défavorable; pas de changement par rapport au document d'urbanisme en vigueur. Parcelles en discontinuité avec une zone U.</i> Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-CL-3	05/06/2019	REGIS Hubert	Clans	F 1435 +
<u>Demande résumée</u> Propriétaire des parcelles F 1435 et F 1440, souhaite leur intégration à une zone constructible, comme les parcelles attenantes. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Avis défavorable : pas de changement par rapport au document d'urbanisme en vigueur. Parcelles en discontinuité par rapport à une zone U. Pas de viabilité, forte pente.</i> Voir Thème(s): - Modification N vers U				
L-CL-4	19/06/2019	FAVARO Marion	Clans	
<u>Demande résumée</u> Agricultrice exploitante sur Clans, propose une large réaffectation de zones agricoles englobant des zones classées Nb dans le projet de PLUm, aux environs du village : - Zone 1, pâturages riche en fruitiers et châtaigniers (quartiers ouest : Pous, Hubac, Hubag) : une ouverture de secteur à l'agriculture permettrait d'améliorer la qualité paysagère et la sécurité du village contre le risque d'incendie ; - Zone 2, fruitiers et pâturages (quartiers est : Tuves, Saint-Michel, Colombier, Vignals, Rougier, Claus, Saint-Antoine et jusqu'à Plane-Sud) : secteurs où la terre est de bonne qualité et où la présence du canal et la topographie permettrait la mise en place de cultures. Dispose déjà de l'autorisation de certains				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

propriétaires pour remettre des fruitiers et valeur. Par ailleurs une personne vient de planter des oliviers. - Il reste d'autres parcelles avec un potentiel agricole peu ou pas exploité qui permettrait de promouvoir une activité locale, de maintenir une qualité paysagère et environnementale, de préserver un patrimoine riche et d'accroître la sécurité contre le risque d'incendie.

Réponse de la Commission

Nous vous suggérons de vous rapprocher de la chambre départementale d'agriculture afin qu'un projet puisse être formalisé.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Changement entre N et A

L-CL-5 05/06/2019 **REGIS Jean-Marc**

Clans

F 296 +

Demande résumée

Propriétaire de deux parcelles, l'une F 296 classée en zone Nb du projet de PLUm, l'autre F 985, classée pour les 3/4 en zone UFc3 et le reste en Nb. Souhaiterait que les deux parcelles soient totalement intégrées à la zone UFc3, attenante.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : les 2/3 de la parcelle F985 sont en zone UFc3 dans le projet de PLUm. Pas de projet exposé.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-27 06/05/2019 **AMEDEO Juliette**

Clans

F 704

Demande résumée

Parcelle F 704 précédemment constructible (CU positif en mars 1981) Classée en zone Nb par le projet de PLUm, alors que parcelles environnantes classées en UFc3 Demande le rattachement de la parcelle F 704 à la zone limitrophe UFc3.

Réponse de la Commission

Avis favorable à l'intégration de la moitié nord de la parcelle F704 à la zone UFc3 en continuité. Tracé ouest/est de la limite entre les parcelles F701 et F702 à la limite entre F707 et F1031.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-227 17/06/2019 **AMEDEO Juliette**

Clans

F 704

Demande résumée

Identique à observation L-MET-27

Réponse de la Commission

Cf. observation L-MET-27

R-CAR-40 17/06/2019 **TERRIER Emilia**

Clans

A 04 +

Demande résumée

Parcelles concernées : A 625, 626, 627 & 628, en partie classées en zone Na (entrée de la propriété) dans le projet de PLUm. Souhaiterait pouvoir entretenir et aménager. Demande le classement en UFb3 ou Nb. TVB à moins de 50 m de habitations. Souhaiterait que la TVB rest au moins à 50 m des bâtis. Cf. complément dans l'observation L-CAR-39

Réponse de la Commission

Avis favorable pour passer les parcelles F627 et F628 en zone Nb, afin de permettre l'aménagement.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-CL-1 30/04/2019 **FRETARD Bruno**

Clans

E 1 +

Demande résumée

Parcelles E 1, 2, 3, 4 et + Monsieur FRETARD Bruno demande que les parcelles de part et d'autres de la route qui longe la Tinée (M2205) soient classées en zone bâissable afin de permettre le développement commercial et artisanal de la commune.

Réponse de la Commission

Certains secteurs en bordure de la Tinée sont déjà constructibles. D'autres, qui ne le sont pas dans le

382/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

document d'urbanisme actuel, sont des zones à enjeux écologiques, comme des zones humides. Le secteur situé entre la route M2203 et la Tinée, dans la quartier de la BRIGIO, autour de la base FORCE 06 pourrait être considéré à ce titre. De nouvelles ouvertures à l'urbanisation devraient passer par des déclarations de projets.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U

R-CL-2 30/04/2019 **CLARK Philippe** **Clans** **F 217 +**

Demande résumée

R1-CL-2 Monsieur CLARK Philippe demande que ses parcelles F 217 et 1307 (classées en zone Nb par le présent projet de PLUm) soient intégrées en zone constructible, comme les parcelles adjacentes situées en zone Uz. Cela permettrait de régulariser son habitation.

Réponse de la Commission

Avis favorable pour permettre la régularisation du bâti au nord de la parcelle F1307. Une zone U de 1000 m2 environ sur le nord des parcelles F217 et F1307 pourrait être créée. Viabilités sur place. A traiter en liaison avec le dire R1-CL-1.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-3 30/04/2019 **MARIA Geneviève** **Clans** **A 926 +**

Demande résumée

R1-CL-3 Madame Geneviève MARIA demande que ses parcelles A 926, 568 & 569 (en zone Nb du projet de PLUm) soient intégrées à la zone UFb3 dont elles sont voisines. Assainissement, eau électricité et accès sont disponibles sur parcelle voisine 571.

Réponse de la Commission

Avis favorable : parcelles en continuité avec la zone UFb3. Leur intégration à cette zone procède d'une logique du tracé.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-4 30/04/2019 **GASTALDI Hervé & Daniel** **Clans** **F 1630**

Demande résumée

Demandent l'intégration de la parcelle F 1630 (en zone Nb du projet de PLUm) en zone UFc3 proche. La parcelle dispose de l'eau, électricité et accès.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : les parcelles ne sont pas actuellement constructibles. De plus leur intégration à la zone UFc3 n'apporterait aucune cohérence au tracé de cette zone.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-5 30/04/2019 **GASTALDI Annelise** **Clans** **F 748**

Demande résumée

La parcelle F 748 est située en zone UFc3 pour les 3/4 de sa surface et en zone Nb pour le quart restant, dans le projet de PLUm. Madame GASTALDI souhaiterait que cette parcelle soit intégralement en zone UFc3 pour réaliser un projet de construction.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : le projet de PLUm améliore déjà sensiblement la constructibilité de la parcelle qui passe d'environ 1/4 de sa surface à 3/4 en zone UFc3.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-6 04/06/2019 **REGIS Jean-Marc** **Clans**

Demande résumée

Monsieur REGIS Jean-Marc est passé prendre des renseignements sur 4 parcelles. Déposera un courrier. (L-CL-3)

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Dont acte.

R-CL-7 04/06/2019 **OLIVARI Jeannette** **Clans** **XX 125 +**
Demande résumée

Madame Jeannette OLIVARI est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour une demande de renseignements concernant ses parcelles 125 au Puy et 572/573 à La Croix. A obtenu les informations souhaitées

Réponse de la Commission

Dont acte.

- Demande d'information

R-CL-8 04/06/2019 **AUTIERO Eliane et DONADIO Martine** **Clans** **F 774**
Demande résumée

Souhaitent le rattachement de la parcelle F 774 (en zone Nb dans le projet de PLUm) à la zone UFc3 dont elle est limitrophe à l'Est.

Réponse de la Commission

Avis favorable concernant la partie nord-est de la parcelle, selon une limite allant de la pointe est de la parcelle F776 à la pointe sud de la parcelle F774, pour constituer une zone entretenue de protection contre l'incendie.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-9 04/06/2019 **FAVARO Marion** **Clans**
Demande résumée

Viendra déposer un courrier avec des propositions concernant les zones agricoles de la commune.

Réponse de la Commission

Dont acte. Cf. L-CL-4

R-CL-10 04/06/2019 **POLO Paule** **Clans** **F 305 +**
Demande résumée

Demande qu'une partie des parcelles F 305 et F 309 (en zone Nb du projet de PLUm) soit constructible, le long de la route.. L'objectif est de réaliser deux maisons d'habitation pour les enfants. Dépose un dossier (L-CL-2) contenant la demande initiale, datée du 5 mars 2017, et un plan cadastral. Identique à l'observation L-CL-2.

Réponse de la Commission

Cf. observation L-CL-2

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-11 04/06/2019 **LUCCIONI Marie-France** **Clans** **F 621 +**
Demande résumée

Madame LUCCIONI est venue se renseigner auprès du commissaire enquêteur sur le zonage des parcelles F 621/622 dans le projet de PLUm. A obtenu les informations souhaitées.

Réponse de la Commission

Dont acte.

R-CL-12 04/06/2019 **PRAT Véronique** **Clans** **F 589**
Demande résumée

Demande de rendre entièrement constructible la parcelle F 589, scindée en deux (UFb3 et NA) dans le projet de PLUm. Accès par la rue des frères Langeri (?), assainissement collectif et EDF.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Parcelle F589 non trouvée au cadastre : il s'agit vraisemblablement de la parcelle A589. Avis favorable à intégrer le quart Sud-Est de la parcelle A589, jusqu'à la limite nord de la parcelle A588, à la zone UFb3, à laquelle la moitié Est est déjà rattachée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-13 07/06/2019 **BOURRAT Elisabeth**

Clans

F 1257 +

Demande résumée

A/ Demande que la parcelle F 1257 (3/4 en zone UFc3 et 1/4 en Nb dans le projet de PLUm) devienne totalement constructible. Terrain desservi en eau, électricité à proximité, accès direct à la route. B/ Demande que la parcelle F 1258 (Zone Nb dans le projet de PLUm) devienne constructible. Desservi en eau, en bordure de route, parcelle voisine constructible.

Réponse de la Commission

Avis favorable à la rectification du tracé de la zone UFc3 pour intégrer la totalité de la parcelle F1257.

Défavorable à l'intégration de la parcelle F1258, actuellement inconstructible dans le document d'urbanisme en vigueur : qui n'apporterait aucune cohérence dans le tracé de la zone UFc3.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-14 11/06/2019 **TRUCCHI MONTRE Elisabeth**

Clans

F 715

Demande résumée

Demande que la parcelle F 715 (1/2 en zone UFc3 et 1/2 en zone Nb du projet de PLUm) devienne totalement constructible : elle est attenante à notre maison (F 714), desservie en eau, électricité et accès routier. Souhaite que la totalité de son unité foncière soit constructible pour cohérence.

Réponse de la Commission

Avis favorable à déplacer la limite vers l'est de façon à poursuivre le tracé nord/sud de la zone UFc3 dans le prolongement de la parcelle F1114. A noter que le projet de PLUm est déjà plus favorable que le document d'urbanisme actuel.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CL-15 19/06/2019 **FAVARO Marion**

Clans

Demande résumée

Dépose un courrier (L-CL-4)

Réponse de la Commission

Dont acte. Cf. observation L-CL-4

3.3.11 Colomars (43)

Référence Date dépôt **NOM et Prénom du déposant**
cadastrale

Référence

304 23/05/2019 **SORREL Charley**

Colomars

D 107

Demande résumée

Je suis propriétaire d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°107 sur la commune de Colomars situé 139 route d'Aspremont. Cette maison est reliée au domaine public par un accès voiture existant débouchant sur la route d'Aspremont. Comme on peut le voir sur le cadastre et la photo aérienne ci-joints, ma maison est située dans la continuité des villas existantes et n'est pas isolée. Je sollicite, Madame le Maire, Monsieur le Commissaire enquêteur, la possibilité de déplacer légèrement la limite de zone ainsi que la limite de l'espace boisé classé du PLUM, de façon à ce que ma maison soit située dans une zone constructible.

Réponse de la Commission

La demande de l'administré nécessite pour le déplacement de la zone UFc1 à son habitation un passage en CDPENAF (ouverture à l'urbanisation). Ceci peut être envisageable après l'approbation du PLUm car il n'y aura pas de CDPENAF avant.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

481 04/06/2019 **SORREL Charley**

Colomars

D 107

Demande résumée

Demande que pour sa parcelle où est construit sa maison, la limite de la zone N soit repoussé en dehors de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Voir réponse à l'observation N° 304

Voir Thème(s): - Modification N vers U

506 05/06/2019 **SORREL Charly**

Colomars

D 107

Demande résumée

Voir demande en 304

Réponse de la Commission

Voir réponse en 304

507 05/06/2019 **SORREL Charly**

Colomars

D 107

Demande résumée

Voir demande en 304

Réponse de la Commission

Voir réponse en 304

530 06/06/2019 **DODI PANARA**

Colomars

Quartier

Baou

Demande résumée

Nous constatons que le tracé d'un corridor écologique (non identifié par un numéro sur le plan joint) traverse littéralement cette unité foncière, impactant de fait sur une largeur de 100 m (également non représentée sur le plan) les possibilités de construction. Nous nous opposons à ce tracé qui une fois de plus va considérablement porter atteinte à notre droit de propriété et demandons que ce corridor soit déplacé

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

dans la zone N + EBC identifiée au document de zonage du PLUM.

Réponse de la Commission

Le tracé de certains corridors écologique traversant des zones habitées est à revoir. (ex : quartier du Baou à Colomars).

895 17/06/2019 **DAMIANI C.** **Colomars** **E 757 +**

Demande résumée

Je me permet de vous écrire en tant que propriétaire foncier et en tant que représentant des copropriétaires du 72 Route de Grenoble à Colomars La manda. Sur le nouveau PLUM en cours d'élaboration, y est noté la présence de "Corridors" (passage pour animaux) qui sont matérialisés sur notre quartier gelant les terrains traversés. de part et d'autre sur une bande de 50m. Je vous interpelle sur le fait que la zone du Piboula est en plein aménagement depuis 6 ans environs : De nombreux travaux de viabilisations ont été fait permettant l'élaboration de plusieurs projets notables comme la construction de 2 plateformes logistiques (SUN TRANS et PETIT FORESTIER), le dépôt d'un grande entreprise du BTP (RAZEL BEC) ainsi que l'édification de locaux artisanaux et de bureaux sur 1500 m2 (SCI DG CONCEPT). A aujourd'hui ces "Corridors" sont situés sur des terrains viabilisés, fermés et en exploitation.

Je me permet de vous interpeller sur la raison d'être de ces passages d'animaux dans ce secteur qui auraient pour conséquence directe de bloquer la finition de l'aménagement de ce quartier et d'être en discordes avec les projets déjà réalisés.

Réponse de la Commission

Le tracé de certains couloirs écologique sur certains quartiers avec des projets d'aménagement est à réétudier. EX : Zone de la Piboula à Colomars où des projets de constructions de plate forme logistiques sont en cours.

896 17/06/2019 **BOUGREL François et CHEVALIER Cloé** **Colomars** **AI 72 +**

Demande résumée

Le Hameau des Capparens est situé en zone UCc du PLU en vigueur, le projet de PLUm le placerait en zone UFc5, dont les dispositions réglementaires sont beaucoup moins favorables en termes de limites d'implantation, de marge de recul, de hauteur des bâtiments, etc. Demandent le maintien des dispositions réglementaires en vigueur.

Réponse de la Commission

Voir réponse en R-CO-14

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

911 17/06/2019 **Commune de Colomars** **Colomars** **--**

Demande résumée

Voir demande en L-CO-10

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-CO-10

912 17/06/2019 **commune de Colomars** **Colomars**

Demande résumée

Complément à l'observation 911

Réponse de la Commission

Voir réponse à l'observation L-CO-10

1122 18/06/2019 **CASTIGLIA Thierry** **Colomars** **D 223**

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Le PLUM prévoit des corridors écologiques dans ces zones naturelles. Un de ces corridors écologiques sort très ponctuellement de la zone verte sur 4 parcelles dont mon terrain, impactant particulièrement et gravement la constructibilité de ma propriété. La faune et la flore sont en effet remarquables, mais en contre-bas de ma propriété dans le vallon du Roguez qui relie la Plaine du Var aux vallons du Palaron et du Donaréo. Le requérant montre un tracé de corridor écologique qui empiète sur sa zone construite.

Réponse de la Commission

Ce propriétaire constate que les zones à fort impact pour la faune et la flore sont en contre bas de sa propriété et donc une déviation du tracé du corridor écologique ne nuirait pas à son efficacité .

1188 18/06/2019 **HENNECART Françoise**

Colomars

Demande résumée

Sauf erreur de lecture de ma part, les toitures terrasses sont autorisées dans la réglementation générale, ce qui permet une végétalisation cohérente avec les préoccupations environnementales actuelles. Pourtant en examinant les dispositions par zone et plus particulièrement concernant le secteur UFC1 dans le chapitre sur les toitures, sont mentionnées des spécificités communales sur Colomars, Saint-Jeannet et Gattières d'interdiction de ces toitures. Je comprends et approuve la volonté de conserver le caractère des cœurs de villages. En revanche, en tant qu'habitant de Colomars, je m'étonne de cette spécificité pour cette commune. En effet, elle n'a pas réellement de cœur de village, est très étendue, se répartit sur différentes zones et se trouve tout près de la zone littorale.

Réponse de la Commission

Un changement de commune limitrophe ne doit pas justifier un changement radical dans les spécificités de constructions, en particulier les toitures terrasses. Ceci est d'autant plus vrai que le passage d'une commune à l'autre mitoyenne n'est marqué d'aucune caractéristique particulière en terme de paysage et d'environnement.

Voir Thème(s): - Règlement Général

1381 19/06/2019 **BALLINO Mme (FERREIRA Géomètre Expert)**

Colomars

D 2595

Demande résumée

La demande porte sur le secteur d'une frange paysagère qui doit servir d'accès à des terrains constructibles au PLUm (zone UFc1). Il est demandé de supprimer cette frange paysagère (erreur de trait)

Réponse de la Commission

Avis favorable de la Commission.

L-CO-1 15/05/2019 **SAAVEDRA Stéphane**

Colomars

D 1268 +

Demande résumée

le requérant demande pour la parcelle D 1270, un changement de zone N en zone U et pour la parcelle D 2245 un changement de zone A en zone U. Un chemin carrossable de 50 M dessert l'habitation principale attenante. Une photo illustre un dent creuse pour ces parcelles.

Réponse de la Commission

Une grande partie des zones pour lesquelles un changement de zonage est demandé se trouve en EBC. En conséquence, le changement de destination n'est pas possible.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U

L-CO-2 24/05/2019 **SORREL Charley**

Colomars

D 109

Demande résumée

Le requérant demande Eau et EDF pour sa maison et si on peut canaliser les eaux pluviales de la route qui se déverse sur son terrain.

Réponse de la Commission

Ces demandes doivent être formulées à la Mairie de Colomars et à l'EDF.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- Hors sujet

L-CO-3 24/05/2019 **CAPITANIO Arlette**

Colomars

xx 1234 +

Demande résumée

La requérante demande que ses parcelles classées en Nb soient reclassées en A, elles sont aux 3/4 plantées en vignes.

Réponse de la Commission

La photo aérienne montre une parcelle fortement boisée, excepté une partie restanque, 1/3 du terrain. D'après ce que l'on peut interpréter, c'est cette zone qui serait complantée en vignes. Tout l'espace a été classé en EBC, ce qui n'est pas incompatible pour une petite partie avec de la vigne.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

L-CO-4 26/05/2019 **BOVAS Gérard**

Colomars

E 214 +

Demande résumée

Les parcelles E 216 et 217 du requérant sont classées en zone rouge (au PPR ?). Il demande que ses parcelles sortent de la zone rouge.

Réponse de la Commission

Le PLUm ne peut modifier un PPR qui est une servitude pour un PLU.

Voir Thème(s): - PPR

L-CO-5 26/05/2019 **BOUSQUET Christophe**

Colomars

D 400 +

Demande résumée

La Société Azur Réalisation, en prestataire potentiel de la Mairie de Colomars sur l'OAP "Colomars Village" demande la possibilité de porter le nombre de logements de l'opération à 25 logements de surface réduite par rapport aux 15 / 20 de logements plus grands. Ceci est motivée par les besoins de la population.

Réponse de la Commission

Dans la mesure où l'enveloppe du bâtiment est inchangée, seule la distribution des logements est différente à l'intérieur, la commission donne un avis favorable à cette modification.

Voir Thème(s): - Logements - OAP

L-CO-6 06/06/2019 **DODI PANARA**

Colomars

D 886 +

Demande résumée

Les requérants sont situés en zone pavillonnaire UFC1 pour la parcelle D 885 où se trouve leur habitation. Un corridor écologique passe près de leur maison et traverse tout une zone d'habitations. Ils demandent que ce corridor soit positionné en zone N + EBC.

Réponse de la Commission

Le tracé d'un corridor écologique qui traverse des zones pavillonnaire est à modifier. EX : quartier du Baou à Colomars.

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

L-CO-7 07/06/2019 **FERRAMOSCA**

Colomars

D 2534

Demande résumée

Ce requérant s'oppose au Corridor Ecologique qui traverse son lotissement le Clos Fighiera. Au vu des constructions en cours et villas habitées, ce couloir ne lui semble d'aucune utilité..

Réponse de la Commission

Un corridor traversant une zone pavillonnaire est à modifier. EX : le Clos Fighiera à Colomars

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

L-CO-8 07/06/2019 **FRANCHI Catherine**

Colomars

Demande résumée

"Assénée de la sorte, l'écologie tue l'écologie", référence aux Corridors écologiques. La propriété du requérant est incluse dans ce couloir, ce qui empêche toute constructibilité dans une bande de 100 M. Le

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

requérant ne manquera pas de faire un recours au Tribunal Administratif si ce dispositif est maintenu en l'état. .

Réponse de la Commission

Un corridor traversant une zone pavillonnaire est à modifier. EX : Chemin des Fréghieres à Colomars

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

L-CO-9 12/06/2019 **NETO Joachim**

Colomars

D 325

Demande résumée

Le requérant demande la suppression du Couloir écologique, sa propriété se trouvant grevée sur une largeur de 100 M (en terme de constructibilité). Cette zone est déjà fortement construite, 8 maisons dans le lotissement et qui ne sont pas cadastrées.

Réponse de la Commission

Un corridor traversant une zone pavillonnaire est à modifier. il est prévu une bande de + ou - 50 m inconstructible de part et d'autre du corridor. EX : Chemin des Fréglères (?) à Colomars

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

L-CO-10 14/06/2019 **COMMUNE Colomars**

Colomars

Demande résumée

Madame le maire de Colomars au nom de sa commune a produit un mémo de 6 pages + plan. En introduction, il est demandé à la Métropole de fournir un extrait du règlement ne comportant que les dispositions applicables dans sa commune. Remarques générales sur le règlement : Précision demandées pages 7/8/10 et 33 Demande sur les ER, marge de recul, ER assainissement pluvial et collectif, stationnement, règles spécifiques pour le moyen pays, extensions mesurées, chemins piétonnier, TVB (problème des corridors, déplacement des corridors ?) Sur le règlement des zones, demandes spécifiques pour : les zones UAB, UBG, UBJ, UEA, UFA3, UFB7UFC1, UPI, UTC, UZA5. UZB5/UZA8 et NB. Concernant L'OAP1 (entrée de village), il est prévu 15 logements. La commune est favorable à la réalisation de 25 logements pour le rentabilité du projet (nombreuses réalisations publiques à réaliser) Le projet comportera des appartements plus petits occupant la même surface de plancher, volume et hauteur du bâtiment inchangé.

Réponse de la Commission

La commission demande que toutes ses demandes soient analysées attentivement par la Métropole en collaboration avec la commune.

Concerne - Communes

L-CO-11 18/06/2019 **CASTIGLIA Thierry**

Colomars

D 223

Demande résumée

Le requérant est propriétaire d'un terrain en contre bas du village de Colomars. Le PLUm prévoit des corridors écologique dont un empiète sur sa parcelle constructible. Il ne comprends pas pourquoi le corridor sort de la zone verte sans nécessité de liaison de 2 zone verte. Le requérant a fourni une modification de tracé dans son observation.

Réponse de la Commission

Un corridor traversant une zone pavillonnaire est à modifier. EX : Le Baou à Colomars

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

L-MET-1 06/03/2000 **BASSO Sophie**

Colomars

C 723

Demande résumée

La propriétaire demande que sa parcelle C 723 soit classée en zone UFC1 au lieu de Nb. Cette parcelle est située en continuité de zones constructibles et de constructions existantes, avec un terrain plat et accessible.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-MET-72

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-72 31/05/2019 **BASSO Sophie** **Colomars** **C 723**

Demande résumée

La propriétaire de la parcelle C 723 à Colomars demande que sa parcelle passe de Nb en UFc1 au PLUm. Elle est accessible et présente un terrain plat.

Réponse de la Commission

Cette parcelle est touchée par la TVB et en discontinuité avec la zone pavillonnaire (séparation par une route). Au vue de la photo aérienne, cette parcelle, comme l'ensemble de la zone, a vocation à rester en zone naturelle.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

L-MET-129 12/06/2019 **BARON Claude** **Colomars** **E 65 +**

Demande résumée

Conteste l'emplacement réservé ER 73 pour un parking relais au 34 route de Grenoble sur les parcelles E 65 et 66. Propose des solutions alternatives dans le terrain abandonné des Etablissements Dalmasso ou derriere la Gare.

Réponse de la Commission

Monsieur Baron fait 2 contre propositions pour le parking relais de l'ER 73 prévu sur ces parcelles du 34 route de Grenoble. La Commission demande à la Métropole d'étudier ces 2 contre propositions.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-MET-239 08/06/2019 **CALVEZ Magali** **Colomars** **AK 122 +**

Demande résumée

Demande que ses parcelles AK 122 et 130 (142 route de Colomars à Nice) ne soit pas en zone UFC5 qui diminuerait ses droits à bâtir, mais en zone UFC4 ou UFC1 avec un CES de 10%

Réponse de la Commission

Le CES s'applique sur toute une zone et ne peut être appliqué à une seule parcelle.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone

L-NI-81 18/06/2019 **SCHOTT Christianne** **Colomars** **BX 13**

Demande résumée

Ma parcelle passe au PLUm en zone UFC5 avec un CES de 6% alors qu'elle est en zone UCC avec un CES de %. La requérante demande de reconsidérer cette attribution.

Réponse de la Commission

Un zone possède un CES applicable pour la zone toute entière. Ce CES ne peut être modifié pour une seule parcelle.

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-CO-1 15/05/2019 **STELLI Jean-Michel** **Colomars** **G 367 +**

Demande résumée

Le requérant demande des précisions concernant le projet d'aménagement JL Collet (?) et la servitude des Pluviales impactant les parcelles RAFFEO et leur constructibilité. Pas d'ER 06670C. Les terrains sont-ils constructibles?

Réponse de la Commission

La mairie de Colomars peut-elle répondre à ces questions et demandes?

- Demande d'information

R-CO-2 15/05/2019 **GAGET Catherine** **Colomars** **C 1339**

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La requérante, 90b chemin du chateau d'eau a construit une maison sur sa parcelle. Il manque à faire la piscine, garage et annexes. Demande le passage de Nb à UFc1 pour la partie haute de sa parcelle en continuité de la zone réidentielle.

Réponse de la Commission

Une partie de la parcelle est en zone EBC et constitue un ensemble boisé. Le changement de zonage n'est pas proposé par la Commission.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-CO-3 15/05/2019 **SAAVEDRA Stéphane**

Colomars

D 1268

+

Demande résumée

Le requérant demande de rectifier le trait (erreur de trait) pour ses parcelles D 1268, 1265, 1270, 1284, 1285, 2243, 2245 et 2247 en zone A et N -> U pour le terrain ... illisible.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-CO-1

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U

R-CO-4 15/05/2019 **BARON Claude**

Colomars

E 65 +

Demande résumée

Le requérant déplore qu'on utilise son terrain (E 65 et 66) grevé de l'ER 73 (pour construire un parc relais pour le train des Pignes), terrain cultivable depuis 80 ans. Proposition de solutions alternatives : - Faire ce parc relais sur pilotis au niveau de la gare.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-MET-129

Voir Thème(s): - Stationnement

R-CO-5 15/05/2019 **CAPITANIO Arlette**

Colomars

xx 1234 +

Demande résumée

Visite pour information

Réponse de la Commission

Aucun changement dans le zonage pour les parcelles de la requérante.

- Demande d'information

R-CO-6 24/05/2019 **RONDELLI R.**

Colomars

Demande résumée

Le requérant conteste les corridors écologiques sur des zones déjà urbanisées, construites. Aucune activité dans ces corridors n'a été précisée, imposant in fine une bande de 100 M inconstructible.

Réponse de la Commission

Un corridor écologique traversant une zone pavillonnaire doit être modifié. EX quartier du Baou.

Voir Thème(s): - Marge de recul - TVB-Corridors écologiques

R-CO-7 24/05/2019 **CAPITANIO Arlette**

Colomars

xx 1226 +

Demande résumée

Demande que ses parcelles (xx 1223, 1229, 1230 et 1231) soient en zone agricole.

Réponse de la Commission

La Commission souhaite que cette demande soit examinée pour autant qu'un projet agricole ait été porté.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

R-CO-9 27/05/2019 **DESENS JC**

Colomars

Demande résumée

Que devons nous prendre dans le CES?

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Le calcul de l'emprise au sol se fait sur l'assiette totale foncière.

- Demande d'information

R-CO-10 12/06/2019 **LAUGIER Antoine** **Colomars** **D 1197**
Demande résumée

Le requérant demande la suppression d'une zone rouge pour ses parcelles D 1197 à 1200.

Réponse de la Commission

Le PLUm ne peut modifier un PPR qui est une servitude pour un PLU.

Voir Thème(s): - PPR

R-CO-11 13/06/2019 **FLAVIO Jean - JMF La Manda** **Colomars** **xx 365**
Demande résumée

Les parcelles du requérant sont dans l'OAP de la Manda. Il est prévu d'y aménager un jardin public et un bassin de rétention. Il conteste l'utilité du bassin de rétention et considère qu'il pourrait être réalisé enterré.

Réponse de la Commission

La réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales a été jugée indispensable pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Sa construction a été demandée dans le cadre d'un PPR et ne peut être modifiée par le PLUm.

Voir Thème(s): - PPR - OAP

R-CO-12 18/06/2019 **COVAREL Cyrille** **Colomars**
Demande résumée

Le requérant s'oppose au projet de corridor écologique au 2 chemin des Fréjusiens. NDLR : qui impose une non constructibilité sur une bande de + ou - 50 M.

Réponse de la Commission

Le tracé d'un corridor écologique qui traverse une zone pavillonnaire est à revoir. EX : Chemin des Fréjusiens à Colomars

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

R-CO-15 19/06/2019 **ROBERJOT Isabelle et Patrick** **Colomars**
Demande résumée

Les requérants estiment que le corridor écologique, notamment dans son quartier des Fréghières est une aberration qui ne tient pas compte de l'existant (constructions).

Réponse de la Commission

Le tracé d'un corridor écologique traversant une zone pavillonnaire est à revoir. EX : Quartier des Fréghières à Colomars.

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

R-MET-1 30/04/2019 **BASSO Sophie** **Colomars** **C 723**
Demande résumée

Voir demande en L-MET-72

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-MET-72

R-NI-39 03/06/2019 **BARON Claude** **Colomars** **E 65 +**
Demande résumée

Voir L-MET-129

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-MET-129

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-VC-36 13/06/2019 **MALJAK Michel**

Colomars

xx 639

Demande résumée

Le requérant a sa parcelle en zone rouge au PPR Inondation. Il demande que son terrain devienne constructible.

Réponse de la Commission

Le PLUm ne peut modifier un PPR qui est une servitude pour un PLU.

Voir Thème(s): - PPR

3.3.12 Duranus (6)

Référence Date dépôt NOM et Prénom du déposant
cadastrale

Référence

L-DUR-1 07/06/2019 **CARLON MENANT**
542

Duranus

B 541 +

Demande résumée

Mesdames CARLON et MENANT demandent un reclassement de N en U de leurs parcelles B 541 et 542 afin de réhabiliter leur bâtisse et de l'agrandir.

Réponse de la Commission

Le classement en zone Nb prévu dans le projet de PLUm, répond aux souhaits des demandeurs, soit la réhabilitation de la bâtisse avec extension mesurée possible.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-MET-230 15/06/2019 **RUSTAN Lucette**

Duranus

D 772 +

Demande résumée

Madame RUSTAN constate que les parcelles D 772, 246 et 224, ainsi qu'une partie de la D 757 sont en zone agricole, alors qu'elles sont situées au coeur du village. Elle demande la requalification en zone Uab.

Réponse de la Commission

Les parcelles D 224 et 757 sont en discontinuité et en zone 1 (réservoir de biodiversité) de la TVB. Elles ne peuvent être requalifiées en zone U. La parcelle D 229 est en limite de continuité, et en zone 2 de la TVB. Le maintien en zone Ac est donc justifié. En ce qui concerne les parcelles D 772 ET 246, elles sont en continuité de zone bâtie et de surcroît réparties en zone UAb et en zone Ac. Elles sont constructibles sur la carte communale en vigueur sur la quasi totalité de leurs surfaces. Le projet lèserait la requérante. La CE émet un avis favorable au reclassement en zone UAb des parcelles D 772 et 246, cette modification ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - Règlement Général

R-DUR-1 07/06/2019 **MAIFFREDI Joëlle**

Duranus

A 13 +

Demande résumée

Madame MAIFFREDI demande de sortir les parcelles A 13, 14, et 15 de la zone agricole pour les reclasser en zone U. Ces parcelles sont à proximité des réseaux d'eau potable et d'électricité, et à proximité de la zone habitée d'Utelle, classée en UFb1. Voir L-MET-230

Réponse de la Commission

Les parcelles de Madame MAIFFREDI sont en discontinuité dans une commune soumise à la loi Montagne. De plus elles se situent dans une zone à enjeu écologique fort. Elles ne peuvent donc être reclassées en zone U.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - Règlement Général

R-DUR-2 07/06/2019 **RUSTAN Lucette**

Duranus

Demande résumée

Voir L - MET - 230

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-DUR-3 07/06/2019 **MAIFFREDI Serge**

Duranus

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir R-DUR-1.

Réponse de la Commission

Voir R-DUR-1.

- Demande d'information

R-DUR-4 07/06/2019 *Illisible*

Duranus

Demande résumée

Réponse de la Commission

- Demande d'information

3.3.13 Eze (42)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
1006	18/06/2019	FISCHER Rony	Eze	AW 26 +
<u>Demande résumée</u> Seul un Plan figure. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir observation 1009</i>				
1009	18/06/2019	FISCHER Rony	Eze	AW 26 +
<u>Demande résumée</u> Le gérant de "l'Auberge de l'Europe " demande de pouvoir conserver la salle de restauration et de séminaire de son établissement qui va se trouver en zone UFb3 au PLUm avec possibilité d'aménagement dans le futur. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Au vu de l'exposé des besoins, il n'y a aucune interdiction de réaménagement de la salle de restauration et de séminaire.</i>				
L-EZ-1	17/05/2019	PINS d'ALEP	Eze	AK 7p +
<u>Demande résumée</u> Dans la ZAC de l'Aighetta, les Pins d'Alep, en concertation avec la Mairie d'Eze, projettent un programme pour personnes âgées dans le reliquat de surface à construire. Ils souhaitent la réalisation d'une résidence de retraite privée (sans EHPAD) ou d'une résidence intergénérationnelle, avec un CES non réglementé, une hauteur de 12 m et 16 lits ou logement sociaux. L'allègement du point de vue du CES, avec respect des espaces verts réglementé permettrait d'assurer la faisabilité économique du projet. Demande également de pouvoir réaliser un passage souterrain pour accéder au parking sans que cela soit pris en compte pour le calcul de la hauteur frontale. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Au vue de la demande, il apparait difficile de ne pas fixer un CES qui malgré tout protège d'une constructibilité qui pourrait être abusive. Un CES non réglementé peut aboutir à des surfaces totalement bâties. La commission propose d'adapter le CES en fonction du projet. En ce qui concerne la hauteur frontale, qui serait incohérente avec la liaison souterraine aux parkings, ce problème est à exposer aux instances de décision avec plans à l'appui.</i>				
L-EZ-2	17/05/2019	PINS d'ALEP	Eze	AK 141 +
<u>Demande résumée</u> Dent creuse au sein d'une urbanisation constituée : Parcelles AK 141, 120, 121, et 123p à Eze <u>Réponse de la Commission</u> <i>Au vu de la photo aérienne, cette dent creuse n'a pas lieu d'être. Les parcelles 140 et 141 doivent avoir les mêmes droit à bâtir que la zone urbaine constituée qui enserme cette dent creuse. Au delà, la nature reprend ses droits au grand bien des futurs habitants de la dent creuse.</i>				
L-EZ-3	17/05/2019	PINS d'ALEP	Eze	AK 53 +
<u>Demande résumée</u>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La société des pins d'Alep propose de réhabiliter une ancienne oliveraie dans le cadre d'un projet d'agro tourisme.

Ce projet est décrit en page 2/3 de leur observation. Un bâtiment est nécessaire dans le cadre de ce projet situé sur la parcelle AK 57 en limite de zone urbaine existante.

Réponse de la Commission

Le projet présenté est très intéressant pour la mise en valeur du patrimoine et l'attrait touristique qu'il va susciter.

Nous donnons un avis favorable pour que ce projet soit examiné favorablement, en particulier la capacité de construction, telle que demandée dans le projet. Il permettrait, en outre, de préserver et d'entretenir l'ensemble des terres naturelles de la propriété et en particulier l'oliveraie.

L-EZ-4 20/05/2019 **ASSO Bernard**

Eze

AE 92 +

Demande résumée

Demande que ses 2 parcelles AE 82 et 93 soient classées en zone constructible. Elles sont insérées dans une zone pavillonnaire existante (compte tenu des constructions ne figurant pas sur le plan de zonage du PLUm!).

Réponse de la Commission

Les parcelles de M. Asso sont entourées sur 3 cotés par des constructions, le 4ème coté étant un chemin. Il apparait logique de déplacer la zone UD à la limite de ce chemin qui constitue une frontière naturelle avec l'EBC, sans pour autant dénaturer la directive DTA littoral. Nous demandons au MO de réexaminer cette situation.

L-EZ-5 20/05/2019 **GARELLO Maurice**

Eze

Demande résumée

Joint un plan de situation. Voir demande en R-EZ-1

Réponse de la Commission

Voir réponse en R-EZ-1

L-EZ-6 20/05/2019 **BLAGONIC Laurent**

Eze

Demande résumée

Propriétaire d'une parcelle en EBC à la Valliera, mitoyenne d'une zone constructible (UFb3). Souhaite être intégré à la zone constructible.

Réponse de la Commission

La parcelle est frappée d'une zone rouge au PPR et il y a un EBC. La demande de constructibilité n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

L-EZ-7 22/05/2019 **PASTOR**

Eze

Demande résumée

La société Pastor est propriétaire de la parcelle située 715 Chemin Barnessa inférieur où se trouvent les entrepôts et ateliers de leur entreprise. Ils demandent une modification de règlement concernant la hauteur des bâtiments (article 2.1.2) dans la zone UZa4 où sont implantés ces bâtiments.

Réponse de la Commission

Suite à une spécificité demandée par la Mairie d'Eze et visiblement pour régulariser une situation existante (?), il est demandé à la Métropole de modifier cet article permettant une hauteur de 18 m au lieu de 15 m.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-EZ-8 22/05/2019 **LEGERET M. et Mme** Eze AE 90 +

Demande résumée

Les propriétaire de la parcelle demandent que leur parcelle AE 91 soit intégrée à la zone d'habitat avoisinante UFb3.

Réponse de la Commission

Au vu de la photo aérienne, on se demande où est la différence avec les parcelles voisines : tout en EBC ou rien ? La maison située en EBC, dans le cadre d'un PC obtenu et respecté a néanmoins son existence légale.

L-EZ-9 20/05/2019 **MANZONE Jean-Michel** Eze AP 96 +

Demande résumée

Cette personne possède 3 parcelles à Eze : AP 96, AB 28 et AT 32. Pour cette dernière particulièrement, située en zone N, la propriétaire demande le passage pour la partie Nord en zone UFb3, comme les parcelles voisines.

Réponse de la Commission

La vue aérienne de cette parcelle AT 32 montre une petite construction entourée de végétation Elle est située au bord d'une route. En contre bas il y a une maison d'habitation ainsi qu'au dessus.. Nous demandons au Maitre d'Ouvrage de réexaminer la constructibilité de la cette parcelle en accord avec la mairie d'Eze.

L-EZ-10 17/05/2019 **FAURE Therese CAZORLA Catherine** Eze AV 4

Demande résumée

Sur cette parcelle, en zone N EBC est édifié une construction. La propriétaire demande le passage en zone U par la création d'une "bulle".

Réponse de la Commission

La construction se trouve isolée dans une zone EBC. Dans la mesure où un PC a été accordé et respecté, la construction a son existence légale au sein de la zone EBC. La parcelle ne peut être isolée par une bulle. Toute cette zone doit rester en EBC.

L-EZ-11 17/05/2019 **DEFRAUX Christine** Eze AV 292

+

Demande résumée

La requérante déclare que sa maison a été construite en 2012 sur les parcelles AV 23 et 289 sur le règlement du POS. Au PLU de 2013, la zone est passée en Nd et au PLUm de en zone EBC. Souhaiterait que sa maison soit dans une zone U.

Réponse de la Commission

Une maison construite avec un PC obtenu et une construction faite en suivant le règlement a une existence légale en zone EBC.

L-EZ-12 17/05/2019 **SCI ECLO** Eze AV 49 +

Demande résumée

Maison située à l'Avalanka à Eze, isolée et située en EBC. Le requérant demande une épargne "Blanche" (en dehors d'EBC ?)

Réponse de la Commission

Cette maison, isolée dans un environnement EBC ne peut être "sortie" de la zone EBC. Elle a néanmoins une existence légale pour autant qu'elle a bénéficié d'un PC et que toutes les prescriptions ont été respectées.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-EZ-13 17/05/2019 **ANAIS SCI** **Eze** **AV 28 +**

Demande résumée

La propriété avec bâti se situe 510 Ch. de la Toscane inférieure. Le requérant a obtenu un PC modificatif le 26/06/2018. Elargissement de la zone EBC pour englober tout le bâti". Il demande la possibilité de construire une structure légère pour les animaux dans le cadre du débroussaillage.

Réponse de la Commission

Cette demande est à examiner attentivement par la Mairie d'Eze et la Métropole dans le cadre d'un entretien de terrain par moyens écologiques (par animaux).

L-EZ-14 31/05/2019 **SMANIOTTO M. et Mme** **Eze** **AN 433**
+

Demande résumée

Le requérant propose de déplacer la "zone boisée" sur une zone Uda et en compensation déclasser 235 M2 en zone N sur l'unité foncière.

Réponse de la Commission

Il peut être proposé de restituer le CES restant de la construction actuelle sur une autre parcelle. Cette solution est à négocier avec la Mairie d'Eze.

L-EZ-15 17/05/2019 **TROY Florence et SEQUELA Nicole** **Eze** **AV 300**
+

Demande résumée

Les propriétaires demandent : Propriétaire 1/ Que la hauteur des talus (en gabion) nécessaire pour leur voie d'accès soit augmentée par rapport au règlement du PLUm (8 m). Propriétaire 2/ Qu'une partie de l'EBC soit diminuée pour pouvoir réaliser une piscine.

Réponse de la Commission

1/ La commission vous invite à vous rapprocher de la Mairie pour la réalisation de la voie d'accès. En toute logique, une construction avec un Permis de Construire dûment accordé doit avoir une voie d'accès. 2/ Une piscine demande une autorisation de travaux qui ne peut être accordée sur un terrain en EBC. Compte tenu des éléments en notre possession, il n'est pas possible de pouvoir proposer une diminution d'EBC.

L-EZ-16 03/06/2019 **CAGNOLI Mireille** **Eze** **AV 270**

Demande résumée

La propriétaire de la maison souhaite que l'infime partie bâtie de sa propriété puisse bénéficier d'une possibilité d'agrandissement et la possibilité de reconstruction en cas d'incendie.

Réponse de la Commission

La Maison est classée en zone NL (soumise à la loi littoral). En cas d'incendie, si la cause n'est pas un incendie de forêt, la maison peut être reconstruite à l'identique. En ce qui concerne une extension, celle est possible éventuellement de 30% si le règlement le permet. Se rapprocher de la Mairie pour voir si vous pourriez bénéficier de cette possibilité.

L-EZ-17 31/05/2019 **CARENCI Micheline** **Eze** **AZ 54**

Demande résumée

Mme Carenci, propriétaire de la parcelle AZ 54 l'a achetée, enregistrée en terre agricole. Elle souhaite y faire une culture de mandarine d'Eze très connue et renommée. Pour cela, elle demande qu'une partie de sa parcelle soit classée en zone agricole (dans le PLUm en zone Nlr) avec la possibilité d'un local pour stockage de son matériel.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

La commission est favorable au classement de la partie de la parcelle au passage en zone agricole, pour cultiver ses mandariniers. Néanmoins cette zone est classée en zone "Biotop" et toutes les précautions nécessaire doivent être prises pour ne pas nuire à la biodiversité.

L-EZ-18 04/06/2019 **SANGIORGIO Gilles**

Eze

Demande résumée

Dans le cadre d'une maison "passive" ou "active", il est prévu un bonus de constructibilité. Quels sont les détails et le montant du bonus : p 24 du règlement Ch 1 Dispositions générales.

Réponse de la Commission

L'article mentionné ne propose pas de détails sur le Bonus. Il serait intéressant d'avoir une évaluation de cet avantage pour inciter les personnes souhaitant construire à se tourner vers ce type de construction, en le précisant dans le règlement.

L-EZ-19 05/06/2019 **MANZONE Jean-Michel**

Eze

AT 32

Demande résumée

Voir demande en L-EZ-9

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-9

L-EZ-20 04/06/2019 **NEWMAN Robin**

Eze

AN 149

Demande résumée

La construction de M. Newman bénéficie d'un PC Villa + Piscine délivré le 6/7/2009, toujours en cours de validité. Le CES actuel du bâti est supérieur au CES prévu dans le PLUm. Il demande que sa situation soit régularisée.

Réponse de la Commission

L'assiette pour calculer le CES est prise sur l'unité foncière y compris des zones N ou EBC. Donc le changement de destination d'une partie de la parcelle est inutile pour résoudre ce problème.

L-EZ-21 17/05/2019 **FIGHIERA Etienne épouse MICHEL**

Eze

AV 343

Demande résumée

Demande qu'une partie de sa parcelle AV 343 (11984 M2) passe de Nlr en UFb3. Un immeuble de 18 logements va être construit en contrebas de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Cette parcelle est entièrement couverte par une zone EBC. Cette zone EBC apparaissait déjà dans le PLU en vigueur. La commission n'est pas favorable à un déclassement de la zone dont la majeure partie est concernée par un réservoir écologique.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-EZ-22 04/06/2019 **LAMBERT Floriane**

Eze

AI 21 +

Demande résumée

Demande pour sa parcelle AI 23 la suppression de la dent creuse : Passage de la zone Nlr avec EBC) en UFb3. Marge de recul des constructions par rapport à la voie.

Réponse de la Commission

La parcelle 23 comporte en effet une partie intégrée dans l'alignement des constructions voisines. Néanmoins les 2 autres parcelles dont vous êtes propriétaires 21 et 22 sont en zone UFb3, donc constructibles. Elle bénéficie pour le calcul du CES de l'unité foncière dont vous êtes propriétaire. La

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

parcelle 23 contribue à conserver des espaces verts conformément à la loi littoral.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-EZ-23 06/06/2019 **SECORDEL Philippe**

Eze

BD 72 +

Demande résumée

Ce requérant demande dans le lotissement Lamparo la création d'un chemin sur les parcelles BD 72, 73, 83, 102 et 107.

Réponse de la Commission

La Commission soutient cette initiative qui pourrait être considérée comme intérêt général. Elle sollicite la Mairie d'Eze, dans le cadre d'une négociation à l'amiable, de proposer une acquisition de l'emprise nécessaire pour aménager une voie sécurisée.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

L-EZ-24 14/06/2019 **DIGONNET - DIENEZ**

Eze

A 36

Demande résumée

Pourquoi notre parcelle A 36 est-elle transformée en loi littoral (elle se trouve entre l'usine Fragonard et la résidence EA VISTA).

Réponse de la Commission

La loi Littoral s'impose sur la frange côtière des Alpes Maritimes. La parcelle citée est en zone blanche, sans prescriptions particulière, comme un EBC, mais reste inconstructible (zone Nlr), à côté de votre habitation qui est en zone Ubj.

L-EZ-25 14/06/2019 **TOMATIS A.** **Eze** **AW 258**

Demande résumée

Une partie de sa parcelle est classée EBC. Il demande s'il est possible de "remonter le trait" pour avoir toute sa parcelle en Ufb3.

Réponse de la Commission

La parcelle AW 258 à Eze, est en bordure d'une zone en UFB3 et comporte l'habitation principale du requérant. La commission est favorable à l'intégration de l'habitation dans la zone Ufb3. Sa mise à l'écart par rapport au construction avoisinante n'a pas de justification (erreur matérielle).

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-EZ-26 14/06/2019 **MONACO Gouvernement**

Eze

Demande résumée

A/ La Principauté de Monaco possède un terrain à la Brasca sur la commune d'Eze. Elle y envisage d'y implanter un parking de dissuasion et un centre logistique. Ce centre logistique permettrait de décongestionner la circulation autour de Monaco en centralisant l'acheminement de colis à destination de la Principauté. Le requérant demande que le zonage permette cette activité : UE --> sous zone "UEe".

B/ Demande de régularisation de zonage pour l'EHPAD du Cap Fleuri, La Malmaison et le CEMF qui comportent des "hébergements"

Réponse de la Commission

A/ Le parking de dissuasion et le parc logistique vont dans le sens du désengorgement de la circulation autour de Monaco. Pour le parc logistique où se pose la problématique du zonage, il convient d'étudier l'adaptation de ce zonage avec néanmoins le souci de ne pas aggraver la circulation dans cette partie de la commune d'Eze. Pour cela des propositions d'axes de circulation ont été faites par la Mairie d'Eze, propositions qu'il conviendrait avant tout d'étudier et de mettre en oeuvre.

B/ A priori, la régularisation du zonage concernant des lieux qui sont effectivement utilisés en hébergement ne devrait pas poser de problème.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Infrastructures routières

L-EZ-27 26/06/2019 **FABRE Eric (Fragonard)**

Eze

AL 31 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

La société Fragonard demande la suppression de ER V 18 qui ne présente aucun intérêt public : Cet ER correspond à une voie utilisée par les employés de la Société et de façon très réduite aux propriétaires des parcelles AL 303 et 36. La société Fragonard demande la suppression de l'emplacement réservé MS 02

Réponse de la Commission

A ce jour, effectivement, depuis l'existence de l'ER V 28 et de la MS 02, aucune modification sur le terrain, n'a été accomplie. C'est peut être le signe de l'inutilité de ces servitudes, la situation actuelle semblant satisfaire l'ensemble des riverains. A priori et dans l'intérêt du développement de la société Fragonard, propice entre autre au développement économique de la commune, il apparaît raisonnable de supprimer ces 2 servitudes.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-EZ-28 18/06/2019 **TROY - SEGURA SCI**

Eze

AV 300 +

Demande résumée

A obtenu un PC en 2011 pour une route d'accès et 2 villas. Suite aux modifications qu'engendrera le PLUm, il ne serait plus possible d'aménager la voie d'accès car il faudrait recourir à des murs de plus de 3 m. De plus la hauteur des constructions sera limitée à 7 m au lieu des 9 m précédemment. Ils demandent une dérogation pour pouvoir poursuivre l'achèvement de leur construction conformément au PC obtenu.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-15

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-MET-78 29/05/2019 **LEGERET Pascal**

Eze

AE 90 +

Demande résumée

Ce terrain (A 90-91) à Eze est classé en zone NL au PLU de 2012 avec EBC. Le propriétaire demande que ce terrain soit classé en zone U au PLUm.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-8

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-90 05/06/2019 **PASTOR Patrice**

Eze

xx 715

Demande résumée

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-7

L-MET-169 14/06/2019 **MONACO Principauté**

Eze

Demande résumée

Voir demande en L-EZ-26

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-26

L-MET-213 17/06/2019 **MONACO Principauté**

Eze

Demande résumée

Voir demande en L-EZ-26

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-26

L-TL-104 **MARTINON Andre**

Eze

AC 92

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Demande la constructibilité de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Dans le PLU en vigueur, cette parcelle est concernée par la Trame Verte et Bleu et classée en espace remarquable par sa biodiversité. La commission ne propose pas de changement de zonage.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-EZ-1 22/05/2019 **GARELLO Maurice**

Eze

xx 20 +

Demande résumée

Parcelles en zone AC. au vieux chemin de Savaric à Eze. Ils demandent de pouvoir aménager une voie carrossable pour accéder à leur habitation.

Réponse de la Commission

La commune d'Eze doit apprécier la situation pour permettre l'aménagement de cette voie, si toutefois il n'existe pas d'alternative d'accès par ailleurs.

R-EZ-2 17/05/2019 **ASSO Bernard**

Eze

AC 92 +

Demande résumée

Précise dans le registre le dépôt d'une lettre L-EZ-5

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-5

R-EZ-3 20/05/2019 **LEGERET Pascal**

Eze

AE 90 +

Demande résumée

Précise dans le registre le dépôt d'une lettre L-EZ-8.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-8

R-EZ-4 20/05/2019 **MANZONE Jean-Michel**

Eze

AP 96 +

Demande résumée

Voir demande en L-EZ-9

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-EZ-9

R-EZ-5 03/06/2019 **MANIE Evelynne et Famille**

Eze

--

Demande résumée

Demande un développement de la ligne de Bus 82 et 112 avec une fréquence et une amplitude égale à la ligne 100 de la Basse Corniche.

Réponse de la Commission

Cette demande est à examiner par la Mairie d'Eze avec les services de la Métropole

Voir Thème(s): - Transports collectifs

R-EZ-6 18/06/2019 **DUMANS et Famille**

Eze

--

Demande résumée

Demande :

1 Sécurisation chemin piétons et mode doux RM 6007

2 Sécurisation chemin du Serrier

3 Application du jugement du TA de désenclavement propriété Anastasi

4 Installation ferme solaire. (parcelle AS 319)

5 Autoriser d'ériger un abri animaux, partie haute de la AS 319

404/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

6 Enfouissement des lignes aériennes EDF

7 Amélioration du débit Internet.

Réponse de la Commission

Toutes ces demandes, par l'intermédiaire de ce rapport sont transmises à la Métropole.

Voir Thème(s): - Modes Doux

R-TL-11 14/06/2019 **MARTINON André par Me GOVERNATORI** Eze **AC 92 +**

Demande résumée

Maître GOVERNATORI représentant André et Christian MARTINON dépose un dossier pour la parcelle AC 92 à EZE

Réponse de la Commission

Voir L-TL-104

3.3.14 Falicon (66)

Référence cadastrale Date dépôt NOM et Prénom du déposant Référence

7 30/04/2019 **MARIA Vincent** **Falicon** **AA 54**
Demande résumée

Demande de libérer une partie de l'EBC et de déclasser la partie en zone Nb et la reclasser en zone constructible (UFc1).

Réponse de la Commission

Réponse Commission d'enquête voir R-FAL-01

8 30/04/2019 **MARIA Vincent** **Falicon** **AA 54**
Demande résumée

Réponse de la Commission

65 08/05/2019 **GASIGLIA Jean-Marc** **Falicon** **C 162**
Demande résumée

Serait-il possible de modifier la ligne de division du zonage (zone blanche/zone 3) en la déplaçant vers l'est afin de positionner toute la parcelle C 612 en zone blanche.

Réponse de la Commission

La parcelle C 612 est partiellement classée en N sur une portion en zone UFc1 est constructible couverte par un Ebc. La zone N constitue une coupure de l'urbanisation. Par ailleurs, la parcelle 612 est déjà bâtie sur sa portion classée en U.Le terrain est classé en espace naturel de la DTA

694 11/06/2019 **BENHAMDA Angélique** **Falicon** **AC 192**
Demande résumée

Angélique benhamda propriétaire de la parcelle AC192 en zone UCa. souhaiterait savoir si le PLU modifierait le zonage de sa parcelle

Réponse de la Commission

La parcelle objet de la demande est classée en zone UCa du PLU en vigueur, elle est passée en zone UFc1 au PLUm, toutefois cette parcelle est non bâtie à ce jour et la zone rouge au titre du PPRIF fera obstacle à tout projet de construction.

- Demande d'information

978 17/06/2019 **CHABERT Bernard** **Falicon** **AE 147 +**
Demande résumée

M. CHABERT et sa famille sont propriétaires du terrain AE 147 Faliconnet-bas sur la commune de Falicon. Ce terrain leur a été transmis par leur ancêtre. Ce terrain en zone 2AU de 5567m2 destiné à l'urbanisation future doit être déclassé en zone agricole avec le projet du prochain PLUM (afin d'équilibrer un quota au bénéfice de l'expansion de l'Eco Vallée). Il précise que si ce nouveau classement intervient, les enfants perdraient tout espoir de construire. Ils sont également propriétaires de la parcelle N°158 chemin du Faliconnet sur la commune de Falicon d'une surface de 5281 m2 . Ce terrain est en zone N alors que toutes les parcelles encadrant la leur ont été construites. Il a une partie forêt mais également de belles restanques qui pourraient être constructibles.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Réponse CE voir R-FAL-21

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification AU vers U

979 17/06/2019 **CHABERT Bernard**

Falicon

AE 147 +

Demande résumée

Demande déjà déposé par M. CHABERT sous le n° RD 978

Réponse de la Commission

Réponse CE voir R-FAL-21

1145 18/06/2019 **PENZINI René**

Falicon

Demande résumée

Demande d'inscription d'un cours d'eau sur la TVB de la commune

Réponse de la Commission

Réponse de la commission d'enquête voir R-FAL- 28

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

1479 19/06/2019 **FERREIRA Geometre Expert**

Falicon

Demande résumée

Demande de reclassement de terrain initialement en zone Nb en zone UFc1

Réponse de la Commission

L'unité foncière est très étendue et boisée. Elle est située en majeure partie en zone Nb. Ce classement paraît injustifié notamment au regard de la DTA (espace naturel). Par ailleurs le site est un réservoir de biodiversité au titre de la TVB. Seule la partie de la parcelle en zone UFc1 est constructible. Il est recommandé au requérant de vérifier avec le règlement de la zone les possibilités de construction.

L-FAL-1 06/05/2019 **MARIA Vincent**

Falicon

AA 54

Demande résumée

Monsieur Vincent MARIA, propriétaire de la parcelle AA 54, constructible à l'achat, viabilisée avec accès à la voirie et située à proximité d'une zone UFc1 est classée au PLUm en zone Nb et grevée par un EBC.

Réponse de la Commission

Monsieur MARIA souhaite que son terrain soit classé en zone UFc1. Il appuie sa demande par une décision de justice lui attribuant une servitude de passage.

Le terrain est classé en Nb au PLUm et couvert en partie par un EBC.

Ce terrain est limitrophe de la zone urbaine et desservi par la servitude de passage.

En termes de TVB le terrain est en partie en zone 1 (coeur d'un réservoir écologique) et en partie en zone 2.

Enfin, la parcelle est comprise dans l'espace naturel de la DTA.

Compte tenu des éléments précités,, la demande d'ouverture à l'urbanisation est considérée comme irrecevable.

L-FAL-2 05/05/1950 **NEUMANN Milan**

Falicon

AM

0077 +

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Cf. observation R-FAL-2

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-2

L-FAL-3 06/05/2019 **TURCO M.**

Falicon

AE 75 +

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-3

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-3

L-FAL-4 06/05/2019 **NAS de TOURRIS**

Falicon

AO 2019

+

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-4

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-4

L-FAL-5 06/05/2019 **TORDO Richard**

Falicon

AH 171

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-5

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-5

L-FAL-6 06/05/2019 **MARRO Solange**

Falicon

AO 15

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-6

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-6

L-FAL-7 06/05/2019 **NOUISRI Ahceme**

Falicon

AC 328 +

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-7

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-7

L-FAL-8 06/05/2019 **ROSSO Michel**

Falicon

AE 164

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Cf. observation R-FAL-8

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-8

L-FAL-9 06/05/2019 **PERTIN Mme**

Falicon

AN 86

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-9

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-9

L-FAL-10 05/10/2019 **DONADEŮ Eric**

Falicon

AE 121

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-10

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-10

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-FAL-11 25/05/2019 **NICOLA André**

Falicon

AD 62

Demande résumée

Courrier attaché à l'observation n° R-FAL-11.

Réponse de la Commission

L-FAL-12 27/05/2019 **FRATINI Ulric**

Falicon

Demande résumée

Résumé voir R-FAL-13

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

L-FAL-13 27/05/2019 **BOOSTEN Dominique**

Falicon

AC 6

Demande résumée

Document attaché à R-FAL-14.

Réponse de la Commission

L-FAL-14 27/05/2019 **GHIONDA LOISEAU M. et Mme**

Falicon

C 653 +

Demande résumée

Cf. observation R-FAL-15

Réponse de la Commission

Cf. observation R-FAL-15

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-FAL-15 27/05/2019 BONNUCCI Francis et Claude <u>Demande résumée</u> Document attaché à l'observation n° R-FAL-16. <u>Réponse de la Commission</u> Cf. observation R-FAL-16	Falicon	A 259 +
L-FAL-16 27/05/2019 COURBOT Annabelle <u>Demande résumée</u> Document attaché à l'observation n° R-FAL-17 <u>Réponse de la Commission</u> Cf. observation R-FAL-17	Falicon	AH 1252 +
L-FAL-17 27/05/2019 CLAM Nicolas <u>Demande résumée</u> Courrier attaché à R-FAL-18. <u>Réponse de la Commission</u> Cf. observation R-FAL-18	Falicon	AB 156 +
L-FAL-18 05/06/2005 MARIA Vincent <u>Demande résumée</u> Courrier attaché à l'observation n° L-FAL-1. Nota : il s'agit du même courrier que L-FAL-1 qui était adressé au Président de la Commission, il est cette fois adressé au Maire de Falicon. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Cf. observation R-FAL-1</u>	Falicon	AA 54
L-FAL-19 10/03/2006 MANDINE Jasmine et Pascal <u>Demande résumée</u> Monsieur et madame MANDINE sont propriétaires des parcelles AN 67 et AN 214 classées en zone N et limitrophes des zones UBa et UCa. <u>Réponse de la Commission</u> Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts	Falicon	AN 67 +
L-FAL-20 18/06/2019 CASTELLO <u>Demande résumée</u> Résumé voir R-FAL-20 <u>Réponse de la Commission</u> Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts	Falicon	xx 325 +
L-FAL-21 18/06/2019 CHABERT Bernard <u>Demande résumée</u> Résumé voir observation R-FAL-21. <u>Réponse de la Commission</u>	Falicon	AE 147
L-FAL-22 18/06/2019 COMMUNE FALICON <u>Demande résumée</u> La Commune de Falicon, en accord avec la Métropole demande des modifications au règlement des zones	Falicon	

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

suyvantes avec des spécificités communales ; - UAa -UBk - UFa4 - UFa5 - UFc1 - UE1 - 2AU Ce courrier est attaché à l'observation n° R-FAL-22.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-FAL-23 18/06/2019 **PENZINI Henriette** **Falicon** **AN 140**

Demande résumée

Résumé voir observation R-FAL-23

Réponse de la Commission

L-FAL-25 10/06/2019 **PLANDO Maryse, Eugène, Ferdinand** **Falicon** **AB 18**

Demande résumée

Ces personnes font état d'une erreur de parcelles concernant le classement en EBC. Cette erreur est confirmée par la commune, par une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2014. Les différents documents attestant de la bonne foi de ces personnes sont joints au courrier.

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir R-FAL-12

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-FAL-26 06/05/2019 **NOUISRI Ahceme et Soumia** **Falicon** **AC 18 +**

Demande résumée

Résumé voir R-FAL-7

Réponse de la Commission

L-FAL-27 18/06/2019 **AUDA Michel** **Falicon** **AL 32**

Demande résumée

Résumé voir R-FAL-25

Réponse de la Commission

L-FAL-28 18/06/2019 **PENZINI Jean-René** **Falicon** **AN 225**

Demande résumée

Résumé voir : Document attaché à R-FAL-28

Réponse de la Commission

L-FAL-29 17/06/2019 **ROSSO Michel** **Falicon** **AD 63**

Demande résumée

Résumé voir : Document attaché à l'observation R-FAL-27.

Réponse de la Commission

L-MET-15 06/05/2019 **MARIA Vincent** **Falicon** **AA 54**

Demande résumée

Monsieur Vincent MARIA, propriétaire de la parcelle AA 54, constructible à l'achat, viabilisée avec accès à la voirie et située à proximité d'une zone UFc1 est classée au PLUm en zone Nb et grevée par un EBC.

Réponse de la Commission

Réponse CE voir R-FAL-01

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-56 20/05/2019 **MARRO Solange**

Falicon

AO 15

Demande résumée

Monsieur MARRO Alain (indivision SIMON) propriétaire de la parcelle AO 15 en bordure du chemin de Chateaureanard et raccordée à l'assainissement est classée au PLU en vigueur en zone N et impactée par un EBC. Cette parcelle est classée au PLUm en zone Nb et comporte un EBC. Constate que les parcelles contiguës sont classées en zone UFc4. Propose de céder gracieusement le terrain nécessaire à l'élargissement à 8 m du chemin de Chateaureanard

Réponse de la Commission

Réponse CE voir R-FAL-06

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-286 19/06/2019 **SPRILE Patrick et Catherine**

Falicon

AD 113

Demande résumée

Les requérants demandent quel est l'impact de la marge de recul sur la constructibilité de leur terrain.

Réponse de la Commission

Les pétitionnaires s'interrogent sur l'impact de la marge de recul sur la constructibilité de leur terrain. Les constructions ne sont pas autorisées sur les marges de recul hormis les accès.

Voir Thème(s): - Marge de recul

R-FAL-1 06/05/2019 **MARIA M.**

Falicon

AA 54

Demande résumée

Monsieur Vincent MARIA, propriétaire de la parcelle AA 54, constructible à l'achat, viabilisée avec accès à la voirie et située à proximité d'une zone UFc1 est classée au PLUm en zone Nb et grevée par un EBC.

Document joint : R-FAL-1 et L-FAL-18

Réponse de la Commission

Monsieur MARIA souhaite que son terrain soit classé en zone UFc1. Il appuie sa demande par une décision de justice lui attribuant une servitude de passage. Le terrain est classé en Nb au PLUm et couvert en partie par un EBC. Ce terrain est limitrophe de la zone urbaine et desservi par la servitude de passage. En termes de TVB le terrain est en partie en zone 1 (cœur d'un réservoir écologique) et en partie en zone 2. Enfin, la parcelle est comprise dans l'espace naturel de la DTA. Compte tenu des éléments précités, la demande d'ouverture à l'urbanisation est considérée comme irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-FAL-2 06/05/2019 **NEUMANN M.**

Falicon

xx

Demande résumée

Monsieur Milan NEUMANN propriétaire des parcelles AM 77, 80, 185, 192 a un projet de remise en culture des parcelles (anciennes terres agricoles) en densifiant et en étendant l'olivieraie et en ajoutant 1,75 ha de vignes. Ce projet est supporté par la Chambre d'Agriculture. Document attaché : L-FAL-2

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - EBC et autres espaces verts

R-FAL-3 06/05/2019 **TURCO M. et Mme**

Falicon

AE 75 +

Demande résumée

Monsieur et madame TURCO propriétaire des parcelles AE 75, AE 78 et AE 92, actuellement en zone 2AU. demandent de reclasser en priorité les parcelles, AE 78 et AE 92 viabilisées en zone UFc1. Document joint : L-FAL-3.

Réponse de la Commission

M. TURCO demande le reclassement en zone UFC1 de ses parcelles en zone 2 AU du PLUm Les parcelles sont comprises dans une vaste zone 2 AU strict pour laquelle un aménagement d'ensemble est requis notamment

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

au regard de l'accès. et du caractère non urbanisé du secteur. Compte tenu des éléments précités, la demande d'ouverture à l'urbanisation et le classement des parcelles en zone UFc1 est irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

R-FAL-4 06/05/2019 **NAS de TOURRIS Mme**

Falicon

A0 21 +

Demande résumée

Madame NAS DE TOURRIS propriétaire des parcelles AO 19 et AO 21 classées en zone N au PLU en vigueur et classées en Nb au PLUm. Attire l'attention sur la présence de construction en cours au sud de ses parcelles.

Document attaché : L-FAL-4.

Réponse de la Commission

La demande concerne un reclassement en zone UFc1 d'une parcelle classée en zone Nb au PLUm. Madame NAS DE TOURRIS appuie sa demande sur la proximité de la zone constructible sur Nice. Les parcelles, bien qu'étant déjà bâties sont situées dans une zone naturelle au PLU en vigueur ainsi qu'au PLUm arrêté. Au titre de la TVB, ces parcelles sont classées en la zone 1 (réservoir cœurs de biodiversité). Les parcelles sont concernées par la DTA.

Compte tenu des éléments précités et du caractère de protection de l'environnement, une ouverture à l'urbanisation de ces parcelles est considérée comme irrecevable..

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-FAL-5 06/05/2019 **TORDO Richard**

Falicon

AH +

Demande résumée

Monsieur Richard TORDO propriétaire des parcelles 171, 139, à 141, 167, 168, 179, indique que suite à des différent avec le maire de la commune en 1984, une grande partie de la parcelle 171 a été classée en zone ND dont la limite coupe par la moitié l'habitation. Compte tenu de cette situation monsieur TORDO ne peut pas construire une piscine.

Document attaché : L-FAL-5.

Réponse de la Commission

Monsieur Richard TORDO que sa parcelle AH 171 bâtie se trouve coupée en deux par la limite séparant la zone UFc1 et la zone Nb. 30% environ de la parcelle se trouve en zone Nb. Cette parcelle n'est pas concernée par un EBC

Précédemment, la limite de séparation entre la zone constructible et la zone naturelle était située à l'extérieur de la parcelle qui était entièrement en zone constructible. Il s'agit manifestement d'une erreur matérielle.

Au vu des éléments précités, la commission d'enquête considère que la demande n'a pas d'impact sur l'environnement, que l'accroissement de la surface urbanisable est insignifiante, qu'il s'agit en l'occurrence d'une erreur matérielle et qu'en conséquence cette demande est recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-FAL-6 06/05/2019 **MARRO Alain**

Falicon

A0 15

Demande résumée

Monsieur MARRO Alain (indivision SIMON) propriétaire de la parcelle AO 15 en bordure du chemin de Chateauranard et raccordée à l'assainissement est classée au PLU en vigueur en zone N et impactée par un EBC.

Cette parcelle est classées au PLUm en zone Nb et comporte un EBC. Constate que les parcelles contiguës sont classées en zone UFc4. Propose de céder gracieusement le terrain nécessaire à l'élargissement à 8 m du chemin de Chateauranard Document attaché : L-FAL-6.

Réponse de la Commission

Monsieur MARRO propriétaire de la parcelle AO 15 demande de déclasser la parcelle en zone Nb et la reclasser en zone UFc4 limitrophe. La parcelle est classée au PLU en vigueur en zone N et impactée par deux EBC. Au PLUm la parcelle est classées en zone Nb et comporte deux EBC. La TVB est concernée :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

majoritairement en Zone 1 (réservoir cœurs de biodiversité). La DTA est concernée. Le chemin de Chateaurenard marque une limite physique entre Nice et Falicon.

Compte tenu des éléments précités, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle en zone UFc4 est considérée comme irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-FAL-7 06/05/2019 **NOUISRI Ahceme et Mme**

Falicon

AC 18 +

Demande résumée

Monsieur et madame NOUISRI, propriétaire des parcelles AC 15 et AC 16, avaient reçu, lors de la dernière révision du PLU de la commune, le droit de création d'une voie sur les parcelles AC 16 et AC 18 pour désenclaver les parcelles 15 et 16. Lors de la demande de permis de construire cette voie, madame NOUISRI a constaté que l'emplacement réservé en zone N avait été supprimé. Monsieur et Madame NOUISRI ont fait procéder à des études d'impact, topographique, géotechnique et hydrogéologique sur la gestion des eaux pluviales dont les résultats sont favorables.

Documents attachés : L-FAL-7 et 26.

Réponse de la Commission

Monsieur et Madame NOUISRI, propriétaire des parcelles AC 15 et AC 16 demandent le rétablissement des droits de créer une voie de désenclavement sur les parcelles AC 16 et AC 18. Afin de désenclaver ces parcelles, monsieur et madame NOUISRI, ont acquis les parcelles AC 328 et AC 329 et ont obtenu l'accord lors de la dernière révision du PLU. La suppression de l'ER correspondant situé en zone N a été constatée lors de la demande de permis de construire cette voie. Les parcelles AC 15 et AC 16 sont situées en zone UFc1 au PLUm Arrêté.

Les informations fournies sont insuffisantes notamment l'emplacement de l'ER supprimé n'apparaît pas sur le document annexé au dire ainsi que le tracé de la voie de désenclavement et la partie déjà réalisée.

En conséquence, la commission d'enquête recommande à l'administré de se rapprocher des services de la commune pour redéfinir un emplacement réservé permettant la création de la voie de désenclavement.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - EBC et autres espaces verts - Infrastructures routières

R-FAL-8 06/05/2019 **ROSSO Michel**

Falicon

AE 164

Demande résumée

Monsieur ROSSO Michel propriétaire de la parcelle AE 164 classée en zone UCa présente une zone EBC.

Document attaché : L-FAL-8.

Réponse de la Commission

Monsieur ROSSO Michel propriétaire de la parcelle AE 164 demande de déclasser la partie EBC présente sur sa parcelle afin de pouvoir construire 2 piscines. La parcelle se situe en extrémité de la zone UCa et est entourée par une zone N. Compte tenu des éléments précités, (présence de l'EBC et la situation de la parcelle en limite d'une zone naturelle boisée classée) la demande d'ouverture à l'urbanisation pour la construction de 2 piscines est considérée comme irrecevable.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-FAL-9 06/05/1950 **PERTIN Mme**

Falicon

AN 86

Demande résumée

Madame PERTIN propriétaire de la parcelle AN 86 classée en zone N au PLU de la commune et en zone N au PLUm est limitrophe de la zone UFc1.

Document attaché : L-FAL-9.

Réponse de la Commission

Madame PERTIN propriétaire de la parcelle AN 86 demande que sa parcelle soit intégrée à la zone UFc1 limitrophe. La parcelle est située en zone Nb au PLUm arrêté. La TVB est concernée : majoritairement en zone 1 (réservoir de biodiversité) et présence d'un corridor écologique. La DTA est également concernée. Compte tenu des éléments précités, l'ouverture à l'urbanisation est considérée comme irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-FAL-10 10/05/2019 **DONNADEÏ Eric**

Falicon

AE 121 +

Demande résumée

Monsieur DONADEI Eric propriétaire des parcelles AD 121 AE 122, classées en zone N au PLU en vigueur et en zone N au PLUm.

Réponse de la Commission

Monsieur DONADEI demande le reclassement en UFc 1 des parcelles AD 121 AE 122 classées dans une large zone N.

La parcelle AD 121 est classée en zone UCa mais grevée entièrement par un EBC. La parcelle AE 122 est classée en zone N. La parcelle est boisée non bâtie dans une large zone N. La TVB est concernée sur les 2 parcelles : zone 1 (réservoir de biodiversité) avec présence d'un cours d'eau sur la parcelle AE 122.

Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que la demande d'ouverture à l'urbanisation est irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-FAL-11 27/05/2019 **NICOLA André et Mme**

Falicon

AD 62

Demande résumée

Monsieur NICOLA André propriétaire de la parcelle AD 62 viabilisée, classée au PLU en vigueur en zone 2AU et limitrophe de la zone UCa.

Document attaché : L-FAL-11.

Réponse de la Commission

Monsieur NICOLA demande le classement en zone urbanisable de sa parcelle classée en 2AU. La parcelle est située sur un secteur 2AU maintenu depuis le PLU en vigueur. La parcelle n'est pas concernée par la TvB.

Cette parcelle se situe au cœur d'une zone 2AU dans un secteur très peu bâti et desservi. Le règlement de la zone 2AU au PLUm autorise : - Des extensions mesurées des constructions destinées à l'habitation à condition de ne pas excéder 30% de la surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLUm, et dans la limite de 30 m_c supplémentaires. - Les annexes aux habitations à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. - Enfin, cette parcelle se situant en zone 2AU, nécessite que ce secteur face l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble pour voir le site évoluer. A ce stade, une ouverture à l'urbanisation de cette seule parcelle remettrait en cause le zonage 2AU est n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

R-FAL-12 27/06/2019 **PLANDO Rosalie**

Falicon

Demande résumée

Madame PLANDO Rosalie déposera un dossier Voir L-FAL-27

Réponse de la Commission

M. PLANDO souhaite que sa parcelle AB 18 classée en zone UFc1, mais grevée par un EBC sur l'ensemble de sa surface, devienne constructible. La parcelle est boisée, nettement visible sur l'orthophotographie et, elle est située en espace paysager sensible de la DTA. Elle ne présente pas d'enjeux au titre de la TVB. Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que la protection de l'environnement et le maintien de la langue boisée de l'ordre de 500 mètre qui s'étend du nord au Sud de la zone UFc1 ne peut être interrompue en ouvrant la constructibilité à la parcelle.

En conséquence la demande est considérée irrecevable.

R-FAL-13 27/05/2019 **SAISSI Audrey et FRATINI Ulric**

Falicon

Demande résumée

Madame SAISSI Audrey et Monsieur FRATINI Ulric sont propriétaires d'une parcelle viabilisée classée en zone 2AU au PLU en vigueur Document attaché L-FAL-12

Réponse de la Commission

Monsieur FRATINI demande le classement en zone urbanisable de sa parcelle classée en 2AU. La parcelle n'étant pas mentionnée, il n'est pas possible de faire une réponse personnalisée au requérant.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

R-FAL-14 27/05/2019 **BOOSTEN Dominique**

Falicon

AC 6

Demande résumée

Madame BOOSTEN Dominique est propriétaire de la parcelle AC 6 classée au PLU en zone N et comportant un EBC.

Document attaché : L-FAL-13

Réponse de la Commission

M. BOOSTEN demande le reclassement en zone UFc 1 de sa parcelle AC 6 classée en zone Nb et couverte totalement par un EBC. Le terrain est situé en espaces paysager sensible au titre de la DTA. La TVB est concernée : zone 1 (réservoirs de biodiversité).

Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que l'ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-FAL-15 24/05/2019 **GHIONDA LOISEAU Hélène**

Falicon

C 653 +

Demande résumée

Monsieur et madame GHIONDA – LOISEAU propriétaires des parcelles C 653 et AL 52.

S'agissant de la parcelle C 653, demande de rétablir au PLUm l'EBC tel qu'il figure au PLU en vigueur afin d'accéder à une carrière abandonnée.

Concernant la parcelle AL 52, classée en zone N, qui se trouve à proximité du village, la demande porte sur le passage de cette parcelle en zone constructible. Document attaché L-FAL-14

Réponse de la Commission

Monsieur et madame GHIONDA-LOISEAU demandent : -

s'agissant de la parcelle C 653 de rétablir au PLUm l'EBC tel qu'il figure au PLU en vigueur afin d'accéder à une carrière abandonnée. -

S'agissant de la parcelle AL 52, classée en zone N au PLUm d'en autoriser la constructibilité. La parcelle AL 52 est classée en zone N et se situe à la périphérie du village, séparée des constructions par des parcelles non bâties.

En conséquence, la demande d'ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-FAL-16 27/05/2019 **BONNUCCI Francis et Claude**

Falicon

C 259 +

Demande résumée

Monsieur BONNUCCI Francis propriétaire des parcelles C 259 et C 265. La parcelle C 259 se trouve en partie en zone UCa et en zone Nb comportant une EBC. La parcelle C 265 est classée en zone UCa au PLU en vigueur. Le PLUm prévoit le classement de cette parcelle en zone Nb et devient inconstructible. Document attaché L-FAL-15

Réponse de la Commission

Monsieur BONNUCCI propriétaire de la parcelle C 259 classée en zone UFc1 comporte l'Est sur environ 20% de sa surface une partie classée en zone Nb comportant un EBC. Monsieur BONNUCCI demande le déplacement de la limite de la zone Nb afin que sa parcelle soit entièrement en zone UFc1. La commission d'enquête considère la petite frange à l'Est située en zone Nb ne génère pas de contraintes pour implanter une construction.

En conséquence, la commission d'enquête considère la demande de repousser la limite de la zone Nb comme irrecevable.

S'agissant de la parcelle C 265 classée en zone UCa au plu et prévue en zone N b au PLUm, la zone urbaine a été réduite en réponse à la demande du Préfet. En conséquence, une ouverture à l'urbanisation de cette parcelle n'est pas recevable au stade actuel compte tenu du délai d'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-FAL-17 27/05/2019 **COURBOT Annabelle**

Falicon

AH 1252

+

Demande résumée

Madame COURBOT Annabelle propriétaire des parcelles AH 1252 et AH 1253. Ces parcelles ne sont pas concernées par un PPR rouge et ont une faible déclivité. La parcelle AH 1252 est bâtie et se trouve en partie sur la zone UFc1 et en partie en zone Nb. Madame COURBOT demande une extension de la zone UFc1 La parcelle AH 1253 est située en zone Nb. Madame COURBOT demande que cette parcelle soit reclassée en zone UFc1 jusqu'à l'EBC.

Document attaché L-FAL-16

Réponse de la Commission

S'agissant de la parcelle AH 1252 Madame COURBOT demande que la zone UFc1 couvre la totalité de la parcelle La limite entre la zone UFc1 et la zone Nb coupe la parcelle en deux. La partie Est en Nb est en zone PPR bleue, n'est pas impactée par un EBC et présente une faible déclivité. Toutefois, cette partie en zone Nb est concernée par la TVB : zone 2 (enjeu écologique fort).

La commission d'enquête considère qu'au regard des enjeux écologiques la demande d'extension de la zone UFc1 n'est pas recevable en l'état et compte tenu du délai d'approbation du PLUm.

Concernant la demande de la parcelle située en zone NB de la reclasser en zone UFc1 jusqu'à l'EBC. L'enjeu écologique est secondaire sur cette parcelle concernant la TVB. Toutefois la présence de la parcelle AH 1252 en tampon entre la zone UFc1 et cette parcelle compromet la demande de classement d'ouverture à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-FAL-18 27/05/2019 **CLAM Nicolas**

Falicon

AB 156

+

Demande résumée

Monsieur CLAM Nicolas propriétaire des parcelles AB 156 à AB 158 et AB 161. Ces parcelles font partie du Domaine des Cailletiers qui a fait l'objet d'un Permis d'Aménager. Pour l'ensemble des lots, la zone boisée classée n'a plus lieu d'être au regard des règles du PLU imposant 60% d'espace vert en pleine terre dans la zone UCa.

Document attaché L-FAL-17

Réponse de la Commission

Monsieur CLAM demande la suppression des EBC sur les parcelles AB 156 à AB 158 et AB 161 (anciennement AB 141 et 21) classées en zone UFc1 au PLUm. Au vu des éléments du dossier, la suppression des EBC a été effectuée par erreur sur une autre parcelle en défaveur de monsieur CLAM.

La Métropole étant informée de ce fait et des demandes de rectification depuis 2017, la commission d'enquête demande que la correction soit effectuée pour l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-FAL-19 13/06/2019 **MANDINE Jeannine et Pascal**

Falicon

AN 67 +

Demande résumée

Réponse de la Commission

Monsieur et madame MANDINE demandent l'extension de la zone UFc 1 sur la portion en zone Nb de la parcelle AN 67, la partie en zone UFc1 étant déjà bâtie. Le PLUm n'a pas modifié les limites de zone du PLU. La partie Nord de la parcelle située en zone Nb est concernée par la TVB : zone 1 (réservoirs de biodiversité) et présence d'un cours d'eau.

Compte tenu des éléments précités, la sauvegarde des enjeux écologiques et la protection des zones naturelles, la demande d'ouverture à l'urbanisation à l'ensemble de la parcelle est considérée comme irrecevable.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-FAL-20 18/06/2019 **CASTELLO M. et Mme**

Falicon

AC 325

+

Demande résumée

Monsieur et madame CASTELLO sont propriétaires des parcelles 325, 164 et 165. La zone EBC couvre la totalité des parcelles 164 et 165. La parcelle 325 bâtie, attenante aux deux précédentes, est partiellement couverte par l'EBC.

Document attaché L-FAL-20

Réponse de la Commission

La demande de Monsieur et madame CASTELLO consiste en la suppression de l'EBC sur la parcelle 325 bâtie pour la construction d'une piscine. La parcelle n'est pas impactée par la TVB (zone 4), mais elle est comprise dans l'espace paysager sensible de la DTA. la suppression de l'EBC tel que demandé modifierait la perception du paysage sur ce site sensible.

En conséquence la demande de suppression de l'EBC est considérée comme irrecevable.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-FAL-21 18/06/2019 **CHABERT Bernard**

Falicon

AE 147 +

Demande résumée

Monsieur CHABERT Bernard propriétaire des parcelles AE 147 et AE 158. S'agissant de la parcelle AE 147 est classée en zone AU au PLU en vigueur. Le projet de PLUm prévoit de classer cette parcelle en zone Agricole. La parcelle AE 158 est classée en zone N alors que toutes les parcelles qui l'encadrent sont bâties et les travaux de viabilisation eau, électricité et assainissement ont été effectués via une servitude sur la parcelle 156.

Courrier attaché : L-FAL-21

Réponse de la Commission

M. CHABERT souhaite que ses terrains soient classés en U Les parcelles sont comprises dans une vaste zone AU strict située en espace paysager sensible au titre de la DTA.. Une évolution du zonage vers une zone urbaine serait prématurée, la zone AU ayant vocation à basculer en U lorsque les zones urbaines ont été totalement exploitées.

Une demande concerne une parcelle en discontinuité au nord mais également classée en espace paysager sensible par la DTA.

En conséquence la demande est en l'état considérée comme irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification AU vers U - EBC et autres espaces verts

R-FAL-22 18/06/2019 **COMMUNE Falicon MANZONE Alain**

Falicon

Demande résumée

Monsieur MANZONE Alain, Adjoint délégué à l'Urbanisme apporte les modifications demandées par la commune à prendre en compte dans le projet de PLUm dont les détails figurent dans le courrier joint au dire R-FAL 22 : 1-

Secteur UAa, 2- Secteur UBk 3- Secteur UFa4 4- Secteur UFa5 5- Secteur UFc1 6- Secteur UEi 7- Secteur 2AU

Réponse de la Commission

La commune de FALICON sollicite plusieurs modifications réglementaires sur le PLUm Les modifications demandées concernent l règlement écrit et aurait du figurer dans l'avis PPA. Ces remarques visent les secteurs UAa (aspect extérieur , hauteur, menuiseries , saillies) UBk(toiture, mur de soutènement ; UFa 4(hauteur, mur de soutènement) ;UFa5 (suppression au profit de UFc1); UFc1 (hauteur, mur de soutènement);UEi(stationnement, implantation murs de soutènement); 2AU (Emprise au sol , murs de soutènement) La commission d'enquête n'a pas les compétences pour porter un avis pertinent sur les

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

demandes de modification du règlement des zones émises par la Commune.

Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-FAL-23 18/06/2019 **PENZINI Henriette**

Falicon

AN 140

Demande résumée

Madame PENZINI Henriette est sollicitée pour une demande de droit de passage permettant de désenclaver la parcelle AN 140 située en grande partie en zone boisée classée le reste en zone UC. Le requérant du droit de passage possède la parcelle AN 144, située au sud de la parcelle AN 140. à partir de laquelle un chemin piétonnier permet d'accéder à la parcelle AN 140. Le droit de passage demandé traverse AN 251, 252 (22 m) et les parcelles AN 127 et 128 situées en zone boisée classée (85m). Madame PENZINI s'interroge sur le bien-fondé de cette demande compte tenu : - d'une voie d'accès en zone verte de 85 m qui sera empruntée par des camions et grue pour la construction, - de la topographie du terrain, des impacts sur la zone verte et sur les risques de mouvements de terrain.

Courrier attaché : L-FAL-23

Réponse de la Commission

Le dire de madame PENZINI est confus et évoque d'avantage les interrogations pour trouver la solution au désenclavement.

Le Dire est hors sujet au regard du PLUm.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts - Infrastructures routières

R-FAL-25 18/06/2019 **AUDA Michel (SCI Les Roses)**

Falicon

AL 32

Demande résumée

Monsieur AUDA Michel (SCI les Roses) évoque les problèmes suivants :

- 1- La parcelle AL 32 située en zone N et est entourée par 2 parcelles construites. Le propriétaire est obligé de nettoyer constamment la parcelle compte tenu du risque incendie. Le propriétaire demande à supprimer l'EBC.
- 2- Le chemin de l'Esquié très fréquenté coupe les parcelles A 32, A 167, A 451 et A 42 de la SCI. Au regard des demandes des riverains et de la commune (aménagement des containers d'ordures ménagères) pour lesquelles la SCI est disposée à envisager dans la mesure où des droits à bâtir seront accordés.
- 3- Document attaché L-FAL-27

Réponse de la Commission

- 1- *Demande d'ouverture à l'urbanisation d'un terrain classé en zone Nb Le terrain est isolé boisé, classé en EBC et en espace naturel de la DTA et compris dans le relais écologique de la TVB. En conséquence la demande est considérée irrecevable*
- 2- *Demande d'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone N couvert par un EBC. Les terrains apparaissent très boisés et sur un secteur peu urbanisé. Dans ces conditions, une ouverture à l'urbanisation de ce site serait assimilée à du pastillage. La demande est considérée comme irrecevable.*

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-FAL-27 18/06/2019 **ROSSO Michel**

Falicon

AD 63

Demande résumée

Monsieur ROSSO Michel (Propriété Holding JLC ROSSO / Holding LFE Stramiglioli) parcelles AD 63, AE 18, AE 140 et AE 142 classées en zone 2AU au PLU en zone 2AU au PLUm. La première partie du projet de voie de circulation entre Le Falconnet Haut et la M114, afin de désenclaver ces parcelles, est terminée. La seconde et dernière tranche de travaux de voirie dans la zone 2AU est refusée. Les travaux de voirie étaient motivés par la réalisation d'un projet immobilier impliquant la desserte depuis la M114. Document attaché L-FAL-29 / R-FAL-27

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Infrastructures routières

R-FAL-28 18/06/2019 **PENZINI Jean-René**

Falicon

AN 225

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Monsieur PENZINI Jean-René s'étonne que le cours d'eau du vallon quartier Ibac (parcelle AN 225) ne figure pas sur le plan de la TVB. Document attaché L-FAL-28

Réponse de la Commission

La demande concerne notamment l'inscription du cours d'eau de la Colle de l'Ibac sur la TVB de la commune. La commission d'enquête est favorable au recensement des cours d'eau et à leur représentation sur les plans de la TVB des communes

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques

R-NI-64 14/06/2019 **BONUCCI Christophe**

Falicon

C 653 +

Demande résumée

M. BONUCCI conteste le reclassement en zone NB au PLUm de ses parcelles classées en UCa au PLU en vigueur

Réponse de la Commission

M. BONUCCI conteste le reclassement en zone NB au PLUm de ses parcelles classées en UCa au PLU en vigueur. La parcelle concernée est très étendue et non bâtie. L'orthophotographie montre une parcelle dont les zones boisées correspondent aux EBC. La TVB n'est pas concernée (pas d'enjeu écologique). Toutefois cet espace non bâti et boisé constitue une coupure de l'urbanisation, un espace de respiration sur un site assez dense. Enfin, la zone U a été réduite en réponse à la demande du Préfet.

En conséquence, une ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable au stade actuel compte tenu du délai d'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

3.3.15 Gattières (97)

	<u>Référence</u>	<u>Date dépôt</u>
<u>NOM et Prénom du déposant</u>	<u>Référence</u>	
<u>cadastrale</u>		
159	14/05/2019 DISDIER Jean-Pierre.	Gattières D- 433
<u>Demande résumée</u>		
Une partie des parcelles D-433 et 434, auparavant classée en zone UZa, figure au PLUm en zone agricole Ac. Pourtant, sur ces parcelles, a été aménagée légalement une plateforme stabilisée d'environ 6000m2 apte à la construction de bâtiments, ainsi qu'un ponceau en béton armé de 8m de largeur et 4m de profondeur pour permettre la desserte vicairie de cette plateforme, réalisée en 1993. Cette plateforme étant depuis 1993 inapte à l'agriculture, je demande une extension limitée de la zone d'activité UZa5, qui jouxte ma propriété, par emprise sur les parcelles D 433 et D 434 , le long de la route de la Baronne, là où la plateforme existe.		
<u>Réponse de la Commission</u>		
<i>Au PLU actuel, les parcelles concernées étaient déjà notées en zone agricole. Selon la TVB, celles-ci sont aussi concernées par une zone d'enjeu écologique secondaire. Ces parcelles sont enfin aussi soumises à des risques majeurs (inondation de la basse vallée du Var) selon le PPR. Une suite favorable ne semble pas pouvoir être donnée à la demande.</i>		
Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts		
408	28/05/2019 GIRE Gérard.	Gattières 2453
<u>Demande résumée</u>		
Cette parcelle est située en zone N au PLUm. Demande d'une extension du zonage UPb sur cette parcelle.		
<u>Réponse de la Commission</u>		
VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°35.		
Voir Thème(s): - Modification N vers U		
1138	18/06/2019 AUDA Mireille	Gattières C 1922
<u>Demande résumée</u>		
La famille AUDA est une famille d'agriculteurs depuis plus de 3 générations, elle emploie à ce jour 45 personnes. La salle de conditionnement est devenue trop exigüe pour répondre aux normes sanitaires actuelles. la limite est constructible au PLUm (zone UZa) longe le bâtiment existant.		
<u>Réponse de la Commission</u>		
<i>Le zonage est issu du PLU en vigueur. La partie du terrain actuellement en zone Ac au PLUm est concernée par la TVB enjeu écologique secondaire et surtout par le PPRI zone rouge. Certes la partie Est est déjà bâtie mais la délimitation du zonage ne peut être modifiée compte tenu des contraintes supra communales liées au PPR. La demande ne semble pas recevable.</i>		
Voir Thème(s): - Modification A vers U		
1286	19/06/2019 BINETEAU Eric	Gattières C 1673 +
<u>Demande résumée</u>		
VOIR DIRE L-MET-N°298.		
<u>Réponse de la Commission</u>		
VOIR REPONSE AU DIRE L-MET-N°298.		
Voir Thème(s): - Modification AU vers U - Règlement Général		
1357	19/06/2019 LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS	Gattières D 2158 +
<u>Demande résumée</u>		
Le dire demande que la SMS n°1 inscrite au PLUm soit maintenue avec un pourcentage de 30% de LLS au		

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

lieu des

100 % inscrit au PLUm. Il y a sur cette SMS un PC en cours d'instruction pour la réalisation de 3 immeubles d'habitation comprenant 58 logements dont 18 LLS. Ce quota de 100% de LLS au PLUm ne permettra plus la réalisation d'une opération immobilière et sera donc contre productif.

Réponse de la Commission

Il convient de se rapprocher de la commune et de la direction Habitat afin de prendre leur avis sur un éventuel rabaissment du quota de LLS, sous réserve de respecter les objectifs du PLH3.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Logements

1384 19/06/2019 **BORRA Henri - JULVE-BOLDO Jacqueline** **Gattières** **D 2211 +**

Demande résumée

Propriétaires des parcelles D-N°2239 et 2241. La parcelle N°2241 est impactée par un Emplacement Réserve EC4, destiné à la réalisation d'un jardin public. Ils vivent cela comme un préjudice moral et financier, et interrogent sur l'importance de l'emprise de cet ER sur la parcelle, les compensations matérielles et financières, les nuisances sonores qui accompagneront la réalisation du projet.

Réponse de la Commission

VOIR THEME "EMPLACEMENTS RESERVES" Le PLUm est un projet, il n'a pas vocation à détailler chaque ER. Les requérants sont invités à se rapprocher du service d'urbanisme de la commune, afin d'obtenir des informations complémentaires. Les compensations financières sont hors-sujet au regard du PLUm.

1387 19/06/2019 **DALMASSO SABINE** **Gattières** **C 3093**

Demande résumée

L'administré demande si la servitude de vue qui était au PLU en vigueur est toujours d'actualité sur son terrain.

Réponse de la Commission

La servitude de vue inscrite au zonage du PLU en vigueur n'est plus inscrite au PLUm.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Demande d'information

1396 19/06/2019 **MONZALI Franck** **Gattières**

Demande résumée

L'intervenant souhaite déposer son PC pour la réalisation de 200 logements en accord avec le Maire au lieu-dit Les Bréguières, mais entre temps le projet de ZAC et la SAP2 ne l'ont pas permis. Le secteur est situé dans l'OAP les Bréguières, et l'administré émet 2 remarques :

- la hauteur de 9m maxi des constructions en zone 1AU

-Ah alors que dans l'OAP il est fait allusion à de petits collectifs qui nécessitent une hauteur frontale de 12m.

- la voirie à réaliser : il conviendrait de définir plus clairement la destination de la voirie qui sera créée.

Réponse de la Commission

Le zonage et l'OAP sont issus du PLU en vigueur. L'OAP a été définie en concertation avec la commune; il conviendra vérifier auprès de la commune si des changements sont à opérer dans l'OAP avant approbation.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

L-CAR-32 17/06/2019 **TESTI Jean-Pierre.**

Gattières

D 536 +

Demande résumée

Au regard:

1/ De l'iniquité manifeste de la suppression de la SMS 2 et du maintien réduit de la SMS 1 dans le projet PLUm.

2/ De l'exigüité de la surface qui reste à urbaniser sur la SMS 1, nettement diminuée par rapport à la surface originelle au PLU de Gattières 3/ D'une contradiction flagrante avec la délibération N° 21-4 du Conseil métropolitain en date du 15/12/2014, ambitionnant clairement le principe de mixité sociale, Il est légitimement nécessaire de supprimer la SMS 2 du projet PLUm.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-CAR-32.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Logements

L-CAR-38 17/06/2019 **DAMIANI Christin et Antoine**

Gattières

D 223 +

Demande résumée

Document attaché à R-CAR-38.

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-CAR-N°38.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Modification N vers U

L-GAT-1 21/05/2019 **MORILLON. (Indivision).**

Gattières

A-1366

Demande résumée

Demande d'ajustement de zonage en UFc1 pour la totalité de la parcelle. Pas de contrainte PPRif.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GAT-2 15/05/2019 **SEGURAN Mme-Mr.**

Gattières

A-320 +

Demande résumée

Demande de modification de zonage sur ces parcelles sur lesquelles se trouve un bâti cadastré (PC Octobre 1973), et des bornes à incendie à proximité. Demande de retour au zonage antérieur. Accord de la commune, qui demande un ajustement du zonage pour ces parcelles situées en zone Nb au PLUm en extension de celle déjà existante jusqu'en limite de la zone bleue B1a du PPRif.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°3.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR - TVB-Corridors écologiques

L-GAT-4 21/05/2019 **MOUNIER-VEHIER Franck.**

Gattières

C-1208.

Demande résumée

Demande de classement en zone UFb8 après modification du PPRif pour cette zone. Borne à incendie à moins de 100m. Réseaux en limite de propriété.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE N° R-GAT-N°6.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - Infrastructures routières

L-GAT-5 21/05/2019 **BELLONE Henriette- TEADI Mady.**

Gattières

C-1514

Demande résumée

Demande traitée RP- N° 08.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°8.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GAT-6 29/05/2019 **CRESP Jean-Marc- CRESPIER Marie-Françoise-**

Gattières

D-2371 +

Demande résumée

Demande d'intégration de ces parcelles sur lesquelles se trouve un locataire depuis une vingtaine d'années (bail commercial) à la zone UZA.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°10.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

L-GAT-7 29/05/2019 **FASSY Olivier.**

Gattières

C- 1311 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Parcelles classées en zone rouge PPRif. Demande classement en zone risque modéré PPRif.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°13

Voir Thème(s): - PPR - Hors sujet

L-GAT-8 31/05/2019 **APE Ecole La Bastide.**

Gattières

Demande résumée

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE R-GAT-N°24.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Stationnement

L-GAT-9 29/05/2019 **CRESP Louis- CRESP Jean-Pierre.**

Gattières

D- 1886

Demande résumée

Demande de porter la limite de zone bleue jusqu'à la canalisation d'eaux usées (Cf. engagement pris par la commune lors de la demande de passage des canalisations d'eaux usées). Demande de porter la limite de la zone constructible jusqu'au niveau de l'égout.

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-GAT-N°14.

L-GAT-10 29/05/2019 **CRESP Jean-Pierre.**

Gattières

D- 902 +

Demande résumée

Parcelles classées en zone Na. Demande de classement en zone 1AU:

- Les parcelles en limite sont toutes construites.
- D'importants travaux de mises aux normes au regard du PPRif ont été entrepris par les propriétaires fonciers (piste périmétrale sur les fonds, déboisements, mise en place de deux bornes incendie).
- L'ensemble des propriétaires envisage la création d'une ASL afin de poursuivre ces aménagements.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°15.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-GAT-11 29/05/2019 **AICARDI / FURFARO - Indivision.**

Gattières

D- 350 +

Demande résumée

Parcelle classée en zone Na au PLUm. Une demande de certificat d'urbanisme avait été refusé sur ces parcelles au motif qu'elles ne possédaient pas d'accès. Actuellement, le désenclavement a été réalisé en 2006, les réseaux sont en place ainsi qu'une borne à incendie.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°17.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GAT-12 29/05/2019 **GRAZZINI Monique.**

Gattières

C- 1516.

Demande résumée

Parcelle classée en zone Na au PLUm. Or, toutes les parcelles alentour sont classées en zone UFb8 et déjà construites. Le terrain constitue donc une "dent creuse". Demande de classement de l'ensemble de la parcelle en UFb8 et suppression de l'EBC. Demande portée également par la commune.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°22.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-GAT-13 05/06/2019 **GUIRAN Yves.** **Gattières** **C- 1379 +**

Demande résumée

Parcelles C- 1379- 1380- 1381 classées en zone Nb au PLUm. Suite à l'enquête PPRif, ces parcelles ne sont plus en zone rouge, elles ont fait l'objet d'un permis d'aménager, (15/10/2016), et des travaux sont en cours. Ce terrain est de plus entièrement viabilisé. Demande de classement des parcelles en UFb8.

Réponse de la Commission

La demande ne semble pas recevable aux motifs suivants: Le zonage est issu du PLU en vigueur. Les parcelles sont classées au PLUm en zone Nb et sont concernées par : - la TVB réservoirs de biodiversité - la DTA espace à protéger. La demande nécessiterait aussi le passage en CDPENAF pour l'ouverture à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

L-GAT-14 05/06/2019 **ARDOUIN Jean.** **Gattières** **A- 324**

Demande résumée

Terrain classé en N au PLUm, alors qu'il était constructible au POS de Gattières depuis plus de 40 ans. Classé en zone bleue du PPRif en 2013. Entièrement viabilisé, il est entouré de parcelles bâties.

Réponse de la Commission

Il ne peut être donné une suite favorable à la demande aux motifs suivants:

- 1/ Le zonage au PLUm en zone A est issu du zonage communal.
- 2/ Parcelle entièrement boisée (orthophoto).
- 3/ Réservoir de biodiversité (TVB).
- 4/ Concernée par la protection bande côtière (DTA).

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR - TVB-Corridors écologiques

L-GAT-15 07/06/2019 **TESTI Jean-Pierre.** **Gattières**

Demande résumée

Demande de suppression de la SMS N°1. Permis de construire déposé en avril 2019 concernant la construction 60 logements. Le taux de 100% de LS apparaît irresponsable au regard de la réalité du quartier.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°23.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Logements

L-GAT-16 07/06/2019 **DANIEL Marcel.** **Gattières** **C- 3 +**

Demande résumée

Parcelles situées en zone N. Demande de classement en zone UFb8 au PLUm: - EP 2013: avis d'étendre la zone UPb du PLU à ces parcelles, si le classement en zone rouge du PPRif était levé.

- Les aménagements nécessaires ont été réalisés, et le terrain est en cours de désenclavement.
- Les terrains situés derrière ces parcelles sont urbanisés.
- de l'autre côté de la route se trouve une zone urbanisée de Carros.

Réponse de la Commission

Il ne semble pas pouvoir être donné une suite favorable à la demande aux motifs suivants:

- 1/ Le zonage est issu du PLU en vigueur.
- 2/ Les parcelles sont classées au PLUm en zone Ac et sont concernées par : - le PPRIF zone rouge - un réservoir de biodiversité (TVB) - Un espace à protéger au titre de la DTA

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-GAT-17 07/06/2019 **DALMASSO Marie-Line.** **Gattières** **D- 2012 +**

Demande résumée

Demande suppression de la SMS N°3 sur la parcelle.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-GAT-N°29.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-GAT-18 07/06/2019 **DRAPERI Christian.**

Gattières

A- 348.

Demande résumée

Parcelle sur laquelle a été construite une villa (1985) avec conservation de la parcelle naturellement arborée. 2012, lors de la révision du PLU, une grande partie a été classée en EVP. ce classement a placé en servitude de non imperméabilisation: - une partie de la maison, - le cheminement au pourtour, - de l'accès routier, - de la dalle de la citerne propane. Au PLUm: une zone représentant 60% de la surface de la parcelle est classée en élément de paysage à protéger.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - PPR

L-GAT-19 07/06/2019 **CUZZUCOLI Joseph.**

Gattières

D- 637.

Demande résumée

Parcelle classée au PLU communal en zone Na au regard du risque PPRif. Suite à d'importants travaux de sécurisation, cette parcelle est classée en partie en zone B1a. Demande de raccordement de la partie bleue de la parcelle à la zone UFb5 contigüe. Réseaux et accès en place.

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-GAT-N°26.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-GAT-20 07/06/2019 **GASTAUD Olivier.**

Gattières

D- 905 +

Demande résumée

Association créée pour la réalisation et l'entretien d'une piste DFCI. Parcelles situées en zone défendable mais non défendue. L'ensemble des propriétaires a déjà réalisé de nombreux aménagements (voir constat d'huissier joint au dossier), et est disposé à réaliser les aménagements nécessaires supplémentaires si le secteur était rendu constructible.

Réponse de la Commission

La Métropole étudie la demande avec la commune afin de définir le contour de la zone concernée au quartier "Les Ferraillons".

Voir Thème(s): - Associations - Modification N vers U - PPR - Logements

L-GAT-21 07/06/2019 **BRUSCHI Chantal.**

Gattières

C- 1135 +

Demande résumée

Parcelle 1135 et 1136 classées UFb5 et Na. L'emprise de la zone Na est importante sur la parcelle alors que le boisement existant se trouve sur la rive opposée du vallon. Demande la rectification de surface de l'EBC, dans la mesure où il est planté de lauriers, de sureaux, et de quelques arbres fruitiers.

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-GAT-N°31.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-GAT-22 07/06/2019 **BAYLON Ep. RUBAUDO.**

Gattières

D- 784

Demande résumée

Parcelle D- 784 Demande la rectification du tracé de zonage UFb8 qui coupe la parcelle en deux. Parcelles 1352 + Classées en zone rouge PPRif. Demande le classement en zone bleue.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE R-GAT-32

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-GAT-23 07/06/2019 **AUDA Philippe.**

Gattières

1716 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Demande d'élargir la zone UZa au droit de la serre agricole existante sur la parcelle 840 Maraîcher, envisage de développer une plateforme de circuit court sur Gattières (drive fermier/point de vente/transformation de produits agroalimentaires issus de ses productions locales.)

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-GAT-N°33.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification A vers U

L-GAT-24 06/06/2019 **ALARY Brigitte.**

Gattières

C- 1266

Demande résumée

Parcelle cadastrée 1266, lors de l'EP 2012, il avait été émis un avis favorable pour la modification de classement de la parcelle sous réserve de la levée de la contrainte de risque fort PPRif; Cette réserve étant levée, demande de sortie de la zone N du PLU vers la zone UPb.

Réponse de la Commission

1/ Le zonage est issu du PLU communal: classement en N pour la partie basse du terrain et en zone U pour la partie haute.

2/ Le bas du terrain est concerné par le PPRIF zone rouge et des EBC ce qui explique le classement en zone Na au PLUm.

3/ Le terrain est concerné par un réservoir de biodiversité (TVB).

4/ La parcelle est classée en espace paysager à protéger (DTA).

5/ Le PPRIF est une compétence de l'Etat et non du PLUm. Pour les raisons exposées ci-dessus, une suite favorable ne peut être donnée à la demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

L-GAT-25 07/06/2019 **GIRE. Gérard.**

Gattières

2453

Demande résumée

Parcelle classée en zone Na au PLUm. Demande le classement en zone UFb8 en cohérence avec la réalité du terrain: le PLUm s'exerçant sur l'ensemble du territoire, et le terrain étant limitrophe de la zone construite de Saint-Jeannet.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE N° R-GAT-35.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GAT-26 07/06/2019 **SCHUTZ. Julien.**

Gattières

C- 1356.

Demande résumée

Parcelle classée en zone N du PLU. Demande le classement en zone UFb8, pour suivre le zonage bleu du PPRif.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GAT-N°36.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

L-GAT-27 07/06/2019 **MARNI. Christiane.**

Gattières

--

Demande résumée

Refuse le classement des parcelles en zone 2AU afin de pouvoir négocier ces terrains à la vente sans contrainte. Les propositions financières faites par L'EPA (40 euros/m2) sont bien en-deça de la valeur vénale du foncier. De plus nous serions privés de l'exploitation familiale de l'oliveraie.

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-GAT-N°37.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

L-GAT-28 07/06/2019 **DAUZET**

Gattières

D- 592

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Parcelle classée en zone Na au PLUm. Or: - il s'agit d'un jardin cultivé avec arbres fruitiers, - des murs béton bordent le chemin de Font-Cailloure, - il n'y a pas de végétation sur la partie Saint-Jeannet, régulièrement défrichée par lamétropole, - il n'y a pas d'arbres sur environ 30m de la limite Sud, - des évacuations d'eaux usées passent par ce terrain; - enfin, cette zone Na s'inscrit entre la zone construite de Gattières et la zone UZa3 de Saint-Jeannet.

Réponse de la Commission

Conteste le classement en zone Na, alors que la parcelle est classée en UCb au PLU communal, et en UFb3 au PLUm. La limite du trait de zonage de la zone Na respecte le parcellaire, au plan de zonage du PLU communal, comme au plan de zonage du PLUm. SANS OBJET.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GAT-29 07/06/2019 **ASCENCAO DE SOUSA Manuel.**

Gattières

CN 2466

Demande résumée

Parcelle classée en zone UFb5 concernée par un EBC qui n'existe pas. à ce niveau se trouve un potager. Photos jointes. Demande de classement de la totalité de la parcelle en zone UFb5.

Réponse de la Commission

La demande du requérant est recevable aux motifs suivants:

- sur la parcelle 2462, il n'y a pas d'EBC, comme le montrent l'orthophoto et le dossier remis. - au titre de la TVB, les constructions ne sont interdites que dans les zones humides et dans un couloir de 50m le long des corridors écologiques. Il convient de rectifier cette erreur au plan de zonage.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-GAT-30 07/06/2019 **LELAQUET**

Gattières

D- 1539.

Demande résumée

Parcelle classée pour 2/3 en zone UFb5 et pour 1/3 en zone Na. Demande de classement de la totalité de la parcelle en UFb5 aux motifs suivants: - La partie classée Na est un terrain en friche, - La parcelle est en secteur résidentiel, - Le terrain situé de l'autre côté du vallon est un domaine agricole;

Réponse de la Commission

VOIR LA REPONSE AU DIRE R-GAT-N°40

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GAT-31 07/06/2019 **WALLNER**

Gattières

2440 +

Demande résumée

Parcelles classées en zone N au PLU, et en zone Na au PLUm. Demande de rattachement à la zone UFb8 contigüe.

Réponse de la Commission

Il ne peut être donné une suite favorable à la demande aux motifs suivants:

1/ Le zonage est issu du PLU en vigueur.

2/ Les parcelles sont classées en réservoir de biodiversité (TVB).

3/ Et en espace paysager sensible à la DTA.

4/ Parcelles très boisées, (orthophoto), avec présence d'EBC.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

L-GAT-32 19/06/2019 **BESSI Mireille.**

Gattières

C- 1492

Demande résumée

La partie supérieure de la parcelle était encore constructible au PLU jusqu'en 2013, classée en zone UPb.. Cette partie est devenue inconstructible au PLU de 2013 alors que les parcelles voisines sont construites. Demande de retour au zonage antérieur.

Réponse de la Commission

Il n'est pas possible de donner une réponse favorable à la demande aux motifs suivants:

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1/ Le zonage est issu du PLU en vigueur, ainsi que la présence des EBC. (Au PLU en vigueur la partie qui était en zone UPb était concernée par des EBC donc inconstructible).

2/ Les parcelles sont concernées en partie par un réservoir de biodiversité.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-GAT-33 19/06/2019 **AUDA Sandrine.**

Gattières

C- 565 +

Demande résumée

Parcelles classées A au PLUm, situées en sortie de ville avec accès routiers de part et d'autre (deux routes principales du quartier: route de la Baronne et de la Manda). Demande de classement en zone 2AU.

Demande portée également par la commune.

Réponse de la Commission

AVIS FAVORABLE compte-tenu:

1/ Des particularités communales::faible surface, contrainte par de nombreux PPR, pas de foncier communal disponible, commune en déficit de logements sociaux.

2/ Pas d'enjeux TVB, DTA, ni risques PPR. Ce projet se situant en discontinuité de l'urbanisation existante, sa mise en oeuvre se fera après avoir défini le projet avec l'accord de la commune et après la tenue des commissions préfectorales requises, dont une étude de discontinuité,

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-GAT-34 19/06/2019 **AUDA Renée et Robert.**

Gattières

C- 12 +

Demande résumée

Demande d'étendre la zone PPRif bleue sur l'ensemble des parcelles. Ces parcelles sont cultivées et entretenues régulièrement, et servent de pare-feu aux parcelles voisines construites. Projet de mettre en culture ces parcelles d'agrumes.

Réponse de la Commission

AVIS DEFAVORABLE aux motifs suivants: *1/ La totalité des parcelles est concernées par la TVB réservoir de biodiversité et par la DTA espace paysager à protéger. 2/ Le PPRIF est une compétence de l'Etat, le PLUm ne peut en aucun cas le modifier. Le requérant est invité à réitérer sa demande lors de la prochaine modification du PPRif.*

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR - Hors sujet

L-GAT-35 19/06/2019 **AUDA Renée - Robert.**

Gattières

C- 3113 +

Demande résumée

Dans le but de rendre compatible une activité tierce avec l'agriculture, demande que les parcelles C- 3111-3112 et une partie de la 3114, partagée en deux par le zonage, soient rattachées avec la parcelle C-1716 pour ne faire qu'un seul et même zonage UZa. Demande de rattachement de la parcelle C- 3118 au même zonage UZa afin d'autoriser des agencements futurs sans pénaliser la partie agricole.

Réponse de la Commission

La demande n'est pas recevable aux motifs suivants:

1/ Le zonage en partie en UZa et A est issu du PLU en vigueur.

2/ Les parcelles sont concernées par le PPRI zone rouge, compétence des services de l'Etat. 3/ Les parcelles sur lesquelles il est souhaité l'extension de la zone UZa5 sont déjà construites.

Voir Thème(s): - Modification A vers U – PPR

L-GAT-36 29/05/2019 **Mme GUIT - Maire de Gattières.**

Gattières

Demande résumée

1/ Au PLU est inscrit une SMS 3 d'une superficie de 13 422m2 avec 15% de LS. Il a été fait une demande de réduction à 8 000m2 comportant 50% de LS. Cette demande n'a pas été prise en compte au plan de zonage et sur le tableau des ERMS. 2/ Il existe une discordance entre le plan de zonage réglementaire et le plan TVB au lieu-dit "Le Pré" (construction de 74 LS. Le zonage indiqué sur le plan réglementaire est conforme au projet (UBc).

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3/ le plan reprenant les espaces forestiers de la commune n'est pas annexé au dossier PLUm. 4/ La commune est carencée en LS (357), sa superficie est très petite, elle est contrainte par de nombreux PPR, et la commune ne possède pas de foncier libre. L'aménagement des Ferraillons permettrait de réaliser des projets d'habitat. Depuis l'élaboration du PPRif, les propriétaires fonciers ont réalisé nombre d'aménagements. Ils envisagent la création d'une ASL afin de les poursuivre, et souhaitent être assurés à ce jour que leur démarche ne soit pas vaine.

Réponse de la Commission

1/ La Direction Habitat confirme la recevabilité de l'évolution du périmètre de la SMS3, de la SMS1.

2/ Avis favorable pour l'abaissement du seuil LLS de la SMS1 de 100% à 50%.

3/ Pour la correction entre la carte de la TVB et le zonage réglementaire au lieu dit Les Près qui se situe à côté de la place des Déportés, les plans de la TVB seront mis à jour en cohérence avec le zonage réglementaire du PLUm pour l'approbation. Ces plans sont actuellement en cours de préparation.

4/ L'annexe reprenant les espaces couverts par le régime forestier pourra être jointe au dossier du PLUm pour approbation.

5/ la demande de classement en zone 2AU du quartier Les Ferraillons sera prise en compte avec une proposition de délimitation de cette zone. La DDTM a validé ce reclassement.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Logements

L-MET-252 17/06/2019 **SARL NCB Immobilier d'Entreprise**

Gattières

C 847 +

Demande résumée

Relève une erreur au tracé de zonage pour la zone UZa5. Le bâtiment existant depuis 1977 est coupé dans sa partie Est par le tracé délimitant le zonage. Demandes:

- de rectifier le trait de zonage afin d'inclure la totalité du bâti,
- de placer la totalité de la zone en UZa5 afin d'optimiser le développement de l'activité économique de ce site.

Réponse de la Commission

Le zonage est issu du PLU en vigueur.

1/ Il apparaît effectivement que le trait de zone passant sur la pointe du bâtiment existant peut être considéré comme une erreur de tracé, erreur qui était déjà au PLU en vigueur et qui nécessiterait d'être corrigée.

2/ En ce qui concerne la demande de mettre la totalité de la propriété en zone UZa5, une suite favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants: - Ce passage de la zone A vers une zone U ne serait pas en cohérence avec l'économie du PLUm, (protection des espaces agricoles), - Ces parcelles sont classées en zone rouge au PPRI.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

L-MET-298 19/06/2019 **IEM représentée par Maître BINETEAU Edric**

Gattières

C- 1673 +

Demande résumée

1/ Projet d'implantation d'un centre commercial. Parcelles E-358-494- C- 1673-2550-2531. Parcelles classées pour partie en zone Na, zone rouge PPR inondation, et zone UZa5. Demande de classer l'ensemble de l'unité foncière en zone UZa5 du PLUm. 2/ Projet d'implantation d'un commerce de détail. Parcelles E-503-512-513 classées en zone 2AU. Demande de classement en zone UZa5 de ces parcelles.

Réponse de la Commission

La société a deux projets d'implantation d'un ensemble commercial sur ces parcelles. Au PLUm, les parcelles sont en partie en zone Na et en zone UZa5. Le zonage est issu du PLU en vigueur. Les parcelles sont concernées par le PPRI zone rouge. Le PPRI étant une compétence de l'Etat, le PLUm ne peut modifier les dispositions réglementaires qui s'y appliquent. Le requérant est invité à renouveler sa demande lors de la prochaine enquête PPR. La demande ne semble pas pouvoir être recevable.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-NI-57 13/06/2019 **GARELLI Joseph.**

Gattières

E- 358 +

Demande résumée

Parcelles situées pour partie en zone UZa5, et pour partie en zone Na au PLUm. L'étroitesse de la zone constructible interdit le développement d'activités commerciales ou tertiaires. Demande de déplacement vers l'Ouest de la zone constructible pour permettre l'implantation de gabarits réalistes correspondant à la réalité d'une exploitation commerciale.

Réponse de la Commission

La demande ne semble pas recevable aux motifs suivants:

1/ Le zonage est issu du PLU en vigueur.

2/ Parcelles contraintes par une zone rouge de PPRI et des réservoirs de biodiversité (TVB). Le zonage PPR étant une compétence de l'état, le requérant est invité à reformuler sa demande lors de la prochaine révision du PPRI.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-NI-94 19/06/2019 **MONZALI Franck**

Gattières

C 635 +

Demande résumée

Projet de réaliser un ensemble immobilier d'habitat collectif, projet avec lequel l'EPA est en opposition. Soulève plusieurs problèmes concernant: - la hauteur des immeubles; - la voirie projetée entre le chemin de Provence et la route de la Baronne, qualifiée comme étant "une voie nouvelle de desserte du quartier" dans le programme de l'OAP page 130, ou comme une voie métropolitaine permettant d'accéder au carrefour de La Manda. Dépôt d'un dire d'avocat, Maître Francis LEFEBVRE, lequel souligne: - Les difficultés rencontrées pour appréhender certaines prescriptions du PLUm - L'insuffisance de prise en compte des considérations environnementales. - La restriction du recours aux énergies renouvelables. - La voie de desserte prévue dans l'OAP ne fait l'objet d'aucun ER ou de servitude à cet effet. - L'utilité et la régularité de la ZAC "Les Bréguières" sont particulièrement contestables. Enfin, apporte une analyse très positive de l'ensemble de la définition de l'OAP "Les Bréguières".

Réponse de la Commission

Le zonage et l'OAP sont issus du PLU en vigueur. L'OAP a été définie en concertation avec la commune; il conviendra vérifier auprès de la commune si des changements sont à opérer dans l'OAP avant approbation. A voir aussi le contenu de la délibération d'avis communal sur le PLUm arrêté.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Emplacements réservés - Infrastructures routières - Dossier - OAP

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-VSM-7 14/05/2019 **DISDIER Jean-Pierre**

Gattières

D 433 +

Demande résumée

Ensemble foncier de plus de 7,5 ha en bordure du Var. Plusieurs centaines d'oliviers. Classé en zone UZa au POS de 2012. PC accordé, ponteau et plateforme stabilisée réalisés. Mais zonage Ac et ER CAPT au projet de PLUm. Souhaite l'extension de la zone UZa5 sur l'emprise des parcelles D 433 & D434 concernées par le ponteau et la plateforme stabilisée réalisés dans le cadre du PC.

Réponse de la Commission

Le zonage en A est identique au PLU communal. Les parcelles sont classées au PLUm en zone Ac et sont concernées par : - Un PPRI zone rouge - Un ER pour des puits de captage - Un enjeu écologique secondaire (TVB). Pour ces motifs, il ne semble pas pouvoir être donné une suite favorable à la demande..

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

R-CAR-32 17/06/2019 **TESTI Jean-Pierre.**

Gattières

D- 536 +

Demande résumée

1/ Pourquoi avoir supprimé la SMS 2 alors que la petite partie de la SMS 1 restante est maintenue? 2/ La SMS 1 est réduite en superficie, mais passe de 30% à 100% de logements sociaux. Où est la mixité sociale ?

Réponse de la Commission

La demande n'est pas recevable, les SMS ont vocation à créer du LLS conformément au PLH3.

Voir Thème(s): - Logements

R-CAR-38 17/06/2019 **DAMIANI Christine et Antoine**

Gattières

D 223 +

Demande résumée

Demandes: - d'aménager un accès voirie permettant de relier le secteur 1 aux parcelles D-246 et 246, classées UFb3 au PLUm. - de classer les parcelles en zone 1AU au lieu de 2AU.

Réponse de la Commission

La zonage au PLUm est identique eu zonage communal. Les accès voiries seront étudiées au moment du dépôt du permis de construire. Le classement en zone 2AU étant celui du PLU en vigueur, il n'a pas vocation à être revu.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Infrastructures routières

R-GAT-1 21/05/2019 **FULCHERI Marie-Thérèse.**

Gattières

D 423 +

Demande résumée

Questionne sur la possibilité d'installer une entreprise agricole à vocation équestre sur ces parcelles, à savoir: - Boxes pour les chevaux, - Carrière d'entraînement, - Equipements annexes nécessaires à cette activité.

Réponse de la Commission

Parcelles classées en zones Ac et UZa5. Situées en zone rouge de PPRI, aucune construction n'y est autorisée. Les exploitations agricoles et forestières nouvelles étant interdites en zone UZa5, les boxes pour chevaux ne sont pas autorisés. Une carrière d'entraînement pour les chevaux est possible en zone Ac.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - PPR

R-GAT-2 21/05/2019 **MORILLON- (Indivision).**

Gattières

A- 1366

Demande résumée

Demande de classement de la parcelle A- 1366 en UFc1 au PLUm.

Réponse de la Commission

Il semble que la demande ne puisse recevoir une réponse favorable aux motifs suivants:

- Située en zone 1 à la TVB. - La partie de la parcelle classée en UFc1 est déjà construite.

- Elle est située en espace naturel (DTA).

- Elle a un caractère discontinu (Loi montagne).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-GAT-3 21/05/2019 **SEGURAN Mme. Mr.**

Gattières

320 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Dépôt d'un dossier de 9 pages au commissaire enquêteur.

Réponse de la Commission

NEANT

- Demande d'information

R-GAT-4 21/05/2019 **LUPI Christophe.**

Gattières

D-2296.

Demande résumée

Parcelle divisée en zones A et UZa5 au projet PLUm. Demande de passage en zone UZa5 pour l'ensemble de la parcelle. Cette division de la parcelle est incohérente au regard des activités présentes ou futures.

Réponse de la Commission

Des serres sont présentes sur la parcelle qui a donc déjà une vocation agricole. La parcelle étant située en zone rouge de PPRI, la demande n'est pas recevable. Le requérant est invité à reformuler sa demande lors de la prochaine enquête PPR.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

R-GAT-6 21/05/2019 **MOUNIER-VEHIER Franck.**

Gattières

C-1206 +

Demande résumée

Demande de classement en zone UFb8 après modification du PPRif pour cette zone. Il y a une borne à incendie à moins de 100m; tous les réseaux sont en limite de propriété. Demande également déposée par la commune, avec suppression de l'EBC sur la partie des parcelles actuellement plantée d'oliviers.

Réponse de la Commission

Une réponse favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants:

- Parcelle classée en zone rouge au PPRif, interdisant toute construction. La modification du PPRif est une compétence de l'Etat. Le requérant est invité à reformuler sa demande lors de la prochaine enquête PPRif.

- Réservoir de biodiversité (TVB).

- Prescriptions au titre de la bande côtière. (DTA).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

R-GAT-7 21/05/2019 **BALICCO Noël.**

Gattières

D-1900

Demande résumée

Parcelle située en zone naturelle et risque rouge du PPRif.

1/ Demande de passage en zone U au motif suivant: parcelle en bordure de la route de Vence.

2/ Demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle, afin de réduire le risque d'incendie.

Réponse de la Commission

Une suite favorable à la demande ne peut être donnée au regard des contraintes: - La partie de la parcelle située en zone Na est classée en zone rouge au PPRif. - Présence d'EBC. - Réservoir de biodiversité (TVB). - Espaces paysagers à protéger (DTA).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-GAT-8 21/05/2019 **TEADI Mady- BELLONE Henriette.**

Gattières

C-1514.

Demande résumée

Demande de classement d'une partie de la parcelle en zone UFb8, afin que la totalité de la parcelle soit classée en UFb8. Demande portée également par la commune: il s'agit d'une erreur matérielle de trait de zonage au PLU communal, lequel aurait dû suivre le parcellaire, la zone rouge du PPRif, et l'EBC, comme les autres parcelles attenantes à la zone.

Réponse de la Commission

1/ Les EBC sont situés en limite de parcelle. 2/ Au regard de la TVB, les constructions ne sont interdites qu'en zones humides et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques. 3/ Demande portée par la commune d'ajustement du zonage d'une partie de la parcelle en zone UFb8, afin que la totalité de la parcelle ait son classement en UFb8. Cette demande se justifie au regard d'une erreur matérielle de trait de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

zonage au PLU actuel de la commune qui aurait dû suivre le parcellaire ainsi que la zone rouge du PPRif et l'EBC, comme toutes les parcelles attenantes. AVIS FAVORABLE.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-GAT-9 21/05/2019 **BERMOND Rose.**

Gattières

D- 159 +

Demande résumée

Demande de classement des parcelles en UFb8. Demande faite également par la commune: modification du zonage en continuité et cohérence de cette zone bâtie classée en UFb8 au quartier des Fontaines. Il s'agit d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU 2013.

Réponse de la Commission

Une suite favorable à la demande peut être donnée aux motifs suivants:

1/ Au regard de la TVB, les constructions ne sont interdites qu'en zone humide et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques.

2/ Parcelle en limite des espaces paysagers sensibles à la DTA.

3/ Demande portée par la commune de " Classer ces parcelles en zone UFb8 en continuité et cohérence de cette zone bâtie classée au projet PPRif en zone UFb8 au quartier des Fontaines. Pas de contrainte avec le PPRif, puisqu'elles sont situées en zone B1a. Il s'agit d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU communal en 2013 qu'il s'agit de corriger".

4/ Parcelle constituée de restanques non boisées (orthophoto).

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GAT-10 21/05/2019 **CRESP Charles**

Gattières

D- 2371 +

Demande résumée

Concerne les parcelles D- 2371 et 2372. Demande de classement en zone UZ d'une partie de ces parcelles.

Réponse de la Commission

Le classement est celui du PLU communal. Demande portée par la commune (Cf.mail en date du 19/6/2019 joint au dossier). Lors de l'élaboration du PLU communal, (2013), il avait été fait une demande afin d'inclure en partie les parcelles concernées en zone UZa du PLU. Une partie de la parcelle D-934 devait également être incluse. Le tracé n'a pas été réalisé ainsi. Lors de l'EP, le commissaire-enquêteur avait émis un avis favorable (cf. copie jointe au dossier). Le plan n'a pas été modifié. La commune souhaite qu'une partie de ces parcelles soit classée en zone UZa5, afin d'intégrer le bâtiment existant, avec prolongement jusqu'à la parcelle D-431, en zone bleue au PPRI, dans un souci de cohérence avec le plan de zonage. La commission d'enquête remarque que plusieurs parcelles déjà construites, et situées en zone rouge PPRI, sont cependant classées en zone UZa5. Au regard de ce qui précède, elle donne une suite favorable à la demande.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

R-GAT-11 21/05/2019 **FABRE- Mme. MR.**

Gattières

C- 1886.

Demande résumée

Parcelle sur laquelle se trouve un bâti en cours de réalisation, située en zone N au PLUm:

1/ Que devient le bâti?

2/ En cas de sinistre, pourrions-nous reconstruire à l'identique? 3/ Pourrait-on revenir au zonage antérieur?

Réponse de la Commission

Bâti situé en zone Ac au PLUm et zone rouge au PPRif. Le dire est rédigée sous la forme de questions quant aux prescriptions réglementaires de la zone Ac. L'administré est invité à se rapprocher du service urbanisme de la commune afin d'être renseigné.

Voir Thème(s): - Demande d'information - Hors sujet

R-GAT-12 28/05/2019 **MAUREL Gérard.**

Gattières

S-641 +

Demande résumée

Demande adressée à Mr. SASSI, EPA. Demande une réévaluation du prix de ses parcelles, estimé par les domaines à 101.000 euros.

Réponse de la Commission

Hors sujet au regard de la présente enquête.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- Hors sujet

R-GAT-13 29/05/2019 **FASSY Olivier.**
notée.

Gattières

Pas

Demande résumée

Demande de modification de zonage PPRif de risque fort risque modéré. Dossier remis ce jour au commissaire-enquêteur.

Réponse de la Commission

Le classement PPRif figurait déjà au PLU communal. Une suite favorable à la demande ne peut être donnée: le PPRif relève de la compétence de l'état. Le requérant est invité à faire ses observations lors de la prochaine enquête PPRif.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-GAT-14 29/05/2019 **CRESP Louis et Jean-Pierre.**

Gattières

1886.

Demande résumée

Parcelle D-1886: demande de porter la zone constructible jusqu'au niveau de la canalisation d'eaux usées.

Réponse de la Commission

Il ne peut être donné une suite favorable à la demande: la parcelle est classée en zone Na+EBC. Zonage PPRif et EBC sont identiques au PLU communal. Parcelle concernée par un espace paysager à protéger au titre de la DTA. Le PPRif qui rend la parcelle inconstructible relève de la compétence de l'Etat. Le requérant est invité à réitérer sa demande lors de la prochaine enquête PPRif.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-GAT-15 29/05/2019 **CRESP Jean-Pierre.**

Gattières

D- 902 +

Demande résumée

Demande de constructibilité sur les parcelles D- 902 et 2232 au quartier des Ferraillons. Dépôt d'un dossier de 2 pages.

Réponse de la Commission

Une réponse favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants: - Parcelles classées en zone Nb au PLUm. - En zone rouge PPRif, ce qui interdit toute construction. - Eléments paysagers à protéger (EVI). - Espace paysager à protéger au titre de la DTA. - Enjeu écologique fort à secondaire (TVB).

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GAT-17 29/05/2019 **FURFARO Josiane.**

Gattières

D-350 +

Demande résumée

Parcelles classées en zone Nb au PLUm. Demande de classement soit en zone UFb5, soit en zone UFb3, deux zones construites qui limitent les parcelles. L'accès aux parcelles se fait par une voie goudronnée située en UFb3.

Réponse de la Commission

Le zonage en vigueur inscrit ces parcelles entre deux zones urbanisées: UFb3 et UFb5 au PLUm.

1/ Depuis plusieurs années, les requérants se sont investis afin de désenclaver ces parcelles, l'absence de voirie empêchant l'obtention d'un CU.

2/ Comme le démontre le dossier, actuellement, ces parcelles sont désenclavées, défrichées. 3/ En zone bleue de PPRif, (une borne incendie est située à proximité de l'entrée de la propriété).

4/ Concernant la TVB, les constructions ne sont interdites qu'en zone humide et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques.

5/ Ce foncier n'est pas impacté par des protections au titre de la DTA, et se trouve en continuité d'urbanisation.

6/ Seule la parcelle 350 est boisée, (orthophoto). Avis favorable pour un classement en zone UFb3 ou UFb5, toutes deux attenantes.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-GAT-18 29/05/2019 **MONZALI Franck.**

Gattières

C- 635 +

Demande résumée

1/ Impossible d'obtenir des documents concernant mes parcelles par voie électronique. 2/ Après avoir pris des renseignements, je déposerai un dire complet. 3/ Je ne retrouve pas le projet de la ZAC des Bréguières qui a été approuvé par le Préfet le 23/5/2019.

Réponse de la Commission

NEANT.

Voir Thème(s): - Dossier - Demande d'information

R-GAT-19 29/05/2019 **BONHOMME Henri.**

Gattières

A-362 +

Demande résumée

Demande un ajustement de zonage en UFc1 pour ces parcelles classées en zone N au PLUm.

Réponse de la Commission

1/ La parcelle A-363 est déjà classée en zone UFc1. 2/ Pour la parcelle A-362, une suite favorable ne peut être donnée à la demande aux motifs suivants: - Classement identique au classement du PLU communal. - Parcelle très boisée (orthophoto). - Classement en zones 1 et 2 à la TVB. - Espace paysager sensible au titre de la DTA.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-GAT-20 29/05/2019 **BRUNO Maryse- AUDIBERT Henri.**

Gattières

Demande résumée

Parcelles situées en zone A. Demande de passage en zone U aux motifs suivants: Sur ces terrains, l'agriculture a complètement disparu; la SAFER elle-même après plusieurs tentatives, a décidé de ne plus louer faute de trouver des agriculteurs. (Les sangliers détruisent les récoltes). Les terrains voisins sont classés en zone rouge du PPRif, alors qu'une borne à incendie vient d'être installée.

Réponse de la Commission

Numéro de cadastre non précisé, la demande ne peut être traitée.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-GAT-21 20/05/2019 **BENIZRI Mme.**

Gattières

2069 +

Demande résumée

Propriétaire des parcelles 2069- 2067 en zone UFb8. Demande s'il est possible de vendre une partie de la parcelle 2067 afin d'y construire une maison? Puis-je avoir l'autorisation d'enlever quelques oliviers se trouvant sur la parcelle?

Réponse de la Commission

Le numéro cadastral est incomplet, la demande ne peut être traitée.

- Demande d'information

R-GAT-22 29/05/2019 **GRAZZINI Gérard.**

Gattières

C- 1516.

Demande résumée

Demande de classement de la parcelle C- 1516 en zone UFb8, comme toutes les parcelles alentours. Dépôt d'un dossier de 7 pages ce jour.

Réponse de la Commission

Le zonage et l'EBC sont identiques au PLU communal. - La parcelle, classée en zone Na au PLUm, est entièrement boisée (orthophoto). - Elle présente des réservoirs de biodiversité (TVB) et un EBC. Une suite favorable ne peut être donnée à la demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-GAT-23 31/05/2190 **TESTI Jean-Pierre.**

Gattières

Demande résumée

Réception d'un courrier du 22 mai.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

NEANT.

R-GAT-24 31/05/2019 **APE- Ecole de La Bastide.**

Gattières

Demande résumée

Regrette de ne pas figurer dans la liste des "personnes associées". Manque d'évaluation dans le PLUm: 1/ De l'afflux des élèves qui vont venir augmenter les effectifs déjà très surchargés au collège de St Jeannet et au lycée Thierry Maulnier à Nice, et Henri Matisse à Vence. Demande de réserver un emplacement pour accueillir au moins un équipement scolaire (collège ou lycée) 2/ De l'insécurité pour les enfants générée par la création de logements et commerces, activités, et donc de trafic à proximité de l'école. 3/ Du manque de cheminements piétons sécurisés. 4/ de l'insuffisance de places de parkings, qui laisserait 400 à 600 véhicules en bord de route.

Réponse de la Commission

VOIR THEMES PDU-STATIONNEMENT.

Voir Thème(s): - Associations - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Stationnement -

Dossier

R-GAT-25 07/06/2019 **CRESP.**
et 2372

Gattières

D-2371

Demande résumée

Réitère sa demande de passage en zone UZt de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Voir réponse au dire N° R-GAT-N°10.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

R-GAT-26 07/06/2019 **CUZZUCOLI Joseph - GASTAUD Olivier.**

Gattières

Demande résumée

Dépôt d'un dossier de 18 pages ainsi qu'un constat d'huissier.

Réponse de la Commission

NEANT

R-GAT-27 07/06/2019 **CUZZUCOLI Joseph.**

Gattières

D- 637.

Demande résumée

Dépôt d'un dossier de 24 pages.

Réponse de la Commission

NEANT.

R-GAT-28 07/06/2019 **DRAPERI Christian.**

Gattières

A- 348.

Demande résumée

Demande: - une diminution la surface classée en zone protégée située sur sa parcelle; - la possibilité de construire sur cette parcelle, avec compensation éventuelle. - Qui va gérer cette zone protégée (entretien) ? - Compte-tenu de la proximité de lignes EDF il faudrait supprimer 10 chênes. Qui va en donner l'autorisation? - Demande de prolongation des réseaux d'assainissement situés en bout de parcelle.

Réponse de la Commission

1/Le zonage est issu du PLU en vigueur ainsi que la zone à protéger. Les espaces verts à protéger répondent à une protection au titre de la DTA en espace paysager à protéger. La photo aérienne montre que cette partie de parcelle est bien boisée. En ce qui concerne la demande de constructibilité, au vu des caractéristiques urbaines, il ne semble pas envisageable de rallier ces parcelles à la zone urbaine voisine

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

UFb5. La demande ne semble pas recevable.

2/ Concernant l'entretien de la parcelle, la suppression éventuelle d'arbres: hors sujet au regard du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts - Demande d'information

R-GAT-29 07/06/2019 **DALMASSO. Marie-Line.**

Gattières

D- 2012 +

Demande résumée

Demande de supprimer la SMS N°3 située sur sa parcelle.

Réponse de la Commission

Cette SMS figure déjà au PLU communal: demande à faire à la commune sur la nécessité de maintenir ou non cette SMS N°3 sur les parcelles.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

R-GAT-30 07/06/2019 **DANIEL. Marcel.**

Gattières

C- 3 +

Demande résumée

Dépôt d'un dossier de 11 pages concernant ces parcelles en cours de désenclavement.

Réponse de la Commission

NEANT.

R-GAT-31 07/06/2019 **BRUSCHI Chantal.**

Gattières

C- 1135 +

Demande résumée

Parcelles classées en zone UFb5 au PLUm. Interroge sur le pourquoi de l'emprise de la zone Na EBC sur les parcelles 1135 et 1136. L'emprise de cette zone est essentiellement située sur une seule rive, alors que le boisement existant se trouve sur la rive opposée.

Réponse de la Commission

VOIR THEME TVB. La partie classée en zone Na est concernée par: - Un EBC, - Un réservoir de biodiversité. - Un vallon.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts - Demande d'information

R-GAT-32 07/06/2019 **BAYLON Aimée.**

Gattières

D- 784.

Demande résumée

1/ Parcelle D-784 +: Le nouveau tracé de la zone UFb8 coupe mon terrain en deux, réalisant une "dent creuse" qui ne se justifie pas. Je demande un réajustement du tracé afin que la totalité de ma parcelle soit en UFb8. 2/ Parcelles 1382-1383-1378, classées en zone rouge: Demande de classement en zone bleue, les réseaux alimentant une partie de la commune traversent mes terrains.

Réponse de la Commission

Le zonage est issu du PLU en vigueur. La parcelle D 784 est concernée par la DTA espace paysager à protéger d'où le classement de la partie non construite en zone Ac (cf. PLU en vigueur). De plus, elle est concernée par la TVB enjeu écologique secondaire. Le PPRIF étant une compétence de l'Etat et non du PLUm, la partie située en zone rouge ne pourra pas être modifiée. Une suite favorable ne peut être donnée aux demandes.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-GAT-33 07/06/2019 **AUDA Philippe.**

Gattières

840 +

Demande résumée

Parcelle 840:

- Demande d'élargir la zone UZa au droit de la serre agricole existante.
- Maraîcher dans le Var, j'ai le projet d'installer une plateforme de circuit court sur Gattières: drive fermier, point de vente, transformation de produits agro-alimentaires issus de mes productions locales.
- Demande d'extension de la zone Usa pour l'ensemble des propriétés qui bordent la route départementale: Parcelles 842- 1922- 840- 1719- 826.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Le zonage est issu du PLU en vigueur. La partie du terrain actuellement en zone Ac au PLUm est concernée par la TVB enjeu écologique secondaire et par le PPRI zone rouge. Certes la partie Est est déjà bâtie mais la délimitation du zonage ne peut être modifiée compte tenu des contraintes supra communales existantes. La demande ne semble pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

R-GAT-34 07/06/2019 **BAUD Brigitte.**

Gattières

C- 1266.

Demande résumée

Demande d'ajustement de zonage en UFb8 pour cette parcelle sur laquelle a été légalement construit un bâti en 2016.

Réponse de la Commission

le zonage est issu du PLU en vigueur. La partie de la parcelle 1266 classée au PLUm en zone Na n'est certes pas concernée par les EBC ni par le PPR mouvements de terrain rouge mais elle est concernée par les contraintes supra communales suivantes : - la DTA bande côtière. - la TVB réservoirs de biodiversité. Il semble qu'une suite favorable à la demande ne puisse être donnée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

R-GAT-35 07/06/2019 **GIRE Gérard.**

Gattières

2453

Demande résumée

Parcelle classée en zone Na au PLUm. Terrain limitrophe à la commune de Saint-Jeannet, au niveau d'une zone construite. Certaines parcelles voisines de la 2453 sont même coupées en deux par l'incohérence de ce tracé de zonage. Demande le rattachement en zone UFb8

Réponse de la Commission

La parcelle déjà construite, est classée en zone N au PLU communal, et en zone Na au PLUm. La demande ne semble pas pouvoir être recevable aux motifs suivants: - Concernée en grande partie par un réservoir de biodiversité (TVB). - Espace paysager sensible à protéger au titre de la DTA. - Présence d'un cours d'eau le long, puis sur une partie de la parcelle.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-GAT-36 07/06/2019 **SCHUTZ Julien.**

Gattières

C- 1306

Demande résumée

Demande le classement de la parcelle en UFb8, en cohérence avec le tracé du zonage bleu du PPRif

Réponse de la Commission

1/ Au regard de la TVB, les constructions ne sont interdites qu'en zone humide et dans la bande de 50m le long des corridors écologiques. 2/ Demande faite par la commune d'extension en zone UFb8 pour suivre le zonage bleu du PPRif. AVIS FAVORABLE..

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-GAT-37 07/06/2019 **MARNI Famille.**

Gattières

C- 632 +

Demande résumée

Les propriétaires refusent le classement de ces parcelles en zone 1AU, aux motifs suivants: A/ Le prix proposé par l'EPA, (40 euros/m2), représente une véritable spoliation au regard des prix auxquels se sont vendus les terrains limitrophes constructibles (400 euros/m2). B/ Ils seront également privés de l'olivieraie, exploitée par leur famille depuis des générations. C/ On fait supporter aux propriétaires fonciers les frais d'aménagements de voiries qui seront utilisées par tous les habitants de la commune, et même au-delà.

Réponse de la Commission

Il semble que la demande ne puisse recevoir une réponse favorable aux motifs suivants: Le zonage est issu du PLU communal, ainsi que la zone 1AU, et la ZAC. Ces zones participent d'un projet d'ensemble, et les parcelles ne peuvent être exclues du périmètre. D'autre part, les parcelles contenues dans les opérations OAP et ZAC dépendent de l'EPA Plaine du Var, qui est hors PLUm. Les montants proposés pour l'achat du foncier sont hors sujet au regard de la présente enquête. Cependant, une dernière rédaction de l'article de loi précise que "...Les propriétaires expropriés ont droit à une juste et préalable indemnisation." Cette

440/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

référence à la "juste" indemnisation n'existait pas dans l'ancienne rédaction. Le législateur apporte donc une réponse aux inquiétudes des propriétaires fonciers concernés.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

R-GAT-38 07/06/2019 **DAUZET Michel / CLOT Mr.** **Gattières** **D- 592**
Demande résumée

Parcelle classée en zone Na au PLUm, classement qui ne correspond pas à la réalité du terrain: - Il s'agit d'un jardin cultivé, complanté d'arbres fruitiers. - Des murs en béton bordent le chemin de Font-Cailloure. - Pas de végétation sur la partie qui jouxte Saint-Jeannet, pas d'arbres sur environ 30m à partir de la limite Sud du terrain. - Les réseaux d'assainissement passent par ce terrain.

Réponse de la Commission

Conteste le classement en zone Na, alors que la parcelle est classée en UCb au PLU communal, et en UFb3 au PLUm. La limite du trait de zonage de la zone Na respecte le parcellaire, au plan de zonage du PLU communal, comme au plan de zonage du PLUm. SANS OBJET.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GAT-39 07/06/2019 **ASCENSO DE SOUSA.** **Gattières** **CN- 24 +**
Demande résumée

Remise d'un courrier concernant l'EBC situé sur la parcelle.

Réponse de la Commission

NEANT.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-GAT-40 07/06/2019 **LELAQUET Stéphane.** **Gattières** **D- 1539.**
Demande résumée

Parcelle classée pour partie en zone UFb5 et pour partie en zone Na au PLUm. Ce classement en Na ne correspond pas à la réalité du terrain: - Il s'agit d'un terrain en friche très peu boisé, - La parcelle est située en secteur résidentiel, - Le terrain situé de l'autre côté du vallon est un domaine agricole.

Réponse de la Commission

Une suite favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants: - la partie classée en Na est très boisée (orthophoto), avec réservoir de biodiversité (TVB). - classée en zone rouge (PPRif). - Présence d'EBC.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

R-GAT-41 11/06/2019 **WALLNER Philippe.** **Gattières**
Demande résumée

Dépôt d'un courrier. VOIR L- 31.

Réponse de la Commission

NEANT.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GAT-42 19/06/2019 **BESSI Mireille** **Gattières** **C- 1492**
Demande résumée

Remise d'un courrier .

Réponse de la Commission

NEANT.

- Demande d'information

R-GAT-43 19/06/2019 **AUDA Sandrine.** **Gattières** **C- 564 +**
Demande résumée

Remise d'un courrier.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

NEANT.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-GAT-44 19/06/2019 **AUDA Robert.**
37-38 +

Gattières

C- 12-

Demande résumée

Remise d'un courrier.

Réponse de la Commission

NEANT.

Voir Thème(s): - PPR - Hors sujet

R-GAT-45 19/06/2019 **AUDA Robert.**

Gattières

C- 3114 +

Demande résumée

Remise d'un courrier.

Réponse de la Commission

NEANT.

- Demande d'information

R-GAT-46 19/06/2019 **TESTI Jean-Pierre.**

Gattières

Demande résumée

Demande la suppression de la SMS N°1.

Réponse de la Commission

La demande n'est pas recevable, les SMS ont vocation à créer du Logement Locatif Social, conformément au PLH3.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Logements

R-NI-62 13/06/2019 **GARELLI Joseph**

Gattières

Demande résumée

Dépose une lettre (L-NI-57)

Réponse de la Commission

Dont acte, Cf. observation L-NI-57

3.3.16 Gilette (46)

Référence Date dépôt **NOM et Prénom du déposant** Référence cadastrale

909 17/06/2019 **FERRAN Jean-Paul** **Gilette** **D 255 +**

Demande résumée

L'administré demande le passage en zone constructible de ses parcelles.

Réponse de la Commission

Dans un premier dire, le requérant n'ayant pas mentionné la totalité de l'identité des parcelles, le dire n'a pu être traité. La CE ne peut donner une suite favorable à la demande aux motifs suivants:

1/ Le zonage est issu du PLU en vigueur.

2/ Une partie des parcelles est située sur le passage d'un corridor écologique identifié par la TVB nécessitant une libre circulation des espèces qui doivent être protégées.

3/ La TVB indique aussi la présence de réservoirs coeurs présentant un enjeu écologique très fort sur la parcelle D0255 et des enjeux écologiques forts sur la parcelle D0268.

4/ La DTA indique qu'il y a des espaces verts à protéger sur la parcelle D0268. Les parcelles sont soumises à un risque modéré naturel et d'incendie de forêt selon le PPR. Donc même si ses parcelles sont situées en continuité avec l'existant selon la règle des 5 cercles sécants, compte tenu des protections environnementales et des risques naturels, une ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable. Cependant une extension limitée des constructions d'habitation existantes est possible dans la limite de 30m2. Le zonage est issu du PLU en vigueur.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

L-GI-1 09/05/2019 **BISCROMA. Max.** **Gilette** **xx 24**

Demande résumée

Dossier constitué de plans et photos de parcelles. Voir dires R- 001 et R- 006.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AUX DIRES R-GI-N°1 et R-GI-N°6.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification N vers U

L-GI-2 09/05/2019 **FARSETTI. Damien.** **Gilette** **F - 244.**

Demande résumée

Voir dire R- 002. Parcelle en zone Nb au PLUm. Demande de classement en zone UDd. Demande portée également par la commune de déplacer la zone constructible UDd vers l'Ouest pour création possible de stationnements et équipements pour les LS existants. Réseaux et dessertes existants.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI- N°2

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - Stationnement

L-GI-3 09/05/2019 **COLOMBO/VERGARI/VIGNA** **Gilette** **B- 283 +**

Demande résumée

Parcelles classées en zone Nb au PLUm. Demande de classement en zone UFc1, aux motifs suivants:

- Parcelle B 283 mitoyenne de la parcelle construite B 282, et de la parcelle B 309 sur laquelle il est prévu la construction de plusieurs villas.

- Demande portée également par la commune.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°4.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

L-GI-4 09/05/2019 **BISCROMA Mme.** **Gilette** **D 24**

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Voir demandes R-001 et R-006. Parcelle classée en Nb au PLUm, demande de classement en zone U:

- Parcelle située en bordure de route, entourée de terrains construits. - Zone historiquement cultivée, sur laquelle se trouve aujourd'hui une oliveraie exploitée.
- Projet d'agrotourisme sur la parcelle après réhabilitation et mise aux normes du bâti.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSES AUX DIRES R-GI-N°1 et 6.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts.

L-GI-5 17/05/2019 **COLON Delphine**

Gillette

C 863 +

Demande résumée

Parcelles classées en zone Nc au PLUm. Demande de classement en zone UFca, comme la parcelle adjacente, au moins pour la partie haute du terrain sur laquelle se trouve un bâti.

Réponse de la Commission

La demande ne semble pas recevable aux motifs suivants: - Présence de réservoirs de biodiversité avec enjeux écologiques très forts (TVB). - Présence de cours d'eau. - Risques modérés PPR.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

L-GI-6 23/05/2019 **GARNERO. Jean-Claude.**

Gillette

xx 492

Demande résumée

Parcelle C- 492 classée au PLUm pour partie en zone N et pour partie en zone UD. Demande de classement de la totalité de la parcelle, rattachée Nord située en zone N ne comportant aucun boisement.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°9.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GI-7 23/05/2019 **MITON Alexandre.**

Gillette

EN 740 +

Demande résumée

Parcelles E-746 + Classées en zone N au PLU, et Nb au PLUm. Demande de classement en zone U:

- Toute la zone est construite
- Il est envisagé un rond-point en limite de parcelle - le plan de zonage n'est pas actualisé: il manque plusieurs constructions aux abords de la parcelle.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°5.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GI-8 16/05/2019 **BELLONE Isabelle.**

Gillette

D 713 +.

Demande résumée

Parcelles classées en zone Nb au PLUm. Demande de classement en zone UFb8. demande portée également par la commune: déplacement de la zone constructible UFb8 vers l'Ouest. Réseaux et dessertes en partie existants.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°12.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-GI-9 27/05/2019 **LIEBERMANN Mireille.**

Gillette

B 276 +

Demande résumée

Parcelles classées Nb + EBC au PLUm. Demande de passage en zone constructible. Pour les parcelles B- 276 et 277, demande portée également par la commune : déplacement de la zone constructible (sous condition) 1AUa vers le Sud.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Il semble qu'une suite favorable ne puisse être donnée à la demande aux motifs suivants: - Parcelle entièrement boisée (orthophoto) - Présence de réservoirs de biodiversité: enjeux écologiques très forts et enjeux écologiques en milieux anthropisés ou en développement. - discontinuité avec l'existant.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-GI-10 17/06/2019 **FROITZHEIM Christiane.**

Gilette

D 87 +

Demande résumée

Parcelles constructibles au POS, devenues inconstructibles au PLU 2011. Demande de constructibilité sur la parcelle D-87.

Réponse de la Commission

1/ Pour la parcelle 87:

- EBC en partie Nord. La TVB identifie des

- Réservoirs coeurs présentant des enjeux écologiques très forts. - un corridor écologique traverse la parcelle au Sud-Ouest. Compte tenu de la discontinuité avec l'existant et des exigences de protections environnementales une ouverture en zone U est irrecevable.

2/ Pour la parcelle 61,

- zone rouge de PPR au Nord car il existe des risques majeurs de mouvements de terrain. De ce fait cette partie est inconstructible.

- réservoirs coeurs présentant des enjeux écologiques très forts.

- un corridor traverse la parcelle au milieu du Nord au Sud. Compte tenu de la discontinuité avec l'existant et des exigences de protections environnementales une ouverture en zone U est irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - TVB-Corridors écologiques

L-GI-11 05/06/2019 **MONRAY Jean-Paul.**

Gilette

D- 427.

Demande résumée

Parcelle classée en UD au PLU, et en Nf au PLUm. Demande de passage en zone U. demande portée également par la commune: ajouter un ER pour création d'équipements sportifs.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°15.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification N vers U - Emplacements réservés

L-GI-12 05/06/2019 **MARABOTTO Jean-Jacques**

Gilette

D- 40

Demande résumée

Demande le désenclavement de cette parcelle, classée en zone constructible au PLU en 2011. Demande également pour d'autres parcelles, toutes situées au quartier "Le Rouccias".

Réponse de la Commission

Malgré le projet de désenclavement, une suite favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants:

- Parcelle 62 traversée au Sud-Est par un corridor écologique qui nécessite une protection afin de ne pas entraver la circulation des espèces.

- Réservoir de biodiversité et enjeux écologiques très forts. (TVB).

- Espaces verts à protéger au titre de la DTA.

- Caractère discontinu des parcelles. (Loi montagne).

- La parcelle 62 présente un risque majeur naturel selon le PPR et les autres parcelles ont un risque modéré. Compte tenu du caractère discontinu des parcelles 40, 41, 43, 62 et 60, de la présence de réservoirs coeurs présentant des enjeux écologiques très forts identifiés par la TVB, des espaces verts à protéger selon la DTA et des risques naturels sur les parcelles identifiés par le PPR, une ouverture à l'urbanisation n'est pas recevable malgré le projet de désenclavement.

Voir Thème(s): - PPR - TVB-Corridors écologiques

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-GI-13	05/06/2019 LAUZI Jean-François.	Gilette	D-42
<u>Demande résumée</u> Parcelle anciennement constructible, viabilisée, et sur laquelle se trouve un bâti habité. Demande de désenclavement pour cette parcelle: cette création de voirie permettrait de plus d'assurer la sécurité au regard du PPRif des parcelles construites au ROUCCIAS.			
<u>Réponse de la Commission</u> VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°19.			
Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR			
L-GI-14	05/06/2019 ROSTAN Jean-François.	Gilette	B- 835.
<u>Demande résumée</u> Parcelle classée en Nb au PLUm. Demande de rattachement à la zone mitoyenne UFc1. Demande portée également par la commune: déplacement de la zone constructible UFc1 vers le Sud/Ouest, réseaux et desserte existants.			
<u>Réponse de la Commission</u> VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°20.			
Voir Thème(s): - Modification N vers U			
L-GI-15	05/06/2019 EMELINE Robert.	Gilette	E- 001 +
<u>Demande résumée</u> -Parcelles E-001 à 003: Demande de classement en zone A, afin de pouvoir continuer à exploiter l'oliveraie qui se trouve sur ces parcelles; demande de réseau EDF sur la parcelle. -Parcelle W- 287: demande de rectification du zonage qui coupe en deux la parcelle, et place en zone N la seule partie plane du terrain qui serait constructible.			
<u>Réponse de la Commission</u> VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°21.			
Voir Thème(s): - Modification N vers U - Changement entre N et A			
L-GI-16	05/06/2019 SAKALOFF Jean-Pierre.	Gilette	C- 602 +
<u>Demande résumée</u> Parcelles classées en zone Nb au PLUm. Demande de passage en zone UFc1. Demande portée également par la commune concernant la parcelle C-603: Déplacement de la zone constructible UFc1 vers le Nord. Réseaux et dessertes existants.			
<u>Réponse de la Commission</u> VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°22.			
Voir Thème(s): - Modification N vers U			
L-GI-17	19/06/2019 HOMASSEL Audrey.	Gilette	OA 1033 +
<u>Demande résumée</u> HORS DELAI			
<u>Réponse de la Commission</u> HORS DELAI.			
L-GI-18	05/06/2019 PONTE. Frédérique.	Gilette	
<u>Demande résumée</u> Dossier de plans et photos concernant les dres R-GI-N°3-23-13-4-.			
<u>Réponse de la Commission</u> VOIR REPONSES AUX DIRES R-GI-N°3- 23- 13- 4-.			
Voir Thème(s): - Modification A vers U - Infrastructures routières			
L-MET-8	25/04/2019 GARNERO Jean-Claude	Gilette	B 492
<u>Demande résumée</u>			

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir dire GI- N°009: Parcelle B-492, située en zone Nb au PLUm. Demande de passage en UFc1. Demande portée également par la commune.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°9.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GI-1 09/05/2019 **BISCROMA Max.**

Gilette

XX 24

Demande résumée

Demande de création d'un accès en zone Nb pour la parcelle N° 20, actuellement enclavée, et sur laquelle se trouve un bâti.

Demande d'accès à un réseau d'assainissement situé de l'autre côté de la RM17.

Demande de cohérence dans l'alignement des constructions. (UCa, UCb à 8M; UCc à 3m). Ces distances rendent certaines parcelles inconstructibles.

Mêmes remarques concernant:

- 1 Les limites séparatives: UCa et UCb 5m; Uca, 3m, Uca aucune ???
- 2 L'emprise au sol: Usa, UCc: 20%; UCb: 15%.
- 3 La hauteur des constructions: UCa, UCb, UCc: 7m. UCl:

9m. Pourquoi de telles différences?

Réponse de la Commission

La demande de constructibilité sur la parcelle N° 20 semble recevable aux motifs suivants: - située le long de la voie, - peu boisée (orthophoto) - terrains construits alentour, - classée en zones 2 (TVB), les constructions ne sont interdites que dans les zones humides et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques. Cependant, le désenclavement de la parcelle N°20 impose un passage au travers de la parcelle N°24: - entièrement boisée (orthophoto) - classée en zone 1 à la TVB, (réservoirs de biodiversité), avec passage d'un corridor écologique en son milieu, - ensemble du parcellaire classé en espaces naturels et espaces paysagers sensibles au titre de la DTA. Pour ces motifs, la demande de désenclavement n'est pas recevable. Les différences d'alignements, de hauteurs, de surfaces entre les zones se justifient en fonction des spécificités de ces zones.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Infrastructures routières - Demande d'information

R-GI-2 09/05/2019 **FARSETTI Damien.**

Gilette

F-244.

Demande résumée

Parcelle classée en zone Nb au PLUm; Demande de classement en zone Udd. - parcelle mitoyenne à une zone urbanisée et possédant un accès. - Réseaux en place. - Desserte viaire également. la commune s'était engagée à demander le classement de ce terrain en zone urbanisée au niveau du PLUm.

Réponse de la Commission

Parcelles classées en zone N au PLU, et en zone Nb au PLUm. la demande ne peut être acceptée aux motifs suivants:

- 1/ Présence de réservoirs de biodiversité à enjeux écologiques très forts. (TVB).
- 2/ Espaces naturels à préserver. (DTA).
- 3/ Caractère discontinu de la parcelle.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-GI-3 09/05/2019 **COLLECTIF QUARTIERS OUEST.**

Gilette

Demande résumée

Demande d'adduction de réseaux d'eau potable pour ces quartiers situés à l'Ouest de la commune. A rapprocher du dire R - N° 13.

Réponse de la Commission

HORS SUJET au regard du PLUm:

- 1/ Le règlement prévoit que tout bâtiment nécessitant une desserte en eau potable doit être raccordé au

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

réseau public d'eau potable, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

2/ Les requérants doivent faire une demande auprès de la Régie Eau d'Azur qui va installer un branchement. Les travaux d'installation et du dispositif de comptage sont à la charge des demandeurs.

Voir Thème(s): - Demande d'information - Hors sujet

R-GI-4 09/05/2090 **COLOMBO Alberte.**

Gilette

B- 293 +

Demande résumée

Demande de passage de la zone Nb du PLUm en zone UFc1, aux motifs suivants: 1/ Parcelle B 283 mitoyenne de deux parcelles construites: B- 282 et 293. 2/ Mitoyenne également à la parcelle B- 309 sur laquelle un promoteur a un projet de construction de villas.

Réponse de la Commission

Une réponse favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants:

1/ Présence de réservoirs de biodiversité (TVB).

2/ Présence d'EBC.

3/ Espaces naturels à préserver au titre de la DTA.

4/ Caractère discontinu des parcelles. Une extension des bâtis existants est possible en zone Nb, dans la limite de 30m2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

R-GI-5 09/05/2019 **MITON Mme.**

Gilette

ET 769 +

Demande résumée

Parcelles E 746 et 749 au lieu-dit "La Vignasse". Situées en zone de risque modéré du PPR. Il est demandé une constructibilité sur les parcelles E 746 et 749, aux motifs suivants:

1/ Toute la zone est construite.

2- Afin de faciliter la circulation des riverains, un rond-point va être installé à la limite de la parcelle, (St. Roch/ Lou Chier).

3-La propriétaire indique dans son dire que le plan de zonage n'est pas actualisé, plusieurs constructions aux alentours de son terrain ne seraient pas cadastrées.

Réponse de la Commission

Une suite favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants:

- Parcelles très boisées (orthophoto)

- Enjeux écologiques très forts sur ces parcelles, (TVB). - Espaces verts à protéger au titre de la DTA. En zone Nb, des extensions mesurées des bâtis existants sont possibles dans la limite de 30m2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GI-6 02/05/2019 **BISCROMA Mme.**

Gilette

D 20 +

Demande résumée

Complément à la demande R-GI-001. Limiter la zone naturelle à la barrière rocheuse qui borde la parcelle afin de préserver les zones constituant réellement des lieux d'habitat de la faune et de la flore. La parcelle considérée est une enclave classée en zone Nb, située au sein d'une zone construite et en bordure de route. Cette classification ne répond ni à la réalité du terrain, (plantation d'oliviers exploitée), ni à la destination historique de la parcelle. Projet de réhabilitation du bâti ancien existant pour écotourisme, agrotourisme.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°1.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

R-GI-7 09/05/2019 **FROITZHEIM Mme. - Mr.**

Gilette

Demande résumée

Sont venus consulter le dossier. Déposeront un dire sur le RD.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

NEANT.

- Demande d'information

R-GI-8 17/05/2019 **HENNINGSEN Geaogia.**

Gilette

Demande résumée

1/ Agriculture biologique: mettre à disposition de jeunes agriculteurs des terrains communaux afin de fournir les écoles et les habitants de la commune, avec un soutien au regard de la zone montagne, plus difficile à exploiter.

2/ Panneaux solaires: l'autorisation d'installation a été refusée par l'ABF. Pourquoi ne pas développer cette énergie alternative ? 3/ demande d'installation d'éoliennes disséminées. 4/ Demande d'installer une piscine écologique à proximité de l'école, au niveau d'un local multisport.

Réponse de la Commission

1/ Demande hors sujet: le PLUm n'a pas pour objet de mettre à disposition des terrains communaux.

2/ Pour le développement des énergies solaires et éoliennes les dispositions du règlement général répondent sur ce point.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Règlement Général - Energie - Hors sujet

R-GI-9 23/05/2019 **GARNERO Jean-Claude.**

Gilette

C-492.

Demande résumée

Parcelle classée en zone Nb/UFc1 au PLUm. Demande de classement en zone UFc1, la parcelle ne comportant aucun boisement. Demande portée également par la commune.

Réponse de la Commission

Il semble qu'une suite favorable à la demande puisse être donnée aux motifs suivants:

1/ La pattie classée en Nb, est majoritairement en zone 4 à la TVB, et les constructions ne sont interdites au regard de la TVB que dans les zones humides et dans la bande des 50m le long des corridors écologiques.

2/ Elle n'est pas impactée par un risque fort au PPR.

3/ La parcelle est très peu boisée (orthophoto).

4/ Le caractère discontinu de la parcelle n'est pas évident, les parcelles alentour étant construites (349/360/874/493/876 +).

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GI-10 23/05/2019 **COSSIN- NANICHE-263-**

Gilette

C- 258-

429.

Demande résumée

L'ancien chemin communal n'ayant pas été entretenu, demande de désenclavement de ces parcelles afin de pouvoir en effectuer l'entretien comme l'exige la loi.

Réponse de la Commission

SANS OBJET par rapport au PLUm: L'entretien des chemins ruraux est facultatif pour les communes. Voir directement avec la commune s'il est possible d'adopter une délibération afin de voter une taxe permettant l'entretien du chemin.

- Hors sujet

R-GI-11 22/05/2019 **FERRAN Jean-Pascal.**

Gilette

D 255 +

Demande résumée

Demande dans quelle zone se trouvent les parcelles 255- 268- 254.

Réponse de la Commission

Données cadastrales incomplètes. La demande ne peut être traitée.

- Demande d'information

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-GI-12 16/05/2019 **BELLONE Nathalie.**

Gilette

S 713 +

Demande résumée

Que peut-on construire sur ces parcelles viabilisées, qui possèdent un accès avec aire de retournement? Sur la parcelle 739 se trouve une station d'épuration. En cohérence Ave cla demande communale de déplacer la zone constructible UFb8 vers l'Ouest, réseaux et dessertes en partie existants.

Réponse de la Commission

Parcelle N°739: Pas de possibilité de constructions nouvelles aux motifs suivants:

Zone rouge au PPR; cours d'eau avec enjeux écologiques;

Sspaces à protéger au titre de la DTA.

Autre parcelle:

- Pas d'ouverture à l'urbanisation possible:

- Une partie est en zone Nb.

- Présence d'espaces verts à protéger (DTA).

- Réservoirs de biodiversité (TVB).

- Présence de risques modérés et majeurs (PPR). Une réponse positive à la demande ne peut être donnée.

En zone Nb, une extension modérée des bâtis existants est possible, dans la limite de 30m2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Demande d'information

R-GI-13 23/05/2190 **PONTE et Suivants**

Gilette

572 +

Demande résumée

1/ Demande d'adduction de réseaux d'eau potable pour les quartiers LE VILLARS, LI BAUS, LE DOUX, FONT-DAIMEOU, BEAU-SEC, GIORFFINE. 2/ En cas d'incendie, l'électricité est coupée, et les forages ne fonctionnent plus. La sécurité des personnes est-elle assurée? 3/ Plusieurs familles avec enfants résident dans ces quartiers; il a été demandé la réalisation de deux abribus. Où en est cette demande? 4/ Demande d'accès pour les parcelles: 572- 988- 619- 6&!- 580 au VILLARS; A- 618- 621- 690- 968- 615- 616- 617- 1032- 1035 au quartier LI BAUS.

Réponse de la Commission

1/ Concernant le problème d'adduction d'eau potable, voir la réponse au dire R-GI- N°3.

2/ En ce qui concerne le risque PPRif, la métropole est en charge sur son territoire de la mise en oeuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dès que le recensement des Points d'Eau Incendie privés et publics sera terminé, les zones insuffisamment défendues pourront être délimitées, et des schémas de renforcement de la DECI pourront être élaborés.

3/ Hors sujet au regard de la présente enquête.

4/ La demande de constructibilité sur certaines parcelles ne pourra être traitée, (demande imprécise: pas de N° de parcelles).

Voir Thème(s): - Associations - PPR - Infrastructures routières

R-GI-14 05/06/2019 **PONTE Frédérique.**

Gilette

Demande résumée

Remise de documents concernant le dire N° 013.

Réponse de la Commission

NEANT

- Demande d'information

R-GI-15 05/06/2019 **MONRAY Jean-Paul.**

Gilette

D- 487

Demande résumée

L'administré est contre la construction de trois villas qui détruirait une oliveraie. Il veut témoigner du défaut d'entretien sur cette parcelle.

Réponse de la Commission

1/ Une partie du terrain est situé en zone UFc1. Si les constructions sont prévues sur la zone UFc1 qui est une zone pavillonnaire, les constructions sont possibles, donc il n'y a pas d'objet. Par contre, si les

450/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

constructions nouvelles sont prévues en zone N, cela n'est pas possible car le règlement n'autorise qu'une extension mesurée des constructions existantes dans la limite de 30m2.

2/ L'entretien privé des parcelles est hors-sujet au regard du PLUm.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Modification N vers U - Emplacements réservés

R-GI-16 05/06/2019 **GARNERO Jean-Claude.**

Gilette

B- 492

Demande résumée

Parcelle classée au PLUm pour partie en zone Nb et pour partie en UFc1. Demande de classement en UFc1 pour la totalité de la parcelle.. Demande portée également par la commune concernant plusieurs parcelles, dont la B-492:

Ajout d'un ER pour création de parking, équipements et commerces.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE R-GI-N°9.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GI-17 05/06/2019 **MARABOTTO Jean-Jacques.**

Gilette

Demande résumée

Dépôt d'un dossier.

Réponse de la Commission

NEANT

- Demande d'information

R-GI-18 05/06/2019 **Numéro Non Attribué**

Gilette

Demande résumée

Sans objet

Réponse de la Commission

Sans objet.

R-GI-19 05/06/2019 **LAUZI Jean-François.**

Gilette

Demande résumée

Dépôt d'un dossier de 7 pages.

Réponse de la Commission

NEANT.

R-GI-20 05/06/2019 **ROSTAN Jean-François.**

Gilette

B- 835.

Demande résumée

Parcelle classée en zone Nb au PLUm. Demande de rattachement à la zone UFc1 en cohérence avec la réalité du terrain, toutes les parcelles aux alentours étant construites.

Réponse de la Commission

La partie Nord de la parcelle est classée en UFc1, la partie Sud en zone Nb. Il semble qu'une suite favorable à la demande puisse être donnée aux motifs suivants: 1/ Parcelle non impactée par un risque fort au PPR. 2/ Classée en zone 2 à laTVB, (les constructions ne sont interdites au regard de la TVB qu'en zones humides et dans un couloir de 50 m le long des corridors écologiques. 3/ Demande portée également par la commune.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GI-21 05/06/2019 **EMELINE Robert.**

Gilette

E- 001 +

Demande résumée

Parcelles E- 001- 002- 003: Terrain classé N au PLUm. Demande de classement en zone A afin de pouvoir continuer l'exploitation de l'oliveraie. Parcelle 287: Classée en UD au PLU; Classée en zone N + EBC au PLUm. Demande de classement en zone U: L'EBC n'impacté pas la parcelle; les réseaux sont en place.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1/ Les parcelles 001, 002, 003, sont situées en zone Nb. Le règlement n'interdit pas la plantation des oliviers. Les changements de destination des constructions ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Pour autant, il faut que le requérant justifie d'une activité agricole. (Le projet doit être suffisamment détaillé et d'une taille suffisante pour être qualifié d'agricole). Si c'est le cas, son activité est possible et la requalification en zone A ne s'impose pas.

2/ Parcelle 287: Compte tenu - des risques majeurs naturels et d'inondation identifiés par le PPR, - de la présence des réservoirs coeurs présentant un enjeu écologique très fort, - de la protection des espaces verts identifiés par la DTA, une ouverture à l'urbanisation n'est pas envisageable. .

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Changement entre N et A - EBC et autres espaces verts

R-GI-22 05/06/2019 **SAKALOFF Jean-Pierre.**

Gilette

C 602+

Demande résumée

Demande de passage de ces parcelles de la zone N en zone U, aux motifs suivants:

1/ Parcelles contigües sur toute leur longueur à la zone construite.

2/ La parcelle 602 est comprise entre la zone UD et la parcelle construite 367.

3/ Ces parcelles ne sont pas concernées par l'EBC. 4/ Réseaux et accès en place.

Réponse de la Commission

Il semble qu'une suite favorable ne puisse être donnée à la demande aux motifs suivants: - Espaces paysagers sensibles au Nord de l'unité foncière (DTA). - Présence de réservoirs de biodiversité à enjeux écologiques très forts.

(TVB). - Risques naturels modérés. (PPR). - Caractère discontinu des parcelles.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - TVB-Corridors écologiques

R-GI-23 05/06/2019 **IMBERT Josette.**

Gilette

D 61 +

Demande résumée

Parcelle 690: demande de réhabiliter l'ancien chemin communal. Parcelle D- 61: quelle est la constructibilité sur cette parcelle? Combien de temps les terrains du Bec de l'Estéron seront-ils gelés?

Réponse de la Commission

1/ Parcelle 690: L'entretien des chemins ruraux est facultatif pour les communes. Demande sans objet au regard du PLUm.

2/ Parcelle D-61: une suite favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants: - Risques majeurs et modérés identifiés par les PPR. - Présence d'espaces verts à protéger (DTA). - Présence d'un corridor écologique nécessitant une protection afin de ne pas entraver la circulation des espèces. - Présence de réservoirs de biodiversité à enjeux écologiques très forts.

3/Le territoire de Gilette est inscrit à l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA, des périmètres de protection sont donc présents sur le territoire, à savoir: - Un arrêté de biotope "Bec de l'Estéron" (FR 3800653). - Une ZNIEFF terrestre de type 2 (06 145 100 Estéron).

Voir Thème(s): - Règlement Général - Infrastructures routières - Demande d'information

R-GI-24 05/06/2019 **MOULIN Olivier.**

Gilette

XX 831 +

Demande résumée

Parcelles constructibles en 2008. Parcelles classées au PLUm en partie en zone UFc1 et en zone Nb.

Demande

1/ soit de respecter le parcellaire en classant la totalité du terrain en zone UFc1 2/ soit de bien vouloir justifier ce zonage qui ne correspond pas à la réalité du terrain;

Réponse de la Commission

Avis favorable pour le classement de la partie Sud en zone UFc1 aux motifs suivants: - En ce qui concerne la TVB, les constructions ne sont interdites que dans les zones humides et dans la limite des 50m le long des corridors écologiques. - Pas de risques forts identifiés sur la parcelle, (PPR). - La partie de la parcelle concernée par cette modification est très peu étendue, et non boisée (orthophoto).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Demande d'information

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-GI-25 10/06/2019 **CIPOLLINI Charles.**

Gilette

C- 579

Demande résumée

Parcelle classée au PLUm pour partie en zone Nb et pour partie en zone UFc1. Demande de classement de la totalité de la parcelle en UFc1.

Réponse de la Commission

Une suite favorable à la demande ne peut être donnée aux motifs suivants: - Présence de réservoirs de biodiversité, (TVB). - Présence d'EBC; - Parcelle située en zone rouge (PPR). - Espaces paysagers sensibles et espaces verts à protéger (DTA). - Un corridor écologique présentant un enjeu écologique très fort et un cours d'eau traversent le sud de la parcelle selon la TVB.. Une extension des bâtis existants est possible dans la limite de 30m2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-GI-26 11/06/2019 **SCHNEIDER Josyane- René.**

Gilette

B-644

Demande résumée

Demande le rattachement de leur parcelle à la zone urbaine de Gilette.

Réponse de la Commission

Les parcelles sont classées en zone N au PLU, et en zone Nb au PLUm Les parcelles n'ont pas changé de zonage. Une réponse favorable ne peut être donnée à la demande aux motifs suivants:

- présence d'EBC sur les parcelles,*
- risques majeurs de mouvements de terrains identifiés par le PPR,*
- enjeux écologiques très forts identifiés par la TVB (réservoirs coeurs), Cependant une extension mesurée des constructions d'habitation existantes est possible dans la limite de 30m2..*

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - TVB-Corridors écologiques

3.3.17 Ilonse (4)

Référence Date dépôt NOM et Prénom du déposant Référence cadastrale

1254 19/06/2019 **MARIO Pierre** Ilonse **C 831 +**

Demande résumée

Observation identique et traitée par la L-IL-1

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-IL-1

Voir Thème(s): - Règlement Général

L-IL-1 17/06/2019 **VALTINEE Mario Pierre** Ilonse **C 831 +**

Demande résumée

L'entreprise VALTINEE exploite sur Ilonse une plateforme de recyclage de matériaux sur les parcelles C831, C832, et C 833 et en zone Nb au PLUm. Les ICPE n°2515 (Criblage de matériaux stockés) et ICPE n°2517 (stockage provisoire en vue de revalorisation de matériaux) affectés à ces parcelles ne disposent pas dans le zonage Nb de l'appellation spécifique à l'activité de revalorisation des matériaux.

Demande de créer une sous zone qui prenne en compte l'ensemble des activités économiques et commerciales soit :

- Stockage de matériaux de tous types de bâtiment et TP.
- Revalorisation de matériaux (criblage, concassage, trie et mouvement entrée/sortie).
- Vente éventuelle de matériaux
- Possibilité de construction d'un bâtiment nécessaire aux activités d'exploitation

Observation identique RD-IL-1254

Réponse de la Commission

Avis Favorable de la commission pour mettre dans le règlement (disposition par zone) et dans le règlement graphique (zone réglementaire) les adaptations demandées par la SAS Val Tinée.

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-IL-1 26/05/2019 **RIBOTTI Grazeliende** Ilonse **E 243**

Demande résumée

Mme Ribotti Grazialende demande de déclasser la parcelle E243 (PPR blanc) de la zone Nb et la classer en zone limitrophe UAa.

Réponse de la Commission

Le commission émet un avis favorable pour le classement de cette parcelle en zone UAa prévu au projet PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-IL-2 26/05/2019 **LACROIX Nadege** Ilonse

Demande résumée

Mme Lenoir Nadge nous fait part de ses observations sur le "Règlement Général" de la commune de Ilonse soit : -En Zone UAa et dans l'Article 2.1.3.2 : « Les constructions doivent [...] jusqu'en limites séparatives » changer "doivent" par "peuvent". -Communes du haut pays- Article 2.4 saillies : « toute saillie est interdite », profondeur maximale sera de 90 cm à partir du premier étage » changer par « autoriser un balcon ou terrasse plus large selon la composition des volumes existants au alentour. -Article 2.5 Stationnement : une place pour 80 m2 de surface de plancher => nous sommes dans un village, quelles dérogations ? et idem pour les vélos et les 2 roues motorisés.

- Règlement Général en Zone UFb3 et dans l'Article 2.4 Toitures : « les toitures terrasses sont autorisées » NON ! Nous sommes en limite contigüe d'un village inscrit, traditionnel ! Seules les toitures en pente devraient être autorisées. Pour être plus souples les toitures terrasses végétalisées (80 cm minimum de terre) pourraient être tolérées. - En Zone UFb3- Article 2.5 Stationnement -> idem que pour la zone UAa

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Avis Favorable de la Commission pour mettre dans le règlement les adaptations demandées.

Voir Thème(s): - Règlement Général

3.3.18 Isola (3)

Référence Date dépôt NOM et Prénom du déposant Référence cadastrale

L-ISO-1 29/05/2019 **COMMUNE ISOLA** **Isola**

Demande résumée

Courrier attaché à R-ISO-01

Réponse de la Commission

Voir observation R-ISO-1.

Voir Thème(s): - Communes - Modification dans une même zone - Modification N vers U - Changement entre N et A - Règlement Général - Patrimoine-Granges

R-ISO-1 12/06/2019 **COMMUNE ISOLA** **Isola**

Demande résumée

La commune d'Isola demande, en plus de la demande formulée en qualité de PPA, dans sa délibération, les points suivants : Voir courrier attaché : L-ISO-01. -Secteur de la Vacherie Isola 2000 : Création d'une zone AC au sein de la zone Nb (autour de l'exploitation agricole. - Règlement : Zone Nb - amender l'article 1.2 ; - Secteur de la déchetterie : Transformer une partie de la zone Nd en zone Nc ; - Camping (zone Nf) : Intégrer spécificité identique à Saint-Étienne de Tinée.

Réponse de la Commission

La commission donne une suite favorable à ces demandes.

Voir Thème(s): - Communes - Modification dans une même zone - Modification N vers U - Changement entre N et A - Règlement Général - Patrimoine-Granges

R-ISO-2 13/06/2019 **AGUZZI Hector** **Isola** **C 1089 +**

Demande résumée

M. AGUZZI signale que les 2 parcelles de son fils (C 1089 et C 1090) sont en zone Nc alors que les terrains voisins présentent les mêmes caractéristiques. Il demande le reclassement de ces 2 parcelles en zone UFa3. Nota : cette observation va dans le même sens qu'une des demandes formulées par la Commune.

Observation : R-ISO-01 et L-ISO-01.

Réponse de la Commission

Les parcelles sont classées en zone N au PLU actuel et prévues en zone Nc au PLUm. Elles sont classées en zone bleue (modérée) du PPR. La commission estime que ces parcelles sont dans la continuité des parcelles adjacentes (prévues en zone UFa3 au PLUm). Elle demande à la Métropole de les reclasser en zone UFa3, par extension de cette zone adjacente, sachant qu'il sera nécessaire d'attendre l'avis de la CDPNAF pour une ouverture à l'urbanisation. Il est à noter que les parcelles, assez proches du village, sont peu nombreuses à être en zone bleue du PPR, ce qui limite sensiblement toute extension de l'urbanisation par ailleurs.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

3.3.19 La Bollène (19)

<u>Référence</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>	<u>Référence cadastrale</u>
104	11/05/2019	BEAUXIS-LAGRAVE Thierry.	La Bollène 335
<u>Demande résumée</u> Demande de changement de zonage : Ndr en UCa pour cette parcelle, +/- parcelle 416. Parcelle en restante unique et plate, stable depuis au moins 1975.			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Pourtant, au POS le "r" de NDr signale une zone instable sécuritairement : la parcelle est dans une zone d'aptitude très faible : un risque élevé voire très élevé d'effondrement. La Commune est concernée par la Loi Montagne, une étude de discontinuité est indispensable. Remarque : la CDPENAF a rejeté un dossier d'ouverture à l'urbanisation sur le secteur au Sud de la parcelle, frange entre la zone U et la parcelle de cette personne. La zone naturelle Nb prévue au PLUm dispose que les extensions mesurées des habitations sont possibles. Toutefois, en zone Nb, une extension mesurée des constructions est autorisée.</i>			
Voir Thème(s): - Modification N vers U			
674	11/06/2019	ANCOLIO Gérard	La Bollène B 285 +
<u>Demande résumée</u> Courrier attaché à l'observation n° R-LBV-8.			
<u>Réponse de la Commission</u> Voir observation n° R-CSM-8.			
1244	19/06/2019	CHASSAIN Muriel et Gérard	La Bollène OB 870
+			
<u>Demande résumée</u> Ces personnes sont propriétaires des parcelles cadastrées n° : OB 870, 871, 873, 1037, 1038, 1042, 1073, 1043 et OC n°1084, 291, 292 et 293 actuellement classées en zone NDR et NDRI au POS. Elles demandent que'une partie de la parcelle n° 1073 ainsi que la parcelle n° 1072 soient rattachées à la zone UFB4, située au Nord et adjacente, ou à la zone UFB3, située à l'Ouest. A la C.C., elles sont en zone naturelle avec un aléa Risque (NDR, voire NDRI). Il est demandé le reclassement en zone urbaine au PLUM.			
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Sur la classification des deux parcelles concernées, au POS, le "r" de NDr signale une zone d'aptitude très faible : un risque élevé de mouvement de terrains. TVB : les parcelles se situent en zone 1 enjeu écologique fort + Zone humide (au Sud). La commune étant soumise à la Loi Montagne, une étude de discontinuité est indispensable. L'évolution du classement de zone N vers une zone U constitue une ouverture à l'urbanisation au sens de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, et nécessite l'accord dérogatoire du préfet, après avis de la CDPENAF. Par ailleurs, la zone naturelle Nb prévue au PLUm dispose que les extensions mesurées des habitations sont possibles. La commission ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de ces personnes, principalement en raison du risque mouvements de terrain.</i>			
Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts			
L-LBV-1	09/05/2019	ARNAL Mme	La Bollène B 1313
<u>Demande résumée</u> Document attaché à l'observation n° R-LBV-02.			
<u>Réponse de la Commission</u> Voir l'observation n° R-LBV-02.			
L-LBV-2	11/06/2019	ANCOLLIO- MORCQ Gérard et Karine	La Bollène B 285 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Courrier attaché à l'observation n° R-LBV-08.

Réponse de la Commission

Voir observation n° L-LBV-8.

L-MET-95 06/06/2019 **PEROTIN Anne**

La Bollène

B 315 +

Demande résumée

Mme PEROTIN demande que ses parcelles n° B315, B 316 et B 317, prévues en zone Ac au PLUm soient rattachées à la zone UFb7, adjacente.

Réponse de la Commission

Les parcelles sont classées en zone agricoles au POS actuel. La commune est soumise à la Loi Montagne, une étude de discontinuité est indispensable pour toute urbanisation. La TVB indique une zone 1 à fort enjeu écologique (voir thème "ENVIRONNEMENT / TVB -Corridors écologiques). En outre, la CDPENAF a rejeté un dossier d'ouverture à l'urbanisation de tout le secteur où se trouvent les parcelles. La commission ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-135 12/06/2019 **ANCOLIO MORCQ**

La Bollène

B 285 +

Demande résumée

Parcelles Classées en NA au POS actuel sont reclassées en 2AU au PLUM.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-LBV-8 et L-LBV-2.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U - Règlement Général

L-MET-261 17/06/2019 **CHASSAIN Muriel et Gérard**

La Bollène

OB 870

+

Demande résumée

Observation attachée au n° 1244 du RD.

Réponse de la Commission

Voir l'observation n° 1244.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-LBV-1 02/05/2019 **CHATAIGNIER M.**

La Bollène

B 0323

Demande résumée

M.CHATAIGNER demande à requalifier ses parcelles n° B 323, 324, 1222 et 1224 de la zone Nb au PLUm, en zone U. Il précise que tout le quartier est urbanisé et viabilisé (assainissement) et qu'une habitation, ancienne bergerie rénovée y est présente. Les restanques ont été réhabilitées.

Réponse de la Commission

Les parcelles sont classées en zone NDr au POS actuel, le 'r' signifiant une zone d'aptitude très faible (risque élevé d'effondrement). La commune est concernée par la Loi Montagne, donc soumise à étude de discontinuité. Sur la carte TVB (voir thème "ENVIRONNEMENT" / TVB-Corridors écologiques) elles se situent en zone 1. La zone naturelle Nb prévue au PLUm autorise les extensions mesurées des constructions. Bien que cette personne précise que tout le quartier est urbanisé et viabilisé, il n'existe aucune zone urbaine à proximité. Le "pastillage est vivement déconseillé dans l'établissement d'un PLU. La commission ne souscrit pas à la demande de cette personne.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LBV-2 09/05/2019 **ARNAL Mme**

La Bollène

B 1313

Demande résumée

Mme ARNAL, Quartier BOUDON, Route de FLAUT demande à requalifier la parcelle n° B 1313 prévue en zone Ac au PLUm en zone UFb7. Une construction est déjà existante sur la parcelle n° B 1310. Le terrain est

458/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

partagé en deux parties.

Réponse de la Commission

La parcelle de cette personne est déjà en zone agricole au POS actuel. La commune est concernée par la Loi Montagne, donc soumise à étude de discontinuité. Sur la carte TVB (voir thème "ENVIRONNEMENT" / TVB-Corridors écologiques") elle se situe en zone 1 (enjeux écologiques très forts, réservoirs de biodiversité). La zone naturelle Ac prévue au PLUm autorise les constructions nécessaires à une activité agricole. La commission ne souscrit pas à la demande de cette personne.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-LBV-3 09/05/2019 **NERVI Gérard et Josette (Mère)**

La Bollène

XX 761 +

Demande résumée

M. NERVI demande que la parcelle n° 761 prévue en zone UFb3 soit requalifiée en zone Ac.

Réponse de la Commission

La commission donne une suite favorable à la demande de cette personne, compte tenu de la contiguïté de la zone Ac sur les parcelles adjacentes.

R-LBV-4 09/05/2019 **CHATAIGNIER Gérard**

La Bollène

B 0323 +

Demande résumée

M. CHATAIGNIER a déjà déposé une observation le 02 mai 2019 (R-LBV-01) Il demande que les parcelles B 323, B 324, B 1222 et B 1224 soient requalifiées en zone U afin d'être constructibles. Il précise que sur ces parcelles se situe sa maison (vieille bergerie rénovée) et que tout le quartier a été urbanisé et viabilisé (eaux usées). Nota : Les parcelles sont entourées par de la zone Nc et Ac.

Réponse de la Commission

Voir observation n° R-LBV-1.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LBV-5 09/05/2019 **LUZI Anabelle**

La Bollène

D 333 +

Demande résumée

Mme LUZI demande à étendre légèrement la zone UFb3 sur ses parcelles (D 333 et D 416), classées Nb au PLUm. Elle précise qu'une parcelle est déjà construite et qu'elles sont viabilisées (assainissement).

Réponse de la Commission

La commune est soumise à la Loi Montagne, toute urbanisation nécessite une étude de discontinuité. Au POS actuel, le "r" de NDr signale une zone instable sécuritairement : la parcelle est dans une zone d'aptitude très faible : un risque élevé voire très élevé d'effondrement. TVB : les parcelles se situent en zone 1 à enjeu écologique très fort (voir Thème ENVIRONNEMENT / TVB-Corridors écologiques). Au vu de la cartographie de la CDPENAF, il y a eu rejet d'une ouverture à l'urbanisation sur le secteur où se localisent les parcelles. Compte tenu de ces facteurs, la commission ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LBV-6 09/05/2019 **BIBIANO Sylvain pour Melle BIBIANO Jessie**

La Bollène

XX 1100 +

Demande résumée

M. BIBIANO expose que ses 2 parcelles (n° 1100 et 1101) se situent en limite Sud de la zone UFb7, mais se trouvent en zone AC. Il demande à requalifier ces parcelles en zone UFb7, des constructions étant déjà présentes de part et d'autre de ces parcelles.

Réponse de la Commission

La commune est soumise à la Loi Montagne, toute urbanisation nécessite une étude de discontinuité.

Au POS actuel, les parcelles se situent déjà en zone agricole.

TVB : les parcelles se situent en zone 1 à enjeu écologique très fort (voir Thème ENVIRONNEMENT / TVB-Corridors écologiques). Au vu de la cartographie de la CDPENAF, il y a eu rejet d'une ouverture à l'urbanisation sur le secteur où se localisent les parcelles. Compte tenu de ces facteurs, la commission ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LBV-7 13/06/2019 **PERREY Laurent** **La Bollène** **D 359 +**

Demande résumée

M. et Mme PERREY ont rencontré le CE pour divers renseignements.

Réponse de la Commission

Néant

- Demande d'information

R-LBV-8 13/06/2019 **ANCOLIO Gérard et Karine** **La Bollène** **B 285 +**

Demande résumée

M. et Mme ANCOLIO demandent pour les parcelles : B 285, 283, 1008 de les requalifier de la zone 2AU vers la zone UFb4 car elles sont viabilisées à 95%. Parcelles B 1338, et 1339 : possibilité de les requalifier en zone Ac. Courrier attaché : L-BV-02 et RD électronique n° 674

Réponse de la Commission

La commission rappelle que ces parcelles sont déjà classées en majorité en zone NA au POS actuel, toute modification devra donc faire l'objet d'une étude de discontinuité de la part des services de l'État. Dans le courrier attaché L-BV-02 transmis par M. LACROUTS, les propositions formulées sont intéressantes, mais il eut été sage de les formuler en amont, elles auraient certainement été étudiées avec bienveillance de la part de la Métropole. Sachant que le plateau sur lequel sont sises les parcelles concernées présente une qualité remarquable de l'aspect visuel depuis le village, il apparaît indispensable à la commission de présenter un projet davantage élaboré, concernant l'extension éventuelle de la zone constructible. Elle estime donc, en l'état actuel, que cette demande ne peut faire l'objet d'une suite favorable de sa part. Elle invite ces personnes et leur conseil à présenter un projet qui tiendra compte de ces remarques.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

R-LBV-9 13/06/2019 **PAPALINI Enzo et Mme** **La Bollène** **BK 1167**

Demande résumée

Ces personnes demandent si leur parcelle est constructible.

Réponse de la Commission

Leur parcelle se situe en zone UFb4, elle est constructible. Au Nord de la parcelle un emplacement réservé est présent : l'ER n° 3 : Élargissement à 8 mètres et 6 mètres du chemin communal. (Chapitre 7.

Prescriptions particulières

- Liste des emplacements réservés -page 3).

- Demande d'information

R-LBV-10 13/06/2019 **EMDIN M. et Mme.** **La Bollène** **C 662 +**

Demande résumée

Ces personnes sont venues demandées des renseignements.

Réponse de la Commission

Sans objet.

- Demande d'information

R-ROQ-2 06/05/2019 **PEROTIN** **La Bollène** **B315 +**

Demande résumée

Mme PEROTIN a consulté le dossier PLUM pour déposer un dossier de changement de zonage concernant les parcelles B 315,316 et 317 sur la commune de La Bollène en Vésubie.

Réponse de la Commission

Dont acte

3.3.20 La Gauce (106)

Référence cadastrale Date dépôt NOM et Prénom du déposant Référence

3 29/04/2019 **MINETTI Jean-Bernard** **La Gauce** **BX 24**

Demande résumée

La zone UBFP n'existe pas et la zone UBF n'est pas utilisée. La parcelle BX 24 est à cheval sur la zone UFb8 (habitation, PPR bleu) et sur la zone Nb (en partie EBC et PPR rouge). Mr Minetti Jean-Bernard demande de déclasser la partie de la parcelle BX24 de la zone Nb jusqu'à la limite de l'EBC et de classer cette partie en zone UFb8.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, La parcelle BX24 est en partie en zone UFb8 correspondant à un tissu dense et continu en extension de quartier urbain. La partie en zone Nb est concernée au 2/3 par un espace boisé classé (EBC) et en totalité par des risques majeurs (zone rouge PPRif), la TVB est en réservoirs cœurs, et la DTA en espace naturel à protégé et boisés. Au regard des contraintes s'imposant à la parcelle (PPR, DTA, TVB), une suite favorable ne peut être donnée par la commission à cette demande de réajustement en zone U.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

6 30/04/2019 **Asso. CAPR06** **La Gauce**

Demande résumée

Identique R1-LG-1 Ce mail est complémentaire aux observations déposée par Mme Touzeau- Asso. CAPR06, sur le registre de La Gauce référence R1-LG-001 déposé le 29 04 2019.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire R-LG-17

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques - Modes Doux

15 02/05/2019 **ANONYME** **La Gauce**

Demande résumée

Le CM de La Gauce envisage une nouvelle route La Baronne/Le Stade, c'est une ineptie (coût, écologie,...) à refuser. -Aucun plan de mobilité concernant les piétons et les vélos. -Une étude sur l'usage doit être menée en projetant l'interconnexion avec le Tram T3 et la liaison câble. -Etudes liaison câble Lingostière/La Gauce/Vence doivent être poursuivies sur le seul tronçon Lingostière/La Baronne/La Gauce(Stade) afin d'en limiter le coût et les nuisances pour le village. -Les corridors écologiques ne sont pas correctement positionnés au regard des parcelles actuellement clôturées. C'est dommage car ils étaient satisfaisants dans le PLU de La Gauce.

Réponse de la Commission

Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Modes Doux - Transports collectifs - Autres modes de transport

25 03/05/2019 **DE LECLUSE Olivier** **La Gauce** **AD 002 +**

Demande résumée

Félicite la sage décision de maintien des parcelles MALONGO en zone non constructibles, honorant ainsi le travail d'analyse réalisé sur cette zone dans le cadre de l'évolution du PLUiM.

Réponse de la Commission

La commission en prend acte

Voir Thème(s): - Règlement Général

44 06/05/2019 **FRERE Bernard** **La Gauce** **AD 002**

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

+

Demande résumée

Les observations de Mr et Mme Frere: - Nous demandons donc que les parcelles AD 002, 0004 à 0009 et 0031 de la ZAC du Plan du Bois, propriété de la société Malongo, restent, comme prévu dans le projet de PLUm, en zone UZa2). - Notre opposition à la demande du Préfet Georges-François Leclerc qui aboutirait, d'une part à la destruction d'un important poumon d'oxygène de notre commune. -Densification de l'habitat réduit les espaces verts et n'a pas été accompagnée des moyens qui devraient y être associés: adaptation des voiries, capacité d'accueil des écoles... -Accroissement des difficultés de circulation sur des voiries déjà inadaptées et donc à une recrudescence des accidents de la route.

Réponse de la Commission

Il n'est pas fait mention dans le projet de PLUm de périmètre de mixité social, l'opposition de M. FRERE n'a pas lieu d'être.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

51 07/05/2019 **GOURMANEL Brigitte**

La Gaude

Demande résumée

Pendant les 3 premiers jours de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête ne s'ouvraient pas depuis Cagnes, St Laurent et La Gaude Après réclamation auprès des services de la Métropole et intervention de la plateforme gérant l'enquête publique, les liens ont pu être débloqués Identique Observation Registre Electronique 14

Réponse de la Commission

La commission en prend acte

Voir Thème(s): - Dossier

136 13/05/2019 **Lefevre Frederic**

La Gaude

Demande résumée

Dossier électronique incomplet, sur ce site il manque (au moins) une pièce au dossier : l'avis de la FNE (France Nature Environnement. Avis de la FNE reçu le 23 avri, hors délai Constate Mr Lefevre Frédéric le 130519.

Réponse de la Commission

La commission en prend acte

Voir Thème(s): - Dossier

283 22/05/2019 **REINMANN Anne**

La Gaude

AV 91

Demande résumée

Pour la parcelle AV91 (PPR rouge + EBC), Mme Reinmann-Caput demande de la déclasser de la zone Nb et mettre une partie en zone UF.

Réponse de la Commission

La parcelle AV91 en zone Nb est fixée par l'emprise de la zone rouge du PPR. Une partie en EBC recouvre la zone rouge du PPR. La commission d'enquête n'a pas le pouvoir de juger du bien fondé ou non du PPRIF qui relève de la prérogative de l'Etat. Votre requête n'est pas recevable pour l'instant tout en souhaitant que les efforts importants que vous avez effectués puissent lever prochainement les contraintes actuelles du PPRIF lors de sa prochaine révision.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

389 27/05/2019 **SANCHO RIERA Jacques**

La Gaude

Demande résumée

Habitant (Mr SANCHO RIERA) sur La Gaude village il n'y a pas de bus qui relie La Gaude à St Jeannet le matin le seul est à 07h55 environ est celui qui part de St Jeannet pour la ZI de Carros part à 08h pourriez-

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

vous s'il vous plaît faire le nécessaire.

Réponse de la Commission

Cette demande a été faite à le Métropole dans PV de Synthèse au thème transports Collectifs. Le commission n'a pas eu de réponse précise sur cette question d'horaire de bus des liaisons inter-villages. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Transports collectifs

478 04/06/2019 **BOURRELLY** Laurent

La Gaude

AS 18

Demande résumée

La parcelle AS18, dont une partie est en PPR rouge + EBC et une autre partie est en PPR bleu. Mr Bourrelly Laurent demande de déclasser de la zone Nb la partie PPR bleu (et une partie EBC) de la parcelle et la mettre en zone UFb3 le long de l'avenue Marcel Pagnol.

Réponse de la Commission

La partie de la parcelle longeant la voie marcel pagnol est effectivement notée en zone PPR modéré, ce qui n'empêche pas les constructions. Il n'est pas touché par la TVB (zone 3) et ce terrain est entouré de constructions. La parcelle AS18 est déjà viabilisé, raccordée au tout à l'égout, l'eau et l'électricité. La commission demande un réexamen de sa situation au PLUm pour déclasser de la zone Nb la partie PPR bleu de la parcelle en partie grevée par un EBC et la mettre en zone UFb3 le long de l'avenue Marcel Pagnol.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

550 07/06/2019 ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT La Gaude
Présidente ANDREA Genevieve

Demande résumée

Association La GAUDE ENVIRONNEMENT remet au CE la pétition contre le projet de téléphérique sur la GAUDE.

Réponse de la Commission

La commission en prend acte

Voir Thème(s): - Associations - Autres modes de transport

560 07/06/2019 ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE

La Gaude

Demande résumée

Identique à L-LG-018 et RD-LG-593 Observation traitée par la L-LG-18

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-18

Voir Thème(s): - Associations - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - Infrastructures routières - Modes Doux - Autres modes de transport - OIN/Développement économique

571 07/06/2019 **CORMIS**

La Gaude

BX 26

Demande résumée

La parcelle BX26 (PPR bleu) qui n'est pas bâtie et en dent creuse. Suite à peut-être une erreur d'appréciation cette parcelle passe en zone Nb au PLUm. Mme CORMIS demande de la déclasser de la zone Nb pour la classer en zone UFb8.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au vu des éléments justificatifs et de la situation de cette parcelle dans un secteur urbanisé, cette dent creuse n'a pas lieu d'être, la parcelle BX26 (PPR bleu), doit avoir les mêmes droit à bâtir que la zone urbaine constituée qui enserme cette dent creuse. La commission est favorable à classer la parcelle BX26 en zone UFb8 et en continuité avec les autres parcelles de cette zone.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

575 07/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT – La Gaude**
Présidente Mme ANDREA Geneviève

Demande résumée

identique à RD-LG-576 et Observation traitée par L-LG-16

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Hors sujet

576 07/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT – La Gaude**
Présidente Mme ANDREA Geneviève

Demande résumée

Observation identique à L-LG-016 et RD-LG-575 Observation traitée par L-LG-16

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Hors sujet

593 08/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE** **La Gaude**

Demande résumée

Observation indentique L-LG-018 , RD-LG-560, RD-LG-594 Observation traitée par la L-LG-18

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-18

Voir Thème(s): - Associations - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - Infrastructures routières -

Modes Doux - OIN/Développement économique

594 08/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE - LA VIE** **La Gaude**

Demande résumée

Observation indentique L-LG-018 et RD-LG-560, RD-LG-593 Observation traitée par la L-LG-18

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-18

Voir Thème(s): - Associations - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - Infrastructures routières - OIN/Développement économique

597 08/06/2019 **MESCHINO- ARNULFO** **La Gaude** **BS 33**

Demande résumée

Observation identique et traitée par la RD-LG-598

Réponse de la Commission

Observation identique et traitée par la RD-LG-598

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

598 08/06/2019 **ARNULFO-MESCHINO Helene** **La Gaude** **BS33**

Demande résumée

Sur la parcelle BS33, l' habitation et l'entrée en rampe avec son mur de clôture bordé d'oliviers(cultivés) sont placés sur l'élargissement du chemin Marcellin Allo (voir l'ER V12 - Voirie) . Mme ARNULFO-MESCHINO Helene demande pour son information, de connaître le coté de l'élargissement de la voie et la hauteur de construction des bâtiments dans la zone OAP de la Baronne qui sont en contre bas de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Voir réponse du dire 844

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

609 09/06/2019 **ALFONSI Jean-Pierre**

La Gaude

Demande résumée

Voici les observations concernant principalement la commune de La Gaude par Mr Alfonsi Jean-Pierre. La commune de La Gaude appartient au moyen pays provençal et a conservé jusqu'ici un urbanisme et un cadre de vie qui reste caractéristique de ce moyen pays. Le PLUm Métropolitain doit respecter cet état de choses. D'où les demandes suivantes : - Règlement Général Le PLUm de La Gaude ne doit pas augmenter la constructibilité par rapport au PLU communal actuel. D'où les demandes suivantes : - la superficie des piscines doit être incluse dans le calcul du CES. - les annexes doivent rester accolées aux constructions principales (gaspillage d'espace). - limiter l'imperméabilisation des sols avec un coefficient d'espaces verts de pleine terre de 50% dans toutes les zones où le PLUm cherche à le réduire. - Que la règle R+1 sur la moitié de l'emprise au sol soit maintenue dans le Règlement des zones UFc1, UFb7 et UFb8 du PLUm (référence à la demande dans l'observation RD-LG-844. - Croissance et prévision de logements et Plan de Déplacement Urbain (PDU) Sur l'ancien site IBM une partie de la zone UZa précédente, a été transformée en zone Nb naturelle. Pour la commune, il est important que l'ensemble de la zone UZa2 restante, tel que redéfini par le projet de PLUm soit traité comme un tout. Je suis opposé à la demande du préfet de transformer la parcelle Malongo, actuellement partie de la zone UZa2, en zone constructible. Le projet d'y construire plus de 300 logements va tout à fait à l'encontre des vœux communaux. Les infrastructures communales ne sont pas en état d'absorber des opérations privées, d'une telle ampleur. D'autant qu'à La Baronne, l'O.A.P en cours d'élaboration prévoit déjà plus de 560 logements neufs. - Le bâtiment IBM et son parc devraient être par ailleurs classés comme éléments du patrimoine métropolitain. Liaison inter village : - Le PDU « Études Transport par câble », envisage un transport par câble, entre Lingostière, La Baronne, la Gaude IBM et La Gaude Village. Je souhaite que ce projet soit définitivement écarté du PLUm. - Infrastructures routières : Le PDU devrait considérer une liaison routière par un pont franchissant le fleuve Var entre La Baronne et Lingostière, qui, alimentée par une route nouvelle entre le site IBM et La Baronne, résoudrait de façon fondamentale les liaisons entre le pays vençois et l'agglomération niçoise. - La pression exercée sur la commune par l'état, relative à sa "carence" en logements sociaux est tout à fait déraisonnable et excessive. Elle conduit à des projets spéculatifs et démesurés, sans rapport avec les besoins réels en logements. Je souhaite que le PLUm soit basé, en priorité, sur le respect de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie de notre commune.

Réponse de la Commission

La plupart des réponses aux observations de Mr Alfonsi sont apportées par la Métropole dans le "Mémoire du MO en réponse au procès verbal de synthèse" voir page 122 : PPA n°50-Commune de La Gaude. Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du plan d'aménagement et de développement durables du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. - Concernant l'opposition à l'augmentation de la constructibilité par rapport au PLU communal actuel : Le PLU répond à la demande. - Concernant l'opposition à la demande du préfet de transformer la parcelle Malongo en zone constructible : sans objet, ce point ne relève pas de la compétence du PLUm. - Concernant la demande que le bâtiment IBM et son parc environnant soient classés comme éléments du patrimoine : Le PLU répond à la demande. - Concernant la demande d'écarter l'études Transport par câble » du Plan de Déplacements : Le PLU répond à la demande (voir réponse MO au PVS). - Concernant le souhaite que soit donnée une priorité au respect de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie de notre commune : Le PLU répond à la demande. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières- Autres modes de transport

615 09/06/2019 **CHASSAGNOUX Mathieu et Caroline**

La Gaude

BI300

465/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Parcelle BI300 (PPR bleu), en zone UFc1 au PLUm. Une partie de la parcelle est maintenant couverte d'EBC(EPP) et limitrophe avec l'habitation. Souhaite conserver la zone du PLU actuel sans le EPP. Demande de procéder à la correction de l'erreur matérielle et déclasser la parcelle de l'EPP. Observation Identique et traitée par la L-LG-20

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-20

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

699 12/06/2019 **RISTORI Philippe**

La Gaude

Demande résumée

Observations de Mr et Mme Ristori Philippe sur 3 sujets : 1-Terrain appartenant à la société MALONGO et le projet de construction de 300 logements : Les infrastructures actuelles ne sont pas adaptées à une urbanisation aussi importante et concentrée en un seul endroit. C'est une perte de futur emplois sur le site IBM. Nous souhaitons que le site « MALONGO » soit maintenu pour moitié en zone UZa2 et pour moitié en zone Nb. 2- Liaison routière IBM-La Baronne. Ce projet de voirie est coûteux, entraînerait en outre la disparition de plus de 10 ha d'espaces boisés classés, riche de biodiversité et vitale pour la circulation de la faune. Nous souhaitons que le tracé de ce projet de voirie nouvelle disparaisse définitivement. 3- Décharge du vallon des Tenchurades. Le Règlement du PLUm instaure en zone naturelle N une sous-zone Nd qui s'étend entre le quartier du Suy Blanc et le domaine de l'Étoile, c'est le vallon des Tenchurades. Les décharges de matériaux inertes sont autorisées dans ce vallon, selon l'article N2 du PLU communal, « à condition que le secteur soit aménagé en espace vert sur la totalité des terrains et après comblement ». Nous souhaitons, pour des raisons sanitaires autant qu'écologiques, que le vallon des Tenchurades ne serve plus de zone de stockage de déchets. Que ce vallon fasse l'objet d'une renaturation pour pouvoir être englobé dans la zone limitrophe Nb, et que, conformément à la recommandation de l'Autorité environnementale (Rapport p. 36), la métropole prévoie « une OAP thématique spécifique en matière de déchets. »

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies : -Concernant le site "malongo" : celui-ci est en effet classé en zone UZa2, zone d'activité mixte. Il n'est pas classé en zone Nb mais est en majorité concerné par un périmètre d'éléments de paysage à protéger : Le PLUm répond à la demande. - Pour la liaison IBM- La Baronne : deux éléments sont notés au plan de zonage du projet de PLUm : des ERV 32,33,34 destinés à la création d'une piste d'incendie d'une largeur de plate-forme de 6m ; une marge de recul par rapport à la voie de 7m sur la route de saint Laurent. Le PLUm répond à la demande. - Concernant la demande de suppression d'autorisation de décharge de matériaux dans le vallon des Tenchurades : cette demande n'est pas possible, la gestion des déchets ressort de la compétence du CD06, le PLUm n'a pas à traiter ce genre de problématique. Nous invitons Mr et Mme Ristori à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Logements - Infrastructures routières

739 13/06/2019 **ZINN Arlette**

La Gaude

Demande résumée

Les observations de Mme Zinn Arlette sur l'avenir du site de IBM à La Gaude, les logements, OAP la Baronne et le MIN : -Le bâtiment principal qui est classé au "Patrimoine du XXe siècle" mérite une protection particulière. Ne pas abandonner son parc pour un projet immobilier. Les pouvoirs publics doivent mettre en avant un projet structurant qui touche à l'intelligence, la culture, le patrimoine, l'éducation.... -Le site IBM a utilisé les infrastructures routières existantes avec 1500 employés grâce aux horaires flexibles et la mis en place de bus dédiés, cela ne pourra pas être envisageable avec la construction de 300 logements sans d'autres routes, écoles à la charge de la commune. -Le projet de la Baronne amènera une trop grosse concentration de population. Le projet de déplacement du MIN

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

amènera une circulation de plus de véhicules poids lourds. Il faut qu'il y ai une prise de conscience de la nécessité de protéger la nature, l'air, les sols, les ressources en eaux la bio diversités et l'équilibre des communes.

Réponse de la Commission

Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du PADD du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - Logements - Infrastructures routières - OAP - Patrimoine-Granges

742 13/06/2019 **LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE** **La Gaude** --
Présidente DANIELIDES Catherine

Demande résumée

Observation identique et traitée à R-SJ-11

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire R-SJ-11

Voir Thème(s): - Associations - Pétitions - Protection environnement et Santé - Dossier - OAP

768 13/06/2019 **FOLCHER Patrick** **La Gaude** **AL 31**

Demande résumée

Mr et Mme Folcher ont leur parcelle AL31(PPR blanc) dans le périmètre de l'OAP de la Baronne et leur habitation qui est en zone 1AUa jouxte l'ER V100. Cette ER prévoit une route de 10.5 mètres de large en limite de leur propriété et à 5 mètres leurs pièces et fenêtres de leur lieu de vie, cela impacte sérieusement leur qualité de vie (pollution, sonore, visuel, trafic routier..) et pour palier à leurs inquiétudes voici les demandes exprimées dans ce contexte : 1-Voirie : Une révision complète de l'ERV100 dans le respect des habitations existantes avec: -- Recul MAXIMUM de l'ERV par rapport à nos limites --Diminution de la largeur de la voirie --Limitation de vitesse, ralentisseurs, interdiction aux PL de plus de 3,5 T hormis livraison -- Plantations, trottoirs, piste cyclable, bandes de stationnement du côté des habitations existantes. --Études fiables et précises sur l'impact sanitaire de toutes les nuisances à court et long terme. --Barrières anti-bruit au niveau des habitations existantes 2- Immobilier : --Implantation des bâtiments en évitant au maximum les vis à vis. --Hauteur R+1 MAXIMUM près de nos habitations côtés Ouest et Sud afin de ne pas nous retrouver cernés et emmurés. --Zones végétalisées, clôturées en limite des constructions envisagées
Observation identique à L-LG-25

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, et au vu des éléments justificatifs : L'ERV est noté sur le côté ouest de la parcelle au PLUm tout comme au PLU en vigueur, il n'y a donc pas de changement, à noter qu'un autre ERV n'est plus présent au PLUm au sud de la parcelle. La hauteur des constructions : l'OAP de la Baronne préconise une insertion paysagère selon le relief, avec une hauteur de R+2 en partie Est et au Centre du site, alors qu'en partie Ouest se sera du R+1. Les demandes faites par M. Flocher sur les dispositions de bâtiment sont conformes à ce qui est préconisé dans l'OAP Baronne, avec un respect de l'insertion paysagère. Sur ce point le PLUm répond à la demande. L'ERV déjà inscrit au PLU en vigueur sera maintenu au projet de PLUm.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - OAP - OIN/Développement économique

773 13/06/2019 **FRERE Bertrand et Claude** **La Gaude**

Demande résumée

Voici les observations de Mr et Mme FRERE Bernard et Claude : -La multiplication des piscines augmente les espaces bétonnés et il est donc indispensable que la superficie des piscines soit incluse dans le calcul de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

l'emprise au sol des constructions. Cette règle, abandonnée dans le projet de PLUm, doit figurer dans les Dispositions générales du Règlement du PLUm. -Conformément à la possibilité offerte par l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme et conformément à la demande du Préfet, que le parc des bâtiments d'IBM soit identifié comme un parc remarquable de notre commune, et qu'il soit répertorié dans la liste du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques, et que la spécificité communale des annexes accolées à la construction principale soit conservée dans toutes les zones du Règlement où elle est inscrite. -L'article 1.2.3 du règlement de la zone UDa de La Gaude (les Nertières) interdit les commerces de détail d'une surface de plancher supérieure à 300 m². Nous demandons que cet article soit maintenu contrairement à la réserve n°12 émise par la municipalité de La Gaude qui ne prévoit aucune limitation pour les surfaces de plancher des commerces de détail. -L'association «SOS Tenchurades», représentant les propriétaires et riverains de ce vallon, s'oppose au fait que «Les décharges de matériaux inertes» sont autorisées dans ce vallon, selon l'article N2 du PLU communal, «à condition que le secteur soit aménagé en espace vert sur la totalité des terrains et après comblement». Nous demandons : •Que la zone Nd du vallon des Tenchurades disparaisse, que ce vallon fasse l'objet d'une renaturation pour pouvoir être englobé dans la zone limitrophe Nb •Que, conformément à la recommandation de l'Ae (Rapport p. 36), la métropole prévoie «une OAP thématique spécifique en matière de déchets.» - Nous demandons que les zones UBg, UDa, UDg, UEa,UEg et UZa8 du PLUm soient affectées d'un coefficient d'espaces verts de pleine terre de 50 % au moins. - Nous demandons que dans les zones Nb et Nf, l'article 1.2.3 du Règlement interdise sans ambiguïté les constructions à usage d'habitation, et fasse référence aux documents d'objectifs Natura 2000. -Nous demandons le maintien de zonage UZa2 du secteur Malongo-IBM. -Nous demandons que la règle R+1 sur la moitié de l'emprise au sol soit maintenue dans le Règlement des zones UFc1, Ufb7 et Ufb8 du PLUm. -L'ex projet Malongo de liaison routière entre IBM et La Baronne figure au plan de zonage graphique du PLUm . Nous demandons que le tracé de ce projet de voirie nouvelle disparaisse du Règlement graphique du PLUm, et que l'étude de faisabilité ainsi que la création de cette voie de circulation soient abandonnées. -La liaison par Téléphérique Lingostière La Gaude a suscité une vive opposition dans la population, et deux pétitions. En accord avec la délibération municipale du 5 04 2019, réserve n°1, nous demandons que cette liaison par câble prévue entre Lingostière et La Gaude soit abandonnée. -Nous considérons que les infrastructures de transport prévues par le PDU cumulées avec les aménagements et travaux des deux OAP de La Baronne sont trop consommatrices d'espaces naturels, de dégradation des conditions de vie pour les habitants et de dommages à l'environnement. Nous demandons : 1°) un bilan précis de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles dans la basse plaine du Var due à l'urbanisation et aux infrastructures. 2°) une démonstration de la compatibilité du PDU avec le Plan de Protection de l'Atmosphère dans les A.-M. • Pour OAP du "MIN", nous demandons que la DTA des A.-M. soit respectée, et que le projet de transfert du MIN à La Baronne soit abandonné. •Pour l'OAP La Baronne, nous demandons : 1°) que les cartographies les plus récentes du TRI et du PPR Séismes soient intégrées au PLUm avant son approbation 2°) que des mesures d'évitement ou de réduction de l'exposition des populations aux risques soient clairement mentionnées selon les règles de base de la directive européenne ERC. Ces observations sont en supplément de celles déjà faites dans RD-LG-44

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le site de La Baronne sera un quartier à dominante d'habitat, mais une diversité fonctionnelle sera à développer avec l'intégration de commerces et de services en rez-de-chaussée des constructions. La trame viaire du quartier de la Baronne sera globalement repensée et de nouveau cheminement vers les écoles seront adaptés. La réalisation d'une télécabine et d'un demi-échangeur ne sont à ce jour pas prévus. Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'OIN sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis. Nous invitons les requérants (FRERE Bernard et Claude) à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - PPR - Protection environnement et Santé - OAP

817 14/06/2019 **THIERRY Christine**

La Gaude

BT 171

Demande résumée

Observation identique et traitée par la L-LG-022

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-22

Voir Thème(s): - Modification N vers U

844 15/06/2019 **ARNULFO-MESCHINO Helene**

La Gaude

BS33

Demande résumée

Sur la parcelle BS33, l'habitation et l'entrée en rampe avec son mur de clôture bordé d'oliviers(cultivés) sont placés sur l'élargissement du chemin Marcellin Allo (voir l'ER V12 - Voirie) . Mme ARNULFO-MESCHINO Helene demande pour son information, de connaître le coté de l'élargissement de la voie et la hauteur de construction des bâtiments dans la zone OAP de la Baronne qui sont en contre bas de sa parcelle.

Réponse de la Commission

Un emplacement réservé voirie est en effet noté sur le chemin marcellin allo, il s'agit de l'ERV12 prévoyant un élargissement à 10 mètres du chemin. Cet ERV s'inscrit dans le cadre de l'OAP La Baronne. L'OAP note qu'il est nécessaire de repenser une trame viaire globale, offrant des connexions avec l'environnement du quartier, des liaisons transversales, des bouclages... En réponse à l'accentuation des déplacements induits, le maillage viaire sera densifié afin d'améliorer et d'assurer la lisibilité des déplacements et d'apaiser le coeur du quartier. Une attention particulière sera aussi portée à la préservation des grands éléments naturels paysagers. Les parcelles situées en dessous du terrain de M et Mme Arnulfo-Meschino sont classées en zone 1AUa (zone à urbaniser) avec un périmètre de mixité sociale. Concernant la hauteur possible des constructions, celle-ci doit être compatible avec l'OAP. L'OAP indique : Au regard du relief du site progressant d'Est en Ouest, et dans la recherche d'un aménagement du quartier assurant une insertion paysagère optimale des futures constructions, à l'Est et au centre du site, les constructions seront en R+2, alors qu'en partie Ouest, au-delà des ruptures de pente paysagères, seront développées des constructions en R+1. Suite aux informations techniques recueillies La commission est favorable à ces dispositions qui peuvent répondre à la demande des requérants.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment

850 15/06/2019 **TOUSSAINT Martine**

La Gaude

AD 0002 +

Demande résumée

Madame Toussaint Martine est opposée au projet préfectoral de 300 logements sur les terrains propriété de la société Malongo, à La Gaude. Raisons évoquées : -Infrastructures insuffisantes pour absorber un afflux massif de personnes, notamment d'enfants : actuellement ni collège ni lycée n'existe sur La Gaude et le collège de Saint Jeannet est surchargé depuis déjà plusieurs années. -Transports en commun sont défaillants. les bus en direction de saint Laurent du Var sont peu fréquents et cessent très tôt en fin de journée. Quant aux bus pour Cagnes sur mer, ils ont été supprimés ! -Il serait souhaitable que ce terrain appartenant à Malongo soit indissociable de l'ancien centre de recherche IBM, labellisé "patrimoine du 20^è siècle", pour y développer une éventuelle activité économique. Pour ces raisons, je suis favorable au maintien en zone UZa2 des parcelles AD 0002, AD 0004 à AD 0009, et 00031, qui appartiennent à la société Malongo.

Réponse de la Commission

A noter que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du plan d'aménagement et de développement durables du projet de PLUm , à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. Nous invitons le requérant à se reporter au traitement thématique des observations pour l'avis de la commission.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Logements - Infrastructures routières - Transports collectifs - Patrimoine-Granges

852 15/06/2019 **TOUSSAINT Jean-Marc**

La Gaudé

AD 02 +

Demande résumée

Projet préfectoral de 300 logements sur les terrains propriété de la société Malongo. Ce projet préfectoral est totalement disproportionné par rapport aux infrastructures existantes dans notre commune. Il y a très peu ou pas de transport en commun routier pour les déplacements divers vers les centres d'intérêts. Le passage de ces bus aux horaires souvent mal adaptés aux horaires des classes des collégiens et lycéens. Actuellement, pas de collège et encore moins de lycées à la Gaudé, et Saint-Jeannet. Il serait souhaitable que le terrain appartenant à la société Malongo ne soit pas dissocié de l'ancien centre de recherche IBM, labellisé Patrimoine du XXe siècle pour y développer une éventuelle activité économique. Pour ces raisons, je suis favorable au maintien en zone Uza2 des parcelles AD 0002, AD 0004 à AD 0009, et 00031 qui appartiennent à la société Malongo. Observation reprise dans la RD-LG-1471

Réponse de la Commission

Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaudé s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du PADD du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Logements - Infrastructures routières - Transports collectifs

858 16/06/2019 **CRICHTON Nathalie**

La Gaudé

BI 32 +

Demande résumée

Les parcelles BI 32, BI 33, BI 34, BI 35 (PPR bleu) sont en zone UEb2 au PLU de la commune. Le Projet PLUm classe ces parcelles Zone Ab (agricole non justifié + en JIM). Mme Crichton Nathalie souhaite que ses parcelles restent en zone constructible ayant un projet de vendre pour subvenir à sa retraite. Elle demande de déclasser ses parcelles de la zone Ab en les classant en zone UFc1. Observation identique à R-LG-2 c'est la RD-LG-859 qui traite l'observation.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 859

Voir Thème(s): - Modification A vers U

859 16/06/2019 **CRICHTON Nathalie**

La Gaudé

BI 32 +

Demande résumée

Les parcelles BI 32, BI 33, BI 34, BI 35 (PPR bleu) sont en zone UEb2 au PLU de la commune. Le Projet PLUm classe ces parcelles Zone Ab (agricole non justifié + en JIM). Mme Crichton Nathalie souhaite que ses parcelles restent en zone constructible ayant un projet de vendre pour subvenir à sa retraite. Elle demande de déclasser ses parcelles de la zone Ab en les classant en zone UFc1. Observation identique à R-LG-2 et RD-LG-858.

Réponse de la Commission

Ce terrain figurant aujourd'hui en zone constructible UEb2 au PLU actuel, un CU a été obtenu le 27 juin 2018 (validité de 18 mois) en vu d'une vente avec proposition d'un projet à l'appui, sur ces parcelles. Le classement en zone agricole Ab de ses parcelles n'a pas de sens pour la propriétaire qui est professeur de danse à la retraite, et qui considère comme une injustice car seul son terrain resterait non bâti à l'image d'une "dent creuse" isolé au milieu d'un grand nombre de maisons construites. Malgré la décision du préfet de réduire la zone U et compte tenu de ces éléments la commission émet un avis favorable à la suppression de cette zone Ab qui est un îlot de quelques parcelles au milieu de la zone UFc1 sur la carte du plan de zonage du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

883 16/06/2019 **LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE Présidente DANIELIDES Catherine** **La Gaudé**

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Observations de l'association « LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE. Elles portent sur l'ensemble des dossiers du PLUm. I. Contexte et Présentation du PLUm 1.1 - Pas de SCoT. Logiquement, la métropole NCA aurait donc dû attendre l'approbation du SCoT métropolitain avant d'engager son PLUm. Ce document d'urbanisme a-t-il été prescrit par anticipation par rapport à des dispositions réglementaires plus contraignantes ? 1.2- Erreurs, incohérences et insuffisances. Du fait de la grande complexité d'utilisation du dossier de PLUm, une simplification s'imposera pour en faciliter au maximum la lisibilité et la compréhension. Dans l'état actuel, la rédaction du Règlement de zonage n'offre pas assez de clarté en raison de ses longues répétitions et de multiples spécificités communales qui ne sont pas justifiées ; la métropole elle-même a recensé un grand nombre d'erreurs de pagination, de références à des annexes manquantes et des omissions ; elle annonce « une mise en page du Règlement qui sera globalement revue ». Certaines données sont anciennes et périmées, des insuffisances et des erreurs majeures subsistent, des données chiffrées sur le même sujet diffèrent d'une pièce à l'autre du dossier

- Des données incohérentes grevant les hypothèses de développement économique : le tableau page 12 du PADD indique pour l'année 2012, un nombre de résidences principales de 253 159 (source non mentionnée ; mais en page 663 du Diagnostic Partie 2, le tableau indique pour l'année 2013 un nombre de résidences principales de 275 115 (source fiscale : Fichier ADAAM Filocom construit par la DGFP ; cette différence considérable de près de 22 000 résidences principales en un an seulement est incompréhensible, alors que la métropole elle-même indique une moyenne annuelle de construction de logements, toutes catégories confondues (résidences principales + résidences secondaires + logements vacants), de 1868 (Tableau page 12 du PADD). Or, c'est sur la base de la donnée sans source de 253 159 résidences principales que reposent à la fois l'hypothèse des besoins de 27 000 logements nouveaux et au-delà, l'ampleur du développement économique affiché par la métropole. Ne serait-ce pas que sur la base des données fournies par la source fiscale Filocom (275 115 résidences principales), l'hypothèse de développement voulue par la métropole devenait tout simplement impossible, même en conservant à l'identique toutes les données du calcul (scénario de +0,15% par an de croissance démographique et 2 personnes par logement) ? Les principes d'aménagement de plusieurs OAP (Les Vespins, Cap 3000, Square Bénès à Saint-Laurent-du-Var ; les Plans de Carros) sont en contradiction avec le Règlement, au point de compromettre la réalisation future de ces projets
- Des documents incomplets et manquants : Les cartographies les plus récentes du risque inondation du TRI de Nice/Cannes/Mandelieu ne figurent pas dans l'Évaluation environnementale, ni le zonage du PPR séisme, approuvé le 28 janvier 2019, ni la carte de l'aléa de submersion marine ;
- Irrégularité par rapport au Code de l'urbanisme : Une OAP, « Orientation d'Aménagement et de Programmation », est un dispositif strictement codifié par l'article L 151-6 du Code de l'urbanisme ; pourtant, l'OAP Cap 3000 à Saint-Laurent-du-Var « OAP Sectorielles » n'en est pas une, au sens réglementaire, en ce qu'elle n'envisage que l'aménagement paysager et la végétalisation du site. Les lois Montagne et Littoral reposent sur le principe d'extension de l'urbanisation exclusivement en continuité avec le bâti existant, pourtant, les OAP du Plan de l'Estéron et celle de Castellàs, sur la commune du Broc, ainsi que celle des Bréguières à Gattières, situées en secteur agricole ou naturel, sont en rupture avec le tissu urbain, alors qu'elles sont en zone couverte par la loi Montagne.
- Irrégularité par rapport au Plan de Prévention des Risques : Deux OAP (les Vespins à Saint-Laurent-du-Var, et Anatole France à La Trinité) sont situées en zone aléa très fort d'inondation, ce qui est aberrant.
- Incompatibilité avec la loi, la DTA et les directives européennes : Les 2 importantes OAP « La Baronne - La Gaude » et « Plateforme agroalimentaire La Gaude » cumulent plusieurs manquements : incompatibilité a priori avec les enjeux environnementaux de la Basse vallée du Var (zone Natura 2000), incompatibilité avec les lois Montagne et Littoral déclinées par la DTA des A.-M. (protection des espaces naturels et agricoles, MIN placé par la DTA au sud de l'échangeur de Saint-Isidore et non à La Baronne), et « carence majeure » d'une évaluation environnementale conforme à la réglementation ;
- La DTA des A.-M. ainsi que l'article R 151-23 et 25 du Code Urbanisme préservent les espaces agricoles : pourtant, au sein du périmètre de l'OIN, des secteurs ont été ouverts à l'urbanisation dans des terres agricoles « identifiées pour leur importance économique et pour la nécessaire garantie d'affectation agricole de ces sols » ; c'est le cas pour l'OAP des Iscles à Saint-Laurent-du-Var (présente dans

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

le PSO) située en outre en zone couverte par la loi littoral. • Un nouveau port métropolitain est prévu par le PADD entre Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer ; il est mentionné au tome 3 du Rapport de Présentation ; mais il ne figure ni dans la zone Nm du PLUm qui traite du territoire marin, ni dans une OAP spécifique ; en outre, un nouveau port ne serait possible que dans le cadre d'un SCoT, sur les unités touristiques nouvelles et importantes. • Une évaluation environnementale qui n'en est pas une : En conclusion : Le dossier du PLUm fait l'objet de critiques sévères et justifiées, eu égard aux enjeux en matière de santé publique, de protection de l'environnement, et de compatibilité avec les divers documents de planification de rang supérieur. Ces critiques portent sur le fond : il ne s'agit pas seulement d'erreurs matérielles à corriger, ou d'ajustements à la marge qui pourraient être facilement ajoutés au dossier entre la fin de l'enquête publique et l'approbation du PLUm, sans en changer l'esprit général ; il s'agit au contraire d'une multitude d'« erreurs majeures », de lacunes et de manquements aux dispositions réglementaires qui nécessitent une refonte de plusieurs dossiers importants comme l'évaluation environnementale, la plupart des OAP, le Diagnostic territorial à valider dans une version définitive, et de très nombreuses modifications à introduire à la fois dans le PDU, dans la cartographie et dans le Règlement. Il nous paraît nécessaire que la métropole se donne le temps de corriger et de compléter son projet de PLU métropolitain, si important pour l'avenir de ce territoire. L'intérêt général exige que ces modifications de fond soient faites. Dans le cas contraire, les associations seraient fondées à engager des recours en justice. Notre association rend un AVIS DEFAVORABLE

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, révèlent que la priorité donnée au PLUm a été liée au fait de la présence d'une diversité de documents d'urbanisme communaux de rangs très différents, avec une nécessité d'avoir des réflexions partagées, et aussi de conforter une identité métropolitaine forte. Le SCoT sera réalisé dans un second temps sur le territoire de la métropole afin de souligner davantage le projet de territoire sur le long terme et la mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles. Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du PADD du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. Le site de La Baronne sera un quartier à dominante d'habitat, mais une diversité fonctionnelle sera à développer avec l'intégration de commerces et de services en rez-de-chaussée des constructions. La trame viaire du quartier de la Baronne sera globalement repensée et de nouveau cheminement vers les écoles seront adaptés. La réalisation d'une télécabine et d'un demi-échangeur ne sont à ce jour pas prévus. Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'OIN sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC, donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis. Nous invitons l'association « LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - Dossier

884 16/06/2019 **ARGUILLERE Christel**

La Gaude

AL 133 +

Demande résumée

Mr ARGUILLERE Christel est opposé à l'application du PLUM de LA GAUDE qui en l'état actuel ne respecte pas l'OAP ainsi que l'OIN.

Réponse de la Commission

Bonne note est prise de votre opposition au projet PLUm et votre désaccord lié à l'OAP et l'OIN. Néanmoins, l'absence de détails et de motivation ne nous permet pas d'y apporter une réponse précise.

Voir Thème(s):
- OAP - OIN/Développement économique

899 17/06/2019 **CRICHTON Nathalie**

La Gaude

BI 32 +

Demande résumée

Complément identique et traitée par l'observation 859

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Voir réponse du dire 859

1022 18/06/2019 **EPA Eco Vallée**

La Gaude

Demande résumée

En complément de notre avis transmis le 5 avril 2019 dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, nous sollicitons la bonne prise en compte des éléments ci-après, relatifs à l'OAP du MIN à La Gaude : • Le remplacement des trois cartographies erronées, notamment au niveau du périmètre, des accès et du bassin de rétention • L'actualisation des données chiffrées relatives aux entreprises et aux emplois directs attendus sur le site (mise en cohérence avec les données de l'évaluation environnementale du MIN) • La suppression de la mention de tout lien d'indépendance entre le MIN et le demi-échangeur qui a comme seule vocation d'améliorer la circulation en rive droite du Var • Contrairement à ce qui a été signalé dans notre avis du 05 avril 2019, il convient de ne pas modifier l'emplacement du jardin mais de modifier l'intitulé de la légende : il s'agit d'un jardin paysager et non d'un jardin public. » • La suppression de la mention « depuis 4 ans » dans la partie relative aux enjeux métropolitains • L'ajout d'éléments détaillant la composition du projet • La suppression de la mention entre parenthèse « immobilier BBC » pour la remplacer par « construction HQE, etc » • L'actualisation des données chiffrées relatives à la création de places de stationnement • La modification du terme « réalisation » par « livraison » relatif au paragraphe sur le demi-échangeur de la Baronne • L'actualisation du paragraphe relatifs aux accès, en cohérence avec la cartographie des « principes d'aménagement » • La modification de la date de la livraison du demi-échangeur, qui est prévue pour 2021.

Réponse de la Commission

La commission est favorable à ce que la demande de l'EPA ECOVALLEE PLAINE DU VAR soit prise en compte par le MO.

Voir Thème(s): - Dossier - OAP - OIN/Développement économique

1027 18/06/2019 **LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DANIELIDES Catherine** **La Gaude**

Demande résumée

L'association La Gaude Patrimoine et Cadre de vie a pour objet la protection de l'environnement sur l'ensemble de la commune de La Gaude souhaite vous présenter ses consacrées à La Gaude dans le projet de PLUm II. Le Règlement du PLUm 1. Calcul de l'emprise au sol. Nous demandons que la superficie des piscines soit incluse dans le calcul de l'emprise au sol des constructions, et que cette règle figure dans les Dispositions générales du Règlement du PLUm. 2. Patrimoine bâti et parc remarquables. -Nous demandons que le bâtiment d'IBM soit inscrit dans l'Annexe Patrimoniale du Règlement du PLUm et qu'il apparaisse dans le Règlement graphique grâce au signe spécifique « Patrimoine bâti remarquable » déjà prévu dans la légende. Demande que le parc entourant les bâtiments d'IBM soit identifié comme un parc remarquable de La Gaude, et qu'il soit répertorié dans la liste du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. 3. Annexe accolée à la construction principale. Demande Premièrement : que la spécificité communale des annexes accolées à la construction principale soit conservée dans toutes les zones du Règlement où elle est inscrite, Deuxièmement : que la définition d'une annexe dans le lexique figurant dans les Dispositions générales du Règlement du PLUm (page 34) soit complétée par la fin de la définition des annexes au lexique national d'urbanisme, telle qu'elle figure sur la Fiche du ministère de la cohésion des territoires rappelée ci-dessus. 4. Limitation de la surface de plancher des commerces. Demande que l'article 1.2.3 de la zone UDa qui interdit les commerces de détail d'une surface de plancher supérieure à 300 m² soit maintenu. 5. Décharge du vallon des Tenchurades Demande 1er : que le zonage Nd du vallon des Tenchurades soit déclassé, que ce vallon fasse l'objet d'une renaturation pour pouvoir être classé dans la zone limitrophe Nb ; 2eme: que, conformément à la recommandation de l'Ae(Avis p. 36), la métropole prévoie « une OAP thématique spécifique en matière de déchets », déchets inertes aussi bien que déchets verts. 6. Coefficients d'espaces verts de pleine terre. Nous demandons premièrement : que les zones UBg, UDa, UDg, UEa, UEg et UZa8 au PLUm soient affectées d'un coefficient d'espaces verts

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

de pleine terre de 50% au moins ; Deuxièmement que : la volonté affichée de limiter l'imperméabilisation soit précisée avec des objectifs chiffrés et opérationnels, et soit clairement inscrite dans les dispositions réglementaires du PLUm, conformément à la demande du préfet. 7. Constructions interdites en zone N. Demande que dans les zones Nb et Nf, l'article 1.2.3 du Règlement interdise sans ambiguïté les constructions à usage d'habitation, et fasse référence aux documents d'objectifs Natura 2000. 8. R+1 sur la moitié de l'emprise au sol. Demande que la règle R+1 sur la moitié de l'emprise au sol soit maintenue dans le Règlement des zones UFc1, Ufb7 et Ufb8 du PLUm. III. Le Règlement graphique du PLUm 1. Déclassement de pseudo-oliveraies. Demande qu'au plan de zonage graphique, les espaces naturels des quartiers de la Rourière, au sud du village et au Tacon, actuellement classés Ab, soient classés en zone Nb. 2. Liaison routière IBM-La Baronne. Nous demandons que le tracé du projet de voirie nouvelle inscrit au PLU en vigueur en tant qu'emplacement réservé ER 20 disparaisse du Règlement graphique du PLUm, et que l'étude de faisabilité ainsi que la création de cette liaison routière soient abandonnées. 3. Espace boisé classé au Domaine de l'Étoile. Demande que la superficie actuelle des espaces boisés classés en zone Nb limitrophe du Domaine de l'Étoile soit rétablie et identifiée au plan de zonage graphique par le quadrillage vert adéquat, à l'exception de la petite parcelle communale AR 103 (périmètre délimité par un trait jaune sur la carte, et à classer en zone Nf, selon la délibération municipale du 5 04 2019, réserve n° 79). 4. Maintien en UZa2 de la moitié des parcelles propriété de Malongo. Demande que les terrains acquis par la société Malongo sur l'ancien site d'IBM soient maintenus en zone UZa2 (activités), à l'exception de la moitié de ce foncier classé en zone Nb au plan de zonage graphique. 5. Emplacements réservés pour mixité sociale : Demande de revoir à la baisse, de façon significative, les pourcentages de logements locatifs sociaux des emplacements réservés MS01, MS03, MS04, MS05 et MS06, aux Ambonnets et aux Nertières. III. Le Plan de Déplacements Urbains 1. Téléphérique Lingostière-La Gaude En accord avec la délibération municipale du 5 avril 2019, réserve n°1, Demande que la liaison par câble prévue entre Lingostière et La Gaude soit abandonnée. 2. Des impacts environnementaux en chaîne, non pris en compte. Demandes 1er : qu'un bilan précis de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles dans la basse plaine du Var due à l'urbanisation et aux infrastructures, soit inscrit dans le Rapport de Présentation, avant l'approbation du PLUm. 2eme : une démonstration de la compatibilité du PDU avec le PPA dans les A.-M. du sud, alors que les objectifs de réduction des émissions d'oxyde d'azote NOx et de particules fines PM10 et PM2,5 n'ont pas été atteints en 2016 et sont « difficilement atteignables en 2020 » (voir site <https://www.atmosud.org/>) 3eme : qu'une liste précise de mesures de protection des personnes et des biens, en particulier contre le risque d'inondation, prenant en compte les objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée, soit inscrite dans toutes les « OAP sectorielles ». IV. Les 2 OAP dans le secteur de La Baronne 1. OAP Plateforme agro-alimentaire. Transfert du MIN et respect de la DTA. Demande que la DTA des A.-M. soit respectée concernant l'implantation du MIN au sud de l'échangeur de Saint-Isidore et que son transfert à La Baronne soit abandonné. 2. OAP La Baronne. Demande 1er : que les cartographies les plus récentes du TRI et du PPR Séisme (approuvé le 28 01 2019) soient intégrées au PLUm avant son approbation ; 2eme : que des mesures d'évitement ou de réduction de l'exposition des populations aux risques soient clairement mentionnées dans l'OAP de La Baronne, selon les règles de base de la directive européenne ERC. Au plan environnemental enfin, l'urbanisation intense dont le hameau de La Baronne Demande 1er : que soient inscrites dans le PLUm, avant son approbation, des actions opérationnelles et planifiées visant à la maîtrise de la consommation d'eau potable et à la réduction de son déficit, dans le respect des orientations du SAGE de la vallée du Var. 2eme : que soient programmées dans le PLUm des actions incitatives ambitieuses en faveur d'un projet agricole fort dans la basse vallée du Var, accompagnées de leur suivi. Deemande : -1ere aux responsables de la métropole NCA et de l'OIN d'entendre les vives critiques qui s'élèvent contre le dévoiement du projet initial de l'OIN et particulièrement contre l'urbanisation de La Baronne où l'objectif de 35% de logements sociaux est jugé « irresponsable », -2eme, de réorienter les objectifs et les moyens du PLUm en vue de proposer une nouvelle stratégie de développement équilibré et durable pour la basse vallée du Var

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le site de La Baronne sera un quartier à dominante d'habitat,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

mais une diversité fonctionnelle sera à développer avec l'intégration de commerces et de services en rez-de-chaussée des constructions. La trame viaire du quartier de la Baronne sera globalement repensée et de nouveau cheminement vers les écoles seront adaptés. La réalisation d'une télécabine et d'un demi-échangeur ne sont à ce jour pas prévus. Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'OIN sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC, donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis. Nous invitons l'association LA GAUDE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - PPR - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts - Déchets - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Autres modes de transport - OAP - OIN/Développement économique - Patrimoine-Granges

1084 18/06/2019 **SIEGEL Vanessa**

La Gaude

Demande résumée

En tant que conseillère départementale, conseillère municipale et simple citoyenne, je me permets de transmettre plusieurs observations dans le cadre de l'Enquête Publique sur le PLU Métropolitain, sur les points suivants : 1) L'aménagement de la plaine du Var : Le bilan réalisé dans le cadre de la DTA a révélé un déséquilibre de répartition de la population dans les Alpes Maritimes. Ainsi la DTA souligne les densités élevées sur le littoral en contraste avec la faiblesse de l'occupation humaine dans le haut pays. Afin de prévenir et remédier aux déséquilibres sociaux et spatiaux la DTA préconisait notamment l'implantation d'infrastructures structurantes (MIN, maison d'arrêt, ...) en rive gauche du Var, le maintien et le développement d'activités classiques industrielles et artisanales. Or, les projets d'aménagement de la vallée du Var, portés par l'EPA, sont en contradiction avec ces préconisations. Ainsi, le MIN doit être transféré en la rive droite du Var les projets qui concernent Gattières, Saint Jeannet et La Gaude ne proposent que du logement sans création d'emploi. A La Gaude ce sont 560 logements qui sont prévus tandis que sur le terrain Malongo on s'acheminent vers 300 logements supplémentaires. Soit l'augmentation d'un tiers de sa population. Sans pour autant y avoir de création d'emplois. Les communes périphériques, se voient donc cantonnées à l'accueil de l'habitat. Ce qui aura pour conséquence de renforcer les déplacements pendulaires ainsi que les déséquilibres préexistants. 2) Les déplacements : -De nombreux espaces mériteraient une sécurisation afin de permettre une vraie place aux piétons. Prévoir des espaces réservés pour favoriser les déplacements autre qu'à moteur et permettre la réalisation de trottoirs, de pistes cyclables. -Je suis défavorable au projet de télécabine qui aurait pour conséquence de défigurer le paysage de la commune par le passage de câbles aériens mais en créant également la nécessité de parkings relais près des stations, ce qui changerait de façon drastique le visage de La Gaude.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, révèlent que la priorité donnée au PLUm a été liée au fait de la présence d'une diversité de documents d'urbanisme communaux de rangs très différents, avec une nécessité d'avoir des réflexions partagées, et aussi de conforter une identité métropolitaine forte. 1/Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du PADD du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. 2/ Le site de La Baronne sera un quartier à dominante d'habitat, mais une diversité fonctionnelle sera à développer avec l'intégration de commerces et de services en rez-de-chaussée des constructions. 3/La trame viaire du quartier de la Baronne sera globalement repensée et de nouveau cheminement vers les écoles seront adaptés. 4/ La réalisation d'une télécabine: Les références à la réalisation de la liaison par câble seront supprimées du POA et ses annexes. Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'OIN sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA).La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC, donne lieu à concertation et études

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - Logements - Modes Doux - Autres modes de transport - OIN/Développement économique

1101 18/06/2019 **SIEGEL Vanessa** **La Gaude**

Demande résumée

En tant que conseillère départementale, conseillère municipale et simple citoyenne, je me permets de transmettre plusieurs observations dans le cadre de l'Enquête Publique sur le PLU Métropolitain. 1) L'étude des documents se révèle extrêmement complexe du fait du volume des documents à consulter (871 sous documents, 16 000 pages). 2) les réunions d'informations étaient trop généralistes : chacune des 49 communes a reçu la même information. 3) les grands principes qui président à l'élaboration du PLUM ne s'expriment pas dans les faits par des actions concrètes. - les pistes cyclables et les cheminements piétonniers ne sont pas favorisés à La Gaude - l'implantation de nombreux logements en rive droite du var va renforcer les déplacements pendulaires et engorger les réseaux existants. Un effort aurait pu être fait pour développer des secteurs mixtes et favoriser un équilibre entre logements et emplois en rive droite du Var.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 1084

Voir Thème(s): - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Modes Doux

1105 18/06/2019 **SALSEDO Claudette.** **La Gaude**

Demande résumée

Mme SALSEDO Claudette est contre la construction de logements sur le site Malongo situé à La Gaude

Réponse de la Commission

La commission en prend acte

Voir Thème(s): - Logements

1108 18/06/2019 **MARCONCINI Famille et Mme HERRON -** **La Gaude** **AL 209-211. +**

Conseil Maître SZEPETOWSKI.

Demande résumée

Mr MARCONCINI, Joseph, Alain, Gilbert, Paul, et Carole sont propriétaires des parcelles AL 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et AL 26,27,et 28 et Mme Victoria HERRON est propriétaire des parcelles AL 208 et AL 23,24, et 25. Ces parcelles sont toutes frappées par servitude d'emplacement réservé (ER V100,102,103,104) dans le projet PLUm. Voici les observations à faire valoir sur des contradictions qui existe entre , • Les emplacements réservés tels qu'ils figurent au sein de l'OAP LA BARONNE qui a vocation à régir le secteur dans lequel sont situées les parcelles précitées, • Les emplacements réservés tels qu'ils figurent sur les documents graphiques du PLUM. Certains emplacements réservés (en vue de la création de voies publiques) au sein de l'OAP ne correspondent pas en effet à ceux qui sont inscrits au sein des documents graphiques et notamment sur les points suivants : • Une différence de la taille des emplacements réservés, • l'absence de mention de l'emprise des voiries publiques en vue desquelles les emplacements réservés ont été créés. Au delà l'absence de la justification de la création de tels emplacements réservés au regard de l'objectif poursuivi par l'OIN PLAINE DU VAR auquel le PLUM est soumis (en quoi de tels emplacements réservés seraient nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis ?), il est nécessaire que les documents graphiques respectent dans un rapport de compatibilité, • Les OAP, • Les OIN. Dès lors qu'il existe une contradiction entre les différentes pièces du PLU projeté, cela signifie que l'obligation de compatibilité n'est pas respectée et que le PLU encourt l'annulation sur ce point.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Les informations techniques recueillies révèlent que les ER concernés par les parcelles de la famille Marconcini concernent des créations de voirie afin de développer une trame viaire en adéquation avec l'aménagement du quartier. Ces ERV s'inscrivent dans une réflexion générale de l'OAP la baronne et sont en adéquation avec l'aménagement du secteur. A noter que lorsque des incohérences peuvent être présente entre OAP et document graphique il s'agit de la réglementation la plus restrictive qui s'applique. La commission donne un avis défavorable sur l'annulation dans le projet PLUm des emplacements réservés touchant les terrains la famille Marconcini.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

1133 18/06/2019 **RONCALO Marcelle et Claudia**

La Gaude

Demande résumée

Observations de Mesdames Roncalo Marcelle et Claudia : -Un projet de 560 logements est prévu sur le secteur de la baronne sans création d'emplois. -Aucun trottoirs reliant le quartier de la baronne aux écoles (la baronne et ste pétronille) -Contre le télécabine -L'élargissement du chemin marcellin allo sera encore plus dangereux du fait du flot de voitures devant rejoindre le demi-échangeur. - Opposées au demi échangeur et nous réclamons trois ronds points sur la 2o2bis : 1-la gaude nord (desservant Gattières St Jeannet, Carros) 2-la baronne (pour le hameau et le flot de voitures empruntant le chemin marcellin allo) 3- les iscles (pour saint laurent du var). -Aucun Bus direct ne passe par la baronne pour rejoindre Nice -A quoi sert l'enquête publique alors que les appels d'offre pour le demi échangeur ont déjà été lancés.....

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, Le site de La Baronne sera un quartier à dominante d'habitat, mais une diversité fonctionnelle sera à développer avec l'intégration de commerces et de services en rez-de-chaussée des constructions. - La trame viaire du quartier de la Baronne sera globalement repensée et de nouveau cheminement vers les écoles seront adaptés. - La réalisation d'une télécabine et d'un demi-échangeur ne sont à ce jour pas prévus. -La déclinaison opérationnelle de ces projets, donnera lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis. Le projet de PLUm devrait répondre au inquiétude de Mme Roncallo sur le devenir du quartier de la Baronne. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Logements - Infrastructures routières - Modes Doux - Autres modes de transport

1285 19/06/2019 **ZUGEC Laurence**

La Gaude

XXX

Demande résumée

Il est regrettable que le PLUm n'ait pas prévu davantage de zones sécurisées (trottoirs, pistes cyclables) afin de pouvoir circuler sur la commune à pied ou à vélo de manière sécurisée. Le PLUm aurait dû prévoir pour les années à venir des axes sécurisés.

Réponse de la Commission

Voir Thème : Mode Doux : Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Modes Doux

1358 19/06/2019 **DUCHENE Jean Claude**

La Gaude

Demande résumée

Observations de Mr DUCHENE Jean Claude sur quelques points du PLUm et la commune de La Gaude. -Les déplacements en mode doux (piétons" vélos) qui facilitent la vie de proximité et celle des enfants sont inexistant tel que les liaisons village-stade, stade-domaine de l'étoile, liaisons quartiers-collège. -Les corridors écologiques sont approximatifs. -Le projet de téléphérique : Non pour une ligne de Vence avec un arrêt au village de La Gaude. OUI pour un téléphérique du Mont Gros vers la Baronne, puis Lingostière, et des connexions avec les TCs de la plaine du Var. -Les logements sociaux. Le choix de la Métropole et du

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Préfet de concentrer les logements sociaux en un seul point, sur les terrains Malongo, est incompréhensible et contraire à toute réflexion urbanistique. -Le site IBM est de grande valeur et mérite toute notre attention. Quel projet est en préparation ? -Le quartier de la Baronne et son développement dans l'OIN, en tant qu'éco-quartier reste flou et donc non soumis à concertation. - Aux Nertières, la zone classée UDg n'est accessible que par une voie étroite desservant des villa ?s -Les réflexions de la Métropole sur les équipements collectifs (écoles, commerce de proximités, équipements sociaux) n' apparaissent pas en réalisations.

Réponse de la Commission

Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission

Voir Thème(s): - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Logements - Modes Doux - Autres modes de transport - OAP - OIN/Développement économique

1449 19/06/2019 **ASSOCIATION CAPRE 06**

La Gaude

Demande résumée

L'association CAPRE 06 constate l'absence d'étude environnementale globale des risques cumulés sur le territoire concerné, elle note aussi que l'insuffisance des études environnementales est dénoncée dans l'Avis rendu par l'Autorité environnementale (AE) qui propose de tout refaire. Face à ces manquements, CAPRE 06 questionne : 1) Dans quel document la Métropole Nice Côte d'Azur va-t-elle répondre à l'obligation de présenter une analyse environnementale globale des effets cumulés relatifs aux projets présentés dans le document soumis à enquête publique ? 2) A quelle date l'étude désignée ci-dessus sera-t-elle présentée ?

Fondements des questions 1 et 2 En 2015, CAPRE 06 a attaqué deux actes dans lesquels la responsabilité de la Métropole Nice Côte d'Azur est engagée pour ne pas avoir réalisé d'études environnementales et en particulier l'étude globale concernant les effets environnementaux cumulés. Ces actions en justice ont concerné : 1. La délibération du 9 juillet 2015 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Plaine du Var a approuvé son projet stratégique et opérationnel ainsi que ce projet stratégique et opérationnel. Actuellement, cette affaire fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat, notre avocat vient de nous informer (7 juin 2019) que le pourvoi en cassation a été admis. Le dossier est donc mis à l'instruction et va faire l'objet d'un examen par la Section du Contentieux du Conseil d'Etat. 2. L'arrêté n° 2015-1195 du 7 décembre 2015 par lequel le préfet des Alpes Maritimes a autorisé le transfert des marchés d'intérêt national Fleurs et Produits Alimentaires sur le site de la Baronne situé sur la commune de La Gaude. Le jugement rendu par le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N° 1600533 en lecture du 2 janvier 2018 a décidé d'annuler cet arrêté. Dans les deux cas, c'est le manquement d'une étude d'incidences Natura 2000 qui a été sanctionné. Or les défendeurs (EPA, Métropole, Préfet) ont répliqué en affirmant qu'une étude environnementale globale serait présentée dans le cadre de la réalisation du PLUM Nice Côte d'Azur. CAPRE 06 a saisi la Commission des Pétitions du Parlement Européen (PE) dès 2013, notre saisine a été discutée en séance plénière du PE en octobre 2015. Cette pétition n'est pas fermée, la décision du PE est liée aux procédures engagées au niveau du droit national. De même, l'EPA OIN Nice Eco-Vallée et la métropole NCA ont précisé à la Commission européenne qu'une étude environnementale globale des effets cumulés serait réalisée avec le PLUM (bas de page 5 de l'annexe Conclusions du 27 01 2016). Nous constatons donc l'absence de cette étude dans la version du PLUm fournie à l'enquête publique. Questions sur la méthodologie mise en œuvre : 3. A propos de l'évaluation environnementale présentée, son insuffisance est marquée notamment par les solutions de substitution présentées qui ne sont pas raisonnables ou absentes pour justifier des choix réalisés. Pourquoi n'a-t-elle pas été conduite selon les principes précisés par la démarche ERC « éviter, réduire, compenser » ? 4. Inexistence d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'est du département dont la métropole fait partie. Cette planification aurait été plus judicieuse car la métropole NCA dépend aussi pour les choix en matière de mobilité et d'habitat des politiques des territoires voisins. Le SCOT et ses annexes comme le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) aurait été préférable afin de ne pas multiplier les surfaces de commerces et de bureaux en périphérie de ville sans analyser les besoins et les impacts. Pourquoi la métropole a-t-elle choisi de présenter un PLUm avant de finaliser un SCOT ? 5. Les documents

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

ne permettent pas une analyse facile de la situation. Il manque par exemple la visibilité sur les surfaces réattribuées à l'agriculture et celles qui sont passées constructibles. On ne sait pas si la qualité agraire des premières est réelle et si les secondes en étaient dépourvues. Pourquoi ne pas fournir au public concerné des documents précis des situations ?

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire R-LG-17

Voir Thème(s): - Associations - Protection environnement et Santé - Dossier - OIN/Développement économique

1471 19/06/2019 **TOISSAINT José** **La Gaude** **AD 02 +**
Demande résumée

L'observation de Mr Tousaint est identique à celle de l'observation RD-LG-852

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 852

Voir Thème(s): - Logements

L-LG-1 29/04/2019 **CECCARINI Philippe** **La Gaude** **BA 49 +**
Demande résumée

Suite à une division de parcelles et un erreur matérielle au PLU initial de la commune, Mr Ceccarini Philippe demande de reclasser les parcelles BA49, BA183, BA184, BA190 de la zone Nb (PPR bleu et viabilisée) en Zone UDg

limitrophe. Observation Identique à L-MET-13

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies et au vu des éléments justificatifs (réseaux VRD, tout à l'égout..) par le requérant de la situation de ces parcelles dans un secteur urbanisé viabilisé, et selon l'orthophoto, des arbres ne sont pas présent sur ces parcelles : La commission d'enquête émet un avis favorable à la demande de reclassement

des parcelles BA49, BA183, BA184, BA190 de la zone Nb (PPR bleu) en Zone UDg limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LG-2 29/04/2019 **ROUBAUD Simone** **La Gaude** **BA 108 +**
Demande résumée

La maison de Mme Roubaud Simone qui est sur les parcelles BA108 et BA109 (PPR bleu) est coupée par la zone Ac et la zone UFb4. Elle demande de déclasser la parcelle BA109 de la zone Ac et de la reclasser en zone UFb4 pour avoir sa maison sur une seule unité foncière. Observation Identique à L-MET-07

Réponse de la Commission

Les parcelles BA108 et BA109 d'une superficie respective de 729m² et de 183m² sont les seules de ce secteur qui sont partagées entre une zone A et une zone UFb4 et dont l'habitation est aussi coupée en deux par le zonage. Les deux petites parties en zone A n'ont pas vocation à en faire une activité agricole. Il n'y a en conséquence aucune raison que ces parcelles soient traitées différemment. La commission est donc totalement favorable au reclassement de la totalité de l'unité foncière en zone UFb4 limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LG-3 29/04/2019 **BIANCO V** **La Gaude** **AW 4 +**
Demande résumée

Mr Bianco demande que sa parcelle AW4 (en partie en PPR rouge) soit déclassée de la zone Nb et classée en zone UFb8. La parcelle AW5 (PPR bleu) est en colline rocheuse et non cultivable, Mr Bianco demande de la déclasser de la zone Ac en la classant zone UFb8. Observation Identique à L-MET-14

Réponse de la Commission

La parcelle AW0004 e est concernée par une zone à fort enjeu écologique (Zone 2) et est notée comme réservoir de biodiversité selon la TVB. La partie en zone naturelle de la parcelle est notée comme risque

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

majeur lié au PPR. La parcelle AW0005 est concernée par une zone 2 écologique fort selon la TVB. Les deux parcelles sont notées comme espace vert protégé au titre de la DTA. Suite aux informations techniques recueillies La commission n'est pas favorable à un reclassement de ces parcelles.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U

L-LG-4 09/05/2019 **WINCKEL Michel**

La Gaudé

AB 167

Demande résumée

Mr& Mme Winckel Michel demandent de déclasser la parcelle AB167 (PPR bleu) de la zone Nb et la reclasser en zone UFc1 au PLUm. La parcelle est actuellement en UEb2 au PLU communal et limitrophe avec une zone EBC. Observation identique à R-LG-007, L-MET-028, et L-MET-029

Réponse de la Commission

Au PLU en vigueur et modifié le 0102 2018, cette même parcelle est notée en zone urbaine UEb2 pour 2179 m2 et en EBC pour 304 m2. Au vu du Plan de zonage du PLUm et de la position de la parcelle, il apparaît paradoxal de mettre cette parcelle en zone Nb avec une bande étroite d' EBC qui n'interdit en rien d'être en zone U, et fautive ne pas avoir une construction. Cette zone est entourée de construction et mérite une étude plus approfondie pour englober cette parcelle dans la zone UFc1 limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LG-5 15/05/2019 **THOMAS Christophe**

La Gaudé

AA 1

Demande résumée

Mr Thomas Christophe demande la modification du tracé de l'ER n°37 qui passe très près de sa maison et coupe en deux sa parcelle AA1 qui est entièrement en zone Ab. Il propose deux(2) autres tracés :-soit en limite de l'EBC :- soit en partie plus importante du chemin communal (voir dossier) pour passer dans sa parcelle en partie en zone Nb. Dans le Plan de Prévention des Risques il y a une inexactitude : La version du plan de zonage et du règlement du PPRIF du dossier d'E.P en ligne est la version 2011 qui n'est pas celle en vigueur de 2014 approuvé par le préfet . Observation Identique à R-LG-8 et L-MET-26

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, la commission est favorable à faire l'étude de cette demande de déplacement de l'ER n°37, et comme cela avait pu être souligné dans un courrier du 19 novembre 2018, en cas de

réalisation les services municipaux se rapprocheront bien évidemment des différents propriétaires concernés pour affiner le tracé et régler les questions foncières.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - PPR

L-LG-6 15/05/2019 **MULET Frederic**

La Gaudé

AH 108

Demande résumée

Mr Mulet Frédéric demande que sa parcelle AH108 (PPR bleu) soit déclassée de la zone Ac et la classer en zone limitrophe UFb7, afin de pouvoir construire un local d'exploitation et de stockage pour développer son activité Bio. Observation Identique au R-LG-009

Réponse de la Commission

La parcelle concernée est effectivement classée en zone Ac au projet de PLUm, tout comme au PLU en vigueur. Au titre de la DTA et de la TVB cette demande de reclassement de zone A vers U semble difficile, considérant que les constructions nécessaires pour l'activité agricole sont tout à fait réalisable. La commission est Favorable, si par équité, il s'agit d'aligner la limite de la zone UFb7 avec les limites de cette zone sur la parcelle voisine bâtie en continuité.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LG-7 15/05/2019 **BORDOLI Jean Christophe**

La Gaudé

AT 129

Demande résumée

Mr Bordoli Jean Christophe demande de déclasser le morceau de sa parcelle AT129 (en PPR rouge) de la zone Nb et le mettre en zone Ac comme le reste de la parcelle AT129 afin de construire un hangar sur cette partie. Cette parcelle qui est en cours de division parcellaire et qui deviendra au cadastre la AT136.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Observation Identique à R-LG-010

Réponse de la Commission

le petit morceau de la parcelle AT129 en zone Nb ne représente que 11% de la surface de la parcelle. ce petit morceau de parcelle forme une dent creuse entre le zone Ac et la limite de l' EBC de la parcelle au nord. Les autres parcelles au nord Ouest avec les même contraintes sont en zone Ac et elles sont alignées sur l'EBC. Dans l'intérêt de faciliter le développement agricole de Mr Bortoli et avoir moins de pénibilité dans son activité agricole, le classement total de cette parcelle en zone Ac permettrait de construire ce hangar de stockage de matériel agricole. La commission demande de réexaminer cette requête en considérant ces éléments.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

L-LG-8 15/05/2019 **LANOUX Michel**

La Gaudé

BO 26

Demande résumée

Suite à une erreur matérielle de tracé de zonage au PLU communal , Mr & Mme Lanoux Michel demandent que dans le PLUm soit déclassé le petit morceau de la parcelle BO26 (PPR rouge) de la zone Nb et le classer en zone UFb7. De calquer la limite entre la zone U et la zone N sur celles des unités foncières bâties et sur ER35 (piste DFCI).

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies sur la partie de la parcelle en zone Nb, et au vu des éléments justificatifs : la zone PPRIF rouge est très peu boisée (photo aérienne), une piste DFCI (ER35) est prévu et va passer sur la limite sud de la parcelle BO26, et en continuité sur la limite des autres parcelles adjacentes, que la piste DCFI va séparer la zone 1 et 2 de la TVB. Donc la Commission est favorable à la demande de reclassement de la parcelle en calquant la limite entre les zones U et N sur celle des unités foncières bâties et qui est déjà tracée par la future piste DFCI.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LG-9 15/05/2019 **CHARBONNEL Pierre**

La Gaudé

AX 122

Demande résumée

Mr Charbonnel Pierre demande que la parcelle AX122 (PPR bleu) soit déclassée de la zone Ac et que soit classée une partie (2150 m2) en zone UFb8 pour agrandir l'habitation existante. Observation identique à L-LG-24

Réponse de la Commission

Les informations techniques recueillies révèlent que la parcelle est concernée par la TVB qui indique un enjeu écologique fort sur l'ensemble de la parcelle, La DTA indique qu'il s'agit d'un espace naturel à protéger, et la partie de zone naturelle est notée en risque majeur selon les PPR. Cependant l'extension limitée du bâti régulièrement édifié devrait être possible. Au vu de ces éléments la commission n'est pas favorable à cette demande. Le commission encourage le requérant à voir la possibilité d'une extension limitée du bâti existant.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LG-10 15/05/2019 **BOURRAT Josiane**

La Gaudé

BS 06

Demande résumée

Mme Bourrat Josiane demande que sa parcelle BS06 (PPR rouge + EBC) soit déclassée de la zone Nb en mettant le bâti (PC à régulariser) en zone UFb7. Observation Identique à L-MET-030

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillie, Au PLU en vigueur et au projet de PLUm la parcelle concernée est classée en zone naturelle. Une partie de la parcelle est concernée par un espace boisé classé et la totalité de la parcelle est notée en risque majeur selon les PPR. La TVB met en outre en évidence une zone écologique secondaire. La DTA indique que la parcelle se situe dans un espace naturel à protéger. Au titre de la protection de cet espace et des risques majeurs, la commission est défavorable à cette demande. Pour mémoire, le document de planification ne peut pas régulariser une situation irrégulière.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-LG-11 17/05/2019 **MERLINO-BARTOLINO Albert** La Gaudie **BX 89 +**

Demande résumée

Suite à une erreur matérielle au PLU initial, Mr & Mme Merlino-Bartolino Albert demandent de reclasser les parcelles BX89 et BX90 de la zone Nb (PPR bleu) en zone UFb8 et la partie de la parcelle BX28 en PPR bleu pour 1200m2 en zone UFb8.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies et s'agissant d'une erreur matérielle pour les parcelles BX89 et BX90 la commission est favorable à cette demande de reclassement de zone N vers U qui devrait être prise en compte au sein du PLUm approuvé. Concernant la parcelle BX28 tout comme le PLU en vigueur, le projet de PLUm classe la parcelle BX28 entièrement en zone naturelle Nb. Une partie ouest de la parcelle (pour 1200 m2), longeant le chemin des vergers est effectivement notée en risque faible selon les PPR, néanmoins cette partie est grande partie concernée par un espace boisé classé (EBC) et la TVB indique un enjeu écologique très fort. La commission n'est pas favorable à un reclassement la partie ouest de cette parcelle en zone U. Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LG-12 27/05/2019 **DEROUSSEAUX Stéphane** La Gaudie **BV 211 +**

Demande résumée

Sur les parcelles BV211, BV213, BV215 en zone Nb (PPR bleu), est édifié un bâtiment artisanal occupé par une entreprise automobile et Mr Deroousseaux Stéphane (propriétaire) souhaite passer en zone U pour pouvoir moderniser et faire des aménagements du bâtiment.

Réponse de la Commission

Considérant que les 3 parcelles BV211, BV213, et BV215 (PPR bleu) forment une unité foncière d'environ 1000 m2 dans une zone Nb en îlot au milieu de 3 zones U, que le développement économique est une priorité pour la Métropole, le passage en zone U de ces parcelles pour aménager un bâtiment artisanal et moderniser l'entreprise est cohérent. La commission est favorable et demande que ce reclassement soit examinée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LG-13 29/05/2019 **DESSUS Michel** La Gaudie **AO 41**

Demande résumée

La parcelle AO41 (PPR bleu) est en zone UFb7 au PLUm, son extrémité ouest est couverte d'EBC et correspond à la seule voie d'accès à la parcelle et à aucun caractère boisé. Mr DESSUS Michel demande de procéder à la correction de l'erreur matérielle et de déclasser la parcelle de l'EBC.

Réponse de la Commission

Au projet de PLUm tout comme au PLU en vigueur l'extrémité de la parcelle est concernée par un EBC. Au regard de la photographie aérienne quelques arbres (non remarquables) peuvent être identifiés. L'extrémité ouest est couverte d'EBC et correspond à la voie d'accès et à aucun caractère boisé. La commission est favorable à la demande de l'usufuitier de la parcelle, pour un déclassement de l'EBC en limite de la route, et ainsi permettre la création d'une voie d'accès à la parcelle AO41.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-LG-14 03/06/2019 **PLOUARD Jean-Pierre** La Gaudie **AI 13**

Demande résumée

Mr Plouard Jean Paul nous informe que sur la parcelle AI13 l'accès à son habitation est sur une route avec une marge de recul par rapport à l'axe de la voie de 7 mètres, qui, si appliquée cela rendrait inaccessible l'accès à sa maison par la route en contre bas, dû à un décaissement important. Il demande de reconsidérer le tracé de la marge de recul.

Réponse de la Commission

La commission est favorable la demande de Mr PLOUARD de reconsidérer le tracé de la marge de recul et le

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

côté de la route à élargir, parcelle AI13 au 1515 Route de Gattières à St Jeannet .

Voir Thème(s): - Marge de recul

L-LG-15 29/05/2019 **ALBERO Anne-Marie**

La Gaude

AO 164 +

Demande résumée

Mme Albero Anne-Marie à ses parcelles AO164, AO168 (en PPR bleu) qui sont coupées d'un tiers par la zone Nd et donc cela diminue le CES. Elle demande de déclasser la partie en zone Nd et mettre la totalité des unités foncières en zone UFb7.

Réponse de la Commission

*Suite aux informations techniques recueillies, et au vu du Plan de zonage du PLUm et de la position des parcelles AO164, AO168 en PPR bleu et TVB (zone 3) et en grande partie zone UFb7, il apparaît paradoxal de mettre une petite partie des parcelles (environ 300 m2) en zone Nd. Cette zone est entourée de construction, le propriétaire souhaitant construire une maison individuelle et garder ses droits sur tout le foncier. La commission est favorable à calquer la limite de zonage U sur la limite des ces parcelles à l'est. **Voir Thème(s):** - Modification N vers U*

L-LG-16 07/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT** **La Gaude**
Présidente ANDREA Geneviève

Demande résumée

L'Association LA GAUDE ENVIRONNEMENT portée par la Présidente Mme ANDREA Geneviève soumet ses observations concernant la demande d'abandon de la liaison par câble. Cette liaison n'apporte aucune solution aux difficultés de circulation, et dégradera notre cadre de vie. Une pétition papier de 305 signatures et la pétition en ligne « Non au téléphérique » sur le site Change.org totalisant 257 signatures au 06/06/19 (voir dossier) sont contre ce projet sur l'argumentation suivante : 1-Survol inacceptable des habitations à une hauteur d'au moins 10 mètres. 2-Dévaluation des propriétés ayant vue sur téléphérique. 3-Dégradation des paysages par des cabines à 30 mètres au-dessus des espaces boisés, et par l'implantation d'une multitude de pylônes. 4-Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, sur l'avifaune, en contradiction avec Natura 2000. 5-Service inopérant en cas de vents importants. 6-Coût estimé entre 13 et 30 millions d'euros pour la seule construction. Il faudra ajouter l'acquisition de parcelles, les frais d'entretien, la création de parcs de stationnement, etc... Coût alourdissant la dette de la Métropole (Association La Gaude Environnement –Mme ANDREA Geneviève_ 070619). Observation identique à RD-LG-575, RD-LG-576

Réponse de la Commission

Dans le PDU les références à la réalisation de la liaison par câble seront supprimées du POA et ses annexes. La réalisation d'une télécabine n'est à ce jour pas prévue. Nous invitons l'association LA GAUDE ENVIRONNEMENT à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - Pétitions - Autres modes de transport

L-LG-17 07/06/2019 **BONSORTE Fabien**

La Gaude

AW98 +

Demande résumée

Pour les parcelles AW18 (habitation) et AW98 (PPR bleu), Mr Bonsorte Fabien demande de les déclasser de la zone Ac (exploitation agricole arrêtée) et les classer en zone UFb8 pour agrandir l'habitation existante. Observation identique à L-MET-12

Réponse de la Commission

Les informations techniques recueillies révèlent que au PLUm les parcelles de M. Bonsorte sont également classées en zone agricole. La TVB classe ces parcelles en enjeu écologique fort. Au titre de la DTA il s'agit d'un territoire (axe bleu rivière) à protéger. Compte tenu du maintien du classement en zone A du PLU au PLUm et du caractère et potentiel agricole constatés sur la photo aérienne, la demande n'est pas recevable. Néanmoins si le mode d'occupation du sol de ces parcelles est démontré comme n'ayant plus de potentiel agricole alors une demande du propriétaire de modification de zonage de A vers N pourrait permettre une

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

extension mesurée de la construction d'habitation existante qui est possible dans la limite de 30m2.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LG-18 07/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE LA VIE – Président BOULANGER Philippe** **La Gaude**
Demande résumée

L'Association "La Gaude Vie" a apportée sa contribution au PLUm avec les "dires" classés et résumés dans l'ordre écrit dans le dossier (15 pages) soit : 1- Préserver la biodiversité – Corridors : Après avoir fait une étude sur la biodiversité sur la commune de La Gaude, « La Gaude - La Vie » fait des propositions : - Maintenir les continuités existantes (c'est-à-dire les flux d'individus) entre les différents vallons de la Cagne et du Var notamment pour les populations de petits mammifères, amphibiens, reptiles, oiseaux. - Limiter la fragmentation des habitats d'espèces protégées (notamment la Diane Zerynthia polyxena) mettant en danger la survie de ces populations locales. - Assurer la pérennité des populations d'espèces protégées et de fort intérêt patrimonial (Lézard ocellé Timon lepidus, Ophrys aurélien Ophrys aurelia, Orchis parfumé Anacamptis fragrans) dont la présence est associée à des milieux naturels remarquables, notamment dans le secteur Est d'IBM. Les solutions proposées sont : [1] Prévoir des passages facilités pour la faune pour les nouveaux axes traversant des zones N, pour d'autres aménagements possibles relatifs notamment à la perméabilité des clôtures ainsi qu'aux essences d'arbres à privilégier ou proscrire). [2] Prohiber l'aménagement et la construction sur les terrains abritant au moins l'une des 4 espèces protégées citées plus haut (cf. carte dans dossier). Ou mettre en œuvre des mesures compensatoires si le projet ne peut être évité. [3] Protéger les périmètres identifiés dans le cadre de la démarche ERC – MIN- La Baronne pris en compte par la présence d'un zonage Nb. [4] Mesures de protection et de gestion pour les terrains abritant des espèces protégées avec une politique foncière préconisant l'achat de parcelles à vocation conservatoire. Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou une action conjointe avec le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA (CEN PACA). La protection de ces terrains améliorera la continuité écologique entre les différentes zones naturelles [1] Voir dossier pour la carte TVB et corridors.

2-Infrastructures routières : Demande la sécurisation et la calibration des routes pour la circulation des vélos et piédestre sur le carrefour des Vaquières, les Nertières, route de St Laurent du Var, le stade du Mt Gros et le carrefour du chemin Allo Marcelin.

3-Modes de déplacement doux : -Demande une liaison à la fois piétonne et cycliste entre le village de La Gaude et les Nertières en utilisant une partie du tracé de la piste DFCL en construction et un départ en créant un accès avec une passerelle bois.

4-Liaison par câble inter village : Nous soutenons une liaison par câble entre le Mont Gros et le pôle multimodale de Lingostière (TRAM 3, Chemin de fer de Provence) avec un parking relais à plusieurs niveaux dans les dévers de la colline sous le câble, pour diminuer le trafic vers Nice et le MIN pour les personnes y travaillant. Cette liaison ne survole aucune habitation s'intégrant dans un paysage arborée. Ce télécabine est un élément essentiel du PDU, afin d'éviter à court terme de construire un pont sur le Var, et participera du gaz à effet de serre. Par contre nous sommes totalement opposés à une liaison par câble entre le Mont Gros et le village et une éventuelle extension vers Vence. Il n'est pas concevable d'abîmer le paysage autour du village et au-dessus des habitations.

5- Sport (activité / équipement) Le Mont Gros : zone du stade réaménagée en un centre sportif et de loisir. Nous demandons que : -les terrains jouxtant le stade soient réservés, que tous les baraquements soient remplacés par des bâtiments qui conservent les vues naturelles du site. -le parking soit modifié en tenant compte du parking relais de l'éventuelle télécabine. -Mis en valeur le point culminant qui se trouve à 100 mètres au sud du stade (double vue mer-Mercantour), avec une salle polyvalente en contre bas (La Gaude La Vie – Président BOULANGER Philippe_070619).

6 -Economie et urbanisme : -Demande que dans la partie sud des Nertières soit prévue une zone d'activités (commerce, artisans, services, ..) à l'ouest de la D118. Pour desservir cette zone depuis la D118 et de créer une "contre-allée" partant du rond-point nouvellement créé, par derrière les bâtiments traversant les terrains de tennis d'IBM avant de rejoindre le stade et la départementale vers Saint Laurent à un rond-point à créer au stade (voir dossier pour les visuels graphiques). -Demande que soit aménagée la partie sud du village. Un réaménagement complet du parking des Marronniers avec un marché aux saveurs et autres commerces pour l'ancrerait dans l'ensemble villageois voir le dossier.

7-Opération d'intérêt National -Dans la DTA, le MIN était prévu au sud de l'échangeur Saint Isidore de l'autoroute. Elle le voulait près des axes routiers, de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

l'autoroute A8, desservi par le TRAM avec possibilité de ferroutage. Ces impératifs sont impossibles à La Baronne. L'implantation du MIN à La Baronne, dans ces conditions, n'est pas conforme à la DTA. Nous nous opposons au transfert du MIN sur La Baronne, pour préserver la qualité de vies des Baronnais déjà très touchés par cette future sur-urbanisation. -En termes de bruit, l'impact principal du MIN aura lieu la nuit sur la bretelle d'accès. Le bruit y sera pratiquement doublé (+89%); et ceci par rapport à une situation où l'échangeur est déjà pris en compte. Nous demandons : Soit que l'accès au MIN soit le plus éloigné du hameau le plus proche possible de la RM 6202bis et soit bordée d'une haie végétale. Soit que le demi-échangeur soit placé au nord, à l'intérieur du terrain du MIN. Ce qui impactera beaucoup moins le hameau en terme de nuisance sonore. Regarder la possibilité que l'on implante alors un échangeur complet pour donner accès vers nord de la vallée. Observation identique à la RD-LG-560 et RD-LG-593

Réponse de la Commission

L'association "La Gaude La Vie" (Président Mr P. Le Boulanger) met en évidence différentes propositions pour une prise en compte accrue des thématiques de la mobilité, d'aménagement de convivialité et de préservation de la biodiversité. Ces différentes remarques s'inscrivent bien dans les mêmes directions des orientations du PADD. Certaines remarques de détails sont certes pertinentes mais ne sont pas du ressort du PLUm. La commission invite l'association "La Gaude La Vie" à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations par thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - Agriculture-Agrotourisme - TVB-Corridors écologiques - Infrastructures routières - Modes Doux - Autres modes de transport - OIN/Développement économique

L-LG-19 11/06/2019 **MARIE Hervé**

La Gaude

BO 14

Demande résumée

Mr MARIE Hervé a sa parcelle BO 14 (PPR bleu), en zone UFb7 au PLUm. Cette parcelle est couverte presque sur sa totalité d'EBC qui englobe la seule voie d'accès sur la route communal dit "chemin de Cagnes à Gréolières". Il demande de procéder à la correction de l'erreur matérielle et déclasser la parcelle de l'EBC pour faire son accès à la route.

Réponse de la Commission

Au regard de la photographie aérienne, l'extrémité Est de la parcelle à aucun caractère boisé. Au vu des éléments justificatifs et de la situation de cette parcelle dans un secteur urbanisé, la commission d'enquête émet un avis favorable à la demande pour un déclassement partiel d'une bande d'EBC qui va de la limite de la route jusqu'à l'Est du terrain, et ainsi permettre la création d'une voie d'accès et désenclaver la parcelle BO14.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-LG-20 12/06/2019 **CHASSAGNOUX Caroline et Matthieu**

La Gaude

BI 300

Demande résumée

La Parcelle BI 300 (PPR bleu et EBC) en zone UEb2 au PLU actuel. Au PLUm la parcelle est en zone UFc1 et une partie est maintenant couverte d'EBC(EPP) limitrophe à l'habitation. Mr et Mme Chassagnoux Mathieu et Caroline souhaitent ne pas être impactés par le PLUm et l'application de zonage (Élément identifié au titre de l'article L123-1-5 ; III 2° du code de l'urbanisme aux éléments paysagers à préserver) ayant respecté ces règles avec le PC et dispositions du PLU en vigueur. Observation identique à RD-LG-615

Réponse de la Commission

Le projet de PLUm est conforme au PLU en vigueur de la commune de la Gaude. La parcelle de M. et Mme Chassagnoux est toujours classée en zone constructible (de UEb2 au PLU à UFc1 au PLUm), et concernée par un secteur "éléments de paysage à protéger", tout comme un ensemble de parcelles autour de leur terrain. Pour la demande de conserver la même réglementation que le PLU en vigueur, le PLUm répond à la demande. Pour la demande de retrait du secteur "éléments de paysage à protéger" cette demande ne peut être prise en compte.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-LG-21 14/06/2019 **DURANTE Simone**

La Gaude

AO 02

Demande résumée

Sur la parcelle AO 02 (PPR 2/16 bleu, 7/16 rouge et 7/16 en EBC) la propriétaire (Mme Durante Simone) a cédée 45 m2 pour réaliser une plateforme de retournement pour les services SDIS et cela à améliorer la défense d'incendie du quartier . Son terrain est en zone Ac et elle demande à cet effet de reclasser sa parcelle ou la partie en PPR bleu en zone UFb8 limitrophe.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au vu des éléments justificatifs et de la situation de cette parcelle dans un secteur urbanisé, cette dent creuse n'a pas lieu d'être, la partie de la parcelle AO02 en PPR bleu, doit avoir les mêmes droit à bâtir que la zone urbaine constituée en PPR bleu qui enserme cette dent creuse. La commission est favorable à classer la partie de la parcelle (environ 1/4 du foncier sur le PPR bleu), en zone UFb8 et en continuité avec les autres parcelles de cette zone.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LG-22 17/06/2019 **THIERRY Christine**

La Gaude

BT 171

Demande résumée

Erreur matérielle : La parcelle BT171 est en partie en zone PPR bleu et en partie en PPR rouge et partiellement classée en zone Nb. Mme THIERRY Christine demande de déplacer la zone Nb vers l'est à la limite du PPR rouge, et de classer entièrement la partie PPR bleu de sa parcelle en zone UFb8, comme les autres terrains avoisinants. Observation identique à RD-LG-817

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, et bien que la limite suivie pour cette seule parcelle soit celle de la TVB (zone 3 d'enjeu écologique secondaire), c'est une découpe inexplicable au regard de la limite N des autres parcelles qui suivent bien la limite de PPR rouge et en TBV(3). Avis favorable pour que la limite de la zone N de la parcelle BT171 soit alignée aux frontières de la zone rouge du PPR.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LG-23 17/06/2019 **ARCHITECTE Petry Amiel P.**

La Gaude

Demande résumée

Observations faites par Mr Pétry Amiel Architecte Urbaniste : -Le Logements : Les Gaudois se voient imposer un grand nombre de territoires à vocation immobilière avec Le Mont Gros (tennis IBM), Les Ambonets, les Nertieres, les terrains Malongo, la Baronne, la basse Gaude, la et la Guinguette avec un total de 1403 logements avec de 30 a 90% de logements sociaux qui sont prévus à l'égard des dispositions de la loi S.R.U. Cette disposition autoritaire ne trouve pas son équilibre vis à vis des emplois disponibles sur notre commune et cela va de facto contribuer à une augmentation du trafic pendulaire vers les emplois extérieurs à la commune. -Le chemins ruraux et communaux disparaissent et aucune disposition n'est prise pour leur protection. -Les voies cyclistes : aucune disposition sur la commune pour ce mode de déplacement. -La protection des terrains classés au PLU disparaît sur le flanc communal Est du Nord au Sud. -Les paysages Gaudois actuellement préservés doivent le rester à long terme et ne doivent pas subir des ambitions expansionnistes de la ville de Nice en rejetant à l'extérieur la création d'un maximum de logements . Sans concertation préalable sur ce sujet important, et en sa qualité d'urbaniste Mr Pétry Amiel s'élève contre ces dispositions brutales, soudaines et mal étudiés.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du PADD du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Logements - Modes Doux

L-LG-24 14/06/2019 **CHARBONNEL Pierre**

La Gaude

AX 122

Demande résumée

Mr Charbonnel Pierre demande que sa parcelle AX122 (PPR bleu) soit déclassée de la zone Ac et en classer une partie en zone Ufb8 pour agrandir l'habitation existante. Observation identique et traitée par la L-LG-9.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-9

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LG-25 14/06/2019 **FOLCHER Patrick**

La Gaude

AL 31

Demande résumée

Mr et Mme Folcher ont leur parcelle AL31(PPR blanc) dans le périmètre de l'OAP de la Baronne et leur habitation qui est en zone 1AUa jouxte l'ER V100. Cette ER prévoit une route de 10.5 mètres de large en limite de leur propriété et à 5 mètres leurs pièces et fenêtres de leur lieu de vie, cela impacte sérieusement leur qualité de vie (pollution, sonore, visuel, trafic routier..) et pour palier à leurs inquiétudes voici les demandes exprimées dans ce contexte : 1-Voirie : Une révision complète de l'ERV100 dans le respect des habitations existantes avec: -- Recul MAXIMUM de l'ERV par rapport à nos limites --Diminution de la largeur de la voirie --Limitation de vitesse, ralentisseurs, interdiction aux PL de plus de 3,5 T hormis livraison -- Plantations, trottoirs, piste cyclable, bandes de stationnement du côté des habitations existantes. --Études fiables et précises sur l'impact sanitaire de toutes les nuisances à court et long terme. --Barrières anti bruit au niveau des habitations existantes 2- Immobilier : --Implantation des bâtiments en évitant au maximum les vis à vis. --Hauteur R+1 MAXIMUM près de nos habitations côtés Ouest et Sud afin de ne pas nous retrouver cernés et emmurés. --Zones végétalisées, clôturées en limite des constructions envisagées Observation identique et traitée par la RD-LG-768

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 768

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - OAP

L-LG-26 14/06/2019 **PELLISSIER Martine**

La Gaude

BN 05

Demande résumée

La parcelle BN05 (PPR bleu) actuellement au PLU en zone UEb1. Le PLUm classe cette parcelle en zone Ufb7 mais la parcelle est couverte presque totalement d'un EBC. Mme PELLISSIER Martine demande de déclasser la parcelle de l'EBC pour une totale constructibilité.

Réponse de la Commission

Une grande partie de la parcelle BN5 est en zone EBC qui constitue un ensemble boisé, est une coupure à l'urbanisation, sur la partie sud. Le changement de zonage n'est pas proposé par la Commission.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-LG-27 19/06/2019 **SIGAUD Christophe**

La Gaude

BE 138 +

Demande résumée

Les parcelles BE138 et BE140 (PPR bleu) sont sur deux zones urbaines différentes, avec une partie en zone Ufb4 et une autre partie en Ufb8 au PLUm. Mr Sigaud Christophe et Mr Sigaud Gregory demandent de classer la totalité des deux parcelles en zone Ufb4 et sur les limites de son unité foncière. .

Réponse de la Commission

Au vu du Plan de zonage du PLUm et de la position des parcelles et leurs absences de contrainte (PPR, TVB, CDPNA..), il apparaît paradoxal de mettre ces parcelles sur deux zones U, bien que cette anomalie perdure depuis le PLU en vigueur. Pour éviter des contentieux avec les propriétaires, la commission est favorable à classer sur une seule zone Ufb4, toute l'unité foncière (BE138, BE140) de Mr et Mme SIGAUD. Une étude plus approfondie pourrait englober les deux autres parcelles au Nord qui sont dans le même cas.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone

487/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-LG-28 19/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT** La Gaude
Présidence ANDREA Geneviève

Demande résumée

L'ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT portée par sa Présidence Mme ANDREA Geneviève nous remet ses observations (17 pages) sur la projet PLUm soumis à l'Enquête Publique dont voici les principaux sujets abordés et à porter à connaissance : -La complexité et la taille du dossier n'est pas acceptable pour être lu et compris par le public. -Chaque commune à corrigé et fait ses observations sur son propre territoire sans une vision globale sur l'ensemble du territoire métropolitain. -L'avis de l'Autorité Environnementale et le nombre d'observations émises sur le PLUm qui soulève des interrogations sur pas moins de 33 points de la part de l'association. Voici quelques remarques présent dans le dossier, soit : - L'articulation entre le SCoT et le PLUm devenu prioritaire n'est pas expliqué. -Pertinence des informations sur l'évaluation environnementale. -Démarche ERC incomplète. -PPR inondation obsolète. -Dossiers sur les ressources énergétiques incomplets. -Dossier Santé et environnement sur l'agglomération de Nice reste à compléter. -Explication des choix retenus pour la préservation de l'environnement et les solutions de substitution. Plus particulièrement dans le PADD les motivations qui ont conduit à modifier les zonages antérieurs ou à l'inverse les nouveaux espaces à urbaniser. -Compléter l'évaluation environnementale des OAP sectorielles (réf. OIN plaine du Var) -Compatibilité du PDU comme volet du PLUm. -Avis rendu par l'ARS le 1er mars 2019 sur la difficulté d'évaluation des mesures du PLUm en termes de gains sanitaires. - L'agriculture et la politique volontariste pour reconquérir les terrains en friches et les mettre disponible pour les candidats à l'installation. -Démographie, le chiffre de 0,15% de taux de croissance annuel du PLUm ne correspond pas à la réalité des chiffres de l'INSEE qui donne seulement 283 personnes en plus entre 2010 et 2015 ! La conclusion de l'association sur cette partie est qu'il faudra bien que tous les avis requis dans le cadre de l'élaboration du PLUm soient pris en compte et étudiés de façon formelle et que des modifications conséquentes soient apportées à ce projet PLUm. Concernant la commune de La Gaude l'association nous fait part de ses observations sur : 1-Son opposition au projet de liaison par câble entre Nic Lingostière et La Gaude. 2-Son opposition à la liaison routière reprenant le tracé de l'Emplacement Réservé (ER 20) en alternative au câble et souhaite l'élargissement du chemin Allo Marcellin. 3-La Baronne ce quartier qui accumule les projets (560 logements), le MIN, et "échangeur inquiète beaucoup les habitants du quartier. 4-Son opposition au déplacement du MIN et son maintien dans les locaux actuels qui sont à proximité de l'aéroport de l'autoroute A8 et de la gare de la voie ferrée. 5- L'OIN devait générer 40 à 50 000 emplois, mais à ce jour quel est le chiffre réel ? 6-Pour la construction de logements sociaux mais dans des petits programmes et non sur la concentration massive comme ceux prévus par le préfet sur les terrains de Malongo. 7-Les pistes cyclables doivent avoir un réseau cohérent et pas juste être sur des parcours de quelques dizaines à centaines de mètres.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies1, /révèlent que la priorité donnée au PLUm a été liée au fait de la présence d'une diversité de documents d'urbanisme communaux de rangs très différents, avec une nécessité d'avoir des réflexions partagées, et aussi de conforter une identité métropolitaine forte.2/Le SCoT sera réalisé dans un second temps sur le territoire de la métropole afin de souligner davantage le projet de territoire sur le long terme et la mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles. 3/Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du PADD du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. 4/Le site de La Baronne sera un quartier à dominante d'habitat, mais une diversité fonctionnelle sera à développer avec l'intégration de commerces et de services en rez-de-chaussée des constructions.5/La trame viaire du quartier de la Baronne sera globalement repensée et de nouveau cheminement vers les écoles seront adaptés. 6/La réalisation d'une télécabine et d'un demi-échangeur ne sont à ce jour pas prévus.6/ Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'Opération d'Intérêt National (OIN) sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). 7/La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), donne lieu à

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis.8/Le PLUm prend en compte l'impact du projet Ecovalée Plaine du Var qui est compris dans le périmètre de l'évaluation environnementale du PLUm. 9/Il prend également en compte la question du changement climatique au travers de son analyse de l'état initial de l'environnement. Nous invitons l'association LA GAUDE ENVIRONNEMENT à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Concerne - Associations

L-LG-29 18/06/2019 **ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme TOUZEAU Monique La Gaude**

Demande résumée

Voici les six pièces jointes qui sont indiquées en référence dans la lecture des observations de l'Association CAPRE06 au registre papier R-LG-17 et R-LG-1. PJ n°1 : Pétition contre la liaison par câble entre Lingostière et La Gaude. PJ n°2 : Rapport groupe de travail inter-collèges de concertation sur l'OIN Plaine du Var. PJ n°3 : Pétition et lettre ouverte du collectif d'Association du moyen pays. PJ n°4 : Lettre au Parlement Européen du collectif associatif pour des réalisations écologiques 06 [CAPRE06]. PJ n°5 : Exposé "La plaine du Var, hier, aujourd'hui, demain" (K.Emsellem CNRS). PJ n°6 : Communiqué de presse de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire R-LG-17

Voir Thème(s): - Associations - PPR - Protection environnement et Santé - Modes Doux - Transports collectifs - Autres modes de transport - OIN/Développement économique

L-LG-30 19/06/2019 **COMMUNE DE LA GAUDE LE MAIRE BETTATI Bruno La Gaude**

Demande résumée

Dire du Maire : Souhaite porter à connaissance les vœux et les dires suivants : -Que soit prises en compte les demandes émanant des particuliers et notamment les erreurs de zonage manifestes dans la mesure où celles-ci ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet PLUm arrêté. -Que le site 'Malongo' soit indissociable de l'ancien site IBM. -En l'absence de projet structurant avalisé par la commune, il est demandé que le site « Malongo » soit maintenu pour moitié en zone UZa2 et pour moitié en zone NB au PLUm. ; -Dit que les collectivités n'ont pas vocation à financer les infrastructures nécessaires à l'urbanisme d'un site privé.

Réponse de la Commission

Nous invitons la commune de La Gaude à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Concerne - Communes

L-MET-12 02/05/2019 **BONSORTE Fabien La Gaude AW 98**

Demande résumée

Pour la parcelle AW18 (habitation) et la parcelle AW98 (PPR bleu) Mr Bonsorte Fabien demande de les déclasser de la zone Ac, ces parcelles ne sont plus exploitées, et les classer en zone UFb8 pour agrandir l'habitation existante. Observation traitée par la L-LG-017

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-17

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-28 07/05/2019 **WINCKEL Michel La Gaude AB 167**

Demande résumée

Mr & Mme Winckel Michel demande de déclasser la parcelle AB167 (en PPR bleu) de la zone Nb et la 489/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

reclasser en zone UFc1 au PLUm. La parcelle est en UEb2 au PLU communal. Observation identique à L-LG-004, R-LG-007 et L-MET-029 Traitée dans la L-LG-004

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-4

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-29 07/05/2019 **WINCKEL Michel**

La Gauce

AB 167

Demande résumée

Mr& Mme Winckel Michel demandent de déclasser la parcelle AB167 (en PPR bleu) de la zone Nb et la reclasser en zone UFc1 au PLUm. La parcelle est en UEb2 au PLU communal. Observation identique à L-LG-004, R-LG-007 et L-MET-028 Traitée dans la L-LG-004

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-4

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-30 07/05/2019 **BOURRAT Josiane**

La Gauce

BS 06

Demande résumée

Pour la parcelle BS06 (PPR rouge + EBC) Mme Bourrat Josiane demande de la déclasser de la zone Nb et mettre le bâti (PC à régulariser) en zone Ufb7. Observation traitée à L-LG-10

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-10

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-68 07/05/2019

Mr DESSUS Michel

La Gauce

AO 41

Demande résumée

La parcelle AO41 (PPR bleu) est en zone Ufb7 au PLUm, son extrémité ouest est couvert d'EBC correspond à la voie d'accès à la parcelle et à aucun caractère boisé. Mr DESSUS Michel demande de procéder à la correction de l'erreur matérielle et déclasser la parcelle de l'EBC. Observation identique et traitée par L-LG-013

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-013

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-MET-94 06/06/2019 **ASSOCIATION ALDE Directeur SAGOT Christian La Gauce AS 101 +**

Demande résumée

L'Association ADLE représentée par son Directeur Mr Sagot Christian, demande des aménagements sur le règlement pour la zone Ufb3 (Voir le dossier et les notes de 1 à 6) concernant le domaine de l'étoile, soit sur les points suivants: -2.2.3- Murs de soutènement -2.2.9- Clôtures - 2.5-Stationnement. -La zone UTe (commune de St Laurent du Var) avec la MS05 (Ave Marcel Pagnol) -La AR103 (Réf. Plan 15), et l'anomalie de la zone N sur la parcelle AS18 -Le déplacement de la zone N sur l'AR146. -Le déplacement de la limite zone N et EBC. -Le contournement de la zone rouge pour la parcelle AP145 (D123 (PPR bleu).

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies La commission indique que : -Partie "zone N" du dire, la TVB ne note pas le changement de zonage effectué en zone N. Une anomalie est présente sur la carte de la TVB et cette correction semble nécessaire à prendre en compte. -Partie "zone UTE" du dire, au PLU en vigueur, tout comme au projet de PLUm, les parcelles citées dans la demande ne sont pas concernées par une zone UTE, de fait la demande n'est pas cohérente. Au regard des informations du zonage et de la TVB (Zone 1) la demande faite ici ne peut recevoir de réponse favorable. -Partie "AR 103" du dire, Effectivement au projet de PLUm, tout comme au PLU en vigueur, aucune mention n'est faite pour la parcelle AR103 au sujet du régime forestier. Avis favorable pour que la Métropole examine cette demande. -Partie " NOTE 2" du dire,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

au regard de la présence d'un EBC et d'un enjeu écologique selon la TVB (Zone 3), la réduction de la zone N pour la parcelle AS18 semble pas pouvoir être envisagée. Avis défavorable. Partie "NOTE 3" du dire, bien que la parcelle AR146 soit dans une zone de risque majeur lié au PPR et avec une TVB en zone 2, la commission est favorable pour avoir une cohérence d'inclure les parties des immeubles en zone UFb3 et de déplacer la limite de la zone N vers l'est le long du mur de soutènement du jardin de la copropriété. -Partie "NOTE 5" du dire, La demande de création de piste à l'ouest des habitations semble être possible au vu des éléments du projet de PLUm à condition de respecter les préconisations paysagère et de PPR. Avis Favorable de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - Règlement Général - Emplacements réservés

L-MET-102 11/06/2019 **EPA NICE ECOVALLEE Directeur - Mr SASSI Olivier** La Gaude

Demande résumée

Avis de l'EPA Eco vallée plaine du var : Favorable pour optimiser et harmoniser les déplacements entre rive droite et gauche du fleuve du Var, avec la création à terme de trois points d'échange. Le PDU favorise la mise en place d'une stratégie de transports et de déplacements en préalable à la réalisation de programme urbains en cohérence avec le développement des TC et de la mobilité douce (SASSI Olivier_070619).

Réponse de la Commission

La commission en prend acte, et demande à la Métropole de noter l'avis favorable de l'EPA au objectif du PDU dans le projet PLUm.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU)

L-MET-130 11/06/2019 **DALLENBACH Laurie et GUIDO**

La Gaude

BW 189 +

Demande résumée

Les parcelles BW189, et BW69 (PPR Rouge). ces deux parcelles sont divisées par la zone UFb8 et la zone Nb, ces parcelles sont construites, viabilisées, avec la conduite d'eau et la borne d'incendie refait à neuf, et l'aire de retournement (ER V3) est en cours de réalisation. Mme DALLENBACH Laurie et Mr GUIDO demande de classer en zone UFb8 la totalité des deux parcelles.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies (parcelles concernées par le PPR rouge) et avec les éléments justificatifs du requérant soit : réseau, conduit d'eau, borne à incendie aux normes, et aire de retournement pour véhicules de secours en cours de réalisation, la commission demande que ce classement en zone urbanisé soit analysée attentivement par la Métropole en collaboration avec la commune.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-MET-164 13/06/2019 **FONTERS Elyane**

La Gaude

BX 25

Demande résumée

Parcelle BX25 (1/4 en PPR bleu et l'PPR rouge et EBC) non encore bâtie mais souhaite faire une habitation. La partie de la parcelle en PPR bleu est une « dent creuse » (réf. PLUm Tome 3 page 20), il y a sur le terrain une borne à incendie à moins de 100 mètres. Demande de déclasser la partie de la parcelle (PPR bleu) de la zone Nb pour la classer en zone UFb8 (Mme Fonter Elyane_130619).

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au vu des éléments justificatifs et de la situation de cette parcelle dans un secteur urbanisé, cette dent creuse entre des parcelles déjà bâties et classées en zone UFb8 au projet de PLUm, n'a pas lieu d'être, du moins sur la zone PPR bleu qui représente seulement 1500 m2 et sans enjeu écologique. Déjà à l'enquête publique du PLU en vigueur le commissaire enquêteur était favorable à déclasser la partie de ce terrain dans la continuité de la zone bleu au niveau du chemin des Vergers. La commission est favorable à classer en partie la parcelle BX26 en calquant la zone UFb8 sur la zone PPR bleu et en continuité avec les autres parcelles de cette zone.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-181 14/06/2019

CHAMBRE AGRICULTURE DES AM - Mr Dessous Michel La Gaude

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Dire de la Chambre d'agriculture des AM concernant la voie d'accès du CREAM situé au 796 route de Gattières (RM2209) au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude. La CA des AM, déplore l'interdiction d'insertion en direction du sud (RM2209) depuis la voie d'accès du futur CREAM, du siège de la Chambre d'Agriculture et la voie de secours du futur MIN et à priori utilisée pendant les travaux. Demande de faciliter la sortie du site en direction sud. Proposition d'inscrire au PLUm la création d'un ER avec modification des ilots d'insertion sur la RM229, ou installation de feux tricolores pour réguler le trafic, ou création d'un giratoire (DESSOUS Michel président_140619)

Réponse de la Commission

La commission en prend acte. A noter que cette observation est en cours de traitement par le MO.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-MET-199 17/06/2019 **TOPOR Cedric et Sylvie**

La Gaude

BW 24

Demande résumée

Parcelle BW24 (1/3 en PPR bleu et 2/3 en PPR rouge et EBC) Une partie du terrain (1/3) est en zone UFb8 avec l'habitation principale, le reste du terrain est en zone Nb. Pour réaliser les aménagements extérieurs (rampe d'accès et la gestion des eaux pluviales) le propriétaire demande plus d'emprise au sol et souhaite un déplacement de la zone UFb8 jusqu'à la limite de l'EBC pour limiter la partie Nb de sa parcelle (Mr et Mme TOPOR Sylvie et Cedric_170619).

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, la réalisation d'une voie d'accès semble pouvoir être réalisée sur la partie constructible du terrain de M. et Mme Topor. Au vu des éléments justificatifs, de la situation de cette parcelle et pour limiter les ruissellements avec une meilleure gestion des eaux de pluies, la commission est favorable à ce que cette demande soit examinée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LG-1

29/04/2019 **ASSOCIATION Capre06 Présidente TOUZEAU Monique La Gaude**

Demande résumée

Observations évoqués par l'Association Capre06: 1-La protection de l'environnement : Nous partageons l'avis de l'Ae sur le projet PLUm car le point de la méthodologie est à revoir en appliquant les règles de base de la démarche "Eviter, Réduire, Compenser" (ERC). Dénonce l'accumulation de nuisances (air, bruit) du fait de la concentration des principales infrastructures de transports et le changement climatique qui n'est pas pris en compte dans le projet PLUm ni dans l'urbanisation " plaine du var". 2-Nous sommes contre la liaison par câble de Lingostière à La Gaude, car atteinte à la biodiversité, à la zone Natura2000, et massif forestier boisé du Mont gros (EBC). 3-Le dossier du PLUm: CAPR06 et "La Gaude Patrimoine" dénoncent l'étude environnementale du PLUm, et s'associent à l'avis de l'Ae qui reconnaît la complexité du dossier, abonde avec les exigences de cet avis concernant "les besoins de consommation de foncier agricoles ou naturels" et "de réduire" les infrastructures. CAPR06 et "La Gaude Patrimoine" soutiennent toutes les recommandations de l'Ae. 4-Opération d'intérêt National: Il y a un manque d'étude d'impact sur la zone Natura2000, et étude environnementale ne répond pas aux exigences de la démarche ERC.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire R-LG-17

Voir Thème(s): - Associations - Protection environnement et Santé - Autres modes de transport - Dossier - OIN/Développement économique

R-LG-2 20/04/2019 **CRICHTON**

La Gaude

BI 32 +

Demande résumée

Mme Crichton souhaite passer de la zone Ab en zone UFc1 en vue de vendre son terrain et

492/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

éventuellement agrandir la maison de 20m2. Les parcelles concernées sont les numéros BI 32, BI 33, BI 34, BI 35 (PPR bleu + JIM). Observation Identique à RD-LG-858 et RD-LG-859

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 859

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-LG-3 29/04/2019 **ASSOCIATION La Gaude Environnement** **La Gaude**

Demande résumée

Mme Andrea Geneviève, la Présidente de l'Association La Gaude Environnement est venu discuter avec le C.E.

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Hors sujet

R-LG-4 20/04/2019 **ASSOCIATION La Gaude Environnement** **La Gaude**

Demande résumée

Consultation du Dossier : Mme Andrea Geneviève, Présidente de l'Asso. La Gaude Environnement ne peut pas

ouvrir les pièces jointes sur la borne de publilegal.

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Dossier - Demande d'information

R-LG-5 29/04/2019 **ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme TOUZEAU** **La Gaude**

Demande résumée

Consultation du Dossier : Mme Touzeau a des difficultés d'accéder au site du PLUm).

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire R-LG-17

Voir Thème(s): - Associations - Dossier

R-LG-6 06/05/2019 **Mme TOUZEAU** **La Gaude**

Demande résumée

Mme Touzeau signale des problèmes de ramassage des ordures ménagères et entretien des parkings à la basse La Gaude, place du marronnier.

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Hors sujet

R-LG-7 15/05/2019 **WINCKEL Michel** **La Gaude** **AB 167**

Demande résumée

Demande de déclasser la parcelle AB167 (PPR bleu) de la zone Nb et la reclasser en zone UFc1 au PLUm.

Observation Identique à L-LG-004, L-MET-028 et L-MET-029 Traitée dans la L-LG-004

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-004

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-LG-8 15/05/2019 **THOMAS Christophe** **La Gaude** **AA 1**

Demande résumée

Sujet relatif à l'ER et le PPR Observation Identique L-LG-005 et L-MET-026 Traitée dans la L-LG-005

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir la réponse du dire L-LG-5

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - PPR

R-LG-9 15/05/2019 **MULET Frédéric**

La Gauce

AH 108

Demande résumée

Déclassement de la parcelle AH108 de zone A et reclasser en zone UFb7. Observation identique et traitée par la L-LG-006

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-6

Voir Thème(s): - Modification A vers U

R-LG-10 15/05/2019 **BORDOLI Jean Christophe**

La Gauce

AT 129

Demande résumée

Changement de zone de Nb en Ac pour les parcelles AT129-AT136 Observation Identique et traitée par la L-LG-07

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-7

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

R-LG-11 15/05/2019 **EISENBARTH Eva**

La Gauce

BR52 +

Demande résumée

Mme Eisenbarth eva demande de déclasser les parcelles BR54 et BR52 (en PPR bleu) de la zone Nb et les classer en zone UFa4. Ces parcelles sont actuellement en zone UEa au PLU communal.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillie, au PLU en vigueur une partie des parcelles concernées est bien classée en zone constructible UEa, passant en zone naturel Nb au projet de PLUm. Il s'agit d'une demande, de fermeture à l'urbanisation, au profit de la préservation des espaces naturels. Ce reclassement en zone naturelle a été prévue au titre des demandes de fermeture à l'urbanisation demandé par M. Le Préfet. Cette demande semble difficile à prendre en compte.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LG-12 04/06/2019 **MULLER Annie**

La Gauce

Demande résumée

Mme Muller Annie est venue consulter le dossier PLUm

Réponse de la Commission

Hors sujet

Voir Thème(s): - Demande d'information - Hors sujet

R-LG-13 05/06/2019 **ASSOCIATION CAPRE06 Présidente Mme Touzeau** **La Gauce**

Demande résumée

Observation de l'Association Capre06 (Présidente Mme TOUZEAU) -Pas de MIN sur ce secteur du Var , trop vulnérable par inondation et risque de pollution de la nappe aquifère. Dans le dossier PLUm, dans le rapport de présentation, et la suite dans le Tome II page 220, les risques d'inondations ou apparaissent les secteurs sensibles ou seraient aménagés le MIN et la Prison, restent des secteurs « Non réglementés » dans l'analyse initial de l'environnement (Tome II 1-1.A lexique légende page 228 en violet : non réglementé). Dans le Tome II chapitre 4 « L'eau » au 4.3 page 158, l'aquifère du Var inférieur constitue le principale ressource en eau potable dans les AM. La vulnérabilité de la ressource en eau est donc importante et notamment dans le cas d'une pollution chimique accidentelle, et la remontée de la nappe rend vulnérable du point de vue qualitatif.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir la réponse du dire R-LG-17

Voir Thème(s): - Associations - OIN/Développement économique

R-LG-14 11/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT** La Gaude
Présidente ANDREA Geneviève

Demande résumée

Mme ANDREA Geneviève de l'Association La Gaude Environnement a déposée un dossier d'observations sur le PLUm le matin au Commissaire Enquêteur et vu le volume à faire pour copier les originaux le référent a rendu la copie du dossier entier disponible qu'en fin de journée dans la pochette 12 des observations papiers. Madame ANDREA considère ce temps trop long pour la lecture au public ? Observation identique à RD-LG-575 et RD-LG-576

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Demande d'information - Hors sujet

R-LG-15 07/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT** La Gaude
Présidente ANDREA Geneviève

Demande résumée

Présidente ANDREA Geneviève de l'ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT est venue consultée le dossier papier du PLUm.

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Hors sujet

R-LG-16 14/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT** La Gaude
–Présidente Andrea Genevève

Demande résumée

LA GAUDE ENVIRONNEMENT La Présidente Mme ANDREA Geneviève est venue à 9h00 déposer un dossier très volumineux et dans l'après midi (16h00) elle constate que la version photocopié (l'original doit être conserver par la mairie en lieu sûr) n'est pas encore dispo. dans la pochette 12 à cette effet?

Réponse de la Commission

Hors Sujet

Voir Thème(s): - Associations - Hors sujet

R-LG-17 17/06/2019 **ASSOCIATION CAPRE06 Madame TOUZEAU** La Gaude
Monique

Demande résumée

Au fil de l'eau, Mme Touzeau la Présidente de l'Association CAPRE06 vient écrire ses observations dans le registre papier de La Gaude (17 et 18 juin 2019). Voici les thèmes résumés des 18 pages écrit à la main et qui font référence dans le texte à six pièces jointes (voir L-LG-29), avec un total de pièces jointes de 13 pages, auquel s'additionne les 20 pages de la pétition conte la liaison par câble entre Lingostière et La Gaude. Voici la liste des observations par thème. 1-Risques d'inondation et développement durable : Questionnement sur les risques d'inondations dans la plaine du var (OIN-EcoVallée) et le fait que le PLUm se réfère au PPRI de 2011 pour ses projets de constructions (Baronne, MIN, 1/2 échangeur...) connaissant la gravité des risques tels que définis dans les nouvelles cartes des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) de Nice arrêté fin décembre 2013 en application de la directive Inondation. 2-DTA et la compatibilité avec les autres documents d'ordre supérieur : Est ce que le PLUm est compatible avec la DTA, le PGRI Rhône Méditerranée, le SDAG, le SAGE, le SRCE ? Le projet du MIN à la Baronne est éloigné de la 'A8 et de l'Aéroport et il ne reflète plus l'esprit de la DTA de 2003 sur l'équilibre à garder entre les espaces liés au fonctionnement de l'agglomération niçoise et le maintien des espaces agricoles par le biais de l'EPA.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L'associations ACL de Nice développe largement la fragilité de la nappe phréatique dans la plaine du var et la vulnérabilité des réserves en eau (pollution) dans le périmètre de protection de la nappe proche de la Baronne. 3-Transports "mode doux" et collectifs : Insuffisance de petits bus pour assurer le transport entre les villages jusqu'aux pôles nodaux avec des fréquences régulières et nombreuses. -Les déplacements à pieds sont pas suffisamment nombreux et les pistes cyclable trop courtes et interrompus dans la continuité par les voies des automobiles. 4-Rapport du SRCE (2014) : ce rapport fait bien connaître les richesses du patrimoine naturel qui couvre la métropole et il demande à défendre nos espaces naturels et nos terres agricoles restantes, la plaine du var en fait partie, et c'est la seule plaine existante cultivable et potentiellement rentable par des exploitations maraîchères de qualité. 5-Liaison par câble entre Nice Lingostière et La Gaude : Une pétition (20 signatures) faite par CAPRE06 contre ce projet aux motifs ; de la dégradation du paysage par la construction de pylônes; des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, du survol des habitations à hauteur de 10 mètres;, des coûts..).

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, 1/révèlent que la priorité donnée au PLUm a été liée au fait de la présence d'une diversité de documents d'urbanisme communaux de rangs très différents, avec une nécessité d'avoir des réflexions partagées, et aussi de conforter une identité métropolitaine forte. 2/Le SCoT sera réalisé dans un second temps sur le territoire de la métropole afin de souligner davantage le projet de territoire sur le long terme et la mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles. 3/Il peut être noté que les développements urbains prévus sur la commune de la Gaude s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du PADD du projet de PLUm : à savoir un dynamisme et une création d'emploi, tout en préservant le cadre de vie, l'environnement, ainsi que la solidarité et l'équité des territoires. 4/Le site de La Baronne sera un quartier à dominante d'habitat, mais une diversité fonctionnelle sera à développer avec l'intégration de commerces et de services en rez-de-chaussée des constructions. 5/La trame viaire du quartier de la Baronne sera globalement repensée et de nouveau cheminement vers les écoles seront adaptés. 6/La réalisation d'une télécabine et d'un demi-échangeur ne sont à ce jour pas prévus. 7/ Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'Opération d'Intérêt National (OIN) sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). 8/La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis.9/Le PLUm prend en compte l'impact du projet Ecovalée Plaine du Var qui est compris dans le périmètre de l'évaluation environnementale du PLUm. 10/Il prend également en compte la question du changement climatique au travers de son analyse de l'état initial de l'environnement. Nous invitons l'association CAPRE06 à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - PPR - Protection environnement et Santé - Modes Doux - Transports collectifs -

Autres modes de transport - OIN/Développement économique

R-LG-18 18/06/2019 **ASSOCIATION CAPRE06 Madame TOUZEAU** La Gaude
Monique

Demande résumée

Au fil de l'eau, Mme Touzeau la Présidente de l'Association CAPRE06 vient écrire ses observations dans le registre papier de La Gaude (17 et 18 juin 2019). Traité dans l'observation R-LG-017

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire R-LG-017

Voir Thème(s): - Associations - PPR - Protection environnement et Santé - Modes Doux - Transports collectifs -

Autres modes de transport - OIN/Développement économique

R-LG-19 19/06/2019 **ASSOCIATION LA GAUDE ENVIRONNEMENT** La Gaude
Présidente ANDREA Geneviève

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Geneviève Andrea Présidente de LA GAUDE ENVIRONNEMENT dépose un courrier de 17 pages contenant les dires l'association. Voir la réponse dans l'observation L-LG-016

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-016

Concerne - Associations

3.3.21 La Roquette sur Var (32)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
489	04/06/2019	MONNIN Corinne	La Roquette sur Var	A 199
<u>Demande résumée</u> Résumé voir Ref. 762. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse commission d'enquête voir N° 762</i>				
504	05/06/2019	GIRAUDO MARTEL LAURE	La Roquette sur Var	xx 1945
<u>Demande résumée</u> Résumé voir : R1-LRSV-009 <u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse Commission d'enquête voir R1-LRSV-009</i> Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR				
505	05/06/2019	GIRAUDO MARTEL LAURE	La Roquette sur Var	xx 1945
<u>Demande résumée</u> Traité par ref. 504 <u>Réponse de la Commission</u> <i>Réponse Commission d'enquête voir R1-LRSV-009</i>				
762 200, A 173, 106	13/06/2019	MONNIN Pascal	La Roquette sur Var	A 199 A 1030,

Demande résumée

A- Madame Corinne MONNIN est propriétaire des parcelles A 199 et 200, Lieu-dit L'ABEI. Le projet de PLUm envisage de classer ces parcelles en zone Na, décision qui paraît relever d'une erreur d'appréciation car sur ces parcelles sont implantés le corps de ferme et la planche de maraichage. Le fait qu'elles soient situées en zone Na leur interdit une restructuration de la zone de poulailler et de la planche du maraichage actuels pour y installer un stockage d'eau comme conseillé dans le PPRIF de 2003/2015. Celui-ci pourrait être réalisé dans un concept écologique par un bassin avec une zone de nettoyage de l'eau sous forme de lagune de plantes épuratives. En effet, suite à un partage, la propriété initiale a été divisée et la partie qui m'a été attribuée ne contient plus de réservoir d'eau nécessaire à l'exploitation et à sa protection contre les incendies. Par ailleurs, dans le cadre du raccordement projeté de cette habitation qui est sous fosse septique actuellement, au réseau collecteur d'égouts qui lui se trouve être saturé, le maintien en zone Na de ces parcelles interdirait la création d'un système de bassins filtrants des eaux usées (phytoépuration) avec rejet final des eaux filtrées dans un réseau drainant dans les oliviers en culture. Cette solution serait, de ce fait en accord avec la volonté d'un respect écologique demandé par la zone Ac souhaitée (zone 2, enjeu écologique fort). B- Madame Corinne MONNIN est propriétaire des parcelles A 1030, 173, 106. Le projet de PLUm envisage de classer ces parcelles en zone Ac. Ces parcelles ne sont pas facilement accessibles si non que par des chemins non carrossables, inexistant ou mal entretenus. Ces parcelles pourraient être classées en Na et permettraient

Réponse de la Commission

Madame Corinne MONNIN demande que ses deux parcelles A 199 et 200 actuellement en zone UC au POS soient classées en zone Ac. Ces parcelles sont prévues en zone Na au PLUm. Les deux parcelles sont

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

limitrophes d'une zone Ac Selon la TVB, la totalité des deux parcelles sont localisées sur la zone 2 (enjeu écologique fort). les risques liés aux PPR sont modérés. L'orthophotographie montre que ces deux parcelles ne sont absolument pas boisées à l'instar des parcelles limitrophes et voisines qui sont situées en zone Ac. Au vu des éléments précités, il ne fait pas de doute pour la commission d'enquête qu'il s'agit d'une erreur matérielle que la commission d'enquête demande de corriger pour l'approbation du PLUm. Par ailleurs, madame MONNIN signale que ses parcelles A 1030, 173, 106, prévues classées en zone Ac au PLUm, ne sont pas facilement accessibles et propose qu'elles soient classées en zone Na au PLUm. La commission d'enquête est favorable à cette demande et permettrait d'avoir un bilan neutre entre les modifications de N vers A et A vers N.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

1214 19/06/2019 **DE SOUSA**
A 1847

La Roquette sur Var **A 1841**

Demande résumée

Monsieur DE SOUSA propriétaire des parcelles A1841 et A1847 quartier LA FUBIA, indique qu'il a acheté ce terrain constructible en 2014 et qu'il finalise la construction d'une maison. Constate que dans le projet de PLUm .le quartier, initialement totalement constructible, perdrait la moitié de sa capacité d'urbanisation. Demande que le projet de PLUm prenne en compte la possibilité d'urbaniser l'ensemble des parcelles du quartier de La FUBIA.

Réponse de la Commission

Monsieur DE SOUSA, propriétaire des parcelles A1841 et A1847 quartier LA FUBIA, souhaite que la zone constructible soit étendue à toutes les constructions existantes du hameau et notamment à ses parcelles A1841 et A1847 devenues pour moitié inconstructibles au PLUm. Le PLUm a modifié le zonage prévu par le POS de la Roquette sur Var. Actuellement les parcelles A1841 et A1847 sont situées en zone NBA. Au PLUm, elles sont prévues classées en zone UFc5. Les 2 parcelles sont en zone bleue liés aux risques PPR. TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur les 2 parcelles. En mars 2019, la CDPENAF a émis un avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation sur environ la moitié des parcelles classées en UFc5 au PLUm arrêté dans laquelle les parcelles A1841 et A1847 figurent. Le PLUm approuvé doit prendre en compte l'arrêté du préfet et être mis en cohérence. Pour l'approbation. La commission d'enquête indique qu'en conséquence une réponse favorable n'est pas envisageable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1353 19/06/2019 **RAYBAUD Léon-Pierre et Françoise**

La Roquette sur Var **A 1256 +**

Demande résumée

1353 A- Monsieur RAYBAUD LEON-PIERRE ET FRANCOISE propriétaires des parcelles A 1526, A 1529 et A 1531 lieudit LES VIGNASSES, classées au POS en vigueur en zone NBa autorisant les constructions à usage d'habitation. Le projet de PLUm envisage le classement de ces parcelles en zone Nj. Or, la parcelle n° 1526 est un espace plat en friche en très grande partie. Elle est située en bordure de voie publique, aisément desservie par les réseaux présents à proximité et comprend de nombreuses habitations alentours. Elle ne présente aucun critère (Article R. 151-24 du code de l'urbanisme) permettant de la classer en zone Nj. Monsieur RAYBAUD LEON-PIERRE précise qu'un projet de lotissement en concertation avec la commune a été déposé en mairie sur cette parcelle. Un tel classement ne ferait que nuire aux perspectives de développement du territoire communal. B- Monsieur RAYBAUD LEON-PIERRE ET FRANCOISE propriétaires de la parcelle A 1766 lieudit LA VALLIERE classée en zone Nj au PLUm est donc également entaché d'une erreur manifeste d'appréciation de zonage.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1395 19/06/2019 **RAYBAUD Léon-Pierre et Françoise** **La Roquette sur Var** **A 1766**

Demande résumée

Résumé voir Ref. 1353

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir N° 1353

L-LRSV-1 03/06/2019 **FLINOIS Patrick** **La Roquette sur Var** **A 1948 +**

Demande résumée

M. FLINOIS Patrick propriétaire de la parcelle A 1948, A 1951 et A 1952 au lieudit Le MALESTRE. Constate au vu du projet du PLUm que le terrain est partagé en 2 zones (UFc5 et Ac) et que la limite des 2 zones coupe la villa par le milieu. Monsieur FLINOIS conteste le tracé de la limite de zone et demande, compte tenu de la topographie du terrain à l'Ouest et au Nord (restanques) et du projet de piscine et d'appentis, demande que la limite de zone soit déplacée et suive la limite de sa parcelle

Réponse de la Commission

Le PLUm a repris le zonage du POS. La parcelle A 1601 est, au POS divisée entre la zone NBa et la zone NDa. Au PLUm, la parcelle est divisée entre la zone UFc5 et la zone Ac. La parcelle est concernée par la DTA : espace paysager sensible. TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur la zone Ac ainsi qu'un corridor et un cours d'eau. La CDPENAF a émis un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation sur les terrains classés en zone UFc5. Compte tenu des éléments précités, l'ouverture à l'urbanisation de la partie de la parcelle classée en Ac nécessite le passage en CDPENAF qui ne paraît pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm avant fin 2019. Enfin, la commission d'enquête s'interroge sur les raisons qui ont conduit au classement de la partie de cette parcelle en zone Ac. En effet, si l'objectif est de sauvegarder les espaces naturels le classement aurait dû être en zone N. Au vu de l'orthophotographie, il semble improbable qu'une telle zone boisée devienne un terrain agricole. En conséquence la commission d'enquête demande que cette demande soit réexaminée

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LRSV-2 05/06/2019 **AUDIBERT Danièle** **La Roquette sur Var** **A 1792**

Demande résumée

Madame AUDIBERT Danièle, propriétaire en indivision de la parcelle A 1792 au quartier LA FUBIA, rappelle que ce terrain était constructible au POS de la commune et situé en zone bleue PPR. Le projet de PLUm classe la parcelle en zone Nb et le PPRIf la classe en zone rouge, malgré les avis du conseil municipal (26/03/2015) et du conseil Métropolitain (13/04/2015) donnant un avis favorable au déclassement en zone bleue du secteur de LA FUBIA. Enfin, l'avis favorable, pour un classement en zone bleue de cette parcelle, du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2015 concernant le PPRIf. En conséquence, Madame AUDIBERT Danièle, redemande le déclassement du secteur et en particulier de sa parcelle en zone bleue PPRIf

Réponse de la Commission

La parcelle A1792 en zone N au PLU est prévue être classée intégralement en zone Nb au PLUm avec la présence d'un EBC sur l'extrémité Est du terrain. La parcelle est en zone rouge au PPRIF. La TVB est concernée et classe la totalité de la parcelle en zone 1 réservoir de biodiversité, ainsi qu'en secteur protégé au titre de la DTA. Concernant la demande de modification du PPRIF, cette demande relève du ressort de l'Etat. Au vu des éléments précités, la commission d'enquête émet un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LRSV-3 14/06/2019 **FENART Pierre** **La Roquette sur Var** **A 668**

Demande résumée

Monsieur FENART Pierre, propriétaire de la parcelle A 668, a engagé une demande pour en détacher une parcelle. Les démarches administratives se sont soldées par une prescription relative à une déclaration préalable (19/12/2018) dont l'objet est une division en vue de construire et à laquelle il n'est pas fait

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

opposition. Monsieur FENART constate que la zone UFc5 du PLUm ne couvre que la moitié de sa propriété et que la parcelle détachée est classée en zone Nb et devient inconstructible. Monsieur FENART conteste ce zonage et précise que cette parcelle se trouve en zone urbanisée entourée de constructions sur 320 °, que les accès aux réseaux sont présents à l'entrée de sa propriété. S'interroge à juste titre de la raison pour laquelle la parcelle A 1316 boisée non entourée de constructions, au Sud-Ouest de la Bergerie Porte Rouge soit maintenue constructible (zone UFc5). Demande de revoir le projet de PLUm pour assurer la constructibilité de la parcelle A 688

Réponse de la Commission

Monsieur FENART indique que son terrain était constructible au POS et qu'il devient inconstructible au PLUm. Le PLUm a opéré une modification du zonage de la parcelle A 668. En effet la parcelle était auparavant située en totalité dans la zone Nb mais avec le PLUm, la moitié de la parcelle (partie ouest) où est construite la maison est désormais située en UFc5. L'autre partie restant en zone Nb. Les risques liés aux PPR sont modérés. L'urbanisation est en discontinuité de l'existant au titre de la loi Montagne. De plus, selon la TVB, la moitié de la parcelle en zone Nb se situe en zone 1 réservoir de biodiversité tandis que la seconde partie se situe majoritairement en zone 2 à enjeu écologique fort. Enfin, la demande d'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF sur la portion UFc5 de la parcelle. En conséquence, une réponse favorable à l'ouverture à l'urbanisation n'est donc pas envisageable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LRSV-4 19/06/2019 VERAN Antoine

La Roquette sur Var A 1316

Demande résumée

Monsieur Antoine VERAN, maire de la commune de LEVENS, rappelle que : - La Commune de LEVENS est propriétaire de la parcelle A 1316 située au lieu-dit La Fubia sur la commune de la Roquette-sur-Var. Cette parcelle est classée en zone UFc5 du PLUm et a fait l'objet d'un CU opérationnel (26/10/2017) pour un projet de 5 lots à bâtir. - La CDPENAF s'est prononcée (05/03/2019) sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation. - Par Arrêté Préfectoral (19/03/2019), la demande d'ouverture à l'urbanisation de la commune de la Roquette-sur-Var a été refusée. La parcelle A 1316 sera classée en zone Nb du PLUm. Monsieur le maire conteste ce choix pour les raisons suivantes : - Ce terrain est en parfaite continuité avec le groupe d'habitations et s'intègre dans le paysage actuel ; - Cette parcelle dispose d'un accès suffisant ; - Cette parcelle est desservie par les réseaux eau, électricité. Demande le classement en zone constructible.

Réponse de la Commission

La parcelle est boisée, entourée de grandes zones de boisements, proches de quelques habitations, classée en zone bleue et rouge au PPR, réservoir de biodiversité à la TVB et espace sensible à protéger au titre de la DTA. La CDPENAF a émis un avis défavorable sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation en classant la parcelle A 1316 en zone Nb ainsi que nombre de parcelles attenantes en majorité bâties. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle nécessite un nouveau passage en CDPENAF qui ne paraît pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm avant fin 2019.

Voir Thème(s): - Communes - Modification N vers U

L-LRSV-5 19/06/2019 MICELLIS Christian

La Roquette sur Var A 669

Demande résumée

Monsieur MICELLIS Christian, propriétaire de la parcelle A 669 quartier L a FUBIA a préalablement constaté sur le plan de zonage que sa parcelle était classée en zone UFc5. Après consultation approfondie du dossier du PLUm, Monsieur MICELLIS Christian et ses voisins du quartier découvrent que sur avis de la CDPENAF, l'arrêté Préfectoral (19/03/2019) refuse la demande d'ouverture à l'urbanisation de la commune de la Roquette-sur-Var. Les parcelles concernées seront classées en zone Nb. Monsieur MICELLIS, auquel s'associent monsieur FENART Pierre, monsieur REGNAUD Jonathan et la SCI FRICAMI-DE BONO Ludovic, contestent cette et demandent que ce secteur soit en zone constructible au PLUm.

Réponse de la Commission

La parcelle de monsieur MICELLIS A 669 est classée en zone NBa. et prévue classée en zone UFc5 au PLUm. Les risques liés aux PPR sont modérés. TVB concernée: zone 2 enjeu écologique fort sur la partie Sud du

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

terrain. La CDPENAF a émis un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de la partie Est de la zone UFc5, ce qui rend la partie Sud de la parcelle A 669 inconstructible. Monsieur MICELLIS signale que le hameau s'inscrit dans une unité paysagère et visuelle dans le site et constitue un ensemble urbain et demande que la zone constructible UFc5 soit étendue à toutes les constructions existantes du hameau et notamment à sa parcelle. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle, voire aux autres constructions existantes du hameau, nécessite un nouveau passage en CDPENAF qui ne paraît pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm avant fin 2019.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LRSV-6 19/06/2019 **BECKAERT Paule**

La Roquette sur Var

Demande résumée

Madame BECKAERT Paule, maire de la Roquette-sur-Var, prend acte que le projet de PLUm arrêté réduisait fortement les zones NBa du POS en vigueur et alertait, dans sa délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2019, les autorités des conséquences sur les administrés et plus globalement sur la commune et annexait des réserves. En date du 19/03/2019, l'arrêté Préfectoral refuse la demande d'ouverture à l'urbanisation de la commune de la Roquette-sur-Var. Ce document a été envoyé par la Métropole comme tant d'autres pour être rangé dans la « Pochette 12 » des pièces administratives du dossier du PLUm. Cet arrêté n'a pas fait l'objet d'un envoi officiel. De plus, le plan de zonage de la commune, figurant dans le dossier du PLUm, n'a pas été modifié en conséquence et le public tout au long de l'enquête publique a logiquement consulté le plan de zonage et les règlements associés. En conséquence, madame le maire de la Roquette-sur-Var demande de reclasser les parcelles en zone constructible notamment celles desservies par les réseaux, situées en continuité urbaine, dont la topographie est peu contraignante et hors zones rouges des PPR

Réponse de la Commission

La commune de La Roquette sur Var conteste le classement des zones NB en N ou A et le refus des demandes d'ouverture à urbanisation et demande le retour en zones constructibles. La métropole NCA se conforme aux arrêtés préfectoraux sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation. la commission d'enquête recommande que les demandes d'ouverture à l'urbanisation refusées soient instruites par la commune dans le cadre d'un projet pour passage en CDPENAF en vue d'une adoption pour la prochaine révision du PLUm.

Voir Thème(s): - Communes - Modification N vers U

L-MET-91 04/06/2019 **AUDIBERT Danielle**

La Roquette sur Var

A 1792

Demande résumée

Résumé voir lettre L-LRSV-002

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir L-LRSV-02

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LRSV-1 09/05/2019 **FENART Pierre**

La Roquette sur Var

668

Demande résumée

Monsieur FENART Pierre propriétaire de la parcelle N° 668 Quartier LA FUBIA, indique que cette parcelle était constructible dans le cadre du POS. Elle est classée en zone Nb et ne permet plus que des extensions mesurées dans le projet de PLUm. Demande de réviser cette décision et élabore un dossier en ce sens pour la prochaine permanence.

Réponse de la Commission

La parcelle A 668 était au POS classée en zone NB. Le PLUm a prévu de classer la moitié Ouest de la parcelle, où est construite l'habitation, en zone UFc5 le reste de la parcelle est classée en zone Nb. Les risques liés aux PPR sont modérées (zone bleue). Selon la TVB, la moitié de la parcelle en zone Nb se situe en zone 1 (réservoir de biodiversité) tandis que la seconde partie se situe majoritairement en zone 2 (enjeu écologique fort). En mars 2019, la CDPENAF a émis un avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation sur environ la moitié des parcelles classées en UFc5 au PLUm arrêté incluant la parcelle A 668. Le PLUm approuvé doit

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

prendre en compte l'arrêté du préfet et être mis en cohérence. Pour l'approbation. La commission d'enquête indique qu'en conséquence une réponse favorable n'est pas envisageable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LRSV-2 09/05/2019 **BLANCHOT Yann**

La Roquette sur Var **xx 22 +**

Demande résumée

Madame BLANCHOT Yann, propriétaire des parcelles 22 et 71 +, Constate que ses parcelles sont inconstructibles dans le projet du PLUm (classées en zone Nb) et en zone rouge PPR. Indique que deux permis de construire ont été attribués pour son habitation et son bâtiment agricole. Précise que le dernier incendie date de la dernière guerre en 1942 suite aux largages de bombes. Conteste cette décision et demande que ses parcelles soient classées en zone agricole constructible.

Réponse de la Commission

Les parcelles 22 et 71 sont classées au POS en zone NDA. Elles sont prévues en zone Nd au PLUm qui autorise des extensions mesurées des bâtis existants. Les parcelles sont concernées par la TVB en zone 1 réservoir de biodiversité. Les parcelles sont en zone rouge de risques liés aux PPR. La partie Est des 2 parcelles est en plus classée en Espace Boitier Classé (EBC). Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que la demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles 22 et 71 est irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Changement entre N et A - PPR

R-LRSV-3 09/05/2019 **ALLESSANDRI**

La Roquette sur Var **1622**

Demande résumée

Monsieur ALLESSANDRI propriétaire de la parcelle 1622 au lieudit LA LAUSIERE, située en zone Ac dont 1/3 en zone bleue et 2/3 en zone rouge PPR. Déposera un dossier avant la fin de l'enquête

Réponse de la Commission

Réponse sera apportée au vu du dossier

Voir Thème(s): - PPR

R-LRSV-4 03/06/2019 **SACCOMANO Pierre**

La Roquette sur Var **A 735 +**

Demande résumée

Monsieur SACCOMANO Pierre propriétaire des parcelles A 735 et A 963, demande que ses parcelles classées en Nj, et en zone rouge PPR au PLUm soient classées en terrain constructible sachant que les conditions s'y prêtent (bassin, oliviers, route en bordure et aire de retournement).

Réponse de la Commission

Monsieur SACCOMANO souhaite que ces deux parcelles soient classées en zone constructible. Il précise disposer d'un bassin d'eau et être en bordure de route et d'une aire de retournement. Au PLUm les 2 parcelles sont classées en zone Nj (zone de jardins familiaux, abris de jardins autorisés). Les risques liés aux PPR sont majeurs. - DTA indique qu'il s'agit d'un espace naturel à protéger. La TVB classe les parcelles en zone 1 (réservoir de biodiversité). Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère la demande d'ouverture à l'urbanisation irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-LRSV-5 03/06/2019 **FLINOIS Patrick**

La Roquette sur Var **A 1948 +**

Demande résumée

Traité dans L-LRSV-01

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir lettre L-LRSV-001

R-LRSV-6 04/06/2019 **GIULIANI Hélène**

La Roquette sur Var **1717 +**

Demande résumée

Madame GIULIANI Hélène représentant Monsieur MARTELLI Pierre, propriétaire des parcelles N° 1719, 503/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1718 et 1717 situées en zone Nd dont une grande partie se trouve en zone rouge PPR inondations. A-Deux projets concernent la parcelle N° 1719. Au nord de la parcelle : activité agricole de culture de houblon pour fabrication de bière artisanale. La requérante demande également d'ajouter un étage au bâtiment existant. Au Sud de la parcelle en zone bleue PPR, le requérant souhaite édifier une construction pour des logements locatifs. B- Concernant les parcelles 1717 et 1718, le requérant souhaite y développer une activité agricole. **Réponse de la Commission**

Madame GIULIANI souhaite : - que la partie Nord de la parcelle A 1719 soit classée en zone agricole, - modifier le zonage sur la partie bleue de sa parcelle A1719 pour y édifier une construction de logements locatifs, - souhaite le reclassement en zone agricole des parcelles A 1717 et A 1718. Dans un second dire, l'administré annule la demande du 4 juin concernant le reclassement en zone A et demande le reclassement des terrains A1717, 1718 et la partie Nord de 1719 en zone d'activités. Au POS, la parcelle A1719 est classée NDC et les parcelles A1717 et 1718 sont divisées entre NDc et UBb. Au PLUm la parcelle A1719 classée Nd et les parcelles A1717 et A1718 sont divisées entre Nd et Ac de faible taille. Les risques liés aux PPR sont majeurs sur l'intégralité des parcelles à l'exception de la partie Sud Est du terrain A 1719. La TVB est concernée: zone 3 (enjeu écologique secondaire). Avis défavorable de la CDPENAF pour l'ouverture à l'urbanisation sur la parcelle A1718, sur une partie de la parcelle A1717 et sur la moitié Sud de la parcelle A1719. Compte tenu des éléments précités la commission d'enquête considère que les demandes d'ouvertures à l'urbanisation sont irrecevables.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Changement entre N et A

R-LRSV-7 04/06/2019 **JAUEN Françoise**

La Roquette sur Var

A 837 +

Demande résumée

Madame. JAUEN Françoise, propriétaire des parcelles A 837, 838 et 845 au lieudit LE COULET, demande que les parcelles N° 837, 838 et 845 classées en Na au PLUm soient classées en zone UFc5. Ces parcelles sont en grande partie en zone rouge PPRI

Réponse de la Commission

• La parcelle A 837 en NDa au POS est classée en zone Nb au PLUm et est contiguë à une zone UFc5. Cette parcelle comporte un EBC sur la totalité de sa surface. Les risques liés aux PPR sont majeurs sur l'intégralité du terrain. • La parcelle A 845 en NBa au POS est classée en zone Na inconstructible au PLUm. Les risques liés aux PPR sont majeurs sur la partie Nord et modérés sur le reste de la parcelle. La TVB est concernée: zone 1 réservoir de biodiversité et zone 2 enjeu écologique fort sur les 2 terrains et la présence d'un corridor sur la parcelle A837. La parcelle A 838 n'a pas été localisée. Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que les demandes d'ouvertures à l'urbanisation sont irrecevables.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR

R-LRSV-8 04/09/2019 **SCARMATO Rocco**

La Roquette sur Var

1552

Demande résumée

Monsieur SCARMATO Rocco représentant Madame PETER Marion, propriétaire de la parcelle 1552, lieudit LES VIGNASSES, classée en zone Nj au PLUm. Monsieur SCARMATO s'est informé de la réglementation applicable à cette parcelle et déposera ultérieurement un projet

Réponse de la Commission

Réponse au vu du dossier

R-LRSV-9 04/06/2019 **GIRAUDO Alexy, MARTEL Laure et DELMONT** **La Roquette sur Var** **1945**

Demande résumée

M. GIRAUDO Alexy, Mme MARTEL Laure, Mme DELMONT Jacqueline, propriétaires en indivision de la parcelle 1945, lieudit LES GRAVES, Demandent de modifier le zonage de la parcelle afin qu'elle soit constructible car elle jouxte une zone très urbanisée (commerce, hôtel, lotissement et logis familial). Cette parcelle est située en zone Ad au PLUm et se trouve en zone rouge PPR inondations.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

le PLUm n'a apporté qu'une légère modification au POS. La parcelle 1945, située en zone NC (pastoralisme), la parcelle est désormais située en zone Ad (activités agricoles) au PLUm. Les risques liés aux PPR sont majeurs sur la quasi intégralité du terrain. La TVB est concernée: parcelle localisée en majeure partie en zone 1 (réservoir de biodiversité) et légèrement en zone 2 (enjeu écologique fort) et zone 3 (enjeu écologique secondaire). Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que la demande d'ouverture à l'urbanisation est irrecevable. Toutefois, la zone Ad autorise les constructions et installations nécessaires destinées à l'exploitation agricole et forestière.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - PPR

R-LRSV-10 05/06/2019 **AUDIBERT Danielle**

La Roquette sur Var A 1792

Demande résumée

Résumé voir L-LRSV-02

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir lettre L-LRSV-002

R-LRSV-11 07/06/2019 **MATHIEU Dominique**

La Roquette sur Var A 674 +

Demande résumée

Monsieur MATHIEU Dominique propriétaire des parcelles A 674, 6756, 1793, 1794, lieudit La Fubia Ces parcelles sont classées au PLUm en zone Nb et rouge concernant le PPRIf Monsieur MATHIEU constate que les habitations situées de l'autre côté de la voirie sont en zone bleue PPRIf et qu'une borne incendie est implantée à 50 m Demande, afin que ses parcelles soient constructibles, de réviser le niveau rouge du PPRIf et passer en zone bleue.PPRIf.

Réponse de la Commission

Les parcelles de monsieur MATHIEU A674, 6756, 1793 et 1794 sont classées en zone Nb. Les risques liés aux PPR sont majeurs sur l'intégralité des parcelles. La TVB est concernée: zone 1 (réservoir de biodiversité). Concernant la demande de modification du PPRIf, cette demande relève du ressort de l'Etat. Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête considère que la demande d'ouverture à l'urbanisation est irrecevable et il n'appartient pas au PLUm de résoudre cette question.

Voir Thème(s): - PPR

R-LRSV-12 14/06/2019 **FENART Pierre**

La Roquette sur Var A 668

Demande résumée

Résumé voir L-LRSV-03

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir lettre L-LRSV-003

R-LRSV-13 18/06/2019 **GIULIANI Hélène**

La Roquette sur Var , A 1717

+

Demande résumée

Madame GIULIANI Hélène Madame GIULIANI Hélène représentant Monsieur MARTELLI Pierre, propriétaire des parcelles A 1719, A 1718, A 1717 et A 1715 situées en zone Nd dont une grande partie se trouve en zone rouge PPR inondations. Demande que les parcelles A 1715, A 1716 et A 1717 soient classées en zone commerciale et artisanat. Concernant la parcelle A 1719, le projet n'étant pas modifié, il reste celui évoqué dans le Dire R1-LRVV-006, à savoir : Deux projets concernant la parcelle A 1719. Au nord de la parcelle : activité agricole de culture de houblon pour fabrication de bière artisanale. La requérante demande également d'ajouter un étage au bâtiment existant. Au Sud de la parcelle en zone bleue PPR, le requérant souhaite édifier une construction pour des logements locatifs.

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir R1-LRSV-006

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U - Changement entre N et A

R-LRSV-14 19/06/2019 **PATUANO René**

La Roquette sur Var

Demande résumée

Monsieur PATUANO René, adjoint conseil municipal de la mairie de La Roquette sur Var. Propose, dans le cadre de la sécurité contre les incendies, un projet de création d'une voie permettant l'évacuation des habitants du TRASCOULET et l'accès des secours. Afin de réaliser ce projet, la demande concerne le classement en zone UFc5 des parcelles 1591, 1592, 1680, 840, 841, 1132, 1134, et 842 situées entre le quartier TRASCOULET et le quartier CROTTONS et classées en zone Nb au PLUm. Une procédure de révision du PPRIf sera ensuite engagée

Réponse de la Commission

Monsieur PATUANO René, adjoint conseil municipal demande le classement en UFc5 des parcelles dans un projet de création d'une voie d'évacuation et un déclassement du PPRIF. Au PLU, ces parcelles sont classées en NDa, zonage repris par le projet de PLUm avec un classement en Na. Certaines de ces parcelles sont en zone bleue et d'autres en zone rouge au PPR. Elles sont classées à la TVB en zone 2 (enjeu écologique fort). Une parcelle est en EBC et en espace naturel à protéger au titre de la DTA. La demande d'ouverture à l'urbanisation, afin de créer une voie permettant l'évacuation des habitants du TRASCOULET et l'accès des secours, nécessite le passage en CDPENAF nécessiterait le passage en CDPENAF pour la demande d'ouverture à l'urbanisation qui ne paraît pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm avant fin 2019. Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête recommande que la commune élabore un projet détaillé en vue d'un passage en CDPENAF dans le but d'une adoption pour la prochaine révision du PLUm

Voir Thème(s): - Communes - Modification N vers U - PPR

R-LRSV-15 19/06/2019 **GHIEMMO René**

La Roquette sur Var **A 168**

Demande résumée

Monsieur GHIEMMO René, propriétaire de la parcelle A 168 quartier du CAMP comportant une maison est classée en zone Nb au PLUm. Demande le rattachement à la zone UFc5 attenante. Considère que le quartier du CAMP est un des seuls quartiers à ne pas être touché par les PPR et permettrait de d'ouvrir des parcelles à la construction pérennisant la vie du village.

Réponse de la Commission

Monsieur GHIEMMO demande que sa parcelle A 168 classé en zone Nb au PLUm soit rattachée à la zone UFc5 attenante (de CU ayant été déposés pour des parcelles voisines). Les risques liés aux PPR sont modérés. DTA concernée: espace paysager sensible. La TVB classe la parcelle en zone 1 (réservoir de biodiversité) et zone 2 (enjeu écologique fort). Cette demande d'ouverture à l'urbanisation nécessite le passage en CDPENAF qui ne paraît pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm avant fin 2019. Compte tenu des éléments précités, la commission d'enquête recommande que cette demande soit instruite par la commune en vue d'un passage en CDPENAF en vue d'une adoption pour la prochaine révision du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LRSV-16 19/06/2019 **Commune de LEVENS**

La Roquette sur Var **A 1316**

Demande résumée

Résumé voir L-LRSV-04

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir L-LRSV-003

R-LRSV-17 19/06/2019 **MICELLIS Christian**

La Roquette sur Var **A 669**

Demande résumée

Résumé voir L-LRSV-05

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse commission d'enquête voir L-LRSV-05

R-LRSV-18 19/06/2019 **BECKAERT Paule**

La Roquette sur Var

Demande résumée

Résumé voir L-LRSV-06

Réponse de la Commission

Réponse commission d'enquête voir L-LRSV-06

3.3.22 La Tour sur Tinée (15)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
394	27/05/2019	DORNIER Alain	La Tour sur Tinée	919 +
<u>Demande résumée</u> Monsieur DORNIER constate l'incohérence entre l'OAP et le règlement graphique concernant les parcelles (desserte de l'OAP) et craint une éventuelle expropriation.				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Les parcelles 919, 921, 923, 596 ne figurent pas dans la zone réservée. Le projet de PLUm répond favorablement à l'interrogation du requérant.</i>				
Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul				
1509	20/06/2019	FABRIS Mathieu	La Tour sur Tinée	G 102 +
<u>Demande résumée</u> Hors délai.				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Cette observation étant arrivée hors délai, elle ne peut être prise en compte.</i>				
L-CAR-35	14/06/2019	PELCER John et LADEL Patricia	La Tour sur Tinée	I 84 +
<u>Demande résumée</u> Monsieur PELCER et Madame LADEL souhaitent le reclassement en zone A de leurs parcelles I 84, 85, 87 à 91, 93, 94 et 109 pour un projet agricole sur la commune de la Tour sur Tinée avec diverses activités liées à l'agriculture et à l'habitation légère de loisir. Ils demandent également la suppression des EBC. Voir également R-CAR-34.				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>Le projet agricole évoqué ne semble pas connu par le Maire, attaché au retour d'espaces agricoles sur sa commune. La demande des requérants n'est pas étayée par un projet précis qui justifierait à ce stade l'étude d'un reclassement en zone agricole. Par ailleurs le déclassement des EBC est soumis à une révision par la CNDPS. Celle-ci n'est pas envisageable à ce stade.</i>				
Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Changement entre N et A - Règlement Général - EBC et autres espaces verts				
L-UT-6	18/06/2019	ROUBAUDI Emma	La Tour sur Tinée	G 798
<u>Demande résumée</u> Madame ROUBAUDI, propriétaire de la parcelle G 798, demande le déclassement partiel de l'EBC sur celle-ci, ainsi que son reclassement en zone UFb3 contiguë, en vue de la construction d'une maison.				
<u>Réponse de la Commission</u> <i>La parcelle de Madame ROUBAUDI est déjà classée dans le PLU en vigueur à la fois en zone naturelle et en EBC. Elle bénéficiait d'un certificat d'urbanisme en 2004 dont elle n'a pas profité. Ce certificat n'est aujourd'hui plus valable. Elle n'a pas profité des opportunités qui lui étaient permises il y a une quinzaine d'années. Enfin le terrain est situé en zone 1 de la TVB, à enjeu écologique très fort. Bien qu'elle soit au contact d'une zone U, le reclassement de la parcelle ne peut être effectuée sans une étude en vue de révision de la CDPENAF.</i>				
Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts				
R-CAR-34	17/06/2019	PELCER John et LADEL Patricia	La Tour sur Tinée	I 84
<u>Demande résumée</u> Voir L-CAR-35				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - EBC et autres espaces verts

R-LTST-1 09/05/2019 **DUPUY Sylvie et Laurent**

La Tour sur Tinée

E 94 +

Demande résumée

A) Règlement zone Ac ne permet pas les annexes et extensions des bâtiments d'habitation. B) demande de déclassement d'EBC en zone Nc : parcelles cités supra. C) Parcelles E 985, E 989 ET E 72. TVB à enjeu écologique très fort alors qu'elles correspondent au jardin potager. D) Parcelles E 977, E 983 en zone 2 alors que ce sont des oliveraies. E) Parcelle E 977 en zone 2 alors que c'est un terrain en friche

Réponse de la Commission

A) Le MO semble favorable à l'évolution du règlement afin de permettre les extensions limitées. B) Concernant la levée des EBC, le CE soutient l'étude avec le Maire et la CNDPS, la commission n'ayant pas suffisamment d'éléments, notamment photographiques pour porter un avis sur la demande. C) Les parcelles E 985, E 989 ET E 72 sont classées dans la TVB à enjeu écologique très fort alors qu'elles correspondent, selon les requérants, au jardin potager de leur demeure. En l'absence de documents confortant la demande, et au regard de la photographie aérienne existante, la CE manque d'éléments susceptibles de soutenir la demande du point 3.

Voir Thème(s): - Règlement Général - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts

R-LTST-2 23/05/2019 **CARRE David et ROMUALD emily**

La Tour sur Tinée

Demande résumée

Etude règlement et zonage. Voir observation R - LTST - 05

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LTST-3 23/05/2019 **LAFAYE Yves et DORNIER Alain**

La Tour sur Tinée

Demande résumée

Traitée RD n°394

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Marge de recul - Demande d'information

R-LTST-4 23/05/2019 **MISSLAND Sandrine et BOULAND Xavier**

La Tour sur Tinée

A 77 +

Demande résumée

Sandrine MISSLAND et Xavier BOULAND ont demandé lors de l'élaboration du projet de PLUm le passage de leurs parcelles de zone N en zone A avec suppression de l'EBC. Avec le soutien du Maire, ils ont obtenu le déclassement de l'EBC. Le Maire pensait avoir également obtenu le reclassement en zone A, mais le projet a maintenu ces parcelles en zone Nc. En conséquence, fort d'un projet agricole soutenu localement, le couple demande le reclassement des parcelles de zone Nc en Ad pour exploitation agricole nouvelle.

Réponse de la Commission

Les parcelles ont été déclassées de l'EBC à la demande des requérants avec le soutien du Maire. En revanche, le projet a maintenu celles-ci en zone Nc. Elles se situent en zone 1 de la TVB, sont traversées en partie par un corridor, et toujours en partie par une zone humide. Ces éléments ne sont pas contradictoires avec un reclassement en zone Ad. Le Maire dans ses observations complémentaires soutient la demande. La CE soutient la demande des requérants pour classer les parcelles en zone Ad.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul

R-LTST-5 13/06/2019 **CARRE David**

La Tour sur Tinée

F 30 +

Demande résumée

Suite à l'observation R - LTST -2. Lors de la phase d'élaboration, le Maire a soutenu la demande de

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

déclassement d'EBC et le reclassement de la zone N en zone A. Monsieur CARRE constate que seul une partie des demandes avaient été retenues dans le projet de zonage et de règlement. En conséquence, il demande : A) Le déclassement des EBC des parcelles 40, 48, 47, 50, 55, 51 et 35 B) Le reclassement en zone Ad des parcelles 59 et 68 prévue sur le projet en zone Nc (contiguës à la zone Ad), ainsi que le déclassement de l'EBC. Ces demandes sont liées à la nature et qualité du terrain (déclassement d'EBC qui ne sont pas justifiés) et à un projet agricole soutenu par le Maire

Réponse de la Commission

A) Dans le cadre préparatoire au projet du PLUm, le Maire avait demandé le déclassement des EBC des parcelles 40, 48, 47, 50, 55, 51 et 35, et leur classement en zone A. Le projet prévoit effectivement le reclassement en zone A de ces parcelles mais les a maintenues en EBC. Le Maire, dans ses observations, soutient à nouveau la demande des requérants pour le déclassement de l'EBC. La Commission d'Enquête soutient cette demande, dont les propriétaires ont engagé le processus d'inscription à la chambre d'Agriculture. B) De même, la CE soutient le déclassement de l'EBC et le reclassement des parcelles 59 et 68 en zone Ad, les propriétaires ayant un projet d'activités diverses et complémentaires en vue d'assurer une rentabilité de l'exploitation.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTST-6 13/06/2019 **VICAT, représenté par JOLY Maxime**

La Tour sur Tinée

C 413 + 414

Demande résumée

Monsieur JOLY, ingénieur d'exploitation et mandaté par la société VICAT, conformément au plan d'exploitation de la carrière, demande le déclassement de l'EBC des parcelles C 413 et 414, ainsi que leur reclassement en zone Nk. Cette demande est soutenue par le Maire de La Tour sur Tinée. Il demande également une modification du règlement de la zone Nk en proposant la rédaction suivante :

"L'exploitation des carrières et les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à exploitation des carrières ".

Réponse de la Commission

La demande de reclassement et la suppression de l'EBC sont justifiées par la réalité des faits lors d'une visite sur le terrain. Cette demande est soutenue par le Maire dans ses observations. Les parcelles 413 et 414 font partie intégrante de l'exploitation de la carrière. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur matérielle dont il est souhaitable qu'elle soit corrigée.

Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTST-7 13/06/2019 **MACCMIERALDO Stéphane**

La Tour sur Tinée

Demande résumée

Demande d'information sur le règlement et le zonage.

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LTST-8 13/06/2019 **DUPREZ Carolle**

La Tour sur Tinée

A 119 +

Demande résumée

Madame DUPREZ demande le déclassement de l'EBC sur ces quatre parcelles car elles ne sont pas boisées et constituées de restanques.

Réponse de la Commission

La CE émet un avis favorable au déclassement de l'EBC qui ne semble pas justifié.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-LTST-9 13/06/2019 **ABBRUZZO Alexandre**

La Tour sur Tinée

A 190 +

Demande résumée

Monsieur ABBRUZZO DUPREZ demande le déclassement de l'EBC sur ces six parcelles car elles ne sont pas boisées et constituées de restanques.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

La CE émet un avis favorable au déclassement de l'EBC qui ne semble pas justifié.

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

R-LTST-10 13/06/2019 **DANNA Pierre-Paul**

La Tour sur Tinée

Demande résumée

Monsieur DANNA, Maire de la Tour sur Tinée, dépose une demande de modification du projet du PLUm en cinq points : A) Diversification des exploitations agricoles B) Correction d'emplacements réservés (ER) : suppression et création. C) Révision des acquis réglementaires récents; D) Permettre le développement touristique dans un secteur défavorisé E) Permettre la réalisation de projets d'aménagements sur la commune,

Réponse de la Commission

Le Maire en fin d'enquête a réitéré des observations déjà effectuées lors de la délibération. Dans sa réponse au PV de synthèse, la réponse du MO est la suivante : "cette demande pourra être prise en compte". En l'absence d'éléments complémentaires, la Commission souhaite un échange approfondi entre la commune et le MO afin d'apporter des réponses satisfaisant les intérêts mutuels.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - Energie - EBC et autres espaces verts

3.3.23 La Trinité (129)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
31	04/05/2019	LAZARTIGUES Sylvie	La Trinité	AC 73 +
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du Parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Voir Thème(s):</u> - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment				
32	04/05/2019	Anonyme	La Trinité	AC 73 +
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Voir Thème(s):</u> - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment				
34	05/05/2019	LAUGERY Charles	La Trinité	AC 73 +
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Voir Thème(s):</u> - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment				
35	05/05/2019	LAUGERY Jocelyne	La Trinité	AC 73 +
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Voir Thème(s):</u> - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment				
36	05/05/2019	CHOUKRI Hylene	La Trinité	AC 73 +
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Voir Thème(s):</u> - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment - Dossier				
37	05/05/2019	CHOKRI Lokmane	La Trinité	AC 73 +
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Voir Thème(s):</u> - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment - Dossier				
38	05/05/2019	Haeven	La Trinité	
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u> <u>Voir Thème(s):</u> - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment				
46	06/05/2019	CHARTREUX Frédéric	La Trinité	AC 73 +
<u>Demande résumée</u> Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. <u>Réponse de la Commission</u>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

47 06/05/2019 **CARRASCO Michel** **La Trinité** **AC 73 +**

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

48 06/05/2019 **LAUGERY Charles** **La Trinité** **AC 73 +**

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

54 07/05/2019 **DUBOIS Hugues** **La Trinité** **AC 73 +**

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

62 08/05/2019 **LONGIN France** **La Trinité** **AC 73 +**

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

63 08/05/2019 **PONS Valérie** **La Trinité** **AC 73 +**

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

64 08/05/2019 **GIANNO Jean-Marie** **La Trinité**

Demande résumée

Concerne la mobilité à la périphérie Nice Est : proposition de liaison tramway depuis Nice (ligne 1 arrêt Pont Michel) vers la Trinité . possibilité de desserte au 323 route de Turin et a la gare de l'Ariane. utilisation de la voie SNCF notoirement sous utilisé. Electrification sur 3,5km depuis Pont Michel jusqu'a la Trinité. Coût nettement inférieur a une ligne nouvelle de tramway ainsi que le projet de ligne de Bus a Haute Capacité. il s'agit là du concept de TRAM TRAIN déjà développé dans d'autres villes en France et en Europe . M. Gianni a eu l'occasion de développer tous ces arguments auprès de vos équipes en charge de la mobilité à la Métropole Nice Cote d'azur.

Réponse de la Commission

La prolongation de la ligne 1 du tramway est envisagée à long terme suivant les objectifs programmés. L'utilisation plus rationnelle des voies SNCF est bien évidemment une piste à explorer. Toutes ces questions sont relayées vers la Métropole par l'intermédiaire de ce rapport.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Transports collectifs

79 09/05/2019 **Anonyme** **La Trinité** **AC 73 +**

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

105 11/05/2019 **TRANCHAND Vanessa**

La Trinité

Demande résumée

Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Agriculture-Agrotourisme - Hauteur de bâtiment

119 12/05/2019 **FINE Christophe**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

121 12/05/2019 **CRISTALDINI Rita**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

122 12/05/2019 **FRANCESCHI Carmela**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

123 12/05/2019 **FRANCESCHI François**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

124 12/05/2019 **DISSAIT Aurélie**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

125 12/05/2019 **PAUTIER Steeve**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

126 12/05/2019 **BERTOLOTTI**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

188 16/05/2019 **MASSON Georges**

La Trinité

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Remise en cause inconstructibilité en conséquence d'une zone rouge PPR sur parcelles.

Réponse de la Commission

La demande de Monsieur Masson n'entre pas dans le cadre d'un projet de PLUm. Elle ne peut donc être traitée par la Commission d'Enquête.

Voir Thème(s): - PPR - Hors sujet

197	17/05/2019 <i>BRUNSTEIN Marie Christine</i>	La Trinité	AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème [La Trinité - Parc Emeraude](#).

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

198 17/05/2019 BRUNSTEIN Bernard La Trinité AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

219 19/05/2019 **NAJI CHIRAZ** La Trinité **AC 73 +**

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème [La Trinité - Parc Emeraude.](#)

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

229 19/05/2019 *ROEHRI Andrée* La Trinité AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

236 20/05/2019 *TISON Marcelle* La Trinité AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

237 20/05/2019 *TISON Serge* La Trinité AC 73 +

Demande résumée

Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème [La Trinité - Parc Emeraude.](#)

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment

243 21/05/2019 BRAMARDI La Trinité

Demande résumée

Monsieur BRAMARDI déplore l'organisation structurelle de la sortie n°55 de l'autoroute A8 à hauteur de l'Ariane. Voir thème PDU.

Réponse de la Commission

Voir thème PDU.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- 269** 22/05/2019 **PORTAGALLO Michel** **La Trinité** **AC 73 +**
Demande résumée
Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.
Réponse de la Commission
Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Hauteur de bâtiment
- 282** 22/05/2019 **FAVARO Catherine** **La Trinité** **BH 86 +**
Demande résumée
A) Déclassement EBC parcelle BH 86 en zone N. B) Reclassement parcelle BH 82 en zone UZa. Voir R-LTRI-32
Réponse de la Commission
Voir R-LTRI-32
Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Hauteur de bâtiment - TVB-Corridors écologiques
- 311** 24/05/2019 **GERARDIN Michel** **La Trinité**
Demande résumée
Monsieur GERARDIN effectue des remarques sur le diagnostic du PLUm, notamment dans la description des interactions entre les communes. Il décrit la situation des vallées de Contes, de l'Escarène. Il dénonce l'absence de mise à jour des documents tels la DTA, le diagnostic du SCOT, le schéma directeur des transports urbains. Il évoque également le fonctionnement des transports en commun, et le dépôt des bus qui génèrent des nuisances. Il propose : A) Etendre la ligne 1 du tramway jusqu'à La Trinité. B Cadencement de la ligne du train Nice-Breil à un train toutes les 15 minutes. Voir thème PDU.
Réponse de la Commission
Voir thème PDU.
Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Transports collectifs - Autres modes de transport - Dossier
- 368** 26/05/2019 **CARISSIMI** **La Trinité** **268 +**
Demande résumée
Demande de classement en "construction traditionnelle" de la bergerie existante. Voir L-LTRI-6
Réponse de la Commission
Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment
- 399** 28/05/2019 **DRAY-CARISSIMI Anne-Valérie** **La Trinité**
Demande résumée
Pas de document joint.
Réponse de la Commission
- Hors sujet
- 420** 29/05/2019 **GERARDIN Michel** **La Trinité**
Demande résumée
Monsieur GERARDIN évoque les problèmes de circulation à La Trinité, et notamment le sous dimensionnement du boulevard SUAREZ, tout en remarquant que le diagnostic du PLU de 2011 était plus précis. La forte circulation est due à l'utilisation de cette route est-ouest qu'empruntent les automobilistes pour éviter l'autoroute A8 en direction de Monaco, à la présence d'un important centre commercial (Auchan). Les conséquences sont : difficulté à traverser ce boulevard, des nuisances sonores et environnementales. Au total, Monsieur GERARDIN déplore que le PLUm ne prévoit pas de requalification du boulevard. Voir thème PDU.
Réponse de la Commission
Voir thème PDU.
Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- 433** 31/05/2019 **GERARDIN Michel** **La Trinité**
Demande résumée
Monsieur GERARDIN évoque la sous utilisation de la ligne ferroviaire Nice-Breil, due à l'absence de parking relais. Il propose d'inclure dans l'OAP Anatole France l'aménagement d'un parking relais. Voir thème PDU.
Réponse de la Commission
Voir thème PDU.
Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Transports collectifs - Stationnement
- 484** 04/06/2019 **IMMOCHAN FRANCE** **La Trinité** **AX 272+**
Demande résumée
Voir L-MET-84
Réponse de la Commission
Voir Thème(s): - Modification AU vers U - Règlement Général
- 496** 05/06/2019 **COLIN Brigitte** **La Trinité** **H 10 +**
Demande résumée
Voir R-LTRI- 26
Réponse de la Commission
Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts
- 516** 06/06/2019 **COLIN Brigitte** **La Trinité** **H 10 +**
Demande résumée
Voir R-LTRI-26
Réponse de la Commission
Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts
- 627** 10/06/2019 **ASSOCIATION VAL DE LAGHET** **La Trinité**
Demande résumée
L'association Val de Laghet,dépose une observation sur le projet de PLUm en évoquant le renouvellement urbain, le logement et les loyers, la voirie, les déplacements et le projet de la ligne 2 du tramway. L'association affirme sa volonté de rester vigilante sur les principales questions environnementales sur les 49 communes de la métropole, tout en affirmant qu'elle est contre l'installation de nouvelles carrières. Voir partie thèmes.
Réponse de la Commission
Voir thèmes.
Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - TVB-Corridors écologiques - EBC et autres espaces verts - Transports collectifs
- 956** 17/06/2019 **RANUCCI Jean-Claude** **La Trinité**
Demande résumée
Demande d'abandon du projet du parc Emeraude. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.
Réponse de la Commission
Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Règlement Général
- 1225** 19/06/2019 **CANNETI Henri** **La Trinité** **AZ 306 +**
Demande résumée
Voir R-LTRI-42
Réponse de la Commission
Voir R-LTRI-42

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1227	19/06/2019	CANNETI Henri	La Trinité	AZ 306 +
<u>Demande résumée</u> Voir R-LTRI-42 <u>Réponse de la Commission</u> Voir R-LTRI-42				
1230	19/06/2019	CANNETI Henri	La Trinité	AZ 306 +
<u>Demande résumée</u> Voir R-LTRI-42 <u>Réponse de la Commission</u> Voir R-LTRI-42				
1231	19/06/2019	CANNETI Henri	La Trinité	AZ 306 +
<u>Demande résumée</u> Voir R-LTRI-42 <u>Réponse de la Commission</u> Voir R-LTRI-42				
1239	19/06/2019	ACCOSSATO Pierre	La Trinité	AZ 306 +
<u>Demande résumée</u> Dans le cadre du projet immobilier situé en zone UPm1, Monsieur ACCOSSATO souhaite la modification des hauteurs graphiques, fixés dans le projet à 12 et 9 mètres. Il demande qu'elles soient portées à 18 et 15 mètres. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Monsieur ACCOSSATO demande l'augmentation des hauteur du projet immobilier qui ne correspond pas à la forme urbaine présente dans l'environnement. Il existe des lotissements R+1 et les équipements publics R+1 voir R+2.. Cette demande ne correspond pas à l'environnement du site, et à la vision architecturale de la commune. Avis défavorable.</i> Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment				
1252	19/06/2019	CANNETI Henri	La Trinité	AZ 306 +
<u>Demande résumée</u> Voir R-LTRI-42. <u>Réponse de la Commission</u> Voir R-LTRI-42				
1282	19/06/2019	CANNETI Henri	La Trinité	AZ 306 +
<u>Demande résumée</u> Voir R-LTRI-42 <u>Réponse de la Commission</u> Voir R-LTRI-42				
1327	19/06/2019	BAXTER (SCI)	La Trinité	AW 5 +
<u>Demande résumée</u> La SCI BAXTER demande la correction de l'erreur de trait sur la trame verte le long du cours d'eau et le reclassement en zone U avec possibilité de construire des logements. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Il n'a pas été constaté d'erreur de trait sur la TVB le long du cours d'eau. Les parcelles concernées par la</i>				

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

demande constituent des espaces paysagers sur les bords de voie, à recréer. L'amélioration de l'aspect de l'environnement au bord de cette route menant à Laghet est encouragée. Un projet de logement imposerait des aménagements de la voirie qui n'est pas sécurisée. Le secteur considéré est une zone vouée aux activités économiques, et non à l'habitat. Cette organisation sectorielle est cohérente. Avis défavorable.

Voir Thème(s): - Règlement Général - TVB-Corridors écologiques

1351 19/06/2019 **POLSKI Ladislav**

La Trinité

Demande résumée

Voir L-LTRI-7.

Réponse de la Commission

Voir L-LTRI-7.

1366 19/06/2019 **GRAILLE G**

La Trinité

Demande résumée

Pas de PJ Voir RD 1369

Réponse de la Commission

- Hors sujet

1369 19/06/2019 **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

La Trinité

Demande résumée

L'EPF PACA, en concertation avec la commune de La Trinité et la métropole, a développé le projet de réalisation sur le site de la gare une opération de logements en mixité sociale et fonctionnelle (cf délibération 23.6 du 21/12/2018). L'EPF a déposé en janvier 2019 en préfecture un dossier d'enquête préalable à la DUP et mise en compatibilité avec le PLU. Or, l'EPF constate que le règlement du PLUm ne permet pas la réalisation du projet ; il soumet des propositions de modification du règlement en conséquence.

Réponse de la Commission

L'OAP Anatole France étant supprimé, l'EPF aura les informations auprès du MO sur les conséquences concernant le projet.

Voir Thème(s): - Règlement Général

1481 19/06/2019 **DYOT GERARDIN Noëlle**

La Trinité

Demande résumée

Madame DYOT GERARDIN regrette qu'il manque de trottoirs tout le long de la Route de LAGHET, notamment à la suite des constructions d'immeubles ces dernières années. Voir thème PDU.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

1484 19/06/2019 **DYOT GERARDIN Noëlle**

La Trinité

Demande résumée

Madame DYOT GERARDIN déplore que Les Trinitaires voulant prendre le TER pour aller à NICE, ne peuvent pas garer leur véhicule plus du temps d'une zone bleue. Voir thème PDU.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Stationnement

1503 19/06/2019 **DYOT GERARDIN Noëlle**

La Trinité

Demande résumée

Madame DYOT GERARDIN effectue les remarques suivantes : A) Le développement immobilier, dans des zones repérées comme instable, comme par exemple à La Plana au dessus de l'école qui plus est. B) Dans des lieux où l'infrastructure n'a pas été prévue à l'avance, ou pire qui pose déjà des problèmes, qui n'ont

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

toujours pas été réglés. C) Voies routières insuffisantes (La Plana) et piétonnes (Route de Villefranche entre le Bd J.D. BLANQUI et le carrefour sous l'A8). Voir thèmes correspondants à l'observation.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Règlement Général - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

L-LTRI-1 30/04/2019 **GAUDO Gérard**

La Trinité

AI 205 +

Demande résumée

Monsieur GAUDO appuie la constructibilité de ses parcelles AI 205 et 207, incluses dans la périmètre 2AU du projet.

Réponse de la Commission

Une zone AU n'est modifiée en U que lorsqu'un projet d'aménagement global est arrêté.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U - Règlement Général

L-LTRI-2 02/05/2019 **CONTENTI Louise**

La Trinité

AS 80

Demande résumée

Madame CONTENTI déplore que son terrain n'est plus accessible à cause de déblais de l'autoroute A8. Elle demande à trouver une solution, désirant céder son bien, après l'avoir rendu urbanisable.

Réponse de la Commission

La demande de Madame CONTENTI concernant son accessibilité n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique. La parcelle est classée en zone naturelle au PLU en vigueur comme dans le projet de PLUm. Elle est située en plein cœur d'une zone naturelle, et frappée d'EBC ; la zone est totalement boisée. Ces conditions ne permettent pas d'envisager un reclassement en zone U.

- Hors sujet

L-LTRI-3 09/05/2019 **CHABANNE Baptiste**
53 + 54

La Trinité

AK 52 +

+ 179

Demande résumée

Monsieur CHABANNE demande le reclassement des parcelles AK 52, 53, 54 et 79 en zone U afin d'y développer un lotissement de 36 villas à but privé et social.

Réponse de la Commission

A l'observation du dossier adressé par Monsieur CHABANNE, et au regard des documents du PLUM, les implantations immobilières seraient situées hors zone rouge des PPR, en zone UFb2 et Nj. Pour le réaliser, il serait nécessaire de reclasser en zone UFb2 la partie classée en Nj, non soumise aux risques. D'une part, la politique environnementale maintient en l'état les zones naturelles et agricoles, mais le dossier laisse supposer un projet contribuant au développement de la commune. La commune pourrait donc être moteur pour solliciter un reclassement au demeurant aléatoire. La commune n'ayant pas souhaité s'exprimer, la Commission ne peut pas avoir un avis favorable sur un éventuel reclassement.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-LTRI-4 03/05/2019 **LAUTIER Yves**

La Trinité

AN 189 +

Demande résumée

Monsieur LAUTIER demande le passage en zone U des parcelles AN 189, 195 et 197 afin de développer un projet de maison médicalisée. Voir L-MET-160.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-LTRI-5 21/05/2019 **GOMEZ Thomas**

La Trinité

BD 113

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Monsieur GOMEZ déplore que sa parcelle BD 113 soit constructible est en forte pente, voir abrupte alors que la partie inconstructible est quasiment plate. Il demande à ce que la partie plate soit reclassée en zone U.

Réponse de la Commission

La parcelle de Monsieur GOMEZ est répartie sur une zone U et une zone N, à peu près à parts égales. il indique que la parcelle présente des caractéristiques favorables dans la zone inconstructible, alors que la partie en zone UFc2 présente une forte déclivité. Le nouveau zonage correspond au zonage du PLU actuel, et la parcelle n'est pas bâtie. Avis défavorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-LTRI-6 26/05/2019 **CARISSIMI Mme & M**

La Trinité

268 +

Demande résumée

Madame CARISSIMI évoque une ancienne bergerie implantée sur les parcelles 268 et 269, transformée en habitation. Elle demande la matérialisation sur le plan de zonage de cette bergerie par un triangle vert (construction traditionnelle ou habitation existante), ce qui lui permettrait de mener à bien son projet de rénovation.

Réponse de la Commission

Au regard des informations du MO, la bergerie n'a pas été légalement édifiée. En conséquence l'article L.151-11 ne peut être appliqué si la construction est illégale. Avis défavorable.

L-LTRI-7 19/06/2019 **POLSKI Ladislav**

La Trinité

Demande résumée

Monsieur POLSKI rappelle les termes de son intervention lors du conseil municipal du 18/04/2019 : A) Extension de la ligne 1 du tramway et développement d'une piste cyclable sur le territoire de la Trinité. B) Difficultés de circulation et urbanisation raisonnée. C) Nécessaire rééquilibrage entre l'est et l'ouest de la métropole.

Réponse de la Commission

Ces éléments trouvent une réponse dans les différentes parties du rapport final de la CE.

Voir Thème(s): - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Modes Doux

L-LTRI-8 19/06/2019 **ESKENAZI**

La Trinité

Demande résumée

Monsieur ESKENAZI dépose une requête concernant le projet Anatole France objet d'une OAP. Il apporte des éléments qui permettrait de sortir du caractère inondable de la zone afin de la revaloriser, et, au total, le maintien de l'OAP. Voir thème OAP.

Réponse de la Commission

Voir thème OAP

Voir Thème(s): - OAP

L-LTRI-10 19/06/2019 **BELOTTI Romain (VINCI IMMOBILIER)**

La Trinité

BA 136 +

Demande résumée

Monsieur BELOTTI considère que le projet de zonage en UFb2 et la présence d'éléments de paysage à protéger supprime toute possibilité de réalisation du projet. Il demande la suppression de ces éléments, faisant valoir qu'il n'y a pas d'espaces verts remarquables tant par leur essence que leur caractéristiques.

Réponse de la Commission

Le requérant est invité à se rapprocher de la commune si elle est concernée par le projet évoqué. La commune n'ayant pas communiqué d'éléments, la Commission ne peut se prononcer faute d'éléments suffisants.

Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

L-LTRI-11 19/06/2019 **ESKENAZI Jacques**

La Trinité

AE 23 +

521/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Monsieur ESKENAZI affirme que les parcelles AE 23 à 26 ne sont en réalité pas inondables, malgré les indications du plan de zonage. Il effectue une requête dans ce sens. Voir thème OAP.

Réponse de la Commission

Voir thème OAP

Voir Thème(s): - OAP

L-LTRI-12 19/06/2019 **FERRIER Géraldine (ASL Les Rives du Paillon)** La Trinité

Demande résumée

Madame FERRIER, au titre de l'ASL des Rives du Paillon, demande le maintien de l'OAP Anatole France. Voir OAP Anatole France dans rapport final.

Réponse de la Commission

Voir OAP.

Voir Thème(s): - OAP

L-MET-21 06/05/2019 **GIULIANI René**

La Trinité

BI 213

Demande résumée

Voir L-MET-109.

Réponse de la Commission

Voir L-MET-109.

L-MET-22 06/05/2019 **GIULIANI René** La Trinité

BI 68 +

Demande résumée

Voir L-MET-108

Réponse de la Commission

Voir L-MET-108

L-MET-64 07/05/2019 **CHABANNE Baptiste**

La Trinité

AK 52 +

Demande résumée

Voir L-LTRI-3

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-MET-69 28/05/2019 **PICARD Sylviane**

La Trinité

AC 73 +

Demande résumée

Voir thème La Trinité - Parc Emeraude. et divers autres thèmes évoqués.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

L-MET-71 29/05/2019 **CARISSIMI Mme & M**

La Trinité

XX 268 +

Demande résumée

Voir L-LTRI-6

Réponse de la Commission

Voir L-LTRI-6

L-MET-84 29/05/2019 **IMMOCHAN**

La Trinité

AX 272 +

Demande résumée

La société IMMOCHAN demande le classement des parcelles AX 272, 273, 278 à 281 et 283, actuellement

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

en zone 2AU, en zone U, en vue de la réalisation d'un projet immobilier collectif.

Réponse de la Commission

Il ressort du MO en liaison avec la commune de reclasser les zones AU en U lorsque des projets sont concrétisés.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U - Règlement Général

L-MET-98 06/06/2019 **OUCHENE Said**

La Trinité

AA 56 +

Demande résumée

VOIR R-LTRI-36

Réponse de la Commission

VOIR R-LTRI-36

L-MET-108 06/05/2019 **GIULIANI René**

La Trinité

BI 68 +

Demande résumée

Monsieur GIULIANI demande le reclassement en zone constructible des parcelles BI 68 (en partie) 69, 71 et 72, ainsi qu'un déclassement de l'EBC, parcelles qui étaient auparavant constructibles, devenues ensuite en zone naturelle.

Réponse de la Commission

Les parcelles de Monsieur GIULIANI sont actuellement en zone EBC. Quel que soit le classement il ne peut prétendre à bâtir sur celles-ci. S'il conteste la présence d'EBC, il pourra se rapprocher de la municipalité qui aura l'éventuelle opportunité d'une demande de déclassement avec les services de l'Etat compétents. Le PLU actuel est identique dans ses restrictions au projet de PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

L-MET-109 06/05/2019 **GIULIANI René**

La Trinité

BI 213

Demande résumée

Monsieur GIULIANI demande le déclassement de l'EBC de sa parcelle BI 213 et son reclassement en zone U, compte tenu du fait qu'elle est au contact de la zone UDb, qu'elle est enclavée de deux zones U.

Réponse de la Commission

La parcelle de Monsieur GIULIANI est actuellement en zone EBC. Quel que soit le classement il ne peut prétendre à bâtir sur celles-ci dans les conditions actuelles. S'il conteste la présence d'EBC, il pourra se rapprocher de la municipalité qui aura l'éventuelle opportunité d'une demande de déclassement avec les services de l'Etat compétents. Le PLU actuel est identique dans ses restrictions au projet de PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

L-MET-111 06/06/2019 **COLIN Brigitte**

La Trinité

H 10 +

Demande résumée

Voir R-LTRI-26.

Réponse de la Commission

Voir R-LTRI-26.

L-MET-112 06/06/2019 **RESISTEX**

La Trinité

Demande résumée

Voir thème OAP La Pointe.

Réponse de la Commission

Voir thème OAP La Pointe.

Voir Thème(s): - OAP

L-MET-160 11/06/2019 **LAUTIER Yves**

La Trinité

AN 189 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Monsieur LAUTIER demande : A) Le passage en zone UFc2 de ses parcelles AS 41 et 135, prévues actuellement en zone Nb. Ces parcelles sont en bordure de la zone UFc2. B) Le reclassement en zone constructible des parcelles AN 189, 195 et 197, dans le cadre d'un projet de maison médicalisée.

Réponse de la Commission

A) Les parcelles objet de la demande sont classées en zone N au PLU actuel et NB au PLUm . Elles sont situées dans un secteur peu urbanisé en majeure partie couverte par un EBC et dépourvu d'accès à une voie publique. La demande portant ouverture à l'urbanisation d'un secteur à caractère naturel, et de parcelles non bâties n'est pas souhaitable. B) Concernant la demande de reclassement des parcelles AN 189, 195 et 197 en zone constructible, d'une surface d'environ 18 000 m², en zone Nb dans le PLU en vigueur - dont une est frappée d'EBC-, Monsieur LAUTIER évoque un projet de "maison médicalisée, clinique, maison de repos, etc..." qui aurait eu l'écoute favorable de Monsieur le Maire (cf. lettre du 11 juin 2019). La Commission n'a aucune information de ce soutien de la commune, le Maire n'ayant jamais émis d'avis lors des échanges sur les observations de ces administrés. Ce sujet n'est pas évoqué non plus dans la délibération de la municipalité. La politique environnementale ne permet aujourd'hui le reclassement en zone U des zones A et N que dans le cadre de projet ciblé et construit. Il reviendra donc au maire de soutenir ou non un tel projet dans le cadre d'une révision prochaine du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-MET-174 12/06/2019 **PARINITO Paul**

La Trinité

Demande résumée

Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude

L-MET-284 **BARBARO Jean-Louis**

La Trinité

Demande résumée

Voir R-LTRI-37

Réponse de la Commission

Voir R-LTRI-37

L-MET-317 18/06/2019 **LESSATINI Laura**

La Trinité

AL 303 +

Demande résumée

Madame LESSATINI demande un reclassement des parcelles AL 303 et 304 en zone UAb. Elle ajoute que tous les réseaux nécessaires sont au bord de la route et permettent une viabilisation pour la construction.

Réponse de la Commission

Les parcelles 303 et 304 sont non bâties , couvertes par un risque majeur de mouvement de terrain (zone rouge), et situées dans la zone humide de la TVB. Madame LESSATINI a acquis ces terrains récemment semble-t-il ; ces derniers sont frappés des mêmes restrictions que le PLU en vigueur. Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission émet un avis défavorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-1 03/05/2019 **CHEIK**

La Trinité

Demande résumée

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LTRI-2 03/05/2019 **KOPIC Marius**

La Trinité

AX 140 +

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Monsieur KOPIC souhaite que ses 4 parcelles soient reclassées en zone A et demande les conditions nécessaires pour pouvoir bâtir un local agricole sur la parcelle 194.

Réponse de la Commission

La demande de Monsieur KOPIC concerne 4 parcelles, et non 3 comme l'a étudié le MO. Les parcelles 140, 141, 142, et 194 sont en continuité. Il n'y a donc pas de phénomène de pastillage. La Commission demande donc au MO l'étude d'un reclassement en zone A. Avis favorable.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général

R-LTRI-3 03/05/2019 **CORTES Sarah**

La Trinité

BH 129

Demande résumée

Madame CORTES demande le passage en zone U de sa parcelle 129, actuellement prévue en zone Nb, afin d'y construire une petite maison.

Réponse de la Commission

La parcelle de Madame CORTES est en zone Nb, non bâtie. Il n'est pas envisageable de créer du pastillage sur cette zone naturelle.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-4 03/05/2019 **LOUIS Michel**

La Trinité

Demande résumée

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LTRI-5 03/05/2019 **BARBIER-SCOFFIER**

La Trinité

AI 242 +

Demande résumée

Madame BARBIER-SCOFFIER demande le reclassement de sa parcelle 242 de zone Nb en zone UFb2, attenante. Elle demande également le déclassement de la zone espace verts protégés de la parcelle 239 qui n'est pas justifié.

Réponse de la Commission

L'attention du MO est attirée du fait que son étude porte sur des lieux erronés par rapport aux parcelles détenues par Madame BARBIER-SCOFFIER (erreur concernant la section semble-t-il). Concernant la parcelle 239, le maintien en éléments de paysage à protéger ne porte pas préjudice ; il semble opportun de le laisser en l'état. La parcelle 242 située en zone Nb est attenante à la parcelle 239, située elle en zone UFb2. Elle pourrait utilement être reclassée en zone U sans remettre en cause l'économie générale du projet. Avis favorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-6 03/05/2019 **MILETA Fabijan**

La Trinité

114 +

Demande résumée

La famille MILETA souhaite que les parcelles 114, 115 et 120, actuellement prévues en en zone 2AU, soient reclassées en zone U.

Réponse de la Commission

Une zone AU n'est modifiée en U que lorsqu'un projet d'aménagement global est arrêté.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U - Règlement Général

R-LTRI-7 03/05/2019 **GAUDO Gérard**

La Trinité

Demande résumée

Voir L-LTRI-1

Réponse de la Commission

Une zone AU n'est modifiée en U que lorsqu'un projet d'aménagement global est arrêté.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification AU vers U - Règlement Général

R-LTRI-8 03/05/2019 **LAUTIER Yves**

La Trinité

AS 41 +

Demande résumée

Voir L-MET-160

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-9 03/05/2019 **LAUTIER Yves**

La Trinité

Demande résumée

Voir L-MET-160

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-LTRI-10 03/05/2019 **LAZZERINI Claude**

La Trinité

AZ 199

Demande résumée

Monsieur LAZZERINI demande le reclassement de sa parcelle AZ 199 en zone UFb2, ainsi que le déclassement de l'EBC. Il précise que son habitation fait partie intégrante du lotissement situé dans la zone UFb2. Il demande également la suppression de l'EBC sur sa parcelle qui n'est pas boisée comme le justifie les photos qu'il joint au dossier.

Réponse de la Commission

Au regard de l'ensemble de la zone bâtie UFb2, la parcelle AZ 199 semble devoir y être incluse. Concernant l'EBC, les photos jointes au dossier (jardin personnel planté essentiellement de fruitiers et entretenu), invite à l'étude du déclassement ultérieur de l'EBC avec les services de l'Etat compétents. Avis favorable au reclassement de la parcelle AZ 199 en zone UFb2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-11 20/05/2019 **DARDANELLI**

La Trinité

Demande résumée

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Demande d'information

R-LTRI-12 20/05/2019 **ROUX Fabienne**

La Trinité

Demande résumée

Mesdames ROUX, GNAGNETTI et RAIMONDI représentant le lotissement La Plaine, après avoir étudié le projet de PLUm, demandent le reclassement de l'école V. ASSO dans la zone UFb2. Elles estiment en effet que l'école fait partie du même ensemble et doit bénéficier du même zonage.

Réponse de la Commission

Les requérantes n'ont pas donné d'éléments justifiant un changement de zonage.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

R-LTRI-13 20/05/2019 **GNAGNETTI Gisèle**

La Trinité

Demande résumée

Mesdames ROUX, GNAGNETTI et RAIMONDI indiquent que l'espace public situé en zone UBg est saturé. Elles demandent la création de places de parking dans le centre ville.

Réponse de la Commission

A l'exception de cette observation, aucun autre dire n'a évoqué la saturation et le manque de place de parking. La municipalité n'a pas de projet de parking qui figurerait dans le PLUm.

Voir Thème(s): - Stationnement

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LTRI-14 20/05/2019 **LAZZERINI Claude**

La Trinité

AZ 199

Demande résumée

Voir R-LTRI-10 Complément au dossier.

Réponse de la Commission

Voir R-LTRI-10

R-LTRI-15 20/05/2019 **CHEIK**

La Trinité

AI 11 +

Demande résumée

Monsieur CHEIK à l'intention de développer une exploitation agricole. Dans cet objectif il demande le reclassement en zone A de l'ensemble des parcelles situées dans le projet en zone Nb. Il demande par ailleurs l'extension de la zone bâtie, partiellement prévue en zone Nb, en zone U.

Réponse de la Commission

Malgré la demande de reclassement de l'ensemble des parcelles, le dossier présenté par Monsieur CHEIK Indique, encadré en vert, la zone précise qu'il souhaite voir requalifier en zone A. Ces parcelles ne sont pas impactées par le risque fort au titre des PPR. Le classement de la TVB n'est pas une contrainte par rapport au reclassement en zone A. Les photographies montrent ces anciens terrains agricoles laissés à l'abandon. Toutefois, Monsieur CHEIK n'a pas donné d'indication sur ses qualités d'agriculteur agréé. Dans l'hypothèse où cette incertitude était levée, la Commission serait favorable à un reclassement en zone A des parcelles encadrées en vert dans le dossier de proposition, ainsi que celle où la demeure est implantée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Changement entre N et A - Règlement Général

R-LTRI-16 20/05/2019 **ROCH Misale**

La Trinité

AX 118

Demande résumée

Voir R-LTRI-28

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-17 20/05/2019 **RANUCCI Jean-Claude**

La Trinité

Demande résumée

Messieurs RANUCCI, FINE et PORTELLI, de l'association "Comité de quartier La Plana, La Lauvette, remettent un dossier concernant le projet Emeraude : abandon du projet et présentation d'un contre projet intitulé projet vert de jardin écologique et éducatif. Est joint une lettre du conservatoire des espaces naturels, dans lequel l'association estime qu'il conviendrait d'établir un diagnostic écologique approfondi ou une étude d'incidence avant d'engager un aménagement. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Associations

R-LTRI-18 20/05/2019 **De UDAETA Dorothée**

La Trinité

AK 89 +

Demande résumée

Madame ARGILLIER, agissant pour le compte de Monsieur et Madame, UDAETA, dépose une observation dans laquelle elle demande le reclassement des parcelles en zone U, actuellement prévues en zone Nb.

Réponse de la Commission

Les parcelles de Madame UDAETA sont classées en zone naturelle dans le PLU en vigueur. La zone est constituée d'un habitat diffus. La demande de Madame UDAETA nécessiterait le reclassement de l'ensemble en zone U qui ne se justifie pas.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Marge de recul

R-LTRI-19 20/05/2019 **BERTHENAND Jean-Marie**

La Trinité

AH 192

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Monsieur BERTHENAND demande le reclassement de la parcelle AH 192, actuellement prévue en zone Nj en zone UFb2 qui est contiguë.

Réponse de la Commission

La parcelle de Monsieur BERTHENAND est classé en zone N dans le PLU actuel. Bien que située au contact d'une zone urbanisée, elle intègre un environnement naturel bien marqué. Avis défavorable.

R-LTRI-20 20/05/2019 **ESKENAZI**

La Trinité

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - OAP - Demande d'information

R-LTRI-21 20/05/2019 **UKOTIC Jean-Pierre**

La Trinité

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LTRI-22 20/05/2019 **TRIOVORNOV Artem**

La Trinité

265 +

Demande résumée

Monsieur TRIOVORNOV, dans le cadre d'un projet appelé Greenbox, et acquéreur des parcelles 265 + 1146 + 268 à 272 + 284 + 285 + 287 à 289, actuellement prévues en zone Nb, demande le reclassement de l'ensemble des parcelles en zone U. Monsieur TRIOVORNOV déclare avoir présenté ce projet à Monsieur le Maire.

Réponse de la Commission

Le projet de maison modulaire requiert une ouverture à l'urbanisation car le site est intégralement en zone Nb. Le secteur est très boisé. La politique environnementale n'est pas en cohérence avec la création d'une zone U au sein d'une zone Nb, créant une forme de pastillage. Avis défavorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-23 27/05/2019 **OUCHENE-CANOSEI**

La Trinité

AA 56 +

Demande résumée

Voir R-LTRI-36

Réponse de la Commission

Voir R-LTRI-36

R-LTRI-24 28/05/2019 **ROUX Joseph**

La Trinité

Demande résumée

Monsieur ROUX, propriétaire de parcelles et d'une maison à Laghet s'estime pénalisé par le classement de ses terrains en zone N, ainsi que par l'absence de raccordement au réseau d'assainissement prévu à l'origine. Il regrette ne pas pouvoir agrandir l'habitation existante. Il souhaite la possibilité d'agrandir ou de construire.

Réponse de la Commission

Ne disposant pas d'éléments suffisants, la Commission ne peut porter un avis sur l'observation de Monsieur ROUX.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LTRI-25 05/06/2019 **COLIN Brigitte**

La Trinité

H 10 +

Demande résumée

Voir R-LTRI-26

Réponse de la Commission

Voir R-LTRI-26

R-LTRI-26 19/06/2019 **COLIN Brigitte**

La Trinité

H 10 +

Demande résumée

Madame COLIN dépose un dossier concernant la propriété familiale qui se situe au Mont Gros, en limite du territoire de Nice. Elle demande depuis 2009 à reclasser les parcelles qu'elle détient en zone U, afin de pouvoir procéder à des aménagements pour ses enfants (construction). Elle demande également le déclassement de l'EBC qu'elle estime injustifié. Madame COLIN a rédigé cinq observations sur le même sujet lors de cette enquête, et a remis un dossier complet lors de la permanence à La Trinité le 19/06/2019.

Réponse de la Commission

Les parcelles de Madame COLIN sont classées en zone N sur les documents d'urbanisme depuis les années 2 000. Elles se situent dans une zone à enjeu écologique très fort, classée en Natura 2 000. A l'observation des photographies aériennes, le classement en EBC est justifié. La structure de l'habitat ne correspond pas à un reclassement en zone urbanisée dans la politique environnementale. Les parcelles de Madame COLIN sont situées en zone Nb dans le projet. Le règlement autorise des extensions mesurées possibles que la requérante pourra étudier afin de trouver une solution répondant autant que possible à ses intentions. Avis défavorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-27 19/06/2019 **BARLA Michel**

La Trinité

BD 205

Demande résumée

Monsieur BARLA demande le reclassement des parcelles BD 205 + 69 + 76 + 77 en zone Ac, prévue dans le projet en zone Nb. Sa demande est justifiée par l'existence de plantation d'oliviers et d'arbres fruitiers sur l'essentiel de la propriété.

Réponse de la Commission

La configuration urbanistique et environnementale des parcelles de Monsieur BARLA, classées dans le projet en zone Nb, permet d'envisager un reclassement en zone A. Monsieur BARLA pourrait préciser ses projets et remplir les conditions qui permettraient un reclassement en zone A lors d'une prochaine révision.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général

R-LTRI-28 19/06/2019 **ROCH Misale**

La Trinité

AX 118

Demande résumée

Monsieur ROCH demande le reclassement de l'ensemble de ses parcelles, prévues en zone Nb, en zone Ufb2 qui lui est contiguë. Il précise qu'il dispose des raccordements en eau et électricité, et qu'il a un accord de voisinage concernant l'assainissement.

Réponse de la Commission

Bien que les parcelles soient situées à proximité d'une zone urbanisée, elles sont situées en zone naturelle, et sont boisées. Elles ont classées en zone naturelle dans le PLU en vigueur. La politique environnementale ne permet pas le transfert en zone urbaine sans projet précis. Avis défavorable.

R-LTRI-29 19/06/2019 **GAUDO Gérard**

La Trinité

Demande résumée

Voir L-LTRI-1

Réponse de la Commission

Voir L-LTRI-1

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LTRI-30 19/06/2019 **FINE Christophe**

La Trinité

Demande résumée

Fait suite à R-LTRI-17. Voir thème La Trinité - Parc Emeraude.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - La Trinité-Parc Emeraude - Associations

R-LTRI-31 19/06/2019 **FONDACARO Jean-Marie**

La Trinité

AR 134

Demande résumée

Monsieur FONDACARO demande la suppression de l'EBC sur la parcelle 134 qui est entretenue et nettoyée, comme le montre la photo jointe. Il demande également le reclassement d'une partie de la parcelle (voir plan joint, partie hachurée) en zone U dont il est au contact, afin d'y construire son logement.

Réponse de la Commission

Monsieur FONDACARO demande le reclassement en zone U, non pas de la totalité de sa parcelle, mais seulement sur la partie déboisée et contiguë à la zone UFc2. La Commission estime recevable la requête de Monsieur FONDACARO. Les photographies font preuve de l'entretien de cette parcelle. La demande de déclassement de l'EBC semble justifiée. La CE invite le requérant à se rapprocher de la commune en vue d'une éventuelle modification ultérieure à l'enquête publique, la procédure impliquant les services de l'Etat. Avis favorable concernant le reclassement partiel en zone UFc2, sur 700 m, environ.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-32 19/06/2019 **FAVARO Georges**
82 + 86

La Trinité

BH 8 +

Demande résumée

Monsieur FAVARO demande : A) Le reclassement de la parcelle 82 en zone UZb5. B) Le déclassement des parcelles 8 et 86 afin de pouvoir entretenir et exploiter cette zone en limite d'habitations. C) Le déclassement du projet NCA21 ou un retrait afin de l'éloigner des habitations existantes.

Réponse de la Commission

Les parcelles de Monsieur FAVARO sont classées en EBC qui semblent justifiées au regard des orthophotographies. La parcelle 82 est touchée par l'ER NCA-21. L'ensemble classé en zone Nb se justifie dans l'environnement dont on ne peut envisager le reclassement en zone urbanisée. Avis défavorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-33 19/06/2019 **MASSEGLIA Auguste**

La Trinité

AI 23

Demande résumée

Monsieur MASSEGLIA demande le reclassement de la parcelle AI 23 en zone U, ajoutant qu'elle était constructible jusqu'en 2001.

Réponse de la Commission

La parcelle de Monsieur MASSEGLIA est située en zone Nb. Elle est non bâtie comme son environnement, et classée en zone naturelle depuis 2011. La politique environnementale ne permet pas d'envisager une urbanisation sans un réel projet. Avis défavorable.

R-LTRI-34 19/06/2019 **CANNETI Joséphine**

La Trinité

AE 239

Demande résumée

Madame CANNETI demande la suppression de l'appellation "éléments de paysage à protéger" situé sur sa parcelle.

Réponse de la Commission

Madame CANNETI ne comprend pas les raisons des éléments de paysage à protéger sur sa parcelle 239 situé au centre ville. Faute d'éléments fournis par la Métropole et la municipalité, la CE ne connaît pas les

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

raisons de ce classement qui pourrait léser injustement la requérante. La Commission invite le MO à veiller à ne pas léser, éventuellement, cette personne âgée.

Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-35 19/06/2019 **TRIPODI Antoine et Pascal** La Trinité AS 126 +
Demande résumée

Messieurs Antoine et Pascal TRIPODI demandent le reclassement de leurs parcelles AS 126, 127 et 128 en zone U. Ils précisent que celles-ci étaient constructibles jusqu'au PLU de 2011.

Réponse de la Commission

Les frères TRIPODI nous informent du classement de leurs parcelles en zone non constructible depuis 2013, alors qu'ils avaient payé des droits de succession relatifs à un terrain constructible quelques années auparavant. Ils souhaitent que ces parcelles soient reclassées en zone constructible. Elles sont situées au coeur d'une zone Nb, éloignées d'un zonage urbanisé, à proximité de bâtis classés dans la même zone. La politique environnementale et urbanistique ne permet pas d'entrevoir un reclassement en zone U des parcelles, ce qui constituerait par ailleurs un pastillage non souhaitable.

R-LTRI-36 19/06/2019 **OUCHENE Sad'd** La Trinité AA 53 +
Demande résumée

Messieurs CANOSEI et OUCHENE demandent le reclassement des parcelles AA 53, 56 et 54 de la zone Nb à la zone A afin de développer un projet agricole. Par ailleurs, Monsieur OUCHENE demande le déclassement de l'EBC sur les parcelles 56 et 57 qui sont plantées d'arbres fruitiers.

Réponse de la Commission

La demande de reclassement de zone N en zone A est justifié tant par la photo aérienne que par la demande du requérant.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-37 19/06/2019 **BARBARO Louis et Marie-Thérèse** La Trinité AO 88 +
Demande résumée

Monsieur et Madame BARBARO remettent un dossier complet sur l'ensemble de leurs propriétés. Après échange, ils précisent que la demande porte sur les parcelles AO 160, 161 et 163. Ils demandent :

- A) Le déclassement de l'EBC sur ces parcelles car il n'y a pas de plantations d'arbre.
- B) Le reclassement des parcelles en zone U, et non en zone Nb comme prévu dans le projet, d'autant qu'elles sont viabilisées. Concernant la parcelle AO 88, ils demandent :
- C) Le reclassement en zone UAb.

Réponse de la Commission

A) Concernant le déclassement des EBC, les parcelles concernées semblent boisées aux vues des photos aériennes. Toutefois le requérant pourra s'il l'estime utile se rapprocher de la commune dans le cadre de la révision avec les services de l'Etat.

B) Monsieur BARBARO demande le reclassement de ces mêmes parcelles AO 160, 161 et 163, en zone U. Elles sont vides de tout bâti, sont classées en zone N au PLU actuel, et éloignées des zones urbanisées. Un reclassement en zone urbanisée serait incohérent avec la politique urbanistique et environnementale de l'Etat. C) Pour ce qui concerne la parcelle AO 88, celle-ci est répartie sur deux zones. La partie située en zone Nb pourrait être reclassée en zone U, car des bâtis existent au nord et au sud de la parcelle. Cette seule partie de 200 m₂ environ ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-38 19/06/2019 **ANISSER Nadia** La Trinité
Demande résumée

Madame ANISSER dépose le CR de l'AG de l'ASL du chemin rural de Paillos, afin d'acter l'ouverture à la circulation publique sur une voie privée.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Cette demande n'entre pas dans le périmètre du PLUm. Elle est donc hors sujet. La municipalité aura lieu de traiter ce sujet avec la déposante.

- Hors sujet

R-LTRI-39 19/06/2019 **LANCON Thierry**

La Trinité

Demande résumée

Monsieur LANCON agissant pour le compte d'un client est informé du règlement et du zonage du projet de PLUm.

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LTRI-40 19/06/2019 **PAVLOVIC Philippe**

La Trinité

AX 189

Demande résumée

Monsieur PAVLOVIC, demeurant le hameau du Figour, déplore l'absence de places de stationnement : 7 places pour 17 familles. Il propose, à ses frais et sans contrepartie, de transformer sa parcelle en parking, au bénéfice de la collectivité. Pour pouvoir réaliser son objectif, il demande le reclassement de la parcelle AX 189 en zone Ua.

Réponse de la Commission

La demande de Monsieur PAVLOVIC semble vertueuse. Toutefois, le reclassement de la parcelle AX 189 n'est pas possible car elle est comprise dans un corridor écologique. La demande de reclassement de l'ensemble de la parcelle n'est donc pas possible. En revanche, dans le cadre d'une prochaine révision du PLUm, Monsieur PAVLOVIC pourrait étudier avec la commune l'opportunité d'un reclassement partiel de la parcelle selon le schéma qu'il a indiqué au dossier, limitant ainsi la zone UAb sur une partie non touchée par le corridor.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-41 19/06/2019 **JEANNIN Nicolas**

La Trinité

AT 107

Demande résumée

Monsieur JEANNIN, propriétaire de la parcelle AT 107, constate que celle-ci sera classée en zone Nb dans le projet de PLUm. IL demande le reclassement en zone UFc2 afin de construire une maison pour son fils.

Réponse de la Commission

Le terrain de Monsieur JEANNIN est classé en zone naturelle au PLU en vigueur. La politique environnementale protège les zones naturelles et agricoles sauf projet particulier. Les ouvertures à l'urbanisation sont strictement limitées. Monsieur JEANNIN ne présente pas les conditions qui justifieraient d'une ouverture de sa parcelle à l'urbanisation.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LTRI-42 19/06/2019 **CANNETI Henri**

La Trinité

AZ 559 +

Demande résumée

Monsieur CANNETI est propriétaire des parcelles incluses dans la zone UMp1 (secteur de projet). Il aimerait connaître avec plus de précisions les règles s'appliquant à la hauteur, à la distance des limites séparatives, les marges de recul par rapport aux voies publiques et entre les propriétés. Il craint en effet l'enclavement de sa propriété pour le cas où il souhaiterait demeurer en l'état. En conséquence il demande des précisions sur le projet et sur les conséquences sur sa propriété.

Réponse de la Commission

Monsieur CANNETI a écrit de nombreux dires et a rencontré à plusieurs reprises le Commissaire Enquêteur lors des permanences. Il s'interroge sur le devenir de sa propriété qui est incluse dans le projet en UPm1, et hésite sur les décisions qu'il doit prendre. Il a été informé sur le règlement particulier au projet, qu'il connaissait par ailleurs. Monsieur CANNETI pourra utilement se rapprocher du promoteur et de la commune

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

pour prendre les décisions qui seules lui reviennent.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

R-LTRI-43 19/06/2019 **GASTINEAU Marie**

La Trinité

BH 68

Demande résumée

Madame GASTINEAU demande : A) Le déclassement de l'EBC comte tenu du fait que la parcelle n'est pas boisée. B) Le reclassement de la parcelle en zone UFc2 qui lui est contiguë, ayant un projet d'agrandissement de sa maison qui ne fait que 45 m₂ au sol.

Réponse de la Commission

La parcelle BH 68 de Madame GASTINEAU est inconstructible du fait de la présence de l'EBC. La requérante pourrait se rapprocher de la commune afin d'étudier la levée de l'EBC dans les conditions réglementaires avec les services de l'Etat. Si cette levée était réalisée, elle pourrait demander le reclassement en zone urbanisée, son terrain étant déjà bâti et étant au contact de la zone uFc2.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LTRI-44 19/06/2019 **POLLET Michel**

La Trinité

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-MET-10 10/05/2019 **GUILIANI René**

La Trinité

Demande résumée

Réponse de la Commission

Le zonage restera agricole tant que la présentation par la commune d'études dérogatoires devant les commissions de la préfecture n'a pas été effectué. La demande de reclassement en zone urbaine n'est pas recevable en l'état actuel

- Demande d'information

R-SADLR-7 05/06/2019 **ESKENAZI**

La Trinité

Demande résumée

Réponse de la Commission

- Demande d'information

3.3.24 Lantosque (17)

Référence Date dépôt NOM et Prénom du déposant
cadastrale

Référence

11 02/05/2019 **FANTIN Claire**

Lantosque

Demande résumée

A/ Clarifier l'accès aux informations d'urbanisme ex a lantosque tout est centralisé par le maire. Disponible au demeurant, le sujet n'est pas là, mais le projet est toujours conditionné à la parole et non à la règle. B/ Le prix du foncier régional étant très élevé pouvez vous reconsidérer l'ouverture aux constructions bois. C/ Les zones en loi montagne sont peut-être à reconsidérer, soit il y a une volonté de préserver la nature et cela devient une zone verte soit il faut nécessairement reconsidérer les zones. Ou la règle car le fait d'être dans un périmètre de x maison ne suffit pas, il faudrait aussi considérer les équipements collectifs existants.

Réponse de la Commission

A/La compétence urbanisme est celle de la Métropole qui l'exerce en liaison avec la commune. B/ Nous vous suggérons de présenter une déclaration de projet de construction en bois, afin qu'elle soit examinée. C/ Comme son nom l'indique, la loi montagne est du domaine législatif; des décrets définissent les communes qui y sont assujetties. Ce sujet est donc hors du champ de la présente enquête.

Voir Thème(s): - Règlement Général

658 11/06/2019 **GAZZO Evelyne**

Lantosque

Demande résumée

Entretien voirie.

Réponse de la Commission

L'entretien de la voirie n'est pas du domaine de l'enquête sur le projet de PLUm.

- Hors sujet

659 11/06/2019 **GAZZO Evelyne**

Lantosque

Demande résumée

Demande l'élagage d'arbres sur la voirie publique

Réponse de la Commission

Cette demande d'opération de voirie n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLUm, objet de la présente enquête.

- Hors sujet

L-LAN-1 29/05/2019 **SEGAPELI Jean**

Lantosque

N 146 +

Demande résumée

Souhaiterait vendre ses parcelles (N 146, 147 & 148), suite à une succession. Avait obtenu un PC en 1980 sur ces parcelles, maintenant classées en zones Nb et Ad par le projet de PLUm. Demande leur classement en zone U afin qu'une construction y soit réalisable.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : parcelles à cheval sur les zones Nb et Ad, éloignées des secteurs urbanisés.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U

L-LAN-2 25/05/2019 **STEVE Jacques**

Lantosque

O 887

Demande résumée

Souhaite pouvoir continuer à exploiter ses oliviers sur sa parcelle O 887 en zone Ad. Demande que l'ER V13 soit reconsidéré et propose le stationnement des véhicules sur la partie nord, en bordure de la route M373

Réponse de la Commission

Avis défavorable en raison des difficultés de stationnement à Pélasque où cet ER constitue la seule zone possible pour créer une surface de parking.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-LAN-3 29/05/2019 **TORRIN Gérard**

Lantosque

M 269 +

Demande résumée

Demandent le classement de leurs parcelles M 269, 270 et 318 (en zone Ad dans le projet de PLUm) en zone U et la réalisation d'un parking pour les résidents du secteur. Rappellent qu'en 2008, ils ont cédé gracieusement à la commune le foncier nécessaire à la réalisation de la piste de la Baronne

Réponse de la Commission

Avis défavorable au reclassement des parcelles en zone U: elles sont situées en zone rouge du PPR, ce qui n'autorise pas la construction. Un parking pourrait y être aménagé, sous réserve des prescriptions de la zone rouge PPR.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LAN-4 29/05/2019 **CENCIARINI Célia**

Lantosque

P 1 +

Demande résumée

Demande le changement de zone de ses parcelles P 1 & 9 (en zone Nb dans le projet de PLUm) en zone U pour réaliser une habitation.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : parcelles en discontinuité avec une zone U et située sur un secteur à enjeu écologique fort, réservoir de biodiversité. Compte tenu de leur topologie, ces parcelles pourraient être classées en zone A.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LAN-5 29/05/2019 **CENCIARINI Jean-Jacques et Cédric**

Lantosque

O 249 +

Demande résumée

Avait acquis la parcelle O 0257 pour réaliser une habitation de plain-pied pour son fils handicapé, afin de lui éviter le placement en centre spécialisé. Souhaite le changement de zonage de ses parcelles O 249, 235 & 257 (de A dans le projet de PLUm) vers U.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : zone à enjeux écologique fort, n'apporterait aucune cohérence au tracé des zones UFb3.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LAN-6 29/05/2019 **CENCIARINI Jean-Jacques**

Lantosque

O 1296

Demande résumée

Souhaite pouvoir continuer l'exploitation de ses oliviers sur la parcelle O 1296. Pour ce faire, demande le classement en Ad, limitrophe (au lieu de Nb dans le projet de PLUm) et l'abandon de l'ER V15 (prévu pour réaliser un parking). Souhaite rappeler que la route M373 avait été élargie à proximité pour y permettre le stationnement des véhicules.

Réponse de la Commission

Avis favorable : le stationnement peut être réservé le long de la M373 et le zonage Ad étendu à l'ouest pour englober la parcelle, favorable également à la suppression de l'ER V15.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Emplacements réservés

L-LAN-7 29/05/2019 **CENCIARINI Jean-Jacques**

Lantosque

O 1343

+

Demande résumée

Souhaite le changement de zonage des parcelles O 1343, 1348, 1349, 1350 et 1361 de N (projet de PLUm) vers A, pour poursuivre l'exploitation des fruitiers et permettre l'édification d'un abri de jardin. Parcelles défrichées pour plantations arbres fruitiers et protection des habitations environnantes contre l'incendie. Source sur place.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Avis favorable au reclassement des parcelles en zone A. Toutefois, l'édification d'un abri de jardin pourrait se heurter au règlement du zonage rouge du PPR.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

L-LAN-8 03/06/2019 **ISSACK Joëlle et M.**

Lantosque

O 1400

+

Demande résumée

Demande de modification de zonage : Intégrer les parcelles O 1400, O1479, O 1480 et O 1584 (en zone Nb dans le projet de PLUm) dans la zone UFb3 dont elles sont limitrophes. Objectif : réhabiliter la construction sur la parcelle O 1400

Réponse de la Commission

Favorable à l'intégration de la partie Ouest de la parcelle O1479 (jusqu'à la limite Est de la parcelle O1121 incluse dans la zone UFb3) dans la zone UFb3 limitrophe, ce qui améliorerait aussi la cohérence du tracé de cette zone. Quel que soit son zonage, la réhabilitation d'une construction existante est possible, à condition de ne pas en changer sa destination. En l'occurrence, le changement de zonage n'est pas nécessaire.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LAN-9 31/05/2019 **MAUREL Mahan & Jacques**

Lantosque

O 777 +

Demande résumée

Demandes de modification de zonage : - Parcelles O 777 et O 779 en partie en zone Nb et en partie en zone UAb dans le projet PLUm, à mettre en totalité en UAb. - Parcelles O 778 et O 850 en partie en Nb et en partie en UFb3, à mettre en totalité en UFb3. Ou, à minima, O 779 en UAb et O 778 en UFb3. Accès voirie possible par parcelle O 739.

Réponse de la Commission

Favorable à passer la parcelle O779 et le quart sud de la parcelle O778 dans la zone UFb3 attenante. La nouvelle limite nord de la zone UFb3 se situerait en continuité du décroché actuel sur la parcelle O748.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LAN-10 14/06/2019 **CRISTIN Louis**

Lantosque

O 1118

+

Demande résumée

Parcelles O 1118 et O 1119 en secteur plat hors zone rouge du PPR. Sont desservis par la voirie, l'eau et l'électricité. Mais placées en zone Nb du projet de PLUm. Demande leur intégration en zone constructible pour y réaliser des garages.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : les parcelles ne sont pas en continuité d'une zone U. Elles sont, de plus, partiellement situées dans une zone à enjeu fort de biodiversité.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LAN-11 16/06/2019 **BERCHI Bruno**

Lantosque

O 884 +

Demande résumée

Propriétaire d'une unité foncière de 5213 m2 constituée des parcelles O 880, 882, 884, 914, 915, 1483, 1484 et 1715 au lieu dit les Condamines à Pélasque. L'habitation est sise sur les parcelles O 882 et 1483. Souhaiterait pouvoir édifier un garage pour son outillage agricole destiné à l'entretien de son terrain sur la parcelle O 884, dont une partie est placée en zone UFb3 et l'autre en zone Ac par le projet de PLUm. Demande l'intégration de la totalité de la parcelle O 884 en zone UFb3

Réponse de la Commission

Avis favorable à déplacer vers le sud la limite de la zone UFb3 de manière à dégager environ 500 m2 constructibles sur la parcelle O884.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-100 06/06/2019 **GILBERT Catherine et ARGELES Philippe** Lantosque **O 347 +**

Demande résumée

A/ Concernant la parcelle O 347 : toutes viabilités et accès routier Possède un appartement cadastré O 337, à proximité. Souhaiterait édifier un garage sur la parcelle O 347, en partie sur zone UFb3 et en partie en Nb dans le projet de PLUm. Demande extension de la zone UFb3, à l'exclusion de la partie en forte déclivité. B/ Parcelle P 1468 : toutes viabilités et accès routier, cabanon sur place, habitations en périphérie sud., en zone Nb du projet de PLUm Demande la possibilité d'y édifier un chalet qui ne concernerait qu'une partie de la parcelle.

Réponse de la Commission

Avis favorable à une extension limitée de la zone UFb3 pour la construction d'un garage : la limite est tirée de la pointe nord de la parcelle O347 à la pointe nord de la parcelle O293. La parcelle P1468 est située dans une zone naturelle dans laquelle la construction de chalet n'est pas autorisée.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-131 12/06/2019 **MAIFREDDI Jacqueline** Lantosque **N 603 +**

Demande résumée

3 parcelles N 603, 604 et 607 (Camp Long à Pélasque), en zone Nb du projet de PLUm, actuellement mises à disposition d'un éleveur de chevaux. Bâtiment agricole, eau et électricité sur place. Souhaiterait qu'elles soient intégrées dans une zone agricole, éventuellement englobant d'autres parcelles environnantes, en prévision de l'installation de son petit-fils, qui termine ses études au lycée agricole d'Antibes.

Réponse de la Commission

Avis favorable à la création d'une zone A sur ces parcelles, voire sur un secteur plus large, extrait de la zone Nb. A traiter en liaison avec la chambre d'agriculture.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

R-LAN-1 29/05/2019 **CENCIARINI Daniel et Jean-Jacques** Lantosque **P 14 +**

Demande résumée

Messieurs CENCIARINI Daniel et Jean-Jacques demandent que leurs parcelles P 14, 1440 & 1441(en zone Nb du projet de PLUm) soient classées en zone constructible. Elles sont viabilisées : bordure de RD, assainissement collectif, eau électricité et fibre.

Réponse de la Commission

Avis défavorable : les parcelles sont en discontinuité d'une zone U. Compte tenu de la topographie un classement en zone A serait plus approprié.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

3.3.25 Le Broc (30)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>

16 +248	02/05/2019	FERNANDEZ Cyril	Le Broc	244

Demande résumée

Zonage aux terres de Castellàs. Monsieur FERNANDEZ s'étonne, dans le cadre d'un projet foncier, qu'une des parcelles (B 248) soit située en zone N. Il demande le reclassement de la parcelle B 248 en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Selon le MO la parcelle B 248 est en zone UFb7. L'administré a donc une réponse favorable à sa demande.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

161	15/05/2019	CAUMER Carine	Le Broc	B 319

Demande résumée

Parcelle à mettre en zone U

Réponse de la Commission

La demande de Madame CAUMER entre dans le cadre du point 13 de la délibération de la commune, auquel le MO n'a pas apporté de réponse. Le Maire rappelle dans sa délibération que le quartier des Fondues a été déclaré en zone inconstructible parce qu'il ne bénéficiait pas d'un réseau d'assainissement et parce qu'il ne constituait pas un hameau au regard de la Loi Montagne. Le Maire conteste ce point car sa qualité de hameau lui semble évidente, au regard des bâtis existants. Cette zone aurait été reclassée en zone naturelle à la suite d'une procédure judiciaire. La Commission d'Enquête ne peut avoir de position ferme, et laisse la municipalité agir en concertation avec la Métropole, silencieuse sur ce point.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

928	17/06/2019	NIDAZUR PROMOTION	Le Broc	B 258 +

Demande résumée

NIDAZUR demande le classement en zone UFb7 des parcelles B 1182 et 1183, actuellement en zone Nc et en partie en EBC, pour un projet de construction de maisons individuelles sociales.

Réponse de la Commission

L'ensemble des parcelles du dossier de NIDAZUR PROMOTION est situé en zone Nc, et classé en zone à enjeu écologique très fort par la TVB. Enfin, une partie est classée en EBC. Le Maire étant favorable au projet, la Commission invite la municipalité à se rapprocher de la CDNPS et de la CDPENAF en vue d'une éventuelle révision qui pourrait permettre la réalisation du projet.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Marge de recul - EBC et autres espaces verts

951	17/06/2019	ASSOCIATION LA CLAVE ET LE BAS ESTERON	Le Broc	E 1352

Demande résumée

Voir RD 1140.

Réponse de la Commission

Voir RD 1140.

1014	18/06/2019	GARAC Jean-Claude	Le Broc	B 585

Demande résumée

Pièces complémentaires. Voir R-LB-11.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir R-LB-11.

1140 18/06/2019 **ASSOCIATION LA CLAVE ET LE BAS ESTERON** **Le Broc** **E 1352**

Demande résumée

L'association demande l'annulation de la zone Ad au quartier de La Clave pour incompatibilité écologique.

Réponse de la Commission

La DTA indique la présence d'espaces verts à protéger sur la parcelle et un site grand cadre paysager. La TVB classe la parcelle en zone 1 (réservoir de biodiversité à enjeu écologique très fort). Ce site n'est pas situé en ZNIEFF. Eu égard aux exigences de protection environnementale au niveau national et intercommunal, la demande de reclassement en zone N pourrait, éventuellement, être étudiée sous couvert de l'avis favorable de la Commission d'enquête et de la Commune. Ce n'est pas le choix de la commune puisque des agriculteurs y sont installés et ont un bail rural depuis 2016. La commune nous indique qu'un certain nombre de déclarations de Monsieur LACROIX ne sont pas vérifiées (impact sur la rivière, zone extérieure au site de la Clave, ZNIEFF, documents d'urbanisme obsolète). L'analyse de la situation n'interdit pas au titre des espaces paysagers de développer des zones agricoles. Compte tenu du fait que la commune a soutenu ce projet dans le cadre de la reconquête des territoires agricoles, qu'il répond aux exigences réglementaires, qu'il n'est pas dans le secteur protégé de la Clave, la Commission émet un avis défavorable à la demande de Monsieur LACROIX.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Protection environnement et Santé - TVB-Corridors écologiques - EBC et

autres espaces verts

1240 19/06/2019 **PASTOR CHASSAIN Muriel** **Le Broc**

Demande résumée

Cette personne n'indique pas les n° de parcelles concernées. Il est impossible de répondre à cette personne.

Réponse de la Commission

Impossibilité de répondre, parcelles non connues.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1437 19/06/2019 **HEURA Philippe** **Le Broc**

Demande résumée

Voir RD 928

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

1444 19/06/2019 **HEURA Philippe pour NIDAZUR** **Le Broc** **B 1182 +**

Demande résumée

Voir RD 928.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

L-LB-1 05/06/2019 **TORNATORE Emile** **Le Broc** **B 239**

Demande résumée

Monsieur TORNATORE constate une différence entre le règlement écrit et graphique concernant sa parcelle B 239. Il demande à ce que la règle des 5 mètres par rapport à l'axe du vallon soit respectée.

Réponse de la Commission

La Commission sollicite le MO afin de régler ce qui serait une erreur matérielle. Cette demande est soutenue par le Maire de la commune.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général

L-LB-2 06/06/2019 **RUGGERI Jean-Louis** **Le Broc** **F 38 + 39 + 40**

Demande résumée

Monsieur RUGGERI demande le reclassement des parcelles F 38, 39 et 40 en zone A.

Réponse de la Commission

Cette demande est soutenue par le Maire de la commune. La Commission ne peut se prononcer n'ayant pas suffisamment d'éléments en sa possession.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général

L-MET-180 11/06/2019 **CHAMBRE D'AGRICULTURE DES A-M** **Le Broc** **B 814 +**

Demande résumée

Voir R-LB-2

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général

L-MET-192 14/06/2019 **CHAMBRE D'AGRICULTURE DES A-M** **Le Broc** **B 826 +**

Demande résumée

Voir R-LB-2

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général

L-MET-229 18/06/2019 **NIDAZUR PROMOTION** **Le Broc**

Demande résumée

Voir RD 928.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LB-1 30/04/2019 **BAILLET** **Le Broc**

Demande résumée

Demande d'information

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LB-2 14/05/2019 **ANTICO** **Le Broc** **B 814 +**

Demande résumée

Monsieur et Madame ANTICO, exerçant le métier d'agriculteur -et chef d'exploitation agricole-, constatent que dans le projet de PLUm, leurs parcelles qui sont exploitées en agriculture sont prévues en zone Nc. Ils demandent le reclassement en zone Ad de l'ensemble des parcelles. Leur démarche est soutenue par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Réponse de la Commission

La Commission d'Enquête soutient le passage en zone agricole des parcelles de Monsieur et Madame ANTICO, exploitants agricoles enregistrés, et par ailleurs soutenus dans leur démarche par la Chambre d'Agriculture

R-LB-3 14/05/2019 **RICHIER** **Le Broc** **B 262**

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Monsieur RICHIER, en propriété indivise, demande le reclassement de la parcelle 262 en UFb7, attenante à sa parcelle. actuellement en zone Nc et en EBC. Cette parcelle est à proximité des équipements d'assainissement, d'eau potable et d'électricité.

Réponse de la Commission

Le requérant n'apporte pas d'éléments concrets justifiant la demande de déclassement de l'EBC. Avis défavorable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LB-4 14/05/2019 **SECCA Michèle**

Le Broc

B 957 +

Demande résumée

Madame SECCA demande un reclassement d'une partie des parcelles B 957 et 958 en zone UFb7 qui est contiguë. Sa demande porte sur environ 2 000 m² sur les 2 ha de la parcelle. Le dossier joint indique avec précision l'espace et l'emplacement souhaité sur la parcelle.

Réponse de la Commission

La demande de Madame SECCA ne concerne qu'une faible partie de ses parcelles. Certes en zone 1 de la TVB, mais à distance du corridor écologique qui passe à l'ouest des parcelles, la demande de modification auprès de la CDPENAF de 1 800 m² pourrait être soutenue par le Maire lors d'une prochaine révision. Dans cet éventualité, la demande de Madame SECCA serait opportune lors d'une prochaine révision du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LB-5 14/05/2019 **PILLARD Yves**

Le Broc

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Demande d'information

R-LB-6 14/05/2019 **CHANAL**

Le Broc

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Demande d'information

R-LB-7 15/06/2019 **MAUCCI Léopold**

Le Broc

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Demande d'information

R-LB-8 15/06/2019 **MAUCCI René**

Le Broc

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Demande d'information

R-LB-9 15/06/2019 **ANTICO**

Le Broc

B 814 +

Demande résumée

Pièces complémentaires au R-LB-2.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Changement entre N et A - Règlement Général

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

R-LB-10 15/06/2019 **BLANCHON Jacqueline** **Le Broc** **B 0176**

Demande résumée

Voir R-LB-13

Réponse de la Commission

La question de Madame BLANCHON est étudiée avec celle de Madame AUDIBERT (R-LB-13).

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LB-11 15/06/2019 **GARAC Jean-Claude** **Le Broc** **B 585**

Demande résumée

Monsieur GARAC demande le déclassement de l'EBC sur sa parcelle B 585. Celle-ci est constituée de restanques anciennement plantées d'olivier. Monsieur GARAC souhaite réhabiliter cet espace dont la végétation sauvage ne constitue pas un EBC.

Réponse de la Commission

La demande de Monsieur GARAC, concernant le déclassement de l'EBC sur sa parcelle pourra faire l'objet d'une étude de révision dans le cadre légal avec la CDNPS en liaison et avec l'appui de la municipalité, pour une prochaine révision.

Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

R-LB-13 15/06/2019 **AUDIBERT Mireille** **Le Broc** **B 0175**

Demande résumée

Regroupement des demandes de : A) Madame AUDIBERT Mireille demande le reclassement de sa parcelle B 0175 en zone 2AU qui est contiguë. B) Madame BLANCHON Jacqueline (R-LB-10) demande le reclassement de sa parcelle B 0176 en zone 2AU qui est contiguë à la parcelle B 0175.

Réponse de la Commission

Madame BLANCHON (R-LB-10) et Madame AUDIBERT souhaitent le reclassement de leurs parcelles en zone 2AU qui leur est contiguë. Leurs demandes pourraient être étudiées favorablement dans la perspective où le projet (construction d'une quarantaine de villas) serait concrétisé.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LB-14 15/06/2019 **VERDOJA Gilbert** **Le Broc**

Demande résumée

Demande d'information.

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LB-15 15/06/2019 **CAGNASSO Marie-Rose** **Le Broc** **B 333 +**

Demande résumée

Madame CAGNASSO demande le reclassement des parcelles B 333, 1063, 1062 et 1046, prévue en zone Nc , en zone U. Elle précise que ce quartier est entourée de maisons.

Réponse de la Commission

La demande de Madame CAGNASSO entre dans le cadre du point 13 de la délibération de la commune, auquel le MO n'a pas apporté de réponse. Le Maire rappelle dans sa délibération que le quartier des Fondues a été déclaré en zone inconstructible parce qu'il ne bénéficiait pas d'un réseau d'assainissement et parce qu'il ne constituait pas un hameau au regard de la Loi Montagne. Le Maire conteste ce point car sa qualité de hameau lui semble évidente, au regard des bâtis existants. Cette zone aurait été reclassée en zone naturelle à la suite d'une procédure judiciaire. La Commission d'Enquête ne peut avoir de position ferme, et laisse la municipalité agir en concertation avec la Métropole, silencieuse sur ce point.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

R-LB-16 15/06/2019 **NIDAZUR PROMOTION** **Le Broc**

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande d'information. Voir RD 928.

Réponse de la Commission

- Demande d'information

R-LB-17 15/06/2019 **HEURA Philippe**

Le Broc

Demande résumée

Monsieur le Maire demande le maintien des zones Ad en Ad, contrairement à la délibération de la commune (point 8).

Réponse de la Commission

La Commission soutient le Maire dans sa démarche de permettre l'agrotourisme dans les zones Ad.

Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général

3.3.26 Levens(92)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>	<u>Référence</u>
17	02/05/2019	Anonyme	Levens
<u>Demande résumée</u>			
Un parc photovoltaïque n'est ni une activité agricole, ni une composante de la biodiversité naturelle. Ce type d'aménagement, des constructions au sol sur plusieurs hectares (20 à 25 prévus à Levens), n'a donc rien à faire dans ces zones. - je soutiens la Chambre d'Agriculture, l'Autorité Environnementale, la Commission CDPENAF, la Préfecture, la Fédération des Associations Régionales de l'Environnement qui ont exprimé leur refus de ce projet de centrale photovoltaïque à Levens.			
<u>Réponse de la Commission</u>			
<i>Le projet de parc photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général puisqu'il contribue à renforcer l'apport d'électricité faisant défaut dans le département. Dans ce contexte, l'observation est irrecevable. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.</i>			
Voir Thème(s): - Règlement Général - Energie			
26	03/05/2019	COUSINIE Christiane Présidente ACL	Levens
<u>Demande résumée</u>			
Un parc photovoltaïque n'est ni une activité agricole, ni une composante de la biodiversité naturelle. Ce type d'aménagement, des constructions au sol sur plusieurs hectares (20 à 25 prévus à Levens), n'a donc rien à faire dans ces zones (Christiane Cousinié Présidente ACL_030519).			
<u>Réponse de la Commission</u>			
<i>Le projet de parc photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général puisqu'il contribue à renforcer l'apport d'électricité faisant défaut dans le département. Dans ce contexte, l'observation est irrecevable. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.</i>			
Voir Thème(s): - Associations - Règlement Général - Energie			
28	04/05/2019	BOIS Jean-Didier	Levens
<u>Demande résumée</u>			
-Consultation du Dossier : -Aucun outil de recherche ni sur la page d'accueil de l'enquête publique, ni sur la page "Dossier d'enquête" -Les informations concrètes utiles au citoyen à qui on demande de se prononcer dans cette enquête sont noyées dans une masse de données éparpillées dans des centaines de fichiers. Ces raisons m'empêchent de me faire une opinion argumentée tant sur l'ensemble du projet que sur les points concernant ma commune de résidence.			
<u>Réponse de la Commission</u>			
<i>La commission en prend acte</i>			
Voir Thème(s): - Dossier			
99	10/05/2019	LECOQ Marie Joëlle	Levens C 1032 +
<u>Demande résumée</u>			
Mme Lecoq Marie Joëlle demandent de déclasser les parcelles C1032 et C1511 de la zone Nb et mettre en zone UFc1 vu les autres PC accordés autour (entourée de parcelles déjà construites).			
<u>Réponse de la Commission</u>			
<i>Suite aux informations techniques recueillies, au PLU actuel ces parcelles (C1032 et C1511) sont en zone N, le PLUm les classent en zone Nb. La TVB des deux parcelles est à la fois dans la zone 1 "réservoir de</i>			

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

biodiversité" et dans la zone 2 enjeu "écologique fort". Compte tenu du caractère naturel du site, et de la continuité réglementaire qu'assure le PLUM, la demande de modification de classement est donc irrecevable, la zone Nb autorise néanmoins l'extension mesurée des constructions existantes.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

148	14/05/2019 GORDOLON Jean	Levens	C1465
<u>Demande résumée</u>			

Mr Jean et martine Gordolon demandent de déclasser la parcelle C1465 (PPR bleu) de la zone Nb et la mettre en zone UFa2 limitrophe.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, Le PLUM a modifié le zonage de la parcelle C1465 (PPR bleu) qui est passé de zone UBb en zone Nb (possibilité d'extension mesurée). Le reclassement en zone Nb répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dans la constructibilité projetée n'est pas optimale. S'agissant d'une parcelle familiale viabilisée, encadrée et accessible par deux routes, en continuité d'habitations existante, la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine de la parcelle C1465 (PPR bleu) en la rattachant à la zone UF limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

220	19/05/2019 BERTRAND-RAYNAUD Stéphane	Levens	C 252 +
<u>Demande résumée</u>			

Parcelle C252 (habitation) et C1464, C253 et C1466 (PPR bleu et viabilisé), Mr Bertrand-Raynaud Stéphane demande de les déclasser de la zone Nb pour les classer en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, Le PLUM a modifié le zonage de ces parcelles C1464, C253 et C1466 (PPR bleu) qui est passé de la zone UBb à la zone Nb (possibilité d'extension mesurée) sauf pour la parcelle C252 (habitation) qui reste en UFb7. Le reclassement en zone Nb répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dans la constructibilité projetée n'est pas optimale. S'agissant de parcelles familiales viabilisées, encadrées et accessibles par deux routes, en continuité d'habitations existante, dans un secteur urbain constitué dit Bouisse Suprane", la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en la rattachant à la zone UFb7 limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

294	23/05/2019 BRIA-BERTER Marc	Levens	AD 540
<u>Demande résumée</u>			

Projet de réalisation d'une piscine (dim : 8mx4m), le règlement du PLU actuel, le CES de 0.15 étant restrictif en incorporant la surface des bassins. PLUm en Zone UFb7. Nous vous demandons la possibilité de ne pas prendre en compte les surfaces des piscines dans le calcul du Coefficient d'impact au sol en Zone UFb7..

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, selon les dispositions générales du règlement du PLUm, les piscines ne sont pas incluses dans le calcul de l'emprise au sol, à condition qu'elles ne dépassent pas 1 mètre de hauteur mesuré depuis le terrain naturel. De plus les bassins (d'ornement, agricoles, de rétention, liés à la défense incendie...) ne sont pas inclus dans l'emprise au sol. Les règles existantes du PLUm permettent de réaliser la piscine.

Voir Thème(s): - Règlement Général

305	23/05/2019 GORDOLON Jean	Levens	C 1465
<u>Demande résumée</u>			

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Identique RD-LEV-148 21 - Constructibilité N vers U -Demande de déclasser la parcelle C1465 (en PPR bleu) de la zone Nb et la mettre en zone UFa2 limitrophe (Mr Jean et Martine Gordolon_140519 et 230519).

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 148

Voir Thème(s): - Modification N vers U

401 28/05/2019 **ASSOCIATION LES PERDIGONES** **Levens**

Demande résumée

Observations faites par "ASSOCIATION LES PERDIGONES" après la consultation du dossier PLUm dans les locaux de la Mairie de Levens en présence du référent : -Lisibilité de certains avis dans les dossiers d'enquête publique consultables dans les communes soient imprimés en noir et blanc. Sans couleur cela rend quasiment incompréhensibles les graphiques. -Sur le site, les très nombreux avis des PPA ne sont pas classés, ni par date, ni par ordre alphabétique, ni pas PPA. Tout est pêle-mêle. Impossible dans ces conditions que le public puisse les appréhender correctement. - Certains avis de PPC, (ceux de FNE , France Nature Environnement) ont été rajoutés sur le site après son ouverture et celle de l'ouverture de l'enquête publique.

Réponse de la Commission

Dont acte.

Voir Thème(s): - Associations - Dossier

437 31/05/2019 **MAURAN Michel** **Levens** **C 415**

Demande résumée

Mr Mauran Michel demande de déclasser le morceau de la parcelle C415 (PPR Bleu) de la zone Nb en zone UFc1 jusqu'à la limite de la partie en EBC de cette parcelle.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm place la parcelle C415 en zone Nb (extensions mesurées) et à proximité d'une zone UFc1 au Nord et Ad au Sud. La majeure partie de la parcelle est localisée en EBC et les risques liés aux PPR sont jugés majeurs sur cette partie. Le reste de la parcelle le long de la route étant sujets à des risques PPR modérées.1/-TVB concernée: quasi la totalité du terrain est situé en zone 1 réservoir de biodiversité + corridor. 2/-Orthophoto: terrain boisé, pas de construction visible, début d'accès au terrain par sentier, terrain le long de la route au sud. La demande d'ouverture d'urbanisation nécessite de passer devant la Commission CDPENAF qui ne se réunira qu'après l'approbation du PLUm. Compte tenu du caractère naturel du site, et de la continuité réglementaire qu'assure le PLUm, la demande de modification ne semble pas envisageable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

443 01/06/2019 **JAUFFRED Marc** **Levens** **G 298**

Demande résumée

Mr Jauffred Marc demande de déclasser la parcelle G298 (PPR Bleu) de la zone Nb en zone UFb7 limitrophe et mitoyenne avec la parcelle G592 du même propriétaire en vue d'un PC.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLMU actuel la parcelle G298 (PPR Bleu) est en zone UBB, au PLUm le terrain est situé en zone Nb (extension mesurée). Parcelle contiguë de chaque côté à une zone U sauf au Nord. Le reclassement en zone Nb répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale.S'agissant d'une parcelle familiale entièrement viabilisée et en continuité d'habitations existantes et dans un quartier "La Dreccia" urbain constitué. la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en rattachant la parcelle G298 à la zone UFb7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

469 03/06/2019 **CALUCCIO Jean-Louis** **Levens** **E 1323**

Demande résumée

Observation identique et traitée par la L-MET-76

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-MET-76

Voir Thème(s): - Modification N vers U

545 06/06/2019 **BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime** **Levens** **B 1454 +**

Demande résumée

La Banque Populaire Méditerranée (BPMED) représentée par le cabinet d'Avocats Rouillot & Gambini demande que soient déclassées les 36 parcelles cadastrées de B1454 (en partie) à B1494 (PPR blanc et bleu) de la zone Nb au PLUm en les classant en zone UFb7, considérant que rien ne justifie au regard de l'Article R151-24 du Code de l'Urbanisme « Zone Naturelles et Forestières » le passage d'un lotissement en partie bâti et viabilisé en zone N. A noter que dans cette demande cinq(5) parcelles B1462, B1469, B1470, B1473 et B1454 (en partie) sont maintenues en zone constructible (UFb7) au projet PLUm. BPMED souhaite poursuivre le lotissement en partie bâti et viabilisé. -Ce lotissement est en zone N au PLU modification simplifiée n°2. -La BPMED est titulaire d'un CU tacite depuis le 17 février 2019. -Un permis d'aménager PA 0067519J0602 a été déposé à la mairie de Levens le 3 juin 2019 pour 12 pavillons.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm modifie le zonage prévu par le PLU de Levens. Actuellement la quasi intégralité des parcelles de la BPMED sont classées en zone UBB à l'exception d'une partie significative des terrains B1465, B1466 et B1467 classés en zone N. Le PLUm classe ces parcelles (de B1454 à B1497) en zone Nb, sauf les parcelles B1462, B1469, B1470, B1473 et B1454 (en partie) qui sont classées en zone UFb7. 1/-Les risques liés aux PPR sont modérés sur les parcelles situées à l'Ouest et majeurs sur une partie des terrains B1465, B1466 et B1467. 2/-TVB concernée: zone 3 enjeu écologique secondaire sur les terrains B1465, B1466 et B1467. S'agissant du projet de lotissement de la Banque Populaire à Levens, le CU est en cours de validité et des travaux d'aménagements ont été réalisés sur le terrain (les terrassements des 3 voies, leurs ouvrages de soutènement, la desserte VRD, la construction d'un bassin de rétention, etc...). Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant, la commission est favorable à un examen approfondi de cette demande pour une "réouverture à urbanisation" des parcelles concernées pour le projet de lotissement.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

559 07/06/2019 **BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime** **Levens** **B 1454 +**

Demande résumée

La Banque Populaire Méditerranée (BPMED) représentée par le cabinet d'Avocats Rouillot & Gambin demande que soient déclassées les 41 parcelles B1454 à B149 (PPR blanc et bleu) de la zone Nb au PLUm en les classant en zone UFb7, considérant que rien ne justifie au regard de l'Article R151-24 du Code de l'Urbanisme « Zone Naturelles et Forestières » le passage d'un lotissement en partie bâti et viabilisé en zone N. Observation Identique à RD-LEV-545

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 545

Voir Thème(s): - Modification N vers U

669 11/06/2019 **CAMUS Jean** **Levens** **E 1203**

Demande résumée

Mr Camus Jean demande de déclasser la parcelle E1203 (PPR Blanc et Bleu) de la zone Nb en zone UFc1 limitrophe de part et d'autre des deux côtés de son terrain.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, la modification de zonage de la parcelle E1203 de l'administré

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

qui est au PLU actuel en zone No (secteur oliveraies) passe en zone Nb. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et de la TVB : zone 1 réservoir de biodiversité sur la totalité de la parcelle. En outre, cette demande nécessiterait le passage en CDPENAF pour la demande d'ouverture à l'urbanisation. Une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm. La zone Nb autorise néanmoins des extensions mesurées.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

670 11/06/2019 **LCS**

Levens

H 605 +

Demande résumée

LCS demande de déclasser les parcelles H605, H614, H618, H619 (PPR Blanc) de la zone Nb et les classer en zone Ufb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLU actuel ces parcelles sont en zone UBb, au PLUm les parcelles sont classées en zone Nb (extension mesurée possible). La TVB souligne la présence d'une zone humide au sud de la parcelle H614. Le reclassement en zone Nb des parcelles répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation. Cette demande nécessiterait le passage en CDPENAF. Au regard de la réduction des zones urbaines et de la discontinuité de l'urbanisation au titre de la loi Montagne, une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

698 12/06/2019 **OCCELLI Jeanine**

Levens

D 1016 +

Demande résumée

Pour les parcelles D1752, D1016 (PPR Bleu) en zone UBb au PLU et en zone Ae au PLUm. Mme OCCELLI Jeanine demande de les classer en zone limitrophe Ufb7. Observation identique à RD-LEV-700

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-MET-206

Voir Thème(s): - Modification A vers U

700 12/06/2019 **OCCELLI Jeanine**

Levens

D 1016 +

Demande résumée

Observation identique à RD-LEV-698

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-MET-206

Voir Thème(s): - Modification A vers U

747 13/06/2019 **PIOU Anita**

Levens

D 1873 +

Demande résumée

Les parcelles D1873, D596, D125(19 (PPR Bleu) toutes viabilisées et un accès sur la route communale sont au PLU en zone UBb et avec le projet PLUm en zone Nb. Mme PIOU demande de déclasser ces parcelles de la zone Nb et les classer en zone Ufb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage du PLU actuel pour ces parcelles D1873, D596, et D125 est repris par le PLUm. Les parcelles sont situées en zone Nb (extension mesurée possible) à proximité d'une zone Ufb7. 1/-DTA concernée: l'intégralité des terrains sont localisés en espace naturel à protéger. 2/-TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité pour tout les terrains. Orthophoto : construction existante visible, espace boisé autour. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (TVB). En outre, la demande nécessiterait le passage en CDPENAF pour la demande d'ouverture à l'urbanisation. Une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

548/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U

748 13/06/2019 *PIOU*

Levens

D 1873 +

Demande résumée

pas reçu le récépissé de la preuve de son observation enregistrée sous le n° 747 ce jour.

Réponse de la Commission

Dont acte, Cf. observation 747.

- Demande d'information

749 13/06/2019 *PIOU*

Levens

D 1873 +

Demande résumée

pas reçu le récépissé de la preuve de son observation enregistrée sous le n° 747 ce jour.

Réponse de la Commission

Dont acte, Cf. observation 747.

- Demande d'information

755 13/06/2019 LA NICOISE

Levens

D 96 +

Demande résumée

Les parcelles D96 (PPR bleu) et D97 (PPR Bleu et EBC) sont toutes les deux viabilisées et en zone pavillonnaire. La Nicoise (SCI) demande que les parcelles soient déclassées de la zone Nb et classées en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage du PLU actuel est repris par le PLUm. Les parcelles DD96 et D97 sont situées en zone Nb (extension mesurée possible) et contiguë à une zone UFb7 à l'Est. La parcelle D97 est grévée d'EBC. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (zone 1 au TVA). La demande nécessiterait le passage en CNDPS pour le déclassement des EBC et le passage en CDPENAF pour la demande d'ouverture à l'urbanisation. Une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

788 14/06/2019 **BOVIS** *Nicolas*

Levens

E 1336

Demande résumée

Mr Bovis Nicolas souhaiterait apporter un projet touristique sur la commune , un éco-quartier de petites villas, avec annexe piscine et local de vente des produits locaux. Demande de déclasser la parcelle E1336 (partie basse du terrain) du coté route de la roquette, de la zone Nb et la classer en zone constructible.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, Au PLU actuel, la parcelle E1336 est en zone No (secteur oliveraies). Désormais l'intégralité des parcelles sont situées en zone Nb (extension mesurée des constructions existantes possible). Les risques liés aux PPR sont modérés sur le terrain E1332.1/-DTA concernée: secteur stratégique de développement sur la parcelle E1332 et espace naturel à protéger sur les parcelles E1334 et E1336.2/ TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur les 3 parcelles. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (TVB zone 1). Cette demande nécessiterait l'avis de la CDPENAF. Une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm. La zone Nb.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

860 16/06/2019 **KOFMAN**

Levens

A 444

Demande résumée

Dans le projet de PLUm la parcelle A444 (quartier la Fuente), classe cette parcelle totalement en zone Nb cela fait passer ma propriété construite depuis 1991 de constructible à non-constructible sans justification tangible provoque une moins-value considérable sur la valeur de la propriété. Le bien ne peut plus être

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

vendu à sa juste valeur et il est impossible de construire ou lotir pour permettre aux enfants de se loger sur un bien de famille. Demande le rétablissement de la zone constructible de 2.500 m² d'origine sur une surface totale de 5.640 m².

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLU actuel la parcelle A444 est classée en zone No (secteur oliveraies), au PLUm la parcelle est désormais en zone Nb (extension mesurée des constructions existantes possible). L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). Cette demande nécessiterait le passage en CDPENAF. Ainsi au vu de ces arguments et au regard de la discontinuité de l'urbanisation au titre de la Loi Montagne, une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

863 16/06/2019 **CAUVIN Christophe**

Levens

BI 422 +

Demande résumée

Examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain laisse apparaître une modification de zonage en lisière de la zone UFb7, qui vise à classer nos parcelles cadastrées sous les références B1422 et B1431, en 'Réservoir de biodiversité'. Cette modification de périmètre conduit à une dépréciation financière notable de notre propriété. Mr CAUVIN Christophe demande de modifier le périmètre de la zone UFb7, afin que cette dernière englobe les 2 parcelles concernées.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel est repris par le PLUm, la parcelle B1431 est intégralement située en zone Nb (extension mesurée des constructions existantes possible) tandis que la parcelle B1422 est divisée entre les zones Nb et UFb7.1/- DTA concernée: espace naturel à protéger sur la parcelle. 2/-TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur la quasi totalité du terrain L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (TVB zonze 1). Cette demande nécessite de solliciter l'avis de la CDPENAF. Une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

908 17/06/2019 **PLA Gérard**

Levens

Demande résumée

Observations de Mr Pla Gerard 1-Centrale photovoltaïque sur le mont Arpasse en zone Npv Opposition au classement de la zone de l'arpasse en zone Npv à fin de construction d'une centrale photovoltaïque sur plus de 20 hectares sur le mont Arpasse. Actuellement la zone est classée en Agricole à des fins de pâturage. Or il est interdit de construire en zone naturelle. Demande de laisser cette zone en A ou en Nc permettant le maintien du caractère pastoral de cette zone.-Souhaitable pour le développement du photovoltaïque d'implanter sur les toitures des bâtiments publics et privés des panneaux. -Opposé à la possibilité de construire des bâtiments de 1000m² au sol dans les zones agricoles, même les activités équestres n'ont pas l'utilité de tels bâtiments. 2-Refuge de Sestrières Actuellement le refuge de Sestrières sur la commune de Saint Dalmas le Selva n'est qu'une modeste cabane de 48 m². Ce site est en limite de cœur du parc du Mercantour, s'y trouvent de nombreuses espèces protégées comme le tétra lyre. Or un projet d'implantation et de construction est prévu au PLUM sur cette zone. Projet dont on ne connaît ni la nature ni le détail ni de description de l'OAP qui est prévue et citée sur le plan de zonage. 3-Plaine du Var (OIN) La bétonisation prévue (27000 logements) ainsi que les bâtiments administratifs et une petite part à l'agriculture d'autant que les terres de la plaine sont parmi les plus fertiles de la métropole. Alors pourquoi les collectivités (ne se regrouperaient-elles pas pour acheter des terres et les faire exploiter ?

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, 1/Le photovoltaïque fait actuellement l'objet d'échanges entre les partenaires afin de déterminer un zonage adapté en fonction de l'évolution du projet de Levens.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

2/le projet de construction sur le plateau de Sestrières a été retiré. 3/concernant la Plaine du Var et le rachat par les collectivités territoriales des terres agricoles et d'assurer leurs exploitations, le PLUM n'a pas vocation à régir ce type de projet. La commission invite le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation.

Voir Thème(s): - Energie - OAP - OIN/Développement économique

917 17/06/2019 **DALMASSO Pierre, Laurence, et Jean-Pierre** **Levens** **B 470 +**

Demande résumée

Observation identique à la L-LEV-16

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LEV-16

Voir Thème(s): - Modification N vers U

992 18/06/2019 **RIPOLIN** **Levens**

Demande résumée

-Ergonomie calamiteuse qui semble avoir été conçue pour compliquer l'accès et rendre plus difficile le processus de compréhension parmi ces 16 000 pages que personne ne pourra parcourir dans son intégralité. -Pléthore d'acronymes obscurs où comment décourager ceux qui seraient tentés par l'exercice de leurs droits démocratiques en parcourant ces documents semés d'embûches. Aucune présentation d'ensemble pour tracer les orientations, les projets majeurs, la vision future voulue par les pouvoirs publics pour la métropole. Il en ressort que chacun défend sa propre petite parcelle, son pré carré à ne pas toucher... Je ferai donc de même. Concernant ma commune de Levens j'émettrai les restrictions suivantes :
- Je m'oppose à l'autorisation de pouvoir édifier des bâtiments de 1000m2 au sol dans les zones agricoles alors que rien ne les justifie et que ce serait détériorer irrémédiablement le Mt Féron et ses paysages. - Je m'oppose également à la création d'une centrale photovoltaïque sur le Mt Arpasse qui va défigurer le paysage et supprimer 20 hectares de pâturages alors qu'il est parfaitement possible de mettre à profit les toitures publiques et privées pour obtenir les mêmes résultats. Au nom de l'opacité des documents, de mon incapacité à juger correctement l'ensemble de ce PLUM, et si je me réfère de surcroît à l'avis de l'Autorité Environnementale qui demande que l'ensemble soit revu, je ne peux que donner un avis négatif.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le photovoltaïque fait actuellement l'objet d'échanges entre les partenaires afin de déterminer un zonage adapté en fonction de l'évolution du projet de Levens. La commission invite le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation. Pour les questions liées à l'environnement et les terres agricole vous reporter aux thèmes "Environnement" et Agriculture".

Voir Thème(s): - Règlement Général - Energie - Dossier

998 18/06/2019 **GHINTRAN Catherine** **Levens** **C 603**

Demande résumée

Pour la parcelle C603 (PPR Bleu) qui est en zone Nb. Mme GHINTRAN Catherine demande de déclasser cette parcelle de la zone Nb et la classer en zone UFc1 qui est dans le quartier "Pré de Marsillon Supran". Observation identique et traité par la RD-LEV-1167

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 1167.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1002 18/06/2019 **GHINTRAN Catherine** **Levens** **B 755 +**

Demande résumée

Pour les parcelles B755, B651 (PPR Bleu) qui sont en zone Nb, Mme GHINTRAN Catherine demande de les déclasser de la zone Nb et les classer en zone UFc1 limitrophe aux quartiers, du "Gorche Seu" pour la parcelle B755, du "Fraschetta" pour la parcelle B651. Observation incluse et traitée par la RD-LEV-1167.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir réponse du dire 1167

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1042 18/06/2019 **OGGERO Michel (SARL l'Argibois)** **Levens** **C1 122 +**

Demande résumée

La propriété cadastrée ci-dessus comporte un programme en cours de réalisation de 19 maisons, parmi lesquelles 15 sont achevées et 14 habitées. L'entier programme est sur le PLU actuel en zone Uc, alors que le futur PLUm prévoit l'unité foncière répartie en zone UFc1 et Nb. La demande porte sur le reclassement en zone UFc1 de l'ensemble des parcelles.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-MET-312

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général

1167 18/06/2019 **GHINTRAN Catherine** **Levens** **B 755 +**

Demande résumée

Pour les parcelles C603, B755, B651 (PPR Bleu) qui sont au PLUm en zone Nb, Mme GHINTRAN Catherine demande de les déclasser de la zone Nb et les classer en zone UFc1 limitrophe au quartier du "Gorche Seu" pour la parcelle B755, quartier du "Fraschetta" pour la parcelle B651, et quartier du "Pré de Marsillon Supran" pour la parcelle C603.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies et s'agissant d'une erreur matérielle pour la parcelle C603, la commission est favorable à la demande de reclassement de zone N vers U qui devrait être prise en compte au sein du PLUm approuvé. Les risques liés aux PPR sont modérés sur la parcelle B651 et sur la majeure partie de la parcelle B755 mais ils sont majeurs au Sud du terrain B755. 1/-DTA concernée: espace naturel à protéger sur les deux terrains TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur les 2 parcelles et une zone humide sur l'intégralité de la parcelle B755 longée par un cours d'eau. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (TVB classé zone 1). Cette demande nécessite le passage en CDPENAF. Au vu de ces arguments et compte tenu de la discontinuité de l'urbanisation au titre de la loi Montagne, la commission d'enquête estime qu'une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1200 19/06/2019 **MASSEGLIA Ariane** **Levens** **H 1187**
+

Demande résumée

Les parcelles H1187, H525, H941(maison), H528(maison, H529 (partie), H532(maison), H921, H534, H535, H540, H541, et H711 sont toutes en PPR bleu et elles sont actuellement en zone UBam au PLU de la commune. Ces parcelles formant une unité foncière, d'un seul tenant, entièrement viabilisées avec un accès direct à la voie principale de la commune, et cela ne justifie pas d'être en zone Nb au PLUm. Erreur matérielle d'appréciation: Mme Massegli Ariane demande de déclasser l'ensemble de ses parcelles de la zone Nb et les classer en zone UDg limitrophe et mitoyennes aux parcelles de cette zone urbaine.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLU actuel classe ces parcelles en zone UBam. Avec le PLUm, les parcelles sont divisées entre la zone Nb (extension mesurée possible) au Nord et la zone UDg au Sud. Le reclassement en zone Nb de la parcelle répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. S'agissant de parcelles familiales en continuité d'habitations existantes au quartier du "Fond de Mel" dans un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable pour classer les parcelles H1187, H525, H941(maison), H528(maison, H529 (partie), H532(maison), H921, H534, H535, H540, H541, et H711 en zone urbaine UDg.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1201 19/06/2019 **MASSEGLIA Ariane** **Levens H 1187 +**

Demande résumée

Complément d'information apporté par Mme Massegia Ariane à sa demande de déclasser l'ensemble de ses parcelles(H1187, H525, H941, H528, H529 (partie), H532, H921, H534, H535, H540, H541, et H711 de la zone Nb et les classer en zone UDg limitrophe. Complément à l'observation RD-LEV-1200

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 1200.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1202 19/06/2019 **MASSEGLIA Ariane** **Levens** **H 1187**
+

Demande résumée

Complément d'information apporté par Mme Massegia Ariane à sa demande de déclasser l'ensemble de ses parcelles(H1187, H525, H941, H528, H529 (partie), H532, H921, H534, H535, H540, H541, et H711 de la zone Nb et les classer en zone UDg limitrophe. Complément à l'observation RD-LEV-1200 et RD-LEV-1201

Réponse de la Commission

Voir réponse du dire 1200.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1308 19/06/2019 **ASSOCIATION LES PERDIGONES** **Levens**

Demande résumée

Quelques réflexions sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) de Nice Côte d'Azur- Publié le 13 juin 2019 par les perdigones L'article du journal parcours avec un esprit critique sur la complexité à lire le dossier du PLU mais il éclaire le lecteur sur les choix et les orientations qui ont été prisent par l'état et les décideurs locaux et ensuite misent en consultation avec l'enquête publique pour pouvoir faire un retour indépendant de la commission d'enquête à la Métropole afin quelle puisse modifier, ajuster, et affiner le projet PLUm avant qu'il soit définitivement approuvé par le conseil métropolitain. .

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le photovoltaïque fait actuellement l'objet d'échanges partenariaux afin de déterminer un zonage adapté à la temporalité du projet de Levens. Le projet de construction sur le plateau de Sestrière et le projet de la Sablières vont probablement être retirés. Les OAP de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'OIN sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). La déclinaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC, donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis. Nous invitons l'ASSOCIATION LES PERDIGONES à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - Energie - Dossier - OAP

1313 19/06/2019 **BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime** **Levens** **B 1454 +**

Demande résumée

La Banque Populaire Méditerranée (BPMED) représentée par le cabinet d'Avocats Rouillot & Gambini apporte un complément d'information: A noter que dans cette demande cinq(5) parcelles B1462, B1469, B1470, B1473 et B1454 (en partie) sont maintenues en zone constructible (UFb7) au projet PLUm. BPMED souhaite poursuivre le lotissement en partie bâti et viabilisé. -Ce lotissement est en zone N au PLU modification simplifiée n°2. -La BPMED est titulaire d'un CU tacite depuis le 17 février 2019. -Un permis d'aménager PA 0067519J0602 a été déposé à la mairie de Levens le 3 juin 2019 pour 12 pavillons.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L'observation traitée est la RD-LEV-545

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 545

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1317 19/06/2019 **BPMED conseil Avocat ROUILLOT Maxime** Levens **B 1454 +**

Demande résumée

La Banque Populaire Méditerranée (BPMED) représentée par le cabinet d'Avocats Rouillot & Gambini apporte un complément d'information: A noter que dans cette demande cinq(5) parcelles B1462, B1469, B1470, B1473 et B1454 (en partie) sont maintenues en zone constructible (UFb7) au projet PLUm. BPMED souhaite poursuivre le lotissement en partie bâti et viabilisé. -Ce lotissement est en zone N au PLU modification simplifiée n°2. -La BPMED est titulaire d'un CU tacite depuis le 17 février 2019. -Un permis d'aménager PA 0067519J0602 a été déposé à la mairie de Levens le 3 juin 2019 pour 12 pavillons.

L'observation traitée est la RD-LEV-545

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 545

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1326 19/06/2019 **RAYBAUD Chritaine et Michèle, CLERISSI J-M, Levens** **E 485 +**
et MASSIERA Joseph

Demande résumée

Les parcelles E85, E486 et E487 (PPR Blanc), sont au PLU actuel en zone UCa. Le PLUm le classe en zone Nb. Les familles Raybaud, Clerissi et Massiera demandent de déclasser ces parcelles de la zone Nb et les classer en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLU actuel les parcelles E85, E486 et E487 (PPR Blanc), sont divisées entre la zone N au Nord et la zone UCa au Sud. Avec le PLUm, l'intégralité des parcelles sont classées en zone Nb (extension mesurée possible). Le reclassement en zone Nb par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale (DTA = Espace naturel à protéger et TVB = zone 1 Réservoir de biodiversité sur la partie en zone N au PLU). Au vu de ces considérations, la commission d'enquête estime que la demande de reclassement n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1344 19/06/2019 **ASSOCIATION LES PERDIGONES** Levens

Demande résumée

Observations complémentaires aux RD-LEV-401 et 1308, et en sus de l'observation au titre des PPE de l'association Fare Sud que nous faisons nôtre : A propos des OAP de Sestrière sur la commune de St Dalmas Le Sauvage, le règlement graphique fait mention d'une OAP sur le secteur de Sestrière (zoom 2, zone Nh3). Or ainsi que vérifié le 17 juin en mairie de Levens avec le commissaire enquêteur présent, cette OAP n'est pas présentée ni exposée dans les pièces réglementaires des documents électroniques et papier soumis à l'enquête publique. Notre association n'en a trouvé aucune trace non plus dans les documents du projet de Plum arrêté au 21 décembre 2018 transmis aux PPA et PPE. Aucune trace donc de l'OAP de Sestrière dans les pièces réglementaires du PLU relatives aux OAP. Ce qui ne permet aucunement au public, ni aux PPA et PPE d'avoir une idée précise du projet ni de pouvoir juger son impact sur le site naturel où il est situé. Impossible donc de pouvoir donner un avis circonstancié, ce qui constitue une atteinte à la validité de l'enquête publique. à force de recherches, nous n'avons trouvé que deux traces à propos de cette OAP. Sur la commune de Saint-Dalmas-en-Selvage, une OAP se situe en limite des sites du Mercantour (Note du lecteur = en limite du site Natura 2000 et du cœur du Parc du Mercantour) : la rénovation et l'extension du refuge de Sestrière, sur une surface de 1,46 ha. D'après les cartes des habitats

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

d'espèces présentés dans le DOCOB de ces sites, ce projet de refuge est susceptible de recouper : - 2 habitats d'intérêt communautaire... - des habitats potentiels de plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire : Le Pic Noir, la Chouette de Tengmarm et la Chouette Chevêchette, le Tétràs Lyre et la Pie Grièche... certaines mesures seront à prendre lors des travaux afin de limiter le dérangement de ces espèces (effet direct ou indirect temporaire et à court terme), voire la destruction d'individus (effet direct permanent et à court terme) ... » Donc il ne s'agit pas de la simple rénovation du refuge existant qui fait environ 50 m2 au sol mais bien d'un projet bien plus vaste « sur une surface de 1,46 hectare » dont aucune information complète n'est donnée. Nous demandons donc la suppression de cette OAP et du zonage Nh3 afférent sur la commune de Saint-Dalmas-Le-Selvage et le classement du site du refuge en zone NB comme les environs.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le projet de construction sur le plateau de Sestrière va probablement être retiré. Nous invitons l'ASSOCIATION LES PERDIGONES à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Associations - Dossier - OAP

1350 19/06/2019 **GHINTRAN Catherine** **Levens** **B 755 +**

Demande résumée

Observation identique à RD-LEV-998, RD-LEV-1002 et traitée par RED-LEV-1167.

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 1167

Voir Thème(s): - Modification N vers U

1352 19/06/2019 **ASSOCIATION LES PERDIGONES Présidente** **Levens**
Mme MASSEGLIA Ariane

Demande résumée

Mme Maseglia (Présidente de l'association Les Perdignes)) fait prendre en compte sa remarque et la porter ici en observation à l'Enquête Public soit : S'enquérir si il y a eu des échanges de courrier entre la commune et la préfecture relatifs à la demande de restrictions des zonages urbains demandés par la préfecture aux communes et de ceux relatifs au projet et à la création dans le PLUM d'une zone d'implantation de panneaux photovoltaïques en zone actuellement agricole au PLU en vigueur.

Réponse de la Commission

Dont Acte.

Voir Thème(s): - Associations - Demande d'information

1463 19/06/2019 **ASSOCIATION LES PERDIGONES** **Levens**

Demande résumée

Identique RD_LEV-1478

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 1478.

Voir Thème(s): - Associations - Agriculture-Agrotourisme - Règlement Général - Energie - Protection environnement et Santé - Modes Doux

1478 19/06/2019 **ASSOCIATION LES PERDIGONES** **Levens**

Demande résumée

Remarques complémentaires à nos observations précédentes enregistrées sous les numéros RD-LEV-401,1308 et 1344 : A PROPOS DES ZONES AGRICOLES Le PLUm ne recense pas les terres arables ainsi que cela était fait dans des communes à l'élaboration du PLU. Préserver les paysages et les terres agricoles de grand intérêt agronomique, en créant des espaces de protection spécifique tel que : ZAP : Zone Agricole Protégée ou les PAEN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains. Cela serait nécessaire, sur la commune de Levens, pour les oliveraies de Ste Antoine, de Siga et les contreforts du

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Mont Férier., Même chose sur la plaine du Var, réputée pour la qualité agronomique de ses sols. Les terres maraîchères restantes, en exploitation comme en friche, devraient être préservées dans leur totalité. Une intervention de l'ensemble des collectivités devrait être étudiée afin de permettre le rachat à leur juste prix des terres agricoles d'intérêt alimentaire, pour les pérenniser sans léser leurs propriétaires et les intégrer ainsi dans les biens publics inaliénables. A PROPOS DES ZONES NATURELLES Il n'y a pas de perspectives de protection réelle des paysages remarquables. Contrairement à L'article L 145-3-2 du code de l'urbanisme. Devraient être envisagées, les ZPPAUD : zone de protection du Patrimoine architectural, urbain ou paysager au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme ou les PAEN. Nous demandons à revoir les zonages naturels comportant des constructions en lien direct avec des zones urbaines, en les requalifiant en urbain ; ainsi que les zonages naturels, pour des activités économiques ou industrielles, qui n'ont aucun caractère naturel, en les déqualifiant des espaces naturels. A PROPOS DES ESPACES VERTS ET DES ARBRES EN VILLE Il est absolument nécessaire de préserver les espaces verts existants et les arbres plantés depuis longtemps. A ce titre les grands arbres existants dans nos cités doivent être préservés. Nous demandons que cette disposition soit inscrite dans le PLUm. A PROPOS DE LA ZONE PHOTOVOLTAÏQUE DE LEVENS Le PLUm établir sur 20 hectares ou plus des constructions qui impacteront fortement le caractère agricole de pâturage et naturel du site,. Déclasser la zone agricole en zone de constructions photovoltaïques est contraire aux orientations du PLUm pour l'agriculture et l'environnement. Au vu de l'avis des différentes personnes associées, de la chambre d'agriculture, des commissions préfectorales et des services de l'Etat, au vu des très grandes possibilités d'implantation sur toiture ou parkings dans les zones urbaines et d'activité de la plaine du Var, nous demandons la suppression de ce zonage NPv, photovoltaïque prévu sur Levens. REGLEMENTS: AU SUJET DES MURS DE SOUTÈNEMENT : La commune de Levens demande une modification: 3,50m sans remblai et 1,50 m avec remblai. Il faudrait s'en tenir à une hauteur de 1m50, voire 2 m maximum dans le cas des d'aménagement d'accès de voirie. La commune de Levens demande aussi en toutes zones, sauf UAb (centre ancien) la possibilité de faire des enrochements : « les enrochements sont toutefois autorisés. Les éléments constitutifs des enrochements devront présenter une surface visible de section inférieure à 1m2. Ce n'est pas adapté à nos paysages et ne devrait être possible que par exception, après avis de la commission CNDPS. AU SUJET DE LA DISTANCE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS EN LIMITE SEPARATIVE POUR LES ZONES NATURELLES N: Spécifique aux zones N, l'implantation obligatoire à une distance de 5 m des limites séparatives, alors que pour les zones urbaines, l'implantation en limite séparative est permise sous conditions. Nous demandons donc la suppression de cette exception. A PROPOS DES CHEMINEMENTS « DOUX », PISTES CYCLABLES, VELOS, TROTTOIRS : Favoriser les déplacements doux entre le centre du village et ses écarts les plus proches par un réseau effectif de trottoirs et de pistes cyclables

Réponse de la Commission

Nous invitons l'ASSOCIATION LES PERDIGONES à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et plus particulièrement consulter pour cette observation les thèmes : "Agriculture - "Environnement Energie" - "Règlement" - "PDU - Mode doux".

Voir Thème(s): - Associations - Agriculture-Agrotourisme - Règlement Général - Energie - Protection environnement et Santé - Modes Doux

1499 19/06/2019 **MASSEGLIA Ariane**

Levens

HA 1187

+

Demande résumée

Mme MASSEGLIA Ariane a déposé une observation sous forme d'une lettre de 5 pages accompagnée d'annexes numérotées de 1 à 14, le tout sous forme de 3 pdf déposés distinctement pour cause de poids limité à 2 Mo des fichiers joints. Le tout est bien visible sur le site sous les numéros 1200-1201 et 1202, à la date du 19 juin 2019. Cependant, contrairement à sa demande, elle n'a pas reçu de preuve de dépôt numérique.

Réponse de la Commission

Dont acte. Cf. observations 1200-1201 et 1202.

- Demande d'information

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1505 19/06/2019 **POTIER Dominique** **Levens** **G 1438**

+

Demande résumée

Mr Potier Dominique fait deux observations sur le dossier PLUm : 1/Ce PLUM est une véritable « usine à gaz » ; difficile de s'y retrouver dans ce dédale de zones , sous-zones, sous- sous-zones et spécificités par communes, du règlement global des 49 communes de la Métropole. Les cartes ne sont pas téléchargeables et visualisables sans code d'accès donc difficilement exploitables. Recommandation : Des zonages par territoires géographiques (littoral, moyen pays et zone de montagne) auraient été plus lisibles . 2/Mr Potier affirme sa satisfaction de savoir que le PADD du projet PLUm prévoit de garder les zones agricoles protégées (terres arables) identifiées par la DTA et particulièrement le secteur de La Gura et il fait observé que les parcelles G158, G160 étaient rattachées à une ferme (G433,438) déjà existante sur le cadastre napoléonien et un aire de battante du blé (G154).

Réponse de la Commission

Pas de demande formulée. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Dossier

L-LEV-1 03/05/2019 **LAPENNA Giacomo** **Levens** **E 1365**

Demande résumée

Pour la parcelle E1365 (en PPR blanc et bleu) Mr & Mme Lapenna Giacomo demandent de la déclasser de la zone Nb pour la classer en zone UFc1. Cette parcelle est déjà viabilisée, contiguë et entourée de parcelles déjà construites. Observation identique R-LEV-1

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, la TVB située sur la partie sud boisée de cette parcelle E1365 de 2465m2 indique des enjeux écologiques fort, sur un zone PPR bleu, l'urbanisation de la totalité du terrain paraît en conséquence compromise. S'agissant d'une parcelle familiale viabilisé et en continuité d'habitations existante et d'un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable au rattachement partiel de 1600m2 (zone pas ou peu boisée) incluant le bâti à la zone UFc1 limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-2 09/05/2019 **BARBIER - SCI LUNASO** **Levens** **G 158**

Demande résumée

La maison (parcelle G159) de Mme Barbier est sur la parcelle G158 qui est coupée en deux par la zone Ad et UFb7. Elle demande de déclasser de la zone Ad, la partie de la parcelle G158 coté maison (en PPR bleu) et la mettre en zone UFb7. Cette parcelle est déjà viabilisée, contiguë et entourée de parcelles déjà construites.

Réponse de la Commission

Avis Favorable : Suite aux informations techniques recueillies, Le PLUM situe les 2 parcelles de l'administré dans la zone UFb7 contiguë à une zone Ad. Ancien zonage UBB repris, le terrain est toujours constructible puisque le zonage de la propriété de l'administré n'a pas été modifié.

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-LEV-3 17/05/2019 **LOPEZ Jean-Luc** **Levens** **D 21**

Demande résumée

Pour la parcelle D21 (en PPR blanc) Mr Lopez Jean-Luc demande de déclasser la partie en zone Nb pour le mettre en zone UFc1 sur la totalité de l'unité foncière. Deux maisons jumelés sont sur l'axe média de cette parcelle.Cette parcelle est viabilisée, contiguë et entourée de parcelles déjà construites. Observation identique R-LEV-2

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, et reprisent dans le courrier de la Metropole du 23 Avril 2019 adressé à Mr Lopez, dans un souci de continuité avec le document d'urbanisme en vigueur, le projet PLUm maintient les droits à bâtir sur cette propriété, en reclassement la section urbaine de la parcelle en zone UFc1. Complémentairement les annexes aux habitations seront autorisée en zone Nb. La commission est favorable à cette continuité de ces droits à bâtir.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-4 17/05/2019 **HUGUENIN-VUILLEMIN Yves**

Levens

D 211 +

Demande résumée

Pour les parcelles D211(PPR bleu) et D239 (PPR rouge) Mr Huguenin-Vuillemin Yves demande de les déclasser de la zone Nb pour les mettre en zone UFb7 ou en zone UDg. Pour les parcelles D236 et D237 (bâtiments écuries) et les parcelles D212, D181, D182, D184 toutes attenantes, Mr Huguenin-Vuillemin Yves demande de les déclasser de la zone Nb pour le mettre en zone Ab. Pour les parcelles (PPR blanc et bleu) D135, D138, D139, D141, D149, D163, Mr Huguenin-Vuillemin Yves demande de les déclasser de la zone Nb pour les classer en zone Ad pour une activité équestre et sur lesquelles peuvent être installées des pâtures .

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, concernant les demandes de reclassement de ses parcelles D135, D138, D139, D141, D149 et D163 en zone agricole, il faut que l'administré justifie un projet agricole. Le code de l'urbanisme prévoit que peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Concernant, les parcelles D211 et D239, elles sont partagées entre la zone UFb7 et Nb (extension mesurée possible). La commission est favorable à englober les 700 m2 de zone Nb en zone UFb7 pour faire une seule unité foncière constructible et homogène.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Changement entre N et A

L-LEV-5 17/05/2019 **MALAUSSÉNA Evelyne**

Levens

C 247 +

Demande résumée

Pur la parcelle C247 (habitation) et C986 (PPR bleu et viabilisé) Mme Malausséna Evelyne demande de les déclasser de la zone Nb pour les mettre en zone UFb7 et en une seule unité foncière homogène. Ces parcelles sont déjà viabilisées, contiguës et entourées de parcelles déjà construites.

Réponse de la Commission

Au PLU actuel les parcelles C247 (habitation) et C986 (PPR bleu) sont en zone UBb viabilisées et en continuité d'habitations existantes. Au projet de PLUm ces parcelles sont classées en zone Nb. Suite aux informations techniques recueillies ce changement de zone est la volonté du préfet de réduction des zones U. La commission considère pour sa part que ces fermetures à l'urbanisation faites sans concertation pénalisent les propriétaires de ces parcelles familiale, et qu'il conviendrait de rétablir rapidement leurs droits afin qu'ils puissent reprendre leurs projets. Il ne s'agit pas d'une nouvelle demande d'ouverture à l'urbanisation mais un maintien des droits actuels.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-6 17/05/2019 **SGOBBA Bruno**

Levens

B 832 +

Demande résumée

Pour les parcelles (PPR blanc et bleu) B832, B833, B834, B835, B838, B839, Mr Sgobba Bruno demande de les déclasser de la zone Nb pour les classer en zone UFb7. Dépôt d'un PA006 075 19 J0001 le 29/04/19 sur la zone UBb du PLU communal . Complément d'information du cabinet d'Avocat ASSO-CHRESTIA avec l'observation L-LEV-013

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LEV-13

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-7 29/05/2019 **FAURAUT Louis Henri Genevieve** **Levens** **D 1022**
+

Demande résumée

Messieurs FARAUT Louis et Henri demandent de déclasser les parcelles D1022 et D1023(en PPR bleu) de la zone Nb et les mettre en zone UFc1 limitrophe qui sont en UCb dans le PLU communal. Ces parcelles sont attenantes à l'habitation qui est la parcelle D1024, sont viabilisées, et dans l'alignement de parcelles déjà construites.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm modifie le zonage du PLU de Levens. Auparavant, la parcelle D1023 était situé entièrement en zone UCB et la parcelle D1022 était situé en zone UCB pour la majeure partie et en zone N. Le PLUM place désormais les deux parcelles en zone Nb (extension mesurée possible). 1/-Les risques liés aux PPR sont modérés sur les 2 terrains.2/-DTA concernée: terrains situés en espace paysager sensible.2/-TVB concernée: légère portion au Nord de la parcelle D1022 localisé en zone 1 réservoir de biodiversité. Le reclassement en zone Nb de la parcelle de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant, la commission est favorable à un examen approfondi de cette demande par la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-8 29/05/2019 **ZAVAGLIA Vincent et VEYRET Katia** **Levens** **D 1497**

Demande résumée

La parcelle D1497 (PPR bleu) avec une habitation est sur la zone UBc au PLU actuel, et en zone UFb7 au PLUm. Une partie en limite de la construction est couverte d'un EBC (zone dangereuse avec falaise et arbres tombants). Mr ZAVAGLIA Vincent et Mme VEYRET Katia demandent de reculer la limite d'EBC pour faire un terrassement afin de sécuriser les abords de leur habitation.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies,, le zonage actuel est repris par le PLUm, la parcelle est partagée entre la zone UFb7 où se situe la construction existante et la zone Nb (extension mesurée possible). Compte tenu du caractère naturel de la zone (secteur protégé au titre de la DTA) et du fait que la zone recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). La demande nécessiterait le passage en CDNPS pour le déclassement des EBC. La commission d'enquête estime qu'une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - EBC et autres espaces verts

L-LEV-9 29/05/2019 **CASSENAC Eva** **Levens** **A 328**

Demande résumée

Pour les parcelles (PPR bleu) A328, A329, A330, A331, A332, A333, A334, Mme CASSENAC Eva demande de les déclasser de la zone Nb pour les classer en zone Ae afin de faire une installation pour une activité d'élevage de chevaux et une valorisation de produits d'élevage.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, pour passer d'une zone N à une zone A il faut que le requérant justifie d'un projet agricole. Le code de l'urbanisme prévoit que peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'administré doit ainsi présenter un projet agricole précis pour obtenir le reclassement de sa parcelle en zone agricole Ad. Par ailleurs, la zone Nb n'interdit en rien le développement d'activité agricole. Définir une zone agricole en plein coeur des espaces protégés de la DTA n'est pas

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

envisageable. La commission encourage le requérant à se rapprocher de la commune pour présenter son projet de faire une installation pour une activité d'élevage de chevaux et une valorisation de produits d'élevage.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

L-LEV-10 29/05/2019 **DAISSEMIN Gilbert**

Levens

E 352

Demande résumée

Pour les parcelles E352, E354, E356, E357, E358, E1254 toutes en PPR blanc, et E355 (habitation principale), Mr Daissemin Gilbert, agriculteur à titre principal, demande de les déclasser de la zone Nb pour les classer en zone Ad. Pour les parcelles E354 et E35 (PPR Blanc) en zone Nb, Mr Daissemin Gilbert demande une préférence de les passer en zone UFC1.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, et concernant la demande de reclassement des parcelles en zone agricole, il faut que le requérant justifie un projet agricole. Le code de l'urbanisme prévoit que peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de terres agricoles. La demande est à prendre en compte pour le reclassement en zone A comme celles de la zone No au PLU actuel. Avis favorable de la commission.

L'administré demande une ouverture à l'urbanisation pour les parcelles E354 et E356 dans un secteur qui recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). Au regard de la discontinuité de l'urbanisation et au titre de la loi Montagne, cette demande n'est pas recevable. Avis défavorable de la Commission.

Voir Thème(s): - Changement entre N et A

L-LEV-11 06/06/2019 **ALBRE Veronique**

Levens

Demande résumée

Observations de Mme Albre Véronique : -Non à la centrale photovoltaïque au mont Arpasse, mais autoriser les

panneaux solaires sur les toitures des habitats individuels et collectifs. -Non à l'urbanisation sauvage sans respect de l'existant, la faune, la flore, l'équilibre de la vie. -Il manque des infrastructures routières pour un d'accès rapide aux heures de pointes sur le trajet Levens et l'accès à l'autoroute (un aller voiture demande 1h30 et autant au retour).

Réponse de la Commission

Le projet de parc photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général puisqu'il contribue à renforcer l'apport d'électricité faisant défaut dans le département. Dans ce contexte, l'observation est irrecevable.

Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Energie - Protection environnement et Santé - Infrastructures routières

L-LEV-12 06/06/2019 **MAIFFREDI Jean**

Levens

F 59

Demande résumée

Mr Maiffredi Jean demande de déclasser la parcelle F59 (PPR Blanc) sur laquelle est construite son habitation principale de la zone Nb en zone UFc1 limitrophe. Les parcelles attenantes à son terrain sont toutes classées en UFc1. Cette parcelle est viabilisée, contiguë et entourée de parcelles déjà

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, l'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). Cette demande nécessiterait le passage en CDPENAF. La commission d'enquête estime qu'une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-13 07/06/2019 **SGOBBA**

Levens

B 824 +

Demande résumée

Parcelles (PPR blanc et bleu) B832, B833, B834, B835, B838, B839, Mr Sgobba Bruno demande de les
560/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

déclasser de la zone Nb pour les classer en zone UFb7. Il y a eu un dépôt de PA006 075 19 J0001 du 29/04/19 de l'aménageur pour un projet de lotissement sur ces parcelles qui sont en zone UBb au PLU communal. Le conseiller de Mr Sgobba évoque une erreur manifeste d'appréciation discriminatoire à l'intérieur d'une zone homogène. Complément d'information à l'observation L-LEV-006.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm modifie le zonage prévu par le PLU de Levens. Les parcelles de l'administré sont désormais toutes classées en zone Nb (extension mesurée possible) sauf le terrain B824 et une partie du terrain B833 classés en UFb7. 1/-Les risques liés aux PPR sont modérés sur l'ensemble des parcelles. 2/-DTA concernée : espace naturel à protéger sur les parcelles à l'Est. 3/-TVB concernée : zone 1 réservoir de biodiversité et zone 4 enjeu écologique secondaire + zone humide sur les parcelles B824, 832, 833, 838 et 839 et un corridor sur le terrain B835. Le reclassement en zone Nb des parcelles B832, 833 et 839 de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale (zone humide). Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant, la commission est favorable à un examen approfondi de cette demande par la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-14 11/06/2019 **MASSIERA Louis**

Levens

G 644 +

Demande résumée

Mr Massiera Louis demande que ses parcelles G644 et G647 (PPR Bleu) sur lesquelles est son habitation principale et qui est en zone UBb dans le PLU communal, soient déclassées de la zone Nb et classées en zone UFb7 limitrophe. Un permis d'aménager déposée en 2018 pour trois lots (N°PA 06075 18 J004). Ces parcelles sont viabilisées avec voie d'accès pour un projet de lotissement..

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, actuellement les parcelles de l'administré sont situées en zone UBb, le reclassement en zone Nb par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. Un permis d'aménager pour un lotissement sur trois lots a été déposé en 2018, ces parcelles sont desservies en voiries, en réseaux eau, électricité, tout à l'égout, et deux accès de voirie. La Commission d'Enquête émet un avis favorable pour le reclassement de ces parcelles en zone constructible UFb7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-15 11/06/2019 **COMMUNE DE LEVENS - Le Maire VERAN Antoine**

Levens

Demande résumée

Dire n°1 du Maire de Levens : Au domaine de « Porte Rouge » (PPR blanc) les bâtiments d'origine (colonie de vacances) ont été transformés en plusieurs habitations sans autorisation d'urbanisme préalable. Afin de permettre de régulariser cette situation par les copropriétaires, Monsieur le Maire demande que sur cette zone UFc1 (avec un CES de 10%, donc régulariser impossible) soit constituée une spécificité communale consistant en un CES de 15% pour ce secteur, et permettant aux copropriétaires de finaliser leurs démarches de régularisation (Maire de Levens_110619)

Réponse de la Commission

Avis Favorable : La demande de constituer une spécificité communale avec un CES de 15% sur le secteur du Domaine de Porte Rouge est étudiée et prise en compte par la Métropole.

Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général

L-LEV-16 12/06/2019 **DALMASSO Pierre Laurance Jean-Pierre**

Levens

B 470 +

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Les parcelles B470, B471 et B472 (PPR blanc) avec une habitation sont en zone UBb au PLU actuel, et entièrement viabilisées (voir dossier en référence aux règles du PLUm « identification des parcelles dites « dents creuses »). Les propriétaires Dalmasso Pierre, Laurence et Jean Pierre, demandent de déclasser une partie de la parcelle B471 et entièrement la parcelle B472 de la zone Nb et les classer en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm modifie le zonage du PLU de Levens. Auparavant, les parcelles B470, B471 et B472 étaient situées entièrement en zone UBCb. Le PLUm place désormais la parcelle B472 et une partie de la B471 en zone Nb (extension mesurée possible). 1/- Les risques liés aux PPR sont majeurs à l'extrémité Ouest du terrain B472. 2/- TVB concernée: zone humide sur la quasi intégralité de la parcelle B472. Le reclassement en zone Nb de la parcelle de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale (zone humide). Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par les requérants et s'agissant d'une propriété familiale, viabilisée et en continuité d'habitations existante, et d'un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en la rattachant à la zone UFb7 et en excluant la partie zone humide de la parcelle B472.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-17 12/06/2019 **GAUDILLIERE CHICKINE Genevieve** **Levens** **D 206 +**

Demande résumée

Mme Gaudilliere-Chickine Geneviève demande que la parcelle D206 (PPR Bleu/Blanc) soit déclassée de la zone Nb d'un minimum de 10% de son unité foncière pour être constructible et la classée en zone UFb7 comme sa parcelle D204 attenante.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel est repris par le PLUm, la parcelle D204 de l'administré est classée en zone UFb7 tandis que la parcelle D206 est située en zone Nb (extension mesurée possible). L'administré demande une ouverture à l'urbanisation de 10% de la parcelle D206, qui est dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée de l'avis de la CDPENAF. La commission d'enquête estime qu'une favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-18 13/06/2019 **MOUROT Nicolas et Isabelle** **Levens** **C 376 +**

Demande résumée

La parcelle C376 (PPR Bleu), est en cours de division. Mr et Mme Mourot Nicolas et Isabelle demandent de déclasser cette parcelle de la zone Nb pour être constructible en la classant en zone UFc1 adjacente à la parcelle C1444 et ainsi donner un accès de désenclavement.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, la parcelle de l'administré zone (No au PLU de Levens) est désormais située en zone Nb (extension mesurée possible) la parcelle est concernée par la TVB zone 2 enjeu écologique fort sur l'intégralité de la parcelle..Il semble qu'un aménagement de l'accès au quartier Saint Antoine de Siga soit prévu (ERV13 bis). Pour la parcelle C376 son classement en zone U n'est pas envisageable dans le cadre du PLUm, pour cela il sera nécessaire de faire une demande d'ouverture à l'urbanisme auprès de la CDPENAF pour recueillir son avis.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-19 14/06/2019 **PEPINO Jean Pierre** **Levens** **B 473**

Demande résumée

La parcelle B473 (PPR blanc) en zone UBb au PLU actuel, et attenante à la parcelle de l'habitation principale

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

(voir dossier) Cette parcelle entièrement viabilisée, contiguë et entourée de parcelles déjà construites. Mr Pepino Jean-Antoine demande de déclasser cette parcelle de la zone Nb et de la classer en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm modifie le zonage du PLU de Levens. Auparavant, la parcelle B973 était située entièrement en zone UBCb. Avec le PLUm la parcelle B973 est classée totalement en zone Nb (extension mesurée possible) à l'Ouest..1/- Les risques liés aux PPR sont majeurs à l'extrémité ouest du terrain. 2/- TVB concernée : zone humide à l'extrémité ouest de la parcelle. Le reclassement en zone Nb de la parcelle B973 de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale (zone humide). Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant et s'agissant d'une propriété familiale viabilisée, en continuité d'habitations existante, et d'un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en rattachant la parcelle B973 à la zone UFb7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-20 14/06/2019 **GAZZANO Patricia**

Levens

B 972

Demande résumée

La parcelle B972 (PPR blanc) avec une habitation est en zone UBb au PLU actuel, et entièrement viabilisée (voir dossier en référence aux règles du PLUm « identification des parcelles dites « dents creuses ». Cette parcelle est contiguë et entourée de parcelles déjà construites. Mme Gassano Patricia demande de déclasser les trois-quarts de la parcelle B472 de la zone Nb et la classer en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm modifie le zonage du PLU de Levens. Auparavant, la parcelle B972 était située entièrement en zone UBCb. Avec le PLUm la parcelle B972 est partagée entre la zone constructible UFb7 à l'Est et la zone Nb (extension mesurée possible) à l'Ouest..1/- Les risques liés aux PPR sont majeurs à l'extrémité ouest du terrain. 2/- TVB concernée : zone humide à l'extrémité ouest de la parcelle. Le reclassement en zone Nb d'une partie de la parcelle B972 de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale (zone humide). Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant et s'agissant d'une propriété familiale viabilisée, en continuité d'habitations existante, et d'un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en la rattachant à la zone UFb7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-21 14/06/2019 **BONASSE Nicole**

Levens

B 971

Demande résumée

La Parcelle B971 (PPR blanc) avec son habitation est en zone UBb au PLU actuel, et entièrement viabilisée (voir dossier en référence aux règles du PLUm « identification des parcelles dites « dents creuses ». Cette parcelle est contiguë et entourée de parcelles déjà construites. Mme Bonasse Nicole demande de déclasser les trois-quarts de la parcelle B472 de la zone Nb en zone UFb7.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le PLUm modifie le zonage du PLU de Levens. Auparavant, la parcelle B971 était située entièrement en zone UBCb. Avec le PLUm la parcelle B971 est partagée entre la zone constructible UFb7 à l'Est et la zone Nb (extension mesurée possible) à l'Ouest..1/- Les risques liés aux PPR sont majeurs à l'extrémité ouest du terrain. 2/- TVB concernée : zone humide à l'extrémité ouest de la parcelle. Le reclassement en zone Nb d'une partie de la parcelle B971 de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale (zone humide). Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant et s'agissant d'une propriété familiale viabilisée, en continuité d'habitations existante, et d'un secteur urbain constitué, la commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en la rattachant à la zone UFb7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-22 17/06/2019 **BAILET Christine**

Levens

E 0410

Demande résumée

Les parcelles E0410, E1457, E1458 et E1445 qui sont actuellement au PLU de la commune en UCa, elles sont dans le projet PLUm classées en zone Nb, sauf pour la parcelle E1455 qui est un gros talus de 30 mètres de haut ou aucun accès est faisable pour construire et qui est restée en zone UFc1. Les trois parcelles accessibles par un chemin communal et ensuite privé, Mme Bilet Christine demande que les parcelles soient déclassées de la zone Nb pour être reclassées en zone UFc1, ayant un projet d'une construction sur ces parcelles.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, actuellement les 4 parcelles de l'administré sont situées intégralement en zone UCa, avec le PLUm, les parcelles E1455 et E1457 sont divisées entre la zone UFc1 et la zone Nb tandis que les terrains E410 et E1456 sont situés en totalité en zone Nb (extension mesurée possible). Le reclassement en zone Nb d'une partie des parcelles de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. Au vu des éléments justificatifs et de la situation de ces parcelles dans un secteur pavillonnaire et urbanisé, et un ER (V2) d'élargissement de la voie est prévu, ces terrains constituant une dent creuse par rapport à l'environnement. La commission est favorable à reclasser en zone contiguë UFc1 la totalité des parcelles B1457 et B410 en continuité de la route (Nord Sud) avec les autres parcelles de cette zone.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-23 17/06/2019 **MOUSON**

Levens

E1395 +

Demande résumée

La parcelle E1508 (PPR bleu) dont une partie est urbanisée avec des bâtiments anciens est actuellement au PLU de la commune en UCa. Un dépôt de PC est en contentieux. Le projet PLUm met la totalité de la parcelle en zone Nb. Mme Mouson propriétaire de la parcelle souhaite garder la partie constructible en l'état et demande de la reclasser en zone attenante UFc1.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, La parcelle E327 de l'administré est actuellement classée en zone UCb tandis que la parcelle E1508 est divisée entre la zone No (secteur qui accueille des oliveraies) pour sa majeure partie et la zone UCa, au PLUm les parcelles sont toutes en zone Nb (extension mesurée). Le reclassement en zone Nb répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale (zone rouge au PPR et zone humide). Au vu des éléments justificatifs du requérant et des informations précitées, la commission est favorable à une étude pour englober les constructions existantes situées au sud de la parcelle E327 et au sud-ouest de la parcelle E1508 en zone UFc1 limitrophe tout en gardant le reste des surfaces en zone Nb.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-24 17/06/2019 **BERTHOU Cedric**

Levens

G 18 +

Demande résumée

Les parcelles G18 et G19 (PPR bleu) attenantes à la parcelle G557 d'habitation qui a une partie en zone UFb7 sont au projet PLUm classées en zone Nb, les parcelles sont viabilisées (rayon de moins de 30 mètres en eau et l'électricité). Les parcelles ont un accès possible par une route communale, et elles sont contigues et entourées de parcelles déjà construites. Mr Berthou Cedric demande de déclasser les parcelles de la zone Nb pour les classer en zone UFb7 limitrophe à la parcelle G557 pour construire.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Suite aux informations techniques recueillies, au PLUm la parcelle de l'administré est classée en zone Nb (extension mesurée possible) alors qu'elle était classée en zone No (secteur à oliveraies) au PLU de Levens. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation. Cette demande nécessite de solliciter l'avis de la CDPENAF. Au vu de ces arguments et au regard de la discontinuité de l'urbanisation au titre de la loi Montagne, une réponse favorable n'est pas envisageable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-25 17/06/2019 **VERDUCI Saverio**

Levens

B 1430 +

Demande résumée

Afin de conserver une unité foncière cohérente et éviter une perte financière très préjudiciable, Mr Verdici Saverio demande que les parcelles B1430 et B1443 (PPR bleu) d'une surface totale de 1000M2 en zone Nb au PLUm soient déclassées pour être classées en zone UFb7 limitrophe avec la parcelle d'habitation B1435. Permettra une donation aux trois enfants du propriétaire pour construire leur habitation principale.

Réponse de la Commission

Au vu du Plan de zonage du PLU actuel repris dans PLUm, de la position de ces deux parcelles (B1430 et B1433) d'une superficie totale de 1000 m2 en continuité d'habitations existante et dans un secteur pavillonnaire constitué, en zone de PPR Bleu, il apparaît paradoxal de les mettre en zone Nb. Ces parcelles en dent creuse dans le hameau de "Saint-Claire -Sud" mérite une étude plus approfondie pour englober cette parcelle dans la zone UFc7 limitrophe.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-26 17/06/2019 **FARAUT**

Levens

D 862 +

Demande résumée

Les parcelles D862, D1014, D1509, D1507, D1510 (PPR bleu) sont en zone UBb au PLU actuel. Le projet PLUm classe ces parcelles en zone Nb. Ce changement ruine les projets et espérances de donation et le partage de ces parcelles pour l'habitation principale de chacun des trois enfants héritiers. Mr Faraut Raymond demande le déclassement de ces parcelles de la zone Nb et les classer en zone UFb7 pour couvrir l'intégralité des unités foncières.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLU ces parcelles sont classées en quasi totalité en zone UBb, seul l'extrémité ouest est en zone No (secteur oliveraies). Au PLUm, les parcelles D1014 et D1509 sont divisées entre la zone UFb7 de petite taille et la zone Nb (extension mesurée possible) pour la majeure partie. La parcelle D1507 est située intégralement en zone Nb. Ce reclassement en zone Nb répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant et s'agissant d'une propriété familiale viabilisée, en continuité d'habitations existante, et d'un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en la rattachant à la zone UFb7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-27 17/06/2019 **KORMANN née BAILET Danielle**

Levens

H 629

Demande résumée

La parcelle H629 (PPR Blanc) en zone UBb au PLU actuel. Le projet PLUm classe cette parcelle en zone Nb. Ce changement atterre le propriétaire du terrain qui a déjà dépensé de l'argent pour un projet de construire sur ce terrain plat, en faisant le bornage, la route d'accès, dépôt d'un CU00607518J0041 informatif le 22/11/2018. Mme Kormann-Baillet Danielle demande de déclasser cette parcelle pour la classer en zone UFb7 limitrophe.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, actuellement classé en zone UBb, avec le PLUm le terrain de l'administré est classé en zone Nb (extension mesurée possible). Le reclassement en zone Nb répond aux

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant et s'agissant d'une propriété familiale, le terrain a été borné, viabilisé et dispose d'un certificat d'urbanisme obtenu en novembre 2018, et dans un secteur urbain constitué, la commission émet un avis favorable au maintien des droits en zone urbaine en la rattachant à la zone UFb7.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-28 17/06/2019 **CONDELLO Jose**

Levens

D 1798

Demande résumée

La parcelle D1798 (PPR Bleu) dans le projet PLUm est classée en zone Nb. Cette parcelle est plate et viabilisée avec un accès par un chemin communal, et ne justifie pas d'être en zone Nb. Mr Condello José demande de déclasser cette parcelle pour la classer en zone UFb7 limitrophe.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel est repris par le PLUm, la parcelle de l'administré est classée en zone Nb (extension mesurée possible) contiguë à une zone UFb7.1/ DTA concernée: espace naturel à protéger 2/ TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur la totalité de la parcelle. Bien que cette parcelle est maintenant entièrement viabilisée pour être constructible, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'avis de la CDPENAF. A ce stade la commission d'enquête estime que votre demande de classement en zone urbaine n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-29 17/06/2019 **MICHEL Gisèle et COURBET Genevieve**
Propriétaires Indivis

Levens

AE 637

Demande résumée

Parcelle AE637 classée en zone UBam au PLU actuel suite à la cession d'un lot de parcelles et la moitié du bâtiment « La Madone » à la commune pour réaliser le parc public de la Madone. La parcelle restante permettant de réaliser un petit projet immobilier (maisons individuelles avec mixité sociale). Le projet PLUm classe cette parcelle en zone UDg pour les deux seuls bâtiments existants et en zone Nb le reste de la parcelle. Étonné de cette nouvelle disposition qui contredit les accords passés. Mme Michel Gisèle et Mme Courbet Geneviève demandent que toute la parcelle AE637 soit classée en zone UDg.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, actuellement la parcelle de l'administré est classée en zone UBAM pour sa quasi totalité, le reste étant classée en zone N. Avec le PLUm, la parcelle de l'administré est désormais classée intégralement en zone Nb (extension mesurée possible). Le reclassement en zone Nb de la parcelle de l'administré par le PLUm répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. L'administré a un projet immobilier présenté aux architectes des Bâtiments de France et aux élus. Il justifie avoir cédé 2,4 ha à la Mairie de Levens pour qu'elle puisse réaliser le "Parc public de la Madone". Cette cession s'entendait avec le classement en zone Ubam de la parcelle AE637. Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant, la commission est favorable à un examen approfondi de cette demande par la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-LEV-30 17/06/2019 **COMMUNE DE LEVENS - Maire VERAN Antoine**

Levens

Demande résumée

Dire du Maire de la commune de Levens, suite à la demande préfectorale qui prévoit de réduire dans le projet du PLUm de 42.3 ha les zones urbaines sur Levens. Ce changement de zone est lourd de conséquence pour de nombreux administrés (investissement récents, transmission de patrimoine

566/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

constructible...). Donc, Le Maire de Levens demande d'étudier avec la plus grande attention l'ensemble des demandes de restitution de parcelles en zone U par les administrés au cours de l'E.P. Particulièrement pour les demandes relatives à des fonciers qui sont :- Desservis par un accès et par le réseaux :- situés dans une continuité urbaine :- dotés d'une topographie peu contraignante :- situés en dehors des zones rouges des PPR. De l'avis de la commune de nombreux fonciers impactés par la demande préfectorale, ont certainement été rendus inconstructibles par mégarde, ce qui est vécu comme une injustice par les administrés qui se croyaient protégés par le PLU récent. e Maire de Levens Antoine Veran le 17 06 2019.

Réponse de la Commission

La commission acte de cette contribution du Maire de Levens (Mr Antoine Veran) qui exprime avec pertinence et réalisme le ressenti de nombreux administrés de sa commune et particulièrement sur la réduction de 42.3 ha de zones urbaines intégrées en zones naturelles pour 38.8 ha. Ce changement de zonage est lourd de conséquence pour de nombreux administrés (investissement récents, transmission de patrimoine constructible...) alors que leurs terrains remplissent au PLU actuel toutes les conditions pour leur constructibilité (Réseaux, voiries, continuité urbaine, topographie, hors zone PPR rouge ...).

Concerne - Communes

L-LEV-31 19/06/2019 **COLLET Montserrat**

Levens

Demande résumée

Les observations de Mme Collet en deux points : 1-L'accessibilité aux documents du dossier PLUm pour une recherche ciblée sur la commune pose de nombreuses difficultés. Il n'y a pas d'index des sigles des organismes, les informations sont réparties sur plusieurs documents de milliers de pages et empêche la compréhension du contenu. 2-Demande un RIC pour le projet de privatisation de l'exploitation des panneaux photovoltaïques, demande à ce que ce projet fasse parti d'un projet public en vue d'une transition énergétique sur la commune. Avis défavorable à ce PLUm.

Réponse de la Commission

La commission prend acte considérant que l'enquête publique est un moyen démocratique qui permet aux administrés de déposer leurs observations et propositions, et d'obtenir des informations directement auprès des commissaires enquêteurs. A noter que le projet de parc photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général puisqu'il contribue à renforcer l'apport d'électricité faisant défaut dans le département. Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement thématique et aux thèmes référencés de cette observation pour avoir les réponses du MO et l'avis de la commission.

Voir Thème(s): - Energie - Dossier

L-LEV-32 19/06/2019 **MAZIA Jeanne**

Levens

D 897

Demande résumée

La parcelle D897 (PPR blanc) est viabilisée, contiguë et entourée de parcelles construites sur cette zone UfB7. Mme Mazia Jeanne demande de la déclasser de la zone Nb et la classer en zone UfB7 qui est limitrophe, pour un projet de construction d'une résidence principale.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel est No (secteur oliveraies), avec le PLUm, la parcelle est classée en zone Nb (extension mesurée possible). 1/ DTA concernée: espace naturel à protéger 2/ TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur la totalité de la parcelle. Bien que cette parcelle est maintenant entièrement viabilisée pour être constructible, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'avis de la CDPENAF. Ceci peut être envisageable après l'approbation du PLUm car il n'y aura pas de CDPENAF avant.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-58 23/05/2019 **GOIRAN Muriel**

Levens

E 1274 +

Demande résumée

Mme GOIRAN Muriel demande de déclasser les petits morceaux des parcelles E1274 et E433 (en PPR Blanc) de la zone Nb et les classer en zone UfC1. Elle demande de mettre la limite entre la zone U et N sur

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

les unités foncières.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel est repris par le PLUm. Les parcelles E1274 et E433 sont divisées entre la zone UFc1 au Nord et la zone Nb (extension mesurée possible) au Sud. 1/ DTA concernée: espace naturel à protéger 2/ TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur la partie Nb des parcelles. Bien que cette parcelle est maintenant entièrement viabilisée pour être constructible, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'avis de la CDPENAF. Ceci peut être envisageable après l'approbation du PLUm car il n'y aura pas de CDPENAF avant.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-73 31/05/2019 **CAMUS Jean (SCI)** **Levens E 334 +**

Demande résumée

La SCI Jean Camus demande de déclasser les parcelles E511 et E334 (PPR bleu et entièrement viabilisées) de la zone Nb et les classer en zone UFc1.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLU actuel la parcelle E511 est en zone No, et la parcelle E334 est divisée entre la zone No et la zone UCb. Au PLUm les deux parcelles sont en zone Nb (extension mesurée). 1/ DTA : terrain en secteur stratégique de développement. 2/TVB : zone 1 réservoir de biodiversité, et zone 2 enjeu écologique fort. 3/ PPR rouge sur une partie de la parcelle E334. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur qui recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). La commission d'enquête estime qu'une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-75 31/05/2019 **LEVENS CONSEIL SERVICES (SCI) - PIOU Anita** **Levens** **E 1294 +**

Demande résumée

Les parcelles E1288, E1256, E1257, E1289, E1258, E1292, E1259 et E1294 qui sont toutes en PPR blanc et elles sont actuellement en zone UCa au PLU de la commune. Ces parcelles sont constituées de terrains plats et viabilisés, avec un accès par un chemin communal goudronné, et cela ne justifie pas d'être en zone Nb au PLUm. Mme PIOU Anita demande de déclasser ses parcelles (particulièrement la parcelle E1294) pour les classer en zone UFc1 limitrophe.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel a été repris par le PLUm, les parcelles sont situées en totalité en zone Nb (extension mesurée possible) et contiguë à une zone UFc1 à l'ouest.. 1/DTA concernée: les terrains sont localisés sur un espace agricole à protéger. 2/TVB concernée: zone 1 réservoir de biodiversité sur la totalité des terrains (boisés). L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). La demande nécessiterait le passage en CDPENAF pour une demande d'ouverture à l'urbanisation. La commission d'enquête estime qu'une réponse favorable n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-76 03/06/2019 **CALUCCIO Jean-Louis (courrier d'avocat)** **Levens** **E 1323**

Demande résumée

Mr Calucci Jean-Louis par le courrier de son avocat, demande que la parcelle E1323 qui est déjà construite avec son habitation principale, et de fait entièrement viabilisée en PPR bleu, soit déclassée de la zone Nb et classée en zone UFc1 limitrophe. Observation identique à RD-LEV-469

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel est repris par le PLUm. Au PLU actuel la parcelle E1323 est en zone No (secteur qui accueille des oliveraies), la parcelle est désormais localisée en

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

zone Nb (extension mesurée possible). Parcelle contiguë à la zone UFc1 au Nord. Pas de risques liées aux PPR. 2/TVB concernée: la majorité de la parcelle se situe en zone 2 enjeu écologique for.3/Orthophoto: construction visible, parcelle le long de la route. Sur la possibilité de réaliser une piscine en zone Nb du PLUm: La construction d'une piscine est possible en zone Nb du PLUm, en respectant à la fois les limites de surface de plancher fixées, et à condition de former avec la construction existante un même ensemble architectural. L'administré demande une ouverture à l'urbanisation (rattachement à la zone UFc1), au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant, la commission est favorable à un examen approfondi de cette demande par la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-77 03/06/2019 **SERRA Umberto** **Levens D 123**

Demande résumée

La parcelle D123 (PPR bleu) est entièrement viabilisée avec un voie d'accès carrossable de 4 mètres, et en zone UBb au PLU communal. Mr Serra Umberto demande que cette parcelle soit déclassée de la zone Nb au PLUm et reclassée en zone UFb7 limitrophe.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, le zonage actuel est repris par le PLUm. La parcelle est située en zone Nb (extension mesurée possible). Les risques liés aux PPR sont modérés. 1/DTA: terrain localisé en espace naturel à protéger, 2/TVB: zone 1 réservoir de biodiversité sur la totalité de la parcelle (espace boisé). L'administré demande une ouverture à l'urbanisation dans un secteur protégé au titre de la DTA et qui recèle des enjeux écologiques importants (classement TVB). Cette demande nécessiterait le passage en CDPENAF. Au regard de la Loi Montagne, le terrain étant en discontinuité de l'urbanisation, cette demande ne peut recevoir de suite favorable dans la perspective de l'approbation du PLUm.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-92 07/06/2019 **BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE Cabinet Levens** **B 1454 +**
Avocats Rouillot - Gambini

Demande résumée

La Banque Populaire Mediterranee (BPMED) représentée par le cabinet d'avocats Rouillot & Gambini demande de déclasser les 41 parcelles B1454 à B149 (PPR blanc et bleu) de la zone Nb au PLUm en les classant en zone UFb7, considérant que rien ne justifie au regard de l'Article R151-24 du Code de l'Urbanisme « Zone Naturelles et Forestières » le passage d'un lotissement en partie bâti et viabilisé en zone N. Observation identique à RD-LEV-545 et RD-LEV-559

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire 559

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-104 11/06/2019 **SCOBBA Bruno** **Levens** **Quartier**
Ste **Claire**

Demande résumée

Pour les parcelles (PPR blanc et bleu) B832, B833, B834, B835, B838, B839, Mr Sgobba Bruno ici représenté par le cabinet d'avocat Asso-Chrestia demande de déclasser ces parcelles de la zone Nb pour les classer en zone UFb7. Un dépôt de PA006 075 19 J0001 du 29/04/19 sur la zone UBb du PLU communal est produit dans le dossier. Observations identiques à L-LEV-006 et L-LEV-013

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LEV-13

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-156 05/06/2019 **COSTANZO Mario** **Levens** **E1444 +**

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

L'ER13 bis (élargissement, re-calibrage, et aire de retournement) sous la responsabilité de MNCA a été approuvé par la modification n°1 du PLU communal en 2015 sans jamais être mise à exécution. Les propriétaires des parcelles C1444 et C1445 souhaitent que MNCA mette travaux cet ER aussi souhaité par les pompiers (Mr Costanzo Mario_050619).

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, une légère modification du zonage par le PLUm puisque l'ER V13 disparaît mais une marge de recul de 3m est conservée par rapport à l'axe de la voie sur le tracé de l'ancien ER V13. L'ER V13 Bis du PLU de Levens "Création de chemin et d'une aire de retournement" est conservé et modifié par le PLUm sous l'intitulé: "Création d'une aire de retournement Chemin Pestrier". Le recalibrage du chemin du Pestrier et la création de l'aire de retournement demeurent donc d'actualité. La Commission est favorable à la mise en oeuvre de l'ERV13 Bis déjà inscrit sous ERV13 à l'enquête publique de 2015 pour la Modification n°1 du PLU de la commune de Levens.

Voir Thème(s): - Emplacements réservés

L-MET-162 11/06/2019 **COMMUNE LEVENS Maire Jean Veran** **Levens** **E 1270 +**

Demande résumée

Dire n°1 du Maire de Levens : Au domaine de « Porte Rouge » (PPR blanc –Parcelle E1270) les bâtiments d'origine (colonie de vacances) ont été transformés en plusieurs habitations sans autorisation d'urbanisme préalable. Afin de permettre de régulariser cette situation par les copropriétaires, Monsieur le Maire demande que sur cette zone UFc1 (CES de 10%, régulariser impossible) soit constituée une spécificité communale consistant en un CES de 15% pour ce secteur, et permettant aux copropriétaires de finaliser leurs démarches de régularisation (Maire de Levens_110619) Voir observation identique et traitée par L-LEV-15

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LEV-15

Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général

L-MET-206 17/06/2019 **COCCELLI Jeanine** **Levens** **D 1016 +**

Demande résumée

Les Parcelles D1016, D1752 (PPR bleu) sont en zone UBb au PLU communal. Le propriétaire a acheté un droit de passage au club hippique pour permettre l'accès et la construction d'un petit lotissement. Le PLUm classe une grande partie de la parcelle D1016 et la totalité de la D1752 en zone Ae (centre équestre). Demande que les parcelles soient déclassées de la zone Ae et reclassées en UFb7 limitrophe (Mme Occelli Jeanine_170619).

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, a PLU actuel les parcelles D1016 et D1752 sont en zone UBb. Au PLUm la parcelle D1752 est en zone Ae (centres équestres) et la parcelle D1016 est partagée entre la zone Ae à l'ouest et la zone UFb7 à l'est. 1/-DTA concernée: les parcelles sont localisées en espace paysager sensible TVB concernée: la parcelle D1752 est située en zone 1 réservoir de biodiversité et zone 2 enjeu écologique fort. Le reclassement en zone Ae d'une partie de la parcelle D1016 répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. Compte tenu de ces contraintes une demande d'ouverture à l'urbanisation n'est pas envisageable dans la perspective de l'approbation du PLUm..

Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-312 19/06/2019 **L'ARGIBOIS SARL** **Levens** **C 122 +**

Demande résumée

Un programme immobilier est en cours avec 15 maisons habitées et 4 maisons en cours de construction sur les parcelles concernées. Le permis est délivré et les dernières modifications du PC seront à déposer pour

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

la fin du programme soit 2020. Le zonage doit être identique sur toute l'assiette du programme et demeurer en zone constructible UFc1. Seul les divisions parcellaires du programme apparaissent sur le fond de plan du zonage mais pas les 15 maisons déjà construites, ce qui a pu induire en erreur pour établir le projet du PLUm. Mr Oggero Michel ((SARL Argibois) demande de déclasser les parcelles C122, C1528 et C1565(PPR bleu) avec maisons en construction de la zone Nb et les classer en zone UFc1.

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLU actuel la quasi totalité des parcelles sont classées en zone UCa. Avec le PLUm, seules les parcelles au Nord du programme immobilier demeurent en zone UFc1, les autres terrains sont classés en zone Nb. Ce reclassement en zone Nb d'une grande partie du programme immobilier répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale. Au vu des informations précitées, et des justifications apportées par le requérant, la commission est favorable à un examen approfondi de cette demande par la Métropole.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LEV-1 03/05/2019 **LAPENNA Giacomo**

Levens

E 1365

Demande résumée

Pour la parcelle E1365 (en PPR blanc et bleu) Mr & Mme Lapenna Giacomo demandent de la déclasser de la zone Nb pour la classer en zone UFc1. Observation Identique à L-LEV-1

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LEV-1

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LEV-2 13/05/2019 **LOPEZ Jean-Luc**

Levens

D 21

Demande résumée

Mr Lopez Jean-Luc demande de déclasser la partie de sa parcelle en zone Nb pour le mettre en zone UFc1 sur la totalité de l'unité foncière. Observation identique à L-LEV-3

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LEV-3

Voir Thème(s): - Modification N vers U

R-LEV-3 14/06/2019 **CRUSMI Jean Luc**

Levens

D 1702

Demande résumée

1-La parcelle D1702 (PPR blanc) est viabilisée, et en bordure de la route. Mr Cristini Jean Luc demande de la déclasser de la zone Nb et la classer en zone UFc1 qui est limitrophe avec des constructions existantes.
2-Mr Cristini trouve que ce PLUm est incompréhensible et il n'est pas facile à examiner concernant le changement de zone des parcelles pour les propriétaires, sans l'aide du référent. Une liste cadastrale des changements aurait été préférable. Il ne comprend pas le déclassement de terrains de la zone constructible en zone inconstructible, sans tenir compte du préjudice moral et financier fait aux personnes concernées. ces propriétaires ayant des projet pour leur famille sur ces terrains .

Réponse de la Commission

Suite aux informations techniques recueillies, au PLU actuel la parcelle D1702 (PPR blanc) est classé en zone UCa. Avec le PLUm, le terrain est reclassé en zoneNb (extension mesurée possible) contiguë à une zone UFc1. Le reclassement en zone Nb de la parcelle répond aux objectifs fixés par le Préfet de réduction des zones urbaines. La réduction est recherchée de manière privilégiée dans les secteurs dont la constructibilité projetée n'est pas optimale.- Orthophoto: terrain boisé le long de la route entre deux bâties existants (parcelles D12 et D1706) qui encadrent la parcelle au nord et au sud. Au vu des éléments justificatifs et de la situation de cette parcelle, s'agissant d'une parcelle familiale en continuité d'habitations existantes avec un ER (V3) d'élargissement de la voie prévu, ce terrain constituant une dent creuse par rapport à l'environnement. La commission est favorable à reclasser la parcelle D1702 en zone contiguë UFc1.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Dossier

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

3.3.27

Marie (4)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>
1250	19/06/2019	MARIO Pierre	Marie	B 334 +
<u>Demande résumée</u> Observation identique et traitée par RD-MAR-1267 <u>Réponse de la Commission</u> <i>Voir la réponse du dire 1267.</i>				
1267	19/06/2019	MARIO Pierre	Marie	B 334 +
<u>Demande résumée</u> L'entreprise VALTINEE exploite sur la commune de Marie une zone de stockage historique qui pourrait servir de plateforme de revalorisation de matériaux et également de zone de transit complémentaire à celle utilisée actuellement sur l'autre parcelle. Ces deux parcelles B334 et B288 sont en zone Nb au projet du PLUm. Ces parcelles ne disposent pas dans la zonage Nb de l'appellation spécifique à l'activité de stockage et éventuellement de revalorisation des matériaux. Demande la création d'une sous zone qui prenne en compte l'ensemble des activités économiques et commerciales soit : -Stockage de matériaux et matériels de tous types nécessaires aux activités économiques locales constatées. -Possibilité de revalorisation de matériaux (criblage, concassage, trie et mouvement entrée/sortie). <u>Réponse de la Commission</u> <i>Avis Favorable de la commission pour mettre dans le règlement (disposition par zone) et dans le règlement graphique (zone réglementaire) les adaptations demandées par la SAS Val Tinée.</i> Voir Thème(s): - Règlement Général				
1291	19/06/2019	STEPPEL Gérard	Marie	XX 334 +
<u>Demande résumée</u> M. le Maire de MARIE pour entreprise SAS VALTINEE voir observation MARIO PIERRE pour commune MAR du RD électronique. Prévoir, pour les parcelles (B ?) 334 et 338 (en zone Nb du projet de PLUm) un zonage spécifique autorisant les activités de : - Stockage de matériaux de tous types nécessaires aux activités économiques locales constatées; - Possible revalorisation (criblage, concassage, tri et mouvements d'entrées et sorties) qui participerait à une démarche environnementale et aux échanges du développement durable. . Traité dans l'observation 1267. <u>Réponse de la Commission</u> <i>Cf. observation 1267.</i> Voir Thème(s): - Communes - Règlement Général				
1294	19/06/2019	STEPPEL Gérard	Marie	XXX
<u>Demande résumée</u> M. le Maire de la commune de MARIE demande que le quartier du CLOT (Le CLOUAT sur la carte ?), équipé de terrains de sport et d'activités sportives soit ouvert à la constructibilité (possibilité d'extension du village sous forme de hameau), sous conditions. <u>Réponse de la Commission</u> <i>La création d'un nouveau secteur urbanisé doit passer par une déclaration de projet.</i> Voir Thème(s): - Modification N vers U - Règlement Général				

3.3.28 Métropole (126)

<u>Référence cadastrale</u>	<u>Date dépôt</u>	<u>NOM et Prénom du déposant</u>		<u>Référence</u>

2	29/04/2019	OBSERVATION Modérée	Métropole	--

Demande résumée

Réponse de la Commission

Observation modérée pour publicité illicite

4	29/04/2019	LEFEVRE Frédéric	Métropole	

Demande résumée

Le 29/4/2019 à 15h45, cette personne constate que le Registre Dématérialisé n'est pas accessible par Internet.

Réponse de la Commission

Effectivement, le registre dématérialisé, pour de raisons de maintenance ou d'afflux de connection a pu être quelques instants indisponibles, particulièrement au début de l'EP.

5	30/04/2019	MASSET François	Métropole	

Demande résumée

Question de cette personne : Les zonages soumis à enquête sont ils disponibles sous format SIG? merci

Réponse de la Commission

Oui, pour chaque parcelle.

Voir Thème(s): - Dossier

9	01/05/2019	OBSERVATION Modérée	Métropole	--

Demande résumée

Réponse de la Commission

Observation modérée pour texte incohérent

10	01/05/2019	OBSERVATION Modérée	Métropole	--

Demande résumée

Réponse de la Commission

Observation modérée pour texte incohérent

42	05/05/2019	RIZZO Robert	Métropole	

Demande résumée

Cette personne demande si on peut consulter le PLUm dans n'importe quelle commune.

Réponse de la Commission

Oui, le dossier du PLUm est consultable sur Internet et le dossier papier est consultable dans chaque commune de la Métropole.

Voir Thème(s): - Dossier

132	12/05/2019	Anonyme	Métropole	

574/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

Demande la garantie que la totalité de la ligne de bus entre Nice et Cagnes sur Mer en passant par Saint Laurent du Var sera effectivement en site propre ou bien de revenir au projet de ligne 4 du Tramway

Réponse de la Commission

Voir les thèmes indiqués

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Transports collectifs

241 21/05/2019 **GIRARDOT Marguerite**

Métropole

Demande résumée

Souhaite connaître deux choses : A) l'intitulé exact de votre site internet sur lequel on peut consulter le projet de PLUM : j'ai tapé www.plumnca.enquetepublique.net et on me répond que ce site a été réactualisé B) à quel endroit à l'Arenas peut-on consulter le projet de PLUM ?

Réponse de la Commission

A/ L'URL exact du site de l'enquête dématérialisée est " <http://plumnca.enquetepublique.net> " B/ Le dossier du projet de PLUM est consultable à l'Arenas dans les locaux de la Métropole, Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, immeuble "Les Cimes", 5ème étage, 455 promenade des Anglais, Nice

- Demande d'information

244 21/05/2019 **MAIFFRET Guy**

Métropole

Demande résumée

Règlement du service publique d'assainissement de l'hydraulique et du pluvial. Obligation au raccordement chapitre 2 article 10 et 10.01. Je pense que cette obligation ne doit pas être systématique, il faut bien au contraire favoriser l'assainissement non collectif dans les zones à faible densité de population et au terrain perméable.

Réponse de la Commission

L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif procède des dispositions de l'article L.1331-1 (premier alinéa) du code de la santé publique. il s'agit d'une disposition législative à laquelle le PLUM ne peut déroger.

Voir Thème(s): - Règlement Général

303 23/05/2019 **LAGARDE**

Métropole

Demande résumée

Nous avons besoin de biodiversité à vouloir mettre trop de routes nous détruisons notre planète

Réponse de la Commission

Nous vous donnons acte de votre affirmation.

Voir Thème(s): - Nice Echangeur A8-Sablières - Protection environnement et Santé

404 28/05/2019 **Christian**

Métropole

Demande résumée

Merci d'avoir fait apparaître la Pj de mon commentaire 402 en commentaire 403.

Réponse de la Commission

Dont acte

- Hors sujet

446 02/06/2019 **GHERSI Gérard**

Métropole

Demande résumée

Accord avec les conséquences du projet présenté. Pas de détail.

Réponse de la Commission

Dont acte.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

- Hors sujet

476 03/06/2019 **LOURDAID Lucie (Bel Age)** **Métropole**

Demande résumée

Le PLU actuel impose des hauteurs et des coefficients (lesquels ?) limités pour les projets suivants : - 111 Promenade de la plage à Cagnes sur mer. - 185 Route de St Pierre de Féric à Nice - 307 Bd de la Madeleine à Nice - Chemin de la Baronne à St Jeannet - 1 Avenues des lilas à la Trinité

Réponse de la Commission

La Commission demande d'étudier ces demandes qui sont malgré tout relativement imprécises. Nous proposons à la requérante de se rapprocher de la Métropole.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

579 07/06/2019 **Association des riverains de l'avenue du roi Albert 1er** **Métropole**

Demande résumée

Voir R-NI-5.

Réponse de la Commission

Voir réponse en R-NI-5

Concerne - Associations

640 10/06/2019 **Anonyme** **Métropole**

Demande résumée

La personne (anonyme) observe avec regret la disparition des terres agricoles au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur, alors que le PLUm aurait dû limiter, voire interrompre une urbanisation galopante au bénéfice d'espaces dédiés. Après avoir contaminé les collines niçoises essentiellement organisées en restanques, le processus atteint maintenant les communes limitrophes mettant en danger la pérennité des sites, voire la qualité de vie et la sécurité des occupants (forte inclinaison des sols, routes étroites, ...). Falicon n'est pas épargnée par la mesure, puisqu'il n'existe plus aucun espace agricole sur la Commune, à l'exception d'un site anciennement voué au pastoralisme sur les pentes du Mont Chauve. Dans cet environnement déjà dégradé, il me semble qu'il appartient in fine à la puissance publique d'anticiper, protéger et dans tous les cas de décider. Voir thème agriculture dans rapport final.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme

648 10/06/2019 **Anonyme** **Métropole**

Demande résumée

Il suffit ! Cet autoroute devrait être gratuit depuis fort longtemps ! En supprimant les péages véritables "pompes à fric" cela fluidifierai d'autant le réseau c'est aussi simple que ça

Réponse de la Commission

La gestion de l'A8 n'est pas de la compétence de la Métropole.

- Hors sujet

654 10/06/2019 **JOHAN GOUTERON** **Métropole**

Demande résumée

L'amélioration des voies de circulation dans la ville de Nice et ses abords est une priorité, commençant par la réduction des causes de ralentissements du trafic : feux rouges, rétrécissements des voies, travaux, voies des transports en commun qui engorgent les sorties d'autoroute. Vouloir réduire le nombre de voitures, c'est une belle idée, mais elle commence par les solutions de remplacement. Les autorités ayant organisé les politiques de dissuasion des automobilistes depuis plus d'une décennie en France devraient être mise en examen par un tribunal populaire pour sur-pollution volontaire.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Des actions de transport en commun sont en cours (tramway), mais peut être pas à un rythme assez soutenu qui permettrait réellement de faire diminuer la circulation automobile. Ces actions pour l'instant ralentissent seulement son augmentation.

804 14/06/2019 **BOUSQUET Christophe**

Métropole

Demande résumée

Les dispositions générales du projet de PLUm, font obligation de réaliser des stationnements en cas de changement de destination pour des bâtiments existant, contrairement à ce qui est indiqué dans le PLU en vigueur. Cela risque d'avoir un effet négatif pour tout changement de bâtiment du bureaux en logements ou d'hôtel également. Les hôtels qui seraient amener à fermer ou les bureaux transférés sur la plaine du Var, par exemple, ne pourraient pas être transformés en raison de l'impossible de réaliser des stationnements sous les bâtiments. Demande le retour aux dispositions du PLU en vigueur.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - Stationnement

807 14/06/2019 **BOUSQUET Christophe**

Métropole

Demande résumée

Dispositions générales, l'article 17.1.6 dispose que tout arbre abattu doit être remplacé par deux autres de même nature. Cette règle s'applique-t-elle à tous les arbres ou uniquement ceux à protéger? Comment respecter cette contrainte pour des terrains sans obligation d'espace vert en centre ville par exemple ? Le dans le PLU en vigueur prévoyait l'obligation de déplacer ou remplacer par un arbre en fonction des zones. Il conviendrait de vérifier la rédaction de ce chapitre pour le clarifier.

Réponse de la Commission

Seuls sont visés à cet article les arbres remarquables; ce sont des arbres vivants exceptionnels par leur âge, leur forme ou encore leur passé.

Voir Thème(s): - Règlement Général

808 14/06/2019 **BOUSQUET Christophe**

Métropole

Demande résumée

L'article 17.1.8 des dispositions générales, prévoit qu'il n'est pas possible de supprimer ou déplacer des restanques. En fonction des projets et de la topographie il peut être nécessaire de faire évoluer le terrain tout en gardant le principe de restanque. Ne peut-on pas intégrer plus de souplesse dans le texte pour éviter des blocages, sur des terrains avec de petites restanques ?

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général

809 14/06/2019 **BOUSQUET Christophe Métropole**

Demande résumée

L'article 18 des dispositions générales, prévoit l'obligation de respecter une trame bleu et verte dans les 50m de part et d'autre du corridor. Pas de problème lorsque les corridors sont en zones Nf. Mais quid lorsqu'ils sont en zone urbanisée ? Ne peut-on pas prévoir d'exception dans ces cas précis pour éviter de rendre inconstructible des parcelles et des zones déjà largement aménagées.

Réponse de la Commission

L'article 18 des DG précise que : "Notamment, le tracé du corridor écologique et la largeur de la zone tampon du corridor pourront être adaptés (agrandi, réduit, décalé,...) à l'occasion du projet..."

Voir Thème(s): - Règlement Général - TVB-Corridors écologiques

810 14/06/2019 **BOUSQUET Christophe**

Métropole

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande résumée

L'article 23 des dispositions générales, fait état d'un référentiel E+C à respecter. Il s'agit de niveaux de performances demandés par rapport aux énergies et au bas carbone. Ces demandes sont largement supérieures aux normes et à la législation en vigueur et risquent d'avoir un impact sur les petits projets qui ne pourront pas la mettre en œuvre. Les demandes dans le secteur de l'OIN sur les collines ouest de Nice-est de Saint Laurent du Var pénalisent fortement les petites opérations qui ne pourront plus se réaliser, laissant parfois des dents creuses. Il conviendrait ne pas imposer de règles contraignantes mais peut être proposer des bonis de constructibilité si ces référentiels sont utilisés.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général

814 14/06/2019 **BOUSQUET Christophe**

Métropole

Demande résumée

L'article 33 des dispositions générales impose une proportion de logements de taille minimale. Cette règle semble en opposition avec les besoins de la population et du marché. Il y a un besoin pour les étudiants autour des écoles et universités. Ne peut-on pas assouplir cette règle dans un rayon de 300 m des écoles ou universités ou au moins être dans une proportion équivalente, 50% de T1 et T2 et 50% de T3 et plus.

Réponse de la Commission

L'article 33 des DG concerne les périmètres de mixité sociale.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Logements

834 15/06/2019 **WIROTH Jean-Baptiste**

Métropole

Demande résumée

Il me semble important de ne pas oublier les collines niçoises dans le PLU notamment les secteurs suivants : Aspremont, Colomars, Saint Roman de Bellet, Saint Blaise, Levens, Tourettes Levens. En effet, ces secteurs sont très empruntés par les usagers du vélo, en particulier avec l'essor du vélo électrique qui permet d'affronter plus sereinement le dénivelé. En outre, trois secteurs me semblent prioritaires à aménager : - le bord de mer entre Nice et Monaco où la circulation est très dense, et la sécurité des cyclistes précaire - la zone industrielle de Saint Laurent du Var qui génère une coupure entre le bord de mer et la piste cyclable du var (rive droite). - la rive gauche du var qui dessert de nombreux commerces et quartiers

Réponse de la Commission

Les propositions d'aménagement sont décrites dans le Schéma Directeur Cyclable Métropolitain, intégré au PDU/POA, volume 3.1.

Voir Thème(s): - Modes Doux

839 15/06/2019 **COZZARI Pierre**

Métropole

Demande résumée

Favorable au projet d'échangeur autoroutier qui devrait désengorger Nice nord. Ce projet facilitera la vie de nombreux automobilistes qui empruntent l'autoroute.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Nice Echangeur A8-Sablières

881 16/06/2019 **NERVO Viviane**

Métropole

Demande résumée

Je m'oppose au PLUM en ce qu'il aggrave la situation déjà dramatique de la biodiversité dans notre département. La loi impose des constructions nouvelles alors qu'il y a des centaines de logements et de bureaux vides. Depuis des années le béton recouvre peu à peu notre environnement local : collines, plaine du Var, Nice Nord .. aucun quartier n'est épargné.. Avec les conséquences dramatiques que cela a sur la biodiversité, mais aussi sur les risques d'inondations avec l'imperméabilisation grandissante des sols !! Alors que nous n'avons que 2 jours d'autonomie alimentaire, on continue à recouvrir les terres fertiles de notre région qui ont mis des millénaires à se constituer. Tout ceci constitue une erreur politique à moyen terme,

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

et c'est très grave pour l'avenir de notre population A force de miser sur le développement économique on finira par tout simplement ne plus pouvoir manger ni vivre ! il est donc urgent de changer les priorités pour notre territoire.

Réponse de la Commission

Dont acte de votre opposition au PLUm

906 17/06/2019 **BLUE ARCHITECTURE**

Métropole

Demande résumée

Citation d'articles de loi concernant les prescriptions architecturales. Celles du PLUm y contreviendraient.

Réponse de la Commission

Dont acte.

907 17/06/2019 **BLUE ARCHITECTURE**

Métropole

Demande résumée

Tous les chapitres 2.2 du PLUm relatifs à « la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », pour toutes les zones et sous-zones, sont illégaux dans leur entiereté -et donc à supprimer dans leur intégralité - puisqu'ils sont en double infraction : 1. de l'article 1er de la Loi de juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine , qui dit clairement «La création artistique est libre» (Sauf à instituer que l'architecture n'est pas un art). Or les contenus des chapitres 2.2 sont une négation flagrante de la liberté architecturale. 2. des articles L151-17 à L151-25 du Code de l'Urbanisme relatifs à la « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ». Car même si L151-18 autorise des « règles concernant l'aspect extérieur », à aucun moment il ne s'agit de contraindre ou limiter la création architecturale. En effet L151-18 précise qu'il s'agit d'encadrer des gabarits, des dimensions, des alignements. Et non, par exemple, des pentes de toit ou des type de tuiles, des matériaux de construction, des couleurs etc..

Réponse de la Commission

Dont acte.

Voir Thème(s): - Patrimoine-Granges

915 17/06/2019 **GIRARD Armande**

Métropole

Demande résumée

OIN vallée du Var 2 points à améliorer : • Maintien de zones agricoles au milieu de zones fortement urbanisées avec axes routiers : pas adapté à l'agriculture, notamment biologique ; • Absence d'équipements pour sécuriser les personnes et les biens contre le risque d'inondation en zone rouge. Demande la réalisation urgente de travaux de sécurisation entre les vallons de Lingostière et de Saint-Isidore, tels que prévus dans le PAPI basse vallée du Var et PPRI de 2008.

Réponse de la Commission

Le maintien de terres agricoles permet de conserver la qualité des sites et de contenir, entre autres, le risque d'inondation en limitant l'artificialisation des sols. La réalisation de projets n'entre pas dans la cadre de la présente enquête sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - PPR - OIN/Développement économique

926 17/06/2019 **DUQUENOY Mylène**

Métropole

Demande résumée

Madame DUQUENOY mylène architecte propose les modifications suivantes au règlement du PLUm 1 / Espace vélos : propose de simplifier en prévoyant un emplacement matérialisé au sol, couvert ou pas ce qui aurait pour conséquence de réduire les surfaces de béton supplémentaires. 2 / matériaux perméables : considérer des matériaux extérieurs comme l'evergreen ou le béton drainant type CEMEX, ou des galets de bétons qui permettent de faire des aires de voirie moins consommatrices de zones perméables. 3/ toiture

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

végétalisée : Il faudrait uniformiser les articles différents articles qui ne sont pas cohérents entre eux concernant les définitions des toitures végétalisées, à 60cms ou 80cms. 4/ le recours à l'architecte : Etant à la même « enseigne » qu'un particulier au regard des demandes d'autorisations, ne serait-il pas judicieux d'ajouter un article concernant le recours à l'architecte, qui pourrait avantager le maître d'ouvrage, et l'inciter à y avoir recours ?

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général

953 17/06/2019 **CUCCI Omar** **Métropole**

Demande résumée

Après examen du Projet de Plum, Monsieur CUCCI Omar souhaite porter à notre connaissance différentes observations : 1-Règlement et mise à jour : - Des dispositions générales du règlement, - Des définitions des termes du règlement, - Des dispositions relatives à la Trame Verte Bleue au sein du règlement, - Des dispositions patrimoniales, dont celles du Cahier de Prescriptions Architecturales du règlement. 1-1- Complémentaire, modifier et mettre à jour les points suivants : 1.1.2-Définition de la hauteur : 1.1.3- Supprimer la possibilité de réaliser des attiques venant se positionner en niveau supplémentaire, hors gabarit défini, ou prenant place côte rue. 1.1.4-Préciser que les pentes de toitures doivent s'inscrire dans une pente maximale de 40%. 1.1.5- Que les dépassements de hauteurs en attiques soient modulées en fonction des secteurs urbains denses constitués et des secteurs collinaires. 2-Voie de circulation et de desserte : Lexique du règlement devrait préciser et définir la qualification d'une voie de desserte d'une opération. Marges de recul et emplacements réservés (voirie, équipements, etc. ...) et la mise à jour de marges de recul et des emplacements réservés du règlement graphique. 3-Stationnement, (Article 15 des dispositions générales) : *l'ajout de dispositions relatives aux livraisons, aux poids lourds et aux « dépose-minute » * la suppression de la référence aux places visiteurs * la définition de la notion de réserve commerciale (article 15.2) 4-Intérieur du corridor « Transports en commun » * l'ajout d'une norme spécifique pour l'hébergement et logement social. 5-Exonération de places de stationnement pour les changements de destination, la transformation ou la réhabilitation de bâtiments existants sur les secteurs denses de la Métropole. - L'ajout d'une mention prévoyant, pour les commerces groupés, le calcul du nombre de places de stationnement cellule par cellule. 6-Critères de performance énergétiques des constructions et mise à jour : *Sur la base du référentiel BDM, du référentiel CPmax issu de la RT2012 & du référentiel de l'EPA.

Réponse de la Commission

Nous invitons le requérant à se reporter dans le rapport d'enquête au traitement des observations thématiques et plus particulièrement consulter pour cette observation les thèmes : "Règlement " - "PDU - stationnement-transports collectifs"- "Environnement Energie".

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - TVB-Corridors écologiques - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Stationnement - Patrimoine-Granges

971 17/06/2019 **FERRERO Patrick et Eric**

Métropole

AL 32

Demande résumée

Le hameau des Cappan et plus globalement l'ensemble de la zone pavillonnaire située sur les routes des Combes et de Colomars a été placée en zone UFc5 et dès la frontière communale (soit moins de 700m du hameau des Cappan) les propriétés colomaroises se trouvent en zone UFc1. Ainsi sur une même entité géographique, ce que le PLU métropolitain souhaite mettre en avant, les droits à construire se trouvent complètement différents. Le requérant demande que des limites de communes ne soient pas un motif de changement de zone.

Réponse de la Commission

Voir réponse en R-CO-14

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone

980 17/06/2019 **DURIF Régis** **Métropole**

Demande résumée

Un vrai réseau de piste cyclables, interconnectées et dans toutes les direction: est, ouest, nord, sud. Des parking de vélos surveillés ou des sillons à vélos dans les point multimodale (gare, parkink de tram)
Rafraichir le ville en plantant des arbes et abandonner les places minérales (gare, gare du sud; place Masséna, cours des écoles) Installer des sols absorbant l'eau, notamment dans les cours des écoles. Aider les installation de panneaux photovoltaïque pour l'autocosommation électrique. Viser l'indépendance énergétique et alimentaire de qualité de la métropole.

Réponse de la Commission

Tous ces souhaits sont transmis à la Métropole par l'intermédiaire de ce rapport.

985 17/06/2019 **ASSOCIATION Nice à Vélo** **Métropole**

Demande résumée

Le mémo sera analysé dans la réponse de la commission

Réponse de la Commission

La commission prend note des demandes et suggestions du collectif "Nice à vélo". Compte tenu du développement important de l'observation, nous invitons la Métropole à consulter le document intégral pour y répondre point par point. La Commission soutient toute initiative permettant l'utilisation des modes doux pour les déplacements.

Voir Thème(s): - Modes Doux

991 18/06/2019 **PELEGRI Sylvia** **Métropole**

Demande résumée

Précis que les objectifs du PADD et les ambitions du PLUm ne se retrouvent pas reflétés dans le PDU qui manque d'ambition, d'échéancier et de budget clair. a constaté avec consternation qu'aucune piste cyclable, ni existante ni à venir, n'apparaît dans les cartes de zonage soumises à consultation publique. Il est de ce fait impossible de connaître les projets prévus dans le PLUm pour le vélo et donc de donner son avis. Ceci est d'autant plus consternant que le PDU prévoit en tout et pour tout, pour la période 2019-2030, quelques projets : une piste cyclable sur Victor Hugo, une piste le long du Paillon jusqu'à l'Ariane et "des aménagements de pistes cyclables sur NCA". On peu trouver, en annexe du PDU, le Schéma directeur du réseau cyclable métropolitain, qui lui est bien construit et présente des objectifs chiffrés (quadrupler la part modale du vélo pour atteindre 5 à 6%). Je souhaite que les aménagements prévus dans ce Schéma soient inclus dans les cartes de zonage et dans le POA du PDU afin qu'ils puissent être réalisés dans les années à venir. Ce document propose cependant des infrastructures uniquement pour les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer et Vence. Quid des autres communes ? Je souhaite que tout le territoire de la Métropole, et pas uniquement ses principales communes littorales, soit maillé de pistes cyclables structurantes et de pistes/bandes cyclables secondaires. Enfin, habitant Nice nord et me déplaçant principalement à vélo, je souhaite qu'à minima les infrastructures suivantes soient planifiées : une piste cyclable sur les bd Gambetta et Cessole qui permettre de rejoindre la piste cyclable de la Promenade des anglais depuis Nice nord.

Réponse de la Commission

La commission d'enquête vous invite à consulter les thèmes " PDU" - "Mode Doux" -"stationnement" en notant les principales attentes et suggestions du public, des Associations et des PPA-PPC Ces thèmes précisent la position du Maître d'Ouvrage et les appréciations de la commission d'enquête sur le PDU et le Plan vélo.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Modes Doux

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1011 18/06/2019 **MAJOREL**

Métropole

Demande résumée

- que les pistes cyclables existantes, à créer ou à conserver figurent dans les plans de zonage du PLUm. - que les projets affichés dans le schéma directeur du réseau cyclable métropolitain soient inclus dans le POA du PDU, afin qu'ils puissent intégrer la programmation des infrastructures cyclables de la Métropole d'ici 2030. - que les projets inclus dans le Plan d'Orientation et d'Actions (POA) du Plan de Déplacements Urbains (PDU)) soient plus nombreux, détaillés en termes d'échéancier et de budget : autrement, ils ne suffiront pas à pallier le manque d'infrastructures sur le territoire métropolitain. - que des objectifs de création de réseau cyclable (si possible sous forme de piste cyclable sécurisée) soient fixés et inclus dans le PLUm. Voir thème PDU du rapport.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Modes Doux

1044 18/06/2019 **GIANOLI Stéphane (Financiere Magellan)**

Métropole

Demande résumée

Nous constatons que le projet de PLU métropolitain supprime deux règles du PLU en vigueur, relatives aux obligations en matière de stationnement : * en cas de construction de logement social dans le corridor de transports en commun. Dans le PLU en vigueur, l'article 12-2 du règlement de la zone UA prévoit, dans cette situation, une dérogation à l'obligation de créer des stationnements : "aucune aire n'est exigée si dans un périmètre de 300 m se trouve un parc auto ouvert au public." * pour les constructions de moins de 200 m² de surface de plancher, le même article prévoit qu'aucune aire de stationnement n'est exigée.

Réponse de la Commission

Les exigences du PLUm en matière de stationnement seront amenées à évoluer suite à l'enquête publique.

Voir Thème(s): - Stationnement

1132 18/06/2019 **GIAUFFRET Maurice**

Métropole

Demande résumée

Le requérant demande des précisions sur les articles 23 et 24 du règlement.

Réponse de la Commission

La Métropole est invitée à voir le document du requérant et fournir toutes les précisions demandées.

Voir Thème(s): - Dossier

1141 18/06/2019 **MANISCALCO Pascal**

Métropole

Demande résumée

Je souhaite pour ma ville et pour mes enfants plus de résilience et d'autonomie : énergétique, alimentaire sachant que la ville n'a que 2,1% d'autonomie alimentaire !, moins de pollution, une meilleure gestion des ressources naturelles. Je ne souhaite pas l'agrandissement de l'aéroport et la création d'un port de commerce, qui vont augmenter la pollution, et je souhaite que la Plaine du Var ne soit pas bétonnée. Je suis bien conscient que cela créerait des emplois, mais je préférerais que ces emplois soient créés dans des activités moins polluantes. La ville de Nice pourrait être victime du réchauffement climatique d'ici quelques décennies si rien n'est fait localement pour lutter contre la pollution et les îlots de chaleur dus au bétonnage. Cela m'inquiète. Merci de prendre en compte cette inquiétude qui m'apparaît partagée par nombre de niçois.

Réponse de la Commission

Cette inquiétude est transmise à la Métropole par l'intermédiaire de ce rapport.

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé

1142 18/06/2019 **JARRY Nicolas**

Métropole

Demande résumée

15 séries de questions sont posées à la Métropole.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Nous invitons le MO à prendre connaissance directement des sujets abordés pour faire une réponse circonstanciée.

Voir Thème(s): - Dossier

1152 18/06/2019 **Anonyme**

Métropole

Demande résumée

Pourquoi, alors que le tassement démographique de la Métropole est avéré, et que la dépendance alimentaire de la Métropole est de 98 % (!), le PLUm intègre-t-il la poursuite d'une consommation d'espace foncier importante et de l'artificialisation des sols, au détriment des espaces agricoles et naturels, en contradiction avec le Plan Alimentaire Territorial annoncé le 15 juin par la Métropole de Nice Côte d'Azur ? Pourquoi, alors que la dépendance énergétique de la Métropole est de 92 %, et que la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation de l'énergie finale n'y est que de 9% (2016), le potentiel très important en énergies renouvelables de la Métropole reste très inexploité ? Pourquoi le PLUm ne précise-t-il pas les sites qui pourraient accueillir sur son territoire des projets de production d'énergie et d'inscrire ces réflexions dans une trajectoire de moyen et long terme visant à réduire, pour ces ressources, la dépendance de la métropole vis-à-vis de territoires voisins ?

Réponse de la Commission

La Métropole par rapport aux documents d'urbanisme existants a fait une reconquête des zones N et A à hauteur d'environ 700 ha. La ressource hydro électrique est exploitée à hauteur des possibilités depuis plus de 100 ans. Des parcs photovoltaïques sont en cours de développement Concernant les éoliennes, la configuration tournante des vents dans les Alpes Maritimes ne permet pas une exploitation rentable.

Voir Thème(s): - Energie - Logements

1155 18/06/2019 **Anonyme**

Métropole

Demande résumée

Pourquoi, pour tous les projets (franchissement du Var, échangeurs A8 ...), le PLUm ne présente-t-il pas l'évaluation environnementale du plan de déplacements urbains par une présentation des solutions de substitution raisonnables et une justification des choix entre les différentes alternatives, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ? Pourquoi le PLUm ne démontre-t-il pas la compatibilité avec le PDU, comme volet du PLUm, ni avec la DTA des Alpes-Maritimes. Pourquoi les grands axes de déplacements domicile travail ne font l'objet d'aucune étude spécifique en particulier concernant l'axe pays Vençois-littoral ?

Réponse de la Commission

Ces questions sont transmises à la Métropole par l'intermédiaire de ce rapport. En ce qui concerne les "mouvements pendulaires", la Métropole est consciente de ce problème et va s'efforcer dans le cadre du PLUm de proposer des logements plus proches des lieux d'activité et à des prix raisonnables.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

1156 18/06/2019 **Anonyme**

Métropole

Demande résumée

Pourquoi, n'est-il pas indiqué, dans le PLUm, les incidences spécifiques sur la biodiversité - particulièrement l'ensemble des infrastructures prévues dans la vallée du Var - alors le que rapport environnemental reconnaît que plusieurs projets pourront avoir des incidences moins impactantes?

Réponse de la Commission

Des réponses à l'Ae ont été fournies par la Métropole et figurent dans les pièces complémentaires du dossier.

Voir Thème(s): - OIN/Développement économique

1158 18/06/2019 **Anonyme**

Métropole

Demande résumée

583/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Pourquoi, alors que le tassement démographique de la Métropole est avéré, et que la dépendance alimentaire de la Métropole est de 98 % (!), le PLUm intègre-t-il la poursuite d'une consommation d'espace foncier importante et de l'artificialisation des sols, au détriment des espaces agricoles et naturels, en contradiction avec le Plan Alimentaire Territorial annoncé le 15 juin par la Métropole de Nice Côte d'Azur ?

Réponse de la Commission

Le PLUm base ses objectifs sur une croissance de la population de 1,5 % par an, scénario jugé très optimiste par l'Ae, mais inférieur aux objectifs du STRADDET.

1160 18/06/2019 **ANONYME**

Métropole

Demande résumée

Pourquoi, alors que la dépendance énergétique de la Métropole est de 92 % , et que la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation de l'énergie finale n'y est que de 9% (2016), le potentiel très important en énergies renouvelables de la Métropole reste très inexploité ? Pourquoi le PLUm ne précise-t-il pas les sites qui pourraient accueillir sur son territoire des projets de production d'énergie et d'inscrire ces réflexions dans une trajectoire de moyen et long terme visant à réduire, pour ces ressources, la dépendance de la métropole vis-à-vis de territoires voisins ? Spécifiquement le projet dit Chagall à Vence prétendument projet d'éco-quartier, a-t-il fait l'objet de préconisations spécifiques ?

Réponse de la Commission

Voir réponse en 1152

Voir Thème(s): - Energie

1161 18/06/2019 **BLANC**

Métropole

Demande résumée

8 questions concernant le PLUm, pour la plupart identiques à des questions déjà posées.

Réponse de la Commission

Voir réponse en 1152

1162 18/06/2019 **ANONYME**

Métropole

Demande résumée

Pourquoi, pour tous les projets (franchissement du Var, échangeurs A8 ...), le PLUm ne présente-t-il pas l'évaluation environnementale du plan de déplacements urbains par une présentation des solutions de substitution raisonnables et une justification des choix entre les différentes alternatives, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ? Pourquoi le PLUm ne démontre-t-il pas la compatibilité avec le PDU, comme volet du PLUm, ni avec la DTA des Alpes-Maritimes.

Réponse de la Commission

Voir réponse en 1155

Voir Thème(s): - Infrastructures routières

1163 18/06/2019 **ANONYME**

Métropole

Demande résumée

Pourquoi, alors que le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est bordé par la mer, le PLUm ne traite-t-il pas des espaces marins ?

Réponse de la Commission

Les espaces marins ne sont pas à traiter seulement au niveau de la Métropole mais également au niveau des services de l'Etat.

1164 18/06/2019 **ANONYME**

Métropole

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Pourquoi les déchets sont-ils passés sous silence dans le PLUm, alors que nous connaissons des difficultés concernant le tri, la valorisation inexistante des bio-déchets et qu'un rapport du conseil régional comporte moult prescriptions (SRADETT) ?

Réponse de la Commission

La gestion des déchets ménagers est fait dans chaque commune par la Métropole. Des actions en faveur du tri sélectif sont menées et des moyens sont mis en place. Mais les bonnes pratiques de la part des concitoyens ne sont pas toujours au RdV.

Voir Thème(s): - Déchets

1173 18/06/2019 **SOREL Georges**

Métropole

Demande résumée

Nous nous insurgons contre ce projet globalement aliénatoire pour la population et notamment la classe moyenne. Des exemples illustrant ces propos sont donnés.

Réponse de la Commission

Pour information : 770 ha de zone U sont passées en A et N. Un développement des logements à proximité des lieux desservis correctement (VRD et transports) et également des bassins d'emploi est prévu dans le PLUm (OIN)

Voir Thème(s): - Dossier

1183 18/06/2019 **CHENEL-LEROUX Juliette**

Métropole

Demande résumée

Ce PLUm présente le grave défaut de ne pas présenter d'état initial, ce qui empêche une évaluation sincère de l'impact des actions prévues. Ce PLUm présente un grave manque de cohérence avec les territoires qui l'entourent sur les thèmes suivants : - développement économique et emprise foncière. - Continuité écologique : les sites Natura 2000 de la métropole peuvent se prolonger sur les territoires limitrophes, mais rien n'en fait état. - Eau, énergie, matériaux, production et gestion des déchets Pour les opérations d'aménagement programmées, il manque une justification des besoins de consommation d'espace pour les activités économique et pour les infrastructures Les évaluations environnementales sont largement inexploitable pour évaluer l'impact du PLUm sur l'environnement. La méthodologie « éviter, réduire, compenser » n'est pas utilisée . En résumé, dans ce PLUm, même dans des cas d'impacts avérés, l'évaluation environnementale ne propose pas de mesure de réduction et si nécessaire de compensation. Il n'est nullement démontré qu'il n'y aura pas d'effet sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Var, ni de diminution de la circulation automobile ni d'atteinte d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Réponse de la Commission

L'Evaluation Environnementale faite dans le cadre du dossier du PLUm reste perfectible. Un avis de l'Ae a été fait avec plus de 40 recommandations. La Métropole a fait sa réponse qui figure dans le dossier du PLUm.

Voir Thème(s): - Dossier

1184 18/06/2019 **HERMAND Eric**

Métropole

Demande résumée

Pour un développement plus rapide de l'utilisation du vélo comme moyen de transport, il est urgent , en plus de développer les pistes cyclables, de construire des parkings sécurisés.

Réponse de la Commission

Nous soutenons la demande du requérant demandant la création de parking sécurisé pour les vélos et particulièrement aux abords des gares. Pour ce qui est des voies cyclable, elles se développent particulièrement dans Nice, mais avec beaucoup trop de discontinuités qu'il faut supprimer.

Voir Thème(s): - Modes Doux

1193 18/06/2019 **MINETTO André**

Métropole

Demande résumée

Questions déjà posées.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

La Commission prend acte.

1197 19/06/2019 **RAYBAUD Michel** **Métropole**

Demande résumée

Ce Projet de PLU est une somme de travail remarquable ! On ne peut pas tout voir, mais je me suis particulièrement intéressé au Plan de Déplacement Urbain qui constitue l'une des composantes du PLU métropolitain, avec des propositions inédites comme celles d'implanter des transports par câble, du type téléphérique ou télécabine.

Réponse de la Commission

Des propositions pertinentes sur les transport sont faites et à examiner par la Métropole.

Voir Thème(s): - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Dossier

1303 19/06/2019 **PFLIGERS Daniel**

Métropole

Demande résumée

Monsieur PFLIGERS : A) Dénonce le développement de la circulation et du mouillage des bateaux de croisière et de plaisance, source de pollution et de nuisance. B) Encourage le maintien et le développement de l'infrastructure ferroviaire. C) Trouve que la gestion du sol a été mauvaise, et déplore la poursuite de l'urbanisation. D) Regrette l'absence de prise en compte du 2 roues (gestion et encadrement de la circulation et du stationnement). Voir thèmes dans le rapport final.

Réponse de la Commission

Voir thèmes.

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Stationnement
- Autres modes de transport

1318 19/06/2019 **MARACHE Catherine**

Métropole

Demande résumée

Madame MARACHE manifeste son désaccord sur le projet de PLUm et pose les questions sur : A) Le contentieux de la Commission Européenne vis-à-vis de la France sur les directives sur la qualité de l'air à Nice, non évoqué dans le dossier. B) la poursuite de la consommation d'espaces fonciers et de l'artificialisation des sols alors que la dépendance alimentaire est de 98 %. C) l'absence d'exploitation du potentiel en énergies renouvelables. D) L'absence d'indication sur les incidences spécifiques sur la biodiversité, particulièrement dans la vallée du Var. E) L'absence d'actions jalonnées et budgétées pour la lutte contre les nuisances sonores. Voir thèmes.

Réponse de la Commission

Voir thèmes

Voir Thème(s): - Energie - Protection environnement et Santé - Logements - Dossier

1319 19/06/2019 **COSTAMAGNA Jonathan**

Métropole

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1311

Réponse de la Commission

Voir RD131

1320 19/06/2019 **COSTAMAGNA Jeanine** **Métropole**

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1319

Réponse de la Commission

Voir RD1311

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1321 19/06/2019 **COLLECTIF Citoyens 06**

Métropole

Demande résumée

Le Collectif Citoyen 06 n'est pas du tout d'accord avec le PLUm Nice Côte d'Azur dans sa version soumise à enquête publique : 16 sujets de désaccord.

Réponse de la Commission

En ce qui concerne le PLUm : 770 Ha de zones U vont passer en zone N et A : reconquête agricole et espaces verts. Au niveau énergétique, des incitations au développement du photovoltaïque sont faites. Mais la Métropole ne dispose pas vraiment de grands espaces pour des champs photovoltaïques. L'éolien n'est pas développé à cause des vents tournants sur la Côte d'Azur. Les ressources hydrauliques sont pratiquement toutes exploitées depuis plus de 100 ans. Beaucoup reste à faire mais les bonnes idées pour le développement du territoire sont plus riches d'enseignements que les questionnements.

Concerne - Associations

1323 19/06/2019 **COLLECTIF Citoyens 06**

Métropole

Demande résumée

Voir observation 1321

Réponse de la Commission

Voir réponse 1321

1328 19/06/2019 **DUVAL Céline**

Métropole

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1319

Réponse de la Commission

Voir RD1311

1331 19/06/2019 **DUVAL Dominique**

Métropole

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1319

Réponse de la Commission

Voir RD1311

1332 19/06/2019 **PASTA Georges**

Métropole

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1319

Réponse de la Commission

Voir RD1311

1333 19/06/2019 **MOURAT Yolande**

Métropole

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1319

Réponse de la Commission

Voir RD1311

1334 19/06/2019 **Collectif Citoyen 06**

Métropole

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1319

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir RD1311

1336 19/06/2019 **COLLECTIF Citoyen 06**

Métropole

--

Demande résumée

DOUBLON AVEC 1319

Réponse de la Commission

Voir RD1311

1337 19/06/2019 **GHESTEM Thomas**

Métropole

Demande résumée

Monsieur GHESTEM, comme le fait le Collectif Citoyen 06, et Madame MARACHE, critique le PLUm dans son ensemble et pose des questions en 16 points sur sa rédaction qui concernent : le SCOT, l'évaluation environnementale, le scénario de croissance démographique, l'estimation des impacts, un descriptif précis pour chaque commune, une stratégie équilibrée pour la basse vallée du Var, les incidences sur la biodiversité, l'hypothèse de croissance, la réduction de la vulnérabilité face aux risques, la qualité de l'air, les énergies renouvelables, l'évaluation environnementale concernant le PDU, le traitement des fonds marins. Voir les différents thèmes.

Réponse de la Commission

Voir thèmes.

Voir Thème(s): - PPR - Energie - Protection environnement et Santé - Logements - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Dossier

1338 19/06/2019 **AGGUANO Aurore**

Métropole

Demande résumée

Voir RD 1337

Réponse de la Commission

Voir RD 1337

1339 19/06/2019 **FRIGERIO Monique**

Métropole

Demande résumée

Voir RD 1337

Réponse de la Commission

Voir RD 1337

1340 19/06/2019 **DETTORI André**

Métropole

Demande résumée

Voir RD 1337

Réponse de la Commission

Voir RD 1337

1348 19/06/2019 **CHEVALLIER Michel (ADEVB)**

Métropole

Demande résumée

Monsieur CHEVALIER au titre de l'association ADEVB effectue une analyse détaillée sur le PLUm, tant sur le principe général que sur les différents thèmes déclinés. Il estime que cette nouvelle organisation éloigne la population des centres de décision. Il évoque ensuite les liaisons, l'emploi, le logement, le transport, l'assainissement, le contenu du dossier.. Il critique également le peu d'information sur l'enquête de la part du Mo, la faible participation qui en découle. Il traite ensuite les questions environnementales en reprenant les critiques émises dans l'avis de l'Ae. Il craint l'absence de prise en compte par le MO des avis de la

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

commission d'enquête. Enfin, Monsieur CHEVALLIER évoque quatre dossiers soulevés par l'association et qui ne trouvent pas de réponse dans le projet de PLUm. Voir thèmes.

Réponse de la Commission

Voir thèmes

Voir Thème(s): - Nice Echangeur A8-Sablières - Associations - Agriculture-Agrotourisme - Energie - Protection environnement et Santé - Logements - Infrastructures routières - Modes Doux - Dossier - OIN/Développement économique

1361 19/06/2019 **Ensemble! Nice Agglo Vallées**

Métropole

Demande résumée

Ensemble ! Nice Agglo Vallées précise qu'une articulation Logements.démocratie/transports s'impose or, le plan proposé ne répond en rien à la nécessité absolue de cette articulation. Par exemple, le plan de déplacement urbain (PDU) adjoint au PLUM n'a même pas été soumis aux populations concernées . Il fait les remarques suivantes; 1) L'avis de l'Autorité Environnementale doit être intégralement et impérativement pris en compte 2) un moratoire immédiat sur tout projet de la plaine du Var s'impose, combiné à l'ouverture d'un réel débat citoyen pour définir l'avenir de la plaine du Var, dans une optique écologique intransigeante, 3) Dans l'optique de la protection de l'alimentation en eau du Pays de Paillons et de l'est niçois toute possibilité de construction sur le plateau Tercier doit être bannie, 4) Le projet de construction de centrale photovoltaïque à Levens doit être immédiatement et définitivement abandonné, 5) A Nice, le nouvel échangeur autoroutier aux Sablières doit disparaître définitivement pour la préservation des collines niçoises, de même que doit être abandonné le prolongement de l'avenue de Valrose vers le Nord de la ville 6) Le projet de construction en pleine montagne de Sestrières doit être abandonné, 7) la défense intransigeante des zones inconstructibles et des terres agricoles dans toutes les communes doit être réaffirmée : l'enjeu est à la fois social, alimentaire et économique, dans l'optique d'un développement écologique de la métropole et du département.

Réponse de la Commission

La commission d'enquête déplore que le PDU n'ait pas été présenté lors de la concertation publique ; Elle va demander dans ses préconisations les points suivants : 1) la prise en compte des points importants soulevés par l'Ae 2 et 3) examen de ces questions avec le MO 4)Le photovoltaïque fait actuellement l'objet d'échanges partenariaux afin de déterminer un zonage adapté à la temporalité du projet de Levens 5) ces projets seront vraisemblablement abandonnés 6) le projet de construction sur le plateau de Sestrières a été retiré Pour les questions liées à l'environnement et les terres agricole vous reporter aux thèmes "Environnement" et Agriculture"

Voir Thème(s): - Nice Echangeur A8-Sablières - Energie - Protection environnement et Santé - Logements - Plan

de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières - Modes Doux

1376 19/06/2019 **ECOHABITONS06 ET ECOLYEURS TERRAZUR**

Métropole

Demande résumée

ECOHABITONS06 ET ECOLYEURS TERRAZUR propose d'inscrire au PLUm l'écohabitat participatif qui est une formule novatrice d'accès au logement initiée par des citoyens-nes qui se regroupent pour concevoir eux-mêmes, construire et enfin gérer ensemble leur lieu d'habitation sur des principes de respect de l'humain et de la nature. Un essor récent s'explique par le fait que des collectivités locales/ métropoles et partenaires professionnels Il peut être de l'intérêt de certaines communes de créer des « Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité » (STECAL) constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs dans les zones naturelles et agricoles

Réponse de la Commission

La commission d'enquête ayant noté l'intérêt de l'habitat participatif pour les particuliers qui est mis en oeuvre dans de nombreuses régions avec l'illustration du projet sous forme d'OAP à Draguignan . Le thème

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

"Logement" comme réponse aux attentes du public en fait état. La commission va proposer une recommandation dans ses conclusions au Maître d'Ouvrage.

Voir Thème(s): - Logements

1379 19/06/2019 **ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR** **Métropole**

Demande résumée

Pièce complémentaire au dire 1376

Réponse de la Commission

Pris en compte avec l'observation 1376

Voir Thème(s): - Logements

1380 19/06/2019 **ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR** **Métropole**

Demande résumée

Pièce complémentaire au dire 1376

Réponse de la Commission

A pris en compte ces documents

Voir Thème(s): - Logements

1382 19/06/2019 **ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR** **Métropole**

Demande résumée

Pièce complémentaire au dire 1376

Réponse de la Commission

A pris en compte ces documents

Voir Thème(s): - Logements

1386 19/06/2019 **ECOHABITONS06 ET ECOLYEUX TERRAZUR** **Métropole**

Demande résumée

Pièce complémentaire au dire 1376

Réponse de la Commission

A pris en compte ces documents

Voir Thème(s): - Logements

1391 19/06/2019 **COLLECTIF Citoyen 06 (RAZEAU Christian)** **Métropole**

Demande résumée

Le Collectif Citoyen 06, « Lobby citoyen pour un territoire durable », réunit des citoyens, des associations et des collectifs pour interpeller les élus, afin qu'ils respectent la réglementation et la loi et ce, dans l'intérêt général. Voir observation 1321.

Réponse de la Commission

Voir réponse 1321

1406 19/06/2019 **COLOMB Marie** **Métropole**

Demande résumée

Soutien au demandes du Collectif Citoyens 06. Voir observation 1321

Réponse de la Commission

Voir réponse 1321

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1411 19/06/2019 **FERNAND Muriel (CCI-Pole Habitat)** **Métropole**

Demande résumée

Les professionnels réunis au sein de de l'Observatoire immobilier Habitat font un certains nombre de remarques concernant la PLUm . La mission de cet organisme est d'observer le marché, d'analyser les freins à la production de logements, et d'y apporter des solutions concrètes.

Réponse de la Commission

Nous invitons la Métropole à prendre note des différentes analyses et suggestions proposées par l'Observatoire Immobilier.

1418 19/06/2019 **DUBOIS Anne-Marie (Présidente CD du Pays du Paillon)** **Métropole**

Demande résumée

L'importance du PLUm est considérable pour l'avenir de notre département, dont il en organise une grande part. Il joue donc, qu'on le veuille ou non, le rôle d'un SCOT. Nous notons la quasi-absence de prise en compte des territoires voisins – en fait le manque d'inscription dans le cadre d'un INTERSCOT. De ce fait, la prise en compte de l'environnement au sens large, des corridors ainsi que des grands paysages est insuffisante. C'est en particulier le cas des limites nord-est de La Trinité, essentiellement le plateau Tercier. Ce plateau fait partie d'un ensemble collinaire important, avec La Lare, servant d'impluvium et de ressources profondes en eau, pour les sources de la vallée du Paillon, mais aussi pour le versant Monaco. L'environnement y est ici encore peu dégradé et des études naturalistes en montrent le caractère exceptionnel. Ces grands espaces sont aussi des poumons entre des vallées dont la qualité de l'air est trop souvent hors des limites européennes. Il est tout à fait essentiel de les mettre sous haute protection. pour le Conseil de Développement du Pays des Paillons, Anne-Marie Dubois, Présidente PS: il est regrettable que le format choisi pour la plupart des documents ne permette pas la recherche à travers les textes.

Réponse de la Commission

La Métropole de Nice est dépourvue de SCoT, ce qui peut être ne permet pas d'englober les problématiques des territoires voisins. L'observation fait un résumé intéressant sur l'environnement à prendre en compte au niveau de la Métropole. Pour le dossier du PLUm (16500 pages), la Commission d'enquête a noté des insuffisances tant au niveau du fond que de la présentation et de son exploitation.

Voir Thème(s): - Dossier

1430 19/06/2019 **PFLIGERSDORFFER Nicole** **Métropole**

Demande résumée

A/ diminution de la pollution automobile : demande une amélioration de la desserte ferroviaire entre Nice et les communes périphériques; B/ Souhaite connaître le bilan du PLUm en termes d'utilisation de l'espace (zones naturelles, agricoles et urbanisables) avant et après. C/ Les espaces marins ne semblent pas pris en compte par le PLUm : accueil prévu de plus de bateaux de plaisance. D/ Le risque naturel marin n'est pas intégré : quid des potentialités de tsunamis ?

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général - PPR - Protection environnement et Santé - Transports collectifs - Autres modes de transport

1483 19/06/2019 **UNICEM** **Métropole**

Demande résumée

L'UNICEM demande la prise en compte du Schéma Régional des Carrières dans le PLUm, conformément à l'article L.515-3 du CE. - Rectification du tableau des autorisations - Rappel de l'importance des ressources primaires - Prise en compte du rapport du BRGM de 01/2018 - Report des aires géographiques des gisements dans les cartes et plans de zonage - Prise en compte des carrières existantes et des possibilités d'extension (R 151-34 du CU)

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

A/ Le Schéma Régional des Carrières doit être repris dans le PLUm (art L.131-2 et 515-3 du cu). B/
Rectifications à réaliser des inexactitudes relevées dans le dire de l'UNICEM.

Voir Thème(s): - Dossier

1485 19/06/2019 **MESSIN**

Métropole

Demande résumée

Identique à l'observation 1116

Réponse de la Commission

Cf. observation 1116

1488 19/06/2019 **VILLA ROMEE**

Métropole

Demande résumée

Libérez des contraintes les architectes pour les projets privés et publics!!! Certaines zones dans lesquelles le secteur est dédié aux équipements zone UE, sont contraintes par des règles d'architectures qui ont vocation à s'appliquer aux maisons d'habitations et non aux bâtiments publics. A titre d'exemple, à Roquebillière il est imposé d'utiliser des toitures en pente et des enduits traditionnels alors que l'architecture publique doit être source d'innovation. c'est une aberration: tendez vers le contemporain en étant moins normatifs svp! Idem en ce qui concerne les espaces verts: lorsque les zones d'activités économiques sont situées dans des quartiers entourés de nature, pourquoi imposer encore des pourcentages d'espaces verts sur les terrains: c'est l'insertion du bâtiment dans son large environnement qui est importante! Je n'ai pas non plus compris comment s'articulent les règles des articles 2.2.2 et les cahiers architecturaux: l'un se substitue à l'autre? Sans compter que certaines règles ne sont pas compréhensibles (quand il est imposé un % d'espace vert paysager et que cela ne correspond pas aux définitions, que fait-on?).

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général

1501 19/06/2019 **SEGUR Roger**

Métropole

Demande résumée

Pas du tout d'accord avec le PLUm et je pose la question relative au respect des engagements des accords de Paris qui ne peuvent être tenus par votre approche. La ligne 2 du tram est une fiction: alors que la ligne 1 est très bien "remplie", la ligne 2 ne l'est pas actuellement car peu utilisée - comme il était prévisible par les résidents des collines. D'autre part penser que les niçois iront faire leurs courses dans la plaine du Var,, pour revenir chargés en tram puis ensuite changer de moyen de locomotion vers leur résidence....c'est ne pas être réaliste! Je conteste formellement vos affirmations sur les gains de zone agricole: vous ne respectez nullement un taux de productions locales suffisantes !! Il est acquis que l'écovallée est une béton vallée.

Réponse de la Commission

La ligne Ouest-Est du tramway n'est pas encore complètement opérationnelle : il nous semble que sa mise en service partiel est trop récente pour porter un jugement définitif sur son utilité.

Voir Thème(s): - Agriculture-Agrotourisme - Protection environnement et Santé - Transports collectifs - OIN/Développement économique

L-MET-7 30/05/2019 **ROUBAUD Simone**

Métropole

BA 108 +

Demande résumée

Mme Roubaud Simone a sa maison sur les parcelles BA108 et BA109 (PPR bleu) qui sont coupées par la zone Ac et Ufb4. Elle demande de déclasser la parcelle BA109 de la zone Ac et la mettre Ufb4 pour avoir une seule unité foncière. Observation traitée par la L-LG-002

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-2

Voir Thème(s): - Modification A vers U

L-MET-9 15/05/2019 **GOIRAN Dominique**

Métropole

C 1105 +

Demande résumée

Pour les Parcelles C1105, AP243 (en PPR bleu) Mme Goiran Monique demande de les déclasser de la zone Na pour les mettre en zone UFb7 ou pour la parcelle AP243 la mettre en partie en zone Nb pour rénover l'existant. Observation identique à R1-SJ-4 et L-SJ-2

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-SJ-2

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-13 02/05/2019 **CECCARINI Philippe**

Métropole

BA 49 +

Demande résumée

Suite erreur matérielle au PLU initial, repasser les parcelles BA49, BA183, BA184, BA190 de la zone Nb (PPR bleu) en Zone UDg (Mr Ceccarini Philippe_290419). Observation Identique et traitée par la L-LG-1

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG1

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-14 02/05/2019 **BIANCO V**

Métropole

AW 5 +

Demande résumée

Mr Bianco V demande que sa parcelle AW4 (en partie en PPR rouge) soit déclassée de la zone Nb en zone UFb8 . La parcelle AW5 (PPR bleu) est en colline rocheuse et non cultivable, Mr Bianco V demande de la déclasser de la zone Ac en la classant en zone UFb8. Observation traitée par la L-LG-003

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-003

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Modification A vers U

L-MET-26 06/05/2019 **THOMAS Christophe**

Métropole

AA 1

Demande résumée

- Emplacements réservés (Mr Thomas Christophe demande de modification du tracé de l'ER n°37 qui passe très près de sa maison et coupe en deux sa parcelle AA1 en zone Ab. Il propose 2 tracés (voir dossier) pour passer dans sa parcelle en partie en zone Nb. -Plans de prévention des risques Inexactitude : La version du plan de zonage et du règlement du PPRIF du dossier d'E.P en ligne est la version 2011 qui n'est pas celle en vigueur de 2014 approuvée par le préfet . Observation identique à L-LG-005 et R-LG-008 Traitée dans la L-LG-005

Réponse de la Commission

Voir la réponse du dire L-LG-5

Voir Thème(s): - Emplacements réservés - PPR

L-MET-47 09/05/2019 **ECH-CHAJAI**

Métropole

E1490 +

Demande résumée

Voir L-TL-L 13

Réponse de la Commission

Voir réponse à L-TL-13

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-49 13/05/2019 **AUDA Marie.**
précisée.

Métropole

non

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Propriété située au 231 Av. de la Lanterne. Le zonage du PLUm ne modifie pas le CES mais la hauteur maximale des constructions est passée de 12m à 9m. Le terrain étant entouré d'immeubles hauts, demande de ramener la hauteur maximale du bâti à 12m.

Réponse de la Commission

La parcelle mentionnée est classée au PLU en zone UBF (collines urbaines). Le coefficient d'emprise au sol était de 15% et la hauteur maximale des constructions était fixée à 12m à l'égout du toit. Le PLUm classe la parcelle en zone UDh (quartiers résidentiels/villes parcs). Le coefficient d'emprise au sol est toujours de 15% et la hauteur maximale des constructions est fixée à 9m à l'égout du toit. La parcelle est située au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National "écovallée". Cette parcelle est également au sein d'un périmètre de mixité sociale. Ce secteur fait partie de ceux concernés par une baisse des droits à bâtir. Au vu de ces arguments la demande ne semble pas recevable.

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-MET-50 16/05/2019 **SCHNEIDER** **Métropole**

Demande résumée

Demande le retrait de la limite d'implantation graphique du PLUm du quartier du Port au niveau de l'avenue du Capitaine Scott eu égard aux observations suivantes : - cette limite fige l'existant et freine les projets d'amélioration des habitations de la rue - Elle est incohérente puisque des villas protégées par les bâtiments de France sont situés dans cette zone -elle donne le droit de préhension pour un hypothétique élargissement de la voirie ce qui porterait atteinte à de nombreux bâtiments anciens cette lettre référencée L-MET-50 est accompagnée d'une pétition comportant 9 signataires

Réponse de la Commission

L'avenue du Capitaine Scott est située dans le quartier du Mont-Boron. Une limite d'implantation des constructions existe le long de cette voie. Selon les dispositions générales : "Les bâtiments, y compris les parties en sous-sol, doivent être implantés au droit ou en retrait des limites d'implantations graphiques. La marge consiste en un recul par rapport à l'alignement de la limite parcellaire, en vue de dessiner un tissu urbain et plus particulièrement d'harmoniser l'implantation des constructions d'une séquence le long d'une voie. L'objectif est alors de préserver à la fois l'ordonnancement architectural du secteur ainsi que l'équilibre de la composition entre le bâti et l'espace végétalisé du terrain. Il est à noter que le trait graphique matérialise le retrait." En aucun cas il ne s'agit d'un Emplacement Réservé Voirie qui anticipe l'élargissement de l'avenue. Cette limite d'implantation des constructions va au contraire dans le sens de préservation du caractère protégé des maisons identifiées au patrimoine bâti remarquable aux alentours. Au vu de ces considérations la commission d'enquête estime que la demande de retrait de la limitation graphique n'est pas recevable

Voir Thème(s): - Marge de recul

L-MET-53 24/05/2019 **Anonyme**

Métropole

Demande résumée

Considérations démocratiques, énergétiques et écologiques indiquant que le PLUm est basé sur des théories qui excluent celles des experts "climato-sceptiques et climato-réalistes" dont les points de vue sont étayés par de solides arguments scientifiques. Le PLUm "ne doit pas devenir une machine à contraindre au service d'idéologies discutables ou de groupes de pression divers" sans aucune demande particulière.

Réponse de la Commission

Voir thème environnement

Voir Thème(s): - Protection environnement et Santé

L-MET-54 22/05/2019 **FULBERT**

Métropole

C 372

Demande résumée

Pour la parcelle C372 (PPR bleu), Mr FULBERT demande de la déclasser de la zone Ac et la classer en zone

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

UFc4 ou en zone limitrophe 2AU. Cette observation ici déposée par Mr Fulbert est identique à L-BON-003 qui est à prendre en compte pour le PVS.

Réponse de la Commission

Cette observation ici déposée par Mr Fulbert est identique à L-BON-3, donc voir la réponse du dire L-BON-3.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - Modification AU vers U

L-MET-57 13/05/2019 **ARNABOLDI Chloé**

Métropole

C273

Demande résumée

Propriétaire de la parcelle C273 classé en zone constructible UFc4 au PLUm souhaite savoir dans quelle condition elle peut construire une maison

Réponse de la Commission

Dans la mesure où le terrain est constructible vous devez vous rapprocher des services de l'urbanisme de la commune pour connaître les conditions de réalisation de votre projet

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Règlement Général - Demande d'information

L-MET-79 03/06/2019 **CCI NICE COTE D'AZUR**

Métropole

Demande résumée

Complément de l'avis en tant que PPA A - OAP la Pointe à St-André de la Roche : autoriser des entreprises existantes dans ce secteur pour permettre le développement de l'ent. Resistex B - OAP commerce : la limite fixée pour les nouvelles créations à 1000m, s'applique-t-elle aux extensions C - Logements: Voir L-MET-292 D - OAP: collines de Nice clarifier et simplifier les règles, OAP Plaine du Var incohérence entre logements et commerce, revoir lors d'une prochaine révision les OAP sectorielles (justifications et principes) E - Erreurs matérielles: PPR Nice, stationnement, étude entrée de ville,

Réponse de la Commission

Voir les thèmes indiqués

Voir Thème(s): - Règlement Général - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Stationnement - OAP

L-MET-97 07/06/2019 **HABITAT Cote d'Azur**

Métropole

Demande résumée

Les demandes d'Cote d'Azur Habitat concernent sur Nice : -Quartier des Moulins : demande de classement en zone UPn - Quartier de l'Ariane : Inscrire un ER ilot des Bleuts pour la réalisation d'un groupe scolaire, ER sur la parcelle HW 203 pour la réalisation d'un équipement Petite Enfance., modification de la limite de la Njp à proximité de Parc Lécuyer pour ouverture à l'urbanisation (UBb8), Mettre un ER pour voiries ilot Chenes blancs. - Secteur Nord Ariane : conserver un zonage privilégiant l'activité économique, ne pas encourager la construction de logements dans ce secteur pour des problèmes de circulation. - Quartier des Liserons Ajuster l'emprise des EBC et création d'une voie de désenclavement pour l'ilot Turin.

Réponse de la Commission

Nous relayons les demandes d'Azur Habitat par l'intermédiaire de notre rapport. Des aménagements concernant le zonage ainsi que la création d'ER spécifiques sont demandés pour réaliser les projets de rénovation urbaine. La Commission est favorable à la mise en adéquation des besoins en terme d'urbanisme permettant l'accomplissement de ces projets.

Voir Thème(s): - Logements

L-MET-141 08/06/2019 **COUFFORT Jean-Luc.**

Métropole

CY-177

Demande résumée

Parcelle située en zone Nb au PLUm. Ce terrain est propriété de la famille depuis 1946, et à chaque révision de PLU les droits à bâtir ont été réduits. Demande de maintenir le classement actuel en UCb, avec un CES de 10%.

Réponse de la Commission

Le classement en zone rouge du PPR n'autorise pas un classement en secteur constructible. Le secteur UCc du PLU fait partie de ceux ayant fait l'objet d'une baisse des droits à bâtir. Ce classement est cohérent avec

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

la baisse des droits à bâtir sur les collines recherchée dans le cadre de l'élaboration du PLUm sur Nice. La demande du requérant n'est pas recevable.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - EBC et autres espaces verts

L-MET-143 13/06/2019 **LATIL Claude.**
284-

Métropole

OK-241-

320-321

+

Demande résumée

Parcelles classées en zone AU au PLU, et en zone 2AU au PLUm. Demande de classement des parcelles en zone U. demande de maintien des terrains hors du périmètre du droit de préemption..

Réponse de la Commission

La demande du requérant ne semble pas être recevable. La zone 2AU est une zone ainsi classée, car non dotée d'équipements en capacité suffisante; elle est donc inconstructible.

Voir Thème(s): - Modification AU vers U

L-MET-161 06/06/2019 **COUSIN Alain**
0287

Métropole

MY

Demande résumée

Demande réitérée d'acquérir une portion du terrain communal jouxtant la parcelle MY 290.

Réponse de la Commission

Remise de trois courriers adressés à la Métropole et à la mairie de Nice concernant l'acquisition par le requérant d'un terrain communal cadastré MY N°290. Pas de demande formulée. Hors sujet au regard de la présente enquête.

- Hors sujet

L-MET-165 13/06/2019 **PASTORINO Danielle.**
BR-4

Métropole

BR-3 et

Demande résumée

Au PLUm, la parcelle BR-3 est en zone UFc5. La Parcelle BR-4 est divisée en 3 zones, dont une en UFc5: la limite n'est pas en cohérence avec les parcelles voisines. Demande d'harmoniser le tracé de la zone UFc5 sur cette parcelle avec les parcelles voisines.

Réponse de la Commission

La demande de la requérante semble légitime aux motifs suivants: - la partie concernée est située en zone bleue de PPR. - elle n'est pas soumise à protection au regard de la DTA. - enfin, elle n'est pas concernée par un réservoir de biodiversité, ou un corridor écologique, seuls motifs interdisant les constructions titre de la TVB. Avis favorable pour une harmonisation du tracé de zonage en alignement des parcelles voisines.

Voir Thème(s): - Modification N vers U

L-MET-170 17/06/2019 **MASSOLO Bruno.**

Métropole

LY 372

Demande résumée

Parcelle classée au PLUm en UFc5 et pour partie en UZa4, classée en zone rouge de PPR. Demande d'envisager une modification réglementaire permettant d'obtenir une surface constructible, telle que le permis de construire obtenu en 2016 le précisait: 345 m2 d'habitat/520 m2 de surface d'activités/16 places de stationnement. Demande de pouvoir construire également une habitation principale.

Réponse de la Commission

Ce secteur situé dans les collines fait partie de ceux ayant fait l'objet d'une baisse des droits à bâtir. Ce classement est en cohérence avec la baisse des droits à bâtir sur les collines niçoises recherchée dans le cadre de l'élaboration du PLUm sur Nice.

Voir Thème(s): - Règlement Général

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L-MET-173 11/06/2019 **ADIM Côte d'Azur REALISATIONS.**

Métropole

St Jean d'Angély.

Demande résumée

Dans le cadre de la construction d'un Multiplex à Nice, demande d'ajouter deux dispositions omises au projet PLUm: Parcelle classée en secteur UBb1: - Demande de conserver la disposition existante au PLU actuel qui autorise une conception libre de plan de masse. - Demande de réintroduire la possibilité d'une hauteur maximale de 25m à l'égout et 28,5m au faîtage au droit du Bd. François Mitterrand.

Réponse de la Commission

En zone UBb1 au PLUm le règlement prévoit que: - la hauteur des bâtiment est limité à 1,6 fois la largeur actuelle ou future de la voie ou de l'emprise publique ou des espaces concernés par la limite d'implantation des constructions qui bordent le bâtiment, - à 21,5 m à l'égout du toit, - et 7 niveaux soit R+6 et 25m au faîtage. En zone UAA au PLU, La hauteur relative des bâtiments et des constructions est limitée à 1,6 fois la largeur actuelle ou future de la voie ou de l'emprise publique ou des espaces concernés par la limite d'implantation des constructions qui bordent le bâtiment et à 21,50 m à l'égout du toit, 7 niveaux soit R+6 et 25 m au faîtage. Le faitage de la toiture ne devra pas dépasser une hauteur de 3,50 mètres mesurée à partir de l'égout principal du toit. En zone UFR au PLU, La hauteur des bâtiments à l'égout du toit est limitée à : 21,5 m. Les règles de hauteur n'ont pas été modifiées, la demande est donc irrecevable..

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-MET-188 13/06/2019 **GIRARDOT Marguerite**

Métropole

CE-117

Demande résumée

Parcelle classée au POS 2000: - pour partie en secteur NBb autorisant une construction de 125 m2 de SDP, - pour partie en secteur naturel inconstructible NDa. Classée ensuite au PLU 2010 modifié en 2013: - pour partie en secteur UCc autorisant une construction de 40m2 de SDP, - pour partie en zone Nf concernée en grande partie par un EBC. Sollicite un changement de zonage afin de construire une habitation pour ses enfants sur ce terrain acquis en 1995, qui a perdu 2/3 de SDP au fil des révisions successives.

Réponse de la Commission

La parcelle est classée au PLU en vigueur: - en zone UCc (CES 10%) - et en zone Nf (sur sa majeure partie). Le PLUm classe la parcelle: - en zone UFc5 (CES 10%) - et en zone Nb. Le PLUm n'apporte donc aucune modification au zonage. La baisse du CES dans le tissu colinéaire découle d'une volonté politique. La demande est irrecevable.

Voir Thème(s): - Règlement Général - EBC et autres espaces verts

L-MET-209 17/06/2019 **MAN NICE VICTORIA BUILDING**

Métropole

Demande résumée

Le Park Hôtel à Nice a obtenu un permis de construire pour une extension qui est compromise par le classement au PLUm en zone UBb3. Demande le rétablissement de certaines règles qui figurent dans le PLU communal en zone UAav.

Réponse de la Commission

Voir les thèmes indiqués - La commission est favorable à cette demande qui est par ailleurs soutenue par la CCI (L-MET-319)

Voir Thème(s): - Règlement Général - Marge de recul - Hauteur de bâtiment

L-MET-231 15/06/2019

VANNIERE Léopold.

Métropole

BK-0154.

Demande résumée

Parcelle viabilisée. Permis de construire refusé à deux reprises au motif d'absence de borne d'incendie à moins de 200m. Dans un courrier en réponse à ce problème en date du 19/08/2016, les services de la Métropole informent le propriétaire qu'une investigation va être menée afin d'envisager la pose d'un poteau d'incendie dans ce quartier par ailleurs construit. Demande d'assouplir la réglementation concernant La Défense incendie, qui ressort du domaine public et non privé.

Réponse de la Commission

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

1/ La parcelle 0153 est en zone UFc5, donc le PLUm répond à la demande. 2/ Concernant la création d'un poteau incendie, le PLUm n'a pas vocation à répondre à ce type de demande, d'autant que la Direction du développement durable et de l'environnement lui a déjà répondu par courrier. La demande est hors sujet sur ce point.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - Hors sujet

L-MET-236 18/07/2019 **BC Hôtel**

Métropole

LA 127

Demande résumée

Souhaite que soit ajouté au règlement qu'en cas d'extension des bâtiments les stationnements ne sont exigés que pour la surface de plancher supplémentaire et qu'aucun stationnement n'est exigé si cette surface n'excède pas 200m² (mesures prévues au PLU communal). Ceci afin de permettre le projet de restructuration et extension de l'hôtel étudié selon les règles du PLU communal.

Réponse de la Commission

Voir les thèmes indiqués

Voir Thème(s): - Règlement Général - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Stationnement

L-MET-238 17/06/2019 **Asso - ASA Domaine des Princes-CANAC Jean Paillon)**

Métropole

Demande résumée

Voir observation 988

Réponse de la Commission

Voir observation 988

Voir Thème(s): - Valrose - Associations - Protection environnement et Santé - EBC et autres espaces verts - Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Infrastructures routières

L-MET-256 18/06/2019 **ANFOSSO Véronique - Viviane.**

Métropole

HS 46+

Demande résumée

Voir courrier N° 255. Demande de classement en zone UFc1 pour ce terrain classé au PLUm en zone Nb.

Réponse de la Commission

VOIR REPONSE AU DIRE L-MET-N°257.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - Logements

L-MET-257 19/06/2019 **BUTTAFOCHI Eliane.**

Métropole

HS 46+

Demande résumée

Voir courriers N° 255 et 256. Demande de reclassement en zone UFc1 pour ces parcelles classées en zone Nb au PLUm.

Réponse de la Commission

Terrain reclassé au PLUm en zone naturelle Nb, concerné par les zones 2, 3 et 4 de la TVB pour partie, concerné par la zone rouge du PPRIF et le PPR mouvement de terrain. Demande le reclassement en, secteur urbain au PLUm. Or ce terrain a fait l'objet d'un P A refusé à M et Mme Batocchi en 2011 . Puis le PA12-0017 leur a été accordé le 28 mai 2013 mais non mis en œuvre. La prorogation a été refusée car dans l'intervalle le CES a été instauré par le PLU. Le secteur a été repris en instruction et délivré une DP lotissement en 1 lot de 9.976m² le 9/02/2018 sur la base du PLU du 27/01/2017. Le PC n'a pas été déposé sur le périmètre du lotissement dès lors les règles du PLU ne peuvent être maintenues quand le PLUM sera opposable. Celui-ci classe une grande partie du terrain en zone naturelle, Nb. Le projet a reçu les avis défavorables de la voirie, DPGR, assainissement, Michel Bensa (ci-joint). Il devait passer en CTU de Juin mais a été retiré de l'ODJ car la décision a été prise que ce PC va au refus s'il est instruit. Il a reçu un AF du service habitat. En attente de retour du SDIS car situation du terrain en PRIF zone Rouge et B1.

Voir Thème(s): - Modification N vers U - PPR - Logements

L-MET-280 06/06/2019 **CABANAL Mme. Mr.**

Métropole

AH- 112.

Demande résumée

598/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Demande présentée également par Madame BIHAR Emmanuelle, conseillère Métropolitaine. La construction d'une piscine avait été refusée sur la parcelle au motif que le terrain était situé en zone agricole. Demande de modification de l'actuel zonage afin de l'inclure en zone UFc5, pavillonnaire de faible densité.

Réponse de la Commission

1/ Demande non recevable au regard de l'économie du PLUm. Le changement de zonage A vers U ne serait pas en cohérence avec la volonté affichée au PLUm de préservation des espaces agricoles. 2/ Les piscines sont autorisées par le règlement. Elles doivent juste s'implanter à une distance minimale de 10m comptée à partir de la limite de l'emprise publique de l'autoroute A8 et de ses bretelles de raccordement, et ne pas être supérieures à 30m2. Le PLUm répond donc à la demande sur ce point.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - Règlement Général

L-MET-281 19/06/2019 **CANDO / URAGO / BRETEY.**

Métropole

BY 278+.

Demande résumée

Demande portée également par Madame BIHAR Emmanuelle, Conseillère Métropolitaine. Parcelles importées au PLUm par un EVI. Or: 1/ Les terrains sont principalement constitués de prairies sans intérêt. 2/ Ces propriétaires sont fortement impactés depuis 3 ans par les travaux d'élargissement du chemin de Crémat Demande de suppression de l'EVI qui grève ces parcelles

Réponse de la Commission

Voir réponse L-MET-115

Voir Thème(s): - EBC et autres espaces verts

L-MET-293 17/06/2019 **TORTEL Patricia**

Métropole

OR- 0057.

Demande résumée

Parcelle gelée par un ER dans les POS et PLU précédents, (extension du Parc des sports de l'Ouest). Il est envisagé au PLUm d'y créer une coulée verte. L'objet de la réserve et du gel des terrains est détourné de son but initial. Les terrains ont été gelés depuis 50 ans aux seules fins de permettre à la ville de conserver une réserve foncière à bas prix.ETC.. Demandes: 1/ De sortir de l'ER. 2/ Suppression de cette réserve pour la parcelle. 3/ Une pérennisation des installations existantes qui bénéficient par ailleurs d'une autorisation préfectorale au même titre que la société Lafarge implantée à l'entrée de la 602 bis. 4/ Les mêmes droits à bâtir que ceux que la ville s'autorise: hauteurs à plus de 20m.

Réponse de la Commission

1/ La parcelle est située sur un emplacement réservé au PLU communal pour la voirie et équipement public. Cet ER 4203 n'est plus indiqué sur la parcelle au PLUm. Donc le PLUm répond à la demande. 2/ Vu l'intérêt public des bâtiments sur la zone de Nice Meridia, les règles de hauteurs ne peuvent pas être les mêmes pour la parcelle; donc la demande est irrecevable.

Voir Thème(s): - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés

L-MET-299 14/06/2019 **CHAROSKI / TOGNETTI.**

Métropole

OC- 314 +

Demande résumée

TOGNETTI Parcelle OC-31 / POSTE HABITAT PROVENCE / RIVAPRIM. Demandes: 1/ Intégration des parcelles OC- 31-32-33-34 et partie 127 en zone Ubb7 au lieu de UFb5. 2/ Maintien de l'ER pour voirie N° 493. 3/ Suppression de l'ER 4303 sur les parcelles. 4/ En compensation, extension de l'ERMS 180 sur ces parcelles, portant la mixité sociale à 40%.

Réponse de la Commission

Les parcelles au PLU en vigueur sont classées en zone UBe (hauteur maximale 9m emprise au sol 25 %), UBf (hauteur maximale 12m emprise au sol 15 %) et UAe (hauteur maximale 21.50m - 25m). Le PLUm classe les parcelles en zone UFb5 (hauteur maximale 7m, emprise au sol 20%). L'administré souhaite le passage en zone Ubb7 (hauteur maximale 21.5m -25m); cette requête est irrecevable du fait de la volonté de baisse du CES sur le tissu collinaire, afin de préserver cet espace urbain remarquable. 1/ Maintien de l'ER 493: le PLUm reprend le PLU sans y apporter de modification. 2/ Extension de l'ERMS n°180: il n'est pas possible de créer

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

de nouveaux ER après l'enquête et l'arrêt du PLUm. 3/ Suppression de l'ER 4301, il a été créé en cohérence avec le contenu et les objectifs arrêtés au PLUm, (caractère de la zone ou les orientations d'aménagement et de programmation). L'ER présente un intérêt général futur prépondérant puisqu'il vise à développer les infrastructures sportives sur le territoire de la métropole. Il n'est pas possible d'effectuer des compensations entre les différents ER dès lors que ceux-ci ont des objets différents. La demande est donc irrecevable.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Hauteur de bâtiment - Emplacements réservés - Logements

L-MET-304 17/06/2019 **GOSSA Mme. Mr.**
238.

Métropole

CP- 237-

Demande résumée

Parcelles classées en zone UEc au PLU, et en zone UZa2 au PLUm. Demande de maintenir le terrain en zone mixte pour projet de réalisation de locaux d'activités (50%), et de logements sociaux, (LLI et PSLA).

Réponse de la Commission

Reclassé au PLUm en zone d'activité UZa2 (H 18 m) et en zone Nf avec EBC et PPR Mvt Terrain. Ce secteur est situé sur les collines niçoises. Ce classement en zone d'activité pure est cohérent avec la baisse des droits à bâtir sur les collines recherchée dans le cadre de l'élaboration du PLUm sur Nice. Outre les raisons exposées ci-dessus, une construction ne semble pas réalisable aux motifs suivants: Zone Nf avec EBC et PPR Mvt Terrain.

Voir Thème(s): - Modification dans une même zone - Logements

L-MET-311 17/06/2019 **VINCI AUTOROUTES**

Métropole

Demande résumée

La société gestionnaire de l'autoroute A8 considère que la rédaction des règlements des différentes zones n'est pas adaptée à l'exploitation du réseau autoroutier ni à son évolution constante. Elle demande : A) Modification de chaque article 1.2 dans sa rédaction. B) Dérogation à la limite de hauteur de 3 mètres. C) Modification des dispositions générales du règlement concernant les emprises situées au dessus des tunnels. D) Reclassement en zone constructible des parcelles CX 32, 134, 153, 160 et 162. L'ensemble touche les communes de Cagnes/Mer, Saint Laurent du Var, Nice, Saint-André de la Roche, La Trinité, Eze.

Réponse de la Commission

Les positions du MO et celle de VINCI dans un dossier technique touchant l'autoroute A8 devraient pouvoir se rapprocher dans l'intérêt collectif. Sur un tel objet, la Commission ne dispose pas des éléments techniques ni des compétences pour se forger une opinion en faveur ou non du requérant. La Commission invite les partenaires à se rapprocher et trouver une solution dans l'intérêt bien compris de la collectivité, et qui concerne autant l'urbanisme (PLUm) que la mobilité (PDU) dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Voir Thème(s): - Modification A vers U - Règlement Général - Hauteur de bâtiment - Infrastructures routières

L-MET-318 18/06/2019 **LOENI Pierre**

Métropole

Demande résumée

Monsieur LOENI Pierre conteste la servitude MS 15 du PLU de La Colle-sur-Loup

Réponse de la Commission

La présente enquête publique concerne le projet de PLU métropolitain de Nice Côte d'Azur. La commune de La Colle-sur-Loup ne fait pas partie du territoire métropolitain.

- Hors sujet

L-MET-319 18/06/2019 **CCI Nice Côte d'Azur**

Métropole

Demande résumée

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Souhaite rappeler les principales réserves émises : A- Préciser les vocations futures des zones 2AU notamment les Iscles à Saint Laurent du Var, Lingostière sud, , la ZAE Fuon Santa, le plateau des Condamines à Saint Martin du Var, les Gagères à Saint Balise, Gordolon à Roquebillière B -Offres foncières insuffisantes notamment pour les activités industrielles de production. 37 ha de zones d'activités identifiées dans les PLU ont été supprimées. C - Propose de revoir les règles des zones UZb (emprise 70%, hauteur 12m, espaces verts 10%) D - Règles gabaritaires parfois inadaptées notamment pour l'Hôtel Park de Nice

Réponse de la Commission

Voir les thèmes indiqués -

Voir Thème(s): - Règlement Général - Hauteur de bâtiment

L-MET-321 19/06/2019 **BOILLY Benoni**

Métropole

Demande résumée

Voir observation 988

Réponse de la Commission

Voir observation 988

Voir Thème(s): - Valrose

L-MET-325 18/06/2019 **Riviera Realisation**

Métropole

AV 325 +

Demande résumée

RIVIERA REALISATION fait part de ses observations sur le règlement du PLUm qui réduit fortement la constructibilité des communes. I / Analyse particulière A/ Commune de Vence, RIVIERA REALISATION demande que les parcelles longeant l'avenue Rhin et Danube soient basculées en zone Urbaine à Densifier AV 428, AV 325, AV 425 Nota : la liste des parcelles est tronquée, seules les 3 parcelles citées sont visibles. B/ Commune de NICE : - Suppression de l'EVI sur les parcelles BY 278/366; - Parcelles LO 310/311 et IW 82 : la suppression de la règle divisant par 2 les exigences de stationnement pour les unités foncières de moins de 350 m2 est incompatible avec le renouvellement urbain du centre ville; demande de remettre cette clause pour les secteurs urbains; - Parcelle MT 65 : le règlement n'autorise plus que de l'activité, demande le retour à la mixité activités/logements - Parcelle NM 135 : la hauteur passe de 12 à 9m, alors qu'entourée de bâtis R+4 ; demande le retour à la hauteur initiale du PLU : 12m - Parcelle MK 115 : la hauteur est réduite de 9 à 7m ; demande le retour à 9m - Parcelles LO 148/149 : disparition de la norme pkg pour les projets de moins de (phrase tronquée) ; demande le retour à la règle antérieure pour permettre le renouvellement urbain C/ Commune de CAP d'AIL : la parcelle AC 06 perd 5% de CES, opération plus viable ; demande le retour à 25 % minimum D/ Commune de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT : la parcelle AI 350 perd 10 % de CES, opération plus viable ; demande le retour à 25% minimum II/ Analyse du règlement de zonage du PLUm A / Zone UFb5 : le règlement prévoit un CES de 20% et une hauteur de 7m, ce qui induit une perte de 10% de CES et de 8m de hauteur ; il s'agit d'une zone urbaine à densifier : rester sur la hauteur actuelle. B/ UFb3 : hauteur 7m, perte de 5m ; il s'agit d'une zone urbaine à densifier : rester sur la hauteur actuelle. C/ UFb8 : CES 20%, hauteur 7m, perte de 10% de CES et de 2m ; il s'agit d'une zone urbaine à densifier : rester sur la hauteur actuelle. D/ UDf : hauteur 9m, perte de 2m; il s'agit d'une zone urbaine à densifier : rester sur la hauteur actuelle. E/ UDh : idem Udf F/ article 2.5, général : règle spécifique aux parcelles à l'intérieur du corridor de transports en commun, mais ce corridor ne concerne que le tramway, donc uniquement Nice ; proposition : intégrer tous les types de TC dans ce corridor (bus avec un volume de passage, proche de gare routière ou ferroviaire) G/ parking pour LLS : 1 pkg par LLS + 1 pkg qq soit le type de logt, donc création de 2 pkg par logement aidé, mais les bailleurs ne subventionnent qu'un seul pkg par logt ; le second serait 100% à charge de l'opération, renchérissant le prix du libre ; proposition : rester sur 1 seule place, règle nationale. H/ 2.5, général : règle 1 = 1 stationnement par lot, règle 2 = stationnement à la sdp, les 2 règles se cumulent ; nb de stationnements exorbitant en centre ville où les populations sont sensées être libérées de la voiture, diminution de la constructibilité et de la densification, anti-écologique, incitation à l'usage de la voiture en centres urbains. Proposition : le promoteur crée des places électriques communes pour l'auto-partage I/ 2.5, général : la règle diminuant les stationnements pour les tènements > 350 m2 a disparu ; cela remet en cause des petits dossiers en centre ville où le remembrement est impossible.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Proposition identique à H/ J/ 2.5, UA : secteurs hors corridor de TC 1 pkg pour logt < 50 m2, 1,4 pour logt > 50 m2, additionner 1 place par logt ; en zone UA « vieilles villes et vieux villages », il faudrait donc 2 places pour studios et T2 et 3 places pour T3 et T4, exorbitant même en centre-ville, populations « libérées de la voiture », anti-écologique.. Proposition : rester sur 1 place pour studio et T2 et 2 places pour T » et T4, avec des obligations de places pour auto-partage K/ UBb1 et autres UB, 10% en espace vert paysager + 5% (pourquoi, de quoi ?) doivent être traités en forêt, prairie, haie, zone humide... afin de favoriser la biodiversité ; mais UBb1 en zone urbaine de centre urbain dense continu, il n'y a pas de corridor écologique (ex bd Mal Joffre à St Jean Cap Ferrat ou centre ville Nice). Proposition : oublier cette notion d'espace vert en pleine terre là où il n'y en a pas ; prévoir des ER's pour des parcs publics L/ OAP Collines : Le PLUm exprime le maximum, l'OAP permet aux services instructeurs d'interpréter à leur guise ; génère de l'incertitude, sujet à interprétation, favorise le clientélisme. Proposition : supprimer l'OAP ou définir des règles claires. M/ La typologie des logts est imposée à 40 % en T1/T2 et 60% en T3/T4 ; ne correspond pas au marché et à la structure des foyers. Propositions : supprimer cette clause restrictive ou se rapprocher de la réalité qui est de 60% en T1/T2 et 40% en T3/T4. N/ Art 24 : imposition du critère énergétique E+C-, génère un impact sur le prix des logts lorsque réalisable, et irréalisable à ce jour pour la catégorie E4C2. Propositions : exigences régies au niveau national ; peuvent être prescrits dans les concours organisés par les collectivités ; pas d'intérêt dans un PLU ; pourquoi pas proposer des labels existants type BDM ? O/ 15.6 : Les places sont positionnées au premier niveau de SS. 50%, sont (phrase tronquée) : quantité trop importante, position en -1 incompréhensible, complexifie le travail des architectes. Propositions : autoriser à tous les niveaux de SS, ce qui fonctionne actuellement, revoir la quantité à la baisse pour être conforme à la réalité de l'usage. P/ Ufb3 pavillonnaire ; dans l'ancien PLU zone UBb ; impact sur la constructibilité des terrains : PLU CES 50%M, hauteur 14m, PLUM CES 30%, hauteur 9m. Propositions : différencier la zone collinaire de la zone longeant l'av Rhin et Danube (NDLR : Vence ?) afin de poursuivre la densification initiée au PLU Q/ Art 2.7, UD : « on évitera les menuiseries de tailles différentes » : manque de clarté. Propositions : définir la règle (ex, 4 ou 5 types) ou la supprimer. R/ Art 2.1.2, général : à Nice hauteur réglementaire = 1.6 x largeur de la voie. Cette règle diminue considérablement les sdp des projets dans les rues dont les bâtis voisins, très hauts, ont été construits avant la règle. Le paysage urbain risque d'être incohérent avec des hauteurs différentes. Propositions : définir la hauteur par zone.

Réponse de la Commission

Voir Thème(s): - Règlement Général

R-MET-3 30/04/2019 **BRUNA Julien**

Métropole

NU 211

+

Demande résumée

Le requérant va déposer un dossier avant la 19 juin pour ses parcelles.

Réponse de la Commission

Dont acte.

R-MET-6 09/05/2019 **VIAL**

Métropole

Demande résumée

Dépôt d'une demande complémentaire L-MET-17 et d'une demande supplémentaire L-MET-18.

Réponse de la Commission

Dont acte

R-MET-8 10/05/2019 **Anonyme**

Métropole

BK 50

Demande résumée

602/604

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

Voir L-MET-20.

Réponse de la Commission

Voir réponse en L-MET-20

R-NI-37 31/05/2019 **ASSEMAT Fabienne**

Métropole

--

Demande résumée

Règlement zone UD et UF - Point 2.9 Clotures : Demande que la hauteur des clotures reste à 80 cm au lieu des 70 cm dans le PLUm.

Réponse de la Commission

Peut être pour un souci d'unicité, la Métropole a choisi cette hauteur de 70 cm au lieu des 80 cm proposés. A éclaircir par la Métropole.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET du PLUm valant PDU
TRAITEMENT DES OBSERVATIONS (Aspremont à Métropole)

L'enquête du projet du PLUm valant PDU unique a fait l'objet du rapport Tome 1 et des réponses aux observations du public traitées dans les Tomes 2 et Tome 2 bis .

Au vu de l'étude, du Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de Synthèse des observations, des réponses formulées au public, la commission d'enquête, après avoir répondu à toutes les observations orales et écrites , fonde ses conclusions et avis motivé dans un document séparé Tome 3.

Fait à Antibes, le 23 août 2019

Leonard LOMBARDO Président

Membres :

Henri CAMMAS -

Edith CAMPANA

-Claude COHEN -

Gérard GRISERI

Jean-Marc GUSTAVE -

Paul-Denis SOLAL -

Maurice LESECQ

Georges REVINCI